This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Revue d'histoire franciscaine

Digitized by Google

Digitized by Google

Revue d'Histoire franciscaine

DIRECTEUR : Henri LEMAITRE

TOME 1er. — 1924

PARIS (VIe)
LIBRAIRIE AUGUSTE PICARD
82, RUE BONAPARTE

Digitized by Google

EX 3001
F4
v. 1

Digitized by Google

UNIV. OF CALIFORNIA
JUL 31 1925

Revue d'Histoire franciscaine

TOME I. N° 1.

JANVIER 1924.

PAUL SABATIER. LE PRIVILÈGE DE LA PAUVRETÉ..... 1
ÉTIENNE GILSON. LA CONCLUSION DE LA DIVINE COMÉDIE ET LA MYSTIQUE FRANCISCAINE..... 55
CAMILLE ENLART. LA SALLE HAUTE DU CÉNACLE A JÉRUSALEM 64
UBALD D'ALENÇON. CORDELIERS, CLARISSES ET TIERS-ORDRE A CARCASSONNE..... 74

MÉLANGES

HENRI LEMAÎTRE : Indulgence en faveur du couvent des Cordeliers de Dijon vers 1480, 103. — ÉTIENNE GILSON : Sur un texte de Duns Scot, 106.

COMPTES RENDUS

NICOLE BOZON : Les Proverbes de bon enseignement, 108. — CLODOMIRO ALBANESE : Studi su Scoto, la teoria del conoscere, 110. — R. P. UBALD D'ALENÇON : Le Nécrologe des Récollets de Couvin (1577-1771), 115. — R. P. ANASTASE VAN DEN WYNGAERT : Examen des théories du R. P. Mandonnet sur l'Ordo de Poenitentia, 117. — R. P. ANDRÉ CALLEBAUT, Une Bulle du temps de Frédéric II contre saint Gautier, évêque de Poitiers, 117.

CHRONIQUE

PARIS (VIe)
LIBRAIRIE AUGUSTE PICARD
82, RUE BONAPARTE

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Revue d'Histoire franciscaine

DIRECTEUR : Henri LEMAITRE

Recueil d'Histoire, de Littérature, d'Archéologie et d'Art.

La REVUE D'HISTOIRE FRANCISCAINE paraît tous les trois mois, par livraison de 152 pages environ; elle forme chaque année un beau volume in-8° de 600 pages, augmenté de nombreux hors texte.

La direction, entendant ne publier que des travaux d'érudition, n'acceptera que des articles présentant toutes garanties à ce point de vue; cette réserve faite, elle laisse aux auteurs toute la responsabilité des opinions qu'ils pourraient émettre.

RÉDACTION. — L'envoi des manuscrits, livres à rendre compte, revues en échange, doivent être adressés à *Monsieur le Directeur de la " Revue d'Histoire Franciscaine "*, 82, rue Bonaparte, Paris-6e.

ADMINISTRATION. — Les abonnements, réclamations, changements d'adresse et renseignements divers doivent être adressés à la *Librairie Auguste PICARD*, 82, rue Bonaparte, Paris-6e.

CONDITIONS. — Les abonnements sont annuels et partent de janvier; ils se paient à la réception du premier numéro de l'année.

France et Belgique : **30** fr. — Union postale : **35** fr.
Édition de luxe sur papier pur fil Lafuma : **60** fr.

Digitized by Google

UNIV. OF CALIFORNIA

LE PRIVILÈGE DE LA PAUVRETÉ

L'histoire du Privilège de la pauvreté n'offrirait aucune difficulté spéciale, si ceux qui s'en sont occupés n'avaient pas mis sur le même plan les indications fournies par les sources proprement dites et les récits de compilations tardives de valeur historique inférieure.

Au XIVe siècle, Barthélemy de Pise dans ses *Conformités* (1) a maladroitement combiné deux pages de Thomas de Celano : celle où il raconte la joie d'Innocent III accordant à Claire le Privilège de la pauvreté, et celle où il parle de la visite d'Innocent IV à la sainte mourante.

Cette confusion se retrouve dans Ridolfi da Tossignano (2) et s'est compliquée chez d'autres auteurs au cours des siècles suivants.

En 1893, la découverte dans le monastère de Santa Chiara, à Assise, de l'expédition originale de la bulle *Solet annuere* du 9 août 1253, par laquelle Innocent IV approuva définitivement la règle de Claire, aurait pu, semble-t-il, faire la lumière.

Il n'en fut rien; dès que Mgr Nicanore Priori, évêque d'Assise, eut mis la main sur ce précieux document, il chercha des renseignements dans les ouvrages qui étaient à sa portée.

Puis, craignant que sa découverte ne fût divulguée sans la solennité qu'elle méritait, il alla confier son secret, ainsi que l'inestimable parchemin, à Dom Giuseppe Cozza-Luzi, sous-bibliothécaire de la sainte Église Romaine. Il y avait joint tout un dossier, renfermant entre autres documents, le manuscrit 338 d'Assise et des transcriptions de textes anciens. Ces matériaux étaient destinés à servir de base au travail par lequel Mgr Cozza-Luzi devait annoncer la découverte au monde savant.

Le choix de cet intermédiaire n'était pas heureux. Il n'avait

(1) *Conform.*, éd. Milan, 1510, 84 *a* 2; *Anal. francisc.*, t. IV, p. 353, l. 20 ss. : « A domino Innocentio III regulam pauperum Dominarum ipsa petiit et obtinuit, cujus principium ipse pontifex plorando ex devotione conscripsit manu sua. »

(2) *Historiarum Seraphicae Religionis Libri tres*, Venise, 1586, fol. 132 *a*.

608115

Digitized by Google

eu dans la découverte aucune initiative, et en somme l'évêque d'Assise n'en avait guère eu davantage. S'il avait songé à s'occuper des reliques de sainte Claire, c'est que son attention avait été mise en éveil par les démarches répétées faites auprès de lui pendant les années précédentes par des hommes tels que les RR. PP. Léon Patrem, O. F. M., Hilaire de Paris, O. F. M., Léopold de Chérancé, O. M. C., et par celui qui écrit ces lignes. Tous avaient été éconduits, les uns avec certains égards, le dernier avec une brusquerie indignée. Les Clarisses de leur côté, surtout celles de Lyon, guidées par leur abbesse, la T. R. M. Marie-Angèle, n'étaient pas restées indifférentes. Désirant favoriser les efforts faits pour retrouver les documents primitifs de l'histoire de leur fondatrice, elles écrivaient les lettres les plus pressantes à l'évêque d'Assise pour le supplier de tout faciliter aux chercheurs. Lui, peut-être déjà atteint du terrible mal qui devait l'emporter (1), ne comprit pas ces coïncidences, pourtant si explicables, puisque le mouvement des études franciscaines commençait à battre son plein.

Sa conduite, en cette affaire, fut dès lors dictée par la volonté bien arrêtée de ne pas laisser à des étrangers la gloire de la découverte d'un document si précieux.

Le travail de Mgr Cozza-Luzi fut ainsi préparé dans une atmosphère qui était loin d'être celle de la sérénité et de la compétence critique. L'auteur, hypnotisé par les textes où il est dit qu'Innocent IV écrivit de sa propre main le commencement de la bulle, trop peu au courant des sources franciscaines pour assigner à chacune sa valeur relative, chercha sur la bulle l'autographe pontifical, et crut l'avoir découvert, à force de réactifs chimiques, dans deux notes de chancellerie qui seront étudiées plus loin en détail.

Il a semblé utile d'exposer clairement les circonstances dans lesquelles a été retrouvée l'expédition originale de la bulle du 9 août 1253 et où sa découverte a été annoncée au public (2). Ces circonstances ont en effet paru si étranges à M. Wauer,

(1) Cancer de la langue ou de la gorge.

(2) On peut compléter les renseignements donnés ici par ceux qui sont fournis par le R. P. Hilaire de Paris, dans son volume : *Seraphicae Legislationis Textus Originales*, V. p. 2 et 14-15 ; et par ceux de Mgr Cozza-Luzi, dans la 1re édition de son travail, entremêlés à la dédicace, p. 3. Cette page ne reparaît pas dans les deux éditions subséquentes. V. *ibid.*, p. 47. Cf. Livarius Oliger, *De Origine regularum*, p. 46. *Archiv. francisc. hist.*, t. V, p. 429.

Digitized by Google

qu'il a cru pouvoir conclure à la non authenticité du document (1).

Cette authenticité n'a pas besoin d'être défendue : il suffit de regarder les reproductions qui en ont été faites (2) pour s'apercevoir qu'elle ne prête à aucun doute.

D'un autre côté, si la publication de Mgr Cozza-Luzi fut accueillie d'abord de façon très laconique et réservée (3), on retrouve maintenant sous la plume de quelques critiques franciscanisants, certaines de ses affirmations, adoptées comme si elles avaient une valeur définitive. Il a donc paru nécessaire, au moment où l'on voudrait établir l'histoire du Privilège de la pauvreté sur des bases solides, de débarrasser le chemin des erreurs dont Mgr Priori et Mgr Cozza-Luzi l'ont obstrué. Nous ne séparons pas le nom de ces deux hommes, car si le second fut seul à annoncer la « découverte », le premier a réuni les documents sur lesquels a travaillé le second et a plus ou moins suggéré les conclusions à adopter : ce qui est sûr, c'est qu'un an avant la publication de la brochure, le 13 février 1894, l'évêque d'Assise donnait comme des certitudes, les thèses que cette brochure avait pour but de soutenir et de prouver (4).

L'expression « Privilegium paupertatis » remonte à sainte Claire (5) ; et c'est probablement elle, la virile vierge ombrienne, qui, la première, maria ces deux mots, si peu faits, semble-t-il, pour être rapprochés. Elle désigna sous ce nom la charte fondamentale de son ordre, approuvée par le pape dans la bulle *Sicut manifestum est*, par laquelle il lui accordait le droit de pouvoir ne pas être forcée à accepter des biens ou des propriétés.

(1) *Entstehung und Ausbreitung des Klarissenordens*, p. 43, n. 2.

(2) V. ci-après, p. 50, n. 1 ; 52.

(3) *Analecta Bollandiana*, t. XV, p. 101, et *Miscellanea Franciescana*, t. VI, p. 61.

(4) Cf. *Seraphicae Legislationis Textus Originales*, p. 3.

(5) Cf. par ex. *Test. Clarae*, § 12 ; *Leg. Clar.* (1255), éd. Pennacchi, 14 ; 40 (47) il est mentionné aussi dans la légende de Claire *ad usum chori*, qui commence *Venerabilis Christi sponsae*, contemporaine de la précédente et publiée dans Mombritius. V. t. I, p. 294, et par le R. P. Bihl, *Archiv. francisc. hist.*, VII (1914), V, p. 42, l. 30 ss. Il faut aussi rappeler ce que dit I Cel. 19, en 1228, à propos des sœurs de S. Damien : « *Sic omnes altissimae paupertatis sunt titulo insignitae...* ». Enfin, entre 1260 et 1263, Bonaventure, dans sa légende de saint François, 93 (VII, 6), parlant des vertus qui brillèrent en lui, ajoute : *Licet gloriari praeelegerit in privilegio paupertatis.*

Digitized by Google

Étrange privilège, pensera-t-on, au premier abord! N'est-il pas très facile de rester pauvre? Mais ceux qui connaissent, si peu que ce soit, la vie de l'ardente collaboratrice du « Poverello », savent qu'elle eut infiniment plus de peine à défendre son titre de pauvreté, que d'autres à se faire combler de richesses.

Elle eut besoin d'une indomptable énergie pour rester fidèle à son premier vœu, et c'est là l'effort qui fait l'unité et la beauté de sa vie, l'associe à la rénovation franciscaine, à un degré que les hagiographes et les historiens n'ont pas encore perçu complètement.

La date à laquelle, en implorant du Saint-Siège ce privilège inouï, Claire d'Assise a fixé sa mission, domine sa vie et on pourrait même dire toute l'histoire du mouvement franciscain à ses débuts.

Les nombreux écrivains et critiques qui, dans ces derniers temps, ont publié des essais, parfois remarquables, sur sa biographie, n'ont pas éprouvé le besoin d'élucider cette question, pas plus que l'idée ne semble leur être venue de commencer par fixer la valeur historique du testament qui lui est attribué, ou celle de la légende que lui consacra Thomas de Celano. Il est pourtant difficile d'émettre une opinion fondée sur les détails de sa vie, tant qu'on n'a pas élucidé ces problèmes préliminaires et fondamentaux.

On voudra donc bien excuser les proportions du travail qui suit. En le préparant je ne m'étais pas proposé de défendre telle ou telle thèse, est-il nécessaire de le dire? Mais j'avais besoin d'arriver à une conclusion solidement établie.

Ce n'est, certes, pas ma faute, si je prends les lecteurs par la main, et si, les entraînant dans des salles d'archives, où parfois ne sont pas entrés ceux-là mêmes qui ont prétendu nous en faire connaître les trésors (1), je suis obligé de les inviter à vérifier

(1) Le R. P. Eubel, par exemple, s'est bien, naguère, rendu à Assise, pour y étudier les bulles du Sacro Convento, et en a publié une nomenclature dans l'*Archiv. francisc. hist.*, t. I (1908) p. 601 ss. Mais le cinquième diplôme qu'il mentionne ne s'y trouve pas. Il s'agit de la bulle *Quia populares tumultus* qui serait datée de Rieti, 3 déc. 1224. Son attention aurait dû être d'autant plus en éveil que cette date est impossible. Honorius III n'était pas alors à Rieti. En réalité l'éminent religieux a été suggestionné là par Sbaralea (*Bull.*, t. I, p. 20) qui avait purement et simplement emprunté son texte au fameux ouvrage du P. Angeli, *Collis Paradisi Amoenitas*, p. 2 du lib. II. Les lacunes et les erreurs de ce travail du P. Eubel ont été, en partie, relevées dans un beau mémoire du très regretté professeur Leto

Digitized by Google

tous les textes, à s'armer parfois de la loupe, pour sonder les marges des documents, et y déchiffrer jusqu'à des notes de chancellerie. Les travaux du P. Sbaraglia (Sbaralea) et du P. Eubel méritent notre reconnaissance; mais c'est mal la prouver que d'en parler comme s'ils avaient une valeur définitive et absolue. Pour s'être attachés trop fort aux affirmations de ces deux illustres érudits, certains franciscanisants ont été amenés à commettre de regrettables erreurs. On ne peut pourtant pas adopter des vues différentes de celles que Sbaralea et Eubel croient pouvoir défendre, sans les avoir justifiées.

Cette étude pourrait aussi servir de réponse à un grand nombre de personnes qui ne cessent de s'étonner de ce qu'elles appellent « le retard » de la nouvelle « Vie de saint François » que j'ai promise depuis tant d'années. Il n'y a aucun retard dans la publication d'une œuvre scientifique, quand tout le temps écoulé a été employé à en étudier les bases et à en préparer les matériaux. Il y aurait eu hâte, et même hâte coupable, si, pour donner satisfaction à des souhaits plus affectueux qu'éclairés, j'avais encombré le champ des études franciscaines d'un nouvel ouvrage qui n'aurait été qu'un remaniement littéraire de celui auquel le public a fait jadis un si cordial accueil.

A cette époque, le fait que je m'étais permis de discuter la valeur historique du témoignage de Thomas de Celano et de constater que sa première biographie de saint François était influencée par les vues du parti de frère Elie, provoqua une sorte de scandale dans certains milieux. Aujourd'hui, c'est dans les mêmes milieux qu'on dépouille de toute valeur la page de Celano concernant la concession du Privilège de la pauvreté par Innocent III. La saine critique me fait un devoir de marquer, aujourd'hui, l'exactitude de ses indications, comme elle m'en faisait un, hier, de relever les lacunes et les imperfections historiques d'une œuvre qui, d'ailleurs, a surtout des préoccupations édifiantes et littéraires. Je ne me constitue pas plus maintenant son avocat que je ne songeais jadis à être son adversaire.

Pour en revenir à la question du retard de la nouvelle « Vie de saint François », ceux qui prendront la peine de lire

Alessandri, publié et beaucoup augmenté par les soins de son successeur comme préfet de la bibliothèque de la ville d'Assise, le professeur Fr. Pennacchi, dans le même *Archiv. francisc. hist.*, t. VIII, p. 592 ss., *Bullarium Pontificium quod exstat in Archivo Sacri Conventus S. Francisci Assisiensis* (*nunc apud publicam Bibliothecam Assisii*).

Digitized by Google

jusqu'au bout la présente discussion, pourront s'imaginer ce que chaque épisode de la nouvelle biographie a demandé de temps et de recherches.

Les personnes qui connaissent le sens exact des termes employés couramment par la chancellerie pontificale et le monde religieux du Moyen âge, voudront bien excuser quelques explications données pour ceux qui n'ont pas la même initiation.

Dans le langage courant d'aujourd'hui on appelle souvent *Privilèges* toutes les faveurs accordées par le Saint-Siège. Au XIIIe siècle, ce mot, lorsqu'il était employé correctement, avait un sens précis, beaucoup plus restreint : il désignait celles des lettres apostoliques qu'on a appelées aussi bulles solennelles ou consistoriales. Tandis que les bulles ordinaires ne portaient aucune signature et n'étaient authentiquées que par le sceau de plomb du pontife régnant, les Privilèges, outre beaucoup d'autres caractères particuliers, étaient signés ou souscrits par le pape et par tous les cardinaux présents à Rome au moment où ils étaient accordés. Ce sont pour la plupart, des chartes par lesquelles le Saint-Siège prend sous sa protection particulière tantôt un ordre, tantôt une maison religieuse, indique sa règle, donne une nomenclature de ses propriétés et lui accorde un ensemble de faveurs qui constituent sa situation définitive (1). Ce n'est pas une faveur de détail, c'est le diplôme officiel d'un institut reconnu pour toujours, IN PERPETUUM, comme dit la formule spéciale à ces bulles, par la Suprême Autorité.

L'obtention du « Privilège » était donc la grande préoccupation soit des ordres nouveaux, soit des maisons religieuses autonomes, qui venaient à se fonder : elle marquait le couronnement de la série des approbations plus ou moins provisoires par lesquelles le Saint-Siège mettait à l'épreuve les fondations nouvelles.

Le posséder était une nécessité du même genre que l'est de

(1) Le nom de *Privilegium* est en général donné à ces bulles dans leur texte même : *praesentis scripti Privilegio communimus*, comme on le verra au second alinéa du texte publié plus loin (p. 9). Considérées dans leurs effets juridiques et disciplinaires, elles ne sont rien moins que des constitutions apostoliques, comme il est dit dans les clauses finales, où sont fulminés les châtiments contre ceux qui viendraient à ne pas les respecter (V. infra p. 11). Le pape Alexandre III dans une bulle insérée dans les Décrétales de Grégoire IX (Livre II, tit. XXII, chap. 3) oppose les privilèges, titres de propriétés, à toutes les autres lettres du Saint-Siège.

Digitized by Google

nos jours, pour certains instituts, l'obtention de la personnalité juridique, ou de leur reconnaissance comme établissement d'utilité publique.

Saint François se garda bien de solliciter pour son ordre cette charte : il avait horreur de tous les privilèges : et celui-ci, dont l'objet essentiel était de donner à la dotation des maisons religieuses un caractère de propriété perpétuelle, était en contradiction absolue avec l'esprit de sa règle (1).

Un jour, à ceux qui lui conseillaient de solliciter la simple permission pour ses disciples de prêcher, sans avoir d'abord à obtenir l'autorisation des Ordinaires locaux, il fit la splendide réponse conservée par le *Speculum Perfectionis* et dont voici la conclusion :

« Ego enim pro me volo hoc privilegium a Domino ut nunquam ab homine habeam aliquod privilegium, nisi omnibus reverentiam facere, et per obedientiam sanctae regulae plus exemplo quam verbo convertere universos » (2).

Sainte Claire n'était pas moins enthousiaste que son maître de l'idéal nouveau ; mais plus prudente et plus avisée que lui, comme si elle eût été déjà consciente des difficultés qui devaient se dresser sous leurs pas, elle ne se contenta pas de repousser d'un geste les titres de propriété, elle voulut leur lancer une sorte de défi, leur opposer un titre de pauvreté contresigné par le vicaire du Christ ainsi que par le vénérable collège des cardinaux, et qui deviendrait l'étendard de la réforme de l'Église.

*
* *

Pour en revenir aux Privilèges et pour que les lecteurs se rendent parfaitement compte de ce qu'ils étaient, il sera bon d'en mettre un sous leurs yeux. Ces documents sont en général d'une teneur identique ; composés de formules qui n'ont varié que très peu et fort lentement au cours des siècles, ils ne diffèrent les uns d'avec les autres que par l'indication de la règle observée, la nomenclature des propriétés et quelques autres

(1) Il en avait été tout autrement chez les frères Prêcheurs. Dès le 22 décembre 1216, saint Dominique avait obtenu d'Honorius III le Privilège *Religiosam vitam*, confirmant à son ordre ses biens présents et futurs. On en trouve une reproduction lithographique dans Balme et Lelaidier, *Cartulaire ou Histoire diplomatique de saint Dominique*, t. II, p. 78.

(2) *Spec. Perf.*, 50 ; cf. Rom. 13, 8 : « Nemini quidquam debeatis nisi ut invicem diligatis ».

Digitized by Google

particularités (1). Je pourrais donc me contenter de reproduire ici les parties qui leur sont communes, mais ayant eu la bonne fortune de trouver chez un bouquiniste un cahier de vieux papiers (2) où est insérée la copie du privilège inédit accordé par Innocent III au couvent de Saint Paul près d'Assise, il me semble préférable de le publier ici. Une bulle d'Innocent III n'est jamais sans importance, surtout lorsque la copie inspire toute confiance quant à son exactitude (3) : celle qui suit concerne le monastère où saint François conduisit sainte Claire, après qu'elle eut prononcé ses vœux (nuit du Lundi saint, 18-19 mars 1212), et constitue indirectement un des documents de l'histoire de la fondatrice de l'ordre des Pauvres sœurs de Saint-Damien (4).

(1) Le Privilège *Is qui Ecclesiam*, du 22 avril 1230, Sbaralea, *Bull. Francisc.*, I, p. 60; Auvray, *Registres de Grégoire IX*, n. 453, est un de ceux qui par les détails s'éloignent le plus du type commun.

(2) C'est, si je ne me trompe, une épave des archives du chevalier Antonio Frondini († 1841) très riches, dit-on à Assise, vendues comme vieux papiers par les héritiers de ses fils. Presque tout paraît avoir disparu; une partie pourtant fut achetée par Mgr Andrea Tini, naguère vicaire général de l'évêque d'Assise. Un important manuscrit de cette collection a été acheté par le R. P. Louis Antoine de Porrentruy, Capucin, pour son musée franciscain : c'est une *Serie cronologica dei vescovi di Assisi* par le chanoine Lod. Amatucci, et continuée par Frondini. D'autres pièces avaient été acquises par le franciscanisant Louis Richard, de Romagnieu (Isère).

Qu'on veuille bien excuser ces indications étrangères à la question traitée ici : elles ont paru utiles, parce qu'elles pourront aider à déterminer la provenance d'autres pièces dispersées, concernant Assise.

Quand la copie, base de notre texte a été effectuée (vers 1830 ?), le *vidimus* qu'elle reproduit se trouvait dans les archives du monastère de Sant' Apollinare à Assise. Il est vraisemblable qu'il s'y trouve encore aujourd'hui.

(3) Elle a été exécutée dans la première moitié du XIXe siècle d'après un vidimus daté du 13 sept. 1381. Quelques corrections manifestement nécessaires ont été faites ici, mais en ce cas, la leçon de la copie est toujours indiquée en note.

(4) L'église du monastère S. Paolo existe encore et sert de chapelle au cimetière de Bastia; elle est à un quart d'heure au N. de cette localité, à quelques minutes du pont sur le Chiagio, en aval duquel celui-ci reçoit le Tescio. V. P. Nicola Cavanna O. F. M. : *L'Umbria Francescana illustrata*, Perugia, 1910, in-8°, XVI et 416 p. Cf. p. 40-43.

Cette maison était sans doute de fondation assez récente : notre Privilège est en effet le premier qui lui ait été octroyé, puisque, suivant les règles invariablement appliquées à cette époque, le nom des papes qui lui en auraient accordé d'analogues antérieurement y aurait été mentionné, et qu'on n'y trouve aucune indication de ce genre. Cf. ci-après, p. 39.

Pendant que cette étude était sous presse, la conjecture formulée plus

Digitized by Google

La fille spirituelle de saint François peut donc avoir connu la bulle de San Paolo ; et on peut même se demander si ce ne serait pas la vue et la connaissance de ce Privilège de propriété qui l'amena à la résolution d'obtenir d'Innocent III un Privilège de pauvreté.

INNOCENTIUS, EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI, DILECTIS IN CHRISTO FILIABUS, SIBILIAE ABBATISSAE MONASTERII SANCTI PAULI FONTIS TIBERTINI EJUSQUE SORORIBUS TAM PRAESENTIBUS QUAM FUTURIS, REGULAREM VITAM PROFESSIS IN PERPETUUM.

Prudentibus virginibus quae sub habitu religioso accensis lampadibus per opera sanctitatis jugiter se praeparant ire obviam Sponso sedes apostolica debet praesidium impertiri, ne forte cujuslibet temeritatis incursus aut eas a proposito revocet, aut robur (1), quod absit, sacrae religionis infringat.

Eapropter, dilectae in Christo filiae, vestris justis postulationibus clementer annuimus et praefatum monasterium Sancti Pauli Fontis Tibertini in quo divino estis obsequio mancipatae sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et praesentis scripti privilegio communimus.

In primis siquidem statuentes ut ordo monasticus qui secundum Deum et beati Benedicti regulam in eodem monasterio institutus esse dignoscitur perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur.

Praeterea quascumque possessiones et quaecumque bona idem monasterium impraesentiarum juste et canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, praestante Domino poterit adipisci, firma vobis et eis quae vobis successerint et illibata permaneant : in quibus haec propriis duximus exprimenda vocabulis : locum ipsum in quo praefatum monasterium situm est cum possessionibus et omnibus aliis suis pertinentiis; tenimentum quod habetis in civitate Assisinat. intus et extra cum omnibus suis pertinentiis; tenimentum quod habetis in Insula Romanesca (2) intus et extra

haut, n. 2, que le *Vidimus* doit se trouver encore à Saint-Apollinaire a été confirmée : une lettre du T. R. P. Bonaventura Marinangeli, O. M. Conv., Custode du Sacro Convento d'Assise, m'a annoncé que ce document, après être resté longtemps entre les mains de Mgr. Tini, a été restitué par ses héritiers à ce Monastère. L'éminent Conventuel a pu ainsi en étudier le texte et a eu la bonté de me signaler les passages où le *Vidimus* permet de corriger celui de la copie Frondini donné ci-après. Je le prie de vouloir bien agréer l'expression de ma respectueuse reconnaissance.

(1) Copie *robore*, mais le P. Marinangeli a trouvé *robur* dans le *Vidimus*.

(2) Aujourd'hui Bastia.

Digitized by Google

cum hominibus et aliis suis pertinentiis; cappellam Sancti Bartholomaei de Claxi (1) cum pertinentiis suis : jus quod habetis in cappella Sanctae Luciae ejusdem loci, cappellam Sancti Andreae de Valle quae est extra civitatem Fulginaten. et tenimentum hominum et terrarum quod habetis a Claxi usque ad viam trans ripam.

Sane novalium vestrorum quae propriis manibus aut sumptibus colitis sive de nutrimentis animalium vestrorum nullus a vobis decimas exigere vel extorquere praesumat.

Liceat quoque vobis personas liberas et absolutas a saeculo fugientes ad conversionem recipere et eas absque contradictione aliqua retinere.

Prohibemus insuper ut nulli sororum vestrarum post factam in loco vestro professionem fas sit absque abbatissae suae licentia de eodem discedere; discedentem vero absque communium litterarum cautione nullus audeat retinere.

Cum autem generale interdictum terrae fuerit, liceat vobis, clausis januis, exclusis excommunicatis et interdictis, non pulsatis campanis, suppressa voce divina officia celebrare.

Ad haec praesenti pagina vobis duximus indulgendum ut non liceat episcopo vestro diocesano cappellanum vestrum sine causa manifesta et rationabili interdicere seu excommunicare, ne dum forte vobis divina officia subtrahuntur otiositati vacetis, quae, juxta eloquium S. Scripturae, inimica animae perhibetur.

Obeunte vero te, nunc ejusdem loci abbatissa, vel earum qualibet quae tibi successerit, nulla ibi qualibet subreptionis astucia seu violentia praeponatur, nisi quam sorores communi consensu vel sororum pars consilii sanioris, secundum Dei timorem et beati Benedicti regulam, providerint eligendam.

Sepultura praeterea ipsius loci liberam esse decernimus ut eorum devotioni et extremae voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salva tamen justitia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur.

Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat praefatum monasterium temere perturbare aut ejus possessiones auferre, vel ablatis, retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur earum pro quarum gubernatione ac sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolicae auctoritate et diocesani episcopi canonica justitia.

Ad indicium autem huius a sede apostolica protectionis duos soli-

(1) Il y a une chapelle San Bartolomeo, avec une jolie abside du XIIe siècle, au nord d'Assise, à environ une demi-heure de la ville, gracieusement située sur une croupe qui domine le Tescio; mais est-ce bien de celle-là qu'il s'agit ? Je ne voudrais pas l'affirmer.

Digitized by Google

dos Lucensis monetae nobis nostrisque successoribus annis singulis persolvetis.

Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona hanc nostrae constitutionis paginam sciens contra eam temere venire tentaverit, secundo tertiove commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, a sacratissimo Corpore ac Sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Christi aliena fiat atque in extremo examine divinae ultioni subjaceat.

Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant et apud districtum judicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen. Amen. Amen.

† Ego Innocentius catholicae ecclesiae episcopus subscripsi. Bene valete (1).

† Ego Johannes Albanen. episcopus subscripsi.

† Ego Petrus Portuen. et S. Rufinae episcopus subscripsi.

† Ego Guido Panestrinae sedis episcopus subscripsi.

† Ego Landus basilicae Duodecim Apostolorum presbyter cardinalis subscripsi.

† Ego Petrus tituli Sanctae Caeciliae presbyter cardinalis subscripsi.

† Ego Jordanus Sancti ... (2) presbyter cardinalis subscripsi.

† Ego Hieronymus presbyter cardinalis Sancti Martini — ... (3). subscripsi.

(1) Le vidimus a été fait avec grand soin, puisque la copie reproduit la rota qui était une des caractéristiques des bulles solennelles et la montre avec ses quatre cantons et les mentions coutumières : en haut à gauche : *Sanctus Petrus*; à droite : *Sanctus Paulus*; en bas à gauche : *Inno. papa*; à droite : *centius III*. En exergue, la devise du pontife : *Fac mecum Domine signum in bonum* et la croix qui constituait son seing manuel.

La salutation *Bene valete* a été très exactement dessinée.

Il serait hors de propos de s'arrêter ici à faire la critique de ce document. On pourra facilement combler les vides de la copie grâce à la *Hierarchia Catholica Medii Aevi* du P. Eubel, et corriger quelques erreurs de lecture, faites peut-être par la copie Frondini ou son modèle dans la liste des cardinaux. Le nom de ceux-ci, jusqu'à Landus inclusivement, occupe une ligne, et il n'y a pas à hésiter sur l'ordre dans lequel on doit les écrire. Pour les suivants, le copiste semble avoir voulu économiser le papier, et les a disposés sur deux colonnes irrégulières, si bien que l'ordre à adopter pour reproduire son texte reste incertain.

(2) Les points sont dans la copie Frondini.

(3) Les points, comme aussi aux lignes suivantes, sont dans la copie Frondini; quant au —, il remplace ici un signe abréviatif de la même copie, qui veut dire probablement *et Sancti*.

Digitized by Google

† Ego Johannes tituli Sancti Stephani in Coelio Monte presbyter cardinalis subscripsi.

† Ego Gerardus (1) Sancti Petri in Vincula presbyter cardinalis tituli Eudoxiae.

† Ego Gregorius presbyter cardinalis tituli Sancti Vitalis.

† Ego Petrus tituli Sancti ... presbyter cardinalis.

† Ego Benedictus tituli Sanctae Suzannae presbyter cardinalis.

† Ego Gratianus Sanctorum Cosmae et Damiani diaconus cardinalis subscripsi.

† Ego Gerardus Sancti Adriani diaconus cardinalis subscripsi.

† Ego Gregorius Sanctae Mariae in Porticu diaconus cardinalis.

† Ego Gregorius Sancti Angeli diaconus cardinalis.

† Ego Hugo Sancti Eustachii diaconus cardinalis.

† Ego Leo Sanctae Luciae ad ... diaconus cardinalis.

† Ego Matthaeus Sancti Theodori diaconus cardinalis.

† Ego Johannes Sanctae Mariae in Cosmedin diaconus cardinalis.

Datum (2) Laterani per manum Blaxii Sanctae Romanae Ecclesiae subdiaconi et notarii secundo nonas maii, indictione quarta, Incarnationis dominicae anno M° CC° I° pontificatus vero domini Innocentii papae III quarto (3) (6 mai 1201).

(1) Le nom de Gérard est probablement une erreur soit de la copie Frondini, soit du *Vidimus*. Le Cardinal de Saint Pierre ès liens était alors Bernard, les deux noms peuvent assez facilement se confondre.

(2) Ce *Datum* s'écarte légèrement des règles suivies en général par la chancellerie d'Innocent III qui employait les chiffres romains pour les dates du jour, de l'indiction et de l'année de l'Incarnation, tandis que l'année du pontificat était toujours écrite en toutes lettres : cf. Léopold Delisle, *Mémoire sur les actes d'Innocent III*, p. 51.

On ne peut cependant pas incriminer Frondini ou le *Vidimus* pour avoir écrit *secundo* et *quarta* au lieu de *II°* et *IV*ª.

Il faut par contre constater que les diverses indications de ce *Datum* concordent entre elles et que la date de l'indiction confirme les curieu ses constatations de M. Léopold Delisle, (*op. cit.*, p. 54 ss.) sur l'étrange manière de la compter sous Innocent III.

(3) Pour mettre en évidence les rectifications que le *Vidimus* permet de faire à la copie Frondini, les voici réunies, telles que le R. P. Marinangeli a eu la bonté de me les communiquer : le troisième cardinal signe : *Guido Prenestinae sedis*, etc. ; le sixième : *Jordanus Sanctae Pudentianae presbyter*, etc.; le septième : *Sancti Martini in capite*, etc.; le onzième : *Sancti Marcelli*, etc. ; le dix-huitième : *Sanctae Luciae ad Septam Solis*, etc.

De plus le *Vidimus* serait daté *Secundo nonas martii* (= 6 mars) et l'année *M° CC°*.

Il faut avouer que ces dates m'inspirent quelque réserve : ce n'est en effet qu'à partir du 22 février 1201 que courut la quatrième année du pontificat d'Innocent III.

Digitized by Google

Onze ans après que cette charte avait été obtenue, sainte Claire allait frapper à la porte du monastère de Saint-Paul, et y passait les premières journées de sa vie religieuse. Sans tomber dans le roman historique, on peut s'imaginer l'accueil qui lui fut fait : accueil joyeux, enthousiaste, car elle était jeune, elle était belle, elle était noble; accueil pourtant bien vite mélangé de quelque surprise et d'un peu de dépit, lorsqu'on s'aperçut que la nouvelle venue ne demandait absolument qu'une hospitalité provisoire. Il est bien difficile à des religieuses de n'avoir pas pour leur ordre un culte quelque peu exclusif. Au point de vue des Dames de Saint-Paul, la règle de saint Benoît était sans doute le code par excellence de la vie monastique.

Elles ne pouvaient rien imaginer au delà. La démarche de saint François auprès de leur abbesse leur sembla quelque chose de plus qu'un hommage de l'ordre nouveau à l'égard de l'ordre consacré par les siècles : elles se figurèrent peut-être que le mouvement franciscain allait devenir comme un nouveau rameau greffé sur le tronc bénédictin. N'avait-il pas pour berceau le sanctuaire tout proche de la Portioncule qui lui avait été donné par les Bénédictins ? (1).

Plus avaient été grandes les illusions des premiers instants, plus amère dut être la déception, lorsqu'on vit qu'on s'était trompé. Quand on disait à Claire que le monastère était *privilegiatum*, elle ne ressentait pas le moins du monde les sentiments qu'on espérait provoquer chez elle.

Il est permis de croire qu'elle alla un peu au delà. Attaquée, elle se défendit, ou plutôt défendit ses idées, celles de celui qui l'avait consacrée à Dieu et à la pauvreté.

Une pareille situation était sans issue. Il était aussi impossible aux religieuses de Saint-Paul de garder Claire, qu'à celle-ci de rester avec elles. Quelques jours après, elle émigra à Sant' Angelo in Panso, autre maison bénédictine, à une demi-heure de la cité (2).

Là, les mêmes causes amenèrent sans doute des effets analogues. La biographie officielle constate, en quelques mots d'une

(1) Il ne faut pas oublier la condition mise par l'abbé de San Benedetto al Monte Subasio à la donation de la Portioncule aux Franciscains : « Si Dominus hanc congregationem vestram multiplicaverit, volumus quod locus iste sit caput omnium vestrum », *Spec. Perf.*, 55, 9.

(2) A l'est-sud-est. Les bâtiments existent encore en partie. Cf. P. Nic. Cavanna, *op. cit.*, p. 133-136.

Digitized by Google

brièveté assez transparente, qu'elle n'y avait pas trouvé l'accueil qu'il lui aurait fallu (1).

Ce bref passage dans deux maisons bénédictines influa profondément sur elle. Aux religieuses qui avaient étalé sous ses yeux les trésors de leurs archives, leur privilège solennel, comme une sorte de palladium (2), elle avait répondu comme elle avait pu, disant que la règle franciscaine avait été approuvée par le pape *vivae vocis oraculo;* mais on conçoit avec quelle vigueur dut naître en elle le désir de serrer sur son sein et de pouvoir exposer au monde la confirmation pleine et entière de la vie pauvre par le Saint-Siège.

Peut-être saint François avait-il déjà fait remarquer en souriant que ses frères avaient un privilège plus ancien que tous les autres, puisque Jésus-Christ lui-même leur a donné leur nom dans l'Évangile et a prophétisé leur venue (3).

De pareilles affirmations émouvaient profondément les âmes les plus ardentes, mais étaient-elles de nature à convaincre celles qui n'étaient pas prédisposées à se laisser gagner ?

Sainte Claire, pleinement assurée que saint François accomplissait une mission divine, trouvait nécessaire, pour l'efficacité de cette mission, que sa légitimité fût constatée sans réserve par l'autorité ecclésiastique. Puisque la vie de pauvreté avait été approuvée par le vicaire du Christ, il fallait, pour l'honneur de Dieu et l'accomplissement des temps nouveaux, que cela fût proclamé à la face du monde ; il fallait que l'effort de ceux qui voulaient se vouer au Christ et à la vie apostolique fût, non seulement toléré, mais déclaré canonique, signalé et salué comme le moyen de régénérer et de sauver l'Église en péril (4).

(1) « Statim eam ad ecclesiam Sancti Pauli sanctus Franciscus deduxit, donec aliud provideret Altissimus, in eodem loco mansuram... Paucis interjectis diebus, ad ecclesiam Sancti Angeli de Panso transivit, ubi cum non plene mens ejus quiesceret, tandem ad ecclesiam Sancti Damiani, beati Francisci consilio, commigravit. Ibi mentis ancoram quasi in certo figens, non jam pro loci mutatione ulterius fluctuat ». *Legenda sanctae Clarae*, 8-10, éd. Pennacchi, p. 13-15.

(2) Dans le langage de cette époque on appelait ces titres les *munimenta*. Cf. par ex. L. Auvray, *Registres de Grégoire IX*, 5025 ; 5033 ; 5206 ; 5268 ; Du Cange, *Glossarium*, v° *munimina*.

(3) « Hac novissima hora fratres Minores commodati sunt mundo ut electi in eis compleant unde a Judice commendentur : « Quod uni fecistis ex fratribus meis Minoribus, *mihi fecistis* ». Unde privilegiatam magno Propheta dicebat religionem, qui titulum nominis ejus tam evidenter expressit ». 2 Cel., 3, 17 (II, 41). Cf. Matth., 25, 40-45.

(4) Dans 3 Soc., 48 (XII, 16) le cardinal Jean de S. Paul dit à Innocent III :

Digitized by Google

Innocent III était homme à comprendre ces désirs grandioses et cet enthousiasme : la réforme de l'Église avait été sa grande préoccupation, en convoquant le Concile de Latran (1). Lorsqu'il arriva à Pérouse, au milieu du mois de mai 1216, il ne s'était guère écoulé que six années depuis que le petit pauvre d'Assise, *vilis et despectus*, était allé s'agenouiller devant lui, pour faire, entre ses mains, acte d'humilité et de foi en Dieu et en son vicaire. Et pourtant, en ces quelques années l'atmosphère de la chrétienté s'était rassérénée, purifiée : le message franciscain s'était répandu dans toute l'Italie et même au-delà, comme une force vivifiante. Les hésitations, bien naturelles, que le pontife avait éprouvées, au premier abord, devant François, avaient fait place à une confiance parfaite, mêlée d'étonnement et d'admiration. Avec son tempérament d'homme passionné et de mystique convaincu, il était plein de reconnaissance pour celui qui tout à coup était venu l'aider si puissamment à réaliser ses rêves, à la fois ecclésiastiques et religieux. Si, partout où il passait, à travers les campagnes ombriennes, il sentait les cœurs s'épanouir et chanter, en songeant au successeur de Pierre, l'hymne où le psalmiste célèbre la gloire du trône de Dieu (Ps. 44, 7, 8)

Sedes tua, Deus, in saeculum saeculi ;
virga directionis virga regni tui.
Dilexisti justitiam, et odisti iniquitatem ;
propterea unxit te Deus, Deus tuus, oleo laetitiae prae consortibus tuis (2).

il savait à qui il devait cette gloire qui donnait maintenant à son pontificat comme des teintes d'apothéose.

Aussi l'accueil qu'il réserva aux démarches de Claire (3) sol-

« Inveni virum perfectissimum, qui vult vivere secundum formam sancti Evangelii, et evangelicam perfectionem in omnibus observare per quem credo quod Dominus velit in toto mundo fidem sanctae Ecclesiae reformare ».

(1) Cf. la bulle *Vineam Domini* du 19 avril 1213, *Bull. Rom.*, éd. Coquelines, t. III, p. 160.

(2) C'est là un des passages qu'Innocent III aimait à citer dès le début de son pontificat. Cf. par exemple la bulle *Ad hoc unxit nos Deus oleo laetitiae* du 2 mars 1198 (Potthast, 31).

(3) Il est impossible de se rendre compte par le texte qu'on va lire si Claire se rendit personnellement auprès du pape, ou se fit représenter auprès de lui par un mandataire. On ne songerait pas à poser la question, si plus tard la vie des Clarisses n'était pas devenue une existence de claustration

Digitized by Google

licitant un Privilège de pauvreté fut-il comme un triomphe. Le cœur du Souverain Pontife vibrait comme celui de la jeune religieuse, et leurs espérances étaient presque pareilles. De ces instants où il se sentit comme soulevé au-dessus de lui-même par l'inspiration franciscaine, et où les rénovateurs de la pauvreté évangélique se trouvèrent en communion ardente avec le chef de l'Église, la légende de sainte Claire donne une esquisse singulièrement précise dans sa brièveté :

Volens enim [beata Clara] *religionem suam intitulari titulo paupertatis a bonae memoriae Innocentio III paupertatis Privilegium postulavit. Qui vir magnificus tanto virginis fervori congratulans, singulare dicit esse propositum, quod nunquam tale Privilegium a Sede Apostolica fuerit postulatum. Et ut insolitae petitioni favor insolitus arrideret, pontifex ipse cum hilaritate magna petiti Privilegii sua manu conscripsit primam notulam* (1).

On voit combien ce qui a été dit dans les lignes qui précèdent concorde avec les expressions du biographe. Il est fort regrettable que parmi les nombreux auteurs qui ont retracé la vie de sainte Claire, aucun, même parmi les plus récents, n'ait songé à serrer ce texte de près, de façon à en mettre toutes les indications en valeur. Les premiers mots : *Volens religionem suam intitulari titulo* montrent qu'il faut bien donner ici au terme *Privilegium* son sens le plus précis. C'est une approbation éclatante que Claire voulait obtenir et qu'elle reçut.

Il y a un autre mot dans ces lignes qui n'est pas moins important, et sur le sens duquel on s'est mépris complètement : c'est celui de *notula* (2).

Ceux qui étudient les légendes sont souvent un peu trop persuadés que, dans ces œuvres, il n'y a que bien peu de chose à

absolue. J'incline donc à croire qu'elle alla elle-même trouver Innocent III, accompagnée de quelques religieuses et de saint François.

(1) *Leg. S. Clarae*, 14, éd. Pennacchi, p. 22.

(2) J'ai commis jadis la même erreur (*Vie de saint François d'Assise*, p. 184) en traduisant *primam notulam* par « commencement ». Je me laissai guider par un principe de critique solidement établi, mais qu'il faut pourtant appliquer avec discrétion : quand un vieux texte présente une difficulté, il est bon, pour en fixer le sens exact, de tenir grand compte des anciennes interprétations. Dans le cas présent *primam notulam* a été remplacé par Barthélemy de Pise par *principium* (*Conform.*, éd. Milan 1510, 84 a 2; *Anal. Fr.*, t. IV, p. 353, l. 20 ss.). Il me sembla donc qu'il n'y avait qu'à se rallier à son explication. Or elle constituait, comme on va le voir, une grosse erreur.

Digitized by Google

glaner au point de vue historique. Les encombrants lieux communs du protocole hagiographique leur font croire qu'il ne s'y trouve rien d'autre, et ils lisent distraitement, persuadés que ces tentures cramoisies, ces baldaquins d'un blanc et d'un jaune défraîchi, sont la pompe majestueuse et aussi banale qu'obligatoire de toutes les canonisations.

C'est ainsi que, dans le passage qui nous occupe, on a vu ce qu'on était prédisposé à y voir, une scène d'apparat, bien racontée, surtout utile pour des panégyriques, ou pour servir de médaillon sur le socle de la statue de la primicière des Pauvres sœurs de Saint-Damien. On l'a donc traduit au petit bonheur, ou plus exactement d'une façon si malheureuse qu'on a abouti à la fin à un véritable contre-sens.

Il est inutile d'établir ici la nomenclature de toutes les traductions ineptes — je prends l'expression dans son sens latin — qui ont été données du mot *notulam*. Pour être équitable, il faut pourtant constater que deux ou trois critiques ont dû flairer quelque difficulté dans son interprétation ; et sagement, pour éviter toute erreur, ils se sont bornés à citer le texte latin.

Tous les autres (1) ont parlé comme si, pour donner à sainte Claire une preuve matérielle de sa joie, Innocent III avait écrit de sa propre main le début, ou quelque autre partie principale de la bulle. Personne, parmi ceux qui ont vu des exemplaires originaux de privilèges solennels, ne peut songer à une pareille interprétation, il n'y aurait pas eu de *favor insolitus* de la part du pape à écrire quelque chose de sa main dans un tel privilège puisque sa souscription y était constante.

En réalité, l'ardent pontife fit beaucoup plus et beaucoup mieux : il ne se borna pas à donner à la collaboratrice de saint

(1) Sauf pourtant Antonio Cristofani, qui a, il semble bien, vu le sens exact de la phrase. Voici sa traduction : « Il pontefice medesimo volle con grande allegrerza scrivere di sua propria mano la prima carta di siffatto privilegio ». Cf. *Storia della chiesa e del Chiostro di S. Damiano*, Perugia, 1876, in-16 de 264 pages. Cf. p. 92. 3e éd., Assisi, 1882, in-16 de 244 pages. Cf. p. 87. Le très regretté historien d'Assise a ainsi évité, dans son chapitre sur le Privilège de la pauvreté, la plupart des erreurs dans lesquelles sont tombés, avant et après lui, de nombreux franciscanisants. Comme avec son habituelle modestie, il n'attirait pas l'attention sur l'amélioration importante qu'il apportait ainsi à ce récit, elle passa malheureusement inaperçue.

Le Dr Boehmer, dans ses *Analekten zur Geschichte des Franciscus von Assisi*, Tübingen, 1904, p. XLIV et 125, parait avoir vu, lui aussi, le véritable sens de l'expression *primam notulam*.

Digitized by Google

François un témoignage extérieur de son auguste bienveillance; il voulut l'aider de toutes ses forces, revendiquer hautement la responsabilité d'un acte sans précédent, et dans lequel il prévoyait sans doute la date la plus sainte et la plus glorieuse de son pontificat.

Le mot *notula* n'a rien d'imprécis ni de mystérieux, et il aurait suffi d'ouvrir le glossaire de Du Cange pour être mis sur la bonne voie : dans le langage de la chancellerie romaine, la *nota* ou *notula* correspondait à ce que les notaires appellent encore d'un nom analogue la minute d'un acte : c'était le brouillon avec les données essentielles pour la rédaction. Cette *notula* passait ensuite en d'autres mains, pour être écrite sous forme d'expédition ou de grosse, et être ainsi remise aux intéressés (1).

En dressant lui-même la minute originale du Privilège de la pauvreté, Innocent III ne faisait pas seulement un geste destiné à témoigner sa souveraine bienveillance à sainte Claire et à saint François : il unissait son effort au leur, et avertissait de la façon la plus nette, le Sacré Collège d'abord et toute la chrétienté aussi, de la vigueur avec laquelle il entendait se faire le promoteur de la réforme de l'Église, selon l'inspiration et les méthodes avec lesquelles fr. François d'Assise et ses collaborateurs tâchaient de l'organiser (2).

(1) Cf. Du Cange, aux mots *nota* ou *notula* ; Léopold Delisle, *Mémoire sur les actes d'Innocent III*, p. 2 ss.; cf. C. Rodenberg, *Epistolae Pontificum Romanorum selectae*, t. I, p. vii ; t. II, p. viii ; A. Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 686; 830 et 831 ; R. S. Poole, *History of the Papal Chancery down to the time of Innocent III*, Cambridge, 1915, p. 133.

(2) Le mouvement franciscain comptait, en effet, d'irréductibles adversaires parmi les cardinaux. Cf. *Spec. Perf.*, 65, 18 ss. : « Cumque pervenisset Florentiam [beatus Franciscus] invenit ibi dominum Hugonem, episcopum Ostiensem, qui postea fuit papa Gregorius. Qui cum audisset a beato Francisco quod volebat ire in Franciam prohibuit ei ut non iret, dicens : Frater, nolo quod vadas ultra montes, quia multi praelati sunt qui libenter impedirent bona tuae religionis in curia romana. Ego autem et alii cardinales qui ipsam religionem diligimus, libentius protegemus et adjuvabimus eam si manseris in circuitu istius provinciae.

1 Cel. 74, à propos de la même époque (c. 1217), parle avec encore moins de réserve : « O quanti, maxime in principio cum haec agerentur novellae plantationi ordinis insidiabantur ut perderent ! O quanti electam vineam, quam dominica manus benignissime novam in mundo plantabat praefocare studebant ! Quam multi primos et purissimos ejus fructus furari et consumere nitebantur! Qui omnes tam reverendi patris et domini gladio interfecti et ad nihilum sunt redacti.

Digitized by Google

Pour les lettres importantes, le texte, rédigé sur les indications précises des chefs de la chancellerie ou du pape lui-même, par un fonctionnaire appelé « abréviateur », devait être lu au souverain pontife, qui dictait alors les modifications à y apporter. Mais la requête de Claire était un fait si inouï dans les annales de la cour romaine, qu'il jugea prudent de ne s'en remettre à personne pour la rédaction du Privilège de la pauvreté. On peut imaginer l'embarras dans lequel se seraient trouvés les notaires ou même le vice-chancelier qui n'avaient jamais préparé que des privilèges de propriété pour libeller un acte si opposé. L'attitude résolue d'Innocent III en cette minute solennelle montre quel désastre fut sa mort pour l'ordre nouveau.

Un vieux recueil franciscain, devenu fort rare, intitulé *Firmamenta trium ordinum* (1), imprimé à Paris en 1512, dans sa cinquième partie, et au f° 5 a 1, donne le texte du Privilège de la pauvreté, précédé de la rubrique suivante :

Sequitur speciale privilegium domini Innocentii papae tertii a beata Clara impetratum, videlicet quod sorores suae non possint cogi ad possessiones accipiendas. Et dicitur privilegium de paupertate et de ipsius paupertatis approbatione.

Innocentius episcopus servus servorum Dei. Dilectis in Christo filiabus Clarae et aliis ancillis ecclesiae Sancti Damiani Assisinatensis tam praesentibus quam futuris regularem vitam professis.

In perpetuum
Salutem et apostolicam benedictionem.

Sicut manifestum est, cupientes soli Domino dedicari, abdicastis rerum temporalium appetitum, propter quod venditis

(1) On ne peut songer à donner ici une description un peu exacte de cette œuvre dans laquelle furent groupées non seulement beaucoup de bulles franciscaines des trois premiers siècles de l'ordre, mais aussi une foule de traités qu'on chercherait vainement ailleurs. L'examen de ce « mare magnum » serait à lui seul un travail de longue haleine.

Ce recueil a ses défauts, comme toutes les œuvres humaines, mais c'est une collection essentiellement documentaire, et il est étrange de voir certains critiques, qui paraissent ne pas faire fi des préoccupations scientifiques, s'efforcer de créer une atmosphère de suspicion préalable autour de lui. Leur excuse est, sans doute, qu'ils n'ont jamais eu l'occasion de l'étudier. Cf. ci-après, p. 23, n. 2.

Digitized by Google

omnibus et pauperibus erogatis, nullas omnino possessiones habere proponitis, illius vestigiis per omnia inhaerentes qui pro nobis factus est pauper, via, veritas, atque vita.

Nec ab hujusmodi proposito rerum vos terret inopia, nam laeva Sponsi caelestis est sub capite vestro ad sustentandum infirma corporis vestri, quae legi mentis ordinata caritate stravistis. Denique qui pascit aves coeli et lilia vestit agri ad victum pariter et vestitum concurret, donec seipsum vobis transiens in aeternitate ministret, cum scilicet ejus dextera vos felicius amplexabitur in suae plenitudine visionis.

Sicut ergo supplicastis altissimae paupertatis propositum favore apostolico roboramus, auctoritate vobis praesentium indulgentes ut recipere possessiones a nulli (*sic*) compelli possitis. Et si qua mulier nollet aut non posset hujusmodi propositum observare, vobiscum non habeat mansionem : sed ad locum alium transferatur (1).

Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat vos et ecclesiam vestram perturbare temere seu quibuslibet vexationibus fatigare. Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona hanc nostrae confirmationis et constitutionis sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo Corpore et Sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat atque in extremo examine districtae subjaceat ultioni. Cunctis autem vobis et eidem loco dilectionem in Christo servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus et fructum bonae actionis percipiant, et apud districtum judicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen. Datum, etc. (2).

Explicit privilegium et confirmatio sanctae paupertatis status, beatae Clarae et suis Virginibus, Christi pauperis et suae pauperrimae matris ac pauperculi patris nostri Francisci imitatricibus, dono singulari et eleganti concessum.

La reproduction ci-dessus laisse subsister tous les lapsus du texte des *Firmamenta*. Il est particulièrement regrettable que

(1) V. sur cette dernière phrase les réflexions du P. Zeffirino Lazzeri *Archiv. Francisc. Hist.*, XI (1918), p. 273.

(2) Apud Assisium, dit Mariano. Cf. *Archiv. Francisc, Hist.*, XI, p. 273.

Digitized by Google

le *Datum* soit incomplet, mais dans ces lapsus et la disparition du *Datum*, y a-t-il une raison suffisante pour suspecter de prime abord l'authenticité de cette pièce ? Il ne le semble pas. Le recueil qui la contient, sans avoir les prétentions critiques modernes, est pourtant une collection honnête et en laquelle, jusqu'à preuve du contraire, on peut avoir le même genre de confiance que dans le *Bullarium* du P. Sbaralea.

Notre bulle se présente dans les *Firmamenta* avec les formes spéciales des privilèges. Il est vrai que la souscription des cardinaux n'y est pas reproduite, mais il n'y a là rien d'extraordinaire, puisque sous les pontificats d'Innocent III, d'Honorius III, de Grégoire IX, et une partie de celui d'Innocent IV, elles ne sont reproduites dans les Registres que tout à fait exceptionnellement. Quant au *Datum*, il y manque souvent, ainsi que l'a constaté Léopold Delisle (1) ; et il est très possible, sinon probable que cette pièce ait été copiée sur les Registres d'Innocent III (2). Si elle l'a été sur l'expédition originale, les difficultés de lecture que présente cette partie des bulles, pour des personnes qui n'ont aucune habitude de manier ces documents, a fort bien pu amener le copiste à omettre des lignes qui pouvaient lui sembler dénuées d'importance (3).

(1) *Mémoire sur les actes d'Innocent III*, p. 11. Pour montrer la fréquence de ce fait, il suffira de noter quelques exemples. Dans les Registres de Grégoire IX, si on les ouvre aux bulles de la quatrième année du pontificat (Auvray, n. 432-581), on s'aperçoit que les n. 440 ; 488 ; 521 ; 572, se terminent par *Datum* exactement comme dans notre bulle. Au n. 453 *Datum* est suivi de l'indication du lieu, mais non de la date, et il s'agit du Privilège consistorial *Is qui Ecclesiam*, mentionné plus haut, p. 8, n. 2 et 33 n. 1. Il en est de même du n. 504, autre bulle franciscaine d'extraordinaire importance *Quo elongati*. Dans ces deux derniers cas, ce sont des expéditions de ces bulles qui en ont fourni la date : 22 avril 1230 pour la première; 28 sept. 1230 pour la seconde.

(2) Il suffit d'un coup d'œil sur les indications placées en tête de chaque lettre par Sbaralea pour constater que beaucoup de pièces qu'il publie sont empruntées aux Registres.

(3) Le P. Sbaralea, qui est pourtant au tout premier rang des professionnels de ces questions, fait de nombreux lapsus dans son texte du privilège *Is qui ecclesiam* du 22 avril 1230 (*Bull. Fr.*, t. I, p. 60) mentionné plus haut, p. 22, n. 1. Pour me borner à ceux qui viennent après le texte même de la Bulle : il n'a qu'un Amen au lieu de trois; il ne dit rien de la *rota* il omet le *Bene valete*; il a lu *Pastor* au lieu de *tituli Pastoris* ; il remplace *Marci* par des points; il omet *tituli Sancti Callixti*. Pour aucun des cardinaux il n'a su interpréter les deux s qui équivalent à *subscripsi*. On dira que ces petites taches sont le fait des correspondants qu'il chargeait un peu partout de lui copier les originaux, et on aura parfaitement raison;

Digitized by Google

Nous n'avons malheureusement pas la ressource d'éclaircir la question en recourant aux Registres mêmes du pape Innocent III. Tout porte à croire que c'est peu de temps avant sa mort qu'il accorda à Claire le Privilège de la pauvreté. Or, les Registres des trois dernières années de son pontificat paraissent ne plus exister, c'est à dire ceux qui correspondent à la période 22 février 1214-16 juillet 1216 (1).

Il y aura lieu de revenir plus loin à la question de l'authenticité de ce texte et de la serrer de plus près. Il suffit pour le moment d'avoir constaté que rien, de prime abord, n'est de nature à la faire suspecter (2).

mais il est de stricte justice de penser que le compilateur des *Firmamenta* a été obligé, lui aussi, de faire appel au concours de copistes fort peu préparés à des besognes de ce genre.

(1) V. L. Delisle, *Mémoire sur les actes d'Innocent III*, p. 7.

Les critiques dont il a été question dans une note précédente (p. 20 n. 1) ont fait état du silence des Registres, sans avertir leurs lecteurs de la disparition de ces documents pour les trois dernières années de ce pontificat! De plus, ils parlent comme si toutes les lettres authentiques émanant du S. Siège étaient enregistrées, et comme si, par conséquent, toute lettre non enregistrée était un faux. Or il n'en est rien. Il suffit d'avoir fréquenté, si peu que ce soit, les Registres publiés, pour savoir qu'un très grand nombre de bulles n'y figurent pas et sont pourtant d'une inattaquable authenticité : sans aller plus loin, la bulle *Sicut manifestum est* du 17 sept. 1228 pour S. Damien dont il sera longuement question plus loin, p. 46, et dont l'expédition originale existe encore à Assise, n'a pas été enregistrée. Pas davantage la même bulle, du 16 juin 1229 pour Monteluce. La règle de sainte Claire, du 9 août 1253, ne l'a pas été non plus. On pourrait citer d'autres exemples par centaines. Cela suffit pour montrer l'inanité de certaines argumentations.

(2) Il y a cependant une mention dont la présence mettra en éveil les spécialistes de la critique des bulles : c'est celle de *Salutem et apostolicam benedictionem*. Normalement, l'adresse des privilèges solennels se termine par *In perpetuum*. Mais on a la preuve que la formule *Salutem* etc. a été ajoutée par distraction, dans les textes publiés, à des privilèges qui ne la comportaient pas et qui, du reste, dans les registres ou les exemplaires auxquels on les empruntait, ne l'avaient pas. Certains copistes, habitués à la voir dans les bulles, et tout à coup ne l'y trouvant plus, se figuraient qu'elle avait été oubliée, et rectifiaient ce qui leur paraissait un lapsus. C'est ainsi par exemple que dans la reproduction par Sbaralea du privilège *Religiosam vitam*, du 22 nov. 1229, pour S. Maria de Cuti à Todi (*Bull.*, I, p. 52), l'éditeur empruntant son texte aux registres de Grégoire IX, III° année, chap. 114, a intercalé cette formule, qu'il n'y a pas trouvée. Cf. L. Auvray, *Registres de Grégoire IX*, n. 400. De même pour un autre privilège *Religiosam vitam* de même date pour Lucques; *Bull.*, I, p. 53 Cf. Auvray, n. 391; pour le privilège de S. Paul de Spolète, ibid., p. 57. Cf. Auvray, n. 401, etc.

Digitized by Google

L'essentiel des faits racontés dans les pages qui précèdent est confirmé par sainte Claire elle-même : elle dit dans son testament (1) :

Considerans igitur, ego Clara, Christi et sororum Pauperum monasterii Sancti Damiani ancilla, licet indigna, et plantuncula sancti patris, cum aliis meis sororibus, altissimam professionem nostram et tanti patris mandatum, fragilitatem quoque aliarum quam timebamus in nobis post obitum sancti patris nostri Francisci, qui erat columna nostra, unica consolatio post Deum et firmamentum, iterum atque iterum voluntarie nos obligavimus dominae nostrae sanctissimae paupertati, ne post mortem meam sorores quae sunt et venturae sunt ab ipsa valeant ullatenus declinare. Et sicut ego studiosa et sollicita semper fui sanctam paupertatem quam Domino et patri nostro sancto Francisco pro-

(1) La citation suivante est empruntée à Wadding, *Annales Minorum*, 1253 n. 5 (t. III, p. 299-302 de l'éd. de Rome, 1731 ss. V. p. 301) qui est encore aujourd'hui la meilleure source pour ce texte, et d'où dérive celui qui a été donné par les Bollandistes AA. SS. Aug. t. II, p. 747 s ; De Gubernatis, *Orbis Seraphicus*, t. II, p. 614-616 ; et enfin [P. Hilaire de Paris] *Seraphicae Legislationis Textus Originales*, Quaracchi, 1897, p. 273-280. On peut pourtant çà et là corriger le texte de Wadding, grâce à la traduction de ce document insérée par Marc de Lisbonne dans ses *Croniche degli ordini instituiti dal P. S. Francesco*, t. I, lib. VIII, cap. xxxv (p. 213 ss. de la seconde partie du vol. I, de l'éd. de Venise, 1585) (p. 202 ss. de la seconde partie du vol. I de l'éd. de Venise, 1599). Il y est précédé de l'indication : *Come S. Chiara fece testamento, si come si trova scritto nel memoriale antico.* Il n'est pas possible de trouver dans Wadding une indication nette et précise sur l'origine de son document. Il l'introduit par les lignes : *Eumdem autem* [*Franciscum*] *imitata* [*Clara*] *magistrum, ultimas suae voluntatis tabulas reliquit et paupertatis hereditatem eodem modo quo Franciscus legaverat, universis sectatricibus piis et candidis his verbis ex Memoriali antiquo M S. excerptis, devote reliquit.* On est donc tenté de penser que Marc de Lisbonne et Wadding dépendent l'un et l'autre d'une source unique; mais comme, en marge du testament, dans Wadding, on lit : *Marian. cit. cap. 21 Marc. citat.*, il est possible aussi qu'il ait emprunté son texte à Mariano de Florence et que l'idée de parler d'un *Memoriale Antiquum* lui ait été suggérée par les lignes de Marc de Lisbonne, citées plus haut. La publication des œuvres inédites de Mariano, qui ne saurait plus beaucoup tarder, fera, il faut l'espérer, la lumière sur cette question.

Le Ms. Strozzi, XXXVIII, 9,135, de la Bibliothèque Nationale de Florence, déjà signalé dans le *Bollettino della Società Umbra di Storia Patria*, t. I (1895), p. 417-426, contient une biographie de sainte Claire dont le chap. XXXVI, f. 113-120, offre la version italienne de son testament, mais sans que la provenance de l'original latin soit indiquée. Ce ms. contient la vie de Claire publiée par le P. Zeffirino Lazzeri : *La Vita di S. Chiara*, Quaracchi, in-12, 1920. cf. p. 208. Le Testament est à la p. 149 sqq.

Digitized by Google

misimus observare et ab aliis facere observari (1) [cosi siano obligate le sorelle che a me succederanno in quest'officio ad osservarla, e di farla osservare (a) (2) le sorelle] *Immo etiam ad majorem cautelam sollicita fui a domino papa Innocentio, sub cujus tempore coepimus, et ab aliis successoribus suis, nostram professionem sanctissimae paupertatis quam et patri nostro promisimus, eorum privilegiis facere corroborari, ne aliquo tempore ab ipsa ullatenus declinaremus.*

Dans ce passage, sainte Claire rappelle donc de la manière la plus solennelle à toutes celles qui lui succèderont dans la direction des Pauvres sœurs que, dès la fondation de son ordre, elle eut soin de faire approuver la profession de la très haute pauvreté par le pape Innocent III et par les divers pontifes qui lui ont succédé ; elle eut la prudence et la précaution de se faire délivrer à cet égard les privilèges nécessaires, de façon à ce que cette profession ne pût rien perdre de sa vigueur et de sa validité canonique (corroborari).

Voilà qui va peut-être étonner les personnes qui n'ont pas de l'histoire des ordres religieux une connaissance documentaire. La bulle donnée un peu plus haut, penseront-elles, n'était-elle donc pas un privilège solennel, précédé de la formule *In perpetuum*, destinée à en assurer la validité jusqu'à la fin des siècles ? En réalité, ces privilèges solennels qui coûtaient à ceux qui les obtenaient tant de démarches, de dépenses et d'efforts, malgré la signature du pape et des cardinaux en dépit des châtiments terribles réservés à leurs contempteurs et les perspectives de récompenses éternelles ouvertes à ceux qui les respecteraient, ces privilèges n'avaient qu'une valeur éphémère : au début de chaque pontificat il était de simple prudence de les faire renouveler (3).

(1) Comme l'a remarqué le P. Hilaire de Paris, O. F. M. dans l'ouvrage cité à la note précédente, le texte latin présente ici une lacune manifeste. Il aurait pu ajouter qu'elle a été amenée, comme cela arrive si souvent, par une répétition de mots identiques, qui trompe le copiste. Cette fois, c'est la répétition des mots *facere observari* qui en est la cause. La traduction de Marc de Lisbonne permet de la combler d'une façon satisfaisante.

Dans le Ms. Strozzi, XXXVIII, 9, 135, indiqué plus haut, ces lignes ont la teneur suivante (116 b) : « cosi sieno tenute per insino alla morte, quelle lequale a me succederanno nell' offitio di osservare e fare osservare con l'aiutorio del Signiore la santa poverta all' altre suore.

(2) L'éd. de 1585 n'a pas *a* qui est ajouté dans celle de 1599.

(3) Voici quelques exemples : Le monastère de Penne (Abruzzes) avait obtenu le 9 nov. 1252 d'Innocent IV, le privilège solennel *Religiosam*

Digitized by Google

Cela fait comprendre aisément l'insistance avec laquelle sainte Claire affirme qu'elle ne laissa pas périmer son précieux par-

vitam (Sbaralea, *Bull.*, I, p. 637). Trois ans plus tard, dès la première année du pontificat d'Alexandre IV, il fait renouveler son titre dans des termes identiques, *Bull.* II. 90. Le privilège du monastère de S. François de Todi, accordé par Innocent IV, le 13 avril 1253, est renouvelé textuellement par Alexandre IV, le 16 juin 1258 (Sbaralea, *op. cit.*, t. I, p. 655; t. II, p. 293). Le privilège *Is qui Ecclesiam* octroyé le 22 avril 1230 par Grégoire IX à la basilique d'Assise, est renouvelé, le 6 mars 1245, par Innocent IV, et le 15 avril 1266, par Clément IV (Sbaralea, *op. cit.*, t. I, p. 60 et 355; t. III, p. 77). Le 29 juillet 1219 le cardinal Hugolin accorda aux religieuses de Monteluce un privilège perpétuel qui fut confirmé par Honorius III le 19 sept. 1222. [Il faut corriger la date donnée par Sbaralea t. I, p. 15 et lire XIII au lieu de VIII Kal. oct., d'après le R. P. Antonio Fantozzi, O. F. M. (*Archiv. Francisc. Hist.* t. IX (1916) p. 243, n. 1] et renouvelé par le même Hugolin, devenu pape Grégoire IX, dans la bulle *Religiosam vitam* du 4 nov. 1229, trouvée à la Bibliothèque municipale de Pérouse, et signalée par le même religieux dans la note précitée. Il est sans doute inutile de multiplier ces exemples. Il était si bien admis que les faveurs apostoliques perdaient leur valeur par la mort du pontife qui les avait accordées, qu'on faisait renouveler les indults, même pour des cas qui paraissent à peine croyables : dès le début du pontificat d'Alexandre IV, on voit un marquis d'Este demander confirmation des dispenses de mariage qui lui avaient été accordées par Innocent IV (Bulle *Cum sicut* du 7 février 1255, Sbaralea, t. II, p. 16).

A propos des lettres apostoliques, me sera-t-il permis de soumettre une hypothèse aux critiques qui auront l'occasion de s'occuper d'elles et d'éclaircir une foule de détails qui n'ont pas encore été mis complètement en lumière ? Il semble que pour les privilèges solennels, qui sont de véritables titres de propriété, il n'ait existé, en dehors des minutes et des registres, qu'une seule expédition solennelle avec les souscriptions du pape et des cardinaux; il suffisait que la maison intéressée eût cet exemplaire dans son trésor; mais quand, au lieu de faveurs pour une maison, il s'agit de concessions accordées aux membres d'un ordre, le nombre des expéditions se multipliait selon les besoins. C'est ainsi que dans les Archives du Sacro Convento d'Assise, par exemple, on trouve pour certaines bulles, deux et même trois expéditions identiques : ce sont donc les restes d'un approvisionnement, constitué là à l'intention des frères qui partaient en mission. Le Privilège de la pauvreté ne peut guère être considéré comme un privilège local. Sainte Claire l'avait obtenu non seulement pour elle et ses sœurs de S. Damien, mais aussi pour celles qu'elle enverrait dans les cités du voisinage, où des groupes de jeunes filles voulaient se consacrer à la vie pauvre. L'expédition solennelle de l'acte dut donc rester à S. Damien, mais n'est-il pas vraisemblable que pour les sœurs qui allaient essaimer, il y ait eu des bulles analogues, mais données *in forma communi* qui auraient été à la fois un résumé de leur règle et leur passeport ecclésiastique ?

Un fait qui parait favorable à cette hypothèse, c'est ce qui s'est passé pour l'ordre des Dominicains : le 22 déc. 1216, Honorius III le confirma

Digitized by Google

chemin; elle avait compris, dès l'abord, que pour vivre dans la pauvreté absolue, il fallait non seulement une volonté personnelle inébranlable, mais aussi l'appui efficace du S. Siège.

par un privilège solennel, mais à côté de ce document d'apparat, il reste aussi une bulle *Nos attendentes*, de forme commune, qui en quatre ou cinq lignes résume le grand privilège (cf. Balme et Lelaidier, *Cartulaire de saint Dominique*, t. II, p. 71-88 ou Ripoll, *Bull. ord. Praedicatorum*, t. I, p. 2 et 4). Le seul exemplaire original qui soit connu aujourd'hui d'une lettre apostolique conférant à sainte Claire le droit à l'absolue pauvreté, est la bulle *Sicut manifestum est* de Grégoire IX, du 17 septembre 1228, qui n'a pas les caractères d'un privilège solennel comme on le verra plus loin.

Quoique la partie centrale soit à peu près textuellement la même que celle du Privilège d'Innocent III, les termes de *confirmatio et constitutio* ne s'y retrouvent pas, et la nouvelle lettre n'est plus qu'une simple *indulgentia*, en français « indult ». Pour la distinguer, elle et les autres de la même catégorie, du Privilège d'Innocent III, nous les appelerons désormais indults de la pauvreté.

Pourquoi cette différence extérieure alors que le Privilège d'Innocent III, et le simple indult de Grégoire IX ont, en somme, le même libellé ? La question est plus facile à poser qu'à résoudre. On cherchera sans doute l'explication dans les dispositions différentes des deux pontifes : si l'admiration de Grégoire IX pour Claire était grande, sa prudence de vieillard ne lui permettait pas de partager les vues de l'abbesse de S. Damien sur la pauvreté. Sans pouvoir lui refuser ce qu'Innocent III lui avait accordé avec tant d'enthousiasme, il aurait apporté à cette concession une certaine réserve.

Il est possible aussi qu'il n'y ait eu là que des considérations d'économie, venues des Pauvres sœurs, et bien naturelles de leur part. Ne serait-ce pas à des préoccupations de même ordre qu'il faudrait songer pour expliquer comment les lettres *Prudentibus virginibus*, délivrées d'abord par le cardinal Hugolin aux monastères de Monticelli à Florence (27 juillet 1219), de Pérouse et Sienne (29 juillet), de Lucques (30 juillet), avec les formules des privilèges solennels, furent confirmées par Honorius III (Sbaralea, I, p. 3-15) par les bulles *Sacrosancta Romana*, 9 déc. 1219; 24 sept. 1222; 19 sept. 1222; 19 sept. 1222, rédigées sous forme commune ?

Le langage courant avec ses expressions imprécises est cause de plus d'une erreur regrettable, en ce qui concerne les lettres apostoliques : on est obligé de parler le langage de son temps et de son pays, et pourtant des expressions telles que : « Le Privilège de la pauvreté » « la bulle de canonisation de saint François » impliquent une erreur, car elles suggèrent l'idée qu'il ne peut exister qu'un seul texte authentique de ces lettres.

Or, les bulles *Mira circa nos*, du 19 juillet 1228, et *Sicut phialae aureae*, du lendemain, sont deux bulles qui ont le même objet : annoncer au monde catholique la canonisation de saint François. Elles ne diffèrent que par leur longueur, et de chacune d'elles on connaît un certain nombre d'exemplaires, portant des dates différentes. Il n'y a peut-être que des raisons d'économie qui puissent expliquer l'existence parallèle de ces deux bulles, l'une et l'autre d'une inattaquable authenticité.

Digitized by Google

Dans les études hagiographiques, plus qu'ailleurs peut-être, la coïncidence des témoignages, quand elle est indirecte et involontaire, a une force probante qu'on ne saurait attendre des documents dont le but avéré est de se prêter un mutuel concours. La légende de Claire confirme de cette façon quelques-unes des indications fournies par le passage cité plus haut (p. 23) de son testament. Elle raconte que la sainte, sans cesse malade depuis vingt-huit ans, vit son état empirer beaucoup, lorsque Innocent IV était encore à Lyon. Il s'agit donc d'une date antérieure au 19 avril 1251, jour où le pape quitta cette ville pour rentrer en Italie. Les sœurs de Saint-Damien très alarmées, tout d'abord, par l'état de leur abbesse, furent bientôt rassurées par la vision d'une Bénédictine de Saint-Paul : il avait été révélé à celle-ci que Claire ne quitterait pas ce monde avant l'arrivée du Seigneur et de ses disciples.

Et ecce post modicum tempus, pervenit curia romana Perusium (1). *Audito vero ejus infirmitatis augmento, properat de Perusio dominus Ostiensis invisere sponsam Christi, cujus fuerat officio pater, cura nutritius, affectu purissimo semper devotus amicus. Pascit infirmam Dominici Corporis sacramento, pascit et reliquas salutaris exhortatione sermonis. Supplicat illa tantum* (2) *patri cum lacrymis ut suam et aliarum dominarum familias pro Christi nomine habeat commendatas. Verum illud super omnia rogat ut Privilegium paupertatis a domino papa et cardinalibus sibi impetret confirmari : quod fidelis ille religionis adjutor sicut verbo promisit, sic opere adimplevit.*

Revoluto anno dominus papa cum cardinalibus de Perusio transivit Assisium ut de transitu sanctae praeostensa visio sortiretur effectum Ipse namque Summus Pontifex, ultra hominem citraque Deum existens, personam Domini repraesentat, cui in templo militantis Ecclesiae familiarius haerent, velut discipuli, domini cardinales (3).

Ce passage est d'une clarté parfaite, si on se borne à lui demander ce qu'il contient, sans le violenter pour lui faire dire

(1) Le 5 novembre 1251.

(2) *Supplicò a quel tanto Padre.* Légende italienne du P. Zeffirino Lazzeri, *Vita di S. Chiara*, p. 143.

(3) *Leg. S. Clarae*, 39 s. (46 s.) éd. Pennacchi, p. 54 ss. La leçon *familias* des manuscrits de Paris paraît devoir être préférée à celle de *famulas* du Ms. d'Assise. Innocent IV arriva à Assise avec sa cour le 27 avril 1253.

Digitized by Google

autre chose que ce qu'il dit. Il suffit de le rapprocher des données précises que nous avons par ailleurs sur l'itinéraire d'Innocent IV : le pontife arriva à Pérouse le 5 novembre 1251; c'est donc très vite après cette date que le cardinal Raynald, évêque d'Ostie, se rendit à Assise auprès de sainte Claire (1). Celle-ci se recommande à lui, lui recommande ses sœurs, et le supplie par-dessus tout d'obtenir du pape et des cardinaux la confirmation du Privilège de la pauvreté.

En tout cela, il n'y a pas l'ombre d'une difficulté; et, sans de bonnes raisons, on n'a pas le droit, que divers critiques se sont octroyé, d'attribuer à l'auteur une confusion entre le Privilège de la pauvreté et la règle (2). Une règle n'est pas un privilège, et ce qui a été dit plus haut de la souscription des cardinaux au bas des privilèges, montre pourquoi la pauvre malade suppliait l'évêque d'Ostie d'intervenir auprès de ses collègues. Or, les cardinaux n'apposaient jamais leur souscription au bas de la confirmation d'une règle. Il est évident que quelques-uns d'entre eux pouvaient être consultés par le pape à cette occasion ; mais, ce qui est sûr, c'est que l'approbation d'une règle n'amenait pas,

(1) Il put même s'y rendre avant, car il n'avait pas quitté l'Italie avec les autres cardinaux. Il était à Pérouse dès le 27 juin 1250 ou 1251, date à laquelle il communiqua aux monastères placés sous sa juridiction la bulle *Inter personas* du 6 juin 1250 (Cf. Flaminio Annibali de Latera, *Suppl. ad Bull. Ord. Min.*, p. 23, n. 4, où on trouve la lettre missive *Etsi ea* du cardinal en note à la bulle) dont il sera question plus loin.

(2) La confusion est fort ancienne. On a vu plus haut, p. 1, n. 1, qu'elle remonte au xive siècle, par Barthélemy de Pise ; on la trouve aussi à moitié faite dans Marc de Lisbonne, *Croniche*, prima parte, lib. VIII, cap. 23 (p. 211 de la IIe partie du vol. I, éd. 1585) : *Sopra tutte le cose lo pregò che egli ottenesse dal Papa e dal collegio de Cardinali un privilegio di confirmatione della santa povertà ... e a sua instanza Papa Innocentio confirmò la sua regola, che gli fece il Padre S. Francesco.* Cf. P. Zeffirino Lazzeri, *La Vita di S. Chiara*, 1920, p. 144.

Dans Wadding, *Ann.*, 1252, 19 (III, p. 287), la méprise est consommée : *Commendavit illa Protectori optimo universam sui Instituti familiam, rogavitque ut traditam sibi regulam a sancto Francisco, quae terrenas quasque interdicebat possessiones... faceret per Pontificem et Cardinales confirmari.*

Depuis lors, le point de vue de Wadding a été adopté par presque tous les historiens, cf. par ex. Ed. Lempp, *Die Anfänge des Clarissenordens*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XIII, p. 181-245 (1892), V, p, 184 ss.; 239. Il y a une circonstance très atténuante à la décharge de ceux qui ont fait la confusion, c'est que le Privilège de la pauvreté constituait la base de la profession des sœurs de Saint-Damien, et presque naturellement, dans leur esprit, le renouvellement de celui-ci n'a plus fait qu'un avec la confirmation de la règle de sainte Claire.

Digitized by Google

comme pour beaucoup d'autres actes pontificaux, arrêtés après une consultation du Sacré Collège, l'insertion dans les bulles de la formule rituelle *de fratrum nostrorum consilio* (1).

Malade, sainte Claire alla d'abord au plus pressé. Elle songeait bien, sans doute, à demander l'approbation de sa règle, mais la confirmation du Privilège de la pauvreté n'était-elle pas plus essentielle encore? Et puis on pouvait plus difficilement lui refuser ce que les pontifes précédents lui avaient déjà accordé.

Il est vrai que, normalement, les démarches auraient dû être faites au début du pontificat, mais Innocent IV, élu le 25 juin 1243, avait quitté Rome dès le 7 juin de l'année suivante, pour aller s'installer à Lyon avec la curie. La majorité des monastères italiens de Clarisses furent obligés d'attendre son retour pour solliciter le renouvellement de leurs privilèges (2). Pour Claire, aux difficultés de la distance matérielle s'ajoutaient des obstacles d'ordre spirituel. Comment ne se serait-elle pas sentie pleine d'appréhension, à la pensée de demander la confirmation du Privilège de la pauvreté à un pontife qui l'avait profondément contristée, en élaborant une règle nouvelle, si éloignée de l'esprit franciscain que presque tous les monastères s'étaient organisés pour lui résister (3)? A la fin de 1251 tous ces obstacles avaient disparu : d'une part, Innocent IV était à Pérouse, c'est-à-dire à trois ou quatre heures de chemin d'Assise ; il y

(1) V. par ex. L. Auvray, *Registres de Grégoire IX*, 381; 5190; 5246; 5293; 5888; 5920 s.; 5978; 5985; 6007; 6083, etc. Sbaralea, *Bull.*, I, p. 283; 343; 371; 428; 452; 616, etc.

(2) Si on se base sur Sbaralea, on trouve sept privilèges solennels délivrés à Lyon pour les Clarisses, au cours d'une période de plus de six ans (29 nov. 1244-19 avril 1251) : ceux de Norcia, Salamanque, Alexandrie, Ciudad-Rodrigo, Offida, Saragosse, Venise. Par contre, on en trouve six délivrés pendant le séjour de la curie à Pérouse, échelonnés sur une période de moins de dix-huit mois (5 nov. 1251-27 avril 1253) : ceux de Bologne, Spolète, Nocera, Monteluce, Penne, Todi. Cette énumération suffit à montrer que la plupart des monastères de l'Italie centrale n'avaient pas pu trouver les intermédiaires indispensables pour s'occuper du soin de leurs affaires, pendant la période où le souverain pontife se trouvait au delà des Alpes.

(3) Il s'agit de la refonte de la règle du cardinal Hugolin par le pape Innocent IV dans la bulle *Cum omnis* du 6 août 1247. Cf. *Quoties a nobis* du 23 août 1247 (V. Sbaralea, *Bull.*, t. I, p. 476 et 488). Sainte Claire n'avait eu évidemment aucune peine, dès les débuts du pontificat, à comprendre le peu de bienveillance qu'avait Innocent IV pour les vues des zélateurs de la pauvreté.

Digitized by Google

occupait probablement le palais où son glorieux prédécesseur — celui dont il avait voulu prendre le nom — avait rédigé et proclamé le Privilège de la pauvreté. C'est à Pérouse que saint François avait obtenu d'Honorius III l'Indulgence de la Portioncule, c'est là que Grégoire IX avait accordé le renouvellement du Privilège de la pauvreté aux sœurs de Saint-Damien et à celles de Monteluce. Pour des âmes exaltées, les plus petites coïncidences deviennent des signes providentiels. Et puis, si le pape avait jadis commis l'erreur de vouloir imposer à tout l'ordre une règle qui eût été le renoncement à l'idéal de la pauvreté, ne l'avait-il pas expiée par l'échec éclatant qu'elle avait subi (1)? N'avait-il pas eu le mérite, bien rare, de reconnaître sa faute et de commencer à la réparer, puisqu'il avait déclaré de la façon la plus catégorique, par la bulle *Inter personas* (2) qu'aucune sœur ne devait être contrainte à observer sa nouvelle règle?

L'optimisme n'est qu'un des aspects de la foi. On peut s'imaginer les pensées et les espoirs qui venaient soutenir la malade de Saint-Damien. Après sa vie de lutte incessante, elle apercevait l'aurore du triomphe, de ce qui, pour elle, était la victoire de Dieu (3).

(1) Cet échec est maintenant constaté par tous les critiques franciscanisants, le P. Germain Delorme (Ferdinand-Marie d'Araules) parle de son « insuccès fabuleux », *France Franciscaine*, t. III, p. 30, n. 2. Cf. Livarius Oliger O. F. M., *De Origine regularum ordinis sanctae Clarae*, p. 43 s.; M. Beaufreton, *Sainte Claire*, p. 132 ss.

(2) Du 6 juin 1250. Elle a été publiée en 1780 par le P. Flaminio Annibali de Latera, *Supplementum ad Bull. ord. min.*, p. 22.

(3) Le fait que par sa lettre *Quia vos*, du 16 sept. 1252 (insérée comme préambule à la Bulle *Solet annuere* du 9 août 1253), le cardinal Raynald confirma la règle de sainte Claire, et que le pape, le 9 août 1253, approuva cette confirmation, ne s'oppose en aucune manière à ce que, peu de semaines avant la première de ces dates, ait été obtenu le renouvellement du Privilège de la pauvreté. Il suffit d'avoir feuilleté avec un peu d'attention des collections de bulles, pour savoir qu'on y trouve les documents par paquets, s'il est permis d'employer cette expression. Il arrive même que plusieurs soient adressés le même jour au même destinataire. Cf. par ex. la série de bulles pour Agnès de Prague en avril et mai 1238, ou celles qui, en octobre et novembre 1246, concernent fr. Loup, évêque du Maroc.

Un fait qui, à lui seul, constituerait presque la preuve des vues qui précèdent sur le renouvellement du Privilège de la pauvreté aux sœurs de Saint-Damien par Innocent IV, en 1252 ou au commencement de 1253, c'est que cette même faveur aurait été accordée au monastère de Monticelli (Florence), avant le mois de juin 1253. Le succès de sainte Claire avait

Digitized by Google

Le renouvellement du Privilège de la pauvreté, après la bulle *Inter personas*, ne dut pas soulever trop de difficultés, et ce premier succès encouragea sans doute sainte Claire à aller jusqu'au bout de ses revendications, et à réclamer pour sa règle une approbation analogue à celle que saint François avait reçue pour celle des frères. Le temps qui s'écoula entre l'acte du cardinal et son homologation par Innocent IV montre pourtant que la lutte fut assez vive (1).

Du passage de la légende que nous venons d'examiner il ressort donc que Thomas de Celano y confirme l'indication donnée par sainte Claire, sur les efforts qu'elle fit pour obtenir le renouvellement du Privilège de la pauvreté par les divers pontifes qui se succédèrent sur la chaire de saint Pierre. De plus, la mention qui y est faite des cardinaux implique de la façon la plus évidente qu'aux yeux du biographe, il s'agissait d'un Privilège dans le sens le plus étroit du mot, c'est à dire d'un Privilège consistorial, accordé dans les formes les plus solennelles, et revêtu de la signature des membres du sacré collège.

Tous les documents discutés jusqu'ici dans cette étude étaient connus avant le XVIIIe siècle. En 1759 le P. Sbaralea, dans le premier volume de son Bullarium Franciscanum inséra deux fois l'indult de la pauvreté qui avait été accordé par Grégoire IX

encouragé les autres zélatrices de la pauvreté à suivre son exemple. Tout cela s'explique et s'enchaîne fort bien.

Cet important renseignement est emprunté à une notice du P. Zeffirino Lazzeri O. F. M. *Archiv. Francisc. Hist.* t. VIII, p. 310-312 (1915) : ce docte religieux se propose de publier le cartulaire des documents de Monticelli. Son point de vue est basé sur la bulle *Licet generalis* dont il a découvert une transcription par Carlo Strozzi, à la Nationale de Florence, ancien Strozziano XXV, 594 ; aujourd'hui II, IV, 379, p. 428. Ce document y est daté du *XI non. junii*. Il saute aux yeux que cette date provient d'un lapsus de Strozzi, puisqu'en juin il n'y a que quatre jours qui puissent être datés des nones (2-5 juin). Si le chiffre XI est exact, le lapsus retomberait sur le mot *nonas* qu'il faudrait remplacer par *Kalendas*; et en ce cas, la date serait 22 mai 1253. Mais l'écart de ces dates n'a aucune importance, et le texte de la bulle garde toute sa signification historique.

(1) La confirmation par le pape d'une mesure prise par un cardinal légat pouvait être donnée bien plus rapidement. Par exemple, le privilège *Prudentibus virginibus*, donné par Hugolin (comme Raynald, évêque d'Ostie), aux sœurs de Monticelli, le 27 juillet 1219, à Pérouse, fut confirmé à Viterbe, le 9 décembre de la même année. V. Sbaralea, *Bull.*, t. I, p. 3.

Digitized by Google

aux sœurs de S. Damien le 17 sept. 1228 (1), puis à celles du Monastère de Monteluce, à Pérouse, le 16 juin 1229 (2).

Voici le texte du premier de ces documents, d'après la phototypie de l'original, conservé maintenant dans le monastère de Santa Chiara, à Assise (3).

Gregorius episcopus servus servorum Dei
Dilectis in Christo filiabus Clarae ac aliis ancillis Christi
in ecclesia Sancti Damiani episcopatus Asisii congregatis
Salutem et apostolicam benedictionem.

Sicut manifestum est, cupientes soli Domino dedicari, abdicastis rerum temporalium appetitum, propter quod venditis omnibus et pauperibus erogatis, nullas omnino possessiones habere proponitis, illius vestigiis per omnia inhaerentes qui pro nobis factus est pauper, via, veritas, atque vita.

(1) Sbaralea, *Bull.*, t. I, p. 771. Pour la clarté et la précision du langage, on devrait réserver l'expression Privilège de la pauvreté à la bulle *Sicut manifestum est* donnée sous forme de Privilège solennel, et celle d'*indult* de la pauvreté à cette même bulle donnée *sub forma communi*.

(2) *Ibid.*, p. 50. Le rapprochement de ces deux dates donne un exemple frappant du phénomène indiqué plus haut: l'obtention de l'indult de la pauvreté par les sœurs de S. Damien en amenait d'autres à le réclamer pour elles aussi.

Par la bulle *Pia credulitate* du 15 avril 1238 (*Ibid.* p. 236), Grégoire IX accorda en termes différents la même faveur à Agnès de Prague. Cette lettre figure dans les registres. V. L. Auvray, n. 4282.

(3) La phototypie a été exécutée par la maison Danesi de Rome, et se trouve à la p. 2 d'un album de 30 cent. sur 40, et de 7 folios, sur la couverture duquel on lit: *Pii papae II bulla originalis* (*cum plumbeo sigillo*) « *Etsi ex suscepti* » *15 Kal. nov. 1458 de regula sanctae Clarae et constitutionibus S. Coletae* (*Ex Ambianensi S. Clarae monasterio*). *Gregorii papae IX bulla originalis (cum plumbeo sigillo) : Sicut manifestum est 15 kal. oct. 1228, de paupertatis privilegio S. Clarae concesso.* (*Ex Assisiensi S. Clarae monasterio*).

J'ignore si ce recueil a été mis dans le commerce. Je tiens l'exemplaire que j'ai sous les yeux de la T. R. M. Marie Angèle du S Cœur, abbesse des Pauvres Clarisses de Lyon († 15 janv. 1908), qui pendant de longues années fut l'âme des recherches faites pour amener la découverte et la publication des monuments primitifs de l'histoire de la fondatrice de son ordre. L'original mesure 32 cent. de hauteur sur 35 de largeur. Il est en parfait état de conservation. La phototypie a des dimensions un peu moindres, 225 millim. sur 253. Une autre reproduction (83 millim. sur 75) se trouve dans le charmant volume intitulé *The Life of Saint Clare ascribed to F. Thomas of Celano... translated and edited from the earliest Mss by* F. Paschal Robinson, Philadelphie, 1910, in-12 de xliv et 170 p., 14 illustrations.

Digitized by Google

Nec ab hujusmodi proposito vos rerum terret inopia, nam laeva Sponsi caelestis est sub capite vestro ad sustentandum infirma corporis vestri, quae legi mentis ordinata caritate stravistis. Denique qui pascit aves caeli et lilia vestit agri, vobis non deerit ad victum pariter et vestitum, donec seipsum vobis transiens in aeternitate ministret, cum scilicet ejus dextera vos felicius amplexabitur in suae plenitudine visionis.

Sicut igitur supplicastis, altissimae paupertatis propositum vestrum favore apostolico roboramus, auctoritate vobis praesentium indulgentes ut recipere possessiones a nullo compelli possitis.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostrae concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare praesumpserit, indignationem omnipotentis Dei, et beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Perusii, XV kalendas Octobris, Pontificatus nostri anno secundo (17 sept. 1228).

Quelle était la tâche qui s'imposait au P. Sbaralea, devant ce document? Il aurait pu, comme il le fait d'ordinaire, insérer les deux bulles, le Privilège d'Innocent III et l'indult de Grégoire IX à leur place chronologique, sans s'occuper de la question du Privilège de la pauvreté en général.

Malheureusement, il vivait à un moment où les controverses entre Conventuels et Observants étaient très vives, et, sans qu'on puisse dire que ses travaux soient gâtés par le parti pris, il faut bien constater que, quand il s'est hasardé à faire de la critique, il a commis de grosses bévues (1). Les préjugés de

(1) Il donne par exemple (*Bull.*, t. III, p. 71) la bulle *Obtentu divini nominis*, du 12 février 1266, d'après le prétendu original qui se trouve encore dans les Archives du Sacro Convento d'Assise. Or cet original est un faux éhonté. Sans doute il en a parlé d'après une copie, mais comment s'est-il fié à une copie, sans se soucier des justes protestations des Observants ? On trouvera une reproduction de ce document dans un article que j'ai donné dans la *Revue Historique*, t. 89 (1905), p. 308-315 : *D'une bulle apocryphe de Clément IV*.

La bulle *Dilatatum est cor nostrum*, du 8 août 1250, où Innocent IV témoigne avec émotion des services rendus à l'Eglise par Jean de Parme, ne figure pas dans son recueil, et cependant l'original se trouvait aux Archives d'Assise. La responsabilité de ce silence paraît bien retomber sur lui tout entière, puisqu'il ne mentionne même pas cette bulle dans la liste de celles qu'il n'a pas pu retrouver, *Bull.* t. I, p. 769 s. Pouvait-il ignorer l'existence d'un document dont il est longuement parlé par fr. Peregrinus de Bologne (Cf. A. G. Little, dans *Bulletino critico di cose Francescane* de Luigi Suttina, t. I (1905), p. 46) et dans la *Chronique des XXIV Généraux* (Cf. *Analec. Francisc.* t. III, p. 277) ? Les Conventuels faisaient

Digitized by Google

son ordre le rendaient, en principe, très indulgent pour les documents où les propriétés étaient permises aux Franciscains des premiers temps, extrêmement sévère, au contraire, pour ceux qui sont les témoins de la stricte pauvreté.

La première constatation à faire devant la bulle *Sicut manifestum est*, du 17 sept. 1228, c'est qu'elle n'est pas un privilège. Elle n'a ni l'écriture spéciale de ces documents, ni les formules préliminaires et finales qui leur étaient particulières.

En second lieu, si on la rapproche de celle qui est reproduite plus haut, p. 19, d'après les *Firmamenta* de Paris 1512, on s'aperçoit que, sauf une clause très brève (1), en plus dans les *Firmamenta*, il n'y a aucune différence essentielle entre les deux textes : ils ne se distinguent que par le degré de solennité extérieure. C'est un peu comme la différence qu'il y a entre une messe basse et une messe chantée, dont la valeur, au fond, est identique.

L'authenticité incontestable de la bulle de Grégoire IX prouve donc de façon absolue que le S. Siège avait accordé à sainte Claire l'autorisation de refuser toute propriété. Et alors pourquoi cette faveur n'aurait-elle pas été octroyée déjà par Innocent III ? Le P. Sbaralea n'a pas songé à faire cette réflexion, et il s'élève contre l'authenticité du Privilège d'Inno-

le silence autour de ce qui pouvait être à l'honneur d'un représentant de la stricte observance.

Il n'est pas possible de se méprendre sur leurs dispositions, puisqu'au moment où Sbaralea préparait son Bullaire, le procès de béatification de Jean de Parme venait de s'ouvrir officiellement le 6 novembre 1754. Cf. Affò : *Vita del B. Gioanni di Parma*, p. 198. C'est sous l'influence des mêmes sentiments qu'à Parme même, dans l'église des conventuels, une peinture représentant le B. Jean, avec l'inscription : Angelo pacis B. Joanni Parmen., disparut, à l'improviste, sous une couche de badigeon. On raconta que des ouvriers chargés du nettoyage de l'église avaient fait cela par mégarde ! (V. Affò, *op. cit.* p. 193).

Uu peu plus tard, le célèbre P. Papini, qui aurait pu dès le début du dix-neuvième siècle, régénérer l'histoire franciscaine, n'a pas eu assez de clairvoyance ou de générosité pour réagir. Lui qui a vécu dans les Archives d'Assise, qui y a parsemé imprimés et manuscrits de ses notes aussi savantes que savoureuses, est resté muet devant l'insertion dans le Bullaire de Sbaralea du faux dont il vient d'être question, et il n'a pas signalé l'existence de la lettre apostolique glorifiant Jean de Parme. Pour que cette pièce arrivât entre les mains des franciscanisants, il a fallu attendre jusqu'en 1905 la publication que j'en ai faite dans la *Revue Historique*, T. LXXXIX, p. 315.

(1) « Et si qua mulier nollet aut non posset hujusmodi propositum observare, vobiscum non habeat mansionem, sed ad locum alium transferatur ».

Digitized by Google

cent III. Il se base pour le faire sur trois arguments dont aucun n'est décisif :

1° Le document des *Firmamenta* n'a pas de date (1) : c'est exact et fort regrettable pour nous, mais l'éditeur du Bullaire Franciscain, comme nous l'avons remarqué plus haut, devait savoir que les Registres des papes contiennent fréquemment des bulles sans *datum* (2). De plus beaucoup s'y terminent par la formule *Datum ut supra*. Parfois la série des lettres portant cette indication est fort longue. La course à reculons qu'on est invité à faire n'est pas toujours facile, et il est fort naturel qu'un copiste ait simplement reproduit cette mention. Que pouvait faire le compilateur des *Firmamenta* s'il a eu un texte de ce genre sous les yeux, sinon mettre *Datum*, etc. (3) ? Au surplus, un faussaire ne s'arrête pas à moitié chemin ; et quand il fabrique un document, il se garde bien de ne pas le faire aussi complet et aussi précis que possible. Enfin le P. Sbaralea n'hésite pas à admettre dans son recueil un certain nombre de bulles

(1) *Bull.*, t. I, p. 50 n. e ; p. 771 n. d.

(2) Cf. plus haut p. 21 n. 1.

(3) Cette marche à reculons n'est pas seulement difficile, elle a un autre défaut plus grave, celui de ne pas présenter de sécurité scientifique : c'est ainsi que les plus éminents savants, spécialistes dans la connaissance des registres pontificaux, ont été parfois induits en erreur. Voici, par exemple, le privilège solennel *Religiosam vitam* (Sbaralea, *Bull.*, t. I, p. 200) octroyé par Grégoire IX aux Clarisses du monastère de Vallegloria, près de Spello (Ombrie) : il se termine dans les registres de ce pape (chap. 170 de la 10e année) par la mention *Datum ut supra*. M. Lucien Auvray, voulant interpréter cette mention dans sa belle publication, n. 3253, est remonté à la prochaine bulle datée, le n. 3249, où il a trouvé : *Dat. Interamnae VI Kal. julij, anno decimo*, et il a daté la nouvelle bulle de Terni 26 juin 1236. Rationnellement, cette date devrait être la vraie, mais elle ne l'est pas : comme l'avait déjà noté Léopold Delisle, (*Mémoire... Innocent III*, p. 13) *Datum ut supra* ne doit être accepté que sous bénéfice d'inventaire. Ce privilège est daté de Rieti, 29 juillet 1236, comme le prouve l'expédition originale, retrouvée par le P. Zeffirino Lazzeri (*Vallegloria*, p. 52), où on lit *Datum Reate... IV Kal. Aug.... anno decimo*. La même correction de date doit être faite, me semble-t-il, au privilège solennel *Religiosam vitam* en faveur des Clarisses du monastère S. M. inter Angelos (ou Angulos ?) de Spolète, Sbaralea, *Bull.*, t. I, p. 201 ; Auvray, n. 3251. Cette mention *Datum ut supra* des registres a pu, cependant, n'être pas erronée, car il est fort possible que le compilateur ait voulu dire par là : « Même *datum* que pour la précédente lettre de même nature », c'est-à-dire que pour le privilège solennel précédent ; et, sans aller bien loin, on arrive à la bulle *Religiosam vitam* en faveur des Clarisses de Crémone, datée en effet de Rieti, 29 juillet 1236 (Auvray, 3245).

Digitized by Google

auxquelles manque le *Datum*, sans qu'il ait songé à faire la moindre réserve sur leur authenticité (1).

Le second argument du P. Sbaralea contre l'authenticité du Privilège attribué à Innocent III, c'est la présence dans ce document d'une phrase et de clauses finales développées, qui ne sont pas dans la bulle de Grégoire IX : « *Habet post illa verba* : A nullo compelli possitis : Et si qua mulier nollet aut non posset hujusmodi propositum observare vobiscum non habeat mansionem, sed ad locum alium transferatur. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat vos et ecclesiam vestram perturbare temere, seu quibuslibet vexationibus fatigare, etc., *usque ad illa* inveniant. Amen. Datum. *Unde censetur supposita et commentitia* » (2).

Il y a là une double difficulté relevée par Sbaralea ; d'abord celle de la présence du paragraphe *Et si qua mulier*... Si on en considère le sens, on trouvera sans doute que ce qu'elle édicte est impliqué dans le reste de l'acte ; c'est une conséquence disciplinaire évidente : elle avait pu être demandée par sainte Claire au début de sa fondation pour lui permettre d'éconduire une foule de postulantes dont la vocation manquait de solidité (3) ;

(1) Cf. par exemple les bulles *Deus Pater* t. I, p. 37; *Negotium quod* (*Ibid.*, p. 37); celle-ci dans les Registres de Grégoire IX ne porte pas de date (cf. Auvray, n. 229). Cela aurait dû, semble-t-il, le rendre très circonspect dans l'emploi de l'argument de défaut de date, Cf. *In ordinatione* (*Ibid.*, p. 502), etc.

(2) *Ibid.*, p. 50 n. e.

(3) Pour interpréter correctement ces lignes il faut se rappeler que les monastères de femmes au Moyen âge étaient assaillis de vocations souvent forcées. Les familles nobles exigeaient la réception de celle de leurs filles qui gênaient leurs desseins. Aussi une faveur souvent demandée au Saint-Siège était celle par laquelle le pape fixait le nombre des sœurs qu'un couvent ne devait pas dépasser, et au delà duquel il était interdit à qui que ce fût d'imposer par la force l'admission de nouvelles recrues.

Les maisons dont les ressources étaient très limitées se défendaient en alléguant la modicité de leurs revenus, mais l'argument devenait inutilisable contre certaines candidates qui apportaient largement de quoi subvenir à leur entretien.

Le succès même du mouvement franciscain dut créer très vite à Claire de gros embarras de ce genre. Le Privilège *Sicut manifestum est* devait y remédier; c'était tout à la fois la reconnaissance par le Saint-Siège de la vie de pauvreté et l'autorisation de refuser les personnes dont il vient d'être question.

V. par ex. la bulle du 5 juin 1246, *Devotionis vestrae*, autorisant les Clarisses de Bordeaux à refuser soit des sœurs soit des converses.

Digitized by Google

mais elle a pu disparaître sans que la bulle ait été substantiellement changée (1).

Par contre, on ne comprendrait pas du tout pourquoi l'idée d'ajouter cette phrase inoffensive serait venue à un interpolateur.

Ce paragraphe, bien loin de constituer une difficulté pour l'authenticité de ce Privilège, lui est favorable, puisqu'il harmonise le document avec les circonstances. Nous savons en effet par la meilleure des sources sur les débuts du mouvement franciscain, par Jacques de Vitry, arrivé à Pérouse le 16 juillet 1216 (V. *Collection d'Études et de Documents pour l'histoire religieuse et littéraire du Moyen âge*, t. I, p. 295-301) le succès extraordinaire des idées de saint François. Jeunes gens et jeunes filles, venus de toutes les classes de la société, voulaient entrer dans l'Ordre. Il fallait une barrière pour arrêter le flot des vocations précipitées : Innocent III la créa par ces lignes.

On s'aperçut bientôt qu'il en fallait une plus solide, et son successeur, Honorius III, par la Bulle *Cum secundum* (Sbaralea *Bull.*, t. I, p. 6), 22 sept. 1220, ordonna que les postulants fussent assujettis à un noviciat d'un an avant de faire leur profession définitive. Cette mesure, homologuée par la règle des frères de 1221, le fut sûrement aussi par les sœurs; et ainsi, dès 1220, la barrière d'Innocent III, remplacée par une meilleure, devenait inutile et n'avait qu'à disparaître. Telle est la raison bien simple pour laquelle on ne la retrouve pas dans les indults de très haute pauvreté accordés par Grégoire IX.

La seconde partie de la remarque de Sbaralea concerne les

(1) Des disparitions de ce genre sont tout à fait normales dans les lettres pontificales, surtout dans celles qui constituent des faveurs : les bénéficiaires étaient obligés de les faire renouveler au début de chaque pontificat. Le nom du pontife régnant n'y était pas seul changé, le cas échéant, celui des bénéficiaires, leurs titres et qualités l'étaient aussi; mais d'autres modifications, moins superficielles, étaient parfois apportées, soit par addition, soit par suppression. Voici un cas de suppression : Le 31 mars 1222 (date rectifiée sur l'original d'Assise) Cf. Sbaralea, *Bull.* t. I p. 9) Honorius III accordait aux frères Mineurs de célébrer l'office en temps d'interdit : *indulgemus ut in ecclesiis, si quas vos habere contigerit...* A cette époque, en effet, les frères n'avaient que des oratoires. Le 10 juin 1228 (Sbaralea, *Bull.* t. I, p. 42), Grégoire IX renouvelle cet indult sans modification. Cependant, très rapidement la situation de l'ordre se transforme, il a de nombreuses églises, le même pape renouvelle encore l'indult le 10 mars 1233 (Sbaralea, *Bull.* t. I, p. 99) mais la phrase *si quas vos habere contigerit* y est supprimée.

Deux cas d'addition, particulièrement intéressants, seront indiqués plus loin (p. 39, n. 2 et 46, n. 1).

Digitized by Google

clauses finales. J'ai tenu à reproduire textuellement sa note, car j'avoue avoir quelque peine à la comprendre : il ne donne que le début et la fin de ces clauses, et en supprime toute la partie centrale qu'il remplace par *etc*. Pourtant, cet *etc*. n'aurait de sens que s'il s'agissait d'une formule courante et bien connue. Or, si l'on veut bien se reporter au texte des *Firmamenta* (v. supra p. 20) on verra que ses clauses finales, tout en ayant, à première vue, l'allure habituelle, dans cette partie, des privilèges de propriété, s'en distinguent en réalité, profondément. Sbaralea aurait-il lu distraitement la pièce dont il parlait, et cru que le rédacteur du texte des *Firmamenta* avait accroché au texte du privilège permettant à Claire de refuser toute possession, les clauses finales des privilèges de propriété (1) ?

Cela décèlerait, en effet, un grossier maquillage, mais le texte n'est pas ce que Sbaralea semble avoir cru. Il suffit, pour le constater, de comparer les clauses finales des privilèges de propriété, telles qu'on les trouve plus haut, p. 10 s., dans la bulle *Prudentibus virginibus*, du 6 mai 1201, avec celle du Privilège de la pauvreté des *Firmamenta*, on verra que si la marche des deux documents est fort analogue extérieurement, dans ce dernier les changements opportuns ont été faits avec une habileté et une aisance parfaites (2).

(1) Cf. ci-après p. 42-43.

(2) Tandis que le privilège pour les Bénédictines reproduit plus haut (p. 9 sqq.) comme aussi ceux qui furent, sous les successeurs immédiats d'Innocent III, donnés aux moniales franciscaines (v. par ex. Bulle *Sacrosancta romana* du 9 déc. 1219, Sbaralea, I, p. 3 sqq. portent : *Nulli... liceat praefatum monasterium temere perturbare*, le privilège des *Firmamenta* porte... *Nulli... liceat vos et ecclesiam vestram perturbare temere*. Cette différence d'expression est extrêmement précieuse, car elle témoigne d'une époque où on ne pouvait pas encore parler de monastères pour les Pauvres sœurs. Ce fut un moment bien court dans l'histoire de leur institut, mais sur lequel, par un rare bonheur, nous avons une autre indication d'une exceptionnelle valeur. Elle est fournie par Jacques de Vitry (v. *Collection d'Études et de Documents sur l'histoire religieuse et littéraire du moyen âge*, t. I, p. 300); ce document est une des bases essentielles de l'histoire des origines franciscaines. Le futur cardinal raconte que, durant son séjour à Pérouse, il a trouvé au milieu de beaucoup de tristesses et de désillusions consolation et réconfort dans le splendide succès des frères Mineurs qui avaient renoncé à tout. Après avoir caractérisé l'activité des hommes de cette nouvelle famille religieuse, il passe à celle des femmes et dit : *Mulieres vero juxta civitates in diversis hospitiis simul commorantur. Nihil accipiunt, sed de labore manuum vivunt.* Ainsi donc, Jacques de Vitry n'emploie pas ici le terme qui serait tout naturellement venu sous sa plume, si à cette époque les maisons des sœurs Mineures avaient ressemblé à des monastères.

Digitized by Google

Le troisième et dernier argument de Sbaralea contre l'authenticité de la pièce des *Firmamenta* est basé sur le silence gardé par Grégoire IX, dans la bulle du 17 sept. 1228, sur la faveur analogue concédée déjà par Innocent III, alors que, d'après lui, suivant les habitudes de la chancellerie romaine, il aurait dû en faire mention (1).

En sa qualité de spécialiste des questions concernant les bulles, l'illustre érudit aurait dû, et pu, semble-t-il, avoir un jugement moins massif, et plus conforme à la réalité des faits.

Il est exact que dans les privilèges solennels confirmant des propriétés, il était en quelque sorte de rite de rappeler les privilèges antérieurs par la formule *antecessorum nostrorum bonae memoriae... vestigiis inhaerentes auctoritate apostolica confirmamus...* ou quelque autre analogue, par exemple : *ad exemplar felicis recordationis... praedecessorum nostrorum romanorum pontificum* ; mais la bulle du 17 sept. 1228 n'est pas un privilège solennel, et ce n'est pas non plus une confirmation de propriété.

Dans les lettres pontificales ne concernant pas les propriétés et données sous forme non solennelle, le rappel des documents antérieurs est un fait exceptionnel. Il suffit d'ouvrir le recueil de Sbaralea lui-même pour le constater. Par exemple, la bulle *Quia populares tumultus*, du 4 mai 1227, renouvelle, sans le mentionner le moins du monde, un document de même teneur du 3 déc. 1224 (2). Or la concession de l'autel portatif qui y est

(1) *Bull.*, I, p. 771 n. d. *Quamvis enim S. Clara in suo Testamento prope mortem condito asserat se suam* paupertatis professionem a Domino Papa Innocentio et ab aliis successoribus suis eorum privilegiis corroborari fecisse : *tamen illud aut diversum fuit, aut istud editum interpolatum est; praesertim cum in istis Gregorianis alterum Innocentii non enuncietur, uti solent Pontifices.*

(2) Sbaralea, *Bull.*, t. I, p. 27 et 20. Sbaralea donne à la première *Quia populares* la date suivante : *Datum Reate III nonas Decembris pontificatus nostri anno nono.* Il y a là une erreur soit du scribe pontifical, soit du compilateur du Bullaire, car le 3 déc. 1224 Honorius III n'était pas à Rieti.

L'exemplaire original de la bulle *Quia populares tumultus* du 4 mai 1227, conservé à Assise, n° 2 du Recueil I, contient plusieurs lignes qui ont échappé à Sbaralea, *Bull.* t. I, p. 27, ce qui prouve qu'il n'a pas transcrit cette lettre d'après cette expédition, ni même d'après une copie passable, quoique il annonce que son texte provient : *ex Assisiati autographo in Archivo Sacri Conventus S. P. Francisci.* Le P. Eubel dans son *Bullarii Franciscani Epitome*, n° 27, non seulement n'a pas mentionné l'omission de Sbaralea, mais il ajoute une erreur en disant (*Op. cit.*, p. 4, n. 3) que le texte de Sbaralea provient : *ex autogr. archivi sacri Conventus Assis.*, *quod quidem ibi nunc desideratur.* Cette bulle doit bien s'y trouver, puisque j'ai pu, en 1913, la collationner, et constater la lacune de Sbaralea. Plus

Digitized by Google

accordée aux frères Mineurs est une des plus importantes pour l'histoire des origines de l'ordre. La bulle *Fratrum Minorum*, du 13 mai 1227, n'est qu'un renouvellement de la lettre de même teneur, donnée déjà le 18 décembre 1223. Elle ne fait pourtant aucune allusion au *mandamentum* antérieur (1).

Si l'on considère d'autres exemples de cette absence de toute allusion par le Saint-Siège à des bulles antérieures, au moment même où il les répète et les reproduit, on les trouvera groupés en grand nombre au début de chaque pontificat, au moment où les solliciteurs arrivaient en foule pour se faire renouveler les faveurs du pape précédent (2).

Il était nécessaire d'exposer complètement la faiblesse de l'argumentation de Sbaralea, sa célébrité d'éditeur du Bullaire franciscain ayant donné à ses vues sur le Privilège de la pauvreté une sorte de consécration. Il m'a semblé préférable de les

récemment encore, sa présence a été mentionnée dans ALESSANDRI-PENNACCHI *Bullarium... Assisii*, n° 4, *Arch. Francisc. Hist.*, t. VIII (1915), p. 594.

Pour ne laisser aucune imprécision dans la critique faite ici de Sbaralea, il faut ajouter qu'il semble avoir repris, pour le texte de la bulle du 4 mai 1227, simplement celui qu'il avait donné à la date du 3 décembre 1224; mais la bulle de 1227 n'est pas une simple reproduction de celle de 1224 : outre quelques changements de détail, après la phrase : *omni parochiali jure parochialibus ecclesiis reservato*, et avant les clauses finales, elle intercale les lignes suivantes : *Et ne de hoc jure possit quaestio suboriri, illud circa oblationes, decimas et primitias intelligimus quae a laicis solent clericis exhiberi, quibus defraudari nolumus parochiales ecclesias occasione indulgentiae supradictae. Nulli ergo* etc.

(1) SBARALEA, *Bull.*, t. I, p. 28 et 19. Les Archives du Sacro Convento, à Assise, conservent les deux bulles originales (Recueil I, doc. 1 et 3) et pour être exact, il faut noter que la seconde porte la date *III° Idus Maii... anno primo* (13 mai 1227).

(2) Il en résulte qu'il est fort délicat de prétendre connaître la date à laquelle certaines décisions apostoliques ont été prises pour la première fois. La même bulle a été souvent tirée, si l'on me permet cette expression, un grand nombre de fois, sans mentionner le numéro du tirage. Ce numéro est jusqu'à un certain point remplacé par la date, mais celle-ci ne permet pas de se faire une idée du nombre des exemplaires qui ont pu disparaître.

Il semble que quand un acte paraissait assez important pour que copie en fût prise dans les registres pontificaux, nous devrions avoir dans la date de cet acte sur les registres, l'époque précise à laquelle il a été dressé pour la première fois. Or, même en ce cas, il faut être très circonspect. La bulle *Pro zelo christianae fidei*, par exemple, datée du 13 avril 1238, et portée sur les registres à cette date (AUVRAY, 4400) avait été pourtant déjà donnée le 30 janvier de la même année (SBARALEA, *Bull.*, I, p. 236 et 231).

Digitized by Google

prendre à leur source, plutôt que de les réfuter chez les récents auteurs qui les ont adoptées (1).

Il fallait aussi traiter la question d'une façon complète et organique, toute erreur sur ce point devant se répercuter sur l'ensemble de la vie de sainte Claire.

Le Dr Edmund Wauer (2) a ajouté quelques arguments nouveaux à ceux que le P. Sbaralea avait opposés à l'authenticité du texte des *Firmamenta*. Le premier serait décisif, s'il ne reposait sur une erreur de fait : le voici tel que l'a présenté le R. P. Livarius Oliger (3) qui paraît le faire sien : « Apud Firmamentum trium Ordinum.. habetur quidem textus Privilegii paupertatis sub nomine Innocentii tertii, qui textus correspondet in omnibus bullae Gregorii IX, sed sine anno, die et loco, quibus sit editus, et in fine quaedam adduntur quae characterem ejus apocryphum demonstrant, quamvis quaedam ex bullis authenticis Gregorii desumpta sint, ex eis scilicet *Religiosam vitam* incipientibus, privilegia et possessiones Clarissarum confirmantibus, ut bene notavit Wauer ».

Il est bien évident que si les clauses, par lesquelles la bulle des *Firmamenta* termine le Privilège de la pauvreté, n'avaient été usitées à la chancellerie qu'à partir de Grégoire IX, cela prouverait que la pièce dont nous nous occupons ne peut pas dater du pontificat d'Innocent III. Mais rien, absolument rien, ne force à les croire empruntées aux bulles de Grégoire IX. Ces formules, si fréquemment employées par la chancellerie de ce pape, avaient acquis leur forme définitive sous Urbain II (1088-1099), et il suffit de parcourir un Bullaire romain pour les retrouver sans cesse à partir de ce pontife (4).

La constatation qui vient d'être faite que les clauses de la bulle attribuée à Innocent III par les *Firmamenta* étaient depuis longtemps en usage, fait tomber aussi une autre considération

(1) Le P. Livarius Oliger (*Arch. Francisc. Hist.*, t. V, p. 191) a fait sien l'argument de Sbaralea. De même M. Beaufreton, *Sainte Claire d'Assise* (Paris, 1916, in-12 de 202 p.), p. 122 sqq.

(2) *Entstehung und Ausbreitung des Klarissenordens besonders in den deutschen Minoritenprovinzen*, Leipzig, 1906, IV et 180 p. V, p. 3 et 4.

(3) Livarius Oliger, *De origine regularum ordinis S. Clarae*, dans *Archiv. Francisc. Hist.*, t. V (1912), p. 191 s. (p. 11 sqq. du tirage à part). Le docte franciscain invite en note ses lecteurs à se reporter par ex. aux privilèges du 22 nov. 1229 pour S. Maria de Cuti à Todi, ou du 11 mai 1230 pour S. Maria de Ponte Praesajol, Sbaralea, *Bull.*, I, p. 52 s. et 62 sqq.

(4) On a pu les voir ici même dans le privilège *Prudentibus virginibus* du 6 mai 1201, cf. p. 9 ss..

Digitized by Google

du Dr Wauer, qui n'est certes pas denuée de finesse : trouvant le texte des *Firmamenta* (v. supra p. 19) bien plus emphatique que celui du parchemin d'Assise (v. supra p. 32) il dit : « Grégoire n'était point ennemi de l'emphase; son diplôme aurait-il été moins emphatique que celui qui lui servait de point de départ ? (1) ».

Les dispositions d'esprit et de tempérament de Grégoire IX ne sauraient se rechercher dans la manipulation de formules consacrées par une tradition déjà plus que séculaire. Entre les deux états du Privilège de la pauvreté que nous avons étudiés plus haut, il n'y a aucune différence essentielle; les deux textes sont identiques au fond : ce qui les sépare c'est un degré de solennité, et rien d'autre.

Ce degré de solennité plus grande se marque dès le début par une formule de salutation spéciale qui est de rite en ces cas-là, et qui complète la salutation ordinaire, dans laquelle elle s'intercale... *tam praesentibus quam futuris regularem vitam professis* IN PERPETUUM.

Il est bien vrai qu'un faussaire aurait pu ajouter ceci ainsi que les clauses comminatoires; et je n'ignore pas qu'au XIIIe siècle, on trouvait des spécialistes pour fabriquer des documents faux. Mais, si le texte des *Firmamenta* a été fabriqué, il faudrait du moins reconnaître qu'il l'a été avec une singulière dextérité. Les clauses comminatoires qu'il offre, bien loin d'avoir été empruntées massivement à un autre document — serait-ce ce qu'elles ont d'original qui a éveillé les soupçons de Sbaralea? — ont subi toutes les délicates retouches nécessaires pour les mettre au point, et leur permettre de servir dans une circonstance si nouvelle et si inattendue. Ces menaces et ces bénédictions, qui n'avaient depuis si longtemps protégé que des propriétés, allaient garantir un vœu de pauvreté absolue ! (2)

S'il n'avait pas été utile de suivre jusque dans ses détails

(1) Wauer, *Entstehung*, p. 4. Dans la mesure où l'on peut songer à chercher dans les lettres apostoliques le style et les tendances de celui dont elles portent le nom, on a le droit de dire que Grégoire IX avait une prédilection pour la grandiloquence ; mais on sait tout aussi sûrement que le vœu de très haute pauvreté ne lui inspirait qu'une très haute sympathie, puisqu'il alla jusqu'à vouloir en délier sainte Claire : de là peut être la transformation du Privilège consistorial en simple indult. M. Wauer ne tombera-t-il pas d'accord que la disparition de la solennité et de l'emphase s'explique fort bien ?

(2) Cf. p. 38.

Digitized by Google

l'argumentation du P. Sbaralea et de ceux qui ont adopté ses vues, nous aurions pu nous borner à placer la bulle de Grégoire IX en face de celle qui est attribuée à Innocent III. L'authenticité de celle-ci est à prouver, tandis que l'authenticité de celle de Grégoire IX est indiscutable. Mais en examinant la question comme si elle n'avait jamais été étudiée, on est amené à penser que l'authenticité de la bulle d'Innocent III est rendue certaine par l'authenticité de la bulle de Grégoire IX. En effet, supposons que celle d'Innocent III soit l'œuvre d'un faussaire : ce faussaire a commis son acte, ou avant le 17 septembre 1228, date de la bulle de Grégoire IX, ou après. S'il l'a commis avant, on arrive à cette conclusion que le pape Grégoire IX aurait copié un privilège apocryphe ! C'est une absurdité ! Si on suppose que le faussaire a commis son acte après, la conclusion n'est pas moins claire : un faussaire a toujours quelque intérêt quand il forge des documents. Après 1228, comment l'idée aurait-elle pu surgir de fabriquer un privilège sans valeur, attribué à Innocent III, puisque pour les faveurs pontificales (v. *supra*, p. 24) c'est l'indult du pontife régnant qui seul est pleinement efficace ? Quand on a en poche de bons titres, on ne perd pas de temps à s'en créer de faux (1).

Pendant que ces pages étaient à l'impression, M. Henri Lemaître a eu la bonté de me signaler un nouvel argument très fort, en faveur du Privilège d'Innocent III conservé par les *Firmamenta*, et auquel je n'avais pas songé : « Il est rédigé d'un bout à l'autre selon le *cursus* de la cour de Rome ; chaque proposition se termine par les paroxytons et proparoxytons requis par les règles, règles qui ont été particulièrement observées sous le pontificat d'Innocent III ». Je prie l'actif et dévoué directeur de la Revue d'Histoire Franciscaine de vouloir bien trouver ici

(1) La critique historique attache le plus grand prix aux plus anciens exemplaires d'une charte. Pour les intéressés il en est autrement : c'est le dernier visa qui compte surtout, celui qui établit qu'ils ne sont point périmés. C'est ainsi que dans le ms. 338 d'Assise, on a pris la peine de gratter, au f° 15 b, quelques lignes du vénérable manuscrit, pour intercaler après la bulle d'Honorius III, du 29 novembre 1223, approuvant la règle, les clauses finales du vidimus de Nicolas III (21 août 1279).

L'absence même de date, dans le Privilège de la pauvreté d'Innocent III, est un argument d'authenticité : un faussaire ne s'arrête pas à moitié chemin, et se garde bien d'oublier un élément essentiel pour donner bonne apparence à son œuvre. Ceux pour lesquels il travaille, lui feraient tout de suite remarquer la lacune.

Digitized by Google

l'expression de ma reconnaissance pour son aimable collaboration.

Quoique la bulle de Grégoire IX ne fasse pas mention explicitement d'actes antérieurs analogues, elle en témoigne pourtant implicitement, et cela déjà dans l'adresse : elle est libellée : *Dilectis in Christo filiabus Clarae ac aliis ancillis Christi in ecclesia Sancti Damiani episcopatus Asisii congregatis.* Or, dès Honorius III, les bulles en faveur des religieuses franciscaines portent des adresses bien plus précises, en ce qui touche la qualité des destinataires. Le privilège de Monticelli (9 décembre 1219, Sbaralea, t. I, p. 3) est adressé *Dilectis in Christo filiabus...* ABBATISSÆ ET MONIALIBUS MONASTERII *S. Mariae ad Sanctum Sepulcrum de Monticello Florentinae dioecesis*, et ces formes restent en vigueur durant de longues années. Les six bulles concernant les Pauvres sœurs, insérées dans le bullaire de Sbaralea, avant 1228 (1), s'adressent à une abbesse (2) et à un monastère. On connaît trop le soin avec lequel la cour de Rome réglait les formules et les observait, pour qu'il ne soit pas évident que des changements dans la rédaction des adresses correspondent à des changements dans la situation des destinataires.

D'où vient donc que dans l'adresse du 17 septembre 1228, Claire ne soit pas qualifiée d'abbesse, ni sa maison de monastère ? Aurait-elle démérité, donné sa démission ? Non. L'adresse, telle qu'elle est libellée ici, nous reporte à une époque très antérieure à 1228 ; à celle dont il a été question plus haut (p. 38, n. 2), alors que, sous le pontificat d'Innocent III, Claire n'avait pas encore accepté le titre d'abbesse, et où sa maison n'était pas encore un monastère, mais simplement une réunion de femmes qui voulaient se vouer au service du Christ (3).

Mais comment se fait-il que la rédaction que nous fixons, par hypothèse, à 1216, soit encore usitée en 1228, puisque, depuis une dizaine d'années, une autre était en usage ? L'explication est fort simple : il suffit de tenir compte des habitudes et de

(1) V. Sbaralea, *Bull.*, I, p. 10, 11 ; 13 ; 32 ; 33.

(2) Je fais abstraction de la bulle *Deus Pater* (Sbaralea, *op. cit.*, p. 37) parce qu'elle ne porte pas de date

(3) On peut rapprocher de l'adresse du Privilège de la pauvreté, celle de la bulle *Cum id* du 29 mai 1233 (Sbaralea, *Bull.*, I, p. 107) : *Dilectis in Christo filiabus Mandulae fundatrici et sororibus Sanctae Mariae de Capite Campilongi Coesenaten. dioecesis.*

Digitized by Google

l'organisation des bureaux de la chancellerie où s'établissaient les bulles. Un grand nombre de faveurs étaient renouvelées sans aucune intervention du pape. Soit, par exemple, l'indult de l'autel portatif accordé à tous les frères Mineurs ; seule la concession initiale, ou sa confirmation au début des pontificats suivants, a exigé une décision du pape. La concession de faveurs de ce genre était signifiée au ministre général par *une* bulle (1). Ensuite, c'était à celui-ci, par l'intermédiaire d'un *procurator* (2) de se faire délivrer par les fonctionnaires de la chancellerie le nombre d'exemplaires qui lui étaient nécessaires pour les membres de son ordre (3). L'obtention de ces exemplaires n'offrait aucune difficulté, il suffisait de les payer ; on évitait donc d'en faire faire un trop grand nombre et on ne les demandait qu'au fur et à mesure des besoins.

(1) Dans certains dépôts d'archives, on rencontre des expéditions originales de bulles, sur le repli desquelles on lit le mot *exemplar*. Ne serait-ce pas là le terme adopté par la chancellerie apostolique pour désigner précisément ces sortes d'archétypes ? Tout ce qui est dit ici sur le fonctionnement des bureaux qui préparaient les actes du S. Siège que nous englobons sous le nom de bulles, est le résultat d'une longue étude personnelle et directe des originaux, dont on ne peut songer à exposer ici les résultats. Ce sera l'objet d'un mémoire spécial.

(2) Léopold Delisle (*Mémoire sur les Actes d'Innocent III*, p. 32 s.) a mentionné l'usage de noter au dos des actes le nom de la personne qui en poursuivait l'expédition. Je suis heureux, à cette occasion, de signaler aux érudits le nom du frère Mineur qui, en 1241, s'occupa, à ce titre, des affaires de son ordre, à la curie : on lit « fr. Gabriel » au dos de quatre bulles dont l'expédition originale est encore conservée sous les nos 33, 36, 37 et 38 du Recueil I des Archives du S. Convento d'Assise. La première est *Qui postposita* du 27 avril 1241 : la seconde et la troisième sont deux exemplaires de *Vobis extremam* du 20 juin 1241, et la quatrième *Gloriantibus vobis* du 19 juin 1241. Ce frère Gabriel est probablement celui qui est mentionné, au commencement de 1245 dans une lettre d'Adam de Marisco (*Monumenta Franciscana*, éd. Brewer, Londres, 1858, t. I, p. 377 s.) comme *vicarius ministri generalis in curia*. Est-ce le même fr. Gabriel de Crémone que Salimbene rencontra à Lyon en 1247, et qui le renseigna sur les vins d'Auxerre (Ed. Holder-Egger, p. 218) ? On ne saurait l'affirmer. D'après le P. Agostino di Stroncone (*Miscell. Franc.*, t. II, p. 124) il y aurait eu, avant 1253, un ministre provincial de l'Ombrie du nom de Gabriel.

Ce qui est sûr, c'est qu'on trouve un frère Gabriel mentionné avec le titre de *Procurator ordinis fratrum minorum in Curia romana*, comme témoin d'un acte rédigé à Assise le 8 mai 1254 : *Archiv. Francisc.* Hist. t. XIII (1920), p. 169.

(3) C'est pour cela que dans les Archives du Sacro Convento, on trouve encore, pour certaines bulles, plusieurs exemplaires de l'expédition originale. Cf. ci-dessus, n. 2.

Voir aussi *Opusc. crit. hist.*, I, p. 117, n. 1.

Digitized by Google

A côté de ces faveurs qui s'étendaient à de nombreux bénéficiaires, il y en avait d'autres, purement individuelles, ou ne s'appliquant qu'à une communauté. On comprend facilement que tout indult, une fois qu'il avait été obtenu par un individu ou par une maison, était immédiatement connu et excitait d'autres communautés à en demander d'analogues. Le renouvellement de faveurs de ce genre aux premiers bénéficiaires, ou leur extension à d'autres, ne se faisait naturellement pas tout à fait aussi vite que dans le cas précédent. Ceux ou celles qui désiraient les obtenir se présentaient au pape, soit en personne, soit par un intermédiaire. Dans l'un et l'autre cas, le plus expéditif était de se munir du document qui constituait le précédent invoqué; et si la demande était agréée, la dite pièce était munie, sur l'ordre de Sa Sainteté, par un des hauts fonctionnaires chargés de l'expédition des lettres apostoliques, de la mention *Fiat ad instar*, s'il ne s'agissait que d'un exemplaire, ou *Fiant ad instar*, suivie d'un nombre en chiffres romains, indiquant combien il en fallait dresser. Cette indication, écrite en très petits caractères, était suivie d'une initiale, devenue souvent indéchiffrable par suite de ses dimensions encore plus réduites. C'était le paraphe du fonctionnaire chargé de donner l'ordre d'expédition.

Je donnerai d'ailleurs un certain nombre d'exemples de ces mentions qui se trouvent, en général, dans la marge du document. Elles ont souvent presque disparu. Le *Fiat ad instar* et autres mentions du même genre étaient donc un ordre, donné à ce que nous appellerions aujourd'hui un rédacteur, de dresser un acte *analogue*, pour la personne qui se présentait elle-même, ou au nom de laquelle un procurateur se présentait. S'agissait-il d'un simple renouvellement à la même personne, la date seule changeait, et, le cas échéant, le nom du pontife; s'il s'agissait d'un autre bénéficiaire, il fallait substituer son nom à celui du premier impétrant.

En tenant compte de ces habitudes on comprend fort bien comment l'adresse de la bulle *Sicut manifestum est* du 17 septembre 1228, au lieu d'être conforme à la situation de cette époque et rédigée comme l'était celle des documents d'alors, se trouve tout à coup correspondre à une situation différente et fort antérieure (1).

(1) Exactement le même fait s'est produit pour Monteluce (Pérouse). La bulle *Indigentiam* du 3 janvier 1228 (Sbaralea, *Bull.*, I, p. 38) est adressée d'une façon tout à fait normale *Dilectis in Christo filiabus abbatissae et*

Digitized by Google

Tout ce qui précède confirme les indications de la légende de sainte Claire sur l'époque à laquelle lui fut accordé pour la première fois le Privilège de la pauvreté.

Il n'en est pas autrement si au lieu d'aborder la question par

sororibus monasterii S. Mariae de Monte Lucido Perusin., tandis que le 16 juin 1229 la bulle *Sicut manifestum est* (indult de la pauvreté) leur est octroyée avec l'adresse, étrange pour cette époque, *Dilectis in Christo filiabus Agneti et aliis ancillis Christi in ecclesia S. Mariae Montis Lucidi episcopatus Perusii congregatis* (Sbaralea, I, p. 50).

Ne faut-il pas considérer le libellé de cette adresse aux sœurs de Monteluce, comme le décalque de l'adresse à celles de Saint Damien un an plus tôt de même que celle-ci était un décalque de celle du Privilège de la pauvreté d'Innocent III ?

On pourrait alléguer bien d'autres exemples de répétition mécanique d'une adresse antérieure, à une époque où la rédaction normale en comportait une autre. Je n'en citerai qu'un, celui de la bulle *Solet annuere* du 26 août 1247 (Sbaralea, I, p. 489). Elle est libellée : *Dilectis in Christo filiabus abbatissae et conventui pauperum monialium inclusarum monasterii S. M. de Virginibus ordinis S. Damiani.* Or à cette époque les lettres étaient constamment adressées... *inclusis ordinis S. Damiani.* D'où vient donc l'adjonction inattendue de *pauperum*? Simplement du fait que cette bulle est le renouvellement pur et simple de la même faveur octroyée déjà le 22 mars 1235 (Sbaralea, I, p. 149; Auvray 2505), et que l'adresse n'en a pas été changée pour la mettre à l'unisson avec les nouvelles habitudes.

Les formes anormales d'adresses se rencontrent donc, quand au lieu d'une bulle pour des circonstances nouvelles dont le texte était préparé en minute, il s'agissait soit d'un renouvellement, soit d'une mesure déjà accordée à une personne ou à un institut et qui était alors demandée par d'autres · leur procureur se présentait à la chancellerie, muni du diplôme invoqué à titre de précédent; si sa requête était agréée, un officier de la chancellerie chargé de ce soin constatait le fait, en écrivant sur le diplôme la formule *Ad instar fiat*. Le procureur n'avait plus alors qu'à porter son titre au bureau des expéditions où les *grossatores* dressaient le nouvel acte, *mutatis mutandis*, c'est-à-dire en substituant le nom du nouveau bénéficiaire à celui de l'ancien, et en apportant à la date les changements nécessaires.

Si des modifications étaient demandées et obtenues, elles étaient parfois constatées par une annotation sur la bulle à reproduire : c'est ainsi que dans une expédition originale de la bulle *Devotionis vestrae* du 5 août 1244 (autorisant les frères Mineurs à poursuivre et à châtier leurs apostats) qui se trouve aux Archives du Sacro Convento à Assise (Bulle 30 du recueil II) on lit l'importante adjonction suivante : *Addatur Invocato ad hoc si necesse fuerit brachio saeculari*(V. *Opuscules de critique historique*, t. I, p. 117, n. 1.

Cette note de chancellerie a été omise par MM. Alessandri-Pennacchi dans leur *Bullarium*, n° 51. L'exactitude des explications données ici se vérifie, puisque l'addition est faite dans la bulle *Devotionis vestrae* du 15 juillet 1255 : celle du 5 avril 1244 a donc été rapportée en cour de Rome, au début du pontificat d'Alexandre IV, le Procureur de l'ordre en a demandé le renouvellement, en même temps que celui des autres faveurs et il a sollicité de plus l'intercalation de la mention nouvelle. Sa demande

Digitized by Google

la critique de détail, on s'élève un peu plus haut jusqu'à des vues d'ensemble Un érudit qui par sa précision dans les détails et sa prudence dans les conclusions, a apporté une précieuse contribution à l'histoire des origines de l'ordre de sainte Claire, le R. P. Livarius Oliger, O. F. M., a fait une remarque très fine sur l'expression *vir magnificus*, employée par la légende, en parlant du pontife qui octroya le Privilège (1) : il constate que ces mots s'appliquent bien mieux à Innocent III qu'à Innocent IV.

On a lu plus haut (p. 16) le texte de la légende, où est racontée la scène de la concession par Innocent III. Il ne faut pourtant pas séparer ce morceau de celui qui le suit immédiatement.

Felicis recordationis dominus papa Gregorius, vir sicut sede dignissimus, ita et meritis venerandus, paterno affectu sanctam istam arctius diligebat : Cui cum suaderet ut propter eventum temporum, et pericula saeculorum aliquas possessiones assentiret habere, quas et ipse liberaliter offerebat, fortissimo animo restitit et nullatenus acquievit. Ad quam respondente pontifice : « Si votum formidas, nos te a voto absolvimus » — « Sancte

ayant été agréée, un notaire en a pris note sur la bulle présentée qui a été portée aux grossoyeurs pour écrire l'expédition de la nouvelle bulle du 15 juillet 1255.

L'expédition originale n° 30 du Recueil II d'Assise présente une autre note importante pour faire connaître le mécanisme de l'obtention des bulles. Elle se trouve au dos d'une écriture contemporaine : *Istae litterae sunt pro ordine semper in curia.* Cette mention n'est pas moins curieuse pour l'histoire des mesures de répression contre les apostats, ou prétendus tels, au sein de l'ordre des frères Mineurs.

Il est de même de la dernière note que j'ai relevée sur le parchemin de 1244; lorsque, en 1255, on voulut en établir une édition nouvelle et corrigée : le mot de *ligandi* a été exponctué dans le texte, et pour ne laisser place à aucun doute sur sa suppression, le notaire apostolique a ajouté sur le repli : *ligandi non ponatur.* Et en effet ce mot ne se trouve plus dans la bulle de 1255. Celle-ci établie, celle de 1244 a été lacérée, et c'est dans cet état qu'elle nous est conservée.

S'il s'agissait de répétitions textuelles, sans changement du nom du pontife, du bénéficiaire ou de la date, la mention était simplement : *Scribantur*, ce mot étant suivi du nombre d'exemplaires à préparer, comme on peut le voir sur la bulle *Meminimus* du 24 juin 1244 (Document 4 du Recueil II du même dépôt) où on lit *Scribantur* II. (Cf. Alessandri-Pennacchi, *Bullarium* n° 45, dans *Archiv. Francisc. Hist.*, t. VIII, p. 600.

(1) *De origine regularum ordinis sanctae Clarae*, *Archiv. Francisc. Hist.* t. V (1912), p. 181-209 et 413-447, et en tirage à part, in-8° de 64 p. Cf. p. 192 (12).

Digitized by Google

pater, ait, nequaquam a Christi sequela in perpetuum (1) *absolvi desidero* ».

Ce récit et celui qui le précède dans la légende forment comme les deux compartiments d'un retable, placé par Thomas de Celano sur l'autel de la sainte qui venait d'être canonisée. L'exactitude historique du second compartiment a eu le bonheur de ne jamais être contestée par aucun critique, tandis que celle du premier a été l'objet de discussions anciennes et récentes. Il semble pourtant que ceux qui ont attribué au biographe un lapsus, qui lui aurait fait dire Innocent III, là où il fallait parler d'Innocent IV, n'auraient pas eu besoin de la longue étude que nous venons de faire pour voir la faiblesse de leur thèse.

Si on substitue le nom d'Innocent IV à celui d'Innocent III dans la page qui nous occupe, on aboutit à un récit impossible, tant au point de vue littéraire qu'à celui de la cohérence des situations et des actes des personnages en scène. Le *bonae memoriae Innocentio tertio* correspond au *Felicis recordationis dominus papa Gregorius*. L'écrivain veut évidemment esquisser les rapports de Claire avec deux grands papes. Ce qu'il dit de l'attitude d'Innocent III en face de son entreprise, ne ressemble guère à la caractéristique qu'il donne de celle de Grégoire IX. Or celle-ci est strictement historique. Il en subsiste de surabondantes preuves. Comme cardinal d'abord, et comme pape ensuite, il ne cessa pas de faire effort pour amener les Franciscaines à accepter des propriétés (2). C'est à la fin de mai ou au

(1) Si on voulait presser les termes employés ici, on pourrait se demander si les mots *in perpetuum* ne seraient pas une allusion au début du Privilège de la pauvreté d'Innocent III, tandis que *sequela Christi* serait l'écho des paroles qui s'y trouvent plus loin : *illius vestigiis per omnia inhaerentes qui pro nobis factus est pauper*, ou des recommandations de saint François. A un pareil moment, sainte Claire ne put guère manquer de les évoquer et d'y voir comme une sorte de vision prophétique. Il lui avait écrit : *Ego frater Franciscus parvulus volo* SEQUI *vitam et paupertatem altissimi Domini nostri Iesu Christi et ejus sanctissimae Matris, et perseverare in ea usque in finem. Et rogo vos, dominas meas, et consilium do vobis ut in ista sanctissima vita et paupertate semper vivatis. Et custodite vos multum ne doctrina vel consilio alicujus ab ipsa* IN PERPETUUM *ullatenus recedatis*. Cette lettre fut insérée par Claire dans la règle approuvée par Innocent IV le 9 août 1253. Qui pourrait affirmer que ces paroles de François ne contiennent pas une allusion au Privilège de la pauvreté, et que ce ne sont pas elles qui ont donné à Claire la trame de sa réponse à Grégoire IX ? Elle put penser qu'il avait vu par avance ce qui lui arriva ce jour-là, ...*ne doctrina vel consilio alicujus*...

(2) Le R. P. Livarius Oliger, *De origine*, p. 34 (417), conclut ses vues sur cette question par les paroles : *Veram et principaliorem possessionum*

Digitized by Google

commencement de juin 1228, qu'il se rendit à Assise auprès de sainte Claire et qu'elle lui répondit comme on l'a vu. Quelques mois plus tard, le 17 septembre 1228, elle recevait le renouvellement, sous forme simple, du Privilège de la pauvreté. Que Grégoire IX, devant la véhémence de l'abbesse de Saint Damien n'ait pas pu se refuser à viser l'acte de son prédécesseur, se comprend facilement; tandis que lui attribuer à lui, l'explosion d'enthousiasme avec laquelle Innocent III avait rédigé le Privilège de la pauvreté, c'est lui donner un rôle en contradiction complète avec les directions constantes de son pontificat.

Parmi les auteurs qui ont cru que dans ce récit il s'agissait d'Innocent IV, il en est assurément qui n'avaient pas sous les yeux des tables chronologiques aussi parfaites que celles de l'érudition moderne. Sachant qu'Innocent IV se rendit à Saint-Damien auprès de sainte Claire malade, ils crurent apporter au texte une heureuse correction, en attribuant au même pontife la scène de la première concession du Privilège de la pauvreté. Pour d'autres, désireux surtout de collectionner des *exempla*, c'est-à-dire des anecdotes destinées à faire bonne figure dans les panégyriques ou les sermons, la question de savoir de quel pape il s'agissait, n'avait aucune importance. Ce serait une méchante querelle que de songer à troubler leur repos éternel.

Mais il y a eu, dans ces derniers temps, quelques personnes qui ont cru pouvoir, au nom de la science et de la critique, imposer ici le nom d'Innocent IV, pour remplacer celui d'Innocent III. Une erreur qu'on pourrait laisser passer, comme sans conséquence, dans des écrits qui n'ont d'autre but que l'édification, prend un tout autre caractère dans une étude ex professo dont l'auteur a des titres qui paraissent donner à ses avis une particulière importance.

En parlant ainsi, je pense surtout à un travail auquel j'ai déjà fait allusion et qui a pour titre : *Chiara di Assisi secondo alcune nuove scoperte e documenti*, (Studio di Giuseppe Cozza-Luzi Sotto Bibliotecario di S. Romana Chiesa (1).

Il se laissa aller à une erreur à peine vraisemblable, celle de se méprendre -- malgré l'avertissement que lui adressa un savant

apud Clarissas introductarum causam fuisse Gregorii IX voluntatem atque paternam provisionem, textus e Vita *hujus Pontificis* et Legenda S. Clarae *atque e bullis allati clarissime demonstrant.*

(1) Rome 1895, in-8° de 48 p. avec une reproduction phototypique. Dans la 2e éd. de ce mémoire, l'auteur est de plus qualifié du titre de Président de l'Académie Pontificale d'Archéologie de Rome.

Digitized by Google

exceptionnellement autorisé sur ces questions, M. Léopold Delisle (1). — sur le caractère de la mention *Fiat ad instar* qui se trouve sur l'expédition originale de la bulle approuvant la règle de sainte Claire, conservée encore aujourd'hui dans le monastère de Santa Chiara à Assise. Il voulut y voir la *primam notulam* écrite de la main du pape, dont il est parlé dans la légende de Claire.

S'étant enchanté de sa découverte, il ne se laissa plus arrêter par aucune considération; puisque la bulle est datée du 9 août 1253, il déclara, sans la moindre hésitation, que l'auteur de la *notula* était Innocent IV et non Innocent III.

On a vu plus haut, p. 46 s. que la mention *ad instar fiat* était tout simplement une note de chancellerie.

Cette observation suffit à ruiner l'édifice si hâtivement élevé par Mgr. Cozza-Luzi, et montrer que le récit de Thomas de Celano conserve toute sa valeur.

Il y a toujours eu des historiens qui ont sollicité les textes ou même leur ont fait violence pour les faire cadrer avec un système préconçu, mais la désinvolture de Mgr. Cozza-Luzi qui dénie toute exactitude à une des rares pages où Thomas de Celano ait voulu parler de son héroïne avec précision, et qui proclame apocryphe le Testament de sainte Claire, parce qu'il va à l'encontre de sa théorie (2), cette désinvolture est d'une saveur spéciale, au moment où, sur la même page, il part en guerre contre des gens qu'il accuse de subjectivisme, et cite pour la stigmatiser, la pensée : « Pour écrire l'histoire il faut la penser, et la penser, c'est la transformer ». Si le trop éloquent prélat avait pris à tâche de prouver avec éclat l'exactitude de cette innocente constatation de fait, il n'aurait guère pu mieux faire.

Mgr Cozza-Luzi a republié deux fois ce même travail sous des titres nouveaux avec quelques légères modifications (3). La

(1) V. *Seraphicae Legislationis Textus Originales*, p. 15.

(2) *Op. cit.*, p. 17. *Nell'esame accurato di quanto ci venne a mano su di ciò, parve che giovassero le parole del cosidetto testamento di S. Chiara, ove si legge che un' approvazione di regola si avesse da Innocenzo III* [Cf. ce texte plus haut p. 23]; *ma però quello scritto per noi è apocrifo nè può avere valore.* Si l'on veut bien se reporter aux paroles mêmes de sainte Claire, on verra avec quelle hâte elles ont été lues par Mgr. Cozza-Luzi.

(3) Parmi les modifications, je signalerai seulement l'absence dans la seconde et la troisième éditions de la dédicace à Mgr Nicanore Priori, évêque d'Assise, qui se trouve en tête de la première. Or cette dédicace est importante pour ceux qui voudront connaître les circonstances par les-

Digitized by Google

seconde édition a pour titre : *Un autografo di Innocenzo IV e memorie di santa Chiara di Assisi,* Roma, 1895. Tipografia Vaticana, in-4° de 64 p. avec reproduction phototypique. — La troisième : *Chiara di Assisi ed Innocenzo IV. Studio.* Terza edizione. Roma, Tipografia editrice romana, Via della Frezza, 59-61, 1897, in-8° de 56 p.

Ce ne serait pas la peine de s'arrêter autrement qu'en quelques mots à cette étude, si tout récemment encore plusieurs franciscanisants ne s'étaient appuyés sur elle et n'en avaient pas adopté les vues avec une confiance qui frise la naïveté.

Un exemple suffira, en effet, pour montrer l'incroyable légèreté avec laquelle elle a été écrite :

A la p. 40 de sa première édition, Mgr Cozza-Luzi raconte comment Innocent IV, voulant faire à Claire mourante « une « faveur, non seulement rare, mais sans pareille, traça de sa « propre main, en haut du parchemin l'ordre formel d'exécution « AD INSTAR FIAT .S. ce qui veut dire : qu'il en soit fait « comme il est ici écrit ; et il y apposa sa signature avec l'ini- « tiale de son nom propre *(Sinibaldus)*, comme le font encore « les pontifes ».

Mais voici qu'à ce dernier mot le prélat ajoute une note : « Cette façon de contresigner se fait sur l'exemplaire authentique qui reste dans les Archives pontificales avec *Fiat N.* c'est-à-dire avec l'initiale du nom de baptême [du pape] ».

Il est inutile de s'arrêter à l'erreur de fait que constituent ces paroles ; ce qui est plus étrange encore, c'est que l'auteur ne se soit pas aperçu de la contradiction qu'il s'inflige à lui-même à quelques lignes de distance, car si le FIAT N. est d'usage courant à la cour pontificale, c'est qu'Innocent IV n'avait pas fait à Claire une faveur sans pareille.

De plus, si la mention *Fiat N.* est écrite par le pape sur l'exemplaire authentique qui demeure dans les Archives pontificales, comment se trouve-t-elle sur une expédition qui, à aucun instant n'a appartenu à ces Archives, et qui fut remise, le jour

quelles l'original de la bulle du 9 août 1253 s'est trouvé entre les mains de Mgr Priori et a passé de là entre celles de Mgr. Cozza-Luzi.

De plus il y a dans la seconde édition, à la fin de la note 2 de la page 86, cinq lignes qui ne se trouvent pas dans la première, et qui constituent la réponse de l'auteur à M. Léopold Delisle lui disant que les deux mentions marginales de cette bulle lui paraissaient n'être que des notes de chancellerie, Mgr. C. L. réplique péremptoirement « *Quella* [nota] *della nostra pergamena è di natura affatto diversa.* »

Digitized by Google

même où elle avait été écrite, à sainte Claire par le pape en personne, comme le savait fort bien et le dit longuement Mgr Cozza-Luzi ? Décidemment, il invite ses lecteurs à une promenade trop pittoresque dans le royaume des incohérences.

Les personnes qui s'occuperont encore de cette question feront bien de comparer la première et la seconde reproduction publiées par Mgr Cozza-Luzi. La première ne laisse rien apercevoir des notes sur lesquelles il a bâti tout son édifice. La seconde, un peu moins décevante, est loin d'en offrir un texte clair, alors que tout le reste de ce grand parchemin fort bien conservé, se lit sans la moindre difficulté. Ce qui frappe les yeux dans la marge supérieure de gauche, c'est la trace du traitement que Mgr Cozza-Luzi a fait subir à cette partie de la pièce, traitement dont il se félicite comme ayant abouti à une résurrection.

Il y a lu : AD INSTAR FIAT S.

EX CAUSIS MANIFESTIS MIHI ET PROTECTORI FIAT AD INSTAR.

Le P. Paschal Robinson : *Archiv. Francisc. Hist.*, t. I, p. 417 et le P. Livarius Oliger, *ibid.*, t. V, p. 429, écrivent *michi* et après *protectori* ajoutent MON (asterii) ?

Le P. Zeffirino Lazzeri (*Archiv. Francisc. Hist.*, XI, p. 272), a lu :

AD INSTAR FIAT SIN.

DE CAUSIS MANIFESTIS NOBIS ET PROTECTORI MANDAMUS AD INSTAR.

On voit que ces trois leçons sont loin d'être identiques.

Or les reproductions publiées jusqu'ici ne permettent pas, avec une loupe ordinaire, de se rendre compte de leur fidélité. La première, celle de Mgr Cozza-Luzi, suffirait à elle seule à renverser la thèse qui lui est chère : Comment une phrase, où il y a *mihi*, pourrait-elle avoir été écrite par Innocent IV, puisque les papes emploient toujours dans les actes le pluriel de majesté ? Il y a quelques exceptions fort rares à cette règle, quand l'un d'eux parle comme simple homme, mais c'est bien comme pontife suprême qu'Innocent IV aurait agi ici, d'après Mgr Cozza-Luzi lui-même.

Il est vrai que le P. Zeffirino a lu *nobis* au lieu de *mihi*; mais on est tenté de se demander si le *nobis* n'aurait pas été suggéré par l'impossibilité d'attribuer à un pape la phrase avec *mihi*. Devant ces divergences, il faut souhaiter qu'un paléographe de profession étudie ce bout de parchemin et détermine ce qu'on peut y lire.

Digitized by Google

Les documents examinés dans les pages qui précèdent — bulles pontificales, testament de la Sainte et sa légende par Thomas de Celano — constituent trois témoignages tout à fait distincts et indépendants, qui, bien loin de se contredire, se complètent harmonieusement, et forment un ensemble non entamé par les discussions critiques les plus récentes.

Sans doute, pour le testament on peut regretter l'absence de textes anciens; mais, dans ce long morceau, ceux qui ont mis en doute son authenticité n'ont relevé aucun des signes par lesquels les documents frauduleux révèlent fatalement leur caractère.

Les conclusions de notre travail se résument donc sous les quatre chefs suivants :

1° Le Privilège de la pauvreté a été accordé à sainte Claire d'abord par Innocent III. Le pontife donna à cette concession sans précédent un éclat unique et écrivit lui-même la minute du document.

2° Honorius III a renouvelé ce Privilège (v. plus haut p. 23, Testament), mais nous ignorons jusqu'à maintenant, si ce fut sous forme de bulle solennelle ou de bulle commune.

3° Grégoire IX le renouvela sous forme de bulle commune dont une expédition originale existe encore (v. p. 32) ss.

4° Innocent IV le renouvela sous forme de bulle consistoriale, comme le raconte de la façon la plus nette Thomas de Celano (v. p. 27 s.).

5° Ce renouvellement du Privilège de la pauvreté ne se confond pas avec la confirmation de la règle de sainte Claire par le même pontife (9 août 1253).

PAUL SABATIER.

La Maisonnette,
par Saint-Michel-de-Chabrillanoux (Ardèche) (1), 12 octobre 1923.

(1) La première édition de ce travail, publiée dans le *Bolletino di Storia Patria per l'Umbria*, était datée du 28 août 1918.

Digitized by Google

LA

CONCLUSION DE LA DIVINE COMÉDIE

ET LA MYSTIQUE FRANCISCAINE

La conclusion de la *Divine Comédie* peut être considérée comme un texte obscur parmi tant d'autres que contient le poème de Dante; il nous a semblé cependant, en la relisant après avoir étudié la mystique de saint Bonaventure, qu'elle présentait un sens précis et que ce sens était assez différent de celui que les commentateurs ont généralement accepté. Nous soumettons notre interprétation au jugement des dantologues en l'accompagnant de quelques-uns des textes qui nous paraissent la justifier.

Au moment où Dante cherche à voir comment la nature humaine et la Trinité divine s'unissent dans la personne du Christ, le Poète déclare :

> ma non eran da ciò le proprie penne :
> se non che la mia mente fu percossa
> da un fulgore in che sua voglia venne.
>
> (*Par.*, XXXIII, 139-141)

L'interprétation littérale du texte n'est pas douteuse, « voglia » est pris ici pour « ce que sa pensée voulait », c'est à dire « l'objet de son désir ». Les deux commentaires classiques de Scartazzini (8e éd., par G. Vandelli) et de Torraca sont d'accord sur ce point. Le passage pourrait donc se traduire ainsi : « mais je n'aurais pu l'atteindre de mes propres ailes, si ma pensée n'avait été frappée d'un éclair dans lequel advint l'objet de ses désirs ». La difficulté commence lorsqu'il s'agit de savoir sous quelle forme le désir de Dante fut exaucé. Le commentaire de Torraca se contente d'indiquer que Dante trouva dans cet éclair la solution du mystère : « Se non che un fulgore improvviso, un lampo subito della luce divina gli percosse la mente e ci portò la sua voglia, ciò che essa bramava, la soluzione del mistero ». Cette solution fut-elle perçue par une intuition intellectuelle ? C'est ce

Digitized by Google

qu'affirme dans les termes les plus nets le commentaire de Scartazzini : « Ebbe dunque la chiara intuizione della misteriosa unione delle due nature, divina ed umana, nella persona di Cristo » (Cf. *ibid.*, ad 127-145). Gardner, dans son remarquable travail *Dante and the mystics*, (London, 1913) [1], interprète également la conclusion du poème comme une description de cette vision de l'essence divine où le mystique jouit un instant de la vue directe que les bienheureux ont de Dieu dans le ciel : « that vision of the divine Essence which, for a brief moment, will be Dante's at the close of the poem » (p. 317). Pour aller contre une tradition si solidement établie nous ne disposons que d'un appui, celui que nous offre la tradition de la mystique franciscaine, dont la doctrine authentique s'accorde sans peine avec le texte de Dante alors que les commentaires que l'on en propose la contrediraient ouvertement. Il est clair que la lumière de la grâce a réalisé le désir de Dante et que par conséquent il eut enfin la solution du mystère, mais il nous paraît plus difficilement soutenable qu'il l'ait eue sous forme de connaissance, et voici pourquoi.

Tout le chant XXXIII du *Paradiso* est étroitement dépendant de deux œuvres mystiques très célèbres au moyen-âge et que Dante a certainement connues, le *Benjamin major* de Richard de Saint-Victor et l'*Itinerarium mentis in Deum* de saint Bonaventure; il importe peu d'ailleurs de savoir s'il a plutôt suivi l'une que l'autre, car il est évident que l'opuscule mystique de saint Bonaventure est lui-même une interprétation, d'ailleurs profonde et originale, de celui de Richard de Saint-Victor. Or, la correspondance entre la méthode du *Benjamin major*, celle de l'*Itinerarium* et celle de *Paradiso* XXXIII est tout à fait remarquable; Torraca note en particulier l'accord des deux dernières œuvres et il nous semble en effet impossible de ne pas admettre que nous soyons ici en présence d'une source immédiate de Dante. Dans les trois cas il s'agit d'une méditation mystique préparatoire à l'extase et d'une méthode mentale pour y parvenir; dans les trois œuvres la pensée du contemplatif se fixe d'abord sur la méditation de l'Être (*Benj. maj.*, IV, 17; *Itinerarium*, V; *Paradiso*, XXXIII, 85-105), puis sur la méditation de la Trinité, et s'achève enfin par la méditation de l'union

1. Ce travail nous a été signalé par notre éminent collègue M. H. Hauvette dont la haute compétence en tout ce qui touche Dante nous a été d'un précieux secours.

Digitized by Google

ineffable entre l'humanité du Christ et la Trinité. (*Benj. maj.*, IV, 18; *Itinerarium*, VI; *Paradiso*, XXXIII, 115-129). Or il est digne de remarque à tous égards que ni peut-être Richard de Saint-Victor, ni certainement saint Bonaventure n'admettent qu'il y ait vision de Dieu dans l'extase, et c'est sans doute l'ignorance de ce fait qui a induit les commentateurs à découvrir dans le texte de Dante une intuition de Dieu qui ne s'y trouve peut-être pas; il ne sera donc pas inutile d'insister sur ce point, car c'est de lui que dépend toute l'interprétation des derniers vers du poème.

La mystique bonaventurienne distingue au moins deux états contemplatifs nettement différents. Dans le *raptus*, état extraordinaire dont ont joui Moïse et saint Paul, l'âme, momentanément séparée du corps, est élevée pour quelques instants au séjour des bienheureux; elle voit donc Dieu face à face et redescend ensuite ici-bas sans pouvoir redire ce qu'elle a vu. Dans l'extase, état beaucoup plus fréquent, l'âme purifiée par l'ascèse et entrainée par une méditation appropriée, peut, avec le secours de la grâce, éprouver la présence de Dieu par la joie de l'amour, mais sans le voir par l'intellect. L'*Itinerarium* de saint Bonaventure, dont le dernier chant de Dante suit pas à pas la méthode, aboutit à une extase d'où toute connaissance est exclue et qui ne réalise le contact qu'entre la volonté humaine et Dieu. Si donc nous supposons que Dante suit jusqu'au bout la doctrine de celui qu'il a pris manifestement pour guide, nous admettrons que l'éclair de la grâce n'est pas une lumière qui fait voir, mais un choc qui entraîne, et qu'il marque, non le moment où Dante voit enfin ce qu'il désirait voir, mais le moment où, ne pouvant le voir, il le touche, jouissant ainsi par l'amour de ce qu'il ne saurait contempler. Examinons maintenant les textes pour chercher si notre hypothèse peut s'accorder avec eux.

Un de ceux qui sembleraient le mieux faits pour nous en détourner et qui paraît avoir suscité l'interprétation contraire est le passage célèbre où Dante déclare « i' giungi l'aspetto mio col valore infinito » (*Par.*, XXXIII, 81-82). Gardner, en particulier, y voit avec raison la réalisation et la fin de tous les désirs du poète, mais il suppose sans le prouver que cette réalisation s'effectue par voie de connaissance, et le texte même qu'il cite suggère bien plutôt qu'il est impossible de prétendre fixer son regard sur Dieu sans s'y brûler la vue : « The end of all desires, the realising of the soul's entire capacity of knowledge and of love, is attained in that moment when the poet can say of him-

Digitized by Google

self : io giunsi l'aspetto mio col valor infinito » I united my gaze with the infinite worth :

> Oh abbondante grazia, ond' io presunsi
> ficcar lo viso per la luce eterna
> tanto, che la veduta vi consunsi.
>
> (*Par.*, XXXIII, 82-84).

Le sens du dernier vers est son sens naturel : « j'y perdis la vue », et Scartazzini (*ad loc.*) ne se travaille inutilement pour lui trouver un sens différent que parce qu'il est inconsciemment préoccupé de justifier l'hypothèse d'une vision directe de Dieu par le poète : « consunsi : consumai, adoperai tutta; appresi tanto della divina luce, quanto era possibile alla mia virtù visiva. Altri, erroneamente : stancai la vista ». Ce sont les autres qui ont raison, avec cette seule réserve que même « stancai » affaiblit inutilement « consunsi ». Quant aux commentaires de Mme R. Terruzzi (*Classici italiani*, t. VII, p. 635) : « consunsi : esaurii ogni facoltà di contemplare più a lungo quella luce. Ebbi la visione intera della divinità », il est excellent pour montrer à quel point l'hypothèse d'une vision de Dieu, chassée par le texte, y rentre de force par le commentaire; si l'on a le regard brûlé par une lumière on ne peut en voir la source, et que telle soit bien la pensée de Dante, c'est ce que nous allons constater plus précisément.

Ce dernier vers termine un développement dans lequel Dante expose d'une manière générale les caractères de l'expérience mystique décrite ensuite par la fin du poème (v. 85, à la fin). Après la prière de S. Bernard (1-39) et la grâce accordée (40-54), le mystique décrit par Dante entre en contemplation; cette contemplation n'est pas encore l'extase, mais l'ultime et prochaine préparation de l'extase; la connaissance y joue donc un rôle, et même elle y joue le rôle principal, car c'est en portant la méditation intellectuelle à son sommet que le mystique espère la dépasser; mais tant qu'il se tient dans cette zone élevée, le mystique examine par la pensée des objets qui sont au dessus de lui, que la grâce seule lui permet de méditer et dont sa pensée retomberait immédiatement si cette grâce l'abandonnait; c'est pourquoi la mémoire lui fait ensuite défaut pour en parler, et si la connaissance perçoit de tels objets pendant que la grâce la soulève, la mémoire que la même grâce ne soutient pas ne les retrouve plus. Qu'en reste-t-il ? une joie plus durable que la vision, la richesse interne que laisse une expérience achevée;

Digitized by Google

de 55 à 86, Dante parle comme celui qui a contemplé et qui cherche à transmettre une expérience intransmissible.

Première méditation, encore consciente et intuitive : l'Être et le Bien dans leur unité interne (v. 85-114). Dante croit les avoir vus, car cette seule pensée réveille en lui une joie qui ne peut être qu'un souvenir (v. 91-93), mais la vue de l'Être en lui-même par la pensée mystique n'est pas encore la vue de Dieu, car si cet être est Dieu, Dieu est plus que l'Être tel qu'il apparaît alors, étant encore, non seulement Être, mais Bien, et Trinité, et Humanité. Dante et le mystique dont il décrit l'expérience en sont donc alors à ce moment préparatoire de l'extase que saint Bonaventure nomme la « circumspectio », c'est-à-dire le point culminant de la méditation avant le passage en Dieu. Pesons en effet les termes dont use le poète :

> Cosi la mente mia, tutta sospesa
> mirava fissa, immobile ed attenta.
>
> (*Par.*, XXXIII, 97).

« *Sospesa* » est le terme technique dont use saint Bonaventure pour désigner cet état : « *suspensionem* in contemplando et viam per quam pervenitur ad eam..... ; sex illuminationum *suspensiones* quibus anima quasi quibusdam gradibus vel itineribus disponitur ut transeat ad pacem per ecstaticos excessus sapientae christinae » (S. Bonaventure, *Itinerarium*, prol., ed. min. Quaracchi, pp. 290-291). Le commentaire de Scartazzini, *ad. loc.*, : « sospesa : di stupore e d'ammirazione davanti a quella realtà... », etc. est donc fort vague, il s'agit en réalité d'une méditation par laquelle l'âme se détache de ses fonctions corporelles, puis imaginatives, pour rester suspendue au dessus de toutes ses activités inférieures; dans l'extase même, la suspension sera complète ainsi que nous le verrons.

« Mirava fissa, immobile ed attenta » ajoute le Poète. Cette attitude de l'âme est exactement celle que lui attribue saint Bonaventure à ce degré; elle admire parce qu'elle cherche activement à pénétrer un secret; elle est immobile et attentive parce qu'elle est comme en arrêt devant le mystère : « Et post, quando elevatur, non debet esse otiosa et debet circumspicere... Tunc enim debet anima esse fixa, et stans, et expectare » (S. Bonaventure, *In Hexaëmeron*, XXII, 39, ed. Quaracchi, t. X, p. 443.)

Deuxième degré de méditation, celle de la Trinité; Dante prévient qu'il abrègera encore plus son récit, car il en a conservé

Digitized by Google

moins de souvenirs encore et ce dont il se souvient est encore plus ineffable. Pourquoi ? C'est que, comme le dit saint Bonaventure (*Itinerarium*, VI, 7, p. 343) : « in hac autem consideratione est perfectio illuminationis mentis ». Aucun objet plus transcendant à la pensée humaine ne peut être contemplé que la Trinité des personnes divines et l'union de la divinité à l'humanité dans la personne du Christ. L'intellect qui fixe son regard sur cette merveille est déjà dans une sorte de perfection, et c'est pourquoi il est devant l'ineffable; mais il connaît encore, et c'est pourquoi il n'est pas encore dans l'extase ni en présence de Dieu lui même. Saint Bonaventure a bien décrit cet état spécial de la pensée considérée immédiatement en deça du seuil de l'extase : « Respice in propitiatorium et mirare, quia in Christo stat personalis unio cum trinitate substantiarum et naturarum dualitate... In hac autem consideratione est perfectio illuminationis mentis, dum quasi in sexta die videt hominem factum ad imaginem Dei. Si enim imago est similitudo expressiva, dum mens nostra contemplatur in Christo Filio Dei, qui est imago Dei invisibilis per naturam, humanitatem nostram tam mirabiliter exaltatam, tam ineffabiliter unitam, videndo simul in unum, primum et ultimum, summum et immum, circumferentiam et centrum... jam pervenit ad quandam rem perfectam, ut cum Deo ad perfectionem suarum illuminationum in sexto gradu quasi in sexta die perveniat, nec aliquid jam amplius restet nisi dies requiei, in qua per mentis excessum requiescat humanae mentis perspicacitas *ab omni opere quod patrarat* » (*Itinerarium*, VI, 7; *Genesis*, II, 2.)

Prenons garde à cette conclusion; la pensée ne franchira le dernier degré de méditation encore consciente qu'à la condition d'entrer en repos, c'est à dire de renoncer à connaître. Voyons si Dante va suivre jusque là le Prince de la mystique. Le moment suprême est atteint par le poète à l'instant précis que marquent les vers dont nous cherchons le sens. Sa pensée veut dépasser le point où les trois personnes de la Trinité sont encore incomplètement unies devant elle, et où le Christ ne se confond pas encore avec l'unité de Dieu; pour aller plus loin il faut évidemment atteindre Dieu lui-même car c'est en lui, et en lui seul, qu'est la clef du mystère. Or les forces du mystique sont insuffisantes à le porter jusque là : « a ciò non eran le proprie penne ». Pourquoi ? C'est que le pas qui reste à franchir est l'entrée dans l'extase, or, de l'avis de tous les mystiques médiévaux, la grâce seule peut l'effectuer en nous et pour nous : « Haec contemplatio fit per gratiam » (S. Bonaventure, *In Hexaëm.*, II, 30; t. V,

Digitized by Google

p. 341). « Tertia hierarchizatio est gratiae super naturam et industriam, quando scilicet anima supra se elevata est » (*ibid.*, XXII, 27; p. 441.)

La grâce manifeste son action par un éclair qui vient ébranler l'âme : « se non che la mia mente fu percossa da un fulgore.. ». Pourquoi? Parce que c'est l'image classique de l'entrée en extase que cette secousse ou commotion d'origine divine. Or, il importe de le remarquer, cette image implique toujours chez les mystiques où nous la rencontrons, cette signification accessoire que le choc de la grâce obnubile les facultés de connaître chez celui qui le reçoit : « Ad tonitruum itaque divinae vocis auditor cadit, quia ad id quod divinitus inspiratur, humani sensus capacitas succumbit, et nisi humanae ratiocinationis angustias deserat, ad capiendum divinae inspirationis arcanum intelligentiae sinum non dilatat. Ibi itaque auditor cadit ubi humana ratio deficit.... Ibi enim sensus corporeus, ibi exteriorum memoria, ibi ratio humana intercipitur, ubi mens supra semetipsam rapta in superna elevatur ». (R. de Saint-Victor, *Benjamin minor*, cap. 82. Cf. *Benjamin major*, V, 5 : « in modum fulguris coruscantis ... ») Et saint Bonaventure : « Juvat autem nos ad veniendum ad illum somnum superferri omnibus sensibus, omnibus operationibus intellectualibus quae sunt cum phantasmatibus annexis, dimittere etiam angelicas intelligentias ... Et hoc docet Dionysius, dimittere sensibilia, intellectualia, entia, non entia; et vocat temporalia non entia quia sunt in continua variatione; et sic intrare in tenebrarum radium. Dicitur tenebra, quia intellectus non capit, et tamen anima summe illustratur.... Et innuit, quod iste ascensus fit per vigorem et commotionem fortissimam spiritus sancti; sicut dicitur de Elia : Ecce spiritus subvertens montes et conterens petras, etc. Hunc ignem non est in potestate nostra habere » (*In Hexaëm.*, II, 32; t. V, p. 342).

Ce sont donc toujours les mêmes thèmes que nous retrouvons entrelacés chez les mystiques et chez le poète; l'entrée en extase se fait par la grâce seule, sous une secousse puissante et aveuglante comme celle de la foudre, donc en transcendant toute connaissance. Rien d'étonnant dès lors que Dante ait ajouté immédiatement : « all' alta fantasia qui mancò possa », c'est-à-dire: les forces manquèrent à ma pensée, même parvenue à son degré le plus haut. Préoccupé par son hypothèse latente, Torraca commente ainsi le vers : « non vuol dire che gli mancò la possa di creare altri fantasmi poetici, ma la forza di ritenere

Digitized by Google

in sè la visione di cose tanto sublimi ». Tout le monde éliminera comme lui le premier sens, mais où Dante a-t-il dit qu'il avait eu la vision de ces choses si sublimes? Il nous dit au contraire qu'au moment où le frappa l'éclair de la grâce, « qui », la connaissance lui fit défaut; ce qui se passe à ce moment, c'est précisément ce qu'avait annoncé le vers 34 : « tanto che la veduta vi consunsi »; le mystique s'est aveuglé en touchant au but et Scartazzini commente cette fois simplement et naturellement le texte, *ad. loc.* v. 142 : « all' alta ecc. : nulla piu vidi ».

Reste alors une dernière question. Si Dante n'a pas vu Dieu, et nous laissons de côté la question de savoir s'il s'agit de Dante même ou du mystique décrit par lui, comment la grâce lui a-t-elle apporté la réalisation de ses désirs? Car enfin l'éclair divin fut : « un fulgore in che sua voglia venne ». C'est ici que se place précisément la doctrine bonaventurienne de l'extase que paraissent avoir ignorée tous les commentateurs et à laquelle nous avons déjà fait allusion. Bien loin d'impliquer une connaissance, l'extase l'exclut; tant qu'il y a connaissance, il n'y a pas extase, mais dès que l'extase commence sous sa forme parfaite et propre, une joie ineffable du sentiment atteste le contact de la volonté et du désir de l'homme avec Dieu que son intellect ne voit pas. L'extase est donc une expérience de Dieu par l'amour, et c'est à cause de son caractère purement affectif qu'elle est indescriptible. Écoutons encore saint Bonaventure : « Et ibi est operatio transcendens omnem intellectum, secretissima; quod nemo scit nisi qui experitur. In anima enim sunt virtutes multae apprehensivae : sensitiva, imaginativa, aestimativa, intellectiva; et omnes oportet relinquere, et in vertice est unitio amoris, et haec omnes transcendit. Unde patet quod non est beatitudo in intellectiva .... Et haec est suprema unitio per amorem .... Iste amor transcendit omnem intellectum et scientiam ..... Unde cum mens in illa unione conjuncta est Deo, dormit quodam modo, et quodam modo vigilat : *Ego dormio et cor meum vigilat.* Sola affectiva vigilat et silentium omnibus aliis potentiis imponit; et tunc homo alienatus est a sensibus et in ecstasi positus et audit arcana verba quae non licet homini loqui, quia tantum sunt in affectu. Unde cum exprimi non possit nisi quod concipitur, nec concipitur nisi quod intelligitur, et intellectus silet, sequitur quod quasi nihil possit loqui et explicare.. Et ita est; et quia ad istam sapientiam non pervenitur nisi per gratiam ..., etc., ». *In Hexaëm.*, II, 29-30; t. V, p. 341.

Digitized by Google

Peut-être, en comparant à ces lignes le texte de Dante, estimera-t-on que le poète lui-même ne dit pas autre chose : frappé par l'éclair de la grâce, il obtient la réalisation de son désir, car en ce point, « qui », les forces de sa pensée la plus haute défaillirent; mais en ce même moment, « già », son désir et sa volonté cédaient à l'impulsion du premier Amour et, à défaut de la vision béatifique refusée à l'extase, la volonté du mystique accompagnait dans la joie la gravitation circulaire de la rose céleste autour de Dieu.

Pour le lecteur averti il est difficile d'opposer plus clairement, que ne fait le poète dans ce puissant raccourci la connaissance défaillante à l'expérience affective et volontaire qui la remplace :

All' alta fantasia qui mancò possa :
ma già volgeva il mio disiro e'l velle,
si come ruota ch'igualmente è mossa,
l'amor che move il sole et l'altre stelle.

Ce n'est pas le *raptus* de rarissimes privilégiés comme saint Paul, c'est l'extase franciscaine, sommet ardu, mais accessible à tous, de la vie chrétienne, et qui couronne normalement cette vie comme le poème qui la chante ; mais ce passage de l'âme en Dieu n'a pu s'effectuer que par l'amour : « In hoc autem transitu si sit perfectus, oportet quod relinquantur omnes intellectuales operationes, et apex affectus totus transferatur et transformetur in Deum » (*Itinerarium*, VII, 4; éd. min. p. 346). Et encore : « Ibi non intrat intellectus sed affectus » (*In Hexaèm.*, II, 32; t. V, p. 342). La *Divine Comédie*, si du moins l'hypothèse que nous soumettons au jugement des dantologues est exacte, s'achèverait donc sur une extase d'amour transcendante à toute connaissance. Et rien au fond ne serait plus naturel que de voir saint Bernard, le guide mystique dont la Charité (XXXI, 1091-11), mère de l'extase, est venue remplacer la foi de Béatrice, conduire Dante à cette conclusion suprême : *Amor enim*, sicut vult Bernardus, *multo plus se extendit quam visio* ». (Cité par saint Bonaventure, *In II Sent.*, 23, 2, 3, ad 4^{m}; p. 545).

ÉTIENNE GILSON.

Digitized by Google

LA SALLE HAUTE DU CÉNACLE

A JÉRUSALEM

Parmi les lieux de pélerinage que les Franciscains ont possédés et qu'ils revendiquent avec juste raison, le Cénacle du Mont Sion est certainement l'un des plus importants, mais d'autre part, son propriétaire actuel, Daoud Pacha, chef d'une éminente famille musulmane, le considère comme une possession sacrée et inaliénable, la tradition y plaçant le tombeau de son ancêtre, David. Cette tradition, il est vrai, n'a pour elle ni une grande ancienneté (1) ni la vraisemblance historique, mais seule la découverte de vrai tombeau du Roi Prophète pourrait l'infirmer en toute évidence.

Le plateau de la colline de Sion était considéré comme la Cité de David et ce petit espace renferme nombre de lieux vénérés des pélerins chrétiens : le logis et le Cénacle du Christ, la chambre où il lava les pieds de ses disciples, le lieu de leurs premières assemblées, où le Saint Esprit descendit au jour de la Pentecôte; enfin, la chambre mortuaire de la Vierge Marie, désignée du mot barbare de *Dormition* (2). Les origines et la valeur de toutes ces traditions ont fait l'objet d'une étude critique et approfondie de la part des RR. PP. Vincent et Abel dans un livre (3) que l'on peut citer comme un monument de science et de probité.

Ils y ont exposé l'histoire et décrit les vestiges des monuments chrétiens du Mont Sion depuis les origines jusqu'aux temps modernes. Le texte est du R. P. Abel et le R. P. Vincent est l'auteur des beaux et excellents relevés qui l'accompagnent.

De mon côté, grâce à l'extrême obligeance et à l'habileté du

(1) Elle apparaît au xe siècle, disparaît, renaît vers 1250 — c'est à cette date que l'on montra à Perdiccas les tombes de David et de Salomon sous le Cénacle — et les Musulmans l'ayant adoptée au xve en tirèrent argument pour évincer du Cénacle les chrétiens.

(2) On sait qu'une autre tradition, plus vraisemblable, fait mourir à Éphèse la mère du Christ.

(3) *Jérusalem*, II, Paris, 1923, in-4°, p. 421 et 496 et pl. XLIV à XLIX

Digitized by Google

consul général de France, M. Reis, j'ai obtenu de la haute bienveillance de Daoud Pacha la permission d'étudier et de photographier le bâtiment du Cénacle. Je n'ai pu qu'y constater la parfaite exactitude des relevés du R. P. Vincent, mais j'ai le regret de n'être pas d'accord avec mes prédécesseurs quant à à la date, ou plus exactement aux dates de la salle du Cénacle, et c'est ce qui fait l'objet de cet article.

Il convient de rappeler les faits principaux de l'histoire des édifices chrétiens du Mont Sion.

Sur le lieu du Cénacle, que les vieux pélerins appelaient avec raison « la mère des églises » s'éleva, au IVe siècle, une grande basilique, analogue à celle de Bethléem. Toutefois elle n'avait pas de transept, mais à son angle sud-est existait une chapelle à deux étages. Sa partie inférieure, dite *Galilée*, était le lieu du Lavement des Pieds ; la chapelle haute était la salle du Cénacle. Dans la partie nord de la basilique étaient l'autel de saint Étienne, la colonne de la Flagellation et l'édicule de la *Dormition*.

En 1099, les Croisés trouvèrent ces sanctuaires en ruine; ils en firent don aux chanoines de Saint Augustin, qui les restaurèrent et y bâtirent le monastère du Mont Sion, en 1142, un concile se tint dans l'église restaurée; Louis VII logea en 1148 dans le monastère, qui prit le titre d'abbaye en 1170. Saladin permit en 1187, à des chrétiens indigènes de s'y établir. En 1192, les bâtiments furent englobés dans l'enceinte de Jérusalem; ces remparts, démolis en 1219, furent restaurés au cours de l'éphémère domination de Frédéric II, puis, en 1244, les Kharesmiens les ruinèrent, ainsi que l'église et l'abbaye, qui ne se relevèrent plus. Cependant, on y montrait encore aux pélerins la chambre de la *Dormition*, la colonne de la Flagellation, et en 1289, Ricoldo et ses compagnons pouvaient officier à l'abri des regards dans les chapelles haute et basse du Cénacle (1).

En 1335, les bâtiments et les terrains du Mont Sion étaient devenus propriété publique musulmane, puisque, le 15 mai de cette année, le Cadi Charaf ed Dîn vendit à une dame sicilienne du nom de Marguerite et pour l'usage des Frères Mineurs, un terrain situé au sud de l'église ruinée, entre cette ruine et la construction dite « Chambre Haute de Sion (2) ». Cette chambre

(1) LAURENT, *Peregrinatores Medii Aevi*, IV, p. 108.

(2) R. P. GOLUBOVICH, *Serie Cronologica dei Rmi superiori di Terra Santa* p. 9 à 11 et *Appendice* I, document B, p. 131 à 138.

Digitized by Google

haute doit être celle du Cénacle; elle ne figure pas dans la cession, mais Jacques de Vérone put célébrer en 1335, dans la chapelle du Lavement des Pieds (1).

En 1337, le 1er février, grâce à la protection du roi de Naples, les Franciscains achètent directement au Domaine musulman un terrain à l'est du précédent, et joignant au mur nord de la « Chambre haute de Sion ». Il renfermait un bâtiment voûté en ruines et attenait à l'est de l'église.

Enfin, le 21 novembre 1342, une bulle de Clément VI sanctionne le don fait aux Franciscains par le roi Robert de Naples et la reine Sanche, d'un bâtiment acquis par eux du Sultan d'Égypte et comprenant : « le Cénacle du Seigneur, la chapelle dans laquelle l'Esprit Saint apparut aux Apôtres, et une autre chapelle, où le Christ, en présence de Thomas, se manifesta aux Apôtres après sa résurrection (2) ». Ces trois locaux sont ceux que l'on montre encore et répondent à la description qu'avait donnée en 1335 Jacques de Vérone : « Illud cenaculum est domus que habet voltas duplicatas, sive inferius et superius ». Il mentionne aussi la ruine de l'église contiguë : « et fuit valde pulcra ecclesia, ut videtur ad vestigia juxta cenaculum, sed est totaliter dirupta (3) ». Remarquons qu'à la veille de la donation aux Franciscains, la ruine de l'église était consommée, tandis que le Cénacle restait debout. Il nécessitait toutefois des réparations, qu'ils exécutèrent, et ils y accolèrent des bâtiments claustraux, ainsi qu'une hôtellerie pour les pélerins.

Toutefois, c'est en vain qu'ils tentèrent, à plusieurs reprises, de relever une partie ruinée à l'extrêmité orientale du Cénacle : les musulmans s'y opposaient toujours ; leurs vexations, entamées dans la seconde moitié du XIVe siècle, se poursuivirent : le prétendu Tombeau de David fut confisqué, dès le XVe siècle, puis en 1523, Soliman décréta l'expulsion des chrétiens du Cénacle, et le 8 janvier suivant, il en fit une mosquée. Les Franciscains gardèrent leur couvent, mais cette possession, trop peu paisible, fut échangée en 1599 contre leur résidence actuelle. En 1893, les Allemands obtinrent le terrain voisin, emplacement de l'ancienne église, qu'ils rebâtirent à leur mode sous le vocable de la *Dormition*. Contrairement à l'opinion de

(1) *Rev. de l'Or. Lat.* t. III, p. 183. A la page suivante, il donne une description du bâtiment du Cénacle.

(2) Eubel, *Bull. Francisc.* et P. Elzear Hoorn, *Ichnographia Terrae Sanctae*, éd. Golubovich, p. 65, note.

(3) *Rev. de l'Or. Lat.*, III, 194.

Digitized by Google

l'architecte de cette église (1), Heinrich Renard, de Cologne (2), les PP. Vincent et Abel ont bien établi que le bâtiment du Cénacle n'était pas extérieur à la grande église, mais formait son angle sud-est, et que sa division en deux nefs suivait celle du double bas-côté de la basilique.

Ils ont également démontré que la partie basse des murs du Cénacle, à l'est et au sud, d'un appareil byzantin, sont les parois mêmes de la basilique du IVe siècle, tandis que la paroi nord de la salle haute, possède trois arcades aveugles qui s'ouvraient autrefois sur le vaisseau central de l'église et reposent sur des piliers qui lui ont appartenu.

Le Cénacle est un édifice rectangulaire divisé en deux étages voûtés, actuellement de trois travées, et qui en comptait autrefois une de plus à l'ouest.

La partie basse, dite autrefois *Galilée*, parce que les disciples galiléens de Jésus s'y réfugièrent après la Passion, est voûtée d'arètes sur piliers. On y montrait le lieu du Lavement des Pieds, avec la vasque de marbre, le lieu où Jésus apparut à Thomas, et, à l'est, le prétendu tombeau de David. Comme on l'y vénère encore, nul chrétien n'est plus admis à pénétrer dans le rez-de-chaussée. En 1533, Greffin Affagart dit que « la voulte de dessoubs est faiste comme ung celier ou cave (2) ». Ce rez-de-chaussée est certainement plus ancien que la partie supérieure (fig. 1), salle du Cénacle, plusieurs fois rebâtie, mais où l'on montrait encore la table de marbre de la Cène, et dont la divison en deux nefs était primitive. Ces deux nefs du Cénacle doivent avoir inspiré les réfectoires à deux nefs de beaucoup de monastères. La salle haute s'ouvrait par des arcades sur la grande église, comme une tribune.

Un porche, au nord-ouest, desservait le rez-de-chaussée; on le montrait, au XVe siècle et au XVIe, comme la cuisine où fut préparé l'agneau de la Cène. Un escalier intérieur relie les étages dans l'angle sud-ouest actuel. A l'angle opposé, un autre escalier reliait directement la salle haute à l'église. La salle basse, en grande partie, et la salle haute, peut-être en entier, furent rebâties lorsque fut restaurée, au XIIe siècle, la grande église qui les englobait.

(1) Pour le détail de cette histoire voir l'œuvre citée des RR. PP. Vincent et Abel et l'excellent *Guide de Terre Sainte* du R. P. Barnabé Meistermann.

(2) *Die Marienkirche auf den Abendmahls saale* (*Das Heilige Land*, 1901, fasc. 1).

(3) Edit. J. Chavanon, Paris, 1902, in-8° p. 105.

Digitized by Google

En 1172, le pèlerin Thierry (1) nous dit que le Cénacle, ou salle supérieure, se terminait à l'est par une abside. Cette abside pouvait être une absidiole de la vieille basilique, bien que le Cénacle conserve à l'est un parement rectiligne, car les absides palestiniennes de tous les temps sont le plus souvent emboîtées dans des massifs rectangulaires.

Quoi qu'il en soit, dès 1103, l'higoumène Daniel la mentionne, avec son autel (2). Il mentionne aussi les piliers de la salle, son beau pavement et ses mosaïques. En 1345, Nicolas de Poggibonsi vit encore les restes de l'abside (*tribuna*) (3) et des mosaïques. La salle haute actuelle n'a plus d'abside, mais à l'est, deux chambres où l'on accède par quelques marches, restes de l'exhaussement de l'ancien sanctuaire. C'est cette partie à la restauration de laquelle les Musulmans s'opposaient au xve siècle et qu'ils ont transformée depuis en une salle du Cénotaphe de David et en une autre salle dite de la Descente du Saint-Esprit. Le tombeau supposé de David, au-dessous, doit être une crypte contenant, en effet, le tombeau saint qu'il était d'usage de placer sous l'autel d'une église.

L'abside supérieure, au dire de Nicolas de Poggibonsi, avait dans sa fenêtre « une grande pierre blanche » (4) sans doute une lame d'albâtre transparente, comme à San Miniato.

La mosaïque de l'abside, décrite au xiiie siècle par Jean de Würzbourg et par Phocas (5), représentait la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres et c'était certainement une œuvre faite au temps des Latins, puisque le premier de ces pélerins y nota l'inscription : FACTUS EST REPENTE DE COELO SONUS, etc. Plus anciennement, le moine Épiphane y avait vu une peinture du Pharisien et du Publicain (6). La mosaïque devait dater du xiie siècle, comme celles du Saint Sépulcre et de la Coupole du Rocher.

Quant à la salle elle-même, elle passe pour avoir été reconstruite par les Franciscains aussitôt après la donation de 1342 : c'est l'opinion du marquis de Vogüé (7), du R. P. Meister-

(1) *Theodorici libellus de locis sacris*, éd. TOBLER, p. 54.
(2) *Pélerinage*. Trad. A. de Nauroff, S. Pétersbourg, 1864, in-4°.
(3) *Libro d'Oltramare* p. 127 et suiv.
(4) Ibid.
(5) VINCENT et ABEL, *Jérusalem*, t. II, p. 479, texte XXXI; p. 480, texte XXXII.
(6) *Patrologie Grecque*, CXX, p. 261.
(7) *Eglises de la Terre Sainte*, p. 329 et suiv.

Digitized by Google

Digitized by Google

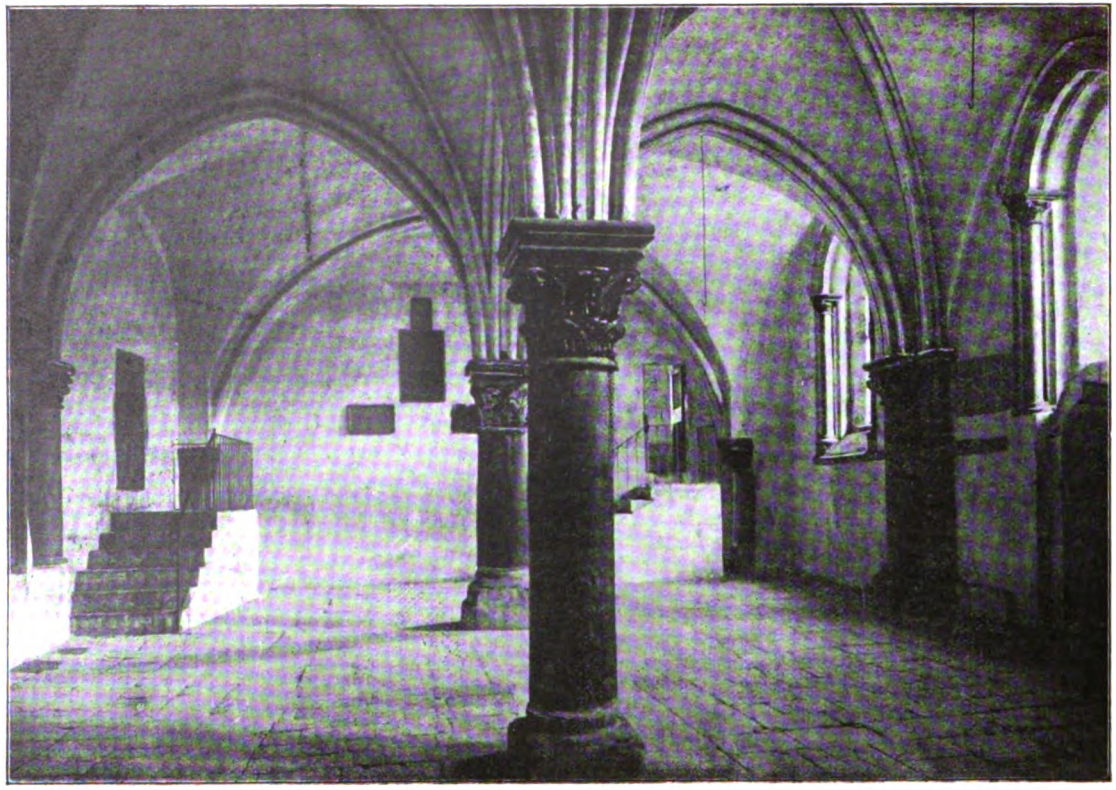

Fig. 1. — La salle haute du Cénacle. Cliché Enlart.

Digitized by Google

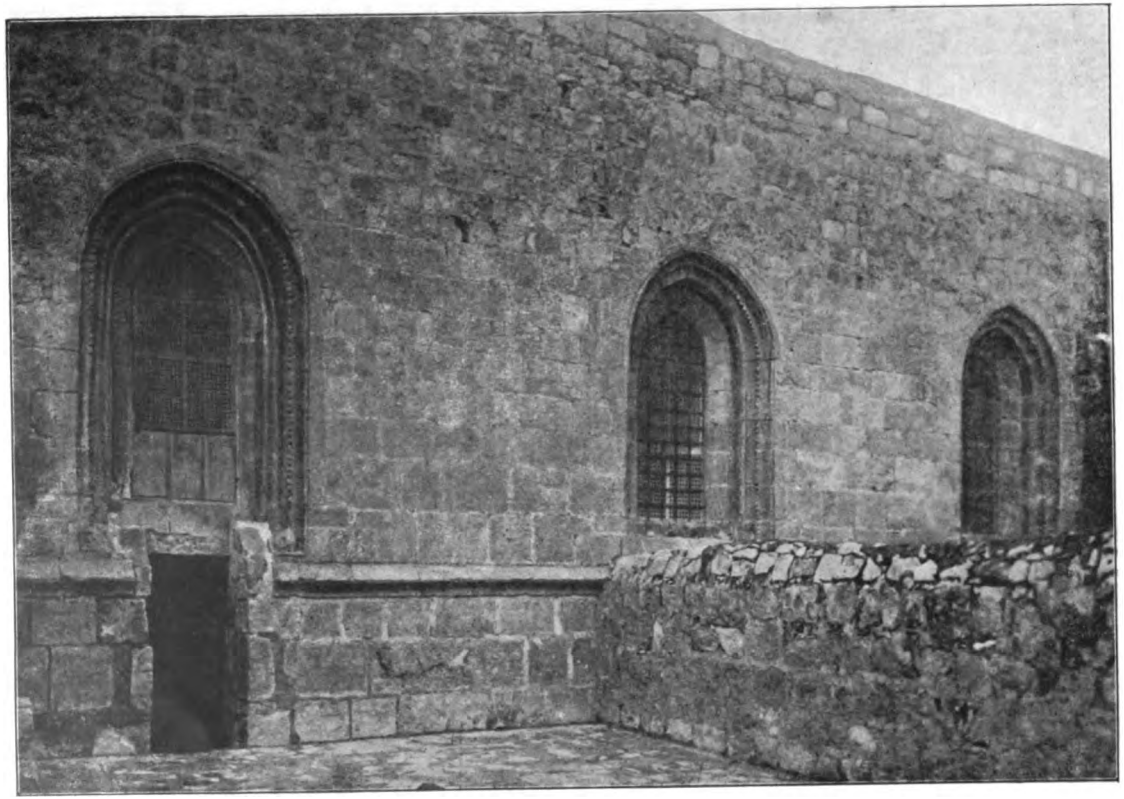

Fig. 2. — Extérieur de la salle haute du Cénacle ; côté sud. Cliché Enlart.

Digitized by Google

Digitized by Google

mann (1), des Professeurs de N.-D. de France (2) et du R. P. Abel (3).

Les arcades bouchées du nord, qui ont appartenu à la grande église, le mur oriental des deux petites chambres, qui semble dater des IVe et XIIe siècles et les assises inférieures byzantines de la paroi sud sont les restes des édifices antérieurs.

La salle (fig. 1 et 2) a 9 mètres de large et actuellement 14 de long, mais cette longueur a été réduite d'une travée. Quatre colonnes, alignées au centre de la salle portent les voûtes d'ogives; des colonnes engagées sur dosserets reçoivent les retombées latérales. Entre ces supports, au nord, trois ou quatre grandes arcades s'ouvraient sur l'église et au sud (fig. 2), des fenêtres en tiers-point éclairent la salle. Deux des colonnes centrales ont des fûts antiques remployés. Dans l'angle sud-ouest actuel, un *ciborium* protège l'escalier de la salle basse, c'est une construction musulmane faite de débris remployés, et la colonnette de son angle nord-est porte un joli chapiteau roman (fig. 3) orné de hiboux.

Fig. 3. — Chapiteau du lanternon de l'escalier, XIIe siècle.

La deuxième colonne centrale à partir de l'ouest se couronne également d'un chapiteau roman à deux rangs de feuilles découpées, assez voisines de l'acanthe et telles

(2) *Guide de Terre Sainte*, 1923, p. 182. « C'est alors que les Franciscains reconstruisirent la salle haute du Cénacle, à peu près telle qu'on la voit encore aujourd'hui.

(3) *La Palestine*, p. 170.

(4) *Jérusalem*, t. II, p. 469. « Chapelle gothique de la restauration Franciscaine », p. 431, §§ II « si nettement définie par tous les détails de sa structure et de sa décoration qu'on la pourrait dater avec sécurité du XIVe siècle » et §§ III « Les constructeurs du XIVe siècle ».

Digitized by Google

qu'on en trouve en France dans la seconde moitié du XIIe siècle (fig. 4). L'abaque et l'astragale sont refaits au XIIIe.

Les autres chapiteaux, tous couronnés d'abaques carrés, ont aussi deux rangs de feuilles, mais d'un type tout différent et absolument caractéristique du milieu du XIIIe siècle ; grandes feuilles côtelées terminées en crochets de menu feuillage et feuilles d'eau ou feuilles analogues à celles de la vigne appliquées sur les commissures des précédentes.

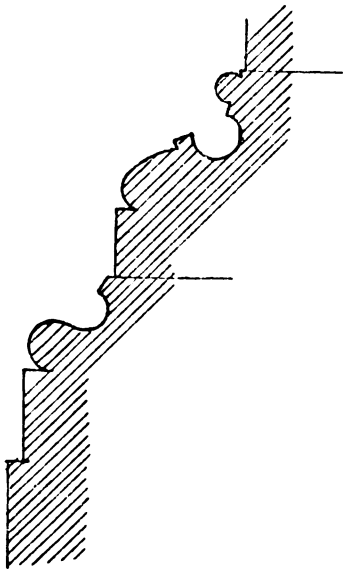

Fig. 7. — Base de pilier adossé.

Seul, le chapiteau, très retouché, de la colonne de l'est a de grandes feuilles découpées qu'on aurait pu sculpter au XIVe siècle et les impostes sculptées de la grande arcade du nord-ouest, ouverte autrefois sur l'église pourraient être du XIIIe siècle avancé : l'une est ornée d'un rang de feuilles formant crochets (fig. 5) ; l'autre se décore d'une course de pampres (fig. 6) analogue à celles que l'on a sculptées vers 1240 à 1260 au grand portail de la cathédrale de Reims.

Quant aux chapiteaux des colonnes engagées et de la colonne de l'ouest, leurs tiges côtelées et leurs grandes feuilles simples indiqueraient plutôt le deuxième quart du XIIIe siècle; il en est de même des chapiteaux des colonnettes des fenêtres.

Les bases des colonnes (fig. 1 et 8) sont de type attique légèrement déprimé, avec ou sans griffes; ces dernières peuvent provenir de l'édifice roman. Quant aux bases des colonnettes, elles ont de bons profils français du milieu du XIIIe siècle, avec une scotie encore assez ouverte et un tore inférieur aplati, débordant sur le socle et soulagé par de petites consoles. Dans quelques-unes (fig. 9), le tore supérieur est remplacé par un talon, comme aux extrémités du transept de N.-D. de Paris, vers 1268.

Les profils des abaques (fig. 4, 5, 6, 10, 11), sont très caractéristiques du milieu du XIIIe siècle; ils se composent d'une

Digitized by Google

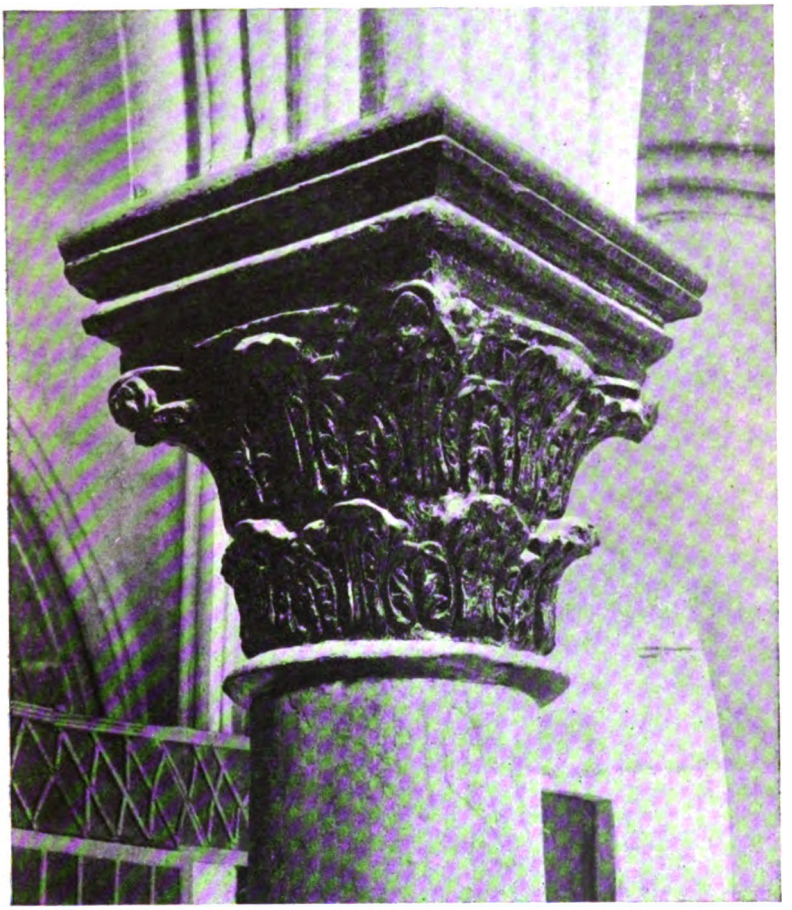

Fig. 4. — Chapiteau du XIIe siècle, avec abaque et astragale du XIIIe. (Cliché Enlart).

Digitized by Google

Digitized by Google

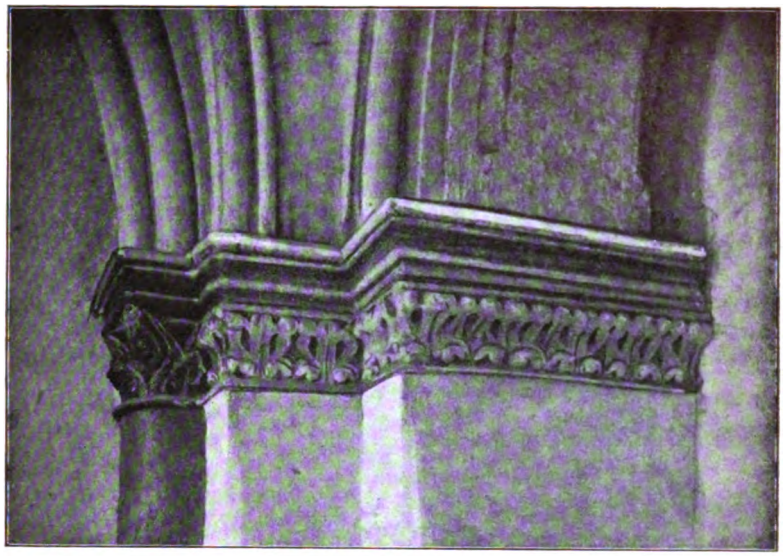

Fig. 5.— Chapiteau d'un pilier d'une arcade ouvrant autrefois sur l'église. (Cliché **Enlart**).

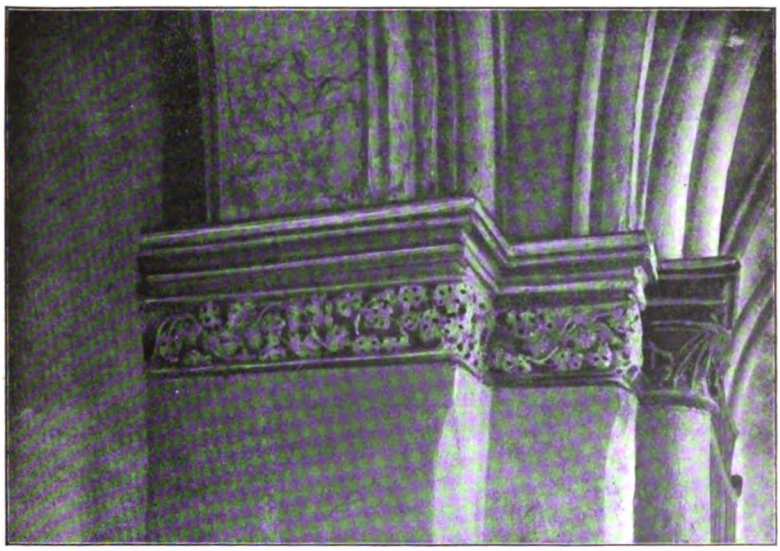

Fig. 6. — Chapiteau d'un pilier d'une arcade ouvrant autrefois sur l'église. (Cliché Enlart).

Digitized by Google

Digitized by Google

sorte de larmier surmonté d'un tore légèrement déprimé. On trouve des abaques sensiblement semblables dans les cathédrales d'Amiens, de Nevers, de Lisieux, de Rouen.

Le profil des ogives (fig. 12) rappelle celui de la Sainte-Cha-

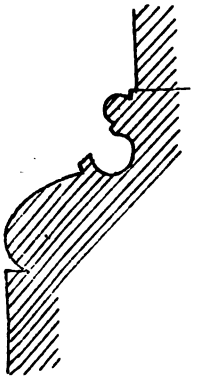

Fig. 8. — Base de colonne.

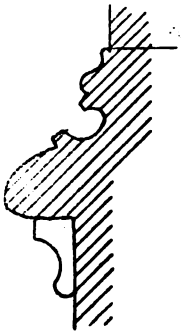

Fig. 9. — Base de colonnette de fenêtre.

Fig. 10.— Abaque.

pelle : un tore principal légèrement anguleux s'encadre de gorges et de baguettes; les doubleaux, plus larges, ont sur les côtés deux tores séparés par des canaux et sous la douelle, un petit bandeau (fig. 13).

La façade sud (fig. 1) a, sous l'appui des fenêtres, un larmier

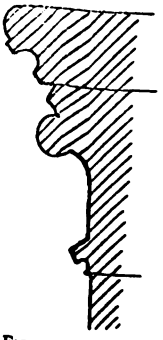

Fig. 11. — Coupe d'un chapiteau.

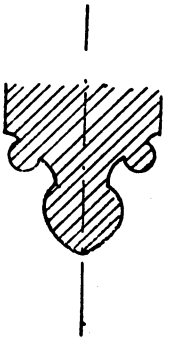

Fig. 12. — Ogive.

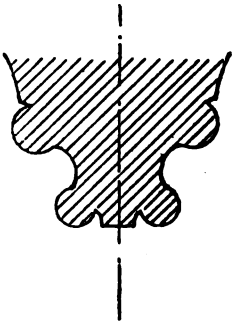

Fig. 13. — Doubleau.

à talus accentué; à l'intérieur, les appuis se terminent en larmier et l'archivolte des mêmes fenêtres s'encadre d'un autre larmier, très différent, ayant sous sa gorge une fine baguette et

Digitized by Google

pour talus un tore déprimé. Ce type de larmier se rencontre surtout dans la première moitié du XIIIe siècle.

Cette archivolte intérieure retombe sur des consoles sculptées de figurines élégantes et la moulure de l'arc même de la fenêtre, boudin anguleux encadré de gorges, repose sur de gracieuses colonnettes ; le diamètre relativement large de leurs fûts, le tracé de leurs bases et le style de leurs chapiteaux concourent à indiquer le milieu, environ, du XIIIe siècle.

A l'extérieur (fig. 2), le chambranle des fenêtres a pour profil un double cavet dont l'arète centrale s'orne de fleurettes en pointe de diamant. A la base des montants existaient de petits motifs sculptés qui ont été martelés.

La travée de l'est a perdu sa voûte primitive, qui fut reconstruite avec de simples arètes, sans ogives. Cette voûte et le mur de refend de l'ouest constituent, selon moi, la seule restauration qu'exécutèrent les Franciscains en 1343, car les bâtiments claustraux qu'ils élevèrent alors subsistent encore (1) et n'ont aucun rapport de style avec la salle du Cénacle. Le cloître a de simples voûtes d'arètes (2), comme celui de Belmont et comme la travée orientale du Cénacle : les chrétiens de Palestine, à la différence de ceux de Chypre, ne firent plus de voûtes d'ogives après le XIIIe siècle.

C'est au style français de Chypre que le marquis de Vogüé et le R. P. Abel attribuent la salle haute du Cénacle : la remarque est juste pourvu qu'on ne l'applique pas, comme eux, au XIVe siècle, mais au XIIIe.

En effet, nous avons du XIVe siècle en Chypre des monuments bien datés ; la partie orientale de la cathédrale de Famagouste, de 1300 à 1311 ; le beau porche de celle de Nicosie, commencé en 1312, et d'autres très typiques, comme le réfectoire, le dortoir et le cloître de Lapaïs ; Sainte-Catherine de Nicosie, la façade de la cathédrale de Famagouste. Toutes ces belles constructions appartiennent à un style beaucoup plus avancé que le Cénacle : ce qui y ressemble en Chypre, c'est la cathédrale et l'église de Chrysaliniotissa à Nicosie ou l'église de Lapaïs, c'est-à-dire les édifices du XIIIe siècle et non ceux du XIVe.

Le seul moment où le Cénacle ait pu être rebâti, c'est donc le

(1) Le R. P. Vincent en donne un excellent relevé et sa comparaison avec le Cénacle aurait dû l'avertir qu'il y a là deux œuvres de dates différentes.

(2) Ce cloître est certainement ancien, car le R. P. Vincent y a relevé des graffites du XVe siècle.

Digitized by Google

temps de l'occupation de Frédéric II, de 1239 à 1244, dates qui s'accordent à merveille avec le style de l'édifice. On sait que Frédéric II a fait venir dans l'Italie du sud des artistes de Chypre, qui construisirent dans le même style français, par exemple au Castel Maniaci de Syracuse. On sait aussi qu'il fit relever les remparts qui entouraient le Cénacle ; il est donc vraisemblable que le Cénacle lui-même fut restauré et ce put être par les soins des Franciscains, qui semblent l'avoir occupé dès cette période (1).

Quoi qu'il en soit, le P. Abel lui-même avoue en parlant de la salle du Cénacle : « A-t-elle subi un remaniement après l'installation des Frères Mineurs ? Aucun texte à nous connu ne fait allusion à quelque travail de ce genre ». Le monument lui-même, au contraire, atteste très clairement, comme on l'a vu, sa reconstruction au XIIIe siècle, mais l'on en peut quand-même faire honneur aux Franciscains.

CAMILLE ENLART.

(1) MEISTERMANN (*Guide de Terre Sainte*, p. 181), fonde cette assertion sur le texte d'un manuscrit de la bibliothèque *Magliabechiana* de Florence

Digitized by Google

CORDELIERS, CLARISSES ET TIERS-ORDRE

A CARCASSONNE

Notice et extraits d'un manuscrit relatif au Tiers-Ordre franciscain séculier (1559-1781).

Le manuscrit que je me propose d'examiner ici et qui servira de base à cette étude, est un petit vol. in-4°, en papier, relié en parchemin, qui est consacré aux Archives départementales de l'Aude, sous la cote H. 307.

Il a déjà été signalé dans l'*Inventaire* de ces archives et dans la *Bibliographie de l'Aude* de l'abbé Sabarthès (Narbonne, 1914, p. 281). Ce ms. provient de la Fraternité des Sœurs du Tiers-Ordre établie chez les Pères de l'observance à Carcassonne. Nous donnerons d'abord quelque éclaircissement sur l'histoire de ce couvent, avant de parler de la Fraternité elle-même et de publier les extraits du manuscrit.

I. — Le couvent des Cordeliers.

Nous avons, pour nous éclairer sur l'histoire de ce couvent, les registres et cartons des archives départementales de l'Aude cotés H. 293-303, la notice de François de Gonzague dans son *De Origine seraphicae religionis*, Rome, 1587, in-fol, 3° part., p. 828-829, quelques notes du P. Bouges, Augustin, dans son *Histoire ecclés. et civile de la ville et diocèse de Carcassonne*. Paris, 1741, p. 186, 337, 406 et 430, le ms. de Viguerie (fin XVIII° s.). *Annales... de Carcassonne*, tome II, fol. 89-91 (à la bibl. municipale de Carcassonne), ouvrage qui a beaucoup servi au préfet Mahul pour son massif *Cartulaire... et archives de Carcassonne*, vol. VI, 1re partie. Paris, 1871, in-4°, p. 447-451.

Digitized by Google

Enfin le chanoine L. Charpentier a écrit quelques pages dans la *Semaine religieuse de Carcassonne*, n° du 27 juin 1902, p. 609-614 et Baichère a publié *Pierres tombales trouvées dans l'ancienne église des Cordeliers*, dans les *Mém. Soc. arts et sciences de Carcassonne*. 1905, pp. 36-38, 40-42, 44-46.

Fondation. — Ce couvent des Cordeliers fut fondé de très bonne heure au XIIIe siècle, dans le vieux bourg de la ville au pied des murs de la cité.

S'il est permis de faire des conjectures, nous dirons que le couvent était au nord de la cité, faubourg Saint-Vincent, quartier de la Trivalle. La maison ne pouvait être trop proche de celle des Dominicains. Or ceux-ci étaient près de l'Aude, faubourg de la Barbacane. L'inondation emporta leur demeure en 1255 et ils vinrent alors dans la « maison de l'Inquisition », à deux pas de la porte d'Aude, dans la cité même. L'*Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, t. IV, 1872, p. 752, place les Frères Mineurs dans Graveilhant. Cela me semble difficile : les Dominicains sont trop proches, et Graveilhant ou la Barbacane ne souffrirent en rien du siège de 1240 (1).

Quant à la date de fondation, ce fut sans doute après l'entrée des croisés, en 1226, époque à laquelle la ville passa des mains des Trancavel en celles de Louis VIII.

A moins qu'Amaury de Montfort, si dévot à saint François (2) n'ait déjà procédé à cette installation, entre 1218 et 1223. En tout cas ce fut sous l'épiscopat de l'évêque Clarin, mort en 1242. Disons tout de suite que le couvent appartint dès le début à la province franciscaine de Provence qui se transforma peu à peu et en bonne partie en conventuelle. Sous Clément V, Carcassonne appartient à la réforme des Spirituels avec Narbonne et Béziers, et plus tard à la vicairie, puis à la province des Observants de Saint-Louis (1517), enfin à la province conventuelle de Marseille (1771) (3).

(1) Sur l'emplacement de la Trivalle haute et basse, et de la Barbacane, cf. Viguerie, *Annales de Carcass.*, t. I (1805), p. 10 (ce tome I est imprimé).

(2) C'est très probablement Amaury V de Montfort († 1241) qui construisit ou du moins dédia à saint François la chapelle de son château de Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise). Elle fut restaurée avec tout le château vers 1535. — Maillard, *Les Yvelines*, p. 100, — et Arch. dép. Seine et-Oise. *Notes du comte de Dion*, t. IV, p. 155, 159, 161, 352, 353, 374 et t. XVIII, p. 272, 274.

(3) *France Franciscaine*, 1913, p. 138-139, art. du P. Antoine de Sérent. En 1385, B. de Pise mentionne dans ses *Conformités* Carcassonne dans la province de Provence et custodie de Narbonne, éd. Bologne, 1590, fol. 159 v°. Une indication à retenir, et que je suis assez porté à admettre, c'est que

Digitized by Google

Il se trouva détruit en 1240 quand l'héritier des Trancavel, Raymond VIII, essaya de reprendre Carcassonne.

En 1243, saint Louis mande à Hugues d'Arcis, sénéchal de Carcassonne, de faire reconstruire le couvent des Frères Mineurs démoli par Guillaume des Ormes (1).

Après 1247, et avant 1254, le couvent est bâti, à la suite de lettres du même saint Louis, 18 janvier 1247, Asnières, *die lunae post cathedram S. Petri* (2) et février 1247 (3), mais de l'autre côté de l'Aude, dans le nouveau bourg de la ville basse à l'endroit actuel de la place Sainte-Cécile (square Gambetta).

Il est dédié à saint François.

Les événements de l'histoire générale du couvent se ramènent désormais à quelques points et à quelques noms.

Faits principaux. — Le 23 août 1291 Nicolas IV accorde des indulgences à l'église des Frères Mineurs (4).

En 1296, au monastère, cérémonie du mariage de Constance, fille de Roger de Foix, avec Jean de Lévis-Mirepoix (5).

Il nous plaît d'observer qu'au temps des excès de l'inquisition albigeoise, les Franciscains se rangent du côté des persécutés. C'est pour la défense d'un honnête catholique, Castel Fabre, inhumé au cloître du couvent, que Bernard Délicieux prendra fait et cause dès juin 1300 contre le Dominicain Nicolas d'Abbeville (6).

Les mêmes Frères ne purent, hélas, en 1322, empêcher qu'on

dans les primitives fondations, les Frères ne se bâtissaient pas tout de suite un couvent. Ils se contentaient d'un *locus*, d'une maison ordinaire d'habitation, d'un logement pauvre. Ainsi en est-il, je pense, à Saint-Denis quand les Frères vont habiter à l'ombre de la célèbre abbaye, avant d'entrer dans Paris.

(1) Bibl. nat. Paris, coll. Doat., tom. CLIII, fol. 299.

(2) Devic et Vaissette, *Hist. gén. de Languedoc*, t. III, in-fol. preuve 271, col. 462, reproduit par Mahul. Les archives de l'Aude H. 296, fol. 65, donnent la copie faite par le notaire Belichon de deux autres lettres de saint Louis de 1256, *tertio idus maii* (13 mai) et 1270, Nîmes, *die lunae post festum beati Joannis ante portam Latinam* (12 mai), Cf. *Hist. gén. Lang.*, éd. Privat, t. V (1875), col. 1489.

(3) Coll. Doat., tom. CLIII, fol. 333.

(4) *Bullarium francisc.*, t. IV. Rome (1768), p. 285.

(5) Marca, *Histoire du Béarn*. Paris, 1640, in-fol., p. 791.

(6) La pièce d'appel de B. Délicieux est dans Doat, t. XXXIV, fol. 123 et s. Elle a été publiée par Hauréau, *B. Délicieux*, p. 167-175. Bernard se dit agir au nom du custode de Narbonne, Fr. Elzéar de Clermont, et du provincial de Provence, Fr. Arnaud, et il se rend bien compte qu'il plaide *ad defensionem Castelli Fabri et famam, nomen et honorem, et dignitatem ordinis fratrum minorum servandum.*

Digitized by Google

déterrât de leur cloître Guillaume André et les deux Borel, Pierre et Guillaume; les ossements furent jetés dans un sac et traînés avec des cordes dans le bourg de Carcassonne, par deux bêtes, jusqu'au lieu de leur bûcher (1).

En 1347, les religieux meurent de la peste noire.

En 1355, le couvent est ruiné par le Prince de Galles. C'est un épisode de la désolation des églises de France, à cette époque.

Au XVIe siècle, Carcassonne, comme d'autres villes du Midi, retentit de la parole ardente du P. Balthazar *de Prato*, de Briançon, gardien de Nîmes et deux fois provincial, et mort martyr avec trois de ses frères, à Nîmes en 1567, atrocement massacré par les Protestants (2).

En 1570, par ordre militaire discutable, le couvent est démoli, comme celui des dominicains, pour assurer, soi-disant, la défense de la cité et de la ville contre les troupes huguenotes de l'amiral de Coligny. Les ruines sont encore là, telles quelles, en 1589.

Les Pères viennent alors (en 1570) à l'ancien couvent de Sainte-Claire, au lieu dit de *Grassalio*, hôtel des Postes actuel (entre la rue de la Préfecture et la rue de la Grille, maintenant dite Coste-Rebouhl) (3).

Ils n'y entrèrent pas comme dans un moulin; car depuis 1470, maisons, appartenances et jardins, avaient été occupés, sinon aliénés, régulièrement. Il fallut une lettre d'Henri III pour arranger le transfert et rendre aux religieux le privilège de l'amortissement de cens (4) en 1579.

(1) Bibl. nat. Paris, Doat, t. XXXIV, fol. 224, cité par B. Hauréau, *B. Délicieux*, p. 140.

(2) A. du Moustier. *Martyrologium*, Paris, 1638, p. 520, à la date du 13 septembre : « *Nemausi in Gallia Narbonensi Beatorum Balthasaris a Prato, Joannis Chalveti, Guillielmi et alterius Joannis martyrum : quorum primus, cum esset Conventus illius civitatis guardianus egregiusque Ecclesiastes, primo pugionibus haereticorum toto corpore paulatim est vulneratus, deinde capite, ense percusso, ac gutture gladio transfixo, demum seminex in puteum projicitur. Secundus vero, sphaerulis sclopetariorum trajicitur. Alii autem duo, pugionibus hastisque transverberati sunt interempti : omnes in eundem puteum pro Christo demersi* ». Cf. *4e Partie Chron. Fr. Min.* de Marc de Lisbonne (trad. J. Blancone, 1609), liv. 5, ch. p. 408, 409). La date du martyre est fixée à l'année 1570; mais Gonzaga *loc. cit.*, p. 831, la place en 1567.

(3) Le couvent des Clarisses de Carcassonne avait été fondé avant 1290. Voir *La France Franciscaine*, t. IV, juillet-décembre 1921, p. 361-364.

(2) Cette lettre, aux Arch. Aude. H, 293, est publiée dans l'*Inventaire* de ces archives, t. III, 1900, p. 289, par J. Doinel.

Digitized by Google

Les religieux sont une quinzaine en 1587, là où avaient vécu quatre-vingts religieuses et après avoir été une quarantaine au couvent de Saint-François.

En 1616 les Récolletes essaient d'introduire leur réforme chez les Observants. Mais un arrêt du Parlement de Toulouse brise leur entreprise (1).

En 1622, le 16 juillet, deux jours après le passage de Louis XIII, l'église et une partie des bâtiments sont détruits par un incendie (2). L'évêque Vitalis de l'Estang donne aux reli-

(1) Les Observants ont toujours cherché à arrêter le mouvement séparatiste de réforme des Récollets. Le chapitre général de Rome en 1612 est bien obligé d'admettre l'érection en France de la province récolette de Saint-Denys, et de celle de Saint-Bernardin et de la custodie de Saint-Antoine en Dauphiné; mais en Belgique comme en Espagne il oblige les récollets à demeurer sous l'obédience du ministre provincial (*Orbis ser.* t. III, Rome, 1684, p. 606 et 607). Au chapitre général de Salamanque le P. Bénigne de Gênes, général, établit ce concordat entre les Récollets et la province observante de Saint-Louis : ... « *Patres provinciae nostrae sancti Ludovici in conventu nostro Aquensi* [Aix] *et in ceteris conventibus ejusdem provinciae esse conservandos et manutenendos, et patres recollectos provinciae item nostrae sancti Bernardini vel aliquem aut aliquos quovismodo ipsorum nomine vel ex parte eorum tacite vel expresse jure non posse prefatos patres Sancti Ludovici in suorum pacifica possessione conventuum deinceps perturbare nec eis aliquod possessionis in dictum Conventum nec in ceteros ejusdem provinciae pretendere ; quod similiter intendimus posthac et volumus inviolabiter observari in omnibus aliis Galliarum provinciis, ita ut suis contentis limitibus dicti patres recollecti aliarum Galliae provinciarum nec per se nec per alios quoscumque audeant vel presumant in conventus et loca provinciarum antiquorum aliquid in ipsarum dispendium aut prejudicium aliqualiter intendere. Propterea gratia deinceps conservandae pacis quam ex similibus labefactari cernimus cum sat notabili scandalo secularium in virtute sanctae obedientiae et sub excommunicationis latae sententiae pena ipso facto incurrenda aliisque arbitrariis, districte precipimus omnibus patribus recollectis provinciarum nostrarum Galliae ut a talibus pretensionibus in debitis conventuum aliarum provinciarum omnino abstineant, nec ad id vel ecclesiasticos sive seculares inducere quovismodo aut sollicitare presumant, declarantes irritum et inane, immo contra ordinis et superiorum intentionem quidquid super hoc ab ipsis, vel per ipsos vel immediate non servata concordia in postremo capituli Romae celebratum, facta fuerit, attentum* »... Arch. Aude, H. 296, p. 84. Ce texte est du 10 juin 1618. Le 30 mai 1639, Urbain VIII donna une *sanatio in radice* pour tous les couvents des Réformés (Cf. *Orbis seraphicus*, t. II, Lyon, 1685, p. 390), au cas d'irrégularité dans le passage de ces maisons des Observants à la Réforme.

(2) Le feu prit à la maison Isard et « de là s'embrasant brûla environ 250 maisons, notre couvent et notre église ». Arch. Aude, H. 296, et VIGUERIE, *Annales*, t. I (1805), p. 194 et 195.

Digitized by Google

gieux l'hospitalité dans les bâtiments de l'Officialité. Les Pères peuvent rentrer dès 1624 dans leur demeure reconstruite.

Nous avons encore, de cette époque, le « Rolle des livres de la bibliothèque » (1er mai 1622), et l'inventaire des meubles de la sacristie, des livres, des linges et autres meubles (1) parmi lesquels « un tableau de St François à l'huile », sauvé de l'incendie.

En 1681, le chapitre de la province élit ministre provincial un religieux originaire de la ville, le P. Montlaur.

En 1731, lors des essais de séparation de la province, au chapitre de Montpellier, le P. Jules de Curvalle fut élu gardien de Carcassonne; mais la communauté protesta, s'unissant d'ailleurs aux autres couvents languedociens pour dénoncer la légitimité des actes de ce chapitre de Montpellier (2).

L'âme de cette affaire était le P. Jean-Antoine Rivès. Après le chapitre de Montpellier (1731), il travailla beaucoup à séparer les Pères Languedociens des Pères Provençaux. A cette date, la province de Saint-Louis comptait trente-six couvents, dont huit en Languedoc et trois en Roussillon. La mésentente venait, d'après un rapport, « de l'oppression continuelle, des injustices criantes que les religieux de Provence ont constamment exercée sur ceux du Languedoc, — des sommes considérables que les religieux de Provence ont emportées à la mort des religieux du Languedoc, — de la taxe annuelle et taux qu'on prend sur les prédicateurs et couvents de la province, — de la trop grande étendue de la province, — de la privation des aumônes dont les séculiers du Languedoc et Roussillon nous menacent si les religieux de Provence y viennent en y gouvernant. Il y avait précédemment une entente : une fois sur trois, le provincial était languedocien; et depuis un temps immémorial, le définitoire, consistant en un custode et quatre définiteurs, était composé de Languedociens et de Provençaux. Au chapitre de Montpellier de 1731, provincial, custode et définiteurs furent tous provençaux: *Inde irae*. Le P. Jean de Soto, général, prit les Pères du Languedoc sous sa juridiction immédiate et chargea le P. J. A. Rivès d'obtenir, de la Cour et du Parlement de France, la division de la province de Saint-Louis (3).

(1) Arch. Aude, H. 296, fol. 38 et 45-50.

(2) Arch. Aude, H. 297.

(3) Voici la liste des provinciaux depuis 1694 : 1694 : P. Étienne Boirargues, languedocien; — 1697 : P. Joseph Camelin, provençal; — 1700 : P. Barthélemy Durand, pr.; — 1703 : P. Joseph Froment, lang.; — 1706 : P. Joseph Camelin, pr.; — 1709 : P. Barth. Durand, pr.; — 1712 : P. Louis

Digitized by Google

Lors de la Révolution, les religieux, dont le nombre avait été toujours en diminuant, mais qui possédaient un prédicateur conventuel et un lecteur encore au XVIIIe siècle, devaient se trouver clairsemés dans leur grande habitation. En mai 1791, d'après l'inventaire (1), il y avait cinq Pères, deux Frères laïcs et un Frère d'un autre couvent non déterminé, savoir :

P. Barthélemy *Quilhet*, né le 26 novembre 1728, profès le 10 octobre 1760. Il réside à Montréal (Aude) et touche sa pension en l'an II (Arch. dép. Aude, L. 1051 et 1053). Il fut longtemps syndic du couvent.

P. Nicolas *Salvy*, né le 12 mars 1741, à Rieux (Haute-Garonne), profès le 18 mai 1766, plus tard emprisonné au fort du Hâ et mort à Bordeaux, le 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794). Saluons ce confesseur de la Foi. Il était fils de Pierre Salvy et de Jeanne Galvert.

P. Marcellin *Connes*, né le 3 octobre 1746, profès le 1er novembre 1764.

P. Louis *Mai*, né le 16 octobre 1741, profès le 2 août 1771.

P. Nicolas *Delaux*, âgé de 34 ans en 1791.

F. Pascal *Varilles*, lai, né le 8 janvier 1723, prof. le 29 août 1761.

F. Jean François *Clouzade*, lai, né le 22 février 1755, pr. le 4 août 1787.

F. Jean Baptiste *Viguier*, lai, né le 16 décembre 1738, pr. le 27 janvier 1762.

En septembre 1792 le district pensionne les P. P. Quilhet et Salvy, et trois cordeliers d'Azille : le P. François *Théron* ancien gardien, — Pierre Hyacinthe *Sévérac*, lai, né le 19 octobre 1721, profès le 30 juin 1750 — Jean Robert *Astier*, lai, né le 7 décembre 1738. Ce dernier réside à Rieux-Minervois en l'an II (2).

En 1791, le directoire du département s'installe aux Cordeliers. Les bâtiments servirent plus tard de manutention militaire et finalement ils furent rasés pour faire place à l'Hôtel des Pos-

de Frontignan, lang.; — 1715 : P. Étienne Jourdan, pr.; — 1718 : P. Etienne Boutier, pr.; — 1721 : P. Etienne Gleize, lang.; — 1724 : P. Louis de Pontevès, pr.; — 1727 : P. Joseph Camelin, pr. Il se démit au bout de huit mois et on élut à sa place en 1728 : le P. Joseph Raffelis, pr.; — 1731 : le P. Maurice Jullien, provençal, « ce qui fait le sujet de la dispute ». Arch. Aude, H. 297.

(1) Conservé aux Arch. nat. Paris, D. XIX, n° 17 — Pour le P. Salvy, cf. E. Audard, *Collection générale des actes des martyrs de la Révolution*. t. III (Tours) 1923, p. 89.

(2) Arch. dép. Aude, L. 1051 et 1052.

Digitized by Google

tes actuel (1). Beaucoup se souviennent encore aujourd'hui de l'église et du couvent des Cordeliers, décrits d'ailleurs par Mahul et sans intérêt pour l'archéologue. Les armes de Mgr. Vitalis de l'Estang ornaient le portail de l'église.

En entrant par le n° 7 de la rue Barbès, on trouve des restes des bâtiments claustraux, notamment un escalier monumental.

Il m'a été impossible de retrouver le sceau du couvent. Dans un livre de comptes (Arch. Aude, H. 302), à la date du 27 avril 1779, on relève le petit sceau de la province.

*
* *

Personnages illustres

Trois figures, jusqu'à l'époque qui va nous occuper, ressortent dans cette histoire des Cordeliers de Carcassonne : le bienheureux Barral, Bernard Délicieux et le P. Bonaventure Brochard.

1. Le tombeau du bienheureux Père Raymond Barral était un des attraits du couvent franciscain, déjà riche en reliques de saint Sébastien et de saint Louis de Toulouse, sans compter une Sainte-Épine.

Le B. Barral, dont Wadding d'après Mariano de Florence, donne le nom dans ses Annales, à l'année 1286, s'est rendu célèbre par les guérisons multipliées sur son tombeau.

Il était grand partisan de la pauvreté, car il se fit l'écho d'une vision de Pierre des Trenaux, gardien de Béziers, d'après laquelle l'évêque de Béziers, Bernard, avait à sa mort été condamné au jugement de Dieu pour avoir élevé ses parents au dessus de leur état social (2).

Arthur du Moustier le cite dans son *Martyrologium franciscanum* (in-fol. Paris, 1638, p. 412) à la date du 8 septembre. Cependant ce bienheureux n'a jamais été inscrit au catalogue officiel des Saints.

Ses reliques furent transportées au couvent de Sainte-Claire

(1) Le couvent des Cordeliers, à l'angle de la rue Saint-Antoine et de la traverse des Cordeliers est indiqué dans le « carron » II de la paroisse de Saint-Vincent, dans le plan de 1729 de J. de Bonnelevoy, p. p. J. Mahul, t. VI. La porte des Cordeliers était au bout de la rue de la Pélisserie (rue de la Mairie).

(2) A Béziers au XIIIe siècle, je ne trouve qu'un seul évêque du nom de Bernard, B. de Cussy, 1215-1242.

Digitized by Google

après 1570, car on en trouve une reconnaissance canonique à cet endroit en 1637, le 18 septembre (1). Toutefois le P. Pierre Ruffi, provincial, ne trouve plus que le crâne et une grande partie des os. Le tout est alors placé dans un nouveau reliquaire.

II. Frère Bernard Délicieux, illustré de nos jours par le tableau de Jean Paul Laurens au Musée du Luxembourg à Paris, nous est plus connu que le B. Barral (2).

Il naquit à Montpellier. Il est franciscain en 1284. On le trouve lecteur aux couvents de Narbonne et Carcassonne, et prédicateur dans tout le Midi de la France. Il n'est pas beaucoup l'ami des Dominicains inquisiteurs, et il prend ouvertement parti pour tous ceux qu'on arrête et « emmure » sous prétexte d'hérésie, les gardant dans des prisons infectes, entre les murs de la cité et l'Aude, pendant des années sans les juger. Il se fait seconder par les villes, Albi, Castres, Carcassonne, et il réussit à faire tomber les murailles des cachots de Carcassonne (1304); c'est ce que représente le tableau de J. P. Laurens (3).

B. Délicieux intervient, à différentes reprises, auprès de Philippe le Bel, contre les excès de l'Inquisition. Mais, las de n'obtenir qu'insuccès, rebuté par la cour dans le voyage que fit

(1) Arch. dép. Aude, H. 299. Le P. Provincial reconnaît aussi ce jour-là une des épines du Sauveur, un os de S. Mathieu l'Evangéliste et une particule d'os de S. Sébastien — Marc de Lisbonne (trad. Jean Blancone) 4e part., *Chron. des F. M.*, l. III, ch. 22, p. 249, mentionne ainsi le B. Barral : « Le corps du bienheureux Barral est enseveli, au couvent de Sainte-Claire de la cité de Carcassonne, en la province de Saint Louys; il fut fort renommé pour la sainteté de sa vie, et recogneu vray serviteur de Dieu par tous les environs de Carcassonne, où continuellement arrive à son dévot sépulchre plusieurs, à offrir des dons et des vœux, notamment ceux qui par ces intercessions ont receu de Dieu le bénéfice de la santé, ou corporelle ou spirituelle ».

(2) Le procès de B. Délicieux est dans le ms. lat. 4270 de la Bibl. nat. Paris. Il a servi à Hauréau pour son *Bernard Délicieux*, Paris, 1877, in-12, où sont publiés aussi des extraits du ms. Doat, t. XXXIV (de 1390 à 1306); — *Vitae pap. Avenion.* de Baluze, t. II, col. 391 et s.; — Mahul, *Cartulaire*, tome V, p. 663; — Wadding écorche le nom du frère (B. de Consi), mais établit bien son rôle dans l'affaire des Spirituels de 1318 à Avignon (*Annales*, an. 1318, n, X et XI).

(3) Il existe un autre tableau plus petit, de J.-P. Laurens (Musée de Toulouse, n° 699) intitulé *L'Agitateur du Languedoc*. C'est Bernard Délicieux devant ses juges, sans doute en 1319 à Carcassonne. Le frère n'a pas sa figure plus douce des Emmurés. Il jaillit en pleine lumière. Son nez très busqué a tout de l'aigle ou du vautour. — Il va sans dire que je ne cite pas ces tableaux comme des documents historiques.

Digitized by Google

le roi à Toulouse (1304), il a l'imprudence de se mêler à un complot tramé entre le petit roi de Carcassonne, Elie Patrice, et l'un des fils de Jayme II d'Aragon, Fernand de Majorque : on livrera la ville au jeune prince ; en retour celui-ci bridera les inquisiteurs.

La conspiration fut cruellement étouffée. Seize accusés furent exécutés, le 28 avril 1305. Pour Bernard Délicieux, on fut plus humain. Le 16 avril 1304, étant à Viterbe, Benoît XI ordonna au ministre provincial d'Aquitaine, ou à son vicaire, de se saisir de l'acerbe détracteur de l'Inquisition et de l'amener à Rome sous bonne escorte.

Dans ce temps-là, une injonction pontificale n'avait pas toujours de suite immédiate. On était temporisateur. Benoît XI meurt le 6 juillet 1304. Bernard Délicieux ne se rend à la cour du nouveau pape Clément V, à Lyon, qu'en novembre 1305. On n'est pas pressé de le juger. On lui dit de suivre la cour. Il la suit. On l'oublie. On lui donne la permission de s'éloigner pour un temps. Le roi même n'a plus d'animosité contre lui. Bernard Délicieux est totalement libre en 1310.

Il lui fallut son intempestive immixtion dans l'affaire des Spirituels en mai 1318 pour le conduire de Béziers où il séjournait à Avignon où tout est à craindre. Jean XXII s'irrite des réclamations de Bernard, et réchauffant de vieilles cendres, il l'incrimine 1° d'avoir lutté contre l'Inquisition albigeoise, 2° d'avoir conspiré contre le roi de France, 3° d'avoir empoisonné Benoît XI par l'intermédiaire du fameux médecin Arnaud de Villeneuve,

Le dernier crime est faux, et les trois accusations sont bien vieilles ! Peu importe ! On enquête. Le 16 juillet 1319 on ordonne son procès qui commence le 3 septembre à Castelnaudary et continue à Carcassonne. Le 8 décembre la sentence est rendue : Bernard est condamné, il sera dépouillé de la dignité sacerdotale et emprisonné.

La dégradation fut exécutée le jour même sur la place du Marché de Carcassonne, en présence des évêques de Carcassonne, de Mirepoix et d'Alet, des deux abbés bénédictins de la Grasse et de Montolieu et d'une foule d'autres gens notables.

Le jour même encore, il était enfermé dans la prison de Carcassonne, hors de l'enceinte de la cité, sur les bords de l'Aude dans « la Mure ». Délicieux gardait cependant son habit religieux. Jean XXII s'en plaignit le 25 février 1320 aux évêques

Digitized by Google

de Pamiers et de S. Papoul, mais le frère eut l'esprit de mourir aux approches de Pâques 1320 (1).

III. Le bienheureux Bonaventure Brochard, normand, de Bernay, fut inhumé au couvent des Cordeliers de Carcassonne au XVIe siècle. C'était un fougueux pourfendeur d'hérésie : il prêcha à Arles, à Aix, à Marseille, à Narbonne, à Montpellier, à Nîmes. Il est surtout connu par son voyage en Palestine et en Arabie jusqu'au mont Sinaï, en compagnie du chevalier Greffin Affagart. La relation de son voyage a été imprimée dès le XVIe siècle et récemment par Chavanon (2).

Arthur du Moustier cite Bon. Brochard dans son *Martyrologium* (Paris, 1638. p. 239 et 238) à la date du 6 juin. Ce bienheureux dont la sainteté n'est point reconnue officiellement, mourut après 1534.

II. Le Tiers-Ordre séculier.

La Fraternité des Sœurs Tertiaires fut fondée, ou plutôt rétablie, dans le couvent même, par le P. Jean Terras, gardien, en 1659, à Carcassonne.

Il n'est nullement téméraire de penser que c'est à la suite d'ordres supérieurs que s'exécuta cette restauration.

Le chapitre général des Observants tenu à Tolède en 1606 avait ordonné que dans toutes les villes et cités principales fut érigée une Fraternité du Tiers-Ordre séculier en Castille, comme cela se pratiquait avec succès dans le royaume d'Aragon (3).

Le chapitre général de Ségovie en 1621, renouvela, mot pour

(1) D'après un texte de Jean de S. Victor, *Recueil des historiens de France*, t. XXI, p. 664. Pour cette histoire des Spirituels et particulièrement de ceux de Narbonne et de Béziers, on consultera les articles du P. Ehrle dans l'*Archiv für Litt. u. Kirch.*, t. II et III, utilisés par le P. René de Nantes dans son *Histoire des Spirituels*, Paris, 1909, in-8° (Extr. des *Etudes Franciscaines*). Je ne sais pas à quelle source sérieuse M. Marion (*Hist. de l'Eglise*, t. II, Paris, 1920, p. 593) a puisé ce qu'il dit des Spirituels de Carcassonne. De même le P. Th. Ferré a tout brouillé dans le peu qu'il raconte de B. Délicieux (*Hist. de l'ordre de S. Fr.*, Rennes, 1921, p. 76, 77).

(2) D'après ms. fr. 5642 de la Bibl. nat. Paris — *Relation de Terre-Sainte* (1533-1534) par G. Affagard, p. p. J. Chavanon, Paris. 1902, in-8°. — Cf. *Etudes Franciscaines*, tome VIII (1902), p. 658.

(3) *Orbis seraphicus* par le P. Dominique de Gubernatis, t. III (Rome, 1684), p. 600.

Digitized by Google

mot, cette prescription ; de plus il recommanda aux ministres provinciaux d'établir dans chaque couvent un Père Prédicateur, recommandable de vie et de mœurs, comme chargé du soin des Tertiaires, de les visiter, de les reprendre, de les réformer, et de procéder aux expulsions, d'accord avec le ministre et les discrets. Quant au gouvernement de ce dit Tiers-Ordre, qu'on observe les constitutions écrites par le P. Antoine de Trejo, vicaire général et approuvées par ce présent chapitre de Ségovie (1).

Le chapitre général des Observants de Tolède en 1633 reconnaît que le Tiers-Ordre est presque éteint en certaines provinces, et surtout de la faute des Frères. Il exhorte donc avec véhémence les Religieux à établir des Fraternités, à leur construire des églises ou oratoires où les Commissaires du Tiers-Ordre formeront et instruiront les Tertiaires.

Qu'on se serve, dans ce dessein, du Manuel espagnol, traduit en latin et en italien, œuvre du P. Jean-Baptiste de Campanea, ministre général, où se trouvent le texte de la règle, et les prières de vêture et de profession (2).

Qu'on nomme aussi les Commissaires du Tiers-Ordre dans les chapitres intermédiaires et qu'on désigne à cet office les Pères les plus remarquables par leur doctrine, leur éloquence et leur vie exemplaire (3).

A Paris, les Observants n'avaient point laissé ces prescriptions tomber comme des feuilles mortes; et le P. Claude Frassen, par exemple, avait donné un relief particulier à la Fraternité séculière du grand couvent de Paris, par son Manuel (4).

(1) *Orbis*, t. III (Rome, 1684), p. 653, 654.

(2) Ce manuel ne m'est connu que par l'*Orbis*. Cf. Sbaralea, *Supplementum*, Rome, 1806, p. 395. Par ailleurs, le P. J. Oriol de Barcelona signale, dans les *Estudios Francisc.* de janvier 1922, un très curieux *Libre de la sancta tercera regla* composé *per un pobre observant frare menor del monastir de sancta Maria de Jesus de Barcelona,* imprimé à Barcelone chez Rosembach en 1515, in-8° de 127 fol. n. ch. — Voir aussi *Los Terciarios Hijos del humano Serafin*, par le P. Antoine Arbiol, Saragosse, 1706 ; et le R. P. Frédégand dans les *Etudes Franciscaines*, t. XXXIV (1922), p. 81, note 4, qui renvoie lui-même au *Manuale* du P. H. Holzapfel, et à *Die Orden* de Heimbucher.

(3) *Orbis seraphicus*, t. IV, Rome, 1685, p. 29-30. A la fin du xviie siècle, il y a en Portugal, d'après Gubernatis, 118.000 Tertiaires. Par *commissarius*, il faut entendre, ici, je crois, celui que nous appelons maintenant « Directeur ».

(4) Un des registres de la Fraternité est à la Bibl. franciscaine provinciale dont j'ai publié le catalogue en 1902. Un autre est à la Bibl. Le Peletier-St-Fargeau à Paris.

Digitized by Google

De même en France les Récollets, de fondation pourtant récente, et l'on peut lire dans l'*Histoire chronologique*, Paris, 1677, p. 157-161, du P. Hyacinthe Lefebvre, des règlements curieux et vivants sur ce sujet.

Les Conventuels, il faut le dire, n'avaient point encouragé cet apostolat. Ils avaient dénié à la réforme de l'Observance établie en 1415 le droit de recevoir des Tertiaires. Le cardinal Petra établit en 1694 les droits légitimes des Observants, Frères Mineurs tout autant que les Conventuels (1).

A leur tour, les Observants avaient suscité une controverse aux Pères du T. O. régulier, aux Capucins, aux Déchaussés et aux Récollets, voulant leur interdire toute autorité sur le T. O. ou diminuer celle qu'ils avaient.

Ces disputes odieuses (le mot est de Gubernatis) se terminèrent pour les Tertiaires réguliers en 1640 par une décision du cardinal François Barberini (2) contentant tout le monde, pour les Capucins par la lettre de Clément X *Sollicitudo pastoralis* du 20 février 1675 (3), et pour tous d'une manière générale par la constitution de Benoit XIV *Laudabile Romanorum* du 2 août 1745 (4).

Les Capucins français, que je sache, n'avaient donc point les coudées franches pour s'occuper du Tiers-Ordre comme ils le faisaient des missions et des retraites et de la prédication en général. C'étaient surtout les Pères Tertiaires (ou Picpuciens) qui publiaient manuels et histoires du Tiers-Ordre, en France.

En Belgique, les Frères Mineurs se dévouaient à cet apostolat, à Louvain par exemple, comme on peut le voir par une excellente étude du P. Jérôme Goyens, *Registre de la Fraternité du T. O. dirigée par les F. M. de Louvain*, 1621-1794 (dans *Neerlandia Franciscana*, t. IV (1921), p. 106-129). L'infante souveraine, Claire Isabelle, paraissait à la cour de Bruxelles, revêtue de l'habit du Tiers-Ordre. Des Fraternités étaient vivantes au XVIIe siècle et au XVIIIe à Gand, Ypres, Bruges, Courtrai, Hazebrouck, Poperinghe, Dunkerque et Cassel (5).

(1) *Chronol. hist. legalis*, t. III. Rome, 1752, p. 442.
(2) *Orbis seraphicus*, t. II, Lyon, 1685, p. 816.
(3) *Bullar. cap.*, t. I, p. 125-126.
(4) *Chronol. ser. leg.*, t. III, p. IX, p. 339-340.
(5) Art. du P. Jérome Goyens dans *la France Franciscaine*, tome IV, juillet-décembre 1921, p. 408-429.

Digitized by Google

A la même époque, le T. O. reprenait vie en Roussillon et à Vinça (1), plus tard à Nice, à Majorque (2), etc.

Les Observants de Carcassonne, pendant deux siècles, furent aussi les fidèles observateurs de ces exhortations de leurs chapitres généraux.

Le registre que nous allons décrire, les extraits que nous allons publier, en font foi.

Les Pères travaillent avec ferveur à la réception des postulantes qui se recrutent dans les bonnes classes de la société. Ils les instruisent par l'intermédiaire de la maîtresse des novices. Ils les consolent : plusieurs vêtures et professions sont faites à domicile. Ils maintiennent le niveau de la ferveur par la peine de l'expulsion. Ils accompagnent les Tertiaires jusqu'après la mort : les sœurs sont toutes enterrées avec l'habit de l'Ordre, soit à Saint-Vincent, soit à Saint-Michel, soit aux Frères Prêcheurs, soit à Saint-Sernin (3), soit aux Carmes, mais le plus souvent « dans la sépulture des Seurs », « dans le cavot commun aux sœurs du Tiers Ordre situé dans notre église dans le sanctuaire » (1711), « au pied du maistre autel de ceste église de l'Observance de Carcassonne » (1698).

Le lieu ordinaire des réunions mensuelles des Tertiaires est dans l'église du couvent, parfois la chapelle de Saint-Pierre d'Alcantara, mais presque toujours « leur chapelle de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge ».

Un texte manuscrit de Viguerie (*Annales de Carcassonne*, tome II, f. 91) nous apprend que cette chapelle particulière était « à côté de l'église de ce couvent » à la fin du XVIIIe siècle.

Y avait-il pour la Fraternité un livre de comptes? Il ne paraît pas. Car au milieu de la liste des donations, on trouve quelques bribes de comptabilité. Quant aux fondations de messes et obits, le relevé en est fait dans les registres mêmes du couvent, ou le souvenir en est conservé dans les archives de la maison.

(1) Cf. Tolra de Bordas, *L'Ordre de S. François en Roussillon*, Paris, 1884, in-8°, p. 481-498, pages peu substantielles d'ailleurs, et Jean Sarrète, *Le T. O. franciscain à Vinça*. Paris, 1903. Extr. des *Annales Franciscaines*, année 1903.

(2) Le n° 2 de la 24e année (1921) de *Nice historique* contient un article sur le T. O. dans cette ville de 1742 à 1844. — Les *Estudios Franciscanos*, n° extraord. oct.-déc. 1921, p. 241, mentionnent plusieurs registres du Tiers-Ordre chez les Capucins de Palma de Mallorca.

(3) En 1775. — Cf. *L'Église de Saint-Sernin de la cité de Carcassonne au XVIIIe s.*, par J. Poux, 1907, in-8°. Extr. de la *Revue méridionale*, 1907, p. 81-94.

Digitized by Google

III. Le Registre du Tiers-Ordre.

Ce ms. petit in-4° en papier, relié en parchemin, se trouve aux Archives départementales de l'Aude, coté H. 307. Il a été écrit originairement par le P. Martinel, gardien. Les additions ont été faites au cours des temps, jusqu'en 1775, plus une mention en 1781. Il débute en 1659.

Six parties : vêtures — professions — les morts — donations — élections — expulsions. En tête de chaque division, de courts statuts locaux, concrétisant la règle du Tiers-Ordre séculier de Nicolas IV (1).

IV. Extraits du registre.

P. 1 : *Le Livre du Troisième Ordre du séraphique Père Saint-François establi dans la ville basse de Carcassonne.*

P. 3 : *Præface.* La principale fin que le séraphique père saint François a eu quand il a institué le troisième ordre qu'il a nommé de la Pénitence n'est autre qu'une douce et discrète réformation de l'estat seculier qui fournit les personnes du mesme ordre. Ceste reformation est un bénéfice particulier que Dieu a fait au monde par ce sien serviteur pour abbatre la vanité et augmenter la dévotion. C'est une douce réformation, laquelle ne trouble l'estat ny la condition d'aucun, mais plustost purifie et fait bénir à Dieu toutes ces conditions parce qu'el[l]e fait garder ses divins commandements qui sont le soutien veritable de tous les estats de ce monde, depuis que tant de personnes riches des biens de la fortune ont tombé dans le déshonneur et la misère parce qu'elles n'avoient pas eu le soin de garder les saints commandements de Dieu et jamais il n'ira autrement. — Ce qui a esté infailliblement considéré par les dévotes personnes de ce[t]te ville de Carcassonne qui estants conviées par le Révérend Père Jean Terras, gardien du couvent de l'Observance de St-François ont heureusement commencé cet ordre et le main-

(1) Bulle *Supra Montem* donnée à Rieti le 15 des cal. de sept. (18 août 1289) dans le *Bull. roman.*, t. I, Rome, 1617, p. 126-128. — *Bull. francisc.*, Rome, 1768, t. IV, p. 90-95, — et récemment dans Hilaire de Paris, *Liber Tertii Ordinis*, Genève, 1888, p. 188-199, et éd. Rome, tome II (1882), p. 1-21. C'est cette règle qui régit le Tiers-Ordre de 1289 à 1883.

Digitized by Google

tiennent soubs la direction des supérieurs du mesme couvent, desquel[l]es personnes les noms sont escrits dans le présent livre disposé en trois parties.

La première est pour la réception, la seconde est pour la Profession et la troisième pour y escrire la mort des Profés, les donations, les élections, et le renvoye des incorrigibles.

P. 4 [*écriture postérieure*]. L'estat très particulier et qui doit estre gardé inviolablement, auquel le Révérend Père Martinel n'avoit pas advisé nonobstant qu'il eut mis toute chose dans un très bel ordre dans ce livre :

Scavoir que le secrétaire tiendra la clef d'une petite boeste ou armoire pour y garder un escriptoire, les registres, tables ou cathalogues et en un mot le présent livre dans lequel toutes choses sont contenues... fait ce 16 juillet 1664. F. Joseph Liautaud, gardien. F. Henry Mouran, prédr ordre et directeur [de la très vénérable congrégation du Tiers Ordre].

P. 5 : *Réception*. Les noms et surnoms et l'estat des personnes qui sont receues dans le Tiers Ordre, le jour et annee de leur réception, et par qui elle a esté faicte, et si c'est avec l'aggréement des discrètes ou conseillères.

P. 6 : *Statuts* : 1. L'Ordre de la pénitence reçoit ses directeurs du premier ordre de saint François, conformément à ce que ordonne le pape Nicolas quatrième, de sorte que le père directeur est le conducteur, advocat, et consulteur dudit Ordre, celuy qui doit imposer les pénitences aux frères et seurs qui transgressent la règle et qui dispence celles qui ne peuvent la garder et leur donne d'obligations satisfactoires et possibles.

2. Le Père directeur est nommé visiteur par le pape Nicolas, qui doit estre esleu par le gardien du lieu mesme selon l'expresse résolution faicte au chapitre général tenu à Tolède l'an 1606. Que si le Père Gardien veut luy mesme faire cet office, il est le directeur et visiteur né selon le dit chapitre général.

3. Lorsqu'il se présente quelqu'un pour estre receu, il faut observer le premier et le second chapitre de la règle et ne le recevoir pas aussi tost, mais délayer quelque temps pour bien cognoistre ses mœurs si elles sont dociles et portées à la modestie.

4. Il est à désirer que ceux qui sont receus soi[e]nt passablement commode et qualifiés affin qu'ils puissent avoir le loisir pour accomplir les obligations de la règle et faire les œuvres de miséricorde.

5. Il n'y a pourtant point de qualité qui rende tant indigne

Digitized by Google

d'estre reçeu en cet ordre comme l'indévotion. Partant on aura regard et soin de cela parce que comme ceux qui vienent en cet ordre vienent pour augmenter leur dévotion, doivent par conséquent en porter, et ceux et celles qui n'en ont point ne peuvent y estre receus.

Page 7 : L'année 1659 et le 26e jour de novembre, le Tiers Ordre de St-François a esté rétabli et le commencement de ce rétablissement a esté fait par le R. P. Jean Terras, gardien du couvent qui a receu le mesme jour de la mesme année :

1. Madamoiselle Marguerite de Gau, vefve à feu Monsieur Germain de Mons, procureur au sénéchal.

2. Madone Jeanne de Mere, vefve à feu Monsieur Punton.

3. Madone Guillaumette Cayronne, vefve à feu Deudet, maître teinturier.

4. Madamoiselle Marguerite de Maillard (1), femme à Monsieur de la Flèche.

5. Madone Marie de Mère, femme de Monsieur Charroy.

6. Madamoiselle Marie Gairaude, fille

7. Madamoiselle Christine d'Estardier, femme à Monsieur Flassan, médecin.

Le lendemain, 27, de novembre, furent receues par le dit R. P. Terras, gardien :

8. Madamoiselle Marie de Roux, femme à Monsieur Peyron, maître teinturier.

Le 30 novembre furent receues par le mesme :

9. Madamoiselle Marguerite d'Alibert, vefve à Monsieur Turle.

10. Madone Anne de Camps, vefve à Monsieur Blavy.

11. Madamoiselle Claude de l'Estan, vefve à Monsieur de Montrafet, seur de feu Monseign. Vitalis de l'Estan, évêque de Carcassonne.

(p. 8) : L'année 1660 et le 14 de janvier furent receues par R. P. Pol Vignal, directeur :

12. Madone Guillaumette de Bonet, femme à Monsieur Dupont.

13. Madone Blanche de Lovat, vefve à Bonet, le 2 de mars par le mesme :

14. Madone Jeanne Pourete, femme à Monsieur Sedillère (2).

L'année 1661, par R. P. Rostagen, gardien :

(1) P. 91 : Maillarde.

(2) A sa profession elle est dite Jeanne Pourete, veuve (p. 91).

Digitized by Google

15. Madamoiselle Antoinette d'Artil vefve à Monsieur de Lavax.

16. Madamoiselle Marie de Mazanau, femme à Monsieur Savy.

Le 1er d'apvril par le mesme :

17. Madame Catherine de Roquelaure, femme à Monsieur de Mottsolens.

Le 14 juin, par R. P. Vignal, directeur.

18. Madone Marguerite de Mellin, femme à [ ] (1).

Le 20 octobre par le mesme.

19. Madone Jeanne de Guille, femme de Jouin.

20. Madone Bernarde de Baptiste.

L'année 1661, le 20 aoust, par R. P. Bérenger, vicaire du couvent :

21. Madamoiselle d'Azam, vefve à feu Monsieur Prax (2).

L'année 1663, le 13 may, près de la Pentecoste par R. P. Martinel, gardien :

22. Madamoiselle Caterine de Gairaud, fille.

Le 27 may par le mesme :

23. Madone Jaquete d'Huile, vefve à feu Raymon Escudier.

[Pages 9-54, sauf les deux pages blanches 48 et 49. De mains postérieures : Actes de vêtures, du 29 juin 1664 au 31 juillet 1775. En tout 113 actes dont quelques-uns collectifs. Les noms révèlent des situations sociales assez mêlées. Je relève : Louise de Bosque (1664) — Marguerite de Dumons, femme de M. de Saint-Pierre (1667) — Madame de Sabran de Vidal (1671) — Marie Du lon de la Chapelle (1672) — Marie de Faure, femme de M. Salviac, subsistut des gens du roi au Parlement de Toulouse ; Catherina de David, veuve de M. Chapelle, marchand (1672) — Marguerite de Saint-Pierre (1673) — Marie Guérade, femme de M. Scorbiac, cordonnier (1677) — Jeanne de Roux, femme de maître Jacques Icar dit Tarascon, tailleur d'habits (1684) — Isabeau de la Croix, fille de M. Lacroix, notaire de Rustique (1686) — Henriette de la Croix (1687) — Marie Pinaude, fille de M. Pinaud, marchand bourgeois (1688) — Marie Teisseire, femme de Jean Cosse, apotiquaire ; Marie de Jean, femme de Louis Calmel, droguiste (1690) — Jeanne Viguier, femme de Maître Viguier, doreur (1693) — Françoise de Mongin, femme de M. Lacroix, chirurgien ; Marie de

(1) Nom en blanc.

(2) Anne de Prax, veuve de Jean de Prax, fonde une messe chaque dimanche, par testament, le 28 mars 1668. Arch. dép. Aude, H. 295.

Digitized by Google

Catillac, veuve de M. Richard, notaire (1698) (1) — Jeanne de Jouin, femme de M. de Calvairac (1703) — Jeanne de la Croix, fille de M. Lacroix, m^e^-chirurgien; Marie de Saint-Pierre, femme de M. Castel, marchand drapier (1709) — Marie de Punton; Juliette de Ganès, veuve de M. Bourgeois, bourgeois; Jeanne-Françoise de Bennevent, veuve de Pierre-Antoine de St-Martin, juge criminel à Carcassonne (1711) — Jeanne de Casemajour, veuve de M. de la Coste; Anne de la Coste, veuve de M. de S. Sauveur (1716) — Jaquette George, femme de M. Cazeneuve, marchand doreur (1728) — Catherine Joffre (1738) — Jeanne Desquillac (1739) — Catherine Veau, veuve de Berlan, procureur au sénéchal (1767).

Les deux derniers actes sont deux actes de profession de 1775].

P. 55. Sœurs du Tiers Ordre de nostre Séraphique Père S. François, 2 juillet 1775. Vingt noms. Sœur Jeanne d'Esquillac, supérieure; Sœur Jeanne Pailhez, maîtresse des novices.

P. 56. Acte d'élections du 4 février 1781, sous la présidence du P. Connes gardien. Sœur Anne Noé, élue supérieure.

PP. 57-88 en blanc.

P. 89. *Professions.* Les noms et surnoms et l'estat des personnes qui ont fait profession du Tiers Ordre, ce jour et l'année de leur profession et par qui elle a esté receue, et si c'est avec l'aggréement de la plus grande partie de la Congrégation.

P. 90. Statuts : 1. Le onzième moys de la probation estant arrivé, le Père directeur demandera aux Seurs si elles veulent consentir à la profession de celle qui est receue depuis dix moys, et si la plus grande partie consent, elle faira sa profession le mesme jour et au révolu de sa réception.

2 Si le Père directeur craint que les seurs ne diront pas leur sentiment en public touchant la prétendente, il les ouira à costé et tant soit peu à l'escart et dans l'assemblée mesme.

3. La cérémonie de la profession achevée le Père directeur escrira dans ce livre l'acte de la dicte profession comm'il est commandé par le titre cy dernier escri[t] et exprimé.

P. 91 : Les premières Seurs qui ont donné le commencement au rétablissement de cet Ordre dans Carcassonne, faites professes le jour de l'année révolue de leur profession par le R. P. Pol Vignal, directeur, sont : (vingt-deux noms, tous déjà insérés dans les actes de vêture, plus « seur Marie de Mayé » (2).

(1) Madame Lacroix et Madame Richard firent profession le 28 novembre 1700.

(2) Corrigé en *Mahé*.

Digitized by Google

[P. 92-130 : Cent-dix actes de professions de 1664 au 8 août 1771. Les noms ne sont pas toujours les mêmes que dans les vêtures, par exemple : Sr Claire de Montredon, veuve de noble sieur de S. Julien ; Sr Isabeau de Barthe ; Annette d'Ayroles, venue de la fraternité de Narbonne sur la recommandation de mademoiselle de Fabre, mère du Tiers Ordre de Narbonne (1691) ; — Anne Deljalien a esté aggrégée... ayant esté receue et fait profession au couvent d'Azilles depuis environ vingt ans (1700); — Marie d'Autric, femme de M. Boussac, procureur (1700, nov. 28). — Marie de Ganès, fille du conseiller au sénéchal et présidial de Carcassonne (1705) ; — Marie Catherine Marcel, native de Paris (1714) ; — Marie Jeanne de Punton, veuve de M. Carton, bourgeois d'Azilles, reçue depuis plus de quarante ans et « mère » à Azilles (1735) (1) ; — Pierre et Jeanne Pech, habitants de Montlegon (1766); — PP. 131-134 : En blanc].

P. 135 : *Les Morts.* Les noms et surnoms et l'estat des personnes qui sont décédées dans la profession du Tiers Ordre et ont esté ensevelies avec l'habit et le cordon, ce jour et l'année de leur trespas.

P. 136 : Statut : 1. La supérieure aura soin de faire vestir la tunique et ceindre le cordon de l'ordre à la deffuncte, d'assembler les seurs pour l'accompagner à la sépulture et luy donner les messes que la bourse pourra faire dire et advertir les seurs de faire pour elle les prières que la Règle ordonne.

PP. 137-157 : Liste des morts de 1662 à 1775 — Melle Claude de l'Estan (2) 19 août 1662 — Jeanne de la Croix (17 janvier 1711); « elle estoit d'une vertu exemplaire et avoit donné des marques d'une solide piété ».

« ...Le 15 du mois de janvier de l'an 1714 la sœur Anne de Mongin est morte âgée de 74 ans, ayant vescu dans le Tiers Ordre l'espace de 48 avec un zèle et une édification merveilleuse, ayant plusieurs fois esté Mère et dans toutes les occasions ayant donné des examples d'une piété consommée, d'une charité ardante surtout envers les prisonniers et d'une constance et d'un détâchement pour le monde à l'heure de la mort que tout nous fait présumer qu'elle a fait la mort du juste. F. J. B. de Moussolens, gardien et directeur.

... « Le 19 mars 1714 est décédée la sœur Marie de Ganès

(1) Morte le 26 mars 1737, ms. p. 154. Voir plus bas.
(2) Sœur de Mgr Vitalis de l'Estang.

Digitized by Google

âgée d'environ trente ans et qui jusqu'à sa mort avait conservé une parfaite innocence, un si grand amour pour la pénitance et une exactitude si attentive à tous ses devoirs avec une tendresse de cœur pour le chaste époux de son âme l'adorable Jésus si pure et si désintéressée qu'on peut présumer qu'elle avoit conservé son innocence baptismale, tant elle avoit d'horreur pour les plus petites infidélités..

...Madame de Joulia (21 mai 1714) « dans les différans revers de fortune qu'elle a éprouvés a fait paroître une constance inébranlable... jusque là que le malheur de ses affaires temporelles l'ayant réduite à se retirer à l'hôpital dans sa dernière maladie, elle fit paroître une joye si digne d'une âme qui ne désiroit que Dieu et d'imiter sa pauvreté ».

... « Le 26, du mois de mars 1737 est morte la sœur Jeanne de Punthon, originaire d'Azile, veufve du sieur Carton, bourgeois dudit Azile, laquelle y ayant pris l'habit et fait profession de Tiers Ordre pendant plus de quarante ans et dont elle avoit exercé les fonctions et en faisoit la charge de Mère avec beaucoup d'édification et de zèle, estant depuis quatre ans venue s'établir à Carcassonne avec son fils M. Carton, médecin, et ayant fait connoître le désir ardant de se faire agréger dans le Tiers Ordre de cette ville, le trente et uniesme du mois de juillet 1735... elle fut agrégée... elle a voulu estre ensevelie dans la sépulture commune de nos sœurs ».

PP. 158-178 : en blanc.

P. 179 : *Donations*. Cy après sont escrites les donations qui ont esté faictes par les personnes professes du Tiers Ordre ou autres, la nature, et intention et fin desdictes donations tirées de la dernière volonté écrite ou verbale, ou du testament de telles personnes pour estre fidèlement observées.

P. 180 : Statut. 1. La supérieure avec son conseil aura soin de faire extraire les légats faits à l'Ordre et de conserver lesdicts extraicts dans un coffre où sera encore conservé le présent livre, soubs la clef de la supérieure et en donneront advis au Père Directeur pour avoir son assistance tant pour le payement que pour l'exécution de la volonté de la bienfactrice.

2. le Père directeur escrira dans ce livre lesdits légats selon la forme et teneur du titre cy dernier escri[t] et exprimé.

PP. 180-196 : Années 1672 à 1757 (Il y a surtout des donations en argent, et des dons aux prisonniers).

PP. 197-220 : En blanc.

P. 221 : *Élections*. Les Élections qui doibvent estre faictes

Digitized by Google

tous les ans le jour de la saincte Elizabeth, princesse de Turinge, professe et patronne du Tiers Ordre, le vintième jour de novembre; et si les élections de l'année précédente sont confirmées par la plus grande partie de la congrégation doivent aussi y estre escrites, lesquel[l]es élections sont des offices suivants :

la supérieure
l'assistante,
les quatre conseillères,
la thrésorière.

P. 222 : Statut : 1. Les élections doivent se faire en assemblée générale; le Père directeur y présidera et recevra luy seul les voix des Professes tant seulement et faira premièrement élire la supérieure, après l'assistante, ensuite les deux ou quatre conseillères, dictes discrètes, et finalement la thrésorière.

2. la Supérieure ou mère doit assembler les seurs le vendredy, veiller sur elles, les exhorter à quiter leurs deffauts si elles en ont, avec toute douceur, et si elle ne peut avancer leur conversion en donner advis au P. Directeur.

3. L'Assistante, ou Sous-Mère, fera l'office de la Mère supérieure lorsqu'elle sera malade ou absente, ou la priera de le faire à sa place pour des affaires.

4. Les discrètes ou conseillères seront avec l'assistance de la conseillère le conseil ordinaire en toutes choses de la supérieure et ensemble elles communiqueront au Pere directeur leur dessein et de libération pour recevoir son approbation ou le desadveu.

5. La Thrésorière gardera les aumônes pour les employer à ce à quoy le Conseil avec le Père directeur trouveront à propos.

6. Il est à noter que celle laquelle sort de l'office de mère ou supérieure, doit estre premiére conseillére ou discréte.

PP. 223-264 : Actes d'élections. [De 1663 à 1764, je relève ces noms :]

Première supérieure, mademoiselle de Monts.
Madame de Punton, 1663.
Catherine de Roquelaure, dame de Moussolens.
Madame du Mon.
Madame Punton, 1667.
Catherine de Gairaude, 1668.
Anne de Mongin, 1670.
Hélène de Dejean, femme Bonnemayre, 1672.
Marie Le Mayre, femme Charroy, 1673.

Digitized by Google

Anne de Mongin, 1674.
Marie de Mahé, 1675.
Catherine de Gairaude, 1676, 1677.
Anne de Mongin, 1678, 1679.
Catherine de Gairaude, 1680.
Marguerite Maillarde, femme de M. de la Flèche, 1681, 1682.
Anne de Bosque, 1683, 1684 (femme de M. de Foucaud, professe le 8 décembre 1673).
Marie de Mahé, 1688, 1689 (1).
Marguerite de Dumont, femme de M. de S. Pierre, 1690.
Madame de la Flèche, 1691.
Anne de Mongin, 1692.
Sœur de Coste, 1693.
Françoise de S. Roume, 1695.
Jacquette de Galibert, veuve de Barbaza, 1696.
Marie de Dejean de Calmel, 1698.
Anne de Mongin, 1699.
Claire de Montredon, 1700.
Catherine de Gairaud, 1701, 1702.
Marie de Faure, veuve de M. de Blandinière, 1703 (2).
Françoise de Ricaud, 1704, 1705.
Jeanne de la Roque, veuve de M. de Gaja, 1707, 1709.
Françoise de Ricaud, 1710, 1711.
Marie Delon de la Chapelle, 1712, 1713.
Françoise de S. Martin, 1714, 1715.
Juliette de Ganès, veuve de M de Bousquet, 1716-1718.
Anne de la Coste, veuve de M. de S. Sauveur, 1719-1721.
Marie de S. Pierre, veuve Castel, 1722.
Françoise de Ricaud, 1725-1728.
Marie de Savy, 1728-1731.
Marie de S. Pierre de Castel, 1731-1734.
Jeanne de Chasottes, 1734.
Marie de Dejean, veuve Calmel, 1737 (3).
Jeanne Marie Cler, 1738.
Jeannette Dupleix, 1741 (4),

(1) Par testament du 24 février 1710, Marie Mahé fonda une messe annuelle au couvent. Arch. Aude, H. 298.

(2) Par son testament du 15 avril 1699 madame Mathieu de Blandinière fonde au couvent une messe par semaine (Arch. Aude, H. 295 et 298) pour Jean Faure et Elisabeth de Verail, ses père et mère.

(3) Morte le 4 mai 1738.

(4) Elle épousa le notaire Belichon et mourut veuve le 25 juillet 1773. Ms. p. 157.

Digitized by Google

Sœur Sagotte, 1742.
La veuve de Vidal, 1746.
Marie de Castel, 1747-1748.
Jeanne de Belichon, 1750.
Sœur de Roque, 1753.
Catherine Dardé, 1757.
Marie de Castel, 1758.
Madame Laporterie, 1761 (le 5 mars 1766, Marie Ramel, veuve de M. La Porterie, est encore supérieure).

P. 265 : *Expulsions.* Les noms et surnoms et l'estat des personnes seulement receues ou déjà professes qui n'ont point voulu se corriger de leur deffauts après les trois advertissements portés par la règle, le jour et l'année de leur expulsion.

P. 266 : Statut. Si quelque sœur immodeste a si peu de soin de corriger son immodestie, on observera ce qui est commandé dans le seizième chapitre de la règle (1) et la supérieure avec son conseil soubs l'Authorité du Père Directeur, conclurront son expulsion, laquelle le Père directeur couchera par escrit dans ce livre avec le jour et an qu'elle aura esté faicte.

P. 263 : Trois mentions : « celle qu'on nomme l'hostesse de sainte Barbe » (1663) ; — Jeanne de Durand (1648) ; — Henriette de la Croix, veuve de M. Amiel (1703).

Le reste du registre est en blanc.

V. — Liste des Pères Gardiens.

D'après le registre H. 307 on peut relever la liste suivante des supérieurs du couvent; tous ces Pères ont été directeurs de la Fraternité du Tiers-Ordre :

Jean Terras, 1659.
Rostagen, 1661.
J. V. Martinel, 1663.
Joseph Liautaud, 1664.
Jean Chabran, 1667.
Bonaventure Corren, 1669, 1671.
François Geofroy, 1672.

(1) Ch. XV. *De visitatione et correctione delinquentium* : ...*Incorrigibiles vero ac inobedientes monitis trina praeveniat*; *qui si corrigere non curaverint, de ipsius Congregationis consortio expellantur omnino de consilio discretorum* (Hilaire de Paris, *Liber Tertii Ord.*, Genève, 1888, p. 198).

Digitized by Google

E. Fabré, 1672, 1673.
François de Villeneuve, 1677.
D'Agnel, 1679, 1680.
Ange Amiel, 1680, 1684.
Jean-François Valada, 1684-1687.
Antoine Alguier, 1687-1691.
Nicolas de Bordeaux, 1691-1693.
Jean Despeisses, 1695, 1696.
F. Lavene, 1701, 1702, 1704, 1706-1707.
Dominique Barral, 1704, 1705, 1707. Il fut simple directeur du T. O. de 1694 à 1698 et en 1709.
François Faure, 1709.
Étienne Gleize, 1711.
J. B. de Moussolens, 1713, 1714, 1720.
A. Ollec, 1728.
J. Baptiste Coignet, 1758, 1760. Il avait aussi été gardien en 1752 et le fut de 1754 à 1761 et enfin en 1754, d'après Arch. Aude, H. 301.
J. Célier, 1761, 1764 (et 1762 d'après H. 301).
B. Deumié, 1766 (et en 1775 et 1776; il est dit : Ex-provincial en 1772. Arch. Aude, H. 302).
Marcellin Connes, docteur en théologie, 1781 (et aussi en 1778-1788, d'après H. 302).
Trois registres de recettes et dépenses des Cordeliers (Arch. Aude, H. 300, 301 et 302) livrent quelques autres noms des gardiens :
F. A. Railhac, février 1739.
Et. Pons, « supérieur » en décembre 1744.
J. Gavory, « supérieur » puis gardien en 1745.
G. Gaillard de Frontignan, juillet 1746-mai 1748.
B. A. Frezoul, supérieur, puis gardien en 1748.
Joseph Léger, 1750-1752.
Jean François David, 1759, 1761.
Ph. Grenier, 1772, 1773.
Sagué, 1774.

VI. — Directeurs du Tiers-Ordre.

En dehors des Pères Gardiens, le registre H. 307 donne les noms d'autres Pères Directeurs :
Pol Vignal, 1660.

Digitized by Google

Henri Mouran, 1664.
François Punton, 1672-1675.
Barthélemy Durand, 1675.
Roquet.
Barthélemy Puech, 1724, 1728.
Dominique Pellen, 1729.
L. Liguier, 1730.
Jean-Antoine Rivès, 1733, 1755, 1757. Ancien provincial à ces deux dernières dates. Il fut « supérieur » à Carcassonne d'octobre 1753 à octobre 1754, d'après Arch. Aude, H. 301.
P. A. Causse, 1738.
J. B. Monnier, 1738.
Bernardin Autran, 1739, 1740. Il fut gardien d'août 1741 à mai 1743, d'après Arch. Aude, H. 300, et en 1769, d'après H. 302.
Jean Antoine Noël, 1744, 1746.
Jean Antoine Coupiac, 1746-1748. Longtemps vicaire du couvent.
Clavel, 1764, 1765.
Jean Antoine Tioch, 1744-1746, 1766-1771.
Mathias Delsuc, maître et docteur en théologie, 1775. Il fut gardien en 1776, d'après H. 302.

VII. — Appendice.

Les Clarisses de Carcassonne.

Le couvent des Clarisses de Carcassonne, habité en 1570 par les Observants, fut fondé par Isabelle de Lévis vers 1348, d'après Viguerie, *Annales de Carcass.*, tome II, fol. 104-105 et J. Mahul adopte naturellement cette opinion dans son *Cartulaire*, tome VI, 1re part., p. 446.

Mais le *Bullarium franciscanum*, tome IV, Rome, 1768, p. 173, nous apprend que, dès le 8 septembre 1290, Nicolas IV accorde des indulgences à la visite de l'église des Clarisses de Carcassonne, par sa lettre *Licet is*. De plus l'*Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, Toulouse, t. IV (1872), p. 750, cite un don de Philippe le Bel en leur faveur en 1310, d'après les Arch. nat., Paris, JJ. 45, fol. 90.

Les arch. départ. de l'Aude possèdent un petit cartulaire en

Digitized by Google

parchemin (1358-1394) provenant de ce couvent et contenant sept pièces :

I. La première est de Grégoire XI, *Piis devotorum desiderii.* Avignon, XI cal. novembris pont. nostri an. secundo. 22 octobre 1372. Elle est adressée *Dilectis in Christo filiabus, Helici abbatisse et conventui olim monasterii sancte Clare burgi Carcassonensis ordinis ejusdem Sancte.* A cause des guerres, le couvent a été détruit totalement, et les 80 religieuses (40 *benedicte* et 40 *non benedicte*) sont obligées d'habiter un petit hospice, sans clôture, *in quo extant cum magna penuria, egestate et angustia.* Cette situation ne va pas sans inconvénient. Les religieuses demandent à réédifier un monastère sous le vocable de sainte Claire.

Le Pape accorde les permissions demandées pour la construction du monastère et de l'église *cum campanili, campana, cimeterio, domibus ac aliis necessariis officinis*, avec tous les privilèges et grâces dont ces moniales jouissaient dans le premier monastère, réservés toujours les droits paroissiaux.

II. La seconde charte est du dauphin Charles d'Anjou, régent pendant la captivité de Jean le Bon. Pierre Tornalli *civis burgi* a donné, par testament, en pure aumône, aux sœurs une partie de cet hospice de la Pomme habité par les religieuses sans clôture. Les moniales veulent reconstruire couvent et église et elles ont demandé certaines exemptions pécuniaires (amortissement de cens). Cette grâce leur est accordée jusqu'à une certaine somme. Paris, 8 septembre 1358, *per dominum regentem, presente elemosinario Gontier.*

III. Lettre de Jean, comte de Poitiers, *regis Francorum filius ejusque locumtenens in partibus Occitanie* (1) au Trésorier de Carcassonne, pour l'exécution de la lettre précédente, 7 septembre 1359. Vidimus.

IV. Le même accorde la permission de vendre certains biens pour reconstruire le monastère; il accorde aussi l'amortissement du cens annuel jusqu'à concurrence de 29 sous. Les sœurs avaient acquis des possessions des héritiers de *Petro Terreno, Paulo Terreno paratoribus* (2) *et magistro Petro Arnaldo Cagunhani* (3) *clerico regis Carcassone scituatis tam in francarria carrarie majoris* (4) *quam in carrario et francarria merce-*

(1) Jean, duc de Berry.
(2) Apprêteurs de drap.
(3) Cugulhan (Aude).
(4) La grande rue ou rue Mage.

Digitized by Google

UNIV. OF CALIFORNIA

rie (1) *burgi Carcassone et diversis particularibus*. Carcassonne, juin 1360.

V. Lettre de Charles d'Anjou, régent du royaume. Paris, septembre 1358. *Petrus Uxall, civis burgi*, a légué aux sœurs par testament, en pure aumône, une partie de l'hospice de la Pomme. L'hospice fut brûlé par les guerres et les pauvres sœurs sont sans clôture *propter quod plura sinistra et escandala evenisse dicuntur et evenire possent*. Les sœurs demandent un amortissement de cens qui leur est accordé.

VI. Lettre de Louis d'Anjou, gouverneur de Languedoc, *senescallo et thesaurario ac clavario regis Carcassone*. A la suite de tentatives du sénéchal contre les sœurs pour leur faire payer le cens. Carcassonne, 7 avril 1380.

VII. Vidimus (en latin) de Pierre de Mornay, sénéchal de Carcassonne, d'une lettre de la chambre des comptes de Paris, 4 août 1380, confirmant lesdits privilèges.

2. Supplique des sœurs à la chambre des comptes, s. d.

3. Vidimus du 4 août 1394 de la lettre de Charles d'Anjou de septembre 1358 (n° V).

De ce cartulaire, il résulte que le premier monastère établi, on ne sait pas au juste où, fut détruit par les guerres, c'est-à-dire par le prince de Galles en 1355. Les sœurs se réfugièrent à l'hospice de la Pomme, don de bienfaiteurs, et cet hospice fut lui-même détruit avant 1358. Elles demeurèrent là sans clôture; après 1372, elles purent enfin bâtir leur monastère que je suppose être celui qu'elles occupaient au xve siècle, à Grassalio.

D'après Gonzague, *De Orig. ser. relig.*, Rome, 1587, p. 828, toutes les religieuses moururent d'épidémie en 1478. Il en resta, tout de même, faut-il croire, puisque les survivantes, incapables de vivre à Carcassonne à cause de leur extrême pauvreté, émigrèrent alors à Azille (2).

Mahul assure qu'une des grandes bienfaitrices des sœurs à Carcassonne au quatorzième siècle fut Isabelle de Lévis. Il s'agit

(1) La rue de la Mercerie ou de la Mercy.

(2) Sur ce monastère des Clarisses d'Azille, cf. Gonzaga, *De Or. ser. relig.* Rome. 1587, p. 843. — *Gallia christ. nova*. 1739, dioc. de Narbonne, p. 220-222. — *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, t. IV, p. 169. — La Pijardière, *Chron. Languedoc.* p. 116. — J. Mahul, *Cartul. Carcass.*, t. IV, p. 13-14. — P. Jules Maynadié, *Les Enfants de saint François et de sainte Claire à Azille*, Florence, 1890, in-8° de 70 p. D'après Gonzaga, les Clarisses d'Azille auraient été fondées en 1361 par Isabelle de Lévis. Elles étaient urbanistes.

Digitized by Google

là non pas d'Isabelle de Lévis, fille de Guy III de Lévis et d'Isabelle de Marty, femme en 1296 de Réginald de Pons et sœur de Guy de Lévis qui se fit cordelier au couvent de Mirepoix (*Invent. des arch. de Léran*. F. Pasquier, t. I, p. 78-91), mais sans doute d'une autre I. de L. fille d'Eustache de Lévis et femme de Bertrand de l'Isle en Jourdain (*Loc. cit.* tom. III, p. 65 et t. IV, p. 193) et nièce de la précédente Isabelle.

P. Ubald d'Alençon,
des Frères Mineurs Capucins.

Carcassonne, novembre 1921-janvier 1922.

Digitized by Google

MÉLANGES

INDULGENCE EN FAVEUR DU COUVENT DES CORDELIERS DE DIJON (VERS 1480)

Dans le dernier fascicule paru de la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (janvier-juin 1923, t. LXXXIV, p. 116-160), M. Pierre-François Fournier donne un catalogue descriptif des *Affiches d'indulgence manuscrites et imprimées des* XIVe, XVe *et* XVIe *siècles*. Nous y relevons la mention (p. 134; p. 19 du tirage à part) d'une « indulgence plénière concédée par Sixte IV à ceux qui donneront leurs biens pour la réparation de l'église et du couvent des Frères Mineurs de Dijon et pour la croisade contre les Turcs, à gagner le jour de Pâques fleuries et les trois jours suivants, autorisée par René II, duc de Lorraine, *par tout son pays* (les aumônes reçues seront partagées suivant la proportion suivante : deux tiers pour le couvent et un tiers pour la croisade).

Cette affiche est imprimée de façon très grossière en caractères gothiques; on en attribue le tirage à un atelier messin; elle remonte certainement au pontificat de Sixte IV, 9 août 1471-12 août 1484; M. Delisle la datait de 1480, mais M. Paul Lacombe, se fondant probablement sur l'examen typographique de la pièce, la date de 1482 (1). Le texte forme 56 lignes et occupe 363 millimètres sur 207.

Le seul exemplaire connu se trouve au Département des Imprimés à la Bibliothèque nationale sous la cote [Rés. E. 1659. Il provient d'une reliure à laquelle il a dû servir de papier de garde.

Le couvent de Dijon appartenait à la province franciscaine de Bourgogne, appelée province de Saint-Bonaventure à la fin du XVe siècle; il avait été fondé en 1244 (2). Depuis plusieurs années

(1) *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1909, p. 163.

(2) Cf. Fodéré, *Narration historique des couvents de la province de S. Bona-*

Digitized by Google

les bâtiments du couvent de Dijon et son église étaient dans le plus grand délabrement. En 1479, le gardien et les religieux avaient adressé une supplique au mayeur et échevins pour leur faire constater le mauvais état de leur église, en vue d'obtenir du pape indulgences et pardons utiles à la restauration du Couvent (1). Le procès-verbal, dressé par les magistrats municipaux (1479), constatant les réparations à faire à l'église, se trouve aux Archives communales (2). La présente indulgence montre que le Saint-Siège se rendit aux raisons de la municipalité. Il ne nous reste à savoir que les résultats produits par cette faveur; permirent-ils d'exécuter des travaux ?

M. P.-F. Fournier n'a donné du document que l'incipit et la fin : M. B. Pocquet du Haut-Jussé nous en a fait aimablement la copie intégrale que nous publions ci-dessous :

JHESUS. MARIA. FRANCISCUS. CLARA. | LE GRANT PARDON GENERAL DE PLANIERE REWISSION [*sic*] DONNÉ AUZ BIENFAC|TEURS DE L'EGLISE DES FRERES MINEURS [*sic*] DU CWENT (*sic*) DE DIJON. | ET PRENIEREMENT [*sic*] nostre Saint Pere le pape Sixte, qui est a present, deument informé qne [*sic*] ladite eglise du couvent des Freres Minenrs [*sic*] de Dijon | laquelle jadis fut edifiee moult sumptueusement et de present, a l'occasion des guerres et viellesses est cheute en sy grande ruine et | decadence que est neteccité [*sic*] totallement de la recdifier [*sic*] tout de nouveau et pareillement tous les aultres edifices dudit couvent, a don | né planiere indulgence et remission de tous cas et pechés a tous ceulx et celles qui, depuis les premieres vespres du dimenche de | Pasques flories jusques a trois jours ensuiva[n]s ledit dimenche, donneront et ennoieront [*sic*] de leurs biens a ladite eglise, chascun se-| [l]on leur bonne devocion, que leur semblera bon, pour la reparation d'icelle eglise et du couvent. | Item nostre Saint Pere le pape donne a tous vrais fideles qui donneront ou envoieront de leurs biens pour la reparacion de ladite | eglise durant ledit temps, come dit est, auront puissance d'eslire confesseur seculier ou regulier qui les pourra absouldre de tous cas, | crimes et delitz, et fussent izl [*sic*] reservés au Saint-Siege apostolique, en

venture, Lyon, 1619, in-8°, p. 462; la date de 1244 doit être exacte, car le 22 juin 1246 Innocent IV accordait de Lyon aux clercs de cette province qui assistent aux cours théologiques des Fr. Mineurs de Dijon de percevoir le revenu intégral de leurs bénéfices, comme s'ils assistaient aux cours de Paris (SBARALEA, *Bull. Francisc.*, t. I, p. 137; *Chartul. Univ. Paris.*, t. I, p. 191, n° 158 et p. 176 n° 134).

(1) Document signalé à M. Delisle par l'archiviste municipal, M. Oursel, comme existant dans son dépôt.

(2) LOUIS DE GOUVENAIN, *Inventaire sommaire des arch. comm. ant. à 1790*, Dijon, 1883, t. II, p. 13, liasse D. 48.

Digitized by Google

leur donnant planiere remission de leurs pechés, ainsi qu'il est | contenu en la bulle sur ce donnee on [*sic*] au vidimus d'icelle, laquelle sera desclaree par les prescheurs ou leurs commis. Et oultre veul | t nostre dit Saint Pere que se aucuns ou aucunes aient aucuns biens mal acquis par larrecin, rapine et fure, ou aultrement, et ne scevent | a qui faire restitucion en donnant on [*sic*] en envoiant iceulx biens mal acquis en tout ou en partie selon l'ordonnance de leur confesseur a | la reparacion de ladite eglise, qu'ilz en demeurent quittes et absoubz et que pour yceulx biens on ne les puisse faire convenir devant | quelque juge que se [*sic*] soit. | Item veult nostredit Saint Pere que se aucun ou aulcunes estoient en sentence d'excommuniment *a jure vel ab homine* en quelque maniere | que se [*sic*] soit, | que ilz en soient absoubz en acquerant ladite indulgence et remission. Et oultre veult nostre Saint Pere le pape que les | confesseurs que il[z] aznront [*sic*] eslus, les puissent reabiliter de toutes infamies, parjuremens et faux sairemens, se aucuns en avoient | faitz, et aussi pourront lesditz bienfaiteurs en donnant de leurs biens ou envoiant, comme dit est, a ladite eglise se faire commuer tous | veux, les venx [*sic*] de Romme, Jherusalem, Saint Jaques et religion seulement exceptés. | Item considerant nostre dit Saint Pere le pape, que, le temps dnrant [*sic*] desdites indulgences, le peuple bonnement n'auroit pas espace de soi con|fesser, pour mieulx examiner et apaiser leur(s) conscience, veult et ordonne que huit jours devant le commencement dudit pardon et du|rant le temps d'icelluy et anssi [*sic*] huit jours après la fin dudit pardon tous vrais fideles puissent eslire confesseurs seculier ou regulil|er a leur volunté qui les pourra absoudre, comme dit est, et donne[r] planiere remission en joissant de tous les privileges dessusditz. | Item veult nostre Saint Pere le pape que tous ceulx et celles qui visiteront ladite eglise dessus nommee durant le temps pourront acque|rir et joir de tous les privileges dessus nommés et anssy [*sic*] pareillement tous aultres qui pour aucune cause raisonnable ne pourroient visiter | ladite eglise, comme pour la longue distance du lieu, comme pour vieullesse, maladie, crainte des ennemis ou aultres peulz [*sic*] (1) et dan|giers, et aussi tous serviteurs, officiers, et tous ceulx et celles qui sont en subjection d'autrui, femmes grosses, nourices, prestres aians | cure d'ames, religieux et generalement tous aultres qui pour aulcune cause raisonnable quelle qu'elle soit, comme dit est, ne pourront al|ler durant ledit temps visiter ladite eglise, puissient gaingnier et acquerir ladite indulgence es lieux ordonés par les commis de la | dite eglise et jouir des privileges dessusditz en eslisant confesseur, comme dit est, qui les pourra absouldre de tous cas et | pechés, reabiliter et commuer tous veulx comme dessns [*sic*] est déclaré, en envoians de leurs biens pour la reparacion de ladite eglise | selon leur devocion, ainsi comme

(1) *Corr.* perilz.

Digitized by Google

se personellement estoient allés visiter ledit lieu et avoir planiere remission de tous leurs | pechiés, avec la joissance de tous privileges dessus nommés. | Item veult nostre Saint Pere le pape que tous les biens qui vendront à l'occasion de ladite indulgence soient enregistrés et escrips | par gens auctentiques et sollempnenx [*sic*] et les deux parties seront a[p]pliqués pour la reparacion de ladite es[g]lise et la tier|ce partie sera appliquée pour la deffension de la foy catholique contre les Thurs. Et oultre nostre Saint Pere le Pape denon|ce pour excommuniés tous ceulx et celles de quelque estat, auctorité, preeminence ou dignité qui soient, qui metteront ou feront mettre aucun empechement à la publicacion et declaracion desdictes indulgences et pardons, sur paine d'excommunicacion, laquelle de | fait encouront s'ilz font du contraire et veult que d'icelle excommunicacion [n']en puissent estre absoubz senon par lui ou ses successeurs. | Item nostre Saint Pere le pape voult [*sic*] que ceste presente indulgence et planiere remission qu'elle ait son cours nonobstant quelque revoca-ci|on ou suspencion generale ou particuliere, pour quelque cause ou raison, ne en quelque forme de parole faicte ou à faire, si|nou [*sic*] que de ceste soit faicte expresse mencion. | Item tous lesdits bienfaitents [*sic*] qui envoieront de leurs biens pour la reparacion de ladi[t]e eglise seront associés et acompaignés et | participans, eux et leurs parens et amys, vivans et strepassés [*sic*] en toutes les jnnes [*sic*], vigiles, abstinences, prieres, oraisons, | messes, predicacion, denocions [*sic*], contemplacions, aulmones, pelerinages et tous aultres biens spiritueux faicts es religions de saint | François et de saincte Clere, tant en leur vie comme après leur mort. | Item Monsieur de Loraine desirant le salut de son peuple et aussi la reparacion de ladite eglise venlt [*sic*] que icelles indulgences | soient publié[e]s par tout son pays en deffandant a tous et a toutes de quelque estat qu'il[z] soient que ne soient si ozés ne | si hardis de murmurer, contredire on [*sic*] empecher le fait de ladite indulgence et commande a tous sez justiciers et officiers | que d'iceulx soit faicte telle punicion que se [*sic*] soit exemple a tous aultres. | Le tronc pour mettre et cuilier les fruis de ladite indulgence | par les commis du convent de Dijon est ordonné et assis en l'esglise de [*en blanc*].

Henri Lemaître.

Sur un texte de Duns Scot.

Chaque fois que l'on s'occupe de dater l'*Opus Oxoniense*, on est conduit à citer un texte célèbre du Prologue : « Si objicitur de permanentia sectae Mahometi, respondeo : illa incepit plus

Digitized by Google

quam sexcentis annis post legem Christi, et in brevi, Deo cooperante, finietur, quae multum debilitata est anno Christi 1300, et ejus cultores multi mortui, et plurimi sunt fugati, et Prophetia dicitur esse apud eos, quod cito finienda est secta illa ». *Op. Oxon.*, Prologus, qu. II, n. 40 (Ed. de Quaracchi, 1912, t, I, p. 39-40).

Des deux faits dont il est question dans ce texte, le premier a été exactement déterminé. Le carnage auquel il y est fait allusion est la bataille de Medjamaâ el-Moroudj, qui eut lieu le 23 décembre 1299, et dont le retentissement avait été tel que Boniface VIII annonça le 7 avril 1300 la délivrance prochaine de la Terre Sainte. (Voir sur ce point A. Pelzer, *Jean Duns Scot et les études scotistes*, dans *Revue néo-scolastique de philosophie,* novembre 1923, p. 416). Ce qui concerne la prophétie n'a pas encore été interprété, du moins à notre connaissance, et nous inclinions, personnellement, à considérer la phrase de Scot comme l'écho d'un bruit vague et d'une pieuse espérance répandue parmi la Chrétienté, jusqu'à ce que nous ayons relevé une autre allusion à cette prophétie dans le texte de Roger Bacon (*Opus majus*, éd. Bridges, t. I, p. 266, et t. II, p. 489). Il s'agirait d'une prédiction remontant à Albumazar, *Conjunctionum*, liber I, et qui annonçait 693 ans de durée pour l'Islam ; 645 ans étant écoulés à la date où écrivait R. Bacon (1267), la prédiction était sur le point de s'accomplir, et elle aurait dû l'être déjà en 1300, date à laquelle écrit Duns Scot. Mais nous relevons dans l'admirable travail de M. Louis Massignon, *La Passion d'Al Hallaj* (Paris, Geuthner, 1914-1921, p. 74), une prédiction de ce genre, à beaucoup plus brève échéance; d'après les Quarmates et certains Soufis, l'Islam ne devait durer que 300 ans, et la fin en était attendue comme imminente dès l'an 300. C'est donc bien à une prophétie réelle que Jean Duns Scot fait ici allusion, prophétie dont l'échéance avait été prorogée, comme il est de règle, et dont les relations de l'Ordre Franciscain avec l'Orient expliquent que Bacon et Scot aient eu connaissance.

ÉTIENNE GILSON.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS

NICOLE BOZON, Frère Mineur. — *Les Proverbes de bon enseignement... publiés pour la première fois par A. Chr. Thorn* (*Lunds Universitets Årsskrift, N. F.* Avd. 1, Bd 17, Nr 4). — Lund, C. W. K. Gleerup : Leipzig, O. Harrassowitz, 1921. Gr. in-8°, 64 p. et un tableau.

C'est Paul Meyer qui le premier a attiré l'attention sur Nicole Bozon, dans un article paru dans la *Romania* en 1884 (t. XIII, p. 497-541) ; jusque là le nom de ce Frère Mineur était entièrement ignoré, ni Wadding, ni Sbaraglia ne l'ont connu. Son nom est écrit tantôt *Bosoun*, *Boʒon*, tantôt *Boioun* et *Boun*. La forme *Boioun* peut s'expliquer parce que le scribe aura confondu en copiant un *j* avec un *ʒ* (cf. Vising, *Studier tillägnade Karl Warburg på hans sextiårsdag*, Stockholm, 1912, p. 217) ; quant à *Boun*, il peut provenir d'une confusion avec les noms de *Bohon* ou de *Bohun* assez fréquent en Angleterre au moyen âge. Seules ses œuvres nous fournissent quelques renseignements sur sa personne. Sa langue, qui est l'anglo-normand, nous dit son origine, mais on n'a pu déterminer de quelle région de l'Angleterre il était. Il nomme deux rivières de l'Angleterre septentrionale, le Trent et le Derwent, ce qui pourrait faire inférer qu'il est de cette contrée (1), mais c'est un argument bien faible. Le fait qu'il parle de John d'Alderby, évêque de Lincoln (1300-1320), comme d'un personnage mort depuis peu, montre qu'il écrivit après 1320 et comme les manuscrits qui nous ont conservé ses productions sont d'une écriture de la première moitié du XIVe siècle, on en peut conclure qu'il composa ses œuvres entre 1320 et 1350. Peut-être par la suite les archives anglaises finiront-elles par nous livrer quelques renseignements plus précis sur son compte.

Paul Meyer a publié de lui en 1889 les *Contes moralisés*, avec la collaboration de Mlle Lucy Toulmin Smith, dans la collection de la Société des Anciens Textes français. Ces contes sont presque tous composés d'une courte notice empruntée à l'histoire naturelle, dont l'auteur tire par voie de métaphore un enseignement moral ; le plus souvent un *exemplum*, conte court comme ceux que les prédicateurs inséraient dans leurs sermons pour réveiller l'attention du public, ou une fable, c'est-à-dire un récit dont les acteurs sont des animaux, venait s'insérer entre l'exposé scientifique et la conclusion morale.

(1) P. MEYER, *Introduction* aux *Contes moralisés*, p. II.

Digitized by Google

Depuis lors M. Vising a édité la *Plainte d'amour* (Gothembourg, 1905-1907) et sous le titre de *Deux poèmes*... (Ibid., 1919), le *Char d'Orgueil* et *La Lettre de l'empereur Orgueil*, poésies allégoriques comme l'indiquent leurs titres.

Les *Proverbes de bon enseignement* qu'édite aujourd'hui A. Chr. Thorn, avaient été déjà signalés par Paul Meyer (*Romania*, XIII, 541), qui n'en avait connu que cinq manuscrits; A. Chr. Thorn en a utilisé 9 et leurs versions sont assez divergentes pour avoir rendu assez pénible l'établissement d'un texte relativement court. Dans les premiers vers, l'auteur expose le but qu'il s'est proposé :

Chiers amis, recevetz de moi
Un beau present qe vous envoi
Noun pas de or ne de argent
Més de bon enseignement
K'en escripture ai trové
Et de latin translaté
En commun langage, pur amis
Ke de clergie n'unt apris,
Trestut en sen et verité
Ke ici troveretz en ramauncé (1).
Ki bien l'entent et sovent lit
Preu (2) en avera et delit
Dunt celu soit de Deu beneit
Ke sa entente bien i met.

Les proverbes que N. Bozon s'est ainsi plu à traduire pour l'instruction et le plaisir de ses amis qui n'entendaient pas le latin sont pour la plupart des proverbes de Salomon, mais il y en a aussi d'autres, tirés des psaumes, de l'Ecclésiaste, des livres des prophètes de Sénèque; Bozon ne s'est d'ailleurs pas donné la peine de les choisir lui-même; il les a pris, et ce n'est pas un mince mérite pour A. Chr. Thorn de l'avoir découvert, dans un des recueils formés au IXe siècle par le célèbre Irlandais Sedulius Scottus. Ses vers ne trahissent pas un tempérament poétique bien élevé. Comme l'a dit Paul Meyer (*Introduction* des *Contes moralisés*, p. XXVIII), « Bozon ne saurait passer pour un esprit original ni bien distingué. C'est un moine honnête, quelque peu vulgaire, qui a une certaine expérience de la société de son temps et la juge d'une façon étroite et malveillante. « On est tenté de lui adresser l'observation que faisait à l'occasion d'un de ses confrères, un Anglais du XVe siècle : « Mon amy, il m'est avis que un precheur ne devroit mye parler si ordement devant le comun pople, si come le cordeller fesoit devant hier » (3). Mais chez lui ce vice est accidentel. Bien d'autres qui

(1) Mis en langue vulgaire.
(2) Profit.
(3) Morceau transcrit à la suite de la *Manière de langage* (1296), *Revue critique*, 1870, II, 405.

Digitized by Google

prêchaient en latin ont bravé plus habituellement l'honnêteté ». Il ajoute : « Son livre (de Contes moralisés) est cependant des plus intéressants. Il a un caractère de sincérité qui séduit. Évidemment c'est un livre qui a été prêché, et, sans doute plus d'une fois, avant d'être écrit ». Les proverbes ont dû servir également à relever, de leur autorité, ses sermons. Leur langue ne nous apprend rien sur l'anglo-normand de cette époque. Leur principal intérêt réside dans le fait qu'ayant été traduits pour des gens appartenant à la classe moyenne, ils montrent que l'anglo-normand n'était pas seulement parlé par la noblesse, mais était également compris et parlé par le peuple ; ils témoignent aussi du souci qu'avait leur translateur d'atteindre et de moraliser un public plus nombreux que celui qui comprenait le latin.

HENRI LEMAÎTRE.

CLODOMIRO ALBANESE. — *Studi su Scoto, la teoria del conoscere.* — Roma, Libreria di scienze e lettere, 1923, in-12, 208 p.

Pour le médiéviste, qui peine parfois sur les textes difficiles du Docteur Subtil, un livre sur la philosophie de Duns Scot est toujours le bienvenu. C'est donc avec plaisir que nous avons ouvert le récent volume de M. Albanese. Et cela d'autant plus que l'auteur abordait un point central de la doctrine scotiste, avec le désir manifeste de mettre en évidence tout ce qu'elle contenait de fécond et d'original. A vrai dire, la préface écrite par M. G. Morelli pour ce petit ouvrage nous avait vaguement inquiété : « Duns Scot, y lisions-nous, plus qu'un continuateur de la Scolastique, est un réviseur puissant des positions fondamentales du Scolasticisme et, comme tel, pendant qu'il critique et démolit, il jette les semences d'une Philosophie, qui, surmontant le dualisme traditionnel, annonce l'épanouissement de la Philosophie moderne ». Air connu, et qui faisait craindre un Duns Scot précurseur du néo-hégélianisme. Mais après tout, l'auteur de la préface n'est pas celui du livre, et il restait encore, même après cette menace, quelque espoir.

Avouons tout de suite que les dernières lueurs de cet espoir devaient définitivement s'éteindre après la lecture des deux premiers chapitres de l'ouvrage ; et comme la mésaventure de M. Cl. Albanese n'est pas arrivée qu'à lui, il ne sera peut être pas inutile de la conter avec quelque détail.

Tout d'abord, il faut noter que le préfacier n'a pas trahi les intentions de l'auteur. Pour M. Cl. Albanese, Duns Scot n'est véritablement intéressant que parce qu'il est « le critique sévèrement logique de toutes les doctrines de la Scolastique » (p. 2-3), et son originalité consiste en ce qu'il est le premier penseur qui ait tenté de la « dépasser » (p. 3). Mais en quoi l'aurait-il dépassée ? En ce qu'il a vu le premier que la connaissance que le sujet pensant a de ses actes, est

Digitized by Google

infaillible, et que cette connaissance est le principe et le fondement de la certitude de toute autre connaissance, même de ce qui est en dehors du sujet. Or une telle connaissance est le centre immobile de toute vérité ; c'est sur elle que repose le flux et la succession continuelle des objets de la pensée, ainsi que leur multiplicité. En résumé, toutes les autres choses connaissables, même celles que l'on croit extérieures au sujet, ne peuvent être vraiment connues ni pensées avec certitude, sinon dans le sujet, et si elles ne deviennent le sujet. « Pour conclure, le Docteur Subtil avait eu l'intuition de deux grandes vérités : la première, que l'esprit humain est essentiellement activité ; la deuxième, que l'esprit connaît avec certitude tout et rien que ce qui est esprit et dans l'esprit, de telle sorte que lui aussi, et bien avant Descartes, affirmait que le « moi, cette réalité que je suis, la plus certaine que je puisse avoir, et dont l'abandon me rendrait impossible toute certitude d'une réalité quelconque, le seul fond ferme auquel je puisse lier le monde que je pense (comme possible, ou réel, ou cru), ce moi, je le suis en tant que je pense (G. Gentile, *Teoria dello spirito*, Pisa, 1913, p. 101) ». Cité p. 39-40. Que d'ailleurs Scot ne se soit pas toujours maintenu dans une parfaite fidélité à ce principe fécond, mais soit sorti de lui-même pour trouver la vérité au dehors, c'est ce que l'auteur reconnaît. Scot lui apparaît alors comme tiraillé « entre le dualisme gréco-scolastique, qui certainement ne pouvait apaiser sa pensée critique, et le scepticisme dont il croyait se libérer en se réfugiant dans l'autorité de la Bible et de l'Église » (p. 41). Ses disciples furent moins capables encore de maintenir et de développer ces principes, d'où la polémique enfantine qu'ils menèrent contre le thomisme, les arguties dans lesquelles ils se perdirent, et qui devaient amener, par réaction, l'apparition de l'humanisme.

Telle est, résumée d'après les propres paroles de l'auteur, la thèse fondamentale de l'ouvrage. Et c'est pourquoi M. Clod. Albanese a voulu commencer l'étude de Scot en définissant la connaissance que le Docteur Subtil accorde à l'âme humaine de sa propre nature. Dans les autres chapitres, où il étudie successivement l'acte de connaître, en insistant avec raison sur le caractère actif que Duns Scot lui reconnaît (p. 67 et s.) ; puis les rapports de la connaissance sensible et de la connaissance intellectuelle (p. 97 et s.) ; ensuite le sujet connaissant et l'objet connu (p. 117 et s.) ; l'ordre des objets connus (p. 131 et s.) ; la connaissance de l'existence (p. 145 et s.) et de la nature de Dieu (p. 165 et s.) ; enfin l'intellect humain et ses rapports avec la vérité, la volonté et l'acte de penser ; nous percevons toujours, à travers les analyses parfois pénétrantes ou ingénieuses de l'auteur, le même thème conducteur de toute son interprétation du scotisme. On ne saurait donc s'étonner de la voir réapparaître une dernière fois dans la conclusion, où la philosophie du Docteur Subtil nous est présentée comme orientée, dans ce qu'elle a de plus original,

Digitized by Google

vers un monisme idéaliste : « Nous ne nions pas que Scot parle encore souvent d'un objet placé en dehors du sujet, mais nous devons noter, une fois de plus, qu'en pareil cas, plutôt qu'il ne s'exprime lui-même, il reproduit ou commente l'intellectualisme dualiste traditionnel ; mais quand il permet à sa pensée de se développer librement, il dépasse le dualisme et, affirmant énergiquement et tardivement l'activité de l'esprit, fraye la source du monisme idéaliste ». (p. 207-208). Scot est donc bien le précurseur du romantisme allemand et de la Philosophie de l'Esprit, sans oublier les deux majuscules de respect.

Or, sur quoi repose une telle interprétation ? Sur l'analyse des textes, car M. Clod. Albanese les connaît, les commente et les cite. Mais de quels textes ? Nul ne lui reprochera d'avoir souvent cité l'*Opus Oxoniense*, quelquefois même les *Reportata Parisiensia* ou les *Quaestiones quodlibetales*. Mais on ne peut, sans étonnement, le voir appuyer certaines de ses assertions sur le Commentaire *In VIII lib. Physicorum*. Consulter ce commentaire était bien, mais il eût été mieux de consulter d'abord la préface de son éditeur, le franciscain Lucas Wadding, qui n'en dissimula aucunement le caractère apocryphe : « Spurium puto ; genuinum ipsum opus, si aliquando occurrerit, hoc amoto substituetur » (D. Scot, *Opera omnia*, éd. Wadding, t. II, init.). Pour l'amour de ce trait charmant, M. Clod. Albanese voudra bien biffer ses références à la *Physique* (p 44, 62) et revoir les assertions qu'elles appuient.

Un autre texte, et fort intéressant, que nous trouvons plus souvent utilisé dans cet ouvrage, est l'ensemble des questions *De anima*, imprimées sous le nom de Duns Scot. Ces questions sont si suggestives que l'on ne résiste guère au désir de les utiliser et, bien que leur authenticité ne soit pas démontrée, elle reste vraisemblable. Encore faut-il savoir ce que vaut le texte que nous avons sous les yeux. Or ce texte a été publié par le franciscain Cavellus (Hugues Cavelle, archevêque d'Armagh), d'après un manuscrit que lui avait communiqué Wadding ; et voici ce qu'il en a fait : « Textum innumeris, quibus ubique scatebat, mendis correxi : citationes Philosophi, quae ubique deerant, non parvo labore apposui ; quae videbantur a placitis Doctoris alibi dissentire, cum iis quae in Theologia habet, pro modulo meo concordavi... ; quia vero hunc tractatum junior ante Theologiam (*scil.* l'*Opus Oxoniense*) scripsit, standum judicavi iis quae in Theologia habet, si aliquando, quod rarum est, sibi concordari non potuit ». Dans ces conditions, que lisons-nous lorsque nous lisons ce texte ? Et que deviendrait son authenticité si la discussion s'appuyait sur la critique interne, non du texte imprimé, mais du texte manuscrit, c'est ce que l'on ne saurait prévoir a priori. Toutes les thèses appuyées sur le *De Anima* (p. 119, 137, 140, 149, etc.) demeurent donc, par le fait même, sujettes à caution.

Nous n'insisterons pas sur les références aux *Theoremata* de Scot,

Digitized by Google

et aux *Collationes*, où se révèle spécialement, si nous en croyons l'auteur : « questo spirito critico, demolitore della metafisica intellettualistica » (p. 7). En fait, comme M. Landry et le P. Maréchal, c'est surtout vers les *Theoremata* que s'est tourné M. Clod. Albanese ; or le P. Déodat Marie de Basly avait déjà porté un coup très dur à leur authenticité et même, à notre avis, mortel, en démontrant que la citation des *Theoremata* par Scot lui-même dans le *De primo principio*, ne figurait pas dans le seul manuscrit du texte actuellement conservé, et qu'elle avait été par conséquent, soit introduite par Wadding, soit ajoutée par quelque copiste sur un manuscrit perdu (*Les « Theoremata » de Scot*, dans l'*Archivum Franciscanum Historicum*, t. XI, 1918, p. 1-31. Spécialement, p. 11-13). Mais comme il est des morts qu'il faut qu'on tue deux fois, le P. Ephrem Longpré a réglé définitivement la question par une critique interne approfondie de l'œuvre et établi son caractère occamiste non douteux (*La philosophie de Duns Scot*, dans *Études franciscaines*, t. XXXIV, 1922, p. 461-480). Personnellement du moins, nous ne conservons aucune hésitation sur ce point, et comme M. Clod. Albanese ne soupçonne même pas le problème, toutes les conclusions qu'il appuie sur ce texte (p. 7, p. 34, p. 135 et s.) sont frappées de suspicion.

Beaucoup plus délicat, il faut le reconnaître, eût été le problème soulevé par les *Quaestiones de rerum principio* si M. Clod. Albanese avait soupçonné du moins qu'il y en eût un à soulever. Non pas que l'on puisse hésiter sur les différences flagrantes qui séparent le contenu de cet ouvrage de celui de l'*Opus Oxoniense*, mais parce que l'on peut admettre à la rigueur, comme l'a proposé M. B. Landry (*Duns Scot*, Paris, 1922, p. IX) une évolution de pensée qui aurait conduit Scot de l'augustinisme du *De rerum principio* à l'aristotélisme de l'*Opus Oxoniense*. On observera cependant que pour admettre une telle évolution, déjà malaisée à situer dans la carrière si courte que l'on attribue à Duns Scot, il faudrait y être contraint par une attestation manuscrite sérieuse. Or il s'en faut de beaucoup que ce soit ici le cas. Un seul manuscrit connu de l'œuvre, datant de la fin du XIVe siècle, et portant attribution à Scot par addition ultérieure d'un copiste qui a sans doute confondu ce *De rerum principio* avec le *De primo principio*, voilà une bien faible tradition en faveur de son authenticité. Ajoutons à cela que, comme l'a excellemment montré le P. Ephrem Longpré (*Études franciscaines*, t. XXXIV, p. 455-459), la doctrine et l'esprit du *De rerum principio* ne s'accordent pas mieux avec le *De primo principio*, opuscule de la jeunesse de Scot, qu'avec l'*Opus Oxoniense*, œuvre de sa maturité. Or c'est cependant sur cet ouvrage que reposent les deux premiers chapitres du livre et l'interprétation même de la doctrine scotiste de la connaissance que nous propose le travail de M. Clod. Albanese. Arrêtons-nous un instant sur les conséquences de cette imprudence historique.

Supposons que le *De rerum principio* soit bien de Duns Scot. Nous

Digitized by Google

y trouvons, à la question XV, un magnifique exposé de la doctrine qui reconnaît à l'âme l'intuition directe d'elle-même. C'est ce qui a si vivement intéressé M. Clod. Albanese. Mais pourquoi chercher dans une telle doctrine on ne sait quelle tentative révolutionnaire dirigée contre la Scolastique? Le texte en question reprend, avec certains développements que l'on retrouverait déjà chez Peckham, Mathieu d'Aquasparta et saint Bonaventure, la pure doctrine de saint Augustin. On ne peut opposer les thèses soutenues dans cet écrit à celles de la Scolastique à moins d'identifier scolastique et thomisme; l'augustinisme du XIIIe siècle est aussi scolastique que peut l'être le thomisme et, pour l'historien des idées, l'opposition que l'on invoque ici ne présente par conséquent aucun sens.

Mais allons plus loin. Le texte du *De rerum principio* s'assure en ces termes l'honneur d'avoir préparé (avec saint Augustin) l'idéalisme moniste : « nec anima, in hac vita, naturali cognitione, potest habere tantam certitudinem de aliquo quantam habet de illis actibus suis intrinsecis; scit enim se velle certissime dum vult; et quia per experimentum istorum actuum scit se esse deo dicit Augustinus..., etc. » (Ed. Quaracchi, 1910, p. 414). Voilà pourquoi l'âme se connaît, elle et ses actes, *absque specie*. Ouvrons maintenant l'*Opus Oxoniense*, et posons à Duns Scot la même question; on peut dire que la réponse ne se fera pas attendre, car c'est dès la *Ia Pars*, *Prologus*, *Quaestio* I, *art.* 2 (Ed. Quaracchi, 1912, t. I, p. 11), que le Docteur Subtil réfute tous les arguments de ses adversaires en niant formellement la doctrine qui lui aurait mérité le titre de fondateur de l'idéalisme : « potest... dici unica responsione, quod omnia (objecta argumenta) accipiunt nostram naturam vel potentiam intellectivam esse nobis cognoscibilem naturaliter; *quod falsum est,* sub illa ratione propria... Non enim cognoscitur anima nostra a nobis, nec natura nostra pro statu isto, *nisi sub ratione aliqua generali abstrahibili a sensibilibus* ». Ce ne sont pas là les expressions d'un homme qui hésiterait à suivre sa pensée jusqu'au bout, mais les expressions de deux pensées, absolues chacune en leur propre sens, et contradictoires. Si donc Duns Scot avait fondé l'idéalisme moniste dans le *De rerum principio*, il nous faudrait beaucoup moins l'en féliciter que le blâmer d'avoir ensuite désavoué sa propre découverte d'une façon aussi éclatante, car si l'on cherche sa pensée dans ses œuvres les plus certainement authentiques, on y rencontre d'abord la condamnation sans appel de la doctrine dont on prétend le gratifier.

Ainsi tout le livre de M. Clod. Albanese repose sur une lecture sans critique des œuvres attribuées à Duns Scot, sur le choix d'un écrit fort douteux, et en contradiction formelle sur ce point précis avec ses écrits authentiques pour exposer sa théorie de la connaissance, et sur la confusion qui lui a fait prendre cette théorie très ancienne pour une innovation révolutionnaire et anti-scolastique. A ces erreurs graves, nous pourrions en ajouter une dernière, et dont la

Digitized by Google

portée s'étend plus loin encore : il n'y a aucun rapport entre le monisme idéaliste cher à l'auteur et l'augustinisme franciscain. Mais nous sortirions inévitablement du cadre de cette récension si nous voulions signaler, même sommairement, les ravages causés par la prétention de transformer en ancêtres du monisme tous les philosophes italiens de la Renaissance et du moyen-âge. Nous avions déjà un G. Bruno qui « surpassait » le dualisme en le posant (Erm. Troilo, *La Filosofia di G. Bruno*, 1914, t. I, p. 27); nous avions aussi un Campanella préparateur de l'idéalisme moderne et « supprimant toute dualité entre le sensible et l'intelligible » (L. Blanchet, *Campanella*, Paris, 1920, p. 554); et nous connaissions même un B. Telesio qui passait pour les avoir précédés dans cette voie glorieuse (G. Gentile, *Bernardino Telesio*, Bari, 1911, p. 91); nous voici maintenant reconduits jusqu'à Duns Scot, ou plutôt jusqu'à saint Augustin. Le moindre grain de bon sens ne ferait-il pas mieux notre affaire? Pourquoi s'obstiner à faire de tous ces philosophes, qui n'en peuvent mais, des monistes inconséquents? De son vrai nom, le « monisme inconséquent » s'appelle « dualisme conséquent ». Que de temps nous gagnerions, que d'efforts nous économiserions, si nous consentions à nous servir de l'histoire pour élever notre pensée à la hauteur de ces grands systèmes, au lieu de les torturer et de les mutiler pour en faire les précurseurs d'une pensée qui ne les comprend même plus!

Etienne Gilson.

Le Nécrologe des Récollets de Couvin (*1577-1771*), publié par le P. Ubald d'Alençon. (Extrait de la Revue *Franciscana*). Iseghem, Franciscana, 1923, in-8°, paginé 195-231.

Le couvent de Couvin, dans la principauté de Liège, près de la frontière française, appartint à la vicairie observante de la province franciscaine de France, depuis sa fondation en 1486, jusqu'à l'érection de la vicairie en province de France-Parisienne en 1517. Six ans plus tard, en 1523, il passa à la province de Flandre nouvellement formée. En 1607 un incendie consuma le couvent et détruisit le Nécrologe, qui relatait la mort et un bref *curriculum* de la vie des religieux. Un second Nécrologe fut rédigé en 1676, d'après les archives de la province et continué jusqu'en 1791. Pour quereller le P. Ubald sur les dates, je lui ferai remarquer que la mention la plus ancienne n'est pas de 1577 comme il l'imprime, puisqu'à la page 197 je relève la date 1569, de même le dernier fait n'est pas de 1771, mais de 1791, p. 197.

Maintenant que le Nécrologe est publié, on aimerait à avoir une vue d'ensemble sur les trois siècles qu'a duré ce couvent et savoir quand et comment il embrassa la réforme des Récollets. Le P. Ubald est tout indiqué pour mener à bien ce travail.

Digitized by Google

Pour ce qui est de la réforme des Récollets, il ne semble pas, ainsi que le montre l'exemple de ce couvent, que le mouvement ait été uniforme dans toutes les provinces. Les provinces du Nord, telles que la Flandre et la province de Saint-André, qui appartenaient primitivement à une autre observance, n'abandonnèrent pas tous leurs anciens usages et n'eurent point la même rigueur que les provinces faites complètement à neuf, comme la province de Saint-Denis-en-France et celle de la Madeleine d'Anjou. Ainsi le présent Nécrologe apprend que le savant P. Barthélémy d'Astroy, mort à Liège en 1681, procura au couvent de Couvin un orgue et d'autres belles choses, *organum et alia praeclara illi procuravit*, p. 223. Un prêtre de Philippeville refit l'instrument en 1737, p. 208. De même en 1608 (p. 199), en 1626 (p. 219), en 1736 (p. 208), on voit figurer des ornements de soie qui n'auraient pas été admis dans d'autres provinces de cette austère réforme. Mais il est difficile de savoir s'il s'agit de verres blancs ou de verrières historiées, quand le Nécrologe mentionne *fenestram vitream*, en 1626 (p. 210) et en 1705 (p. 223). D'autre part fr. Denis Le Fèvre, mort en 1723, est qualifié de *vitriarius* (p. 216).

Le Nécrologe de Couvin, qui concerne spécialement la Belgique, fournit cependant plusieurs données sur la France. Les religieux « stationnaires » travaillaient dans nos Ardennes et gagnaient les sympathies des habitants : à Rocroi, p. 204, 208, 209, 211, 218, 220; à Hierges, p. 205, 215, 217; à Aubigny-les-Poltes, p. 207; à Signy-le-Petit, p. 208; à Fumay, p. 198, 216; à Aubrives, p. 217, 222; à Vireux-Saint-Martin. — Plusieurs couvents français y sont cités : Avesnes, p. 202, 210, où mourut en 1636 le célèbre prédicateur Philippe Bosquier; Givet, p. 200, 203, 205, 209, 214, 215, 219, 220; Barbançon, p. 215, 219; Lillers, p. 217; les Annonciades de Béthune, p. 207. — On y trouve même certains détails qui mettraient sur des pistes intéressantes : ainsi ce F. Laurent Piquet, mort à Avesnes en 1596, *quo hinc professus erat*, porterait à croire que les anciens couvents de Flandre possédaient chacun leur noviciat et peut-être la filiation conventuelle.

Une table des noms propres termine cet intéressant travail. Le P. Ubald a identifié la plupart des localités; je lui signale pourtant que : Hurtebix (p. 197) est une dépendance de Robechies (Hainaut);

Rousin (p. 201) doit être Roisin (Hainaut);

Vercellis (p. 211) pourrait être identifié non pas avec Versailles, mais avec Virelles (Hainaut);

Voyan (p. 212) est le château de Voyaux, sur la commune d'Eppe-Sauvage (Nord);

Aquili et Haussin (p. 222) sont Asquillies et Haulchin (Hainaut); je n'ai pu trouver la localité *Asle*, nommée en même temps qu'elles.

Dominus Wariomont, abbé des Prémontrés de Bucilly (p. 199), donateur d'une chasuble en drap d'or, est Jean-Baptiste Warlomont,

Digitized by Google

cf. Casimir Oudin, *Breve Chronicon abbatiae Buciliensis*, publié par A. Demarcy. Laon, 1870, in-8°, p. 41.

HENRI LEMAÎTRE.

R. P. ANASTASE VAN DEN WYNGAERT, O. F. M. — *Examen des théories du R. P. Mandonnet sur l'Ordo de Poenitentia*, dans *Franciscana* (continuation de *Neerlandia franciscana*), Iseghem, t. V, 1922, p. 229-248 et t. VI, 1923, p. 5-16.

Bien que le travail du savant Dominicain remonte à 1897, le P. Anastase n'hésite pas à s'y attaquer, car nombre d'écrivains « admettent sans discussion des théories inexactes à plus d'un point de vue » et ce sur la renommée de l'auteur. Le P. M., influencé par l'histoire de l'Ordre des Humiliés, raisonne ainsi : La Fraternité de Pénitence (Tiers-Ordre) a une origine franciscaine; jusqu'en 1246 elle continue à porter ce nom. Or l'œuvre primitive de saint François était la fondation d'une Fraternité de Pénitence, quant au nom et aux caractères, qui embrassait un élément masculin continent, un élément féminin analogue, et des personnes mariées. L'élément féminin continent s'est adjoint à la Fraternité primitive en 1212, et vers cette même date aussi l'élément marié. Par suite de son évolution interne et par l'immixtion de la Cour de Rome, la Fraternité franciscaine s'est partagée en trois branches : les Frères Mineurs, les Clarisses et les Tertiaires. Les premiers se sont constitués en corps autonome en 1220-1221, les secondes en 1219 et les derniers en 1221.

Le contradicteur du P. M. n'a pas de peine à prouver que ses théories ne s'appuient pas sur des textes. Ceux qu'il cite sont trop souvent détournés de leur sens. Celui-ci tiré de la Règle de 1221 « *Et nulla penitus mulier ab aliquo fratre recipiatur ad obedientiam, sed dato sibi consilio spirituali, ubi voluerit agat poenitentiam* » ne semble pas concerner les Clarisses qui habitèrent toujours dans des monastères depuis 1212, mais une catégorie de personnes, sur lesquelles on n'est pas encore fixé (p. 246).

En définitive si le P. M. n'a pas ébranlé les données traditionnelles, il a peut-être mis les historiens sur une nouvelle piste, en les faisant étudier plus profondément les origines du Tiers-Ordre, ne serait-ce que par le cas de la Romaine Praxède, signalé par le P. Anastase (p. 247).

H. L.

P. ANDRÉ CALLEBAUT, O. F. M., *Une bulle du temps de Frédéric II contre saint Gautier, évêque de Poitiers*, (Extractum ex periodico *Archivum franciscanum historicum*, anno XV, fasc. I-II), Quaracchi presso Firenze, typ. Collegii S. Bonaventure, 1913, in-8°, 23 p.

Depuis six siècles, les historiens les plus sérieux écrivent que Gautier de Bruges, ancien ministre des Frères Mineurs de la province

Digitized by Google

de France, évêque de Poitiers (1278-1305), fut déposé de son siège par le pape Clément V, avec lequel il avait eu des difficultés, lorsque ce dernier était archevêque de Bordeaux (1300-1305). Ces différends provenaient de ce que le siège de Poitiers, relevant de l'archevêque de Bourges, primat d'Aquitaine, et de l'archevêque de Bordeaux, son métropolitain, qui depuis un siècle ambitionnait la même primatie, Gautier, attaché inviolablement au droit, n'avait pas favorisé les prétentions de Bordeaux. D'où froissements inévitables avec Bertrand de Got, lequel, devenu Clément V, cassa les décisions de ses prédécesseurs en faveur de la primatiale de Bourges, en soustrayant Bordeaux, son ancienne église, à la suprématie de la seconde Aquitaine.

Le R. P. André Callebaut, O. F. M., du Collège de Quaracchi, qui depuis près de quinze ans s'occupe de faire reconnaître par le Saint-Siège le culte immémorial rendu à l'évêque de Poitiers, avait publié en 1915, dans l'*Arch. francisc. hist.* (t. VIII, p. 667-672), *Une soi-disant Bulle de Clément V contre saint Gautier de Bruges, O. F. M., évêque de Poitiers*. Dès lors il regardait la prétendue déposition de saint Gautier comme une légende n'ayant pour fondement que cette bulle très suspecte. En effet, il n'arrivait pas à s'expliquer comment Clément V avait déposé son ancien suffragant, alors qu'il écrivait lui-même, les 4 et 14 novembre 1305, dans les bulles d'institution d'Arnaud d'Aux, le nouvel évêque de Poitiers : *Nuper siquidem ecclesia Pictaviensis per liberam resignationem fratris Gualterii, ordinis fr. Minorum, tunc episcopi Pictaviensis, per ipsius patentes litteras ejus sigillo sigillatas, in nostris manibus sponte factam et a nobis receptam, solatio destituta* »; alors surtout que pendant son séjour à Poitiers en 1307, le pape examina personnellement la cause de Gautier et permit de continuer le culte qui lui était rendu dans l'église des Frères Mineurs (*Arch. francisc. hist.*, t. V, p. 504; *France francisc.*, t. II, p. 164-193). Comment en conscience ce pontife aurait-il pu laisser vénérer comme un saint celui « dont la désobéissance contumace était notoire, la perfidie envers Dieu et l'infidélité envers son Église, manifestes, celui qui ne craignait pas de se lier par une amitié illicite avec les ennemis de l'un et de l'autre, au mépris des clefs de la puissance apostolique; qui se moquait d'être exclus de la société de la communion catholique, qui profanait par sa conduite indigne les sacrés mystères, sans parler de ses parjures plusieurs fois répétés et de la dilapidation intolérable de la divine substance...? (sans doute le patrimoine ecclésiastique). Comment tolérer le culte religieux d'un évêque « qui a poussé à bout la mansuétude du Siège apostolique..., que l'énormité de ses fautes a conduit au désespoir... et qui a dû être déraciné par la hache du légat pontifical, comme un arbre sans fruit, dont l'ombre elle-même devient une pestilence pour la terre qu'elle occupe....? ».

La bulle qui flétrit ainsi l'évêque de Poitiers provient du ms. 1232

Digitized by Google

du Fonds Moreau à la Bibl. nat. de Paris, où on lit : « la présente est datée de la première année de Clément V. » Depuis lors le P. André découvrit une meilleure copie de cette bulle dans le ms. Vatican. lat. 3077, au fol. 176 v°. Dans ce ms., après les *Dictamina magistri Bernardi*... venaient dix bulles de Clément V, dont neuf datées d'Avignon; la deuxième était sans date, elle débutait ainsi : « *Decano et ecclesie Pictavensi. Adversus... quondam Pictav. episcopum*. Quelle était sa vraie date? En se reportant à la note du ms. de Paris, on pouvait croire que la bulle était de la première année de Clément V, soit de 1305-1306. Mais la coïncidence que la copie du ms. Vatican du XIVe siècle donne comme celle du XVIIIe siècle de Paris, le passage : « *Pataviensem episcopum... deposuit* » (que le P. André avait pris tout d'abord pour une erreur de copiste) aiguillonna sa curiosité et le poussa à examiner si Clément V avait déposé soit l'évêque de Padoue, *Patavinensem*, Paganus della Torre, soit celui de Passau, *Pataviensem*. Le résultat négatif de sa recherche lui fit parcourir la liste de leurs prédécesseurs et Roger de Radeck, évêque de Passau, déposé en 1250, frappa son attention. Stimulé par cette première indication, il finit par retrouver la bulle : « *Adversus Rudigherum quondam...* »; l'équivoque s'éclaircissait et l'heureux chercheur remontait du pontificat de Clément V à l'époque de la lutte entre la papauté et l'empire, entre Frédéric II et Innocent IV.

Mais si la vraie date de la bulle : « *Adversus* » était établie, un autre problème se posait : pourquoi cette bulle d'Innocent IV s'était-elle faufilée au milieu de celles de Clément V ?

Les historiens qui se sont occupés du règne de Philippe le Bel, notamment Renan et Ch.-V. Langlois, ont signalé « le nombre considérable de fausses pièces que la passion fit supposer dans ces grands débats... » Il est prouvé que Nogaret et ses complices, pour combattre plus facilement leurs ennemis religieux, les déconsidéraient sans scrupule dans leur honneur et inondaient le public de pamphlets et de calomnies, exploitant et suscitant des scandales pour émouvoir le peuple et forcer ainsi la main au pape. Leurs matériaux, ils les puisèrent volontiers dans les fonds d'Outre-Rhin. Ch.-V. Langlois a souligné l'influence de la littérature antipapiste du temps de Frédéric II sur celle du temps de Philippe le Bel. Il a même écrit : « Il y a des analogies frappantes et peut-être des imitations ».

La bulle « *Adversus... quondam episcopum Pictaven.* est précisément un document lancé par Innocent IV contre un partisan de Frédéric II en 1250. Cet évêque de Passau, Radeck, fut excommunié et déposé pour ses révoltes contre l'Église et ses rapports avec les adhérents de l'empereur.

Comme le clan des légistes de Philippe le Bel, qui fouillait si volontiers dans le fonds de Frédéric II, menait depuis vingt-sept ans une campagne acharnée contre l'évêque de Poitiers, qu'on appelait l'ennemi du roi, la bulle *Adversus Pataviensem episcopum* leur aura

Digitized by Google

semblé une bonne aubaine contre Gautier, *episcopum Pictaviensem*, puisqu'elle permettait de mettre sous l'autorité pontificale leurs rancunes contre le courageux prélat. On sait que dans son *Mémoire* à Philippe le Bel (*Arch. francisc. hist.*, t. VI, p. 497), l'évêque franciscain osa lui rappeler : « Bien que vous soyez roi de France, vous êtes cependant soumis à Dieu et à la justice ». Ni les confiscations, ni l'exil ne parvinrent à dompter sa résistance. Il en avisa d'ailleurs le roi : « On pourra m'arracher la vie, mais jamais je ne commettrai une injustice, jamais je n'agirai contre les droits de l'Église ».

Pendant le procès des Templiers, « Nogaret, dit Renan, [qui] doit porter devant l'histoire une grande partie du poids de cette iniquité », trouva le moyen de faire jeter au milieu de l'affaire le nom et la mémoire de l'évêque de Poitiers. Voici en quelle circonstance : Un jeune chevalier, *G. de Alto Maynillo*, déposa contre ses frères d'armes et finit en ajoutant : « *et fuit de hoc confessus episcopo Pictaviensi* (remarquons la préoccupation de bien le nommer) *qui tunc erat, videlicet domino Galtero* ».

La politique du roi de France, qui demandait à Clément V la canonisation de Célestin V, prédécesseur de Boniface VIII, pour exploiter la sainteté du vieil ermite Pierre de Morone contre le pontife qu'il avait fait outrager à Anagni, cette politique réclamait la flétrissure de l'évêque qu'elle n'avait pu faire fléchir et à qui elle ne pouvait tolérer qu'on rendit un culte public, sans se désavouer elle-même. C'est là qu'il faut chercher la raison du faux qui a pesé si longtemps, de façon odieuse, sur la mémoire de saint Gautier.

Il faut savoir gré à l'esprit critique et à la ténacité du P. André, qui ont permis de démasquer cette perfidie et de rétablir de façon si limpide la vérité.

HENRI LEMAÎTRE.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Publications prochaines.

Comme elle l'a annoncé dans le Prospectus, la Direction se propose de publier une *Collection de Mémoires et Documents*, où elle imprimera tous les travaux qui lui seront envoyés et qui, par suite de leur trop grande étendue, ne pourront être insérés dans la Revue.

D'autre part, à l'occasion du 7e Centenaire de la mort de saint François, qui sera célébré en 1926, elle fera paraître un important volume de *Mélanges*. Les offres de collaboration sont reçues dès à présent, le volume devant être mis sous presse en 1925.

LIVRES A PARAÎTRE :

Et. GILSON. *La Philosophie de saint Bonaventure.* (Tome IV de la Collection : *Études de philosophie médiévale,* Paris, J. Vrin, éditeur).

R. CARTON. *L'Expérience physique chez Roger Bacon.*

—. *L'Expérience mystique de l'illumination intérieure chez Roger Bacon.*

—. *La Synthèse doctrinale de Roger Bacon.*

(Ces volumes formeront respectivement les t. II, III et IV de la Collection indiquée plus haut).

A. KOYRÉ. *Saint Bonaventure, textes choisis et traduits.* Paris, Payot, éditeur.

On nous annonce que le directeur des *Études franciscaines*, le R. P. HUGUES D'ANGERS, O. M. C., étant mort, le R. P. JEAN DE DIEU, O. M. C., professeur de philosophie aux Facultés catholiques d'Angers, lui succède.

Cours.

M. ÉT. GILSON consacre entièrement un de ses cours à l'École pratique des Hautes Études religieuses à *La Philosophie de Duns Scot.*

M. H. GOUHIER, dans le cours qu'il donne à l'École pratique des Hautes Études religieuses sur *Les Sources théologiques de la vision de Dieu chez Malebranche,* traite, parmi ces sources, de l'augustinisme franciscain.

Digitized by Google

DANS LES REVUES :

Le COMITATO RELIGIOSO PER LE ONORANZE A S. FRANCESCO DI ASSISI NEL VIIe CENTENARIO DELLA SUA MORTE, constitué dans le courant de 1923, va faire paraître bientôt, sous la direction du célèbre historien de saint François, Jean Jœrgensen, une nouvelle revue franciscaine dont nous sommes heureux de saluer la venue; le talent élevé de son directeur est un gage assuré de son succès.

Le Comité se compose de S. E. Mgr Ambrogio Luddi, évêque d'Assise, R^me P. Bernardino Klumper, ministre général des Frères Mineurs, R^me P. Domenico Tavani, ministre général des Conventuels, R^me P. Giuseppe Antonio da Persiceto, ministre général des Capucins, R^me P. Arnaldo Rigo, ministre général des Tertiaires réguliers, présidents d'honneur; Prof. Francesco Pennacchi, président; D. Sigismondo Can. Spagnoli, vice-président; P. Giuseppe Bucefari, custode de S. Marie des Anges, P. Alessio Bracci, gardien de la Chiesa nuova, P. Alessandro Antonelli, custode du Sacro Convento, P. Costantino da Civitella, gardien des Capucins, P. Giuseppe Cosimi, prieur des Tertiaires réguliers. Cte et C^tessa Maggiorino Capello, Prof. J. Joergensen, chef du service de presse; Dr Francesco Bartolini, chef du service financier; Prof. Carlo Taddei, chef du service artistique; Antonio Meccoli, chef du service de publicité; Giov.-Batt. Ubaldi, C^tessa G. Campello, Ernesto Mestrallet, trésorier; D. Vergilio Crispolti, secrétaire.

La Revue, organisée par ce comité, compte grouper parmi ses rédacteurs les plus illustres écrivains franciscanisants. Nous ne manquerons pas de rendre compte à nos lecteurs des articles d'érudition qu'elle fera paraître.

— M. ALEXANDRE MASSERON a donné, dans le n° du 25 septembre 1923 du *Correspondant* (p. 961-984), un important article, intitulé *Pour préparer le septième centenaire de la mort de saint François d'Assise, 4 octobre 1226-4 octobre 1926*. Après avoir rendu compte des principaux articles publiés par la revue *San Francesco d'Assisi* entre 1920 et 1923 et avoir annoncé la prochaine apparition de la revue mentionnée ci-dessus, il dénombre les périodiques franciscains paraissant actuellement et constate combien les études franciscaines se sont développées depuis un quart de siècle. Cet aperçu bibliographique, bien conçu et très à jour, mérite tout spécialement d'être signalé.

H. L.

Le Gérant : JOSEPH GAMON.

Le Puy-en-Velay. — Imp. Peyriller, Rouchon et Gamon, boulevard Carnot, 23.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Revue d'Histoire franciscaine

DIRECTEUR : HENRI LEMAITRE

Recueil d'Histoire, de Littérature, d'Archéologie et d'Art.

La REVUE D'HISTOIRE FRANCISCAINE paraît tous les trois mois, par livraison de 152 pages environ; elle forme chaque année un beau volume in-8° de 600 pages, augmenté de nombreux hors texte.

La direction, entendant ne publier que des travaux d'érudition, n'acceptera que des articles présentant toutes garanties à ce point de vue; cette réserve faite, elle laisse aux auteurs toute la responsabilité des opinions qu'ils pourraient émettre.

RÉDACTION. — L'envoi des manuscrits, livres à rendre compte, revues en échange, doivent être adressés à *Monsieur le Directeur de la " Revue d'Histoire Franciscaine "*, 82, rue Bonaparte, Paris-6e.

ADMINISTRATION. — Les abonnements, réclamations, changements d'adresse et renseignements divers doivent être adressés à la *Librairie Auguste PICARD*, 82, rue Bonaparte, Paris-6e.

CONDITIONS. — Les abonnements sont annuels et partent de janvier; ils se paient à la réception du premier numéro de l'année.

France et Belgique : **30** fr. — Union postale : **35** fr.
Édition de luxe sur papier pur fil Lafuma : **60** fr.

Compte de Chèques Postaux : Paris 649-16.

Digitized by Google

L'INDULGENCE DE LA PORTIONCULE

L'indulgence dite de la Portioncule a-t-elle été demandée et obtenue par saint François? Jusqu'à la bulle *Ad nostrum*, du 4 juillet 1372, cette question s'est confondue avec celle de la réalité même de l'Indulgence. Depuis que Rome a, non seulement confirmé, mais étendu celle-ci à nombre d'autres églises, les deux problèmes sont devenus distincts. Aucun catholique ne conteste plus la réalité de l'Indulgence de la Portioncule ; seule l'origine de cette indulgence demeure discutée.

Thomas de Celano, le premier historien du patriarche d'Assise, ne dit rien de l'Indulgence de la Portioncule en des passages où l'on s'attend, en bonne logique, à la voir mentionnée. Ainsi, dans la *Legenda I*, l'auteur nous montre comment François mourant se fit transporter à la Portioncule parce qu' « il savait que Sainte-Marie-de-la-Portioncule était pleine d'une grâce plus abondante et visitée fréquemment par les esprits célestes (1). » Ces lignes sont suivies d'une allocution de François pour recommander aux frères d'honorer ce lieu. C'était le moment de parler de l'Indulgence ; or François n'y fait pas même allusion.

Ainsi encore, dans la *Legenda II* (2), François dit « que Dieu lui a révélé qu'entre toutes les églises du monde élevées en l'honneur de Marie, la bienheureuse Vierge aimait celle-ci (Sainte-Marie-des-Anges) d'un amour de prédilection ». Aussitôt après avoir cité ces paroles, Thomas de Celano raconte qu' « un frère dévot à Dieu eut, avant de se convertir, une vision qui, ayant trait à cette église, mérite d'être rapportée. Il vit une multitude d'hommes

(1) I Cel., 106.
(2) II Cel., 19.

Digitized by Google

qui, atteints d'une lamentable cécité, entouraient l'église, le visage tourné vers le ciel, les genoux en terre. Et tous levaient des mains suppliantes et criaient vers Dieu, d'une voix pleine de larmes, implorant sa miséricorde et la lumière. Et voici qu'une grande clarté descendit du ciel et se répandit sur eux, apportant à chacun la lumière et le salut désirés. » Il n'y a rien là qui concerne l'Indulgence; la multitude contemplée par le voyant avant son entrée chez les Mineurs, c'est la foule de ceux qui trouvent la lumière et le salut en revêtant l'habit de l'Ordre, dont la Portioncule est le berceau (1).

Enfin, parlant de l'église Saint-François à la fin de sa *Legenda ad usum chori,* Thomas de Celano dit que le pape Grégoire « glorifia même ce lieu par plusieurs indulgences et pardons qui accroissent chaque jour davantage la foi et la dévotion du peuple ». S'il avait connu l'Indulcence, infiniment plus importante, de la Portioncule, il en aurait également fait mention.

Les autres historiens primitifs de l'Ordre : Julien de Spire et saint Bonaventure, gardent le même silence que Thomas de Celano (2) ; mais, en 1277, le Ministre général, Jérôme d'Ascoli, ayant prescrit aux Ministres provinciaux de rechercher les actions dignes de mémoire du bienheu-

(1) P. Frédégand Callaey, O. M. Cap., *Una difesa inedita dell' Indulgenza de la Portiuncola scritta da Fr. Ottavio Spader, O. M. Obs., contro l'Anonimo di Reims*, dans *L'Oriente Serafico*, octobre 1916-août 1917. Le P. Callaey avait déjà émis cette opinion dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1911, p. 107.

(2) Dans leurs *Pélerinages aux sanctuaires franciscains* (Paris-Lille, 1920, p. 99), MM. B. Kirsch et H. S. Roman écrivent : « Une lettre de S. Bonaventure, *De indulgentia Beatae Mariae Portuensi Assisii*, découverte par le P. Ehrle, et qui se trouvait inscrite au catalogue des Mss. de la Bibliothèque d'Avignon en 1375, prouve que le Séraphique Docteur n'ignorait pas l'existence de l'Indulgence ». En réalité, le P. Ehrle ne nous fournit que le titre du manuscrit d'Avignon : ... *plures epistolae fratris Bonaventurae de evangelica paupertate, de indulgentia Beate Marie Portuensi Assisii, de verbis sancti Francisci* (F. Ehrle, *Bibliotheca Romanorum Pontificum*, vol. I, p. 463, Rome, 1890). Même en admettant que le frère Bonaventure, auteur des lettres mentionnées, soit bien le Docteur Séraphique, il ne s'ensuivrait point que tout le contenu du manuscrit fût de lui. Ce recueil pouvait parfaitement renfermer des lettres de « frère Bonaventure » sur la pauvreté évangélique, indépendamment d'un traité sur l'Indulgence de la Portioncule et d'une collection de paroles de saint François.

Digitized by Google

reux François et des autres saints frères et de les consigner *sub certis verbis et testimoniis*, les trois témoignages que nous allons rapporter maintenant auraient été recueillis.

1° Le premier témoignage est double, car il émane de deux Mineurs d'Arezzo, Benoît et Raynier :

Au nom de Dieu, amen. Moi, frère Benoît d'Arezzo, qui fus autrefois avec le bienheureux François quand il vivait encore, et, par l'opération de la grâce de Dieu, ai été reçu dans l'Ordre par ce très saint Père ; moi, qui ai été compagnon de ses premiers disciples, ai vécu avec eux et qui ai souvent eu, tant pendant la vie de notre saint Père que depuis sa sortie de ce monde, de fréquents entretiens avec lesdits supérieurs, je déclare avoir entendu souvent de la bouche de l'un des susdits compagnons du bienheureux François, appelé frère Masseo de Marignano, homme de vérité et de très sainte vie, qui lui-même accompagna le bienheureux François à Pérouse devant le seigneur pape Honorius, quand le saint demanda l'indulgence de tous leurs péchés pour tous ceux qui, contrits et confessés, viendraient à Sainte-Marie-des-Anges, autrement dite la Portioncule, le premier jour des calendes d'août, depuis les vêpres de ce jour jusqu'aux vêpres du jour suivant. Cette indulgence, ayant été demandée avec autant d'humilité que d'insistance par le bienheureux François, fut enfin concédée très libéralement par le Souverain Pontife, bien que celui-ci objectât que ce n'était pas l'usage du Siège apostolique de concéder une telle indulgence.

Moi, frère Raynier Mariani d'Arezzo, compagnon de frère Benoît d'Arezzo, je fais la même déclaration que ci-dessus, ayant moi-même entendu ce qui vient d'être relaté, de la bouche du compagnon de saint François, frère Masseo, avec qui j'ai été lié d'une amitié toute spéciale (1).

(1) Paul Sabatier, *Fratris Bartholi Tractatus de Indulgentia S. Mariae de Portiuncula*, Paris, 1900, p. xliv. Jusqu'à ces dernières années, on ne connaissait cette pièce que par une seule copie datant de la fin du xiiie siècle. Depuis la publication de Paul Sabatier, le P. Enrico Bulletti, O. F. M., a donné dans l'*Arch. francisc. hist.* (1911, p. 505), le texte d'un autre manuscrit, établi entre 1292 et 1305. J'ai suivi ce nouveau texte, qui apporte une heureuse correction à la leçon reçue jusqu'ici. Le *cum eisdem de secretis Ordinis* s'y lit en effet : *cum eisdem discretis Ordinis.*

Digitized by Google

qui, atteints d'une lamentable cécité, entouraient l'église, le visage tourné vers le ciel, les genoux en terre. Et tous levaient des mains suppliantes et criaient vers Dieu, d'une voix pleine de larmes, implorant sa miséricorde et la lumière. Et voici qu'une grande clarté descendit du ciel et se répandit sur eux, apportant à chacun la lumière et le salut désirés. » Il n'y a rien là qui concerne l'Indulgence; la multitude contemplée par le voyant avant son entrée chez les Mineurs, c'est la foule de ceux qui trouvent la lumière et le salut en revêtant l'habit de l'Ordre, dont la Portioncule est le berceau (1).

Enfin, parlant de l'église Saint-François à la fin de sa *Legenda ad usum chori,* Thomas de Celano dit que le pape Grégoire « glorifia même ce lieu par plusieurs indulgences et pardons qui accroissent chaque jour davantage la foi et la dévotion du peuple ». S'il avait connu l'Indulcence, infiniment plus importante, de la Portioncule, il en aurait également fait mention.

Les autres historiens primitifs de l'Ordre : Julien de Spire et saint Bonaventure, gardent le même silence que Thomas de Celano (2) ; mais, en 1277, le Ministre général, Jérôme d'Ascoli, ayant prescrit aux Ministres provinciaux de rechercher les actions dignes de mémoire du bienheu-

(1) P. Frédégand Callaey, O. M. Cap., *Una difesa inedita dell' Indulgenza de la Portiuncola scritta da Fr. Ottavio Spader, O. M. Obs., contro l'Anonimo di Reims*, dans *L'Oriente Serafico*, octobre 1916-août 1917. Le P. Callaey avait déjà émis cette opinion dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1911, p. 107.

(2) Dans leurs *Pélerinages aux sanctuaires franciscains* (Paris-Lille, 1920, p. 99), MM. B. Kirsch et H. S. Roman ecrivent : « Une lettre de S. Bonaventure, *De indulgentia Beatae Mariae Portuensi Assisii*, découverte par le P. Ehrle, et qui se trouvait inscrite au catalogue des Mss. de la Bibliothèque d'Avignon en 1375, prouve que le Séraphique Docteur n'ignorait pas l'existence de l'Indulgence ». En réalité, le P. Ehrle ne nous fournit que le titre du manuscrit d'Avignon : ... *plures epistolae fratris Bonaventurae de evangelica paupertate, de indulgentia Beate Marie Portuensi Assisii, de verbis sancti Francisci* (F. Ehrle, *Bibliotheca Romanorum Pontificum*, vol. I, p. 463, Rome, 1890). Même en admettant que le frère Bonaventure, auteur des lettres mentionnées, soit bien le Docteur Séraphique, il ne s'ensuivrait point que tout le contenu du manuscrit fût de lui. Ce recueil pouvait parfaitement renfermer des lettres de « frère Bonaventure » sur la pauvreté évangélique, indépendamment d'un traité sur l'Indulgence de la Portioncule et d'une collection de paroles de saint François.

Digitized by Google

reux François et des autres saints frères et de les consigner *sub certis verbis et testimoniis*, les trois témoignages que nous allons rapporter maintenant auraient été recueillis.

1° Le premier témoignage est double, car il émane de deux Mineurs d'Arezzo, Benoît et Raynier :

Au nom de Dieu, amen. Moi, frère Benoît d'Arezzo, qui fus autrefois avec le bienheureux François quand il vivait encore, et, par l'opération de la grâce de Dieu, ai été reçu dans l'Ordre par ce très saint Père ; moi, qui ai été compagnon de ses premiers disciples, ai vécu avec eux et qui ai souvent eu, tant pendant la vie de notre saint Père que depuis sa sortie de ce monde, de fréquents entretiens avec lesdits supérieurs, je déclare avoir entendu souvent de la bouche de l'un des susdits compagnons du bienheureux François, appelé frère Masseo de Marignano, homme de vérité et de très sainte vie, qui lui-même accompagna le bienheureux François à Pérouse devant le seigneur pape Honorius, quand le saint demanda l'indulgence de tous leurs péchés pour tous ceux qui, contrits et confessés, viendraient à Sainte-Marie-des-Anges, autrement dite la Portioncule, le premier jour des calendes d'août, depuis les vêpres de ce jour jusqu'aux vêpres du jour suivant. Cette indulgence, ayant été demandée avec autant d'humilité que d'insistance par le bienheureux François, fut enfin concédée très libéralement par le Souverain Pontife, bien que celui-ci objectât que ce n'était pas l'usage du Siège apostolique de concéder une telle indulgence.

Moi, frère Raynier Mariani d'Arezzo, compagnon de frère Benoît d'Arezzo, je fais la même déclaration que ci-dessus, ayant moi-même entendu ce qui vient d'être relaté, de la bouche du compagnon de saint François, frère Masseo, avec qui j'ai été lié d'une amitié toute spéciale (1).

(1) Paul Sabatier, *Fratris Bartholi Tractatus de Indulgentia S. Mariae de Portiuncula*, Paris, 1900, p. xliv. Jusqu'à ces dernières années, on ne connaissait cette pièce que par une seule copie datant de la fin du xiiie siècle. Depuis la publication de Paul Sabatier, le P. Enrico Bulletti, O. F. M., a donné dans l'*Arch. francisc. hist.* (1911, p. 505), le texte d'un autre manuscrit, établi entre 1292 et 1305. J'ai suivi ce nouveau texte, qui apporte une heureuse correction à la leçon reçue jusqu'ici. Le *cum eisdem de secretis Ordinis* s'y lit en effet : *cum eisdem discretis Ordinis.*

Digitized by Google

appela frère Masseo de Marignano, son compagnon et alla se présenter devant le seigneur Honorius, auquel il dit : « Saint Père, j'ai réparé tout dernièrement (*nuper*) une église en l'honneur de la Vierge mère du Christ ; je supplie maintenant Votre Sainteté d'y attacher une indulgence sans exiger d'offrande des fidèles. » Le Pape répondit : « Cela ne peut se faire ainsi, car il convient que celui qui demande une indulgence la mérite en accomplissant une œuvre de miséricorde; cependant indique-moi pour combien d'années et quelles indulgences tu veux que je concède ? » Saint François reprit : « Saint Père, plaise à Votre Sainteté de m'accorder non des années, mais des âmes ». Le Pape lui demanda : « Que veux-tu dire par là : des âmes ? » Le bienheureux François répondit : « Saint Père, je voudrais, s'il plaît à Votre Sainteté, que tous ceux qui entreront dans cette église confessés, contrits et, comme il convient, absous par un prêtre, soient absous au ciel et sur la terre de la peine et de la coulpe dues aux pêchés commis par eux depuis le jour de leur baptême jusqu'au jour de leur entrée dans cette église ». Le seigneur Pape repartit : « Frère François, tu demandes beaucoup, et la Cour de Rome n'a pas coutume d'accorder une telle indulgence ». Le bienheureux François répliqua : « Seigneur, ce que je demande, je ne le demande pas en mon nom, mais au nom du Seigneur Jésus-Christ qui m'a envoyé ». Le seigneur Pape consentit alors aussitôt et dit : « Je consens à ce que tu aies cette indulgence ». Les cardinaux qui se trouvaient là intervinrent : « Seigneur, considérez qu'en concédant à cet homme une telle indulgence, vous détruisez l'indulgence d'outremer, et que l'indulgence des apôtres Pierre et Paul sera réduite à rien et considérée comme sans valeur ». Le seigneur Pape répondit : « Je la lui ai accordée et concédée ; il n'est ni convenable ni possible d'annuler ce qui est fait ; modifions-la toutefois, de manière à ne l'étendre qu'à un jour naturel ». Il appela alors saint François et lui dit : « Voici que nous concédons à partir de maintenant, à quiconque viendra et entrera dans ladite église, tout contrit et confessé, l'absolution de la peine et de la coulpe, et nous voulons que cette concession soit valable chaque année à perpétuité, pendant un seul jour naturel, depuis les premières vêpres, la nuit comprise, jusqu'aux vêpres du jour suivant ». Alors le bienheureux François, inclinant la tête, sortit du palais. Le seigneur Pape, voyant qu'il s'en allait, le rappela et lui dit : « Homme simple, où vas-tu ? Quel témoignage emportes tu de cette indulgence ? » Le bienheureux François répondit : « Votre

Digitized by Google

parole me suffit. Si elle est l'œuvre de Dieu, c'est son affaire de la rendre manifeste (1); je n'en veux pas d'autre instrument de preuve. Que la bienheureuse Vierge Marie en soit la charte, que le Christ en soit le notaire et que les anges en soient les témoins. » Quittant ensuite Pérouse et retournant vers Assise, il s'arrêta à mi-route, dans un endroit nommé *Il Colle* (le coteau), où il y avait une léproserie, afin d'y prendre un peu de repos avec son compagnon, et il s'y endormit. A son réveil il se mit en prière, puis il appela son compagnon et lui dit : « Frère Masseo, je te le dis au nom de Dieu : l'indulgence que m'a accordée le Souverain Pontife a été ratifiée dans le ciel. »

La tradition est maintenant complètement constituée. Il n'y manque plus que la date de la concession de l'Indulgence. Quelque temps après l'établissement du diplôme de l'évêque Théobald, le bienheureux François de Fabriano († le 22 avril 1322) la fixe à l'année 1216 :

L'an du Seigneur 1216, écrit-il, le 4 des nones d'août, fut consacrée par sept évêques Sainte-Marie-des-Anges, et le seigneur Pape Honorius concéda à cette église l'indulgence de la peine et de la coulpe. Ce jour-là, en présence desdits évêques, le bienheureux François annonça ainsi l'Indulgence à la foule : « Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de sa Très Sainte Mère, et au nom du seigneur Pape, etc. (2) ».

Cette date de 1216 finira par s'imposer, mais, pendant longtemps encore, des voix discordantes se feront entendre. Dans la seconde moitié du XIVe siècle, le compilateur de la Chronique des XXIV Généraux place l'Indulgence en 1224 (3), et la même date se retrouve au début du XVIe siècle chez le franciscain allemand Nicolas Glassberger (4).

(1) Toute la partie du diplôme de Théobald que l'on vient de lire a été reproduite dans trois des manuscrits qui nous ont conservé la *Légende* dite *des trois compagnons* : le manuscrit d'Ognissanti (Florence), fol. 45 a, le manuscrit du couvent de Saint-Isidore (Rome), fol. 14 a; le manuscrit de Foligno, publié en partie à Foligno même en 1892 : *Sancti Francisci legendam trium sociorum ex cod. Fulg. edidit Michael Faloci Pulignani, sacerdos Fulginas.* Le récit de frère Marino forme le chapitre XIX de cet ouvrage (p. 96-98).

(2) Paul Sabatier, *op. cit.*, p. LXIX.

(3) 1223, ancien style. *Analecta francisc.*, t. III, p. 29.

(4) *Analecta francisc.*, t. II, p. 27.

Digitized by Google

*
* *

Les documents que nous venons de traduire ne nous font pas connaître seulement les faits sur lesquels s'appuyaient les partisans de l'authenticité de l'Indulgence; ils nous montrent aussi le scepticisme, puis les dénégations qui accueillaient leurs dires. Benoît d'Arezzo, pour renforcer son témoignage, croit devoir le revêtir d'une solennité qui va jusqu'à l'affectation; Jacques Coppoli, même après avoir entendu frère Léon, demeure en défiance, et éprouve le besoin de l'interroger de nouveau. Quant à l'évêque Théobald, il n'établit son diplôme que pour répondre aux détracteurs. Quelles étaient donc les objections de ceux-ci?

Dès la fin du XIIIe siècle, un franciscain du parti des Spirituels, Pierre Olivi († 1298), avait entrepris de défendre l'Indulgence contre l'opposition grandissante et consigné par écrit les objections qu'il entendait réfuter. Son ouvrage ne nous est pas parvenu tout entier, mais nous possédons, entre autres pages, celles où il expose les arguments de ses adversaires (1).

Tout d'abord, ceux-ci disaient qu'une indulgence comme celle de la Pontioncule eût détourné les chrétiens du pèlerinage de Terre Sainte. A quoi bon en effet dépenser tant d'argent et courir péril de mort, si l'on pouvait gagner avec tant de facilité l'indulgence *ab omni culpa et poena* (2)? Et cette facilité même n'eût-elle pas risqué d'inciter le commun des hommes à des fautes graves, et les âmes ferventes à la tiédeur? Pareille dilapidation du trésor des indulgences

(1) Fr. Petri Johannis Olivi, *Quaestio hucusque inedita de Indulgentia Portiunculae*, Quaracchi, 1895.

(2) Abstraction faite des indulgences accordées aux croisés, le pape Alexandre III parle dès 1171, mais sans rien préciser, d'indulgences accordées aux pèlerins de Jérusalem. Il faut toutefois attendre jusqu'à 1345 pour trouver, sous la plume du franciscain Nicolas de Poggibonsi, une liste d'indulgences *di pena e colpa* à gagner en Terre Sainte (Nic. Paulus, *Die Ablässe der Kreuzwegandacht*, dans *Theologie und Glaube*, Paderborn, 1913, pp. 1-15 et *Berühmte doch unächte Ablässe*, dans *Historisches Jahrbuch*, XXXVI (1915), p. 481-515.

Digitized by Google

eût amené chez les fidèles le mépris de celles-ci, et, par suite, le mépris du pouvoir ecclésiastique lui-même.

Ce sont là, comme on voit, des arguments de convenance, que l'expérience des siècles a suffisamment réfutés. Mais les adversaires de l'Indulgence ne s'en tenaient pas là, et ils articulaient quatre autres considérations d'ordre historique et critique :

1° Rome, le lieu le plus solennel de la chrétienté, ne bénéficie pas d'une indulgence comme celle de la Portioncule, encore qu'elle soit le siège des bienheureux Pierre et Paul, et qu'y reposent les reliques de tant de martyrs ;

2° Il n'est pas vraisemblable que le Souverain Pontife ait pu accorder une telle indulgence sans en avoir mûrement considéré le fondement et en avoir entouré la concession d'une grande solennité, ce qui n'eût pu manquer de la faire aussitôt connaître ;

3° Bien plus, le soin de certifier la promulgation de cette indulgence et d'en assurer la publication eût appartenu, non seulement à celui qu'on prétendait l'avoir demandée et au pape qui, disait-on, l'avait accordée, mais aux compagnons et aux contemporains de l'un et de l'autre ;

4° Enfin, on ne doit pas croire sans raisons sérieuses et évidentes et sans preuves ni témoignages certains à une telle indulgence, alors surtout que nous n'avons pas derrière nous l'exemple des saints Pères, sur les actes et les écrits desquels nous devons régler nos croyances et nos actions.

Les pages où Pierre Olivi devait discuter ces considérations ne nous sont pas parvenues ; nous pouvons toutefois affirmer qu'elles ne désarmèrent aucunement l'opposition, puisque, quelques années plus tard, l'évêque Théobald devait la retrouver devant lui. Les efforts du prélat furent plus heureux que ceux de Pierre-Jean Olivi, car, dans l'intervalle, la foule des fidèles avait pris l'habitude d'accourir chaque année, le 2 août, à la Portioncule. Elle prouvait l'Indulgence en la gagnant. Dans la seconde moitié du XIVe siècle, personne ne semble plus contester ouvertement la réalité de celle-ci et, le 4 juillet 1372, par

Digitized by Google

la bulle *Ad nostrum*, le pape Grégoire XI lui-même recommande aux Mineurs d'Assise de s'opposer à ce que tout scandale se produise lors du Pardon (1). C'est la confirmation implicite de l'Indulgence par le Saint-Siège.

Cette confirmation, depuis lors explicitée bien des fois, n'en a pas moins laissé subsister dans son entier le problème de l'origine de l'Indulgence de la Portioncule, et, dès son avènement, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, la critique historique en a souligné les difficultés. Dans un petit ouvrage anonyme paru à Reims en 1697 (2), on ne relève pas moins de dix-sept objections contre l'historicité de la concession de l'Indulgence à saint François, et, six ans plus tard, les mêmes arguments se retrouvent, paraît-il, dans une « dissertation » imprimée à Cologne (3). Ces écrits, comme d'ailleurs les réponses qu'ils provoquèrent marquent un point mort dans la discussion, et aujourd'hui encore nous retrouvons, sous la plume de nos contemporains, les arguments pour ou contre dont se servaient les érudits du grand siècle. Faut-il en conclure que la question est insoluble ?

*
* *

Tout d'abord, ainsi qu'il est aisé de s'en rendre compte, les témoignages dont on se réclame en faveur de la concession de l'Indulgence à saint François se rangent sous deux chefs différents. D'une part un témoignage direct, celui de Pierre Zalfani ; d'autre part trois témoignages indi-

(1) Paul Sabatier, *op. cit.*, p. 110.

(2) *Tractatus brevis historico-theologicus quo examinatur quid censendum sit de indulgentia ab ipso Christo S. Francisco in ecclesia vel sacello B. Mariae Angelorum vulgo de Portiuncula ut circumfertur, concessa.* Rhemis, 1697.

(3) *Dissertatio historico-theologica qua examinatur quid censendum sit de Indulgentia ab ipso Christo S. Francisco in Ecclesia, vel Sacello B. Mariae Angelorum vulgo de Portiuncula, ut circumfertur, concessa, et post ab eodem Sancto publicata.* Je n'ai pu mettre la main sur cet ouvrage, que je cite d'après le P. Mathias Grouwels, Récollet : *Historia critica sacrae Indulgentiae B. Mariae Angelorum vulgo de Portiuncula... contra Libellos aliquos anonymos ac famosos nuper editos*, Anvers, 1726, in-8°, 496 p. [Bibl. nat. D. 36946.

Digitized by Google

rects, qui mettent en cause deux disciples de saint François : frère Léon, mort en 1271, d'après le grand annaliste franciscain Wadding; frère Masseo, mort en 1280 d'après le même auteur. Jacques Coppoli s'appuie sur frère Léon; Benoît et Raynier d'Arezzo, comme plus tard frère Marino, s'appuient sur frère Masseo. Encore doit-on remarquer que le témoignage de frère Marino est doublement indirect, puisqu'il n'a été produit qu'après la mort de ce frère, par l'évêque Théobald. C'est l'écho de l'écho d'une voix.

Considérons séparément témoignage direct et témoignages indirects.

Le seul témoignage direct, celui de Pierre Zalfani, apparaît suspect au premier regard. Pourquoi Zalfani ne s'est-il fait entendre ni lors de l'enquête ordonnée par le Ministre général Crescent de Jesi entre 1244 et 1247, ni lors des investigations menées par saint Bonaventure à Assise à la suite du chapitre de 1260, ou, s'il s'est fait entendre en l'une ou l'autre circonstance, pourquoi n'est-il rien passé de son dire dans la *Legenda II* de Thomas de Celano, rien dans la Légende du Docteur Séraphique? D'autre part, la Portioncule ayant été rendue au culte alors que François n'était encore qu'un ermite sans disciples, qu'est-ce que cette consécration à laquelle on nous fait assister? Qu'est-ce encore que cet écrit que François tient dans sa main pendant qu'il prêche, et que Zalfani prend manifestement pour la bulle de concession de l'Indulgence, bulle que tout le monde s'accorde à reconnaître inexistante? Comment enfin une indulgence aussi solennellement proclamée a-t-elle pu être discutée et combattue dans la suite?

Les témoignages indirects sont plus suspects encore.

En les lisant, en effet, nous ne nous demandons pas seulement pourquoi leurs auteurs ont tant attendu pour se faire entendre, mais pourquoi frère Léon et frère Masseo, dont on invoque les paroles, se sont montrés si peu soucieux de faire connaître un événement aussi important que la concession de l'Indulgence. Compagnons intimes de saint François, la *Legenda II* de Thomas de

Digitized by Google

Celano est en partie leur œuvre, et ils n'y ont rien dit de l'Indulgence de la Portioncule. Plus tard, saint Bonaventure les a interrogés sur l'ordre du Chapitre général; ils se sont tus encore. Frère Léon n'a ouvert la bouche que lorsque l'obscur Jacques Coppoli lui a demandé si l'Indulgence était vraie (1), et frère Masseo a réservé ses confidences aux frères de son entourage (2). Voilà qui est bien étrange. On assure, je le sais, que frère Léon a reçu l'ordre de garder le secret jusqu'à l'approche de sa mort, mais cette recommandation du patriarche d'Assise est invraisemblable (3). Elle devait être faite, non pas à frère Léon, mais à frère Masseo, seul compagnon que François se serait adjoint pour se rendre auprès du Pape, et qu'il aurait informé, tout comme frère Léon, que l'indulgence était ratifiée dans le ciel; or frère Masseo paraît ignorer entièrement cette prescription du silence. D'ailleurs, si frère Léon avait reçu l'ordre que l'on dit, il n'eût point manqué de parler à l'approche de sa mort, ou mieux, comme nul ne connaît sa dernière heure, il eût fixé par écrit son témoignage. En fait, nous savons par Ubertin de

(1) Peut-être toutefois s'était-il déjà départi de son silence en 1268, en faveur du bienheureux François de Fabriano. Celui-ci écrit en effet qu'en 1268, un an après son entrée dans l'Ordre des Mineurs, il alla gagner l'Indulgence à la Portioncule, et qu'il vit là frère Léon, lequel lui fit un récit conforme à celui qui se lit dans le diplôme de l'évêque Théobald (Paul Sabatier, *op. cit.*, p. lxviii). Mais, comme il est impossible que frère Léon ait pu placer sous Honorius III l'achèvement de la restauration de la Portioncule, fait antérieur à la fondation de l'Ordre, force est bien de penser que François de Fabriano a, sans le vouloir, projeté dans le passé des traditions qui avaient pris consistance au moment où il écrivait.

(2) J'emploie cette formule un peu large parce que, d'après une attestation du bienheureux Jean de l'Alverne († en 1322), frère Masseo aurait tenu les propos rapportés par Benoît et Raynier d'Arezzo devant un certain nombre de frères dont nous avons les noms et « beaucoup d'autres témoins dignes de foi » (Paul Sabatier, *op. cit.*, pp. lix à lxiii). Cf. aussi R. P. Livarius Oliger, *Il B. Giovanni della Verna (1259-1322), sua vita, sua testimonianza per l'Indulgenza della Porziuncola*, Arezzo, 1913, in-8°, 40 p.

(3) Sur la foi de plusieurs manuscrits, on a voulu voir dans la prescription attribuée à saint François un simple acte d'humilité. Elle devrait être lue : *Teneas secretum hoc usque ad diem mortis meae*. Encore s'appliquerait-elle, non pas à la concession de l'Indulgence, mais à sa ratification au ciel (L. Lemmens, dans *Arch. francisc. hist.*, 1908, p. 253). Le silence de frère Léon devient encore plus incompréhensible.

Digitized by Google

Casale, qui les eut en main, que frère Léon laissa des rouleaux couverts de son écriture. Mais nous savons aussi qu'Ubertin n'y a point trouvé mention de l'Indulgence, car il a connu celle-ci par le bienheureux Jean de Parme, grâce à qui il doit d'avoir fait, le 2 août 1284, le pèlerinage de la Portioncule (1).

Notre défiance augmente encore si nous examinons le contenu même des trois attestations. Masseo-Benoît tient en réalité dans quelques lignes ; c'en est assez cependant pour qu'il soit en contradiction avec Masseo-Marino et frère Léon. Il déclare en effet que François a demandé l'Indulgence pour tous ceux qui viendraient à la Portioncule le premier jour des calendes d'août. Au contraire, d'après Masseo-Marino et frère Léon, l'Indulgence a été demandée par François pour tous les visiteurs de Sainte-Marie-des-Anges, à quelque moment que se fît leur pèlerinage, et c'est le Pape qui, sur les instances des cardinaux, en a restreint l'obtention à un jour par an.

Frère Léon et Masseo-Marino ne concordent pas davantage. Frère Léon place la démarche de François à l'occasion d'un anniversaire de la dédicace de Sainte-Marie-des-Anges; Masseo-Marino, par un anachronisme invraisemblable chez un compagnon de saint François, la fait remonter à l'achèvement de la réparation de la petite église, laquelle était déjà rendue au culte au printemps de 1209, alors que l'Ordre des Mineurs n'était pas fondé. Or, à ce moment, il ne pouvait s'agir pour François d'aller demander quoi que ce fût à Honorius III, qui ne devait monter que sept ans plus tard sur le trône pontifical. Autre discordance : d'après frère Léon, c'est en quittant le pape que François apprend par révélation, que l'Indulgence a été confirmée au ciel ; dans Masseo-Marino, François n'a cette révélation que la nuit suivante, ou peut-être même le lendemain matin. Enfin, chez frère Léon et chez Masseo-Marino, François remet à Dieu le soin de manifester l'Indulgence ; mais chacun des deux témoins ajoute

(1) Ubertin de Casale, *Arbor vitae crucifixae*, Venise, 1485. Primus prologus libri primi, fol. 1, b. 1.

Digitized by Google

des détails qui lui sont propres : d'après frère Léon, le patriarche d'Assise aurait prédit l'occultation passagère de l'Indulgence ; d'après Masseo-Marino, il aurait refusé la bulle que le pape lui offrait.

Arrêtons-nous ici, car, plus encore que les contradictions entre les dires de Jacques Coppoli et ceux de frère Marino, on doit relever la commune impuissance de l'un et de l'autre à expliquer l'absence d'une bulle papale à l'origine de l'Indulgence. Or, c'est de ce silence de la chancellerie pontificale que proviennent toutes les difficultés. Si nous avions une bulle d'Honorius III accordant l'Indulgence aux pélerins de la Portioncule, les témoignages que nous étudions seraient en effet superflus. Puisqu'ils sont discordants, qu'on nous montre au moins pourquoi nous devons nous en contenter. Jacques Coppoli et frère Marino allèguent tous deux que François a remis à Dieu le soin de manifester l'Indulgence, et nombre d'auteurs expliquent cette attitude du petit pauvre en lui attribuant l'horreur des privilèges écrits. Et l'on cite à l'envi son Testament : « Je commande fermement par obéissance à tous les frères, quelque part qu'ils soient, de ne pas oser demander des lettres à la Cour romaine par eux-mêmes ou par personne interposée, ni pour une église ni pour un autre lieu ». C'est donner à ce texte une portée qu'il n'a pas. Fait au lendemain de la publication de la bulle *Ex parte vestra*, obtenue sans son assentiment par les frères du Maroc, il voit dans la démarche de ses fils auprès de la Cour de Rome un acte d'insubordination, et il entend prévenir, dans la mesure de ses forces, toute possibilité de récidive. Fondateur et législateur d'Ordre, il considérait d'ailleurs, aux approches de la mort, sa tâche comme parfaite : « De même que le Seigneur m'a donné la grâce de dire et d'écrire purement et simplement la Règle et ces paroles, ainsi purement et simplement comprenez-les et mettez-les en œuvre jusqu'à la fin avec sa sainte grâce ». Quel besoin dès lors de nouvelles « lettres de la Cour romaine » ? Mais, dans le passé, il n'en avait pas été de même, et lorsqu'il avait demandé au pape d'approuver la Règle définitive de l'Ordre des Mineurs, François s'était gardé de laisser à

Digitized by Google

Dieu le soin de manifester l'approbation obtenue, mais avait pris soin de faire authentiquer celle-ci par la bulle *Solet annuere* du 29 septembre 1223 (1) Est-il vraisemblable qu'il ait agi autrement alors qu'il demandait, nous dit-on, un privilège dont l'énoncé seul amenait des objections sur les lèvres des plus hauts dignitaires de l'Eglise ? Et si l'on admet, avec Jacques Coppoli, que François a prophétisé que l'Indulgence resterait cachée quelque temps, comment admettre qu'il se soit abstenu de propos délibéré de faire dresser l'instrument de preuve qui devait, au jour fixé par Dieu, la faire connaître de tous?

En 1908, le P. Héribert Holzapfel s'est efforcé d'établir, dans l'*Archivum Franciscanum Historicum*, qu'il était dans la nature comme dans les principes religieux de François de s'incliner devant l'opposition que l'Indulgence a dû soulever (je résume d'après Joergensen, que l'argumentation du Révérend Père a convaincu). « On sait en effet l'extraordinaire déférence qu'il a toujours témoignée et recommandée à l'égard de l'autorité ecclésiastique. De telle sorte que, sur ce point comme sur maints autres, il se sera incliné et aura cédé respectueusement. Mais il ne faut pas s'imaginer qu'il ait poussé le courage de la résignation jusqu'à faire ces sacrifices avec un cœur joyeux. De ce sacrifice-là, en particulier, il a dû évidemment ressentir une douleur profonde ; et souvent, dans le cercle intime des *Socii*, des amis fidèles, il a dû en parler avec un regret cuisant, de même qu'il parlait volontiers d'autres choses où il s'était trouvé vaincu, mais non convaincu. Ainsi l'Indulgence de la Portioncule, tout en ayant été vraiment obtenue de la Cour romaine, sera allée rejoindre ce trésor des *Secreta Ordinis*, dont on s'entretenait à mi-voix dans les ermitages, en attendant que l'on pût les

(1) Sainte Claire, cette fidèle interprète de la pensée de François, n'agissait pas autrement. Quand elle voulut faire reconnaître par Rome son droit de garder à jamais l'absolue pauvreté, elle se fit octroyer par écrit ce privilège, du vivant même de son Père spirituel (*Legenda sanctae Clarae Virginis*, 14; éd. Pennacchi, Assise, 1910); celui-ci la blâma si peu de sa démarche qu'elle la renouvela en 1228 et obtint de Grégoire IX la bulle *Sicut manifestum* (17 septembre 1228).

Digitized by Google

révéler un jour, à la pleine lumière de la publicité. Cependant, à mesure que les années s'écoulaient, le groupe des initiés qui avaient entendu parler de l'Indulgence, s'élargissait et, en même temps se multipliaient aussi les ennemis de cette Indulgence, infatigables à en nier l'authenticité. Et par là on s'explique fort bien que, à la dernière heure, tandis que vivaient encore des témoins autorisés, les partisans de l'Indulgence aient tâché à se procurer un témoignage formel, établissant la réalité de ce privilège (1) ».

L'hypothèse du P. Holzapfel ne manque, certes pas, d'ingéniosité ; mais elle n'explique aucunement pourquoi François, qui a fait authentiquer par la bulle *Solet annuere* la confirmation de la Règle des Mineurs, n'a pas agi de même le jour où, nous dit-on, il a obtenu d'Honorius III l'Indulgence de la Portioncule. Sa déférence pour l'autorité ecclésiastique ne suffit d'ailleurs point à expliquer pourquoi il se serait incliné devant une opposition à laquelle il lui eût été aisé de mettre fin. Honorius III lui a en effet survécu, et puisque ce pape, assure-t-on, avait refusé d'annuler l'Indulgence, ainsi que l'en priaient les cardinaux, rien n'était plus facile à François que de revenir lui en demander la confirmation écrite, ce qui eût aussitôt réduit au silence les opposants. Plutôt que de faire cette démarche, est-il vraisemblable qu'il ait préféré renoncer à envoyer les âmes au Paradis, pour employer l'expression que lui prête Pierre Zalfani ?

La seule certitude que nous apportent les témoignages produits à partir de 1277, c'est que, pendant un certain nombre d'années, l'Indulgence de la Portioncule a été ignorée. Si, plus de cinquante ans après la mort de François, on rapporte en effet qu'il a prédit que ladite indulgence resterait cachée quelque temps, c'est que les évènements écoulés dans l'intervalle peuvent être considérés comme une confirmation de cette prophétie. A quel moment donc et comment s'est constituée la tradition du célèbre pardon ?

(1) Johannes Joergensen, *Saint François d'Assise*, trad. fr., p. 504.

Digitized by Google

*
* *

Quand on étudie les chroniqueurs franciscains du XIVe siècle, on remarque qu'ils établissent un étroit rapport entre l'Indulgence de la Portioncule et la stigmatisation de saint François. Celle-ci est la confirmation de celle-là. François Bartholi (1) et Barthélemy de Pise (2) le proclament avec force : *Stigmatum impressio bulla fuit approbationis illius sacrae indulgentiae.* Le compilateur de la Chronique des XXIV Généraux se sert d'expressions presque identiques : *Anno vero Domini MCCXXIV ad dictae... plenariae indulgentiae divinam confirmationem,... beatus Franciscus fuit Christi sacris stigmatibus in monte Alvernae quasi bulla Regis altissimi sigillatus* (3). Quand cet auteur et, après lui, Nicolas Glassberger, reculent jusqu'à l'année 1224 la concession de l'Indulgence, c'est afin de rapprocher le plus possible de la stigmatisation l'obtention de ce privilège.

Mais, si la réalité de l'Indulgence est attestée valablement par les stigmates, c'est que, par l'impression de ceux-ci, Dieu même a proclamé la parfaite conformité de François au Christ. A vrai dire, saint Bonaventure ne reconnaît encore cette conformité que dans la volonté du patriarche séraphique : VOLUIT *recte per omnia Christo crucifixo esse conformis... vivens Christo viventi et moriens morienti* (4), mais tous pensaient déjà que cette volonté avait été pleinement efficace, et, au début du XIVe siècle, le compilateur des *Actus beati Francisci* ne fera qu'énoncer l'unanime conviction des fils de François lorsqu'il écrira, à la première page de son livre : *Beatus pater noster Franciscus in omnibus suis actibus* FUIT *Christo conformis.*

La croyance à l'Indulgence de la Portioncule est la conclusion logique à laquelle devait conduire l'idée de la conformité de François au Christ. Il ne suffisait pas que

(1) Paul SABATIER, *op. cit.*, p. 78.
(2) *Analecta francisc.*, t. V, p. 36.
(3) *Analecta francisc.*, t. III, p. 30.
(4) S. BONAVENTURE, *Leg. maior*, prolog. 13.

Digitized by Google

François eût été conforme au Christ en sa vie et en sa mort, il devait l'être encore après sa mort, et puisque le pèlerinage aux lieux où le Christ avait vécu et avait exhalé le dernier soupir était enrichi de l'indulgence de la coulpe et de la peine, le même privilège devait s'attacher au pèlerinage d'Assise, où était né, avait vécu et était mort le seul des saints que Dieu eût revêtu de la glorieuse livrée de son Fils. Cependant nul n'était tenté d'attribuer ce privilège à la jeune église Saint-François, dont la magnificence devait d'ailleurs déplaire à plus d'un ami de la pauvreté ; les indulgences accordées par bulles pontificales aux pèlerins qui la visitaient étaient trop récentes pour qu'on y pût rien ajouter. Seule pouvait y prétendre l'humble église de la Portioncule, pleine d'une grâce dont François avait proclamé l'abondance, et chère à Marie entre toutes les églises du monde.

Ainsi, la croyance à l'Indulgence de la Portioncule supposait la croyance préalable à la conformité parfaite de François au Christ, mais, cette conformité admise, elle devait suivre de près. La légende de saint Bonaventure a été terminée en 1263 ; dès 1268 le bienheureux François de Fabriano gagnait l'Indulgence, et, neuf ans plus tard, celle-ci avait déjà assez de notoriété pour que, par délibération du 31 juillet 1277, la Commune de Pérouse autorisât le capitaine du peuple à s'absenter de la ville *per eundo ad festum Beatae Mariae Virginis quod Assisium celebratur*, à condition qu'il fût rentré le 3 août (1). C'est alors qu'on

(1) Texte publié par le P. Antonio Fantozzi, O. F. M., dans *Arch. Francisc. Hist.*, 1916, p. 246. Il semble que dès la fin du siècle, la renommée de l'Indulgence de la Portioncule ait dépassé les limites de l'Ombrie et gagné les Abruzzes. Entre 1294 et 1296, on attribuait du moins à Célestin V l'octroi d'une indulgence analogue à l'église de Callemaggio, près d'Aquila. C'est ce que nous apprend la bulle *Ad audientiam nostram*, de Boniface VIII (23 juillet 1296). Ce pape a ouï dire que son prédécesseur *statuerat ut qui certis temporibus ad ecclesiam ipsam accederent, forent a culpa et poena delictorum suorum absoluti*. Il ajoute aussitôt : *Nos considerantes, quod indulgentiae hujusmodi plus ad perditionem quam ad salutem cedere poterant animarum,... revocavimus, cassavimus*, etc. (*Bullar. francisc.*, IV, p. 406-407). Ce motif d'annulation est exactement un des arguments que mettaient en avant les adversaires de l'Indulgence de la Portioncule et la bulle *Ad audientiam nostram*, adressée notamment aux provinciaux des Mineurs, dut renforcer singulièrement l'opposition.

Digitized by Google

se préoccupa d'établir les titres à la créance du pardon que des foules d'année en année plus grandes se targuaient d'obtenir. Des témoignages furent réunis et produits. Simples faux ou souvenirs déformés de vieillards déclinants, leur discordance ne pouvait frapper que ceux-là qui doutaient déjà, devant que de les connaître ; pour la multitude, la négation de l'Indulgence équivalait à la négation des stigmates, puisque, par l'impression de ceux-ci sur la chair de François, Dieu même avait confirmé celle-là. Le jour où la Papauté fut amenée à intervenir, elle considéra la contrition des pèlerins de la Portioncule, leur ferveur à louer Dieu dans son serviteur François, et ratifia le pardon qu'ils accouraient gagner.

MAURICE BEAUFRETON.

Digitized by Google

LE « SÉPULCRE »
DE L'ÉGLISE DES CORDELIERS
DE NEUFCHATEAU EN LORRAINE
AUJOURD'HUI EN L'ÉGLISE SAINT NICOLAS DE CETTE VILLE

Au xve siècle — il est banal de le remontrer, puisque voici tantôt dix-neuf ans que M. Mâle l'a magistralement exposé (1). — l'art religieux apparaît transformé : « la plupart des œuvres qui nous restent de cette époque sont sombres et tragiques ». Un nouvel aspect du christianisme naquit de la religion de saint François (2); la représentation des mystères inspira les artistes dans le sens réaliste et pathétique.

La Passion du Christ devint le thème à la mode : la mort de Jésus qui au xiiie siècle était un « dogme » devint au xve siècle « une image vivante qui parle au cœur » (3). L'on sculpta alors d'innombrables ensevelissements, d'innombrables sépulcres comme l'on disait : toute l'Europe vénéra la représentation de cette scène funéraire. Dans les églises de l'Est, en Champagne, en Lorraine, œuvres d'artisans locaux, sans caractère et souvent maladroites, ou de sculpteurs habiles dans l'art de la mise en scène et capables d'insuffler à leurs créations le pathétique de leur mysticisme, les « mises au tombeau » demeurent encore nombreuses : elles gisent sous le cintre de quelqu'enfeu ou sous les voûtes basses de quelque chapelle.

Dès l'an 1421, il y eut dans une chapelle du cloître de la cathédrale de Langres un sépulcre en pierre polychromée, c'est

(1) *Le Renouvellement de l'art par les « mystères » à la fin du Moyen-Age*, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 1904, t. I, p. 89, 215, 283 et 379, et *l'Art religieux de la fin du Moyen-âge en France*, Paris, 1908, in-4°, p. 3 et ss.

(2) Cf. Mâle, *loc. cit.*, et L. Gillet, *Histoire artistique des Ordres mendiants*, Paris, 1912, gr. in-8°.

(3) Mâle, *op. cit.*, p. 76.

Digitized by Google

un texte dont l'interprétation ne nous semble pas douteuse, qui nous l'apprend ; nous ne savons pas de mise au tombeau plus ancienne par toute la France (1).

Le dénombrement de tous les « sépulcres » qui ornent les sanctuaires champenois et lorrains ne manquerait pas d'être révélateur. L'on a déjà étudié plusieurs des mises au tombeau de la région champenoise : le sépulcre de Chaumont (2), celui de Joinville (3) ont été l'objet de monographies. MM. Koechlin et Marquet de Vasselot en ont signalé quelques-uns dans leur beau livre sur la sculpture dans la région de Troyes (4).

En Lorraine les études de ce genre ont été plus rares. Sans doute, on a disserté souvent sur la mise au tombeau de Saint-Mihiel, jamais cependant un archéologue n'a tenté l'analyse des mises au tombeau de Saint-Nicolas de Neufchâteau, de Charmes, de Bulgnéville et Monthureux-sur-Saône ou de leurs voisines sans doute plus médiocres (5).

Nous ne nous proposons pas d'étudier cet ensemble : ce travail

(1) M. Mâle (*op. cit.*, p. 131) a mis en doute l'affirmation de M. l'abbé Lecler (*Études sur les mises au tombeau*, Limoges, 1888) qui, interprétant un texte, avait cru qu'en 1421 un sépulcre avait été sculpté à Limoges par un Italien. Or le texte porte le « dessin du monument de Notre Seigneur » : il s'agit en réalité d'un « *sépulcre* » fait à l'image de celui de Jérusalem. Le plus ancien exemple de « mise au tombeau » connu par M. Mâle, est celui que releva M. le Dr Nodet datant de 1443 (*Bull. Société des Antiquaires de France*, 1905, p. 238). Or Feriel dans sa *Notice historique et descriptive sur le sépulcre de l'église Saint-Jean-Baptiste de Chaumont* (Chaumont, 1841, in-8°) rapporte (p. 9, n. 1) que dans une charte de Charles de Poitiers, évêque de Langres, datée du 16 juin 1421 et accordant des indulgences à une chapelle fondée par Jean de Marchand, chanoine et sacristain de l'église de Langres, il est fait mention d'un sépulcre élevé en cet édicule : « dictus magister (entendez : J. de M.) exposuit quod ipse dudum de licencia nostra construxit et erexit unum altare in altero angulo dictae ecclesiae videlicet in illo in quo etiam construxit ipse magister Johannes et elevavit *representationem sepulcri domini nostri Jhesu Christi in imaginibus lapideis opere ditissimo depictis* » (Arch. de la Haute-Marne). Il semble bien que *sépulcre* doive s'entendre comme *mise au tombeau* ; on ne comprendrait pas autrement le dernier membre de phrase : « *in imaginibus...* ».

(2) Feriel, *loc. cit.*

(3) Émile Humblot, *Étude sur le sépulcre de Joinville* (*Haute-Marne*), [Joinville], 1902, in-8°, pl.

(4) *La Sculpture à Troyes et dans la Champagne méridionale au seizième siècle*, Paris, 1900, in-4°, *passim*.

(5) Telles celles d'Épinal, Bayon, Domjulien, Malaincourt, Contrexeville (fragments), Grand, Remiremont (petit sépulcre conservé au Musée de cette ville), Chaumousey (fragments importants conservés au Musée d'Épinal), de Rouvres-la-Chétive, de Pont-à-Mousson, de Varangéville, de Saint-Nicolas-du-Port, de Clermont-en-Argonne, d'Arc-en-Barrois, etc...

Digitized by Google

paraîtrait peut-être vain : les sépulcres de belle tenue n'ont aucune unité : ce sont des œuvres d'importation étrangère, de factures très différentes ; les autres sont dus à des artistes locaux ; or pendant tout le Moyen-âge les Lorrains ont été gauches tailleurs de pierre ; il n'y aurait pas grand intérêt à déceler leur maladresse. Nous avons choisi l'une de ces mises au tombeau — la plus remarquable sans contredit — nous nous sommes essayés dans son histoire et son examen, cherchant à retrouver en elle les caractères de l'art du xve siècle.

I

Il est en l'église de Saint-Nicolas de Neufchâteau un sépulcre à neuf personnages. Il se dresse en une chapelle retirée à demi-obscure ; il semble être là en son lieu : on croirait que cet édicule a été construit pour le recevoir. Les apparences mentent : ces statues ont été transportées en ce sanctuaire au temps de la Révolution. Elles appartenaient autrefois aux Cordeliers de Neufchâteau.

Les Franciscains avaient été introduits à Neufchâteau par le duc de Lorraine Mathieu II (1242) (1). Frères des humbles qui venaient les requérir de pénitence — Jeanne d'Arc se confessa à un Cordelier de Neufchâteau —, ils étaient les protégés des grands, vivaient de leurs aumônes. Les ducs de Lorraine firent les frais de la construction de l'église et du couvent qu'un incendie détruisit complètement en 1798 (2). Les seigneurs élisaient sépulture en l'église du monastère (3). C'est en une chapelle de cette église — dite chapelle du sépulcre — que se trouvait notre mise au tombeau (4).

(1) Benoît Picart, *Pouillé ecclésiastique du diocèse de Toul*, Toul, 1711, in-8°, t. I, p. 407 ; et Pierre Marot, *Neufchâteau en Lorraine au Moyen-âge* dans *Ecole des Chartes, Positions des thèses... de la promotion de 1924* Paris, 1924, in-8°, p. 112.

(2) Le 3 avril 1798, d'après Iverneau, *Les Rues de Neufchâteau* dans l'*Abeille des Vosges*, 1906 [publication posthume]. — Une lettre de l'Administration centrale du 9 frimaire an 5 (29 novembre 1796) nous apprend qu'en 1792 le couvent avait servi de caserne à un régiment de cavalerie (Arch. des Vosges, L' 300).

(3) Pierre Marot, *Inscriptions funéraires de l'église des Cordeliers de Neufchâteau* (Epinal, 1921 ; in-8°), Extr. du *Bulletin de la Soc. d'Emulation des Vosges*, 1921, n° 4.

(4) Cette chapelle dont nous n'avons pu déterminer l'emplacement dans l'église des Cordeliers est fréquemment citée dans les textes du xviiie siècle. Elle fut réparée en 1782, dépense faite le 31 août de cette année, compte de

Digitized by Google

Vraisemblablement ce groupe fut donné par un seigneur bienfaiteur aux Frères Mineurs neufchâtelois. Malheureusement il nous paraît difficile d'arriver à identifier ce donateur avec précision.

L'examen minutieux des statues ne nous a pas permis de trouver une inscription ou un écusson révélateurs; mais les vêtements polychromés de deux personnages nous paraissent armoriés. La Vierge porte un manteau bleu semé de *fusées d'or*; le surcot du garde est *barré d'argent et de gueules*. C'était généralement le manteau de la femme et le surcot de l'homme que l'on historiait d'armoiries. Or si l'on admet que ces armoiries ne sont pas de fantaisie, ce qui est au moins vraisemblable, on supposera — la polychromie étant contemporaine de la sculpture — que les armes du garde sont celles du donateur, les armes de la Vierge, celles de la donatrice, sa femme.

Nous savons l'objection : l'on nous remontrera la modestie de l'homme qui s'abaisse jusqu'à se confondre avec un soldat, un païen, et la jactance de la femme qui ne craint pas de couvrir la Mère du Christ d'un manteau à ses armes. Etrange contradiction, en vérité, qu'expliquent fort bien les mœurs du temps; on ignorait alors ces convenances : les acteurs des mystères n'étaient-ils pas, eux-mêmes, des bourgeois? Les armes de la donatrice étaient d'*azur*, la Vierge portait par tradition dans les représentations des Passions un manteau bleu : cette coïncidence suffisait à apaiser les scrupules de l'humilité. Un chevalier ne pouvait, au reste, mieux être représenté que par un soldat — fût-il porteur des clefs du sépulcre —; d'ailleurs les satellites, qu'ils aient noms Ascanus, Marc-Anthoine et Emilius, étaient

> .....chevaliers esprouvés
> .....
> [qui] ont fait grant foison d'armees
> et haultement se sont portés (1).

Joseph d'Arimathie, Nicodème n'étaient pas à la semblance d'un seigneur du xve siècle. Leur costume était bien défini : les *barres* ne convenaient pas aux riches vêtements du décurion et à la robe du docteur.

la maison des Cordeliers (Arch. des Vosges, H, fonds des Cordeliers non classé). Le 31 décembre 1790 on constate le mauvais état des vitraux du «collatéral du sépulcre» (Arch. des Vosges, 9 Q 4).

(1) Arnoul Gréban, *Le Mystère de la Passion* (Éd. Gaston Paris et Gaston Raynaud. Paris, Vieweg, 1878; in-8°), v. 27344-27354. Tous les vers que l'on trouvera cités par la suite sont empruntés à cette Passion.

Digitized by Google

Malheureusement si nous connaissons une famille lorraine, les Mussey, qui portaient *d'azur aux fusées d'or*, nous n'avons pas su trouver une famille qui lui fût alliée et qui eût en son écu des *barres d'argent* sur *gueules*. Il y a là des vérifications à faire, des précisions à quérir.

L'an 1497, aux Ides d'octobre, le cardinal prêtre de Saint-Vital était de passage à Neufchâteau, les Cordeliers en profitèrent pour lui demander l'octroi d'indulgences pour leur sépulcre (1) en même temps que pour une chapelle de leur église (2).

Le cardinal accorda cent jours d'indulgence à ceux qui viendraient réciter devant le « sépulcre *du corps du Christ* » cinq *Pater* et *Ave* dans le temps compris entre les premières et secondes vêpres. Notre groupe existait donc alors ; mais, nous tenons à y insister, cet octroi fut fait à l'occasion du séjour du cardinal à Neufchâteau et non à l'occasion de l'érection du sépulcre, de telle sorte que cette œuvre d'art peut être antérieure à l'an 1497 ; son style peut même la rapporter à quelques dizaines d'années en de çà.

Le « sépulcre » fut l'objet de la piété des fidèles pendant tout l'Ancien-Régime ; les Neufchâtelois avaient coutume d'aller chaque « Grand Vendredi » prier devant le corps de Jésus-Christ (3).

A la Révolution les biens des Cordeliers furent confisqués et vendus : le sépulcre fut acheté en 1792 par la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Nicolas pour la somme de 36 livres de francs (4).

L'église Saint-Nicolas, édifice du XIIIe siècle, flanqué de chapelles latérales, construites par les riches familles du lieu, ne manquait pas de place pour recevoir les neuf personnages du « sépulcre ». On disposa les statues dans la chapelle de Nourroy (5).

(1) Nous publierons cette pièce dans un des prochains nos de la *Revue*.

(2) Cette seconde pièce est conservée également dans le fonds des Cordeliers.

(3) Nous tenons ce renseignement d'une tradition orale.

(4) Arch. des Vosges. — La tradition rapporte que le sépulcre fut mis à l'abri pendant la période révolutionnaire chez la famille Daide (cf. Abbé Chéron, *Les Églises et les monastères de Neufchâteau*, dans *Bulletin paroissial de Neufchâteau*, novembre 1919).

(5) Sur cet édifice, cf. F. de Liocourt, *Monographie architecturale de l'église Saint-Nicolas de Neufchâteau*, dans *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1920-1922 et P. Marot, compte-rendu de ce travail dans *Bull. de la Société d'Emulation des Vosges*, n° d'octobre 1923.

Digitized by Google

Cet édicule est adossé à la 2e travée du bas-côté droit de l'église qui a la forme d'une abside polygonale à cinq pans, voûtée d'ogive. Ces ogives retombent sur des colonnes à chapiteaux moulurés et à base en forme de bulbe. Les trois pans du fond sont percés de fenêtres, recoupées par un meneau dont les remplages sont ornés d'un soufflet accosté d'écoinçons ajourés. La chapelle s'ouvre sur la travée du bas-côté par une arcade en tiers point assez élancée, bordée de moulures.

Cette chapelle fut fondée à la fin du xve siècle par Jacques de Nourroy, curé de Magnières, comme le prouve sa pierre tombale qui repose encore sous les socles des statues du sépulcre et qui porte ces mots :

ICI ƆESOVƀZ EST IHHVME ||[2] ·LE·CORPS·
ƆE ƆISCRETE PERSONNE MESSIRE IACQVES·
ƆE NOV||[3] ROY CVRE ƆE MAG||[4]HIERES· ꝛ· ꝛ
LEQVEL FIT EƆIFFIER· CESTE·CHAPPELLE·
EN· ||[5] LONƀEVR ƆE LA ||[6] PASSIO NOSTRE ||[7]
SOIꝺNEV· QVI ||[8] TRESPASSA LAN· MIL· ||[9]
.....LE....||[10] IOVR MOIX ƆE [11].... ||[12] PRIEZ
POVR ||[13] LVY· AMEN

La pierre est gravée aux armes des Nourroy : *au soc de charrue sommé d'un oiseau et accompagné de trois roses* que l'on retrouve sur la clef de voûte de la chapelle. Ce Jacques de Nourroy en même temps que ses frères obtint de René II, duc de Lorraine, le 10 novembre 1501, une confirmation de noblesse (1). La pierre tombale reçut l'inscription au moment où l'on construisit la chapelle, et lorsque Jacques mourut on négligea d'écrire la date de sa mort. Fort probablement, la pierre fut gravée dans les dernières années du xve siècle, car si elle l'avait été dans les premières années du xvie, l'on peut présumer que l'on aurait ajouté à MIL le nombre des centaines : il aurait été alors de toute évidence que Jacques mourrait au cours du xvie siècle. Jacques vivait encore en 1519 puisqu'à cette époque il fit don d'un pressoir sis à Neufchâteau « pour l'augmentation de la chapelle de la Passion fondée par lui, édifiée et dotée » (2).

(1) Dom Pelletier, *Nobiliaire ou armorial général de la Lorraine et du Barrois*, Nancy, Thomas, 1768, in-fol., p. 599. Jacques de Nourroy et ses frères Jean de Nourroy, prieur de Saint-Mihiel, Thienet de Nourroy, secrétaire du duc et clerc juré de Neufchâteau, Paris et Didier de Nourroy avaient pour père Regnault de Nourroy.

(2) Arch. des Vosges, G 2465. Une autre inscription que l'on pouvait lire

Digitized by Google

Cette chapelle fut placée ensuite sous le vocable de saint Claude et saint Anthoine; aux XVIIe-XVIIIe siècles les Belmont de Neufchâteau en avaient le patronat (1); Claude de Belmont, curé de Saint-Elophe, en fut chapelain au XVIIe siècle (2).

Comme nous l'avons déjà observé, au temps de la Révolution, on disposa les personnages de notre sépulcre dans cette chapelle, qui avait été consacrée à la Passion par son fondateur.

II

Le sépulcre de Neufchâteau en Lorraine n'est pas « inédit » pour les iconographes. Deux d'entre eux — et non des moindres — lui ont fait l'honneur d'une citation. Mgr. X. Barbier de Montault le décrivit en ces termes (3): « Le sépulcre du Sauveur est une œuvre intéressante de la Renaissance (?), à peu près complète. En effet on y voit la Vierge défaillante que soutiennent dans leurs bras Nicodème et Joseph d'Arimathie (?), les trois Maries et un des soldats préposés à la garde du tombeau. Nous avons des doutes sur l'authenticité (?) du Christ, couché à terre, tandis qu'il devait être élevé sur un sarcophage. Il manque, en vue de l'esthétique et de l'équilibre général, un autre soldat, pour faire pendant au premier qui se distingue par les trois clefs posées sur son épaule ». Mgr. Barbier de

au siècle dernier « sur une dalle, devant le sépulcre » transcrite par M. l'abbé Deblaye en 1866-67 (*Inscriptions lorraines*, t. I, p. 186, n° 169, ms. de la Bibl. du Grand Séminaire de Saint-Dié ; communication de l'abbé Levêque) rapportait la tradition de Jacques de Nourroy : « A ceste presente chapelle est etably dire et celebra par an || [2] chacun venredi a tousjours une haute messe solemnelle de || [3] la Croix en huict et neuf heures par le Curé et les || [4] seigneurs d'eglise desservants les anniversaires de ceans || [5] [pour] la quelle discrette et venerable personne messire Jacques || [6] de Nouroy pre—bre curé de Magnieres meü de devotion a d[onné] || [7] dix frans de rente annuelle et perpetuelle : et avec ce il || [8] a baillé un calice d'ung marc et demy d'argent franc et les || [9] ornemens d'autel. Dieu lui faice pardon. Amen ».

(1) Benoît Picart, *op. cit.*, t. I, p. 406.

(2) Ce fait était rapporté par une inscription aujourd'hui disparue, cf. abbé Deblaye, *op. cit.*, n° 170 : « Jadis icy estoit l'autel Saint Claude et Saint Anthoine, chapelain : Messire Claude de Belmont, curé de Saint Elophe et ancien doyen, priez Dieu pour lui ». Ce Claude de Belmont fut pourvu de la cure de saint Elophe vers 1640 (Abbé Édouard Zeller, *Saint Elophe, sa parenté, sa vie, son culte*, Neufchâteau, 1875, in-8°, p. 185).

(3) *Une Excursion archéologique dans les Vosges, Annales de la Société d'Emulation des Vosges*, 1890, p. 140-141.

Digitized by Google

Digitized by Google

Pl. I. — Vue d'ensemble du groupe. Thomas, phot.
De gauche à droite : Marie Jacobi, Marie Salomé, la Vierge soutenue par saint Jean, Nicodème, Joseph d'Arimathie, Marie-Madeleine.

Digitized by Google

Montault, qui consacra un travail à l'ensevelissement du Christ dans l'art (1), a probablement écrit ces propositions de mémoire, car il suffit de considérer notre « sépulcre » pour constater les méprises de l'auteur du *Traité d'Iconographie*.

M. André Michel a noté la majesté émouvante des acteurs du drame : « A Saint-Nicolas de Neufchâteau, tous les témoins sont debout devant le Christ gisant. On dirait qu'après avoir un à un défilé devant lui, ils le contemplent une dernière fois avant de se retirer » (2). Si notre sentiment passe pour vraisemblable les impressions de M. André Michel devront être mises en doute.

Tous les témoins, la Vierge soutenue par saint Jean, les deux Juifs, Joseph d'Arimathie et Nicodème, Marie Jacobi, Marie Salomé, Marie Madeleine (Pl. 1) (3), regardent le Christ roidement étendu sur le sol, mais ils ne le regardent pas pour la dernière fois, car Jésus n'est pas au tombeau, il gît sur la pierre d'onction, il n'est pas enseveli.

Si l'on veut interpréter, comme il convient, les scènes que l'on désigne depuis le xve siècle du nom de sépulcre, terme assez vague et dont nous usons faute de mieux, il faut remonter à la source d'inspiration des artistes, aux Mystères (4) : car, on le sait, sculpteurs et peintres reconstituaient en leurs œuvres les tableaux des Passions que l'on jouait avec frénésie au xve et xvie siècles. Ils copiaient quelques fois même assez servilement ces scènes théâtrales, de là la précision de l'observation, l'exagé-

(1) *Iconographie du chemin de la Croix, quatorzième station, Annales archéologiques*, t. XXV, pp. 104-105.

(2) *Histoire de l'art* ... publiée sous la direction de André Michel, t. IV, seconde partie, p. 594, cf. p. 593.

(3) Voici les noms des personnages composant le « sépulcre » dans l'ordre où ils sont disposés (pl. 1, de gauche à droite) : Marie Jacobi, Marie Salomé, la Vierge soutenue par saint Jean, Nicodème, Joseph d'Arimathie, Marie Madeleine. On ne voit pas sur la pl. 1 le garde, reproduit sur la pl. 5, il est à la droite du groupe.

(4) Sur l'influence des Mystères sur les sépulcres v. les travaux de É. Mâle (*supr. cit.*) et Gustave Cohen, *Histoire de la mise en scène dans le théâtre religieux au moyen-âge*, Paris, 1906, in-8°, p. 104 et ss.; *Le livre du régisseur pour le mystère de la Passion* dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1923, pp. 407 et ss. Dans la seconde édition de son livre sur *l'art à la fin du Moyen-âge en France*, Paris, 1922, in-4°, M. Mâle dit avoir exagéré l'influence des Mystères sur l'art, il n'en reste pas moins que si les sources d'inspiration des artistes du xve siècle peuvent être orientales, les sculpteurs et les peintres ne pouvaient s'empêcher dans la réalisation de leurs thèmes de reproduire ce qu'ils avaient vu sur la scène des théâtres religieux.

Digitized by Google

ration dans le geste — dont heureusement nous n'avons pas à observer en notre groupe le fâcheux effet — et la richesse des costumes des acteurs; de là aussi l'unité dans la représentation des épisodes de la vie et de la mort du Christ — tous les mystères étant identiques.

Or les « sépulcres » représentent les tableaux qui se succédaient au terme de la « tierce journée » des mystères de la Passion. L'ensevelissement comprenait deux *scènes* distinctes : l'« onction » du Christ et la « mise au tombeau » proprement dite.

Un exemple caractéristique, choisi dans la *Passion-type*, la Passion d'Arnoul Gréban, suffira peut-être à le prouver (1).

Jésus, détaché de la Croix par Joseph d'Arimathie et Nicodème repose sur le giron de sa mère; Marie se lamente :

Jhesus, mon cher enffant Jhesus...

(v. 27058).

Mais saint Jean parvient à arracher le Sauveur à ces embrassements :

Madame et ma chiere maistresse
Pour Dieu appaisez vos doleurs
Et souffrez que ces bons seigneurs (Joseph et Nicodème)
Parfaçent ce qu'ilz ont empris.

(v. 27128-27131).

La note de la glose porte en ce lieu : « *Icy l'ennoignent et puis le mettent ou suaire* ». C'est l'indication du premier *temps* de la « sépulture » du Christ.

Madeleine gémit devant le corps du Maître privé de vie, Joseph constate l'achèvement de la *toilette funéraire* :

Le corps est mis en son suaire
Enoinct tres precieusement

(v. 27156-27157).

Nicodème annonce la *seconde scène*, la mise au tombeau au sens littéral :

(1) Nous empruntons cet exemple à une Passion française, quoique le sépulcre de Neufchâteau soit allemand. Nous nous croyons autorisés à user de cet exemple, car les Passions, à quelque langue qu'elles appartiennent, sont identiques quant au fond. D'ailleurs la démonstration que nous nous proposons s'applique aussi bien aux autres sépulcres qu'à celui de Neufchâteau.

Digitized by Google

Portons le donc au monument
Doulcement par bonne maniere
Leveȝ devant et moy derriere
Nous l'y arons prestement mis.

(v. 27158-27161)

La Vierge ne peut se résoudre à se séparer du corps de son fils. Mais Marie Jacobi, véritable ancêtre des suivantes de la tragédie classique, lui donne un conseil de mesure et de prudence :

Chere seur, il fault qu'il se face
Vous ne le faictes que grever;
Pour Dieu souffrez les achever
Ce qu'ilz font porte grant mistere.

(v. 27166-27169).

Gréban ajoute l'indication de *mise en scène* : « *Icy le mettent dans le monument* ».

Ainsi les *mystères* distinguent bien deux *tableaux*, selon le rapport des Évangiles et les souvenirs vénérés de Jérusalem (1).

Les artistes qui *copiaient* les mystères, sculptaient aussi bien l' « onction » que la « mise au tombeau ». Ils pouvaient ainsi varier les attitudes des personnages selon le tableau dont ils se proposaient la représentation ; l'onction elle-même, selon le moment choisi par l'artiste, se prêtait à une grande variété de détails.

Le sépulcre de Neufchâteau est une onction, le doute n'est pas possible : le Christ n'est pas étendu sur le linceul, mais sur une étoffe bleue, Joseph d'Arimathie présente devant soi le linceul « un beau drap de lin, le plus delié et le plus fin » qu'il a bien payé « dix besans d'argent » (2). Les saintes femmes tiennent les pots de parfums; la Madeleine soulève le couvercle de son vase.

(1) La pierre d'onction était particulièrement vénérée, v. *La Voyage de la saincte cyté de Hierusalem ... fait l'an mil quatre cens quatre vingtȝ*, publ. par Schefer, Paris, Leroux, 1882, in-4°, *Rec. de voyages et de documents pour servir à l'histoire de la géographie*, II, p. 95 : « On entre en la dicte eglise du sepulchre par le meillieu du costé de midy et environ deux ou trois lances de la dicte entree est une pierre de marbre noir rompue en plusieurs pièces sur laquelle le corps de Nostre Seigneur fut mis et oingt de precieulx oygnemens et ensepvely par Nycodemus et Joseph et aultres qui le descendirent de la Croix; et y a en la dicte place pardon et remission de tous pechez a tous ceulx qui visitent le dict lieu par devotion et y a sept lampes ardantes dessus ».

(2) Gréban, *Passion*, v. 26841.

Digitized by Google

Les sépulcres de Malaincourt (Vosges), Varangéville (Meurthe-et Moselle), Vesoul (Haute-Saône), Saint-Mihiel (Meuse), Joigny et Villeneuve-l'Archevêque (Yonne), Longpré-Les-Corps-Saints et d'Inval-Boiron, de la cathédrale de Luxembourg, pour ne citer que ces exemples, représentent l'embaumement du Christ.

Le groupe de Neufchâteau comprend outre les disciples un garde du sépulcre. Tous ces personnages sont isolés et reposent sur des socles bas et étroits destinés à assurer leur assiette ; de là la possibilité de les placer à des distances et dans un ordre variable, en tenant compte, pour que l'unité du groupe ne soit pas détruite des jeux d'attitudes et de regards, de là aussi notre incertitude sur les dispositions primitives de cette scène.

Les statues sont plus grandes que nature (1), sculptées dans un calcaire compact à grain fin, peintes et décorées.

Le Christ est étendu, un linge lui ceint les hanches ; sa rigidité contraste avec la souplesse d'attitude des assistants. La position de la tête placée aussi bas que les pieds a déterminé le soulèvement de la partie supérieure de la poitrine. La face du supplicié est marquée de l'horreur de la mort : ses dents sont serrées, sa lèvre inférieure est pendante, ses paupières sont gonflées. Le sang coule à flot :

« Veez le sang de [son] beau corps
« Cy espendu a ceste terre... (2) (v. 1721-2).

Les Évangiles et la tradition de Jérusalem ne rapportent pas que la Vierge fut présente à l'ensevelissement du Seigneur (2). Les mystères ne voulaient pas que la mère fût éloignée du corps de son fils pour cet ultime adieu. Il y avait un trop beau thème de déclamation douloureuse pour que les hommes du xve siècle, imbus des *Méditations* de saint Bonaventure, écartassent la

(1) Les femmes ont de 1 m. 69 à 1 m. 73, les hommes de 1 m. 79 à 1 m. 91. Le Christ mesure 1 m. 87.

(2) Tous les vers que nous citons sont empruntés à la Passion de Grêban.

(3) Le *Rosier de Marie* rapporte en effet que Marie n'assistait pas à l'embaumement du Christ : « après cette neuvième et dixième station on redescend les marches du Calvaire et on se prosterne à trois pas du premier degré devant la pierre de l'onction. C'est sur cette pierre que Jésus fut embaumé ... *plus loin* est un petit bloc de marbre qui indique la place où était assise la Vierge pendant que Joseph d'Arimathie et Nicodème embaumaient le corps de son fils » (cité par Mgr X. Barbier de Montault dans le C.-R. de la plaquette de l'abbé Lecler, *j. cit.*, *Revue de l'art chrétien*, 1888, p. 522, n. 4).

Digitized by Google

Digitized by Google

Pl. II. — La Vierge. **A. Philippe, phot.**

Digitized by Google

mère en ce moment. Dans tous les Mystères, donc dans tous les « sépulcres », la Vierge est là pleurant, affaissee sur le bras de saint Jean, que Jésus avait désigné comme nouveau fils de Marie :

> Prenez la, Jehan, vostre mere l'ordonne
> Servez la bien et ne la laissez pas.

Voilà bien la mère éplorée de nos sépulcres, la mère qui gémit :

> O mon filz ou sont les devis
> Les doulx parlers, les tres beaux ditz
> Dont tu me conffortais jadis
> Pour mon povre cuer resjouir? (v. 27116-19).

Les sculpteurs se sont montrés plus mesurés que les rimeurs, ils ont donné à la Vierge une souffrance plus contrainte et plus noble; il y a de la résignation dans le port accablé de la Vierge neufchâteloise, dans son visage à demi caché par un manteau, dans ses mains jointes, crispées de douleur et de dévotion (Pl. 2).

La Madeleine, les cheveux épars, la tête découverte, les paupières mi-closes, laisse son regard errer. Il serait difficile d'identifier Marie Jacobi et Marie Salomé si le peintre qui polychroma les statues n'avait pris soin de nous éclairer. Sur un des motifs de la robe, il traça en caractères gothiques le nom de *Marie Jac*[*obi*] (1) [fig. 1, p. 166]. Marie Jacobi pleure avec timidité et douceur : elle vient d'essuyer d'un geste familier les larmes qui roulent sur ses joues avec l'extrêmité du voile qui couvre sa chevelure (2). Marie Salomé, est plus sombre : enve-

(1) Parmi les saintes femmes, la Madeleine était reconnaissable à sa blonde chevelure; mais l'on ne pouvait guère distinguer Marie Jacobi de Marie Salomé; il suffisait de connaître l'identité de l'une d'elles, pour déterminer le nom de la seconde. L'inscription *marie jac* fut mal lue par les érudits locaux, qui y virent *uiart*, *jac*, d'où Jacques Viard. La légende qui a eu cours jusqu'aujourd'hui attribuait en conséquence le sépulcre de Neufchâteau au ciseau de Jacques Viard. C'est une erreur plaisante que celle-là.

(2) Le même geste se retrouve aussi élégant aux sépulcres de Charmes, de Bayon et de Vézelise (Musée d'Épinal). Une sainte femme de celui de à Villers-Bocage (Delignières, *op. cit.*, p. 16-17, pl.) porte maladroitement un mouchoir à sa bouche. Dans la fresque du temple de Grandon (Suisse), saint Jean, une des saintes femmes s'essuient les yeux à Cerilly (Allier) et Villeneuve l'Archevêque (Yonne), la Madeleine fait le même geste. Nous croyons, après ces nombreux exemples, que l'interprétation que nous donnons du nom de Marie Jacobi n'est pas hasardée.

Digitized by Google

loppée de la tête aux pieds par un long manteau, droite, presque stoïque, elle semble prier.

Joseph d'Arimathie, la face contractée par la douleur, et Nicodème, la tête inclinée dans l'abattemement du deuil, regardent le maître et lèvent leur main droite en signe d'oraison. Joseph est enveloppé dans le linceul dans lequel il a reçu le maître à la descente de la Croix. Nicodème a jeté sur son épaule pour avoir la liberté des mains, son chaperon à cornette (1) dont la pèlerine repliée est bordée d'un galon portant l'inscription : **VNVM CREDE DEVM**. Cette devise n'est-elle pas une allusion à l'entretien qu'eut Jésus avec Nicodème? Le docteur interrogea quelque jour le Seigneur sur les devoirs de l'homme, à quoi le Christ lui répondit : « *Ut omnis qui credit in ipsum* [*Deum*] *non pereat, sed habeat vitam aeternam...* » (2).

Un garde observe farouchement cette scène pieuse et douloureuse, il porte sur son épaule droite les clefs du sépulcre. Les textes saints, les *Passions* elles-même, n'attribuent aucun *rôle* aux gardes du sépulcre dans l'ensevelissement du Christ. Dans la plupart des Mystères les gardes du sépulcre étaient désignés par le centurion après que Jésus avait été déposé dans son tombeau. Mais dans la plupart des sépulcres les gardes font le guet d'un œil barbare, ou somnolent accroupis, comme si le moment de la Résurrection était venu (3).

(1) A Varangéville, Nicomède porte son chapeau de la même manière.

(2) Joann. III, 16. Nous avons reconstitué l'inscription qu'on ne voit qu'en partie; on ne voit sur ce galon que le dernier jambage de l'*m* de *unum* et *crede Deum*. Mais l'inscription en son entier est sculptée en caractères identiques sur le galon de la pèlerine du chaperon de Nicodème à Charmes.

(3) La présence de ce soldat a étonné les archéologues locaux, mais elle n'est pas sporadique : on trouve très souvent plusieurs soldats aux côtés des disciples (E. Male, *op. cit.*, p. 136 et Paul Vitry, *Michel Colombe et la sculpture française de son temps*, Paris, 1901, in-4°, p. 290-291). Il est rare qu'un soldat soit seul représenté, le plus souvent il s'en trouve deux, ou trois, ou quatre. Selon les *Mystères* trois soldats furent préposés à la garde du sépulcre (Cf. *supra* p. 5). — Il importe que nous rectifions une erreur commise par M. Badel à propos du sépulcre de Varangéville (*L'Église de Varangéville en Lorraine et ses objets d'art*, dans *Bull. de la Société philomathique vosgienne*, 1904-1905, p. 349-548). Cet auteur, parmi les trois personnages qui accompagnent les acteurs du drame, a reconnu deux soldats et un musicien. Or la présence de ce prétendu musicien est ici inexplicable : en réalité M. Badel a pris la hampe d'une lance brisée pour un instrument de musique. Le musicien est un troisième soldat. — Nous croyons que M. Paul Denis a justement argumenté lorsqu'il a identifié le pseudo-centurion du sépulcre de Saint-Mihiel à un garde

Digitized by Google

Pl. III.— Nicodème, Joseph et Madeleine. A. Philippe, phot.

Digitized by Google

Digitized by Google

Tous les acteurs de la scène de l'onction sont vêtus de riches costumes ; le tailleur de pierre et le peintre ont rivalisé de zèle dans la représentation des ornements et des parures. Nous taxerions volontiers les artistes du xve siècle de fantaisie, si nous ne revenions pas à la source de leur inspiration, aux Mystères. Les imagiers copiaient la nature, reconstituaient ce qu'ils avaient vu à la scène. Nous avons peine à nous imaginer le faste de la mise en scène des xve-xvie siècles. Il faut qu'un chroniqueur du xve siècle, Jean Thiboust, qui « translata » la description de « la triumphante et magnificque monstre du mystère des saincts apostres faite à Bourges le dimanche dernier jour d'avril 1536 », nous assure de l'exactitude de son rapport (1) pour que nous croyions à la réalité des merveilleux costumes dont il donne le détail : « Marie-Magdeleine alloit vestue d'une cotte de drap d'or fixé avec un manteau de veloux cramoisy et sur la teste une coeffe belle et riche avec un bourrelet, portant un voile par dessus de crespe de soie, enrichi de franges d'or en sa main une boëte de cristalin sur un pied d'or et garni de cercles et couverture d'or... (2) ». Tous les acteurs sont aussi somptueusement accoutrés.

Les artistes du xve siècle n'exagéraient donc pas : d'ailleurs ils avaient de bonnes raisons pour s'inspirer de la mise en scène, puisqu'eux-mêmes, en leur qualité de sculpteurs, dessinateurs ou peintres, collaboraient à la décoration du théâtre et à la composition des costumes (3). A Neufchâteau, la Vierge, les Maries sont vêtues comme les grandes dames du xve siècle en costume d'apparat. Le temps a assombri un peu l'éclat des étoffes, mais l'analyse nous montrera que les plus beaux brocards du xve siècle furent copiés par nos peintres. Il n'y a pas d'exotisme, de « couleur locale » dans la représentation des saintes femmes qui eussent pu, sans étonner les yeux de leurs contemporains, se rendre à une fête de cour en leur équipage.

Le garde est vêtu comme un guerrier allemand du xve siècle

(*Ligier Richier, l'artiste et son œuvre*, Paris, Nancy, 1911, in-4°, p. 195), quoi qu'en pense Kurt Badt, *Bildwerke von Ligier Richier unter deutschem Schutz während des Weltkrieges* dans *Jahrbuch der Gesellschaft für lotringische Geschichte*, XXVII-XXVIII, 1915-1916, p. 216 et n. 1.

(1) Labourie (Bourges, 1826 ; in-8°), p. 77. Sur ces faits, cf. G. Cohen, *Hist. de la mise en scène*, p. 111 et ss.

(2) Thiboust, *op. cit.*, p. 27.

(3) H. Bouchot, *Les Primitifs français*. Paris, 1904, in-8°, p. 282-3. Ce fait est bien connu, tous les auteurs que nous avons cités jusqu'ici l'ont dit et répété.

Digitized by Google

(Pl. V) : son corps est protégé par un haubert, ses jambes sont bardées de cuissarts et de grèves reliés par des genouillères à oreillons ; ses pieds sont chaussés en des sollerets camards, il tient de main droite une lance identique à l'*Ohrlöfel*. Mais sa coiffure, son sabre n'ont pas l'aspect des choses du xve siècle occidental. Il est visible que le sculpteur s'est inspiré des armes turques ou arabes en suspendant au baudrier du garde cette arme petite et courbe que l'on retrouve sous les miniatures et les sculptures du xve siècle aux flancs des soldats juifs persécuteurs du Christ.

Joseph d'Arimathie et Nicodème n'ont pas davantage le genre du xve siècle (Pl. III). Joseph est vêtu d'une tunique de cuir guilloché à la façon de Cordoue, bordée de pierreries; un manteau, longue bande d'étoffe passée par la tête, est maintenu sous les bras par des agrafes à cabochons; un chapeau de forme tronconique entouré d'un turban repose sur ses cheveux noirs (Pl. IV). Nicodème porte une longue robe, c'est bien l'attirail qui convenait à un

Prince de la loi et ducteur

(v. 11488).

Il serre dans sa main gauche une calotte rouge, un bonnet juif. Une pélerine est repliée sur son épaule. Un pectoral qui porte de mystérieuses lettres est dessiné sur sa robe (1) :

« Un si bizarre accoutrement, a dit M. Mâle à propos du costume des docteurs au xve siècle (2), qui échappe en partie aux lois de la mode, n'a pu être imaginé que pour un défilé solennel, pour une montre. On y sent le désir d'étonner l'imagination et de la dépayser ». Ce que M. Mâle disait des prophètes, peut s'appliquer à nos vieillards. Nul doute que Joseph d'Arimathie et Nicodème ne soient *costumés*. Notre sentiment sera renforcé, lorsque nous aurons constaté, en d'autres statues, semblable travestissement, lorsque nous aurons observé dans un nombre considérable de « mises au tombeau » sur les épaules des deux Juifs le manteau que porte le Joseph de notre sépulcre, lorsque nous aurons vu les cha peaux à turbans ornés de pierre- ries sur les têtes des orientaux

(1) Au sépulcre de Bayon, (Meurthe-et-Moselle) Joseph porte sur la poitrine un pectoral décoré d'un monogramme différent, mais également inexplicable. Ce pectoral devait être dans l'esprit des artistes l'insigne du docteur chez les pharisiens.

(2) *Op. cit.*, p. 57.

Digitized by Google

Pl. IV. — Joseph d'Arimathie. A. Philippe, phot

Digitized by Google

Digitized by Google

des maîtres des xve et xvie siècles, lorsque nous aurons remarqué à maintes reprises que Nicodème porte une pélerine semblable à celle qui couvre son épaule à Neufchâteau. Dès lors nous serons certains qu'il y avait des *traditions de costume* dans la représentation des mystères et dans les œuvres d'art qui les copiaient.

Joseph, Nicodème étaient vêtus dans l'esprit des naïfs hommes du xve siècle « à la mode judaïque ». Les metteurs en scène, les artistes essayaient de donner de la « couleur locale » à leurs tableaux. Ils ne pouvaient avoir la prétention de l'exactitude ; leurs connaissances étaient encore trop imparfaites ; ce n'est qu'à l'extrême fin du xve siècle grâce aux planches du livre de Bernard de Breydenbach imprimé à plusieurs reprises que les peintres et sculpteurs ont pu se représenter plus exactement la forme des costumes des habitants de Terre Sainte (1) ; mais leur imagination suppléait à leur ignorance. Ils inventaient ce qu'ils ne savaient pas : pour reprendre le mot de M. Mâle, ils « dépaysaient » l'imagination. « Nous croyons avoir inventé la couleur locale, a dit un érudit passionné de l'art du Moyen-âge, elle existait bien avant nous (2) » ; les hommes du xve siècle la cherchaient selon leurs moyens. Ils ne s'y essayaient pas en vain.

Ainsi le « sépulcre » de Neufchâteau, ou — si l'on veut — « l'onction » de Neufchâteau, est inspirée de la représentation des Mystères ; c'est le tableau d'une Passion figée dans la pierre. Notre groupe est une frappante illustration de la théorie de M. Mâle qui, pour reprendre une judicieuse observation de M. Cohen (3), « servira à résoudre une foule de problèmes restés jusqu'ici sans solution, et à susciter bien des recherches nouvelles et fécondes ».

III

Si nos artistes n'avaient pas le mérite de l'invention, ils

(1) Sur l'exotisme au Moyen âge et au xvie siècle, v. Ch. Diehl, *La Peinture orientaliste au temps de la Renaissance* dans la *Revue de l'Art*, janvier-février 1916 et Paul Durrieu, *Les Antiquités judaïques et le peintre Jean Foucquet*, Paris, 1908, in-fol., p. 25-26. — Sur le livre de Bernard de Breydenbach, v. Claudin, *Histoire de l'imprimerie en France*, Paris, 1900, in-4°, t. III, p. 399 et ss.

(2) L. Gillet, *Hist. art. des Ordres mendiants*, p. 109.

(3) *Op. cit.*, p. 134.

Digitized by Google

avaient celui du réalisme. Ils copiaient avec un talent dont ils donnèrent la mesure en sculptant notre sépulcre.

Dans une scène comme cette « onction », il fallait éviter la monotonie des attitudes, tâche difficile puisque tous les personnages se préparaient à une même besogne — et en même temps ne pas donner à chacun des acteurs — la Vierge exceptée — une personnalité trop marquée afin qu'ils demeurassent dans leur rôle (1).

Les trois Maries sont debout portant leurs vases, mais chacune d'elles fait de la main droite un geste qui trahit des préoccupations différentes : Marie-Magdeleine s'apprête à oindre le Christ, Marie Jacobi pleure, Marie Salomé prie. Les deux vieillards lèvent tous deux leur main droite en signe d'oraison, mais le sculpteur a su draper Joseph dans le linceul. Enveloppé dans la demi-obscurité d'une chapelle sombre, cet ensemble s'harmonise douloureusement ; les acteurs sont à leur place, aucune saillie malheureuse, aucune déclamation hors de propos. Seule la Vierge, le *personnage principal*, en se penchant presque défaillante sur son fils a un *jeu* qui lui est propre, seul le garde oppose, par son attitude, la barbarie des infidèles à la piété des disciples. L'imagier qui a conçu cette scène était maître dans l'art de composer un groupe et de *camper* un personnage.

D'ailleurs il savait trouver la mesure en usant du *modèle* et, ce faisant, prouver son talent en ne gauchissant pas. Le Christ étendu est une étude scrupuleuse de cadavre. Nous avons déjà observé l'aspect de son visage ; son corps est d'une anatomie sans reproche : soulèvement de la cage thoracique et dépression épigastrique, rigidité des membres et repliement des doigts, attache et contraction des muscles, tous les effets de la mort et de la position ont été marqués par le sculpteur (2).

L'expression de chaque personnage témoigne de la défilité d'observation : les saintes femmes ont chacune un *type* particulier; la douleur altère différemment leurs traits, de sorte qu'à considérer leur visage, miroir de leur âme, on passe par la gamme de leur désolation, des douces pleurs de la Jacobi aux lamentations désespérées de la Vierge.

(1) Dans l'appréciation qui suit nous parlons *du* sculpteur, mais il est très possible que le sépulcre de Neufchâteau soit dû à un atelier et non à un *seul* sculpteur. Ce que nous avons dit peut s'appliquer aussi bien à un individu qu'à un groupe travaillant avec des habitudes communes.

(2) Les bras du Christ sont actuellement étendus le long de son corps ; contrairement à ce qu'a prétendu M. de Liocourt, ils ont toujours eu cette position.

Digitized by Google

Digitized by Google

Pl. V. — Le garde. **A. Philippe, phot.**

Digitized by Google

Mais rien ne passe en réalisme, en finesse d'observation, nous allions dire de psychologie, la face de Joseph d'Arimathie, tête de vieillard presque impassible, muette de douleur et raide d'énergie (Pl. IV). Avec quel soin affectueux le sculpteur a tracé ses lèvres serrées. creusé les ravines profonde de ses joues, modelé ses paupières gonflées et dessiné les rides de son front plissé d'émotion contenue.

Notre artiste est sûr de soi, il ne faillit pas en taillant les mains; il sculpte à plaisir les longs doigts de la main potelée de Marie Salomé et les veines noueuses de la main osseuse du vieillard Joseph.

Il n'hésite pas à draper tous ses personnages dans des manteaux, dans des étoffes, il ne vise pas à la simplicité, il enveloppe les bras de Joseph dans un linceul, il coiffe Marie Jacobi d'une bande de soie repliée et tout cela avec le plus grand souci de l'équilibre. Il sait *rendre* : on voit que Marie est vêtue d'un lourd brocard dont les plis se brisent en tombant à ses pieds et que le linceul de Joseph est une pièce de toile légère sous laquelle la paume de la main du vieillard transparaît.

Il n'est pas jusqu'aux détails minutieux, aux cabochons du chapeau de Joseph et de son manteau aux pierreries, aux orfrois à rinceaux qui ornent les robes, au fourreau du sabre du garde dont les coutures sont apparentes, qui ne soient *copiés* avec soin. On chercherait vainement quelque oubli, quelque incohérence dans l'exécution.

Cette perfection étonne un peu sous les voûtes d'une église Meusienne : en Lorraine la statuaire n'a généralement pas si belle tenue. Durant le Moyen âge il n'y eut pas dans les cités de Metz, Toul et Verdun, d'école locale de sculpture, pas plus que d'école d'architecture; ce qui subsiste de la sculpture du terroir ne peut donner qu'une piètre idée de la science des formes et des conceptions esthétiques des imagiers locaux : leurs statues sont maladroitement taillées, les personnages de leurs bas-reliefs ont des proportions et des attitudes souvent ridicules dans des compositions touffues et sans équilibre. La Lorraine était pauvre : or pas de richesse, pas d'art. Les quelques œuvres qui méritent une mention particulière, telles par exemple, la statue dite à tort de la comtesse Richilde à l'église Notre-Dame de Saint-Dié (XIIIe s.), la Vierge mère de l'église d'Épinal (fin du XIVe s.) et les retables de Gugney-aux-Aulx et de Jainvillotte (XVIe s.) sont vraisemblablement dûs à des ciseaux étrangers.

Le sépulcre de Neufchâteau est du nombre de ces sculptures. A considérer la géographie archéologique des XIIIe-XIVe siècles

Digitized by Google

et le pays de Neufchâteau, véritable marche d'influences, venues dès le XIIIe siècle par la Meuse et par la Saône, on serait tenté de le rattacher aux écoles champenoise ou bourguignonne. Mais il suffit de considérer les faces sévères, osseuses, émaciées de Neufchâteau pour s'apercevoir qu'elles n'ont rien de commun avec les doux visages de la Champagne moyenne ou les têtes aux joues rebondies des œuvres bourguignonnes, exubérantes, parfois vulgaires dans leur jovialité.

Le sépulcre de Neufchâteau se rattache, pour dire le vrai, à la sculpture allemande. A la Frauenkirche de Münich, Erasmus Gasser, à la fin du XVe siècle, orna les stalles du chœur de bustes de prophètes et d'apôtres. Or certains de ces bustes rappellent étrangement les deux personnages barbus de Neufchâteau. Un Jacob et un Mardochée ont plus d'une ressemblance avec notre Joseph, le saint Paul de Münich et le Nicodème de notre sépulcre ont un semblable aspect. Une sainte Elisabeth de Tilmann Riemenschneider au Musée germanique de Nuremberg et des Vierges du même artiste à Creglingen, à Würtzbourg, bien que postérieures d'une vingtaine d'années aux saintes femmes de Neufchâteau, offrent avec celles-ci et surtout avec la Madeleine un air de parenté que nous n'avions pu déceler en d'autres lieux.

On sait d'autre part qu'au XVe siècle les conciles de Constance et de Bâle « provoquèrent une activité très intense dans la Souabe rhénane » (1). Nous pensons que le sépulcre de Neufchâteau est l'œuvre d'un atelier de cette région. La pierre dans laquelle les statues sont taillées est un calcaire fin, oolithique et crayeux (raùracien, ancien corallien) dont de très anciennes exploitations s'étendent entre Delomont et Laufen à quelques lieues au sud-ouest de Bâle (2). Voici une coïncidence significative et qui tend à nous confirmer dans notre sentiment.

Au reste les rapports artistiques de la Lorraine et de la région de Bâle n'étaient pas rares à cette époque. Au milieu du XVIe siècle l'abbé d'Autrey faisait appel pour décorer le sanctuaire de son église à des peintres bâlois (3) ; antérieurement le duc René II avait à son service des peintres et « ymaigeurs »

(1) Louis Réau, *Les Primitifs allemands*, Paris, [1910], in-8°, p. 84.

(2) Nous tenons à remercier M. Georges Gorroy, professeur à l'Institut de Géologie appliquée de la Faculté des Sciences de Nancy, qui a bien voulu analyser à notre intention la pierre dont est fait le sépulcre.

(3) Des fragments importants de ces vitraux sont conservés au Musée départemental des Vosges.

Digitized by Google

allemands : Hannus Serobanch, Bartholomeus Vest, Hans Wachelin et Jacques Moult émargent sur la cassette du prince entre 1497 et 1510. Le dernier, Moult, travailla même à Neufchâteau (1). La présence d'une œuvre d'art allemande en Lorraine n'était donc pas sporadique au xve siècle. Les yeux étaient alors habitués aux formes de l'art allemand, naturaliste d'exécution en restant idéaliste d'inspiration, ne recherchant pas la beauté avant tout, mais aussi le caractère.

Notre groupe a été peint à l'origine, et bien que cette peinture soit parvenue intacte jusqu'à nous, les auteurs qui ont mentionné le sépulcre sont muets sur sa décoration. Cependant il ne s'agit point là d'une simple polychromie, d'un banal badigeonnage, mais de l'œuvre d'un artiste.

Au xve siècle la peinture des statues, loin d'être tenue pour accessoire passe pour lui apporter le fini, la perfection et l'aspect de la réalité (2).

Aussi la tâche de peindre les statues était fréquemment assumée par de grands artistes. Jean van Eyck en peignit à l'Hôtel de Ville de Bruges, Van der Weyden enlumina un retable aux Récollets de Bruxelles, Melchior Broerderlam décora un des deux retables de la Chartreuse de Champmol qu'avait ciselé Jacques de Baerze. Des peintres moins fameux, mais d'un talent très honorable exécutèrent à la fois des œuvres de chevalet et des besognes qui seraient aujourd'hui confiées à des décorateurs. Au xviie siècle encore deux peintres lorrains, Claude Bassot et Nicolas Bellot, produisaient des tableaux et décoraient les cadrans des horloges de la ville d'Épinal, les panonceaux du duc de Lorraine sur les tours d'enceinte ou polychromaient les statues qui sommaient les fontaines.

A Neufchâteau, c'est à un maître qu'est dû le travail, il a donné la mesure de la variété et de la souplesse de son talent en faisant montre d'une sobriété et d'une vérité de couleur dans l'exécution des figures et des chairs, et en dépensant, au contraire, toute la richesse et l'éclat de sa palette dans le somptueux coloris des velours et des tissus à fond d'or, dans les feux des cabochons et des pierres précieuses ; il a affirmé la sûreté de sa main et la

(1) H. Lepage, *Quelques notes sur des peintres lorrains des* xve, xvie *et* xviie *siècles*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, t. IV (1853), 1re partie, p. 12-14.

(2) Louis Courajod, *La Polychromie dans la statuaire au Moyen-Age et à la Renaissance*, dans les *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. XLVIII, p. 12-25 du t. à p.

Digitized by Google

légèreté de son pinceau dans l'exécution des broderies et des galons.

Nous ignorons son nom et son pays L'on ne peut pas induire une conclusion sûre de la langue de l'inscription : *marie iac*. Ceci n'implique pas que le peintre fût de langue française ou même qu'il sût le français. Il travaillait pour des Français, ce fait suffit à justifier l'usage qu'il fit du français en cette circonstance.

Avant que d'appliquer la peinture on a fait subir une préparation à la pierre : on l'a couverte d'un enduit léger fait de plâtre, que l'on a doré aux places réservées pour les étoffes. Les figures et les chairs reçurent un vernis qui est parvenu jusqu'à nous en préservant efficacement le coloris (1).

Pour les figures et les mains l'artiste a adopté un ton de chair chaud, avec quelques accents judicieusement placés aux sourcils, aux pommettes, aux yeux, aux lèvres ; une couche bleuâtre sur les saillies des veines donne l'illusion de la transparence de la peau ; le reflet nacré des ongles, les nuances dégradées des cheveux noirs ou blonds, sont rendus avec une précision dans le détail et une science dans la technique révélatrices de l'observation et de l'habileté du peintre.

Ces deux qualités ont présidé à la reproduction des tissus aux décors somptueusement stylisés, aux ors encore aussi éclatants qu'au premier jour, aux nuances savamment juxtaposées (2).

Les robes de la Vierge, des saintes femmes et de Nicodème présentent un fond d'or sur lequel se détachent des motifs décoratifs empruntés à la grenade stylisée, noyau ovale à écailles plus ou moins larges de formes variées, auréolé de feuilles dentelées et du sommet duquel sort un bouquet de folioles. L'interprétation de ce motif diffère avec chaque étoffe,

(1) Courajod (*op. cit.*, p. 74) cite un passage du Traité de la peinture de Cennino Cennini où il est question d'un vernis au blanc d'œuf et où l'auteur conclut : « Cette manière de vernis convient beaucoup aux figures sculptées, soit en bois, soit en pierre ; on leur vernit ainsi les visages, les mains et toutes les parties de la chair ». Peut-être avons-nous là l'application d'une recette analogue.

(2) La peinture a été probablement posée à Neufchâteau. La main droite de la Madeleine et une partie de la hampe de la lance du garde sont en bois et sont peintes comme les autres parties des statues. Or il est fort probable que la main et la hampe, particulièrement fragiles, ont été brisées pendant le transport des statues et qu'un sculpteur local a essayé de réparer assez maladroitement les avaries du voyage. C'est après cette opération seulement que les peintres ont enduit les statues.

Digitized by Google

Digitized by Google

Relevé de A. Philippe.

Pl. VI. — Motif décoratif de la robe de Marie Jacobi (réduction de moitié).

Digitized by Google

Relevé de A. Philippe.

Pl. VII. — Un des motifs en semis sur le manteau de Marie Salomé (réduction de moitié).

Digitized by Google

Digitized by Google

dessiné au trait brun ou rouge sur or pour les robes de la Vierge, de Madeleine, de Marie Jacobi, de Nicodème, il s'enlève au contraire en or sur un fond de tonalité sombre pour la robe de Marie Salomé. Sur celle de la Vierge les vides sont treillissés rouge sur or ou maillacés or sur rouge (Pl. VI à VIII).

Les manteaux sont plus sobrement décorés. Celui de Marie Jacobi est rouge uni, bordé d'un galon d'or et de broderies; celui de Marie Salomé est bleu turquoise rehaussé de grands chardons d'or. Celui de la Vierge doublé d'hermine mouchetée est bleu semé de *fusées*. Le manteau de Joseph d'Arimathie est au contraire d'une étoffe très ornée — sa richesse légendaire le voulait —. La partie inférieure, seule visible, est ornée de dessins disposés en trois registres séparés par deux bandes. Dans les registres supérieur et inférieur sont disposés horizontalement des quinte-feuilles d'or inscrits dans deux cercles concentriques blancs; la partie médiane est occupée par un gros rinceau de feuillage d'or portant un fruit à écailles, rappel simplifié de la grenade (Pl. IX et X).

Toutes ces étoffes sont doublées de bleu ou de vert; elles sont bordées soit d'or fin à rinceaux, soit de simples galons d'or rehaussés de traits noirs ou rouges (Pl. XI et XII).

Des broderies courent sur les bords des manteaux, des doublures, du linceul du Christ. Elles sont toutes d'inspiration gothique.

On a reconnu, dans ces descriptions malaisées et surtout dans les planches qui les illustrent, les riches étoffes dites à meneaux et à ferronnerie, les draps d'or et de velours dont l'Italie produisit au xve siècle une si remarquable variété.

Les peintres des xve et xvie siècles, séduits par la magnificence de ces tissus, les reproduisirent dans leurs tableaux et en revêtirent leurs personnages. Les études de Mme Isabella Errera (1) ont montré avec quelle précision les artistes italiens les copiaient. Nous pourrions citer un grand nombre d'exemples empruntés aux écoles du nord de la France et des Pays-Bas (2) qui prouve-

(1) Isabella Errera, *Les Tissus reproduits sur les tableaux italiens du* xive *au* xviie *siècle*, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, août-septembre 1921, p. 142-158.

(2) Descente de croix de Van der Weyden peinte en 1435 pour l'église Notre-Dame Hors les Murs de Louvain, Présentation au Temple de l'Ecole colonaise du xve siècle au Musée du Louvre, Adoration des Mages du Maître de la Vierge des Vierges au Kaiser Friedrich Museum de Berlin, triptique du xve siècle de la suite de Memlinc, représentant la Vierge et sainte Anne, qui est passé à l'hôtel Drouot en 1913, dans une Décollation de saint Jean-

Digitized by Google

raient que le peintre de Neufchâteau n'a fait qu'obéir à une mode qui très rapidement d'Italie où se créaient les modèles avait gagné la Flandre en passant par le Rhin.

Qu'on l'étudie du point de vue de l'inspiration ou de l'exécution, le sépulcre de Neufchâteau apparaît comme une œuvre de l'art allemand médiéval, de cet art du xve siècle « vivace et dru » (1). Le genre des artistes convenait au thème de cette « onction » : la sérénité de ces visages graves ennoblit cette scène pathétique, gâtée trop souvent par les niaises longueurs des rimeurs, l'exubérance et la maladresse des sculpteurs, l'emphase et la préciosité de la Renaissance. Malgré Ligier Richier, l'âge d'or des sépulcres est le Moyen-Age finissant; jamais on n'a mieux su qu'en ce temps-là émouvoir avec des attitudes plus simples et plus vraies.

André Philippe. Pierre Marot.

Baptiste de l'École rhénane signée SW. de 1515 au Musée de Nancy, dans une miniature du xve siècle faisant partie de la vie de saint Hubert conservée à la bibl. de la Haye, etc.

(1) L. Réau, *op. cit.*, p. 123.

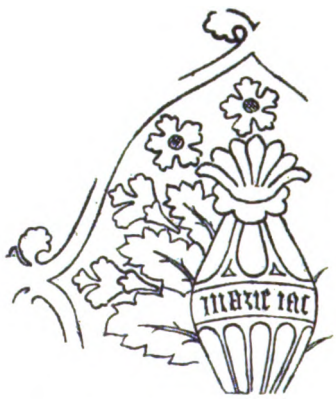

Fig. 1. — Inscription sur la robe de Marie Jacobi.

Digitized by Google

Relevé de A. Philippe.

Pl. VIII. — Motif décoratif de la robe de Marie Salomé (réduction de moitié).

Digitized by Google

Digitized by Google

LA RÉSIDENCE DES RÉCOLLETS

DE LA PROVINCE DE SAINT-DENIS A NANTES

(1639-RÉVOLUTION)

La province de Saint-Denis (1612), qui avait fondé en 1617-1618 un couvent à Nantes (1), ne le possédait plus depuis 1619, date de l'érection de la Province de Sainte-Marie-Madeleine en Anjou, à laquelle furent attribués tous les couvents récollets de l'Ouest ayant appartenu jusqu'alors à Saint-Denis (2).

Mais en 1639, cette Province, pourtant établie dans le Nord-Est de la France, reprit pied à Nantes (3) où elle ne cessa jusqu'à la Révolution de députer quelques religieux pour le service spirituel des Clarisses, chez lesquelles ils résidaient dans un petit hospice attenant au monastère.

Les Clarisses-Colettines de Nantes, depuis leur fondation en 1457, restèrent sous la juridiction des Cordeliers de la Province de Touraine jusqu'en 1603 (4). A cette époque un parti se forma dans le couvent en faveur de la réforme, jugée nécessaire. Il demanda à Rome et obtint un bref du pape à l'évêque de Nantes, par lequel les religieuses cessaient de dépendre des Cordeliers et étaient placées sous la direction de prêtres séculiers, nommés par l'évêque. Les Cordeliers en appelèrent au Parle-

(1) Arch. dép. de la Loire-Inf^re, H 334.

(2) Wadding-Fermendzin, *Annales Minorum*, Quaracchi, 1886, t. XXV, p. 346-347.

(3) Gallemant, O. F. M., *Provincia S. Dionysii F. M. Recoll. in Gallia...* Catalauni, 1649, p. 218-220; Hyac. Le Febvre, O. F. M.. *Hist. chron. des Récollets de la prov. de S. Denis*, Paris, 1677, 1686, p. 148, 156.

(4) Ogée, *Dictionnaire historique et géographique de la Province de Bretagne*, Nantes, 1778, p. 231; Emmanuel de Lanmodez, O. M. C., *Les Clarisses de Nantes*, Vannes, 1894; Travers, *Histoire de la ville de Nantes*, Nantes, 1841, t. III, p. 145-148.

Digitized by Google

ment comme d'abus, ainsi que les religieuses opposées à l'idée de réforme. Mais le Parlement n'eut pas égard à leur requête, et, par un arrêt du 6 octobre 1603, il confirma la décision de l'évêque, Charles de Bourgneuf, qui, déjà, avait exécuté le bref de Clément VIII. Néanmoins, les Cordeliers poursuivirent l'affaire devant le Conseil d'État où elle demeura de longues années sans solution. Un historien de la ville de Nantes, Travers (1), dit que Marie de Médicis s'en préoccupa et la termina heureusement en conciliant les deux partis. Elle aurait à la fois contenté les Clarisses qui demandaient le retour aux observances de Sainte Colette, et satisfait celles qui voulaient le maintien de la juridiction de l'Ordre. Mais, comme on ne peut plaire à tout le monde, elle aurait débouté les Cordeliers de leur ancien droit, et les aurait remplacés par des Récollets qui avaient l'avantage de représenter réellement l'Ordre des Frères Mineurs par leur communauté de Ministre général avec les Cordeliers-observants, et en même temps l'important principe de la réforme, cause initiale du débat. Ce fut, en effet, cette solution qui prévalut, mais seulement en 1639, longtemps après que Marie de Médicis eût été, par force, écartée des affaires du Royaume. Que la Régente ait orienté le procès nantais vers le dénouement susdit, je le crois volontiers. Il semble bien qu'Henri IV, qui l'épousa en 1600, lui ait communiqué sa sympathie très connue à l'égard des Récollets. Le couvent de Paris, en particulier, doit beaucoup à la famille royale. Quand la fondation en eut été assurée par lettres patentes du Roi, en date du 6 janvier 1604 (2), la Reine-mère s'en déclara la fondatrice (janvier 1605) (3), elle en posa la première pierre (4), et ne cessa de s'intéresser à ce couvent. En 1614, lors de la consécration de l'église, Marie de Médicis exprima le vœu qu'elle fût mise sous le vocable de l'Annonciation (5). Comme son époux, et plus tard, Louis XIII, son fils, elle avait à cœur le progrès de la Récollection. Le 15 octobre 1613, tandis que le Roi écrivait au Provincial de Saint-Denis, lui interdisant de recevoir comme lecteur au couvent de Paris un religieux envoyé par le Général, la Reine, dans une lettre à ce dernier, le suppliait de suspendre

(1) Travers, *loc. cit.*

(2) Arch. dép. de Seine-et-Oise, Fonds des Récollets, 1er carton, 13me liasse.

(3) Hyac. Le Febvre, *Hist. chron...*, chap. XXVII, p. 167.

(4) *Op. cit.*, chap. VI, p. 32-36.

(5) *Op. cit.*, chap. XII, p. 70. — Gallemant, *op. cit.*, p. 121-128.

Digitized by Google

Digitized by Google

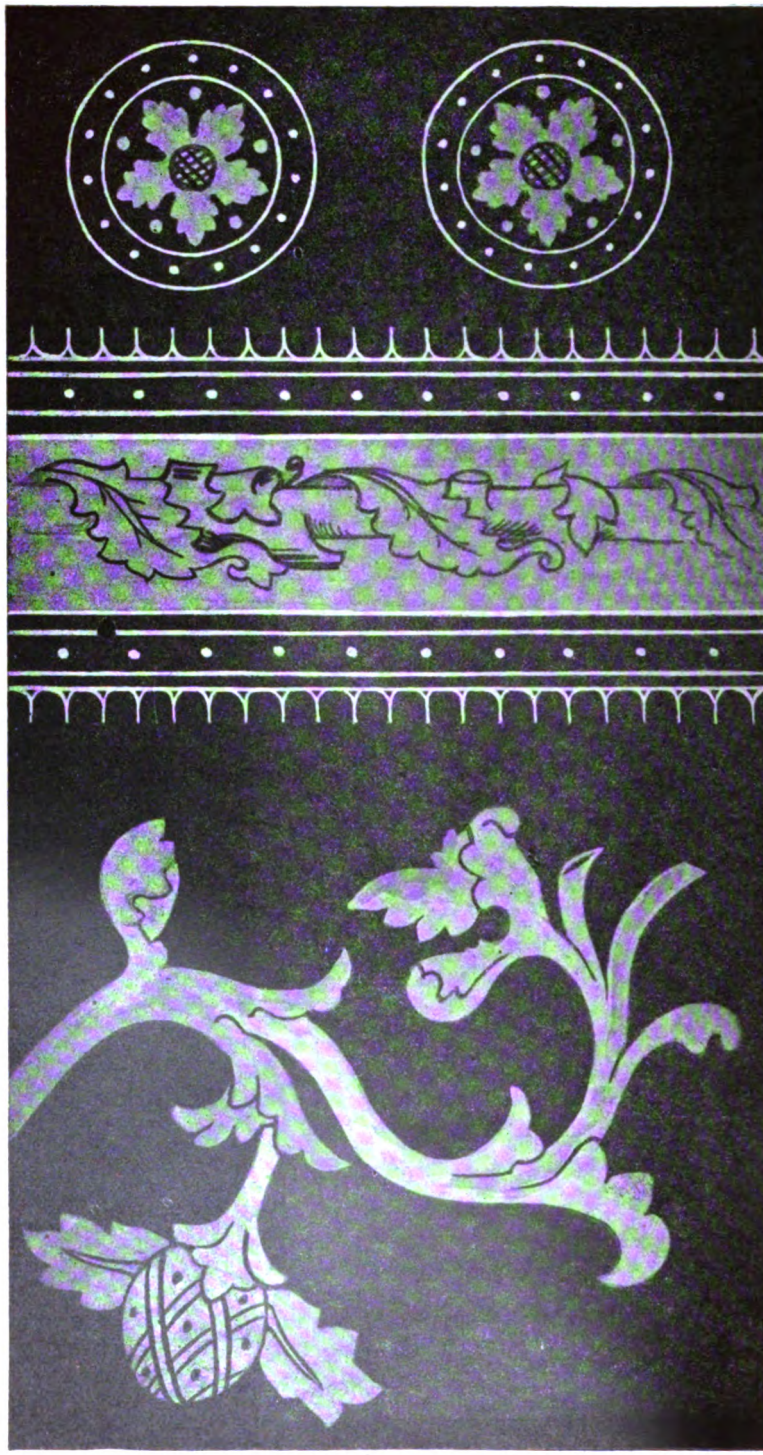

Relevé de A. Philippe.

Pl, IX. — Vêtement de Joseph d'Arimathie (partie supérieure). Réduction de moitié.

Digitized by Google

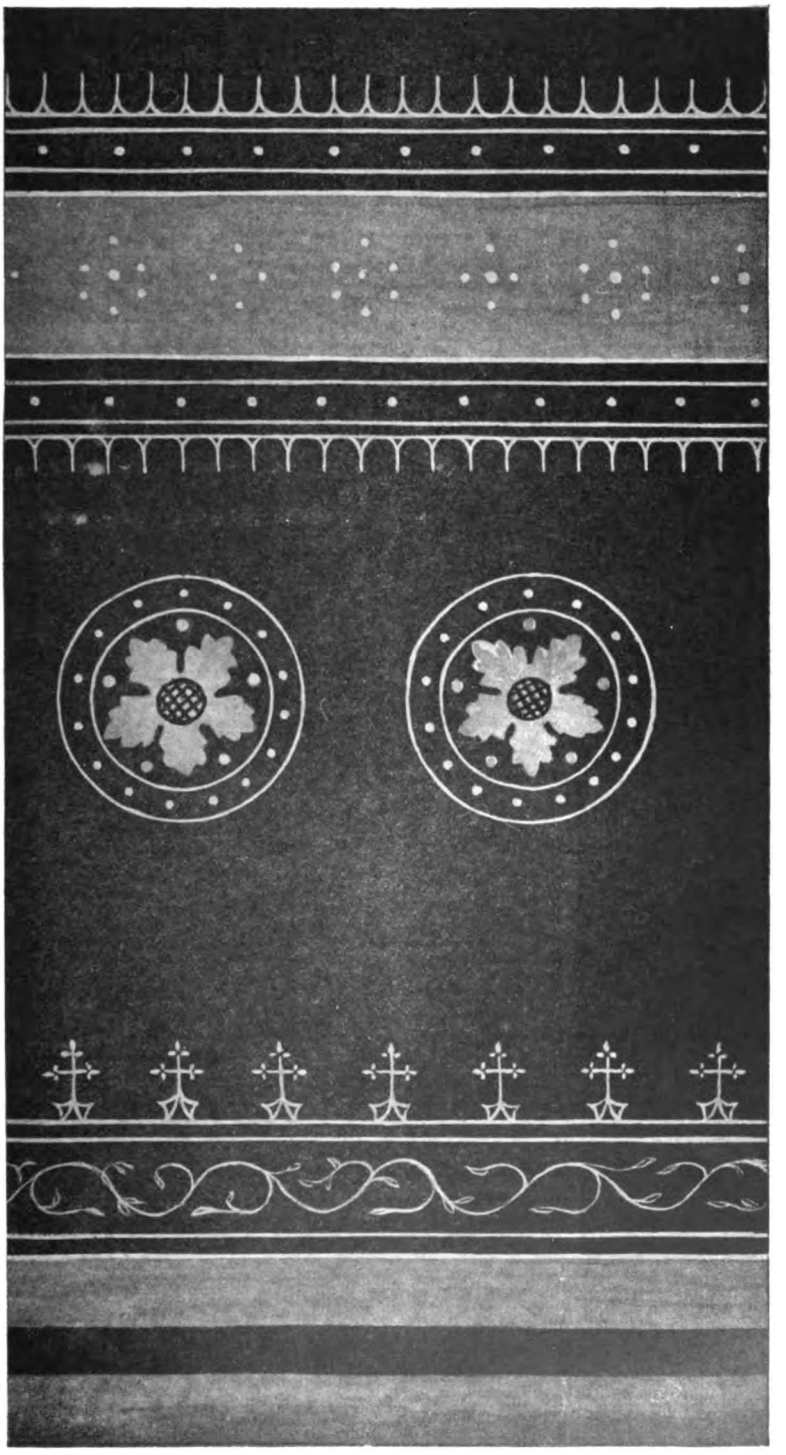

Relevé de A. Philippe.

Pl. X. — Vêtement de Joseph d'Arimathie (partie inférieure). Réduction de moitié.

Digitized by Google

Digitized by Google

le départ du lecteur désigné, et le motif qu'elle invoque est que ce religieux était un ennemi de la réforme (1).

Étant donné le réel intérêt que Marie de Médicis portait aux Récollets, on peut admettre qu'elle ait vu, dans le conflit des Cordeliers de Nantes, que l'on demandait au Conseil d'État de régler, une excellente occasion de faire avancer l'œuvre réformatrice. Mais, si elle y mit la main au début, à coup sûr elle ne put influer sur le dénouement lui-même, dans sa dernière phase. Les troubles qui agitèrent la France, sous sa régence et les débuts du règne de Louis XIII, et qui exilèrent Marie de Médicis à Blois, puis définitivement à Bruxelles (1631), ne lui permirent plus de s'intéresser directement à une question de minime importance en face des graves événements du moment.

Un autre personnage allait s'employer avec succès à terminer la querelle de juridiction sur les Clarisses de Nantes. Ignace Le Gault fut cet homme (2). Natif de Bretagne, il était entré dans

(1) Hyac. Le Febvre, *op. cit.*, chap. XXVII, p. 167.

(2) Voici le *curriculum vitae* du P. Ignace Le Gault, de la Province de Saint-Denis : Né en Bretagne, entré dans l'Ordre des F. Min. Récollets en 1601, gardien de Nevers en 1618, élu définiteur de la province au chapitre provincial de Paris, 29 juillet 1619, gardien de Metz en 1622, 23, 24 (c'est sans doute au cours de ces trois années qu'il eut des controverses avec le ministre protestant Paul Ferri, que Bossuet aussi devait plus tard réfuter); élu provincial de Saint-Denis, le 25 sept. 1625, au chapitre de Montargis, custode au chapitre provincial de Paris, 1629, gardien de Paris en 1632, 33, 34, réélu provincial le 1er août 1635, au chapitre de Paris, institué par bref d'Urbain VIII, 18 août 1637, vicaire général et commissaire apostolique sur tout l'Ordre en France, élu définiteur général au chapitre général de Rome, 1639; il préside la Congrégation nationale des Récollets de toute la France, Nevers, 1640; démis de sa charge de vicaire général, par un bref d'Urbain VIII, 29 février 1642; élu provincial de Saint-Denis pour la 3e fois, au chapitre de Paris, 1644; nommé custode au chapitre de Paris, 1650; meurt le 18 octobre 1652 au couvent de Paris, ayant 51 ans de religion. On ignore son âge précis.

Il publia ses controverses avec Ferri, ainsi que plusieurs volumes de sermons, se fit un nom comme prédicateur à Paris, Metz et Verdun, et opéra un certain nombre de conversions de protestants.

Il recueillit de nombreuses aumônes pour la fondation du couvent de Rouen (1622...), construisit en bonnes pierres le cloître du couvent de Paris (1637), fonda le monastère des Récollettes de l'Immaculée Conception à Paris (1637) et agrégea le couvent des Clarisses de Nantes à sa province,

Ces notes biographiques sont extraites de : Hyac. Le Febvre, *Hist. chron.*; Gallemant, *Provincia s. Dionysii...*: « *Registrum familiae Ultramontanae* », t. IV, ff. 202, 206, 219; Bibl. nat., ms. français 13875 : « *Nécrologe des F. M. Récollets de la province de S. Denys en France depuis sa fondation* ». — « *Mortuologe des F. M. Récolets de la prov. S. Denys en France...* par le F. Antoine Guillé ». (ms).

Digitized by Google

l'Ordre des Frères Mineurs, en 1601. C'est sans doute chez les Récollets qu'il prit l'habit, car aucun document ne dit qu'il soit venu de l'Observance à la Récollection, comme cela eut lieu pour un grand nombre de ses contemporains. Sa carrière religieuse fut extrêmement brillante. Pour le sujet qui nous occupe ici, il suffit, mais il est très important de savoir qu'en 1627, un bref d'Urbain VIII, en date du 18 août, obtenu sur les instances du roi Louis XIII, désigna le P. Ignace Le Gault comme vicaire général de l'Ordre en France, et Commissaire apostolique sur tous les Frères-Mineurs Observants et Récollets, sur toutes les Religieuses et tous les Tertiaires réguliers de Saint François dans le royaume (1). De plus, le chapitre général tenu à Rome à la Pentecôte de 1637 le nomma définiteur général (2) tout en le maintenant dans sa charge de Commissaire Apostolique dont il fut dépossédé en 1642 (3). Cette situation prépondérante le mit à même de connaître des affaires litigieuses de son ordre dont il pouvait se considérer comme le chef en France. Il eut bientôt réglé celle qui avait pour théâtre le monastère des Clarisses de Nantes. Celles-ci l'auront sans doute prié d'en finir rapidement, et peut-être même lui auront-elles exprimé le désir d'être mises sous la juridiction de la Province de Saint-Denis dont il faisait partie. Le P. Le Febvre, dans son « *Histoire chronologique* » ne laisse aucun doute à ce sujet. « Ce monastère (de Nantes), dit-il, a été environ 38 ans hors la juridiction de l'Ordre, mais l'an 1639, en vertu d'un bref apostolique, avec le consentement de Monseigneur l'évêque de Nantes, le R^me^ P. Ignace Le Gault, alors vicaire général de l'Ordre par autorité de Sa Sainteté et par lettres patentes de Sa Majesté, le remit sous la juridiction de l'Ordre et la dépendance de cette province ainsi que la communauté l'avait désiré » (4).

Le trop long différend étant ainsi terminé, la Province de Saint-Denis envoya à Nantes une petite colonie de religieux qu'elle maintint constamment jusqu'à la Révolution; ce groupe se composait de trois prêtres et d'un frère. Leur existence fut

(1) « *Registrum IV familiae ultramontanae* » f. 292-206, (aux Archives du couvent de Santi Quaranta à Rome) dont l'Index a été publié dans *Arch. francisc. hist.*, t. 1919, p. 285; — Le document donné par le « Registrum IV » est du 5 juin 1638; il rappelle le document pontifical du 18 août 1637, instituant Ignace Le Gault vicaire général, etc., et cité dans Gubernatis *Orbis seraphicus*, Romae, 1684, t. II, p. 307.

(2) Gallemant, *op. cit.*, pp. 5-10.

(3) *Registrum IV...*, f. 219.

(4) Hyac. Le Febvre, *op. cit.*, p. 148-156.

Digitized by Google

très effacée, et l'on trouve dans leur histoire bien peu de choses à signaler. Il y a cependant intérêt à connaître ces détails, qui sont des indications précieuses pour l'Histoire générale de l'Ordre. Les voici, dans leur suite chronologique :

L'année même de leur installation à Nantes, les Récollets de Saint-Denys profitèrent de leur juridiction sur les Clarisses pour employer celles-ci à la restauration d'un monastère de leur Ordre dans le nord de la France, au Vieil-Hesdin. Cette ville, ayant été, en 1639, occupée par les troupes de Louis XIII, le roi en fit sortir les Récollets de la province de Saint-André, et ordonna à leurs confrères de Saint-Denys de prendre leur place. Le P. Antonin Baudron, provincial de Saint-Denys, s'exécuta et prit en même temps la direction des Clarisses dont le monastère avait été détruit (1). Mais les religieuses s'étaient, semble-t-il, toutes réfugiées à Lille, où elles fondèrent un nouveau monastère (2). Dans cette complète pénurie de personnel, le provincial s'adressa aux Clarisses de Nantes qui, en effet, dépêchèrent à Hesdin deux de leurs sœurs pour travailler à la restauration de l'ancien monastère de Sainte-Colette. Le nouveau couvent demeura sous la juridiction de Saint-Denys tant que cette province conserva son établissement d'Hesdin, c'est-à-dire jusqu'en 1669, date où il passa à la province récollette de Saint-Antoine en Artois, récemment érigée (1668) (3).

En 1644, le chapitre provincial de Saint-Denys, tenu à Paris, et présidé par le P. Angélique Larcher, Récollet d'Anjou (4), décréta « que le confesseur et nos autres religieux qui sont au monastère des Clarisses de Nantes, demeureront soumis, conformément au bref de Sa Sainteté, à la juridiction du R P. Provincial (de Saint-Denys), et nullement à celle du provincial d'Anjou ».

En 1645, à la Congrégation provinciale, célébrée au couvent de Saint-Denys (5), les Clarisses de Nantes sont définitivement agrégées à la Province.

C'est pourquoi, sans doute, le chapitre provincial de Paris, en 1647 (6), établit la réciprocité des « suffrages » pour les défunts

(1) Hyac. Le Febvre, *op. cit.*, chap. XIII et XXIV. — Le P. A. Baudron fut provincial du 1er mai 1638 au 28 avril 1641.

(2) *France Franciscaine*, t. IV, p. 141-142.

(3) *Op. cit.*, t. I, p. 118 et n. 123.

(4) Hyac. Le Febvre, *op. cit.*, chap. XIII.

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

Digitized by Google

entre les religieux et les religieuses. Il les fixa de la manière suivante :

Chaque prêtre dira, pour toute religieuse défunte, une messe ; les clercs feront une communion, les frères lais diront 100 Pater et Ave.

Chaque sœur, pour tout religieux décédé, fera une communion ; on chantera le « Libera » après la messe conventuelle ; les sœurs de chœur réciteront 2 fois les Vigiles des morts, à neuf leçons ; les converses diront 200 Pater et Ave.

Ces dispositions restèrent en vigueur jusqu'à la Révolution, car nous les voyons rappelées en 1763, dans une lettre de la Mère Vicaire des Clarisses de Nantes, à la famille de l'abbesse Claire-Angélique de Saint-François, morte en odeur de sainteté le 13 juillet, et dont les obsèques furent présidées par le P. Tiburce Barat. ex-provincial : « Nous sommes agrégées de suffrages après la mort à 25 couvens qui composent la province de Saint-Denys, à laquelle nous sommes sujettes despotiquement ; nous avons après le décès une messe de chaque religieux, il y a au moins 300 prêtres ; et une messe solennelle de chaque Communauté » (1).

En 1656, un décret de la Congrégation provinciale, tenue au couvent de Paris (2), défend aux Clarisses de Nantes de se confesser à des prêtres étrangers à l'Ordre.

Quant aux confesseurs du monastère. on leur interdit, à la Congrégation annuelle de Montargis (3), de présider désormais les élections des religieuses (1658).

En 1681, le P. Cassien Huguier, provincial, approuve un « *Cérémonial à l'usage des Religieuses de Sainte-Claire de Nantes* » (4).

Tous ces renseignements, bien que peu nombreux, sont tirés de l' « *Histoire chronologique...* » du P. Le Febvre, y compris les deux additions qui prolongent son ouvrage jusqu'en 1688. Malheureusement, cette histoire n'ayant pas été continuée, nous n'avons plus aucun détail sur la résidence de Nantes jusqu'en l'année 1737. A cette date, les règlements de la ville de Nantes obligent les Clarisses à tenir un registre de

(1) *Registre des professions et décès des Clarisses de Nantes* (1737-Révolution), cité par le P. Emmanuel DE LANMODEZ, *loc. cit.* — Le terme « despotiquement » ne doit évidemment pas s'entendre ici dans le sens péjoratif.

(2) HYAC. LE FEBVRE, *loc. cit.*, chap. XIII.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, chap. XXIV.

Digitized by Google

Digitized by Google

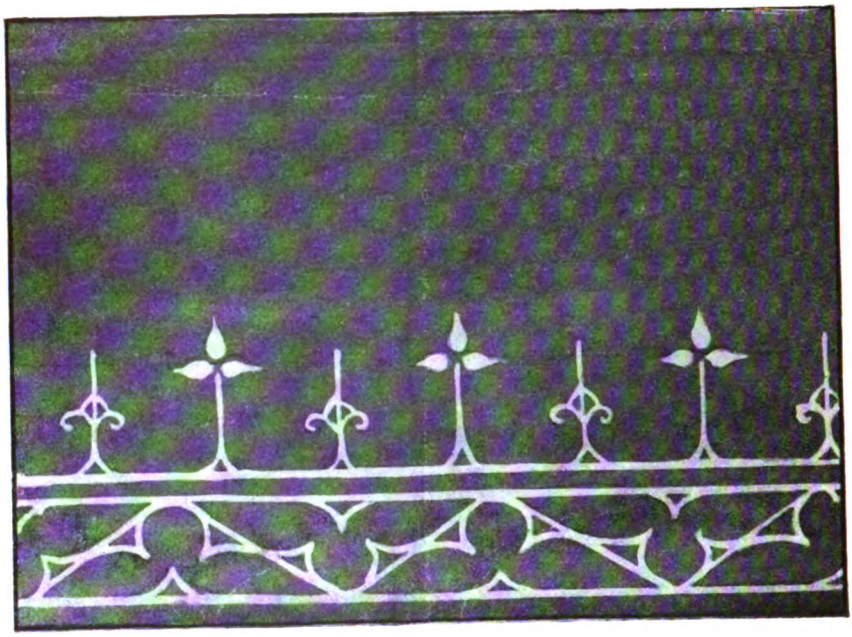

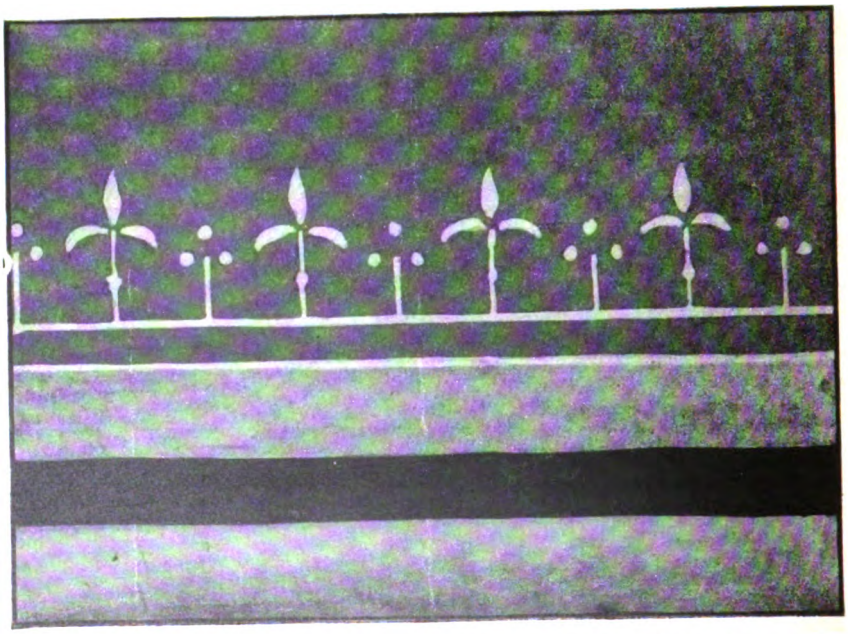

Relevés de A. Philippe.

Pl. XI. — *En haut* : Bordure intérieure du manteau de Marie Salomé ; *au bas* : Bordure du manteau de Marie Jacobi (grandeur d'exécution).

Digitized by Google

leurs professions et de leur décès. Le greffe de Nantes a conservé les 5 registres où les religieuses consignèrent ces actes si importants dans la vie d'une communauté (1). Il n'y faut guère chercher autre chose. Mais, grâce à ces registres, nous pourrons ajouter une assez longue liste des Confesseurs et supérieurs de la Communauté à celle fournie par le P. Le Febvre. Je les donne toutes les deux en appendice, en y ajoutant encore quelques noms, trouvés dans des documents d'archives.

Depuis l'année 1737 jusqu'à la Révolution, je ne connais plus qu'un fait concernant les Récollets de Saint-Denys à Nantes. Un de leurs missionnaires au Canada, le P. François-Xavier de la Haye (Delahaye ?), décéda en mer le 12 octobre 1742, tandis qu'il revenait en France (2). Le navire accosta à Nantes, et, après diverses formalités, les affaires du défunt furent confiées au Supérieur de la résidence des Récollets, qui les avaient revendiquées au nom de sa province. Voici les deux documents conservés aux Archives de la Province Saint-Denys à Versailles, extraits eux-mêmes des registres de l'Amirauté de Nantes.

« *Inventaire des hardes et effaits du Révérant Père François-Xavier décédé à bord du navire La Vénus, capitaine Monsieur Moreaud, le douzième octobre 1742.*

« Sçavoir : une montre d'or ; dix grandes monnoyes d'or d'Espagne ; quatorze petites idem ; dix plus petites idem dont le prix nous est inconnu ; douze louis d'or français de 24 livres. — Argents blancs : une tabatière d'argent ; onze piastres gourde (3) d'Espagne ; deux écus de 6 livres françois ; vingt deux piastres et demie en double escalins (4), trois piastres et demie en escalins ; trois piastres et cinq escalins en petites pièces ; six cuillers et six fourchettes d'argent ; une cuillier potagère ; douze couteaux à manche d'argent ; un étuy d'argent.

« Cent treize livres à lire tant grands que petits de diverses espèces ; trois douzaines de serviettes neuves ; six napes ; huit chemises ; sept draps de lit ; une petite caisse remplie de papiers ; deux paires de bas de soïe ; quatre paires de chaussettes ; trois mouchoirs ; une chape ; une étole ; un devantd' autel ; un manipule ; unc chasuble ; une pièce de toile blanche ; une pièce de brins (5) ; une pièce de drap

(1) Emm. de Lanmodez, *loc. cit.*

(2) Arch. dép. de Seine-et-Oise : Fonds des Récollets : carton n° 2, liasse non numérotée. — Ce religieux a été oublié dans le « *Nécrologe des F. M. Récoll. de la prov. de S. Denys...* », conservé a la Bibl. nat., ms. fr. 13875.

(3) La « gourde » désigne une espèce de piastre.

(4) L' « escalin » est une monnaie des Pays-Bas, valant o fr. 65.

(5) Le Dictionnaire de Godefroy porte : *drap de brin*, drap de toile fine.

Digitized by Google

dont il a été coupé ; une courte-pointe ou tapis d'indienne ; six morceaux de siamoise (1) ; deux pièces de toiles cotton ; un morceau de coton et soïe rayée ; un morceau de camelot (2) ; dix mouchoirs en une pièce ; une pagne (3) de la coste de Guinée ; un morceau de velours noir ; un morceau de soïe blanche ; un morceau de soïe bleuve et amarante ; quatre morceaux de damas à fonds argent et un en soïe ; trois morceaux de gallon argent.

Fait à bord dudit navire le 13 octobre 1742.

Le deuxième document nous fait connaître l'heureux résultat des revendications du supérieur des Récollets au sujet des affaires du P. François-Xavier, dont on vient de lire le curieux inventaire.

Extrait des Registres du Greffe du Siège Royal de l'Amirauté de Nantes.

L'an mil sept cent quarante trois, le huit avril, devant nous Joseph Guillermo, conseiller du Roy, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel du Siège Royal de l'Amirauté de Nantes, étant au greffe.

A comparu le R. P. Angélique Desplaques (4) ex-définiteur, supérieur actuel de l'hospice et confesseur des religieuses de Sainte-Claire de la Ville de Nantes, faisant et agissant pour fr. Edme Villemsent, lecteur en théologie, vicaire provincial des Récollets de la Province dite de Saint-Denis en France, autorisé de Messire Hilarion François de Becdelièvre, chevalier, seigneur, marquis dudit lieu, conseiller du Roy, premier président en la Chambre des Comptes de Bretagne, leur père temporel à Nantes, assisté de maître Antoine Dumoulin, son procureur, qui a dit que le P. François-Xavier, Récollet de la province de Saint-Denis, ayant été envoyé en qualité de missionnaire dans le Canada, après plusieurs années revenant dans le navire « La Vénus », il y décéda, et le navire arrivé en ce port, le

(1) « siamoise » : étoffe de coton fort commune aux 17e et 18e siècles.

(2) « camelot » : étoffe vile en poil de chameau ou de chèvre.

(3) « pagne » : morceau d'étoffe tombant de la ceinture aux genoux, et servant de vêtement à certaines peuplades sauvages.

(4) J'ai raconté dans la *Petite correspondance du T. O. pour l'Alsace et la Lorraine* : décembre 1920, p. 260, les ennuis suscités à ce religieux, tandis qu'il était curé de la paroisse de Sarrelouis, confiée dès sa fondation en 1683 par Louis XIV à la province de Saint-Denis. — Le P. A. Desplaques fut gardien du couvent de Bethléem-Charleville en 1738 (cf. Ubald d'Alençon : « *Les Franciscains de Berthaucourt et de Bethléem*, Paris, 1907, p. 15). — Il était supérieur de l'hospice de Nantes en 1743. — Il mourut à Saint-Germain-en-Laye le 15 août 1744, âgé de 71 ans et de 54 de religion. Il était né à Paris. Cf. : *Nécrologe des F. M. Récoll...*

Digitized by Google

capitaine mit en dépôt en ce greffe un coffre et une valise, appartenant au dit P. François-Xavier, dans lesquelles sont plusieurs effets à luy appartenants..., en sorte que ledit frère Edme Villemsent, suitte et diligence dudit Frère Desplaques, présenta sa requête pour avoir la mainlevée de tous lesdits effets.., et le 26e janvier dernier, la mainlevée lui fut accordée...

(A suivre)

ACHILLE LÉON
O. F. M.

APPENDICE

TABLEAU DES RÉCOLLETS DE S. DENYS

SUPÉRIEURS, CONFESSEURS ET CONVERS AU MONASTÈRE DES CLARISSES DE NANTES AVEC LES NOTES NÉCROLOGIQUES DE CEUX QUI SONT MORTS A NANTES.

(1639 à la Révolution)

1639-1687 (1) R. P. Jean Garand.
Zacharie Moreau.
Grégoire du Vivier.
Félicien de la Croix.
Modeste Blondy.
Cassien Huguier.
Gabriel de la Ribourde.
Modeste Blondy, 2.
Alphonse Tissu.
Pascal Renaut.
Jean Garand, 2. † à Nantes le 7 janvier (2) 1666.

(1) Liste donnée par le P. LE FEBVRE, *Hist. chron.*, chap. XXIV. Elle ne comprend que les noms des supérieurs de l'hospice de Nantes; pour cette période, deux seulement de leurs inférieurs, exerçant avec eux les fonctions de confesseurs des Clarisses, nous sont connus; je les signale plus loin dans la liste 1659-1728, extraite du *Nécrologe*... — J'ai désigné du chiffre 2 les supérieurs qui ont fait, à ce titre, un deuxième stage à Nantes.

(2) *Nécrologe* et *Mortuologe*, cf. supra Le *Mortuologe* indique le 7 janvier, date du décès, et le *Nécrologe* le 9 janvier, date de l'inhumation.

Voici quelques indications sur le *Curriculum vitæ* du P. J. Garand : Venu de l'Observance dans la Récollection en 1620; renouvelle ses vœux en 1621, selon le rituel de la Réforme (*Mortuologe*); confesseur des Clarisses

Digitized by Google

Firmin du Crocq.
Grégoire du Vivier, 2.
Eusèbe Durant.
Césarée Harveau.
Cyprien Berthier.
Séverin Rambour.
Alexandre Voile.
Hiérosme Foucaut.
Donat Quentin.
Georges Morain.
Henry Le Roy.
François Formel.
Grégoire Chapotin.
Cassien Huguier, 2. † à Nantes le 27 nov. 1685, âgé de 69 ans et 51 de religion (1).

T. R. P. Césarée Harveau, 2.

1659 (2) R. P. Boniface Hanse † à Nantes le 11 mai. 55 ans de religion.

1667 (3) R. P. Georges du Viviers † à Nantes le 10 juin.

de Verdun : date inconnue (Le Febvre) ; 1er confesseur des Clarisses de Nantes : 1639... ; Gardien de la Charité : 1642, 1643, 1644 (Le Febvre); signe comme « Discret » de Verdun, au chapitre provincial de Paris, 1647, où furent examinés les statuts de la Province qui devaient paraître en 1649 (Bibl. nat. Ld24. 123); Gardien de Metz : 1649; Gardien de Clamecy : 1658; confesseur et supérieur de l'hospice de Nantes pour la 2me fois, à une date incertaine; il meurt à Nantes le 7 janvier. Les Clarisses écrivent sa vie; c'était un saint religieux, très absorbé en Dieu. (Le Febvre et *Mortuologe*).

(1) Le *Nécrologe* donne les dates suivantes du décès du P. C. Huguier (qu'il écrit « Huguet ») : 29 nov. 1689. Le *Mortuologe* écrit : 27 nov. 1685. C'est cette dernière date qui est la vraie, car le Définitoire de St-Denys se réunit en assemblée extraordinaire le 19 février 1686, en raison de la mort récente du P. C. Huguier (cf. Le Febvre, *loc. cit.*, 2me add., p. 1).

Sa vie : né à Sézanne (1616?); entre chez les Récollets : 1634? — Aumônier militaire au siège d'Ardres : 1639; au siège de Thionville : 1643. Lecteur de Théologie, puis confesseur et supérieur des Clarisses de Nantes; auteur d'un « abrégé de l'histoire ecclésiastique », resté manuscrit; — Gardien d'Arras : 1657; Gardien de Vitry-le-François : 1658, 1659; de Paris ; 1663-1665; élu une 1re fois Provincial : 1666 à 1668 (novembre); c'est sous son provincialat que fut érigée la province de S. Antoine en Artois (1667-68); réélu Gardien de Paris : 1676, mais n'accepte pas; Définiteur subrogé : 1677-1680; réélu Provincial d'Artois : 1680-1683 — Enfin une 2me fois Supérieur de l'hospice de Nantes : 1683. Il meurt dans cette charge le 27 nov. 1685. (Le Febvre et *Mortuologe*.)

(2) Cette liste qui va de 1569 à 1528 est tirée du *Nécrologe des F. M. Réc. de la prov. de St-Denis*, Bibl. nat., ms. fr. 13875.

(3) Ne pas confondre avec le P. Grégoire du Vivier qui mourut à la Baumette le même jour et la même année que le P. Georges du Viviers. Cf. : *Nécrologe*.

Digitized by Google

1694. Fr. Bernard Vallée, lai † à Nantes le 15 mars, âgé de 71 ans et de 47 de religion.

1705. R. P. Damase Lamblin † à Nantes le 12 juin, âgé de 78 ans et de 58 de religion.

1720. R. P. Rupert Robion, † à Nantes le 30 juin, âgé de 59 ans et de 41 de religion.

1723. R. P. Justin Le Sanue, † à Nantes le 12 juillet, âgé de 60 ans et de 36 de religion.

1728. R. P. Hyacinthe Bertier, † à Nantes le 28 février, âgé de 59 ans et de 41 de religion.

1728. R. P. Constantin Julien, † à Nantes le 1er septembre, âgé de 65 ans et de 49 de religion.

1738-1739 (1) R. P. Célestin Cochot, ancien définiteur, confesseur de la maison.

1742. « Le 24 octobre 1742, est décédé le R. P. André « Hobier, de la province de St-Denis, notre con- « fesseur actuel. Il était âgé du monde de 42 ans, « et de religion 25 et demi (2). »

signé : f. Ferdinand Tartaise, Récollet.

1743. R. P. Angélique Desplaques (3).

1743-1746. R. P. Ferdinand Tartaise, ancien définiteur, confesseur.

1747-1749. R. P. Sulpice Billy, confesseur.

1749. R. P. Ferdinand Tartaise. Confesseur extraordinaire.

1750. « Le 15 août 1750 est décédé le R. P. Donatien « Du Bois, Récollet de la province de St-Denys, « qui, pendant les onze mois qu'il a été confes- « seur ordinaire de cette maison, l'a très édifiée « par ses paroles et ses exemples. Il était âgé « d'environ 64 ans du monde et près de 48 de « religion. »

Signé : P. Ferdinand Tartaise.

1751-1753 R. P. Ferdinand Tartaise.

1754-1755. R. P. Elzéar Petitot, confesseur.

1757-1758. R. P. Ferdinand Tartaise.

Juillet 1758. R. P. Barnabé Cordier, confesseur.

(1) Cette liste qui va de 1738 à 1786 inclusivement est tirée des « Registres des professions et des décès des Clarisses de Nantes », mis à profit par le P. Emmanuel de Lanmodez O. M. C. dans son ouvrage : *Les Clarisses de Nantes*, Vannes, 1894. — On connaît les noms des Confesseurs ou supérieurs des clarisses par le fait de leurs signatures apposées aux actes des professions ou décès.

(2) Cf. *Nécrologe*...

(3) Arch. dép. de Seine-et-Oise, *loc. cit.* — *Le P. Desplaques* n'est pas cité dans la liste donnée par les Registres des professions et des décès des Clarisses de Nantes.

Digitized by Google

1760. « L'an 1760, le 6 janvier, est décédé le R. P. « Athanase Richard, Récollet, âgé de 52 ans du « monde, dont il en avait passé 30 en religion; « il a été inhumé dans l'église du monastère (1). »
signé : P. Barnabé Cordier.

1761. R. P. Barnabé Cordier.
1761, 10 oct. R. P. Fulgence Férot, confesseur.
1763. R. P. Fulgence Férot, confesseur.
1764-1765. R. P. François-Xavier Desayvelles, confesseur.
1766. R. P. Ferdinand Tartaise.
1767-1768 R. P. Basile Lionnet, Récollet, confesseur de la maison.
1768, 14 mai. R. P. Basile Lionnet, supérieur des Récollets et confesseur des religieuses.
R. P. Ferdinand Tartaise, ancien définiteur.
R. P. Charles Bévier, ex-gardien, prédicateur.
1769. R. P. Basile Lionnet, confesseur.
1770. R. P. Charles Bévier, confesseur (2).
1773, févr. R. P. Hyacinthe Ducret, confesseur.
Juin 1773. R. P. Basile Lionnet.
1775. « Le 4 avril 1775 est décédé le R. P. Ferdi- « nand Tartaise, religieux Récollet de la pro- « vince de St-Denis; doyen de cette province, « qui, pendant 32 ans qu'il a demeuré dans cette « communauté, l'a édifiée par ses vertus et l'a « obligée par les services de son ministère. Il « était âgé de 88 ans et 5 mois, dont il avait « passé 70 ans et 5 mois en religion. Il a été « enterré dans le caveau du sanctuaire » (3).
Signé : P. Basile Lionnet, confesseur.
1776. R. P. Basile Lionnet.
1776, déc. R. P. Saintin Villaume, confesseur.
1777. R. P. Saintin Villaume.
1779-1782. R. P. Archange Dodet, confesseur.
Juil. 1782-mars 1785. R. P. Sylvestre Rebsomen, confesseur.
Août 1785. R. P. Archange Dodet, confesseur.
1786. R. P. Archange Dodet, confesseur de la communauté.
R. P. Basile Lionnet, ancien professeur de théologie.
R. P. Félix Lambert.

(1) Cf. *Nécrologe*...

(2) D'après un tableau capitulaire de 1770 (Bibl. nat., Ld^{24}. 155), le P. C. Bévier fut élu supérieur de l'hospice de Nantes et confesseur des religieuses au chapitre provincial de St-Denis, tenu au couvent royal de Versailles, le 5 mai 1770.

(3) Le nom de ce religieux ne figure pas dans le *Nécrologe*, ce document mortuaire n'ayant pas inscrit de dates plus récentes que celle de 1764.

Digitized by Google

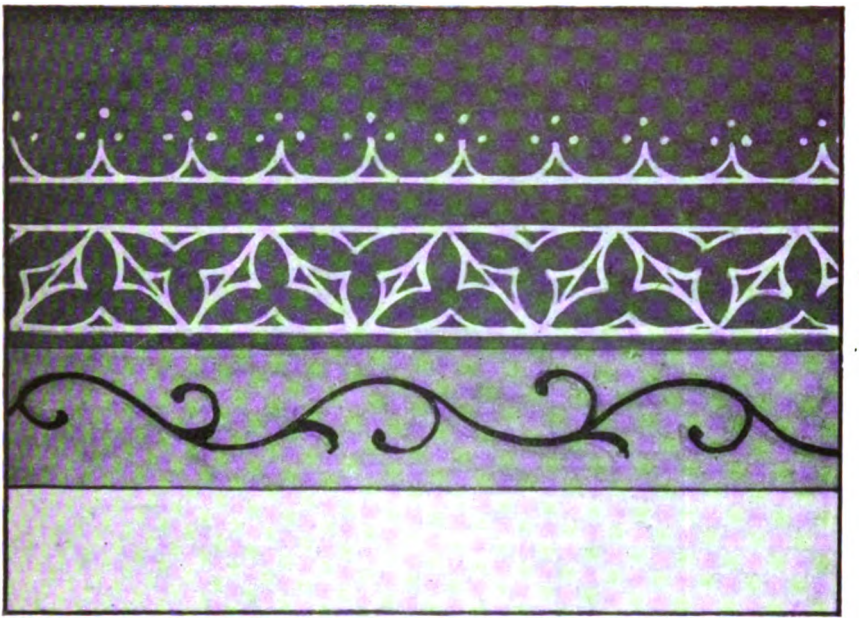

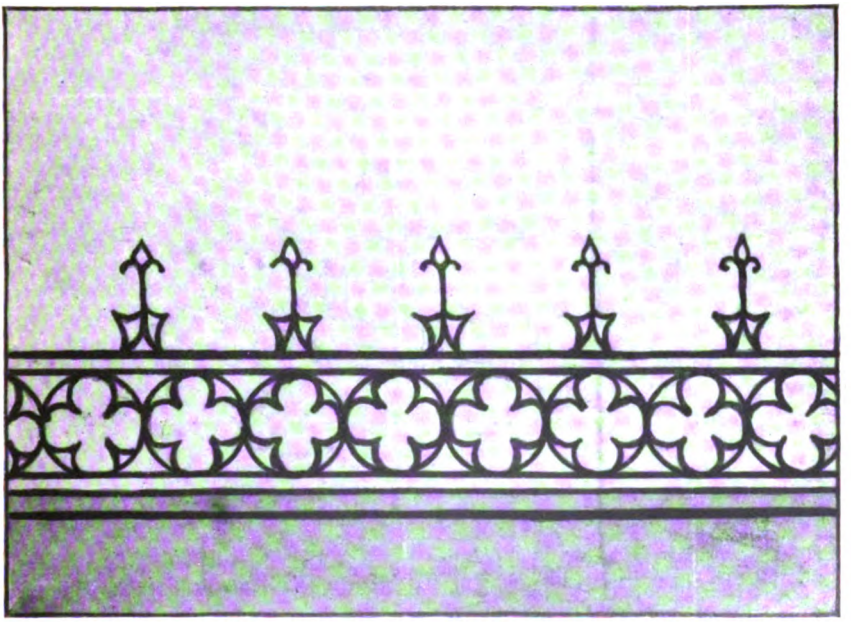

Relevés de A. Philippe.

Pl. XII. — *En haut* : Bordure du manteau de Nicodème ; *en bas* : Bordure du linceul porté par Joseph d'Arimathie (grandeur d'exécution).

Digitized by Google

Digitized by Google

1790 (1). R. P. Albert Menière, supérieur, confesseur des religieuses de Sainte-Claire.
R. P. Basile Lionnet, confesseur.
R. P. Archange Dodet, confesseur.
Fr. Nicolas Debrest, convers.
Date incertaine Fr. Alexandre Cresson, convers à Nantes (2).

(1) Les 4 noms qui suivent se trouvent dans les documents concernant les Clarisses et leurs aumôniers à l'époque révolutionnaire : Arch. dép de la Loire-Inférieure, Q 513, et les autres cotes citées plus haut.

(2) Cf. *Nécrologe*. Ce nom est mis en appendice à la lettre A de ce document. Les suppléments du *Nécrologe* donnent les noms des morts, approximativement entre les années 1755 et 1765.

Digitized by Google

LES
SOINS HOSPITALIERS A DOMICILE
DONNÉS DÈS LE XIVe SIÈCLE
PAR DES RELIGIEUSES FRANCISCAINES
LES SŒURS NOIRES ET LES SŒURS GRISES
LEURS MAISONS (1)

Les historiens modernes ne font généralement pas remonter au-delà du XVIIe siècle les religieuses dont la fonction est d'aller soigner les malades à domicile. Mgr Baunard, dans son « Histoire de la Vénérable Louise de Marillac et de la fondation des filles de la Charité » (2), écrit :

« Jusqu'à saint Vincent de Paul et depuis de longs siècles, la jeune fille qui voulait se consacrer à Dieu s'enfermait dans un cloître, enclos de grilles, ou du moins elle entrait dans une maison de laquelle elle ne pouvait sortir, puis l'heure venue, elle s'engageait par des vœux perpétuels qui la séparaient du monde à jamais et que l'Etat reconnaissait pour le couvrir au dehors de sa protection. C'était alors le type idéal de la vie religieuse. Mais

(1) En 1911, j'avais publié dans l'*Arch. francisc. hist.* (IV, 720-31), les Statuts des Sœurs grises hospitalières, d'après le ms. de la Bibl. nat., nouv. acqu. lat. 1810; dans l'Introduction, il ne m'avait pas été possible, par suite du manque de travaux préliminaires, d'établir aussi nettement que je le fais aujourd'hui la distinction entre les Sœurs noires et les Sœurs grises. La question est d'ailleurs très compliquée; il semble y avoir eu des rapports de plus en plus fréquents entre les deux congrégations, si bien qu'elles paraissent s'être fondues ensemble par la suite des temps; mais dans l'état actuel des recherches c'est là un fait qui ne peut encore être établi de façon complètement sûre.

(2) Paris, 1898, p. 468-9.

Digitized by Google

comment cette vie cloitrée eût-elle pu se concilier avec le service extérieur des pauvres? Et cependant n'était-ce pas pour les pauvres, et les pauvres du dehors que M. Vincent avait fait ou voulait faire une compagnie de Charité? »

De même, Mgr Bougaud, dans son « Histoire de sainte Chantal et des origines de la Visitation » (1), s'exprime ainsi : « Toutes ces religieuses vivaient cachées loin du monde, derrière des grilles impénétrables, occupées de prières et d'oraisons. Nulle ne sortait pour visiter les pauvres à domicile, panser les malades, assister les moribonds, unir enfin à la vie féconde de la prière la vie féconde aussi et si nécessaire alors de la charité. C'était cette lacune que saint François de Sales voulait combler ». M. Léon Lallemand, dans son imposante « Histoire de la Charité », qui ne comporte pas moins de quatre gros volumes in-8°, attribue, lui aussi, à saint François de Sales et à saint Vincent de Paul l'idée de créer des religieuses qui vivraient dans le monde et qui porteraient à domicile leurs soins aux malades. (2).

De pareilles religieuses existaient pourtant dès le XIV° siècle et si les auteurs que nous venons de citer s'étaient reportés seulement à l'« Histoire des ordres monastiques » du P. Hélyot, ils auraient promptement reconnu leur erreur; ils y auraient lu au tome VII, p. 301, sous le titre « Hospitalières », les lignes suivantes :

« Celles qui n'avaient point de rentes et vivaient des aumônes qu'elles allaient chercher, furent appelées *Sœurs de la Celle* et elles allaient servir les malades hors de leurs monastères; les autres furent appelées les *Sœurs de la Faille* à cause qu'elles portaient sur leurs habits, quand elles sortaient, de grands manteaux ou chapes qui avaient en haut une espèce de chaperon dont elles se couvraient le visage pour n'être point vues aisément... Enfin il y en a eu d'autres qu'on a appelées *Sœurs grises* à cause qu'elles étaient habillées de gris blanc. Celles-ci sont encore en grand nombre, quoique la plupart soit présentement

(1) 11e éd., Paris, 1901, t. Ier, p. 440.
(2) T. III, Paris, 1909, p. 44-7; t. IV, 1re partie, p. 44.

Digitized by Google

habillées de blanc, quelques-unes de noir et d'autres de bleu obscur ».

On connaissait donc, au moment où écrivait le P. Hélyot, c'est-à-dire au début du XVIIIe siècle, les Sœurs de la Celle comme hospitalières soignant les malades à domicile. Les Sœurs grises en faisaient autant, les statuts qu'elles se sont donnés en chapitre général à Wisebecq en 1483 leur en impose l'obligation expresse, en même temps qu'ils leur prescrivaient la gratuité de leurs secours. Voici les termes mêmes de ces statuts, — ils valent la peine d'être reproduits : « La principale institution de cette Compagnie estant de recevoir les pauvres et de les servir, les Sœurs sçavent que ce n'est que gratuitement qu'elles vont soigner les malades hors de leurs hôpitaux ».

L'obligation de porter les soins à domicile est si absolue que les Sœurs doivent aller partout où on les demande, sans qu'elles puissent s'excuser; elles sont même tenues de se rendre dans des maisons réputées peu honnêtes, si on les y appelle, à la condition toutefois qu'il y ait en même temps qu'elles dans les chambres des malades d'autres femmes honnêtes. Aucune clause mieux que celle-là ne montre quelle importance les statuts attachent à cette prescription, car le fait d'autoriser des religieuses à passer le seuil d'habitations peu honnêtes est tellement exceptionnel que seul l'accomplissement d'un devoir inéluctable peut le justifier; ce devoir, le soin des malades, partout où ils se trouvent, est la raison d'être de ces Sœurs.

Une autre preuve de la grande place que tenaient les gardes et les veilles à domicile dans leurs occupations est le nombre des préceptes sur la manière de se tenir en dehors du couvent. Il leur est notamment recommandé de ne jamais sortir autrement qu'à deux; lorsqu'elles sont chez les malades, elles ne doivent jamais se séparer tellement qu'elles ne puissent toujours se voir ou au moins s'entendre. Il est vrai que cette dernière prescription eut à subir quelques atteintes sous le coup des circonstances; des nécessités pressantes, notamment en temps de peste, les obligèrent sans doute à prendre seules des gardes et nous savons que par la suite elles eurent beaucoup de

Digitized by Google

peine à revenir à l'observation exacte de leurs statuts; à St-Omer notamment, le Magistrat de la ville s'opposa très vivement en 1657 au désir qu'elles avaient exprimé de ne sortir qu'à deux.

La cause est donc entendue, ni saint Vincent de Paul, ni saint François de Sales n'ont inventé une chose nouvelle en créant l'un les Filles de la Charité et l'autre la Visitation; depuis longtemps des religieuses allaient soigner les malades à domicile; seulement Sœurs grises comme Sœurs de la Celle n'exerçaient leur ministère charitable que dans les diocèses du Nord de la France et des Pays-Bas, et le mérite de ces deux saints a été de créer dans d'autres régions de la France des institutions analogues.

Les Sœurs de la Celle et les Sœurs grises appartiennent également au Tiers-Ordre régulier de saint François d'Assise. La règle très souple du Tiers-Ordre leur permettait de mener une vie religieuse tout en ne se retirant pas du siècle. Les unes comme les autres eurent leur première maison à Saint-Omer; le fait est curieux que deux congrégations, ayant un but pareil, aient pris naissance toutes deux, à quelque cinquante ans de distance, dans la même ville; il peut, il est vrai, s'expliquer en partie par l'activité du sentiment religieux à la fin du XIVe siècle, activité qui se marque en même temps par le nombre des mystiques.

Les plus anciennes de ces religieuses, les Sœurs de la Celle, s'appelaient aussi, selon Deschamps de Pas, l'historien de Saint-Omer, Sœurs de Lombardie, du nom de la rue où elles demeuraient; le peuple les surnommait « Filles du pain pour Dieu », parce qu'elles allaient par la ville quêter pour les indigents. Primitivement, elles se conformaient à la règle sans prononcer aucun vœu; en 1377 elles obtinrent du pape Grégoire IX l'autorisation de se soumettre à des vœux et de former une communauté; c'est à cette époque qu'elles prirent le nom de Sœurs noires que nous leur trouvons aussi donné. De Saint-Omer, elles allèrent fonder des maisons dans les villes voisines. A la fin du XVe siècle, elles avaient des couvents dans les diocèses de Thérouanne, de Tournai, de Cambrai, d'Arras et d'Amiens; nous savons par une bulle d'Innocent VIII,

Digitized by Google

datée du 9 janvier 1488, qu'elles étaient établies à Saint-Omer, Saint-Pol, Hesdin, Thérouanne, Lessines, Montreuil, Doullens et Abbeville.

Les Sœurs grises, quoique d'origine plus récente, eurent un succès beaucoup plus rapide et s'accrurent avec bien plus d'ampleur. Cette heureuse fortune est due à des circonstances favorables, qui, peu d'années après leur institution, les amenèrent à créer un nombre considérable de filiales et à couvrir de leurs maisons les états flamands de Philippe le Bon. Ces religieuses ne sont qu'une branche des Sœurs grises du Tiers-Ordre régulier de Saint François d'Assise, dit Tiers-Ordre de la Pénitence. Alors que les Sœurs grises de la Pénitence subviennent aux besoins de leur existence par des travaux manuels, le plus souvent par des travaux de lingerie, les Sœurs grises hospitalières substituent à ces travaux les soins des malades. Il est assez difficile de démêler comment se créa cette différenciation dans les occupations matérielles. Toutefois nous croyons pouvoir en trouver l'explication dans l'histoire de la maison mère.

Nous savons qu'il existait dès 1350 à Saint-Omer un couvent dont les religieuses suivaient la règle du Tiers-Ordre de la Pénitence et vivaient du travail de leurs mains; c'était le couvent de Sainte-Marguerite ; nous savons aussi que ces religieuses prononcèrent des vœux solennels le 1er mai 1388. D'autre part, il y avait en dehors de la ville, dans le faubourg du Hautpont, un hôpital, fondé en 1318, qui avait été placé sous le vocable de Notre-Dame du Soleil. Le 29 novembre 1433, les Sœurs grises de Sainte-Marguerite furent appelées en même temps à occuper dans le faubourg du Hautpont le couvent de Sainte-Catherine de Sion et l'hôpital; dans le couvent elles furent tenues de faire de la toile, mais à l'hôpital il fallut bien, pour justifier leurs droits à recevoir les émoluments de la fondation, qu'elles prissent soin des malades; c'est sans doute à cette circonstance particulière que les Sœurs grises furent amenées à devenir hospitalières. Il est tout naturel que par la suite elles suivissent l'exemple des Sœurs de la Celle, en allant soigner à domicile les

Digitized by Google

malades du faubourg, comme celles-là soignaient les malades de la ville.

Confinées dans leur faubourg de Saint-Omer, les Sœurs grises étaient vouées naturellement à un développement moindre que les Sœurs de la Celle, qui étaient plus nombreuses et qui possédaient déjà plusieurs succursales. Mais elles eurent la bonne fortune de s'attacher l'appui de la duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal, et elles durent à son intervention une diffusion surprenante. Cette princesse, après avoir fait montre de grandes qualités dans la négociation d'affaires diplomatiques, s'était retirée du monde en 1457 et elle était venue se fixer au château de Nieppe, non loin d'Armentières; là elle s'occupait surtout d'œuvres de charité, allant porter secours aux pauvres et soignant les malades. Le voisinage de Saint-Omer l'amena à connaître les Sœurs grises du faubourg du Hautpont; jusqu'à sa mort elle les protégea de façon toute spéciale, leur faisant accorder de nombreux privilèges par le Saint-Siège et les faisant appeler dans toutes les villes où la peste nécessitait l'organisation d'un service hospitalier. Grâce à elle elles se répandirent en quelques années en Flandre, en Artois, en Hainaut, en Brabant et jusqu'en Lorraine.

Ces religieuses, outre le nom de Sœurs grises, portent, dans les documents, diverses appellations : Sœurs du Soleil, Sœurs du Hautpont, à cause de leur première maison; à Saint-Omer elles avaient le surnom de « Sœurs à la Soupe », parce qu'elles distribuaient de la soupe aux pauvres.

La première bulle qui leur fut concédée, en 1458, constate l'existence de huit couvents; au chapitre général de 1483, le protocole porte que plus de vingt et un couvents s'étaient fait représenter; la liste que donne ce document est loin d'être complète; je me suis efforcé de retrouver les établissements qu'elle ne nomme pas, comme ceux qui ont été fondés depuis (1). Pour cela, je me suis servi des dé-

(1) Le R. P. Jérôme Goyens, O. F. M., a publié dans l'*Arch. francisc. hist.* (t. XIV, 1921, p. 199-208) une étude sur les *Chapitres des Sœurs grises hospitalières en Flandre, 1458-1528*, où il édite d'après le ms. IV[1] des Archi-

Digitized by Google

nombrements d'établissements religieux fermés au cours du XVIIIe siècle et au moment de la Révolution; j'ai dépouillé en outre les ouvrages d'histoire locale, sur les agglomérations où je pensais avoir chance de les retrouver; les résultats auxquels je suis parvenu, s'ils présentent un progrès très appréciable sur l'étude que j'ai publiée précédemment dans l'*Archivum franciscanum historicum*, t. IV p. 715-719, sont encore loin d'être définitifs; je ne suis pas sûr d'avoir relevé tous les couvents, d'autre part il se peut que j'aie noté comme appartenant aux Sœurs grises hospitalières des maisons qui sont aux Sœurs grises de la Pénitence. A la vérité rien ne pourra être affirmé tant que des monographies n'auront pas été consacrées à chaque maison; actuellement il n'existe que deux de ces notices : celle que j'ai faite moi-même sur le couvent de Commines, où j'ai pris soin de faire ressortir chacun des points à traiter dans un pareil travail, et celle qui a été écrite depuis lors par le R. P. Hildebrand sur le couvent d'Iseghem, et qui est excellente (1).

Sans attendre que de semblables mémoires sur chaque établissement aient paru, je crois qu'il n'est pas sans intérêt de publier à titre provisoire la liste que j'ai dressée et revisée; le fait de sa publication rendra les compléments et les rectifications plus faciles.

MAISONS DES SŒURS DE LA CELLE
OU SŒURS NOIRES

ABBEVILLE. — Maison de Sainte-Élisabeth, fondée dans un ancien béguinage en 1456; église dédiée et consacrée en 1471; confirmée par bulle de Sixte IV. — Cf. GONZAGA, *De Origine seraphicae religionis*, Romae, 1587, p. 595; 2e éd.,

ves de la Province des Frères Mineurs de Belgique à Bruxelles : 1° des listes de déléguées des Sœurs grises au chapitre de 1483; 2° des listes des maisons 1483-1528; 3° le procès-verbal de l'élection du Visiteur au chapitre de Bruges, 28 avril 1487. Ces documents m'ont permis de compléter en une certaine mesure les résultats de mes recherches personnelles.

(1) On trouvera plus bas à leur ordre dans la liste la référence exacte de ces études.

Digitized by Google

Venetiis, 1603, p. 682; WADDING, *Annales Minorum*, t. XII, p. 486, an. 1456, n. CCXL; F. C. LOUANDRE, *Histoire d'Abbeville*, Abbeville, 1844, t. II, p. 471.

AIRE-SUR-LA-LYS. — Maison fondée en 1429 par Robert Desprey, mayeur, et Marie Robichet, sa femme; en 1670, les 15 religieuses se font Conceptionnistes. — Cf. L. GUILLEMIN. *Chron. locales... Hôpitaux et couvents*, 7e série, Aire, 1895, p. 14-15.

ARRAS. — Hôpital Saint-Jacques, confié en 1553 à 12 religieuses venues de Saint-Pol-sur-Ternoise (Arch. comm. Arras, registre mémorial XIV); hôpital des Chariottes confié en 1556 à 12 religieuses du même lieu. — FERRY DE LOCRE, *Chron. belgicum*, Attrebati, 1616, p. 623; Arch. comm. Arras, reg. cit., fol. 296-298.

BEAUVAIS. — Cf. Le P. HÉLYOT, *Histoire des ordres religieux*, t. VII, p. 304.

DEYNSE (Flandre orientale). — Maison fondée en 1369, passa à la règle de Saint-Augustin en 1427. — Cf. SANDERUS *Flandria illustrata*, t. III, p. 47; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des comptes, reg. 46832.

DOULLENS. — Maison fondée avant 1488, puisqu'elle est mentionnée à cette date dans une bulle d'Innocent VIII; détruite en 1637; les religieuses se réfugièrent à Montdidier, Abbeville, Grandvilliers, Rue et Montreuil. — Cf. F. I. DARSY, *Bénéfices de l'église d'Amiens*, t. I, p. 209-210.

ENGHIEN. — Cf. Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des comptes, reg. 46835.

GRANDVILLIERS — Cf. F. I. DARSY, *Bénéfices de l'église d'Amiens*, t. I, p. 288.

GRAVELINES. — Maison de Saint-Pierre, devant remonter au xve siècle. — Cf. SANDERUS, *op. cit.*, t. III, p. 357; DERODE, *Histoire religieuse de la Flandre maritime*, p. 264.

HESDIN. — Maison fondée avant 1344, selon le Dr B. DANVIN, *Vicissitudes, Heur et Malheur du Vieil-Hesdin*, Saint-Pol, 1866, p. 364; mentionnée dans la bulle de Paul II du 12 septembre 1465 (WADDING, *op. cit.*, t. XIII, p. 554, n. IV).

LESSINES. — Maison mentionnée dans la bulle d'Innocent VIII du 9 janvier 1488 (WADDING, *op. cit.*, t V, bulle 18).

MONTDIDIER. — Maison de Saint-Louis-Évêque, fondée selon GONZAGA, *op. cit.*, p. 597[1] (685[2]), en 1485, mais en réalité en 1476; les religieuses adoptent la clôture le 13 novembre 1533; elles étaient en 1730 au nombre de 25, plus 5 converses; par

Digitized by Google

décret du 15 février 1768, l'évêque d'Amiens prononce la suppression de la maison et attribue la plupart de ses biens au couvent des Ursulines. — Cf. F. I. Darsy, *Bénéfices de l'église d'Amiens*, t. I, p. 344-5.

MONTREUIL-SUR-MER. — Maison mentionnée dans la bulle d'Innocent VIII du 9 janvier 1488 (Wadding, *op. cit.*, t. V, bulle 18).

NEUFCHATEL-EN-BRAY. — Maison de Saint-Gabriel, fondée selon Gonzaga, *op. cit.*, p. 599[1] (687-8[2]) et Wadding, *op. cit.*, t. XIII, p. 460, an. 1470, n. XXXVII, par Louis XI en 1470; selon un chroniqueur local elle n'aurait été fondée qu'en 1512 par deux religieuses venues de Rue (F. Bouquet, *Documents concernant l'histoire de Neufchâtel-en-Bray*, Rouen, 1885, p. 6-7); enfin d'après dom Bodin, ce serait sept religieuses venues d'Hesdin en 1507, qui auraient créé cet établissement (*Histoire civile et militaire de Neufchâtel-en-Bray*, publiée par F. Bouquet, Rouen, 1886, p. 9-11).

RUE. — Maison fondée avant 1637, puisqu'elle reçut à cette date des religieuses de Doullens. — Cf. F. I. Darsy, *Bénéfices de l'église d'Amiens*, t. II, p. 222.

SAINT-OMER. — Maison-mère, située rue de Lombardie, reçut le Tiers-Ordre régulier par bulle de Grégoire XI en 1377; fut cloîtrée et passa aux Conceptionnistes en vertu d'une bulle de Clément X, en date du 1er novembre 1676; comptait 23 religieuses au 16 août 1791. — Cf. J. Derheims, *Histoire civile de Saint-Omer*, Saint-Omer, 1843, p. 584-5; Deschamps de Pas, *Histoire de Saint-Omer*, Arras, 1871, p. 282-4.

SAINT-POL-SUR-TERNOISE. — Maison fondée en 1430 par des religieuses venues de Saint-Omer; la chapelle fut consacrée le 23 avril 1551; les religieuses, ayant eu leur « religion » brûlée par les Français, se réfugièrent en 1553 à Arras, où les échevins leur concédèrent l'hôpital Saint-Jacques. — Ferry de Locre, *Chron. belgicum*, Attrebati, 1616, p. 347 et 349; Arch. comm. d'Arras, Registre mémorial XIV; G. E. Sauvage, *Histoire de Saint-Pol*, Arras, 1834, p. 48.

SAINT-QUENTIN. — Cf. Le P. Hélyot, *Histoire des ordres monastiques*, Paris, 1718, t. VIII, p. 304.

THÉROUANNE. — Maison mentionnée dans la bulle d'Innocent VIII, du 9 janvier 1488 (Wadding, *op. cit.*, t. V, bulle 18).

Digitized by Google

MAISONS DES SŒURS GRISES HOSPITALIÈRES

AIRE-SUR-LA-LYS. — Maison réorganisée en 1453 par des religieuses envoyées par Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne; les bâtiments furent achevés en 1466; la communauté fut représentée au chapitre de Bruges en 1487 par la Mère Pétronille Moreau (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203-7); une chapelle fut érigée dans le jardin en 1658; il y avait 17 religieuses à la Révolution. — Cf. L. Guillemin, *Chron. locales, hôpitaux et couvents, 7e série*, Aire, 1895, p. 12-3; Arch. dép. du Nord, H 1316/2, fol. 45.

ALOST. — Maison fondée par Thierry Theerpenninck; elle fut représentée au chapitre de Bruges en 1487 par la Mère Jeanne Rincliers (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203-4); Sœur Franchoise Demillau, mère ancienne, mourut en 1582; Sœur Josine Swolfs, mère, le 13 octobre 1588. — Arch. dép. du Nord, H 1316/2, ff. 51 v° à 52; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46831; Sanderus, *Flandria illustrata*, t. III, p. 147.

AMIENS — Maison de Saint-Nicolas, concédée par le Magistrat le 13 février 1480 à Sœur Jeanne de Wervicq, mère, et à 13 religieuses, chassées de Merville par le fait de la guerre, selon les uns, venues de Bray-sur-Somme, selon d'autres; confirmée par Sixte V le 7 septembre 1483; la communauté fut représentée au chapitre de Wisebecq en 1483 par sa Mère, « Joanna de Ruptem » (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 202) qu'il faut peut-être identifier avec Sœur Jeanne de Wervicq; les religieuses adoptèrent la réforme, se cloîtrèrent et abandonnèrent le soin des malades en 1617. — Maison de Saint-Julien, fondée en 1553 par des religieuses venues de Thérouanne. — Cf. Gonzaga, *op. cit.*, p. 596[1] (684[2]); Wadding, *op. cit.*, t. XIV, p. 274, n. XXXIV et p. 581-3; F. I. Darsy, *Bénéfices de l'église d'Amiens*, t. I, p. 128 et 139-41.

ANVERS. — Maison fondée en 1350 par Henri Snyderman, marchand allemand, et confiée aux Sœurs grises en 1454; les religieuses se cloîtrèrent par la suite; étaient mères en 1787 Maria Catharina van Hal et Joanna Gertrudis Peeters. — Cf. Wadding, *op. cit.*, t. XII, p. 235, n. LXXXVIII; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des comptes, reg. 46824, n. 47.

ARDRES. — Hôtel-Dieu Saint-Nicolas; les religieuses se

Digitized by Google

firent représenter au chapitre de Wisebecq en 1483 (*Arch. francisc. hist.*, t. IV, p. 270) par leur mère, Françoise de Schors (*Ibid.*, t. XIV, p. 202); elles furent remplacées par la suite par des Dominicaines, qui se cloîtrèrent en 1629 en adoptant la règle de Saint-Benoît. — Cf. E. Ranson, *Histoire d'Ardres...*, Saint-Omer (s. d.), p. 531-2 et 624.

ARMENTIÈRES. — Maison fondée en 1481 par Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes et d'Armentières; les religieuses venaient de Wisebecq, conduites par la Sœur Marguerite de Rosimbos—Cf. J. Buzelin, *Gallo-Flandria*, t. I, p 420. C; R. P. J. Goyens, *Des Couvens de... la province de Saint-André*, dans *La France franciscaine*, t. IV, p. 239.

ARRAS. — Couvent des Sœurs grises, dites *Loesdieu*, existait avant le 6 avril 1646, date à laquelle la *souveraine-sœur*, sœur Isabel Biaussart, reçut de l'argentier de la ville la somme de 4 livres (Arch. dép. Pas-de-Calais. Fonds des Loués-Dieu d'Arras).— Hôtel-Dieu confié en 1478 par le chapitre à des religieuses venues de La Bassée; la communauté fut représentée au chapitre de Wisebecq en 1483 par sa mère, Marguerite Beaurain (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 202). — Cf. Abbé Proyart, *Notices hist. sur les établissements de bienfaisance... d'Arras..*, dans *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 1847, p. 254-259.

AUDENARDE. — Maison fondée avant le 6 octobre 1440, puisqu'à cette date, Eugène IV lui octroie une bulle; représentée au chapitre de Bruges en 1487 par la Mère Marguerite Van Wymers (*Arch. francisc. hist.*, t XIV, p. 203. — Cf Wadding, *op. cit.*, t. XI, p. 115 et 392; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46831; Arch. dép. du Nord, H 1316/2, ff. 46 v° à 47.

AVESNES. — Couvent de Saint-Louis et hôpital Sainte-Élisabeth fondés vers 1459 par des religieuses venues de Wisebecq; la première mère s'appelait Jeanne Penart; la communauté se fit représenter au chapitre de Wisebecq en 1483 par sa Mère, Isabelle Viseuse (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 202); elle essaima à Beaumont et à Nivelles. — Cf. Ph. Brasseur, *Origines omnium Hannonie cenobiorum*, Mons, 1638, p. 353-4.

BAILLEUL. — Maison existant dès le début du xve siècle, puisqu'elle envoie en 1449 des religieuses à Merville; elle fut représentée au chapitre de Bruges en 1487 par la Mère Laurence (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203). — Cf. *Statistique archéologique du département du Nord*, Lille, 1867,

Digitized by Google

t. II, p. 190; R. P. J. Goyens. *Des Couvents de... la province de Saint-André*, dans *La France franciscaine*, t. V, p. 227-8.

BAPAUME. — Maison reçue dans la congrégation au chapitre de Wisebecq en 1483 (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203). — Hôpital Saint-Pierre, confié en 1494, à des religieuses venues partie de l'Hôtel-Dieu d'Arras, partie de La Bassée; la première mère, Jehanne Delahaie, administra la maison jusqu'à sa mort survenue en 1524; la communauté comptait, en 1514, 22 religieuses. — Cf. Ferry de Locre, *Chron. belgicum*, Attrebatti, 1616, p. 561; G. Langlebert, *Précis hist. sur la ville de Bapaume*, p. 347-8.

LA BASSÉE. — Maison fondée avant 1450, par des religieuses venues de Flandre; progressa sous la direction de Marguerite de la Fosse, qui fut mère pendant 40 ans, puis grâce à sœur Adrienne « Melunia », dont les parents, Hugues, vicomte de Gand, et Jean de Herre, firent d'importantes donations; son adhésion à la congrégation avait été ratifiée au chapitre de Wisebecq, en 1483 (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203); essaima à l'Hôtel-Dieu d'Arras et à Bapaume (1473 et 1494). — Cf. J. Buzelin, *Gallo-Flandria...*, t. I, p. 420. A et 439. B.; Abbé Proyart, *op. cit.*, p. 254; G. Langlebert, *op. cit.*, p. 347.

BAVAI. — Maison fondée en 1515 par des religieuses venues de Saint-Omer. — Cf. R. P. J. Goyens, *op. cit.*, dans *La France franciscaine*, t. V, p. 217.

BEAUMONT. — Maison fondée en 1476, par des religieuses venues d'Avesnes; la première mère, Elisabeth Godefroid, dirigea le couvent pendant 20 ans et mourut en 1496; il faut sans doute identifier cette religieuse avec la mère Isabelle Godefroy qui représenta les sœurs au chapitre de Wisebecq, en 1483 (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 202); la communauté dès son arrivée reçut la charge de l'hôpital Saint-Nicolas; essaima à Fosses dans le pays de Liège et au Quesnoy. — Cf. Ph. Brasseur, *Origines omnium Hannonie cenobiorum*, Mons, 1638, p. 357; — N.-J. Cornet, *Les anciennes Communautés franciscaines de femmes dans la Belgique wallonne, soumises aux Récollets*, dans *Anal. hist. eccl. Belg.*, t. VIII, Louvain, 1871, p. 485; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46835.

BEAUVAIS. — Cf. le P. Hélyot, *Histoire des ordres monastiques*, Paris, 1718, t. VII, p. 394.

BERGUES. — Maison mentionnée dans la bulle de Jean

Digitized by Google

XXIII du 28 août 1413 : Eubel, *Bull. franc.*, t. VII, p. 471 et *Arch. francisc. hist.*, t. IV, p. 541 ; la communauté se fit représenter au chapitre de Wisebecq (elle est désignée sous le nom de « Sœurs noires » dans le *Memoriale* de ce couvent) en 1483 par la Mère, Isabelle Monts ; elle députa au chapitre de Bruges en 1487 la Mère Marie de Burgh (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 202-207) ; la Mère, Claude Bristel mourut le 12 novembre 1587 ; le couvent essaima à Tournai en 1437 ; les religieuses devinrent par la suite des Annonciades. — Cf. Sanderus, *op. cit.*, t. II, p. 298 ; Derode, *Histoire religieuse de la Flandre maritime*, Paris, 1857, p 262 ; Arch. dép. Nord, série H, *Cueilloir des Annonciades de Bergues*, 1708 et H 1316/2, fol. 53.

BERLAIMONT. — Maison reçue dans la congrégation au chapitre de Wisebecq en 1483 (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203). — Cf. R. P. J. Goyens, *op. cit.*, dans *La France francisc.*, t. IV, p. 397.

BERNAY. — Hôpital confié aux Sœurs grises par Louis XI en 1470, selon Gonzaga, *op. cit.*, p. 599[1], 687[2] et Wadding, *op. cit.*, t. XIII, p. 460, an. 1470, n. XXVI, par Louis XII en 1504, selon A. Goujon, *Histoire de Bernay*, p. 119-120 ; en 1698, il y avait 48 religieuses.

BESSELICH (diocèse de Trèves). – Couvent fondé au xiiie siècle et repris en 1440 par des religieuses venues de Marienkloster à Mühlenthal, près Ehrenbreitstein ; aurait reçu selon Wadding (*op. cit.*, t. XIII, p. 476, n. XLII) des religieuses de l'Écluse avant 1471 ; la communauté semble avoir abandonné de bonne heure les fonctions hospitalières pour se cloîtrer ; elle essaima à Carden-sur-Moselle, une première fois sans succès en 1446 et une seconde fois en 1476 ; statuts adoptés au chapitre provincial de 1471 ; les cinq premières mères furent : Élisabeth von Weiss (1448-1469), Margaretha von Staudernheim (1469-1473), Élisabeth de Coblence (1473-1484), Margaretha Nelges (1484-1529), Wintrud Altgelt von Siegen (1529-1542). — Cf. la bonne monographie (mais où les rapports avec les autres maisons de l'Ordre ne sont pas suffisamment étudiés) du Dr J. Marx, dans sa *Geschichte des Erzstifts Trier...*, Trier, 1862, t. IV, p. 415-426.

BÉTHUNE. — Maison fondée en 1467 par Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne ; représentée au chapitre de Bruges en 1487 par la Mère Agnès Blandeghem (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203) ; la direction de l'hôpital d'En Bas est confié aux religieuses en 1496. — Cf. Wadding, *op. cit.*,

Digitized by Google

t. XIII, p. 413, an. 1467, n. XXVI ; E. Cornet, *Histoire de Béthune*, t. II, Béthune, 1892, p. 304, 306-7, 325, 406-9 ; Arch. dép. du Nord, H 1316/2, ff. 32 v°-33 v°.

BLIQUY. — Cf. Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des comptes, reg. 46835.

BOUCHAIN. — Maison ayant disparu au moment des troubles vers 1570, un nouveau couvent fut établi le 8 février 1647 par sœur Marie-Claire de Saint-Joachim, appelée dans le monde Millet, du couvent de Valenciennes, qui fut la première mère ; la seconde mère, qui lui succéda 11 mois plus tard, fut sa sœur germaine, Jeanne Millet, en religion sœur Ursule de Saint-Antoine ; les bâtiments furent détruits par un incendie en 1656, ils étaient entièrement reconstruits en 1659. — Cf. R. P. P. Petit, *Histoire de Bouchain...*, Douai, 1861, p. 278-282.

BOULOGNE-SUR-MER. — Maison de Sainte-Catherine, mentionnée dans la bulle de Paul II du 12 septembre 1465 (Wadding, *op. cit.*, t. XIII, p. 553) ; était Mère en 1483 Marguerite Wideroi (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 202). — Cf. Gonzaga, *op. cit.*, p. 597[1], 684[2].

BOURBOURG. — Hôpital Saint-Jean-Baptiste, confié en 1456 par Henri de Lorraine, évêque de Thérouanne, à des Hospitalières franciscaines, Sœurs noires, selon E. de Coussemaker, *Hôpital et couvent de Saint-Jean à Bourbourg*, dans *Ann. du Comité flamand de France*, t. IX, 1867, p. 134 sqq., Sœurs grises, selon nous, puisqu'elles se firent représenter au chapitre de Wisebecq en 1483 (*Arch. francisc. hist.*, t. IV, p. 720), par la Mère Marguerite Reijkent (*Ibid.*, t. XIV, p. 202), et que d'ailleurs la maison est désignée sous le nom facilement reconnaissable de « Surbuch », dans la bulle accordée aux Sœurs grises par Paul II le 12 septembre 1465 (Wadding, *op. cit.*, t. XIII, p. 553) ; les premières religieuses furent Madeleine Deckens, mère, Willelmine, Jeanne et Nicaisine. — Cf. Sanderus, *op. cit.*, t. II, p. 324.

BRAINE-LE-COMTE (Hainaut). — Maison représentée au chapitre de Wisebecq en 1483, par la Mère, Jeanne Hanotte. — *Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 202.

BRAY-SUR-SOMME. — Maison de Saint-Jean-Baptiste, fondée vers 1415 par Marguerite de Coucy, dame d'Offémont, qui y appela des Sœurs grises de la Pénitence ; ces religieuses durent s'affilier peu après aux Hospitalières, car elles se firent représenter en 1483 au chapitre de Wisebecq (*Arch. francisc. hist.*, t. IV, p. 720) ; brûlée en 1472 par le duc de Bourgogne,

Digitized by Google

la maison mit plus d'un siècle à se relever ; elle ne comptait en 1579 que 3 sœurs professes ; vingt ans plus tard elle en avait dix, Jeanne de Braban, mère Antoinette Boudet, Marie Dehen, Isabeau Roussel, Marie Debuire, Barbe François, Françoise Lepot, Marie Caron et Firmine de Rémy, presque toutes origiginaires de Bray ; depuis le début du XVIe siècle, la communauté avait la direction de l'Hôtel-Dieu ; par suite des malheurs de la guerre, elle abandonne couvent et hôpital par décision capitulaire du 30 avril 1636 et se réfugie chez les Annonciades de Roye, à qui elle donne tous ses revenus. Selon GONZAGA (*op. cit.*, p. 600[1], 688[2]) des religieuses de Bray auraient reçu du Magistrat d'Amiens la maison de Saint-Nicolas. — Cf. H. JOSSE, *Histoire de la ville de Bray-sur-Somme*, Amiens, 1882, p. 219-224.

BRUGELETTES (Hainaut). — Maison de Saint-Nicolas de Wisebecq (Wisebecq est un lieu-dit situé dans l'intérieur du bourg de Brugelettes) fondée en 1406 par Quentine de Jauche, dame de Mastaing, avec l'aide de religieuses venues de Saint-Omer ; Quentine avait fondé un couvent du même ordre à Chièvres et des couvents de Frères Mineurs à Ath et à Avesnes : elle se retira à Wisebecq ; ce couvent fut un des plus actifs, il essaima à Armentières, à Avesnes, à Mons et à Soignies ; en 1478 mourut la mère Elisabeth Faronay, qui avait gouverné 30 ans et reçu 120 filles ; en 1483 se tint à Wisebecq le chapitre général où furent adoptés les statuts (*Arch. francisc. hist.*, t. IV, p. 713-731, éd. H. LEMAÎTRE), la Mère était alors Eustachie Gossel (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 202). En 1574, il y avait 26 religieuses, mère Joacine Sohier, vicaire Bernardine de Lattre. — Cf. PH. BRASSEUR, *op. cit.*, p. 366-7 ; N. J. CORNET, *art. cit.*, dans *Anal. hist. eccl. belg.*, t. VIII, 1871, p. 471-2 ; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46835.

BRUGES. — Couvent de Sainte-Élisabeth, fondé en 1471, par Marie Bruynsteyns ; il fut représenté au chapitre de Wisebecq en 1483 par sa Mère, Marguerite Schacarde ; un chapitre s'y tint en 1487 auquel assista la Mère, Elisabeth Huys (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 202) ; les religieuses se cloîtrèrent en 1511, puis se retirèrent, au nombre de vingt-trois, le 31 janvier 1518, dans un ancien couvent de Cordeliers, situé dans un faubourg, où elles se firent Annonciades, huit religieuses de Bourges étant venues pour les former à leur nouvelle règle. Ce couvent avait essaimé à Dixmude. — Cf. SANDERUS, *op. cit.*,

Digitized by Google

t. II, p. 131 ; Arch. dép. du Nord, H 1316/2, fol. 50; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46831.

BRUXELLES. — Maison représentée au chapitre de Bruges en 1487 par la Mère, Jeanne Svos (*Archiv. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203). — Cf. A. Wauters et Henne, *Histoire de la ville de Bruxelles*, 1845, t. Ier, p. 178.

CARDEN-SUR-MOSELLE. — Maison fondée en 1476 par des religieuses venues de Besselich, fut bientôt cloîtrée. — Cf. Dr. J. Marx, *Geschichte des Erzstifts Trier...*, t. IV, p. 426.

CELLES (Hainaut). — Aurait eu un couvent qui aurait essaimé à Solre-le-Château en 1523. — Cf. R. P. J. Goyens, *art. cit.*, dans *La France franciscaine*, t. V, p 220.

CHATEAU-SALINS. — Maison fondée vers 1496 par des religieuses venues de Trèves, très probablement du couvent de Saint-Nicolas. — Cf. Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. II.

CHIÈVRES (Hainaut). — Maison fondée en 1435 par Quentine de Jauche, dame de Mastaing, et autorisée par la bulle d'Eugène IV du 1er août 1435 : « *Sincere devotionis* » ; les religieuses venaient du diocèse de Thérouanne; c'est cette maison dont le nom a été mal lu « Chione », qui a été représentée en 1487 au chapitre de Bruges par la Mère, Hélène Dassonville, dont le nom a été également mal lu « Dassoinile » (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203-8); en 1754, il y avait 22 religieuses, la mère était Cécile Terrasse. — Wadding, *op. cit.*, t. X, p. 266, an. 1435, n. LXXXVIII ; Ph. Brasseur, *op. cit.*, p. 352; N. J. Cornet, *art. cit.*, dans *Anal. hist. eccl. belg.*, t. VIII, p. 471 ; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46835.

COMMINES. — Maison fondée en 1455 par Jean de Commines, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne; refuse de se faire représenter au chapitre de Bruges en 1487 (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 208). — Cf. H. Lemaître, *La Maison des Sœurs grises de Commines*, dans *La France franciscaine*, t. II, 1913, p. 277 ; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46821.

CONDÉ-SUR-L'ESCAUT. — Maison fondée en 1490 par des religieuses venues de Flobecq. — Cf. R. P. J. Goyens, *art. cit.*, dans *La France franciscaine*, t. V, p. 228-9.

COURTRAI. — Maison fondée en 1417 par Grégoire de Hoochstraat, curé de Saint-Martin, transférée en 1433 dans un immeuble acheté à Gilles de Tollenaer; la chapelle fut cons-

Digitized by Google

truite en 1473. — Cf. Wadding, *op. cit.*, t. XIII, p. 392, an. 1456, n. XXXIII; Sanderus, *op. cit.*, t. III, p. 19; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46831.

DIEST (Brabant méridional). — Cf. Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46826, n 7.

DIEUZE (Meurthe). — Maison fondée en 1472 par des religieuses venues du couvent de Saint-Nicolas à Trèves. — Cf. J. B. Fourlemann, *Études sur quelques localités de la Lorraine, Dieuze,* dans *La Revue nouvelle d'Alsace-Lorraine*, Strasbourg, t. II, 1882, p. 711-2; Dr. J. Marx, *Geschichte des Erzstiftes Trier...*, t. IV, p. 432.

DINANT. — Maison reçue dans la congrégation au chapitre de Wisebecq, en 1483 (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203). — Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46841.

DIXMUDE. — Maison de Saint-Jean mentionnée dans la bulle de Jean XXIII du 28 août 1413 (Eubel, *Bull. francisc.*, t. VII, p. 47; *Arch. francisc. hist.*, t. IV, p. 541). — Une autre maison de sœurs vêtues de noir y fut fondée non en 1490, comme le croit Sanderus, mais en 1479; ces religieuses venaient de Bruges; elles furent représentées au chapitre de Bruges en 1487 par la Mère Schelewaert (*Arch. fransc. hist.*, t. XIV, p. 203). — Cf. Sanderus, *op. cit.*, t. III, p. 349; Van de Putte, *Ann. Soc. émul. Flandre occidentale*, t. III, 1841, p. 273-4; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46832.

DOUAI. — Hôpital Saint-Thomas confié en 1472 par Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, à 5 Sœurs grises. — Hôpital Saint-Julien représenté au chapitre de Wisebecq en 1483 par la Mère, Catherine Hanotte (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 202); confié en 1581 à des religieuses venant du couvent de Wervicq, qui avait été démoli par les protestants; la première mère de l'hôpital Saint-Julien mourut à Wervicq en 1586; par suite d'une autorisation de l'évêque d'Arras en date du 6 juillet 1620, les malades furent transférés dans un autre hôpital et les religieuses, s'étant cloîtrées, se consacrèrent à l'instruction des jeunes filles. — Cf. J. Buzelin, *Gallo-Flandria...*, t. I, p. 164. B, 420. D et 437; Brassart, *Notes historiques sur les hôpitaux... de Douai...*, Douai, 1842, p. 141, 148; H. R. Duthilleul, *Histoire ecclésiastique et monastique de Douai*, Douai, 1861, p. 123-4; R. P. J. Goyens, *art. cit.*, dans *La France franciscaine*, t. IV, p. 392-4.

Digitized by Google

DUNKERQUE. — Maison fondée en 1426 par des religieuses venues de Wervicq ; elle est mentionnée dans la bulle de Martin V du 19 juin 1430 (EUBEL, *Bull. francisc.*, t. VII, p. 136) ; les religieuses, sont qualifiées « Sœurs noires » dans le *Memoriale* du couvent de Wisebecq, où elles déléguèrent au chapitre de 1483 la mère Bauduine Kels (*Arch. francisc. hist.*, t XIV, p. 202-3) ; en 1487, la mère Lucie Svos fut députée au chapitre de Bruges (*Ibid.*, t. XIV, p. 207) ; les religieuses se firent Conceptionnistes en 1633 ; en 1792, quand la communauté fut dispersée, elle comprenait 16 sœurs et la mère, Anne-Marie Decoster. — Hôpital Saint-Julien confié en 1452 par David de Bourgogne, évêque de Thérouanne, à 8 religieuses venant du couvent du Haut-Pont à Saint-Omer ; la communauté se cloîtra en 1663, mais continua à soigner les malades ; en 1792, lors de sa dissolution, elle comptait 27 sœurs et la mère Joséphine Devos. — Cf. SANDERUS, *op. cit.*, t. II, p. 336 DERODE, *Histoire religieuse de la Flandre maritime*, p 265-8 ; Arch. dép. Nord, série H, *Obituaire des Conceptionnistes de Dunkerque*, 1636-1711, et H 1316/2, fol. 49.

L'ÉCLUSE. — Maison Notre-Dame fondée par Guillaume de Namur, donc avant 1418, et agrandie par Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne ; mentionnée dans la bulle de Paul II du 12 septembre 1465 (WADDING, *op. cit.*, t. XIII, p. 555) ; était mère en 1483 Catherine Delmotte (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 202). — Cf. SANDERUS, *op. cit.*, t. II, p. 213.

ESTAIRES. — Maison fondée en 1462 par Marie d'Enghien, dame d'Estaires. — Cf. SANDERUS, *op. cit.*, t. III, p. 99 ; R. P. J. GOYENS, *art. cit.*, dans *La France franciscaine*, t. V, p. 212.

FILZEN près Düsemond-sur-Moselle. — Maison fondée en 1455 par des religieuses venues de Trèves. — Cf. Dr J. MARX, *Geschichte des Erzstiftes Trier...*, t. IV, p. 434-51.

FLOBECQ (Hainaut). — Maison fondée avant 1509 par des religieuses venues de Saint-Omer ; essaime à Orchies ; était mère en 1787 sœur M. Victoire Jouvet. — Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46839, n. 30.

FOSSES (prov. de Namur). — Maison fondée par des religieuses venues de Beaumont ; elle fut reçue dans la congrégation au chapitre de Wisebecq en 1483 (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203) ; mère en 1787 sœur Marie-Anne Berton ; vicaire sœur Dominique Desmarets. — Cf. Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46838.

Digitized by Google

FRASNES-LES-BUISSENAL. — Maison fondée pour 6 religieuses, en compta 24 sous l'infante Claire, en avait 16 en 1622. — Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des comptes, reg. 46835, n. 34.

FURNES. — Maison mentionnée dans la bulle de Jean XXIII du 6 août 1413 (Eubel, *Bull. francisc.*, t. VII, p. 437; *Arch. francisc. hist.*, t. IV, p. 541); refuse de se faire représenter au chapitre de Bruges en 1487 (*Ibid.*, t. XIV, p. 208). — Cf. Sanderus, *op. cit*, t. III, p. 118; Arch gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46832.

GAND — Maison de Saint-Jean, fondée selon Sanderus par Marie de Bourgogne, fille naturelle de Philippe le Bon; Martin V lui accorda le 28 mai 1427 la bulle *Digna reddimur attentione sollicitati.* — Maison de Saint-Jacques, fondée en 1462 par Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne; une de ces maisons fut représentée au chapitre de Bruges en 1487 par sa Mère, Jeanne (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203-7). — Maison du Vieuxbourg (en flamand Oudenbourgh), fut représentée au chapitre de Bruges en 1487, par la Mère Marie van Rouche; les religieuses se firent plus tard Annonciades (*Ibid.*). — Cf. Wadding, *op. cit.*, t. X, p. 128 et 431, an. 1427, n. XLV; t. XI, p. 248 et 479-80, an. 1445; t. XIII, p. 447, an. 1427, n. XL, p. 495, an. 1490, n. LXIX; Arch. dép. du Nord, H 1316/2, fol. 31 v°, ff. 38 v°, 39 et fol. 54 v°; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46832; Fr. de Potter, *Gent van den oudsten tijd tot heden*, Gent, t. V, p. 2-9.

GOSSELIES (prov. de Namur). — Maison fondée en 1663 par Maximilien et Isabelle-Claire-Eugène, comte et comtesse de Sainte-Aldegonde; le nombre des religieuses s'est élevé jusqu'à 38; en 1787, il était de 18; à cette date, la mère était sœur Marie-Rose de Saint-Godefroid, née Mannoyer. — Cf. Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46826, n. 14.

GOURNAY. — Cf. le P. Hélyot, *Histoire des ordres monastiques*, t. VII, p. 304.

GRAMMONT. — Nous n'avons pu préciser la date de la fondation de cette maison, mais elle remonte au xve siècle. — Cf. Sanderus, *op. cit.*, t. II, p. 177; J. Van Waesberghe, *Gerardimontium sive altera imperialis Flandriae metropolis...*, Bruxellæ, 1627, p. 198; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46832.

Digitized by Google

GRAVELINES. — Maison reçue dans la congrégation au chapitre de Wisebecq, en 1483 (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203). — Cf. SANDERUS, *op. cit.*, t. III, p. 357; DERODE, *Histoire religieuse de la Flandre maritime*, p. 264.

HAZEBROUCK. — Maison mentionnée dans la bulle de Paul II du 12 septembre 1465 (WADDING, *op. cit.*, t. XIII, p. 554, n. IV); elle était représentée au chapitre de Wisebecq en 1483, par sa Mère Jeanne Minars (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 402). — Cf. SANDERUS, *op. cit.*, t. II, p. 463; H. THÉRY, *Annales Comité flamand de France*, t. XV, p. 251 sqq.

HONDSCHOODT. — Maison fondée en 1418 par Nicolas de Bardeloos et sa femme Christine, mentionnée dans la bulle de Martin V, du 19 juin 1439 (EUBEL, *Bull. francisc.*, t. VII, p. 736; WADDING, *op. cit.*, t. X, p. 483) et spécialement reconnue dans une bulle de Pie II de 1461; elle fut représentée au chapitre de Wisebecq (dans le *Mémoriale* de ce couvent les religieuses de H. sont appelées « Sœurs noires ») en 1483, par la mère Marguerite Deskins, et au chapitre de Bruges en 1487 par la mère Catherine Lejeune (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 202 et 208). — Cf. SANDERUS, *op. cit.*, t. II, p. 321; DERODE, *op cit.*, p. 264; R. P. J. GOYENS, *art. cit.*, dans *La France franciscaine*, t. V, p. 226; Arch. dép. du Nord, H 1316/2, fol. 36 v°.

INGELMUNSTER. — Maison brûlée en 1452, dont les religieuses se réfugièrent à Iseghem. — Cf. sub verbo sequenti.

ISEGHEM. — Maison qui daterait de 1452, puisqu'elle aurait été fondée par des religieuses d'Ingelmunster dont le couvent fut brûlé cette année; cependant le P. HILDEBRAND qui a consacré à cette maison d'Iseghem une monographie très détaillée dans *Neerlandia franciscana*, t. II, p. 8-55, est d'avis qu'elle n'a été fondée que peu avant 1485; par contre SANDERUS (*op. cit.*, t. II, p. 52) se prononce pour 1451. — Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46831.

JODOIGNE (Brabant), en flamand : Geldenaecke. — Maison fondée le 30 avril 1511; cependant il y en avait précédemment une, puisqu'elle est signalée comme ayant adhéré à la congrégation au chapitre de Wisebeck en 1483 (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203); était mère en 1787 sœur Marie-Claire Ernotte, selon Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46827, n. 11.

LANNOY (Nord). — Cf. Arch. dép. Nord, H 1277, *Livre des Sœurs grises de Lannoy*.

Digitized by Google

LÉAU (Brabant). — Cf. Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46827.

LESSINES. — Maison fondée en 1470 et cédée en 1530 aux Augustines. — Cf. Ph. Brasseur, *Origines omnium Hannonie cenobiorum*, p. 356.

LIÈGE. — Maison reçue dans la congrégation au chapitre de Wisebecq en 1483. — *Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203.

LILLE. — Une première maison, fondée en 1434, aurait passé aux Clarisses en 1464 (R. P. J. Goyens, *art. cit.*, dans *La France franciscaine* t. IV, p. 144-7) ; nous la voyons toutefois représentée au chapitre de Bruges en 1487 par la Mère Jeanne Finosche (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203-7) ; une seconde maison fut fondée en 1500 par Mme de Resebourck, la chapelle fut dédiée le 21 septembre 1502 et le cloître en 1519 ; la première mère fut sœur Pérone Baudescot, sœur de Guy Baudescot d'Arras, premier père temporel du couvent. Cette mère mourut en 1516 et eut pour successeur sœur Marie de Fallit, qui mourut en 1537 ; laquelle fut remplacée par sœur Franchoisse Matine, qui mourut en 1557 ; 4e mère, sœur Michielle Duro, morte en 1559 ; 5e mère, sœur Laurenche Delatre ; 6e mère, sœur Anne Descarmin, morte le 23 octobre 1590 ; 9e mère, sœur Marguerite Debruire, morte le 13 mars 1598 ; la liste des religieuses décédées durant le XVIe siècle comporte 145 noms ; celle des professions (elle ne commence qu'en 1586), 41 noms. — Cf. Arch. dép. Nord, H 1316/2, *Sœurs grises de Lille*.

LILLERS. — Maison fondée avant 1558 ; mère, sœur Marie Delannoy, morte en octobre 1572. — Cf. Arch. dép. Nord, H 1316/2, fol. 35 v°.

LOO (Flandre occidentale). — Cf. Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46833.

LOUVAIN. — Maison fondée en 1402 en exécution du testament de Laurent de Vroede ; les religieuses venaient de Tirlemont ; la peste de 1578 ayant décimé la communauté, l'archevêque de Malines transféra la propriété du couvent de Louvain aux Sœurs grises de Malines, qui en prirent possession le 20 janvier 1587. — Cf. E. Reusens, *Anal. hist. eccl. belg.*, t. VII, p. 213-219 ; J. N. de Parival, *Louvain, très ancienne et capitale ville du Brabant*, Louvain, 1667, p. 187 ; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46827.

LUNÉVILLE. — Maison de Saint-Antoine de Padoue, fondée en 1481 ; église consacrée en 1494. — Cf. Gonzaga,

Digitized by Google

op. cit., p. 598[1], 686[2]; WADDING, *op. cit.*, t. XIV, p. 275, an. 1481, n. XXXV.

MALINES. — Maison existant avant 1578, puisqu'à cette date l'archevêque donna aux religieuses les biens du couvent de Louvain. — Cf. E. REUSENS, *Anal. hist. eccl. belg.*, t. VII, p. 219; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46840.

MAUBEUGE. — Maison fondée en 1484 par Marie de Gravelines qui fit venir des religieuses de Valenciennes; refuse de se faire représenter au chapitre de Bruges en 1487 (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203); les mères furent Marie de Gravelines, vers 1500, Jacqueline Selvaye, 1568, Michelle Lixon, 1569, Jeanne de Lymon, 1608, Marie Soury, 1615, Anne Martin, 1653, Barbe Buisseret, 1660, Aldegonde Buneau, 1675, Jeanne Rosnié, 1687, Marceline Rennart, 1708, Marie-Agnès Hosson, 1716, Ursule Marit, 1730, Marie-Antoine Bercy, 1752, Marie-Alexis Buisseret, 1771; cette dernière était en fonction au moment de la dispersion. En 1770, les religieuses étaient au nombre de 28 et se livraient à l'instruction des jeunes filles. — Cf. LEGLAY, *Cameracum christianum*, p. 455; GOSSART père, *Précis de l'histoire des principaux établissements religieux de l'arrondissement d'Avesnes*, Valenciennes, 1859, p. 83; R. P. J. GOYENS, *art. cit.*, dans *La France franciscaine*, t. IV, p. 397-8; Arch. dép. du Nord, H 1316/2, fol. 56.

MERVILLE. — Les Sœurs grises, qui déjà soignaient les malades en ville, furent mises en possession de l'Hôtel-Dieu en 1440, à la requête d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne; elles venaient de Bailleul (*Statistique archéologique du département du Nord*, t. I, p. 190-2); cette maison est mentionnée dans la bulle de Paul II du 12 septembre 1465 (WADDING, *op. cit.*, t. XIII, p. 554, n. IV). — Cf. H. A. DETOURNAY, *Bulletin du Comité Flamand de France*, t. VI, p. 386, 403.

MONS. — Maison de Saint-Jean-l'Évangéliste, confiée à la requête d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, par décision des échevins en date du 2 juin 1470, à des religieuses venues de Wisebecq, qui en prirent possession le 25 décembre; en 1471, Isabelle leur fit construire une salle, une chapelle et un dortoir; le couvent essaima à Soignies à la fin du xve siècle; en 1489 l'autel fut dédié à saint Jean, saint François et sainte Élisabeth par Geoffroi, évêque de Dania; la communauté se fit représenter en 1483 au chapitre de Wisebecq par la Mère Marguerite Pilamine (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV,

Digitized by Google

p. 202); le 2 février 1648 la communauté adopta la clôture et cessa de soigner les malades en ville tout en continuant à desservir l'hôpital; en 1681 elle s'engagea à desservir également l'hôpital de l'Enfant-Jésus, nouvellement construit; était mère en 1787 sœur Marie-Louise de Colins. — Cf. Ph. Brasseur, *op. cit.*, p. 555-6; N. J. Cornet, *Anal. hist. eccl. belg.*, t. VIII, p. 468-9; F. Hachez, *Ann. Cercle archéologique de Mons*, t. I, p. 203-8; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46836, n. 20-21.

MONTREUIL-SUR-MER. — Les Sœurs grises furent appelées de la maison de Sainte-Catherine de Sion à Saint-Omer, en vertu d'une délibération du magistrat en date du 6 mars 1457; elles vinrent au nombre de quatre, la maîtresse se nommait Fleur de Werchin; leur maison fut dédiée à Saint-Julien et reconnue par une bulle de 1458; en 1759, la communauté se composait de 37 religieuses. — Cf. Gonzaga, *op. cit.*, p. 595, 681-22; Wadding, *op. cit.*, t. XIII, p. 82, an. 1458, n. XLIX; F. I. Darsy, *Bénéfices de l'église d'Amiens*, t. II, p. 191; Braquehay, *Montreuil-sur-mer, l'hospice Notre-Dame...*, p. 9-10.

MUEHLENTHAL, près Ehrenbreitstein. — Marienkloster, existait avant 1440, date à laquelle il envoya sœur Élisabeth von Weiss et quatre autres religieuses fonder la maison de Besselich. — Cf. Dr J. Marx, *Geschichte des Erzstiftes Trier...*, t. IV, p. 421.

NANCY. — Hôpital Notre-Dame confié par René II, en vertu d'un acte du 10 octobre 1495 à 12 religieuses, venues de Trèves, sous la direction de sœur Lucie; au début du XVIe siècle elles cessèrent de recevoir les malades dans leur maison, mais elles continuèrent à aller les soigner à leur domicile; le 23 novembre 1753, elles reçurent de nouveaux statuts; étaient mères, en 1788, sœur Claire Guilbert, en 1790, sœur Madeleine Boulet; à la Révolution les religieuses étaient au nombre de 23. — Cf. l'excellente étude de C. Pfister, dans son *Histoire de Nancy*, t. I, p. 291-6.

NIEUPORT. — Cette maison aurait été fondée par la Magistrat en 1469, selon Sanderus (*op. cit.*, t. II, p. 343), cependant elle existait déjà en 1413 puisqu'elle est citée dans la bulle de Jean XXIII, datée du 26 août 1413 (Eubel, *Bull. francisc.*, t. VII, p. 471; *Arch. francisc. hist.*, t. IV, p. 541); elle était représentée au chapitre de Wisebecq en 1483 par la mère Marguerite Niemts; les religieuses sont désignées sous le nom de

Digitized by Google

« Sœurs noires » dans le *Memoriale* de Wisebecq (*Ibid.*, t. XIV, p. 222-3); la mère Jeanne de Hallewin refusa de se rendre à celui de Bruges en 1487 (*Ibid.*, t. XIV, p. 208); les religieuses se cloîtrèrent en 1629 et devinrent Annonciades. — Cf. Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46833.

NINOVE (Flandre orientale). — Maison reçue dans la congrégation au chapitre de Wisebecq en 1483. — *Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203.

NIVELLES. — Maison fondée en 1479 par des religieuses d'Avesnes, après la destruction de cette ville; elle fut représentée au chapitre de Wisebecq en 1483 par la mère Jeanne Grue (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 202); ces religieuses se firent par la suite Conceptionnistes. — Cf. N. J. Cornet, *Anal. hist. eccl. belg.*, t. VIII, p. 468;

ORCHIES. — Maison fondée en 1538 par des religieuses venues de Flobecq; mères : sœur Marie Bonde, sœur Marguerite de Buyre, sœur Anne Delecourt, sœur Marie Cardon, sœur Magdelene Morelle, sœur Catherine Ladente, sœur Sucar, sœur Martine Dary. — Cf. Arch. dép. Nord, série H, n. 3366, 3367 et 3367 bis; R. P. J Goyens, *art. cit.*, dans *La France franciscaine*, t. V, p. 329.

OSTENDE. — Les religieuses de cette maison se firent représenter au chapitre général tenu à Wisebecq en 1483 (*Arch. francisc. hist.*, t. IV, p. 720) par leur mère, « Aleydis Diericka » (*Ibid.*, t. XIV, p. 202). — Cf. Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46833.

POPERINGHE. — Maison mentionnée dans la bulle de Jean XXIII du 26 août 1413 (Eubel, *Bull. francisc.*, t. VII, p. 471; *Arch francisc. hist.*, t. IV, p. 541); elle se fit représenter au chapitre général tenu à Wisebecq en 1483 (*Arch. francisc. hist.*, t. IV, p. 720) par la mère Marie Dors; les religieuses sont désignées sous le nom de « Sœurs noires » dans le *Memoriale* de Wisebecq; le couvent refusa en 1487 de se faire représenter au chapitre de Bruges; il se retira de l'obédience de l'Ordre en 1506 et se soumit à l'abbé de Saint-Bertin. — Cf. Sanderus, *op. cit.*, t. III, p. 353; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46833; *Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 202-8.

LE QUESNOY. — Maison fondée par des religieuses venues de Beaumont; reçue dans la congrégation au chapitre de Wisebecq en 1483 (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203) et recon-

Digitized by Google

nue par une bulle du 18 février 1521 ; les religieuses se firent Conceptionnistes en 1654. — Cf. Ph. Brasseur, *op. cit.*, p. 357; R. P. J. Goyens, *art. cit.*, dans *La France franciscaine*, t. IV, p. 396.

ROYE. — Maison de Sainte-Élisabeth fondée en 1480 par des religieuses venues de Bray-sur-Somme ; l'église fut consacrée par un évêque d'Évreux ; la communauté passa à l'ordre de l'Annonciade le 8 février 1623. — Cf. Gonzaga, *op. cit.*, p. 597[1], 685[2]; Wadding, *op. cit.*, t. XIV, p. 253, an. 1480, n. XXXV; H. Josse, *Histoire de Bray-sur-Somme*, p. 233, note.

RUSTROFF près Sirk (Moselle). — Maison fondée par des religieuses venues de Nicolauskloster à Trèves. — Cf. Arch. dép. Moselle, H 4486-4500; Dr. J. Marx, *Geschichte der Erzstiftes Trier*, t. IV, p. 432-3.

SAINT-OMER. — Maison de Sainte-Marguerite fondée en 1350 ; les religieuses prirent l'habit gris du Tiers-Ordre le 1er mai 1388, en présence du visiteur et de deux frères du Tiers-Ordre ; elles étaient au nombre de sept. En 1427 Martin V accorde la permission à tout prêtre régulier de dire la messe dans leur chapelle ; en 1458, à la prière d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, Paul II les fait participer aux faveurs accordées au Tiers-Ordre dit de l'Observance. — Hôpital de Notre-Dame du Soleil et couvent de Sainte-Catherine de Sion, situés tous deux au faubourg du Hautpont, confiés le 29 novembre 1433 à des religieuses venues très probablement de la maison de Sainte-Marguerite, qui par suite des circonstances devinrent hospitalières et furent appelées à créer dans toute la région des communautés pareilles à la leur. Nous savons qu'elles essaimèrent à Bavai, à l'hôpital Saint-Julien à Dunkerque, à Montreuil-sur-Mer, à Wisebecq, à Flobecq, à Tournai, à Saint-Nicolas de Trèves ; mais lorsque l'histoire de chaque maison sera faite, on reconnaîtra certainement qu'elles eurent à leur actif bien d'autres fondations. La mère était en 1483 Christine Herlans (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 202) ; en 1487 Jeanne de Bernieules (*Ibid.*, t. XIV, p. 208) ; Wadding, *op. cit.*, t. XIII, p. 82, n. LII ; J. Derheims, *Histoire civile de Saint-Omer*, p. 582-3 ; L. Deschamps de Pas, *Histoire de Saint-Omer*, p. 284-7 et *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer*, Saint-Omer et Paris, 1877, p. 364-377 ; A. Dusautoir, *Histoire de la paroisse Saint-Denis à Saint-Omer*, passage reproduit dans *La France Fran-*

Digitized by Google

ciscaine, t. IV, p. 447 ; Arch. dép. du Nord, H 1316/2, ff. 43 v° à 44 v°.

SAINT-POL. — Hôpital desservi par des Sœurs grises, nous ignorons depuis quelle date ; était représenté par la mère Jeanne Vandeschot au chapitre de Bruges en 1487 (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 207); sœur Marie Oultreme, mère, mourut le 15 juin 1558, sœur Marie Rigaude, mère ancienne, le 22 mai 1581. — Cf. G. E. Sauvage, *Histoire de Saint-Pol*, Arras, 1834, p. 48-50 ; Arch. dép. du Nord, H 1316/2, ff. 41 v° à 42.

SOIGNIES (Hainaut). — Hôpital Saint-Jacques au faubourg, près de la porte de Mons, confié à la fin du xv° siècle à six Sœurs grises venues de Mons, Nivelles et Wisebecq ; ce doit être cette maison qui est mentionnée sous le nom de *Synneke*, comme ayant adhéré à la congrégation au chapitre de Wisebecq en 1483 (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203) ; au xviii° siècle, le nombre des religieuses était fixé à 33, mais en 1787 elles n'étaient que 28 ; la première mère fut Marie de Jonquoi, morte en 1507 ; en 1787 étaient : mère, sœur M. M. Robert ; vicaire, sœur M. D. Estienne ; mère ancienne, sœur M. Ignace Waternau. — Cf. N. J. Cornet, *Anal. hist. eccl. belg.*, t. XVIII, p. 471-2 ; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46833, n. 10.

SOLRE-LE-CHATEAU. — Maison fondée en 1523 par des religieuses venues de Celles. — Cf. R. P. J. Goyens, *art. cit.*, dans *La France franciscaine*, t. V, p. 220.

TETTERICH, près Sarrelouis. — Maison fondée par des religieuses venues de Nicolauskloster à Trèves. — Cf. Dr J. Marx, *Geschichte des Erzstiftes Trier*, t. IV, p. 431-2.

THÉROUANNE. — Maison représentée au chapitre de Bruges, en 1487 par la mère Jeanne de Viane (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p, 203-7) ; les religieuses se réfugient à l'hôpital Saint-Julien à Amiens en 1553 ; la mère Franchoise Thaloemmielle (?) mourut au couvent de Valenciennes, le 1er janvier 1589. — Cf. F. I. Darsy, *Bénéfices de l'église d'Amiens*, t. I, p. 128 ; Arch. dép. du Nord, H 1316/2, fol. 40 v°.

TRIELT (Flandre occidentale). — Cf. Arch. gén. du royaume, Bruxelles. Chambre des Comptes, reg. 46832.

THUIN (Hainaut). — Hôpital Sainte-Élisabeth confié, probablement au xv° siècle, à des Sœurs grises ; détruit en 1636 et 1654 par les troupes espagnoles. — Cf. E. Braconnier, *Notice sur les établissements religieux de la ville de Thuin*, dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIII, p. 275 et 277

Digitized by Google

TIRLEMONT (Brabant). — Maison existant dès la fin du XIVe siècle puisqu'elle envoya en 1402 des religieuses à Louvain. — Cf. E. Reussens, *Anal. hist. eccl. belg.*, t. VII, p. 213; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46828.

TOURCOING. — Maison fondée en 1628 par 4 religieuses venues de Commines; la première profession remonte à 1632; peu de temps après, la communauté comptait 26 sœurs; en 1791 elle en avait 28; était alors mère, sœur Julie Bonte. — Cf. C. Roussel-Defontaine, *Histoire de Tourcoing*, Lille, 1853, p. 403-7; abbé Peenaert, *Résumé historique du monastère de Notre-Dame des Anges à Tourcoing*, Tourcoing [1860], in-8°, 20 p.

TOURNAI. — Couvent de Sainte-Catherine fondé en 1230; quelques religieuses venues de Saint-Omer et de Bergue y introduisent en 1437 la règle du Tiers-Ordre; il est représenté au chapitre de Wisebecq en 1483, par sa mère, Marguerite Costellaere (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 202), et à celui de Bruges en 1487 par sa mère Laurence Backer (*Ibid.*, t. XIV, p. 207); en 1669, le couvent fut démoli lors de la construction de la citadelle pour faire place à une esplanade; la mère, Barbe Malfait, acheta une maison vis à vis du Collège des Jésuites et y fit bâtir le nouveau monastère; en 1754, il y avait 30 religieuses de chœur et 2 converses. — Cf. Hoverlant, *Histoire de Tournai*, t. X, p. 126-129; N. J. Cornet, *Anal. hist. eccl. belg.*, t. VIII, p. 469; Arch. dép. du Nord, H 1316/2, ff. 37-38; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, rég. 56839.

TRÈVES. — Nicolauskloster, fondé en 1443; la première mère s'appelait Sibylla Cruseler; les religieuses se cloîtrèrent en 1691; la chapelle fut rebâtie en 1724; la communauté essaima à Filzen-sur-Moselle (1455), à Château-Salins, à Nancy, à Rustroff, près Sirk, à Tetterich et à Dieuze, près Sarrelouis; en 1794 était mère Benigna Büchel. (Dr. J. Marx, *Geschichte des Erzstiftes Trier...*, t. IV, p. 432-3). — Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem confié en 1454 par Gutta de Badenkordt, dame de Berberich et veuve du chevalier Ehrard von Gymmich, à des religieuses venues à l'hôpital du Soleil à Saint-Omer; en 1475 le couvent fut séparé de la province de France et rattaché à celle de Cologne; la clôture fut adoptée en 1506; faute de ressources suffisantes, les religieuses durent renoncer à l'hôpital en 1567; la maison comptait en 1785 36 religieuses et domestiques;

Digitized by Google

furent mères : Catharina Eckmans, Margaretha Loewenstein (jusqu'en 1526), Catharina Wittlich (1527), Agnes von der Fels (jusqu'en 1567), Maria Breidenstein (1567-1588), Anna Romer (1588-1601), Sibylla Rosenbaum (1601-1637), Anna Maria von Saal (1637-1655), Clara Neuerburg (1655-1694), Maria Josepha Dietz (1694-1698), Anna Clara Latour, Umbscheiden, Magdalena Martt, Anna Philippa Fidler, Catharina Rosa Latour, Coleta Elisabeth Billig, Maria Angelica Stocker, Maria Clara Schaak, Magdalena Juliana Metzen, Maria Theresia Gottbill, Maria Euphrosina Lang, Anna Maria Kuhn. — Cf. WADDING, *op. cit.*, t. XIII, p. 202-203, n. XLVII-XLVIII ; Dr J. MARX, *op. cit.*, t. IV, p. 426-431.

VALENCIENNES. — Maison fondée par Marie Le Bonne; elle est représentée au chapitre de Bruges en 1487 par la Mère Franchoise Vailliant (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203); sœur Jeanne de Billemont, mère, mourut le 5 juillet 1581 ; la clôture fut adoptée en 1630; tandis que sœur Marguerite d'Outreman était mère, la communauté essaima à Maubeuge et à Bouchain. — Cf. PH. BRASSEUR, *op. cit.*, p. 354-5 ; P. D'OUTREMAN, *Histoire de la ville et comté de Valenciennes*, Douay, 1639, p. 480-7; SIMON LE BOUCQ, *Histoire ecclésiastique de la ville et vicomté de Valentienne*, Valenciennes, 1844, p. 168-170; Arch. dép. du Nord, H 1316/2, fol. 30.

VIANE (Flandre orientale). — Maison mentionnée dans la bulle de Paul II du 12 septembre 1465 (WADDING, *op. cit.*, t. XIII, p. 554) ; fut représentée au chapitre général de Wisebecq en 1483 (*Arch. francisc. hist.*, t. IV, p. 709), par la mère Agnès Rutsemeels (*Ibid.*, t. XIV, p. 202).

VLÉSIQUE (Flandre orientale). — Cf. Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46834.

WERVICQ (Flandre occidentale). — Maison fondée avant 1426, date à laquelle elle envoya des religieuses à Dunkerque ; elle fut représentée au chapitre de Bruges en 1489 par la mère Laurence de Louvain (*Arch. francisc. hist.*, t. XIV, p. 203) ; sœur Marie Pallette, mère, mourut le 3 octobre 1558, sœur Crestienne Marengut, mère, le 18 avril 1581 ; le couvent essaima en 1581 à l'hôpital Saint-Julien de Douai. — Cf. SANDERUS, *op. cit.*, t. III, p. 358; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46834; Arch. dép. du Nord, H 1316/2, ff. 34 v°-35.

WISEBECQ. — Voir BRUGELETTES.

YPRES. — Maison mentionnée dans la bulle de Jean XXIII

Digitized by Google

du 26 août 1413 (Eubel, *Bull. francisc.*, t. VI, p. 471 ; *Arch. francisc. hist.*, t. IV. p. 541); refuse de se faire représenter au chapitre de Bruges en 1487 (*Ibid.*, t. XIV, p. 203). — Cf. Sanderus, *op. cit.*, t. II, p. 341 et 354; Arch. gén. du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes, reg. 46834.

Henri Lemaître.

Digitized by Google

DOCUMENTS

AFFICHE MANUSCRITE

D'UNE INDULGENCE ACCORDÉE A LA CONFRÉRIE DE NOTRE-DAME DE LA CONCEPTION A VANNES (1496).

Dans le précédent fascicule, nous avons publié une affiche imprimée d'indulgence, relative aux Cordeliers de Dijon, qui avait été relevée par notre confrère M. P.-F. Fournier, maintenant archiviste du Puy-de-Dome, dans son catalogue des *Affiches d'indulgence manuscrites et imprimées des* XIVe, XVe *et* XVIe *siècles*, paru dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (t. LXXXIV, p. 116-160). Nous avons la bonne fortune de donner aujourd'hui à nos lecteurs une affiche qui ne figure pas dans cet excellent répertoire.

L'original se trouve aux archives départementales du Morbihan, dans le fonds des Cordeliers de la série H. Il est écrit sur une feuille de parchemin, mesurant actuellement 0,675 mm de haut, sur 0,545 mm de large; la partie supérieure a été considérablement rognée; elle contenait primitivement un dessin exécuté à la plume avec de l'encre noire; de ce dessin coupé d'un coup de ciseaux il ne subsiste qu'un pied.

Le texte comporte 57 lignes, en y comprenant la première ligne écrite en lettres d'un peu plus de 2 centimètres, les mots *Et premier* après le second alinéa, et *Amen* à la fin qui, écrits en lettres d'environ 1 centimètre de hauteur, forment deux lignes. Le corps du document est écrit en lettres de 0,003 mm, les hastes non comprises. Les initiales de chaque paragraphe sont en partie rubriquées; la première mesure 0, 067 mm dans sa plus grande hauteur, elle est ornée sur la gauche d'un profil de tête grotesque. La marge est décorée de dessins en noir, d'inspiration toute profane : un buste de Pomone assez dévêtu, un cygne, des motifs architecturaux. un génie ailé, un autre génie

Digitized by Google

logé sous une sorte de dais à la chinoise et tenant à la main une corne d'abondance (1).

Le parchemin est déchiré dans le bas, à gauche et à droite, de sorte qu'il est impossible de savoir si de part et d'autre du mot *Amen* qui forme la dernière ligne, il y a eu des signatures pour authentifier la pièce. Nous supposons d'autre part qu'en abattant d'un coup de ciseaux la partie supérieure, on aura fait disparaître en même temps que le frontispice, la suscription papale, qui devait être mêlée à des motifs ornementaux. L'affiche débute en effet par un bref pontifical, daté du 28 janvier 1496, qui, par conséquent, émane de la chancellerie d'Alexandre VI; or les brefs commencent toujours par le nom du pape qui les a émis, écrit en lettres capitales, de la manière suivante :

ALEXANDER PP. VI

Comme le scribe qui a copié l'affiche semble s'être acquitté de sa tâche avec conscience, il serait surprenant qu'il ait omis une mention si importante. Aussi nous aimons mieux croire que la suscription aura disparu avec le frontispice.

Le bref est rédigé selon la formule ordinaire de ce genre de lettres; nous noterons toutefois que l'adresse, à cette époque, est ordinairement au vocatif, tandis qu'ici elle est au datif, puisque le jour du mois et le millésime sont écrits en toutes lettres, alors que l'usage était de les mettre en chiffres romains et de n'écrire en toutes lettres que l'année du pontificat.

A la suite du bref, recopié en latin tel qu'il était sur l'expédition originale, vient en français la déclaration des indulgences accordées aux membres de la Confrérie de Notre-Dame de la Conception. La forme de ce texte, ni sa langue n'appellent aucune remarque spéciale.

Le bref pontifical concède aux membres de la Confrérie qui s'en confesseront, une fois dans leur vie et à l'article de la mort, la rémission de tous leurs péchés, quels qu'ils soient, excepté les cas réservés par la bulle *Cene Domini* (2).

Le texte français est le commentaire explicatif de l'indulgence pontificale. On y lit que cette faveur a été octroyée par le pape *Alexandre quart*, le chiffre romain indiquant le numéro d'ordre

(1) Nous sommes redevables de cette description, comme de la collation du texte, à l'obligeance de notre confrère, M. J. de la Martinière, archiviste du Morbihan, à qui nous tenons à exprimer ici notre très vive reconnaissance.

(2) Nous n'avons pu retrouver cette bulle dans le Bullaire de COCQUELINES.

Digitized by Google

du pape ayant été sans doute mal lu. Le Saint Père avait été requis par *Me Yves Le Roux evesque en son temps de Glandolle.* Aucun évêché ne portant le nom de Glandolle, nous supposons qu'il s'agit de Glendalough (*episcopus Glandelacensis*) en Irlande, siège suffragant de Dublin; nous trouvons en effet, sous ce titre dans la *Hierarchia catholica* d'Eubel (t. II, p. 177), un évêque du nom d'*Yvo*..., entre 1481 et 1500, qui pourrait bien être le personnage nommé ici. La démarche auprès du Saint-Siège fut entreprise du consentement et avis du ministre général de l'Ordre et sur le conseil des religieux assemblés *au chapitre general dernier passé, celebré le jour de la Penthecouste*, c'est à dire le 7 juin 1495. Le général était alors Francesco Nani, dit Samson (13 mai 1475-27 octobre 1499); le chapitre général fut le cinquième chapitre de Bologne qui eut lieu en 1495 (Holzapfel, *Manuale*, Tabellae, p. 620 et 624).

Les divers articles qui suivent sont :

1° que ceux qui entrent dans la Confrérie devront donner de leurs biens pour l'entretien et la réparation du couvent; la somme fixée est de *dix deniers monnoie*, pour le mari et la femme ensemble, c'est à dire dix deniers de monnaie réelle et non de monnaie de compte, somme qui paraît faible, car le denier était alors du billon. Moyennant ce don, les membres de la Confrérie étaient associés à tout les suffrages de l'Ordre.

2° que les membres de la Confrérie, comme il est dit dans le bref, ont le droit de choisir un confesseur à leur gré, et d'obtenir de celui-ci, une fois dans leur vie et à l'article de la mort, rémission de toutes leurs fautes, quelques crimes seulement étant exceptés.

3° qu'on peut faire profiter les défunts des avantages accordés à la Confrérie en les y faisant inscrire.

4° que Grégoire IX par la bulle *Visione Moysem*, dont une expédition se trouve au couvent d'Assise, et saint Urbain V, par la bulle *Beneficiorum*, dont des expéditions se trouvent aux couvents de Pérouse et de Milan, ont accordé rémission plénière à l'article de la mort à tous les membres de la Confrérie qui donneraient de leurs biens pour l'entretien du couvent. Ces bulles ne figurent pas dans les bullaires et le Prof. Francesco Pennacchi a bien voulu vérifier très aimablement que celle qui est indiquée comme conservée au Sacro Convento d'Assise, n'est plus dans les archives du couvent, qui sont maintenant à la Bibliothèque communale.

5° que l'évêque de Saint-Brieuc a accordé un pardon de qua-

Digitized by Google

rante jours à ceux qui se mettront dans la Confrérie et qu'il punit d'excommunication et d'une amende ceux qui parlent contre elle. Cet évêque doit être Christophe de Penmarch, qui contribua activement à l'établissement des Frères Mineurs à Saint-Brieuc en 1503 (Cf. Geslin de Bourgogne et A. de Barthélemy, *Anciens Evéchés de Bretagne*, t. I, p. 383-4).

6° que la Confrérie jouit encore d'autres privilèges qui leur ont été accordés par plusieurs papes, à savoir : 14.045 ans et 112 quarantaines [de jours] d'indulgence par an, 200 jours par chaque jour, 100 jours par jour de carême, 340 jours aux fêtes de l'Ordre.

7° qu'Alexandre IV, par la bulle *In quibus existatis* dont des expéditions sont aux couvents d'Assise et de Venise, mais dont nous n'avons pas trouvé trace, et Nicolas III punissaient les contempteurs de la Confrérie, c'est du moins ce que nous inférons de ce qui reste du bas de l'affiche, cette partie étant très endommagée.

L'abbé Le Mené, qui a écrit une notice sur *Les Cordeliers de Vannes*, dans le *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan* (1894, p. 102-140), a connu cette affiche car il y fait allusion, p. 111, sans toutefois la noter. Selon lui, le couvent fut fondé en 1260; il appartenait à la province de Touraine. En 1452, il avait déjà obtenu du cardinal Guillaume d'Estouteville, légat du pape en France, des indulgences en faveur des fidèles qui viendraient prier dans l'église et qui feraient des aumônes pour son entretien. Le R. P. Antoine de Sérent, O. F. M., a publié deux passages étendus de cette indulgence dans le *Premier Congrès marial breton tenu à Josselin*... (Vannes, Lafolye frères, 1905, in-8°), p. 475-477.

Il nous reste à déterminer la date à laquelle fut faite l'affiche dont nous donnons le texte ci-dessous; l'écriture ne peut guère nous donner d'indication précise à quelques années près; elle est de la fin du xve ou du début du xvie siècle. Seuls des éléments tirés du texte peuvent nous permettre une approximation plus grande. Yves Le Roux, qui y est nommé, est dit *evesque en son temps de Glandolle*; il était donc mort quand l'affiche fut rédigée. Si nous nous en tenons à la date de 1500 donnée par Eubel pour la mort d'*Yvo*, évêque de Glendalough, il faut conclure que la rédaction est postérieure à 1500; d'autre part elle ne peut lui être de beaucoup postérieure, car on ne peut supposer qu'on ait attendu plus de six ans pour la porter à la connaissance des fidèles, à moins que cette affiche ne soit la repro-

Digitized by Google

duction d'une autre plus ancienne, qu'on ait été obligé de remplacer pour une raison ou pour une autre.

[ALEXANDER PP VI.].

Dilectis filiis universis et singulis, societati seu confratribus Nostre Domine de Conceptione in domo Fratrum Minorum Venetensis civita[tis], Venetensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Fidei et devotioni vestre sinceritatis quam erga nos et hanc sanctam apostolicam sedem geritis non indigne meretur ut ea vobis favorabiliter concedimus que ad salutem animarum vestrarum et spiritualem consolationem vobis cedere dignoscitur. Salvatoris itaque Domini nostri Jhesu Christi exemplo qui cunctos sui fideles eterne felicitatis cupit esse participes, devotis vestris in hac parte nobis predictis supplicationibus inclinati, vobis (1) et vestrum cuilibet, ut confessor idoneus secularis vel cujusvis ordinis regularis, quem duxeritis et quemlibet vestrum duxerit assignandum seu eligendum, confessione vestra diligenter audita, vos et vestrum [quemlibet] singulis et omnibus criminibus, excessibus et delictis, de quibus corde contriti(s) et ore confessi fueritis, etiam in singulis sedi apostolice reservatis casibus, exceptis illis qui in bulla *Cene Domini* quos annis publicari solitis specialiter continentur, semel in vita et in mortis articulo de non reservatis totiens quotiens opus fuerit, si id humiliter petieritis, absolvere ac vobis et vestrum cuilibet omnium peccatorum vestrorum remissionem elargiri, penitentiam salutarem et alia que jure fuerint injungenda (2) pro modo culpe ei injungere valeat, auctoritate apostolica, tenore presentium, de speciali dono gratie concedimus pariter et indulgemur, constitutionibus et ordinationibus apostolicis ceterisque in contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Datum Rome apud Sanctum Petrum, sub annulo piscatoris, die vicesima octava januarii, [anno] millesimo quadringentesimo nonagesimo sexto, pontificatus nostri anno quarto.

S'ensuit par articles la declaration et teneur de la Confrarie de Notre Dame de la Conception, situee au convent des Fraires Mineurs du convent de Vannes, dont, a l'honneur et par ses merites, Dieu a faict et de jour en jour faict plusieurs miracles aud. convent, comme il appert a tous ceux qui ont visité la chapelle d'icelle Notre Dame de la Conception, laquelle Confrarie a esté impetree par lesdits Freres Mineurs, concedé et donnee par le pape Alexandre quart, le brief apostolique duquel le *vidimus* est cy dessus escript, impetré par Me Yves Le Roux, evesque en son temps de Glandolle, aussi du consentement du ministre et general de la Religion Monsieur sainct

(1) L'original porte *nobis*.
(2) L'original porte *innugenda*

Digitized by Google

Franczois, du conseil aussi et consentement de tous les docteurs, maistres et religieux de lad. Religion, congregez et assemblez au chapitre general dernier passé, celebré le jour de la Penthecouste, pour entretenir ledit convent.

Et premier

Ceulx et celles qui se mettront en ladite Confrarie en donant de leurs biens pour l'entretenement et reparation dudit convent, sçavoir est les deux mariez ensemble, la somme de .x. deniers monnoye, seront associez participant pour lad. somme par speciale association et participation en tous les suffrages de lad. Religion, jusques au jour du jugement, tant en leur vie qu'après la mort, c'est a sçavoir en toutes les messes, oraisons, heures canoniales, abstinences, disciplines, jeunes, vigiles et generalement en tous les suffrages et bienffaicx de lad. Religion, comprenant le premier Ordre de Monsieur sainct Franczois et le second de ma dame saincte Claire, et l[e Tiers O]rdres nommé les Freres [et Sœur]s, desquelz Ordres y a plusieurs tant en la Terre Saincte en Jherusalem que parmy tout le monde et toute la chrest[ient]é.

Ceulx et celles qui se metront en lad. Confrarie en donnant de leurs biens, comme dessus est dict, pour augmenter et entretenir ledit convent, ont plain povoir et puissance de eslire confesseurs seculiers ou regulierz, qui les pourront absouldre de tous pechés, crimes et delictz, une foys en la vie et en l'article de la mort, les cas seulement reservé[s] dont le sainct siege apostolique se doibt conseiller, c'est asçavoir ceux de Jherusalem, de Sainct Jacques [de Compostelle], religion et chasteté, aussi ceulx qui violentement mettent mains ès prelatz et qui envoyst [*sic*] armes aux infidelles, des aultres cas non reservez aud. s. siege apostolique, comme cas de evesque et aultres pechez, fautes et quantes foys que necessité en auront.

Item ceulx ou celles, existent en ceste vie mortelle, qui vouldront par compassion et pitié, mettre leurs parentz, amys ou bienfaicteurs trepassez, en ladite Confrarie, en donant pour chacune ame la somme de dix deniers monnoie, une fois payé en leur(s) vie, le general et ministre de lad. Religion, considerant que lesd. ames ne peuvent aultrement estre delivrees des peines de purgatoire, fors par les suffraiges de nostre Mere Saincte Esglise, veult ledit general du consentement de toute lad. Religion, comme dessus est dict, les associez et faire participantz generalement en tous les suffraiges et biens de lad. Religion, comme dessus est nommé jusques au jour du jugement, et commande led. general a tous les prescheurs qui prescheront lad. Confrarie escripre les noms de ceulx et celles de chacune parroisse qui se mettront en ladicte Confrarie et les portez au convent affin que lesd. religieux puissent faire priere et oraison speciale et service pour eulx aprés leur decez. Et veult qu'on leur face service comme aux religieulx de lad, Religion.

Item le pape Gregoire IX et sainct Urbain, pape quint, consideranz

Digitized by Google

les necessitez et affaires de lad. Religion, ont voulu que touz ceulx et celles qui se mettront en lad. Confrarie et donneront de leurs biens pour entretenir ledit convent et edifice [obtiennent] pleniere remission en l'article de la mort, et commence la bulle de ce *Visione Moysem*, et est. lad. bulle au Convent de Sainct Franczois d'Assise, et l'aultre bulle commence *Beneficiorum*, et est lad. bulle au convent de Peruse et de Millan, lesquelx privileges et graces dessusd. ont estez confirmez et approuvez par nos Sainctz Peres les papes dessusnommez, et ont baillez puissance au ministre de lad. Religion de associez les bienfaicteurs de lad. Religion par speciale grace en tous les bienfaictz de lad. Religion, comme s'il(s) estoi[e]nt religieux d'icelle Religion de Monsieur sainct Franezois.

Reverend Pere en Dieu, Monsieur de Sainct Brieuc, pour la singuliere affection et dilection qu'il a vers Notre Dame de la Conception, a concedé et donné a tous ceulx et celles qui se mettront en lad. Confrarie de Nostre Dame de la Conception quarante jours de vray pardon, et oultre a faict prohibition et defence sur [peine] de sentence de excommunie et de 4 x° livres d'amande, de non murmurer ne detracter directement ou indirectement contre lad. Frarie; ne contre ceulx qui la prescheront et declareront au peuple.

Et est asçavoir qu'en oultre lad. Confrarie et les previlleges d'icelle au convent des Freres Mineurs, i a aultres grands pardons et previleges concedez et donnez par plusieurs papes dont le nombre s'ensuit : c'est asçavoir quatorze mille, quarante et cinq ans par an et cent douze quarantaines, item par chascun jour de l'an deux cens jours, item par chascun jour de karesme centz jours, item aux festes dud. Ordre de Sainct Franczois, trois cent quarante jours de vray pardon a jamais.

Alexandre, pape quart, et Nicolas, pape tiers de ce nom [ ] tous ceulx et celles qui vont et murmurent contre lesd. previleges et indulgences, et ont voulu qu'ilz ne puissent [ ] [sainct] siege apostolique, desquelz previleges la premiere bulle commence *In quibus existatis*, la seconde commence [ ] [lesquelles existe]nt en Assise et Venise és convent dudict Ordre.

AMEN.

HENRI LEMAÎTRE.

Digitized by Google

DOCUMENTS
POUR L'HISTOIRE DES FRANCISCAINS AU MEXIQUE

Les cinq documents du XVIe siècle que je groupe sous ce titre sont tirés de l'*Archivo General de Indias* de Séville et, à ma connaissance, tous inédits.

Tous cinq m'ont paru dignes d'être publiés. Je passerai rapidement sur les deux derniers, qui, sans être négligeables, ne présentent pas autant d'intérêt que les autres, en particulier que la lettre de Fr. Juan de Tapia et que celle de l'archevêque de Mexico Montúfar. La lettre adressée au roi par les habitants de Zacatecas (IV), qui lui demandent d'aider financièrement à la construction d'un monastère franciscain, fournit des renseignements utiles pour l'histoire de l'ordre dans cette région, et, par certains détails, pour l'histoire des mines au Mexique. Elle présente en outre un intérêt général : elle montre que les Espagnols, loin de se laisser absorber, comme on le croit trop facilement depuis Las Casas, par la recherche de l'or et de l'argent, ne perdaient point le souci des choses spirituelles. La lettre de Fr. Angel de Valencia (V) rendra des services à ceux qui étudient l'histoire intérieure des missions franciscaines en Amérique ; au début de 1569, les Franciscains de la province de Saint-Pierre et Saint-Paul avaient envoyé en Espagne un religieux chargé de ramener de nouveaux missionnaires ; ce religieux mourut à Séville au moment de se rembarquer et ses compagnons, au nombre de vingt-quatre, regagnèrent leurs provinces respectives ; à sa place fut envoyé, deux ans plus tard, Fr. Francisco de Figueroa, que Fr. Angel présente au roi en l'informant qu'il est chargé de rassembler à nouveau et de ramener les vingt-quatre missionnaires.

Le plus ancien document, la lettre de Fr. Juan de Tapia (I), que je date de 1556, éclaire d'une lumière toute nouvelle la vie d'un religieux fort peu connu jusqu'ici. Nous n'avions sur ce Franciscain que des données très insuffisantes : une notice vague de Fr. Diego Muñoz et une notice un peu moins vague de Mendieta, dont la substance a passé, directement ou par l'intermé-de Gonzaga, chez des historiens postérieurs comme Torquemada et Daza (1).

(1) *Qvarta Parte de la Chronica General de Nuᵗʳᵒ Padre San Francisco*

Digitized by Google

Gonzaga, comme l'a très bien montré le P. López, s'est servi du *Memorial* de Fr. Diego Muñoz (1573); il n'a pu assurément lire l'*Historia Eclesiástica Indiana* de Mendieta, qui ne fut achevée qu'en 1596, tandis que le *De Origine Seraphicae Religionis* parut en 1587; mais Mendieta a dû avoir entre les mains le texte de Muñoz; et d'autre part, selon l'érudit mexicain Icazbalceta, Gonzaga aurait utilisé un mémoire de Mendieta sur la province du Saint-Evangile; or Gonzaga traite de Fr. Juan de Tapia à propos du couvent de Zacatecas, qui, au moment où il écrivait, était rattaché à cette province. Tout ce que nous savions de ce religieux se réduisait donc à ceci, qu'il avait évangélisé la région du Guadiana, où il avait baptisé dix mille indigènes, qu'il avait regagné Guadalajara et qu'il avait été martyrisé au cours d'un second voyage, nous ignorons exactement à quelle date. La lettre qu'on lira plus loin et qui n'est guère qu'un simple récit de voyage étape par étape, n'infirme pas ces renseignements, mais elle les complète heureusement; elle nous apprend que Fr. Juan Tapia ne parcourut pas seulement la région du Guadiana, mais aussi la côte de l'état actuel de Sinaloa, et que, par cet admirable travail d'évangélisation et d'exploration il mérite beaucoup mieux que les brèves notices qui lui ont été consacrées; elle nous fournit des indications curieuses sur l'ethnographie du Nord-Ouest du Mexique; et surtout nous y trouvons le détail de ses deux itinéraires, que j'ai essayé de déterminer avec le plus de précision possible, parfois, il est vrai, sans succès. Ce document présente d'ailleurs un certain nombre de difficultés que je ne prétends pas avoir toutes surmontées.

La lettre de Montúfar au roi (III) est instructive à plusieurs points de vue; elle nous fournit des détails intéressants sur le fonctionnement des quatre paroisses indiennes de Mexico, San Pablo, San Juan, San Sebastián et Santa María, et sur les privilèges du collège de Saint-Jean de Latran, réservé aux métis. Elle nous révèle aussi le peu de cas que l'archevêque faisait de Pierre de Gand et, rapprochée d'autres documents, que l'on s'est mépris sur les relations de ces deux personnages; elles n'ont pas été aussi cordiales qu'on le croit généralement, en partant d'une interprétation erronée de la fameuse phrase qu'on prête à

y de su Apostolica Orden, compuesta por Fray Antonio Daça....., Valladolid, 1611, II, ch. 51, p. 205 a — Pour tout le reste et pour la brève discussion qui suit, voy. le très important article du R. P. Atanasio López, *Misiones o doctrinas de Michoacán y Jalisco (Méjico) en el siglo XVI. 1525-1585*, dans *Archiv. Ibero-Americ.*, Año IX, nov. déc. 1922, p. 341-425.

Digitized by Google

Montúfar : « L'archevêque de Mexico, ce n'est pas moi, mais Fr. Pierre de Gand ».

Mais surtout, ainsi que le deuxième document, cette lettre est précieuse pour l'histoire du grand procès qui trop souvent divisa le clergé de l'Amérique espagnole, le procès entre les religieux d'une part et les évêques et les prêtres séculiers d'autre part. La lettre de Montúfar nous montre l'archevêque en conflit avec deux Franciscains, l'obscur Fr. Buenaventura de Salinas et le célèbre Pierre de Gand ; ceux-ci auraient voulu fondre les quatre paroisses indiennes de Mexico en une seule, qui aurait eu son siège au couvent des Franciscains ; ils demandaient en outre, pour la chapelle de San José de los Naturales, un certain nombre de privilèges que Montúfar conseilla de refuser. Dans sa lettre au roi (II), Fr. Francisco de Toral, alors provincial du Saint-Evangile, se plaint des abus simoniaques du clergé séculier et du scandale qui en résulte pour les indigènes, ainsi que des empêchements apportés par l'évêque de Mechoacán, D. Vasco de Quiroga, à l'administration des sacrements par les Franciscains.

Ces conflits étaient extrêmement fréquents. Ils tiennent avant tout à l'individualisme forcené qui est une des caractéristiques du tempérament ibérique. L'Amérique espagnole à cette époque était riche en individualités puissantes qui ne connaissaient que leur propre volonté et qu'exaspérait la moindre résistance ou la moindre contradiction. C'est grâce à cet individualisme, assurément, que les Espagnols ont fait le plus admirable de l'œuvre qu'ils ont accomplie en Amérique ; mais, toute médaille, suivant le cliché, ayant son revers, il n'a que trop souvent engendré l'anarchie, dans la vie religieuse comme dans la vie politique ou administrative : conflits entre les évêques et leurs chapitres, conflits entre les différents ordres, et surtout, je l'ai dit, conflits entre séculiers et réguliers, conflits entre évêques et religieux se multiplient au XVIe siècle en Nouvelle Espagne. La section *Justicia de Indias* des Archives de Séville abonde là-dessus en documents caractéristiques. Beaucoup d'évêques, du reste, étant des religieux, la rivalité entre l'épiscopat et le clergé régulier se compliquait parfois de la rivalité entre les différents ordres. Dans une série de lettres de Fr. Pedro de Ayala, Franciscain, évêque de Nouvelle-Galice, nous trouvons relaté tout au long son conflit avec les Augustins qui voulaient fonder un couvent à Guadalajara malgré son interdiction (1). Du reste, c'est le

(1) Voy. en particulier ses lettres au roi du 6 février et du 10 novembre

Digitized by Google

seul conflit que je connaisse à cette époque entre Franciscains et Augustins; il faut se rappeler d'ailleurs que Fr. Pedro de Ayala, plus maladroit, semble-t-il, que difficile à vivre, batailla également avec son chapitre et avec l'audience de Guadalajara. Plus nombreux furent les conflits entre l'ordre de Saint-François et l'ordre de Saint-Dominique; en dépit de l'exemple que leur avait donné l'amitié de Fr. Juan de Zumárraga et de Fr. Domingo de Betanzos, Frères Mineurs et Frères Prêcheurs s'entendirent mal au Mexique (1); le monument le plus fameux de cette rivalité est la lettre de Fr. Toribio de Motolinia contre Las Casas, réquisitoire fort juste dans le fond, mais extraordinairement passionné dans la forme (2). Montúfar était Dominicain; devenu archevêque, il y avait double raison pour qu'il s'entendît mal avec les Franciscains. Il est vrai qu'il s'entendit mal avec tout le monde et perdit une bonne partie de son temps à fulminer contre les uns et les autres.

Quant à D. Vasco de Quiroga, ancien magistrat fort processif, au demeurant le plus grand prélat mexicain du XVIe siècle avec Zumárraga et Moya de Contreras, les Franciscains ne furent pas les seuls à subir de sa part des vexations plus ou moins justifiées; les Augustins aussi crurent devoir se plaindre de lui et je possède la copie intégrale d'une longue pièce des Archives des Indes (*Justicia de Indias*, 47 5-55/11) intitulée : « Fr. Marcos de Albuquerque, Procurador de los Religiosos del Orden de S. Agustín que residen en la Nueva España con el Obispo, Clero de Mechoacán, sobre los malos tratamientos y vejaciones que hicieron a los Religiosos doctrineros de aquellas provincias y año de 1560... » Cette pièce contient les dépositions des témoins

1565 et du 29 (?) février 1566 (*Archivo General de Indias*, Audiencia de Guadalajara, 67-1-18, nos 106, 110 et 118).

(1) Un bon exemple de cette mésentente est la lettre du Dominicain Fr. Andrés de Moguer au Conseil des Indes contre les missionnaires franciscains; elle est datée de Mexico, 10 décembre 1554 (*Cartas de Indias*, Madrid, 1877, XXII, pp. 123-124).

(2) Cette lettre, adressée à Charles-Quint, est datée de Taxcala, 2 janvier 1535. Elle a été plusieurs fois publiée, entre autres dans la *Colección de Documentos Inéditos del Archivo de Indias*, tome VII, p. 254 sqq. et tome XX, p. 175 sqq., dans la *Col. de Doc. para la historia de Mexico*, d'Icazbalceta, tome I, Mexico, 1858, pp. 251 sqq. et par le R. P. Sánchez García, à la fin de son édition de l'*Historia de los Indios de la Nueva España*, Barcelone, 1914, p. 257 sqq. — Sur cette lettre et les rapports de Motolinia et de Las Casas, cf. J. F. Ramírez, *Noticias de la vida y escritos de Fray Toribio de Motolinia*, p. LV-CXV et CXLI-CLIII (dans Icazbalceta *Col. de Doc.*, tome I). et R. P. Sánchez García, *op. cit.*, pp. XXXIII-XXXV.

Digitized by Google

produits par le représentant des Augustins, dépositions qui sont toutes, naturellement, défavorables à l'évêque et au clergé séculier (1).

Robert RICARD.

Madrid, janvier 1924.

N.-B. — J'ai respecté l'orthographe des originaux ; mais je me suis astreint à développer les abréviations, à uniformiser l'emploi des majuscules, toujours si fantaisiste à cette époque, à accentuer et enfin à ponctuer — tâche que l'enchevêtrement et la construction capricieuse des phrases ne rendent pas toujours aisée.

J'ai le devoir et le plaisir de remercier D. Luis Rubio y Moreno, sous-directeur des Archives des Indes, et son fils D. Angel pour l'aide obligeante et précieuse qu'ils m'ont apportée à Séville.

I

Fr. Juan de Tapia au vice-roi D. Luis de Velasco (2) — Guadalajara, 7 mai 1556 (*Archivo General de Indias*, Audiencia de Guadalajara, 67-1-18, 102).

Illmo Señor

Nuestro gran Dios y Señor more siempre en el ánima bendita de Vuestra Señoría. Atento a que Vuestra Señoría se seruiría en que yo hiziese esto, me atreuo a dar relación de lo que Nuestro Señor a sido seruido de obrar y descubrir en estas nueuas partes con el poco trabajo que este yndigno operario por su diuina Mag^t^ a tomado, y por mandarmelo nuestro muy reverendo Padre Prouinçial lo hiziese, dando a Vuestra Señoría verdadera relaçión de lo que he visto y andado (3), y la cantidad de gente que a nuestra santa fee a venido,

(1) On peut lire au sujet de ces conflits le rapport du Dr. Alonso de Zorita sur l'administration des sacrements aux indigènes, Grenade, 10 mars 1584 (MARIANO CUEVAS, S., J. *Documentos inéditos del siglo XVI para la historia de México*, Mexico, 1914, LXIII, p. 331 sqq.) et surtout le tableau partial, mais très vivant, du Dr. Anguis, dans sa lettre à Philippe II, de Mexico, 20 février 1561 (*ibid.*, XLV, p. 250 sqq.).

(2) La lettre ne porte pas d'indication de destinataire, mais le texte même montre qu'elle n'était adressée ni au roi, ni au président de l'Audience, ni au président du Conseil des Indes. Le destinataire n'a donc pu être que le vice-roi. Sur D. Luis de Velasco, voy. plus loin.

(3) Il est très difficile actuellement de déterminer dans le détail l'itiné-

Digitized by Google

para que, siendo Vuestra Señoría así ynformado, se diese rrelaçión a Su Magt y a su rreal consejo, para que visto la estrema nescesidad que de rreligiosos para estas nueuas partes ay para conseruar lo hecho y para traer y descubrir lo mucho que tenemos notiçia y se espera. Lo primero, Ilustrísimo Señor, tomé mi derrota desde Yacaponita (1), y de allí fuí a Quibiquintan (2), que son tepevanes (3), y de allí a Totorame, que son de los teocoales de Chiametla (4) y los

raire des deux voyages de Fr. Juan de Tapia. Dès 1742, Mota Padilla écrivait, au sujet de la région que parcourut notre missionnaire et de son exploration par Vázquez Coronado : « como todos estos nombres han variado, no se puede con formalidad asegurar en lo que está poblado, ser lo mismo que por antonees se descubrió.... » (*Historia de la Conquista de Nueva Galicia*, Mexico, 1870, ch. LXX, p. 360). Du moins est-il relativement aisé de fixer en gros cet itinéraire; dans son premier voyage, Fr. Juan alla, semble-t-il, d'Acaponeta aux rives du Rio Guadiana ; la région qu'il explora alors fait aujourd'hui partie de l'État de Durango ; dans son second voyage, il suivit la côte du Pacifique d'Acaponeta aux environs de Ouliacán, à travers la région qui forme aujourd'hui l'État de Sinaloa.

(1) Acaponeta, chef-lieu de la province du même nom. Cf. *Relación breve y verdadera de algunas cosas de las muchas que sucedieron al Padre Alonso Ponce...*, *Col. de Doc. ined. para la hist. de España*, tome 58, Madrid, 1872, p. 65-66. — « hállase esta provincia ochenta y más leguas de Guadalajara; sus naturales son de tres naciones, choras, tepehuanes y zayahuecos; está al pié de la Sierra de Nayarit, que tiene al Oriente con inclinación al Norte ; y al sur está el mar; por el Poniente las tierras que corren hasta Culiacan, Sinaloa y provincias de Sonora, que van por la costa del brazo de mar, que divide la California.... » (Mota Padilla, ch. XIV, p. 76). — D'une façon générale, on consultera avec fruit, pour la topographie des régions que parcourut Fr. Juan de Tapia, la *Relación de las ciudades, villas y lugares*, etc... *que ay en el nueuo Reyno de Galicia*, publiée par le P. Atanasio López, dans l'*Archivo Ibero-Americano*, mars-avril 1923, p. 273-279, et le premier livre de l'*Historia de los trivmphos de nvestra santa fee... en las Missiones de la Prouincia de Nueua España...*, Madrid, 1645, du Père Jésuite Andrés Pérez de Rivas.

(2) Quiviquinta.

(3) Tepeguanes on Tepehuanes. Fr. Juan de Tapia en rencontra un peu partout. Le P. Pérez de Rivas dit en effet : « ...esta Nacion Tepeguana no es tã numerosa como otras, de q̃ dexamos escrito ; pero en la tierra de su habitaciõ es des mas estẽdidas de la Nueua España; y corre casi hasta el Nueuo Mexico. Cae dentro de la jurisdición, y gouernación de la Nueua Vizcaya... » (Liv. X, ch. I, p. 573 a). Cf. Manuel Orozco y Berra, *Geografía de las lenguas y carta etnográfica de México*, Mexico, 1864, p. 34 et pp. 317-319.

(4) « La provincia de *Chiametla*, en la costa de la mar del Sur, como cuarenta leguas de Xalisco, y otras tantas de Culiacan, quince o veinte eguas de largo y ancho, fué primero descubierta por Francisco Vazquez de Coronado, yendo en demanda de la provincia de Cinaloa, por mandado del virey D. Antonio de Mendoza : hay en estas provincia muchas minas de plata y dos reales ya poblados y un pueblo de españoles... » (*Geografía y descripción universal de las Indias recopilada por el cronista* Juan López

Digitized by Google

señores tepevanes; de allí fuí a Tlalchichiltic, son tepevanes; de allí subí la sierra derecha al norte, y di en otros pueblos de tepehuanes. Caminamos doze días de crueles sierras y pinales y montes, donde topamos muchos osos y lobos de Castilla, todo tierra fria, donde nos nevó hartas vezes; ay poca gente casi niuguna de la nasción tepevana, ay buenas aguas y muchas, camino que no se puede andar a cauallo en ninguna manera ni a pie sin gran detrimento y esto por las pésimas sierras; de allí llegamos al valle de Panano de la mesma nasción, adonde me detuve con ellos por vn mes, dándoles dotrina y catetiçándolos como se deuía hazer; los bautizé y les embié vn padre companero les diese toda dotrina. Diéronme su fee y palabras se juntarían de la nasçión tepevana más de dos mill y quinientos hombres, y asimismo los guaxipaches se juntarían otros tantos y más, y puse por nonbre el valle de Sant Francisco; es el mejor que yo he visto en todas las Yndias, donde ay muchas fuentes de aguas calientes y frias y muchas y muy buenas tierras y junto a vn gran rrio que se llama Guadiana; hazemos allí vn convento que es bien nesçesario; está tres jornadas de San Martin y de Avino dos (1), tres de Copala (2), donde me dixeron auía mucha cantidad de gente; esta es la puerta para los llanos de las Uacas (3) y más breue que por donde fueron a la tierra nueua; tienese por entendido por rrelación de antiguos naturales ser muy breue y muy buen camino para la Florida. Esto es quanto al primer viaje.

de Velasco *desde el año de 1571 al de 1574*, Ed. Justo Zaragoza, Madrid, 1894, p. 275).

(1) López de Velasco, p. 270 : « Las minas de *Auino*, en los confines de los Zacatecas, las descubrió Francisco de Ibarra y las pobló, con que se pacificaron los indios de su comarca que estaban de guerra; estas minas han sido ricas y se ha sacado dellas gran cantidad de plata. — Las minas de *San Martín*, veinte y siete leguas de los Zacatecas al norueste, en las cuales y las de su comarca habrá como cuatrocientos españoles; descubrió estas minas y poblólas Francisco de Ibarra año de 54 o 55 : cógese en estas minas mucho trigo de regadío, y hay muchos duraznos y todo género de hortalizas, y grande abundancia de vacas y algunas yeguas, y la tierra es pobre de rios ».

(2) « Pueblo » de la province du même nom, « real de minas », dit Alcedo (*Diccionario geográfico-histórico de las Indias Occidentales*, Madrid, 1786-89, tome I, p. 649).

(3) López de Velasco, p. 279-280 : « Los llanos que llaman de las *Vacas*, entre el rio de Tiguex y la provincia de Quivira, son muchas leguas de llanos y tierra muy pareja, que por maravilla hay un pequeño cerro en toda ella, en que hay tan gran abundancia de vacas corcobadas que no se puede andar por los campos por el peligro de los toros..... Descubrió estos llanos el dicho Francisco Vazquez Coronado y sus capitanes yendo en demanda de la provincia de Quivira ». Ces « vaches bossues » ne sont autres que des bisons, ainsi que le prouve nettement la description de López de Gómara (*Historia general de las Indias*, ch. CCXIV, « De las vacas corcovadas que hay en Quivira »).

Digitized by Google

Torné a volver por donde auía ydo hasta Yacaponita; de allí tomé la derrota para Chiametla; de allí fuimos a Maçatlán; juntélos con dotrina; son tres lenguas, taoes, pacaxes (1), teocoales; abrá hasta dozientas casas; de allí fuimos çinco días de despoblado por la costa del sur por tierra de guerra; son xiximos (2); traen las barbas de paja y de bezo (3); son muchos, según dizen; no les pudimos ver ni hablar. Llegamos a vnos arcabucos, donde topamos hasta cinquenta hombres con sus mugeres y hijos, que estauan allí escondidos por miedo de los españoles de Culhuacán (4); saquélos de allí, y lleuélos comigo a vn sitio bueno, el qual puse por nonbre Sant Francisco de Yzpalino (5); y saqué de los arcabucos y sierras a los que por allí auía, y juntélos todos; hizoseles buena yglesia y dexéles dotrina; serán trezientas casas, lengua de los pacaxes; a tres leguas de allí, boluiendo hazia el norte, topé otras trezientas casas, avnque bien apartadas las vnas de las otras; juntélos asimismo con yglesia y dotrina, pusele por nonbre Sant Antonio de Causán (6); a dos leguas de allí estauan hasta dozientas y cinquenta casas; juntélos asimismo con yglesia y dotrina; los vnos y los otros son de la lengua pacaxes, avnque en este término abrá cient tepevanes; de allí fuimos a vn sitio antiguo de quinze casas, adonde baxé de las sierras trezientos xiximos y trezientos otomíes (7) y más de ciento y cinquenta tepehuanes, los cuales todos junté y hize yglesia y con dotrina; esperase por allí mucha gente que vendrá a la fee; de allí tres leguas fuimos

(1) Acaxees ? Cf. Orozco y Berra, *op. cit.*, p. 12-13 et 310-315.

(2) Le P. Pérez de Rivas signale (Liv. IX, Ch. V, p. 531-533) sous le nom de Xiximes, une peuplade d'anthropophages qui habitait des montagnes difficilement accessibles. Cf. Orozco y Berra, *op. cit.*, p. 13 et pp. 315-317.

(3] Brezo ?

(4) Culiacán, chef-lieu de la province du même nom. — Cf. López de Velasco, p. 276 : « La provincia y gobernación de *Culiacán*, en la costa de la mar del Sur, al occidente de la provincia de Chiametla y de Xalisco, por la parte del norte tiene las provincias de Corime y Topiame y la Nueva Vizcaya, por la parte del occidente la provincia de Cinaloa ». Pour bien interpréter ces indications géographiques, il faut se rappeler qu'alors les Espagnols croyaient la côte mexicaine du Pacifique parallèle, à peu de chose près, à l'Équateur, alors que, dans la région du Sinaloa elle suit, en gros, la direction Nord-Ouest-Sud-Est.

(5) Ixpalino.

(6) Alcedo (Tome I, p. 425-426) signale dans la province de Copala un *pueblo* appelé San Francisco Xavier de Cauasán ; mais le nom seul suffit à prouver qu'il a été fondé par les Jésuites. Ce San Antonio de Causán est peut-être l'actuel Cabazán, au S. E. d'Ixpalino. Et, en effet, Fr. Juan de Tapia dit bien qu'il est revenu sur ses pas. Quant à l'indication « hazia el norte », il ne faut pas y attacher une importance excessive, vu la différence d'orientation que j'ai signalée et la facilité des erreurs en cette matière.

(7) Sur les Otomis, cf. H. Beuchat, *Manuel d'archéologie américaine*, Paris, 1912, p. 270.

Digitized by Google

a Castlahha, y los juntamos con yglesia y dotrina; abrá dozientas y çinquenta casas de tepeuanes y pacaxes; de allí fuimos a Cocotán; hizose lo mismo, serán poco más de cient casas de pacaxes; de allí a Elotlán; este es de vn encomendero de Culhuacán; son de la misma lengua; serán más de çient casas; todos estos quedan bautiçados con sus yglesias y buenos temachtianes (1) y juntos en sus pueblos çertificaronme que, si allí se pusiese vna casa nuestra con rreligiosos, sería grandísimo el número que de todas estas nasçiones y de otras a nuestra santa fee vendrían. Vuestra Señoría Ilustrísima, pues, todo lo puede remediar, y sabe el gran seruicio que a Nuestro Señor se haze y a Su Mag^t y gran bien a las ánimas de estos pobres, proveyéndolos de religiosos, que los conseruen y dotrinen. Para el número delos adultos que he batiçado, diez mill, sin mugeres, ninos y moços, a gloria de Nuestro Señor; para lo que toca a sus libertades, he hallado siempre muy poco calor en los señores oydores de este reino de Galizia. Tienen algunos de estos pueblos que yo he andado y bautiçado algunos conquistadores que nunca los conquistaron, ni tienen çédulas de ellos; pertenesçen a Su Mag^t; helo ymformado a estos señores oydores, echanmelo par alto como lo demás. Vuestra Señoría lo haga rremediar, y a estos pobres anparar por vn solo Dios, el qual por muy largos tiempos guarde a vuestra Señoría Ilustrísima con aumento de vida y estado. De este convento de San Francisco de Guadalaxara, oy jueues 7 de mayo (2), do quedo por de Vuestra Señoría Ilustrísima.

Yndigno capellán de Vuestra Señoría
Frai Joan de Tapia.

(1) Peut-être s'agit-il de surveillants indigènes, analogues aux *Tepixques* ou *tequitlatos* dont il est question dans le *Códice Franciscano* publié par Icazbalceta (*Nueva Col. de Doc. para la hist. de México*, tome II, p. 80).

(2) Cette indication permet de préciser l'année où fut écrite cette lettre. Le 7 mai tomba un jeudi en 1556 et en 1562; mais en 1562 ce fut aussi la fête de l'Ascension, particularité qu'un religieux n'aurait pas manqué de consigner en datant sa lettre. Mendieta, du reste, fixe à 1556 ce voyage de Fr. Juan de Tapia, dans sa notice sur ce religieux, plus complète et plus précise que celle de Muñoz (*Arch. Ibero-Americ.*, nov. déc. 1922, p. 419) et qu'il ne sera pas inutile de transcrire ici : « El año siguiente de mil y quinientos y cincuenta y seis, entró por el valle de Guadiana, adelante de las minas de Zacatecas, Fr. Juan de Tapia, hijo y profeso de la provincia de la Concepción (que es la de Valladolid), predicando a los bárbaros naturales de aquella tierra el Evangelio y palabra de Dios. Con cuya gracia y favor baptizó diez mil indios en poco tiempo, y hecha esta memorable obra, volvió a la ciudadde Guadalajara, cabeza de aquel obispado de la Nueva Galicia, al capítulo que entonces allí se celebraba, a dar cuenta y razón a su prelado de lo que dejaba hecho. Trajo consigo muchos indios chichimecos de los recien convertidos, para que viendo por sus ojos el prelado la necesidad que aquella gente tenía de doctrina, mo-

Digitized by Google

Suplico a Vuestra Senoría Ilustrísima sea seruido de mandar se de calor a esta obra, ynportunando al Padre Prouinçial y a esos Padres, para que enbien algunos rreligiosos, porque al presente soy solo, por no aver por acá más posibilidad.

II

Fr. Francisco de Toral et divers autres Franciscains à Philippe II. — Uruapán, 24 janvier 1560 (*Archivo General de Indias*, Audiencia de México, 60-2-16).

C. M.

Los rreligiosos de la orden de Sant Francisco que estamos en el obispado de Michuacán (1), que es en la Nueua España, nos juntamos en capítulo para tractar las cosas de nuestra orden y el cómo instruiremos mejor a estos naturales en las cosas de nuestra sancta fe cathólica, para que vengan en cognoscimiento de Nuestro Señor Dios y se amplie el patrimonio real y descarguemos vuestra real consciencia; pues a esso fuimos embiados de V. M. y de sus predecessores. Y auisamos de tres cosas, sin las quales no se puede poner en effecto lo sobredicho. Y la primera que V. M. nos embie religiosos siempre, porque somos pocos y estamos ya viejos, mancos y coxos con los

vido de compasión le diese licencia para volver entre ellos y proseguir su intento, que era la conversión de las almas. Fuéle concedida la licencia para ello, y volviendo segunda vez a esta su empresa y obra de caridad en el camino, cuatro leguas de Zacatecas, lo flecharon y mataron unos bárbaros llamados guachichiles, hincado el siervo de Dios de rodillas y con un crucifijo en las manos ». (*Historia eclesiástica indiana*, ed. Icazbalceta, Mexico, 1870, liv. V, ch. IV, p. 746). On voit que tout concorde. Fr. Juan dut écrire sa lettre au moment du chapitre qui se tint à Guadalajara.

(1) La province ecclésiastique de Mechoacán fut érigée en évêché par la bulle de Paul III du 6 août 1536. Le Franciscain Fr. Francisco de Fuensalida, d'abord nommé, ne voulut pas accepter les honneurs de l'épiscopat, et le premier évêque fut, en fait, D. Vasco de Quiroga, qui occupa ce siège de 1537 jusqu'à sa mort, survenue le 14 mars 1565 (Cf. Mariano Cuevas, S. J., *Historia de la Iglesia en México*, tome I, México, 1921, p. 301-302 et 318). Le Mechoacán s'étend à l'Ouest de Mexico; le siège de l'évêché, primitivement à Tzintzuntzan, fut transporté à Pátzcuaro, puis, définitivement, à Valladolid (auj. Morelia). Ses limites furent assez incertaines au xvie siècle, et Quiroga fut là-dessus en conflit avec le premier archevêque de Mexico, Fr. Juan de Zumárraga († 1548) et avec les évêques de Nouvelle-Galice, D. Juan Infante Barrios et D. Pedro Gómez Maraver (Cf. Cuevas, I, p. 348-351 et *Descripción del arzobispado de México hecha en 1570* (publiée à Mexico en 1897 par Luis Garcia Pimentel), p. 20-43).

Digitized by Google

grandes trabajos de acá y poco refrigerio; y si V. M. no prouee con breuedad se quedará todo perdido acabados nosotros, que será en breue. Y la segunda que V. M. mande al obispo de Michuacán no nos impida la administración de los sacramentos en todo lugar; pues Su Sanctidad y V. M. como patrón nos embían para ello; y este prelado y sus clérigos nos ponen obstáculos e impedimentos que nos inquietan tanto que muchos religiosos se bueluen a España por biuir en paz, y otros dexan de tractar con los naturales, y todos lo dexaríamos si no fuesse por vuestro visorey Don Luis de Velasco, que nos fauoresce y sustenta como christianíssimo (1). Y por tanto conuiene V. M. prouea luego de remedio; porque conuiene a vuestro real seruicio por esta tercera cosa, que los indios están escandalizados de algunos clérigos simoniáticos que les venden los sacramentos, y, por enrriquecer y lleuar mejor lo que quieren o por robar a los miseros indios, nos leuantan mill falsedades y trabajan de nos poner mal con los prelados para echarnos de entre los naturales, porque no veamos sus cosas. Y hemos auisado al obispo de Michuacán y dize que han de lleuar sus derechos dessollando los indios. Y los naturales acuden a nosotros para el remedio, como hijos que los hemos criado. Acudimos a V. M. por el remedio, porque no se pierda esta iglesia tan bien planctada. Porque, como esta gente es nueua y vea el interesse que ay en los ministros, dexarán los sacramentos por no pagar lo que por ellos les piden o por no tenerlo ni poderlo dar, o porque les parescerá que no va según Dios, y que no buscamos sus almas, sino sus haziendas; pues veen que les lleuan lo que no tienen, y no los confiesan ni predican, porque pocos dellos saben lengua. Pareció a esta congregación auisar a V. M. destas necesidades como sieruos y capellanes de V. M. que deseamos la saluación destos y su remedio y el descargo de vuestra real conciencia.

Nuestro Señor la real persona de V. C. M. conserue largos tiempos en su sancto seruicio. De Huruapa (2), 24 de enero de 1560.

(1) D. Luis de Velasco (el primero), vice-roi de Nouvelle-Espagne du 5 décembre 1550 à sa mort (31 juillet 1564), homme fort remarquable et grand protecteur des ordres religieux. Ses relations avec les Franciscains furent toujours excellentes. Le 28 janvier 1552, de Mexico, Fr. Juan de Gaona, Fr. Diego de Olarte, Fr. Toribio de Motolinia et Fr. Alonso de Escalona écrivirent au roi pour lui demander de fortifier l'autorité du vice-roi et d'augmenter son traitement (*A G I*, Indiferente General, 146-1-8). Plus tard, l'archevêque de Mexico Montúfar se plaignait, dans une lettre au roi (20 juin 1558), qu'un frère lai de l'Ordre de Saint-François (Pierre de Gand?) eût eu auprès du vice-roi plus de crédit que lui, archevêque (*A G I*, Audiencia de México, 64-1-45).

(2) Il s'agit du couvent de Nuestra Señora de Uruapán (Cf. Fr. Diego Muñoz, *Descripción de la Provincia de los Apóstoles San Pedro y San Pablo en las Indias de la Nueva España* (publiée par Fr. Atanasio López, O. F. M., dans l'*Archivo Ibero-Americano*, nov.-déc. 1922, p. 390). Le *pueblo* d'Uruapán fut fondé et organisé par Fr. Juan de San Miguel (Cf. Fr.

Digitized by Google

Fr. Franciscus de Toral, Provincial (1). — Frater Petrus de las Garrouillas, difinidor. — Frater Alphonsus de Roças, difinitor. — Fr. Antonius de Beteta, custos. — Frater Ioannes de Ayora, custos. — Frater Franciscus de Oropesa, diffinitor (2).

III

Fr. Alonso de Montúfar, archevêque de Mexico, à Philippe II. — Mexico, 30 avril 1562 (*Archivo General de Indias*, Audiencia de México, 60-4-1. Cartas escriptas a S. M. por el Arzobispo y Cabildo y Santa Iglesia de Mexico de los años 1554 hasta el de 1572. N° 54) (3).

Alonso de La Rea, *Chronica de la... Prouincia de San Pedro y San Pablo*, Mexico, 1643, liv. I, ch. XXV).

(1) La lecture de cette signature n'est pas absolument certaine. — Fr. Francisco de Toral (Gonzaga, p. 1232), né à Ubeda, près de Jaén, en Andalousie, arriva au Mexique en 1542. Il assista, en qualité de custode, au chapitre général de Salamanque (1553). En 1562, il fut consacré en Espagne évêque du Yucatán et mourut à Mexico le 20 avril 1571. De 1557 à 1560, il fut effectivement chef de la Province du Saint Évangile (Mendieta, *Historia eclesiástica indiana*, liv. IV, ch. 42), de laquelle dépendirent les deux custodies de Mechoacán et de Jalisco jusqu'à 1565, date à laquelle elles formèrent la province de Saint-Pierre et Saint-Paul (Cf. Muñoz, p. 384. — Fr. Juan Bautista Moles, *Memorial de la Provincia de San Gabriel*, Madrid, 1592, ch. VIII, fol. 33 r° — et La Rea, Liv. I, ch. XIX).

(2) Fr. Pedro de las Garrovillas ne doit pas être confondu avec Fr. Miguel de las Garrovillas. Il est renommé surtout pour sa connaissance de la langue tarasque (Muñoz, p. 398 et La Rea, liv. I, ch. XXXIII). — Fr. Alonso de Rozas était déjà au Mechoacán-Jalisco le 8 mai 1552, date à laquelle, de Guadalajara, il signait, avec Fr. Angel de Valencia et d'autres Franciscains, une lettre sur l'évangélisation de cette région (*Cartas de Indias*, Madrid, 1877, XIX). Il fut commissaire général en 1531-33 (Mendieta, IV, 42). — Fr. Antonio de Beteta occupa diverses charges importantes. Cf. Muñoz, p. 400-401 et La Rea, liv. I, ch. XXXIII. — Il ne faut pas confondre Fr. Juan de Ayora avec le religieux flamand Fr. Juan de Aora (van Aar?), compagnon de Pierre de Gand, et qui mourut peu de temps après son arrivée au Mexique. Notre Fr. Juan de Ayora composa en nahuatl un traité de l'Eucharistie et mourut aux Philippines (Muñoz, p. 417-418 et La Rea, liv. I, ch. XXVI). — Sur Fr. Francisco de Oropesa, cf. Muñoz, p. 411.

(3) Fr. Alonso de Montúfar, Dominicain, naquit à Loja, dans la région de Grenade, à la fin du xve siècle — en 1498, selon Gil Gonzáles Dávila (*Teatro eclesiástico de la Primitiva Iglesia de las Indias Occidentales*, tome I, Madrid, 1649, fol. 31). Il fut consacré archevêque de Mexico à Grenade en 1553 et mourut à Mexico le 7 mars 1572. Sans être une médiocrité, comme le dit sévèrement le P. Cuevas, Montúfar fut certainement très inférieur à son prédécesseur, le grand Franciscain Fr. Juan de Zumárraga, et à son successeur, D. Pedro Moya de Contreras, prélat d'une

Digitized by Google

S. C. R. M.

Sobre las parroquias de México.

Por vuestro Visorrey (1) y hoydores de esta real audienca de México me fué mostrada una vuestra real cédula con vna petición que se dió por parte de Frai Buenabentura de Salinas y Frai Pedro de Gante, fraile lego, de nación flamenco, de la orden de Sant Francisco (2), en vuestro real consejo de Yndias, para que yo diese mi parecer sobre lo conthenido en la dicha petición. Por la qual parece que de quatro parrochias de yndios que ay en esta ciudad en el barrio de México, que son Sant Joan, Sancta María, Sant Sébastián, Sant Pablo (3), piden que de todas quatro se haga vna parrochia en al monesterio de Sant Francisco con su torre y campanas, donde a los yndios les sean administrados los sanctos sacramentos, y no en otra parte, y que los frayles sirban la dicha parrochia.

Lo conthenido en este capítulo no se deue conceder, porque lo que estos dos religiosos piden, que son el vno vn sacerdote sin letras y el otro vn fraile lego, demás de ser contra lo que toda su horden reprueba, que dizen que no son curas ni lo quieren ser, ay muy grande ynconbiniente en lo que piden, porque, con repartirse los

valeur exceptionnelle. Il s'entendit toujours fort mal et avec son chapitre et avec les ordres religieux, et ce qui a été écrit par lui — ou sur lui, de son temps —, ne doit être lu qu'avec précaution. (Cf. Cuevas, II, p. 71-73 et L. Serrano, O. S. B., *Boletín de la Real Academia de la Historia* (Madrid), avril 1923, p. 299-321).

(1) D. Luis de Velasco.

(2) Fr. Buenaventura de Salinas est mentionné à plusieurs reprises (ff. 113 sqq.) dans un long document de 1558 conservé à l'*Archivo General de Indias* (Justicia, 47-5-51/7, N° 2) et intitulé : « Testimonio de autos hechos en la audiencia real de la Nueva España a pedimento del rector y diputados de la Confradía del Santísimo Sacramento y Caridad de esta ciudad de México sobre el colegio de niñas huerfanas recogidas sobre lo que piden los frailes franciscanos ». On y voit que ce religieux était à Mexico en 1557. — Pierre de Gand est un des plus connus parmi les évangélisateurs franciscains du Mexique. Né vers 1480, sans doute à Ayghem-Saint-Pierre, près de Gand, il arriva au Mexique en 1523, avant la fameuse mission des Douze, et y vécut jusqu'à sa mort (1572). Par humilité, il se refusa toujours à recevoir la prêtrise. Grand éducateur, il est surtout célèbre, pour avoir fondé la première école d'Amérique. Sur ce religieux, cf., entre autres notices, Gonzaga, pp. 1230-1232, P. Servais Dirks, O. F. M., *Histoire littéraire et bibliographique des Frères Mineurs de l'Observance de St François en Belgique et dans les Pays-Bas*, Anvers, s. d. (1885), p. 97-99 et J. G. Icazbalceta, *Bibliografía Mexicana del siglo XVI*, Pa Pte, México, 1886, pp. 33-44.

(3) Ces quatre églises avaient été bâties sous la direction de Pierre de Gand. Cf. J. G. Icazbalceta, *Nueva Colección de Documentos para la historia de México*, tome II, México, 1889, Códice Franciscano, p. 7.

Digitized by Google

dichos yndios a ser doctrinados y rrecebir los santos sacramentos a la yglesia matriz y a otros monesterios donde ay gran cantidad de lenguas y con thener a su cargo la parrochia de Sant Pablo el prouisor de los yndios que los administra y predica (1), se quedan cada año la mayor parte sin confesar y se mueren ynumerables sin confisión y aun muchas criaturas sin el sancto bautismo. Pues, si todos hubiesen de acudir al monesterio de Sant Francisco, mucho menos se le podría dar recaudo de doctrina y sacramentos, como en effecto no se da a la tercia parte de los dichos yndios, auiendo en las quatro parrochias más de quaranta mill ánimas de sacramento, y no poder darles recaudo ni auer padrón dellos, y para que a ellos solamente se ocurra al dicho monesterio de Sant Francisco las dichas quatro parrochias se las tienen cerradas todo el año sin decilles más de vna missa el día de su aduocación, con auer hecho el marqués del Balle (2) las dichas quatro parrochias entre los indios en partes cómodas y repartidas donde pudiesen ser bien doctrinados y rremediados en los sanctos sacramentos; y el dicho monesterio de Sant Francisco está apartado de los yndios en medio de los españoles.

Demás de esto, parece absurdo que quieran quitar las ouejas a su propio pastor, y que en la ciudad metropolitana no le conozcan sus ouejas por pastor, por lo qual todo lo conthenido en el dicho capítulo es contra derecho y contra caridad e ympeditiuo de la doctrina y sacramentos que estos naturales an menester para su saluación.

Piden más que Vuestra Magestad pida a Su Sanctidad conceda a la capilla de Sant José, que está dentro del dicho monesterio de Sant Francisco (3), todas las gracias e indulgencias que están concedidas al collegio de los niños de la aduocación de Sant Joan de Letrán, que está junto al dicho monesterio (4), y especialmente que todos

(1) Sur les fonctions de ce personnage, cf. *Descripción del Arzobispado de México*, p. 277-279.

(2) Hernando Cortés, qui reçut en 1522 le titre de « marqués del Valle de Oaxaca ».

(3) Sur cette chapelle fondée par Pierre de Gand pour les indigènes et appelée « San José de los Naturales », cf. Mendieta, *Historia eclesiástica indiana*, liv. IV, ch. xiii et ch. xx, et Vetancurt, *Teatro Mexicano*, tome III, México, 1871, pp. 123-133.

(4) Sur ce collège, cf. Cervantes de Salazar, *México en 1554*, éd. Icazbalceta, México, 1875, p. 132-136, J. G. Icazbalceta, *Obras*, II, *Opúsculos varios*, II, México, 1896, p. 421-425 (notice tirée du commentaire de *México en 1554*), et Cuevas, I, p. 391-396. Notre texte permet de modifier ce que dit Icazbalceta au début de sa notice : « Este Colegio... llevaba desde 1567, por lo menos, el nombre de San Juan de Letrán. » Ce collège fondé en 1547 par Zumárraga et le vice-roi D. Antonio de Mendoza, et administré par le clergé séculier, était réservé aux métis (« Orbatos, qui nati sunt ex hominibus hispanis et indicis feminis », dit, en un latin médiocre, Cervantes de Salazar). Nous avons deux bulles et un bref de Paul III sur ce collège et ses privilèges (20 août, 23 septembre et 28 septembre 1549. *AGI*. Patronato, 1-1-2, nº 9).

Digitized by Google

los sacerdottes, así clérigos como religiosos, que en la dicha capilla dixeren missa, saquen vna ánima del purgatorio, y los ministros que la ayudaren e oyeren ganen yndulgencia plenaria, y lo mismo gane el que en la dicha capilla o ciminterio se enterrase. Lo que en esto pasa es que en el dicho collegio de los niños se saca una ánima del purgatorio con cada missa que allí se dize, y assí los fieles desta ciudad y de fuera della enbían gran cantidad de missas al dicho collegio, donde ay gran quenta y razón, y con la limosna que se da por cada missa, que son quatro reales, se sustentan y estudian clérigos en la uniuersidad de esta ciudad y se rremedian los clérigos que bienen de España; y el dicho monesterio de Sant Francisco an traido grandes pleitos por hechar al dicho collegio de donde está. Demás desto ay monesterios que no tienen otra renta sino la limosna de las dichas missas y enterramientos, y, si en el dicho monesterio de Sant Francisco vbiese de auer la dicha gracia de missas y enterramientos, todas las missas yrían a él y los fieles a oyllas y a enterrarse, y se despoblaría la yglesia matriz y monesterios y hermitas y hospitales que ay de gran deuoción en esta ciudad sino se concediese para todas lo que piden para el dicho monesterio, que sería santo y bueno se concediese; pero, como todo lo tocante a este capítulo que son indulgencias y gracias depende de la voluntad de Su Santidad en concedello y de Vuestra Magestad en mandallo solicitar, no tengo que dezir más de manifestar los conbinientes o ynconbenientes, como por Vuestra Magestad me es mandado.

Lo que piden, que los indios que siruen el dicho monesterio puedan yr y vayan por los cuerpos de los difuntos, assí yndios como españoles, sin ministro sacerdote con cruz alzada, no poco es de maravillar de estos padres tener en tan poca reberencia los officios diuinos y funerales que los quieran quitar a los propios curas sacerdotes y dallos a vnos yndios cassados, que bayan cantando por la calle sin ministro sacerdote, assí que lo que piden en este capítulo menos se les deue conceder, porque deroga al culto diuino de los diffuntos y a lo que la Santa Madre Iglesia tiene ordenada para ello. Dios Nº Señor la S. C. R. persona de Vuestra Magestad guarde y acreciente con aumento de mayores rreinos y señoríos como los criados y vasallos de Vuestra Magestad deseamos. De México, último de abril de 1562 años.

S. C. R. Mt.

Besa los reales pies de Buestra Magestad su muy humilde capellán y leal vasallo.

Fr. A. archiups.

N. B. — De cette lettre de Montúfar, il convient de rapprocher deux passages d'un document de douze années postérieur, daté de Mexico, 13 mars 1574, conservé à l'*Archivo General de Indias* (Audiencia de México, 60-2-18) et intitulé : « Memoria de las cosas que

Digitized by Google

los yndios principales y naturales de la ciudad de Mexico pedimos y suplicama a Su Mag. del Rey Don Filipe nuestro señor para nuestra cristiandad y quietud espiritual ». Voici ces deux passages :

« Primeramente, hazemos saber a Su Mag. que, dentro de las cercas del monesterio de San Francisco desta ciudad, a las espaldas de la yglesia que sirue para los españoles, tenemos los naturales edificada otra yglesia o capilla que llamamos, aunque de gran capacidad, porque cabemos en ella todos los dichos vezinos y más que fuesemos, la qual capilla tiene la vocación de San Joseph, patrón que fué recibido de toda esta Nueua España, donde por los Padres de la dicha orden de San Francisco se nos han administrado y administran todos los sanctos sacramentos sin ningún interese, desde el principio de nuestra conuersión a la fee cathólica, y allí se celebran los officios diuinos con mucha solenidad muy a nuestro gusto y consolación, y allí nos enterramos todos, y tenemos proueida la dicha capilla de calizes, campanas y ornamentos y todas las demás cosas necessarias al culto diuino, y allí se enseñan nuestros hijos la doctrina cristiana y a leer y escreuir y en buenas costumbres y a cantar y tañer los instrumentos de música los que siruen de hazer los officios ecclesiásticos. y otros yndios han deprendido allí los officios de pintores y brosladores para hazer las imagines, retablos y ornamentos que han sido menester en las yglesias desta tierra, de que a procedido grande aprouechamiento a nuestra christiandad y policía, lo qual todo a sido por industria de los dichos religiosos de San Francisco y en particular de Fray Pedro de Gante de buena memoria, el qual tuuo cargo de la dicha capilla al pie de cinquenta años poco menos hasta agora poco ha que murió.....

« Lo otro hazemos saber a Su Mag. que, en quatro barrios principales que esta ciudad o población de yndios de México tiene, edificamos muchos años ha quatro yglesias, por orden del dicho Padre Fray Pedro de Gante y de los otros religiosos que nos han tenido a cargo, e esto no con intento de diuidir la dicha ciudad en parrochias, ni de apartarnos los vnos de los otros, que sería destruyr el gouierno de nuestra república, sino por sola consolación de los vezinos de los dichos barrios, en que tuuiesen más cerca donde acudir a hazer oración y encomendar a Nuestro Señor y a los santos que tomaron por abogados de las dichas yglesias, que son Sancta María, San Juan Baptista, San Pablo y San Sebastián. Porque en todo lo demás de oyr missa y sermón y doctrina y recibir los sacramentos hemos acudido todos a la dicha capilla de San Joseph, que es en el monesterio de San Francisco, saluo que en las festiuidades de los dichos quatro sanctos cuyas son las vocaciones, yvan desde San Francisco en procesión los dichos religiosos que nos tienen a cargo a celebrarlas, predicando y diziendo allí missa solene con toda quietud y edificación del pueblo, hasta que de pocos años a esta parte, queriendo se entremeter el prouisor del arçobispado y clérigos en la administración y seruicio de las dichas nuestras yglesias sin ser para

Digitized by Google

ello llamados, han venido de su propia autoridad a las dichas yglesias en los dichas días de sus festiuidades, y veniendo los religiosos deuotamente en su procession con multitud de pueblo les han defendido y estoruado con mano armada que no entren allí a celebrar los officios diuinos como lo acostumbran, sino que ellos han de dezir la missa y hazer la fiesta; lo qual ha passado las vezes que ha acontecido con mucho escándalo y descontento de todos los naturales, por ver su codicia y que no buscan al prouecho de las ánimas, sino su propio interese, y ansí se boluían los dichos naturales con los religiosos a ver missa en San Francisco y oyr la palabra de Dios ».

IV

Les propriétaires de mines des Zacatecas à Philippe II. — Zacatecas, 16 février 1569 (*Archivo General de Indias*, Audiencia de Guadalajara, 67-1-18, 136).

S. C. R. M.

Por otras relaciones que destas minas de los Çacatecas (1) se an embiado, hemos dado noticia a V. Mt quanto importe a su real seruicio la conseruación y aumento dellas, y cómo por razón de la contratación y al beneficio de la plata concurra mucha gente, así españoles como naturales, aduertiendo a ello los frailes de la orden de Señor Sant Francisco deste reino, en el capítulo pasado que hizieron por el mes de Junio del año 1567 (2), acordaron de poblar vna casa de su orden en estas dichas minas, y siendo cometido por la real audiencia deste rreino al licenciado Mediola, oydor della (3), les uñaló el sitio donde an poblado.

(1) Cette région s'étend au Nord du Jalisco.

(2) « Habíase celebrado en Guadalaxara, el año de 1565, el primer capítulo de dicha Provincia (la de San Pedro y San Pablo) y era provincial Fr. Angel de Valencia, quien pidió al Ilmo. Sr. D. Fr. Pedro de Ayala licencia para la fundación de dicho convento (Zacatecas) con facultad de administrar los Sacramentos a los indios; así se mandó por despacho de 26 de Julio del año de 567... » (Mota Padilla, ch. lxvii. Passage cité par le P. Atanasio López, *Arch. Ibéro-Americ*, nov.-déc. 1922, p. 370, n. 1). Ce « despacho », émanant de l'évêque Fr. Pedro de Ayala a été publié dans la *Col. de Doc. Hist... referentes al arzobispado de Guadalajara*, tome I, Guadalajara, 1922, p. 349-350.

(3) D. Francisco Gómez de Mendiola, de l'Audience de Guadalajara, succéda plus tard (1571) à Fr. Pedro de Ayala comme évêque de Nouvelle-Galice; il mourut eu 1576 (cf. Cuevas, II, p. 85). Ses relations avec les Franciscains ne furent pas toujours bonnes (cf. la « Retratación de Fr. Juan Pacheco », publiée par le P. Atanasio López, *Arch. Ibéro-Americ.*, mars-avril 1923, p. 252-254).

Digitized by Google

Visto ser tan importante para la administración de los naturales y de los negros esclauos que entienden en el beneficio de la plata, que son muchos, y para los vezinos españoles tratantes, por auer gran falta de ministros y porque cada día va en aumento la población destas minas, así por el interés dellas como por ser el puerto y paso para las demás que adelante se an descubirto y van poblando, hemos ayudado con lo posible para que estos religiosos asienten esta casa; y para que vaya adelante tan buena obra ay necesidad que hagan vna moderada casa y templo al modo de la tierra, y como los mineros sustentamos la iglesia mayor destas minas y salariamos al vicario y cura y sacristán y otros sacerdotes de yglesias y debuciones y cofradias y acudimos a otras necesidades desta república y población, no podemos juntamente acudir a esta santa obra, que basta que con las demás costas acudamos a la sustentación de los religiosos della.

A. V. Magt supplicamos que atento a esta necesidad mande que de su real caxa se de para la fábrica y obra desta casa y templo tres mill ducados cada año que serán menester hasta que se acabe, o que se den hasta diez mill ducados para toda ella, porque con esta merced y con el ayuda que todos daremos, tenemos entendido se podrá acabar, que para todas las casas y monesterios que se an hecho en México y en esta Nueua España a mandado V. Magt dar ayuda y socorro para la obra dellos y a ninguno de todos ay tanta obligación como a este ni es más necessario, pues de ninguna parte tiene V. Magt tanto interés y acrecentamiento en su real hazienda como destas minas, que, aunque dellas se saca mucha plata y es la que sustenta la contratación desta Nueua España, es con tanta costa y trabajo quc todo lo que se ahorra dellas lleua V. Magt con sus reales derechos, y los mineros no podemos apenas sustentar las haziendas por la gran carestía del zogue y ser toto lo demás de a carreto y tan caro.

Asimismo ay necesidad que para la conseruación deste monesterio y religiosos pueblen juntamente con ellos ciento o dozientos indios naturales de los pueblos más cercanos. A. V. Magt supplicamos mande que la audiencia deste reino vea si es necesario y siéndolo lo provea y de orden en ello.

C. M.

Dios Nuestro Señor la real persona de V. Magt guarde con acrecentamiento de reinos y señoríos que desae. Destas minas de los Çacatecas, 16 de febrero de 1569.

De Vuestra Magt.

humildes y leales vasallos que sus reales pies y manos besan.

Francisco Gutiérrez — Doña Catalyna de Salazar — Diego de Ibarra — Bicente de Caldiuar-Francisco (?) García del Campo-Juan

Digitized by Google

de Caldivar-Balthazar de Bañuelos-Gaspar de Ortega-Juanes de Tolosa-Iohan de Rentería-Gonzalo de Ávelı-Pedro de Ahumada (1) Gregorio Maldonado.

V

Fr. Angel de Valencia et divers autres Franciscains à Philippe II. Guadalajara, 10 mars 1571 (*Archivo General de Indias,* Audiencia de Guadalajara, 67-1-18, 166).

C. R. M.

Aurá dos años, poco más o menos, que nosotros, los frayles menores, capellanes indinos de V. Mt, en nuestro capítulo prouinçial que çelebramos en la prouinçia de Mechoacán (2) desta Nueva España, elegimos a vn religioso para que fuese a la real presençia de V. Mt, para que de nuestra parte besase sus reales manos (3) y le suplicase mandase a nuestro Padre General o a su Comissario

(1) Ce n'est pas sans étonnement qu'on lit ici le nom de famille de sainte Thérèse d'Ávila. Peut-être s'agit-il d'un de ses parents. En tous cas, ce ne peut être son jeune frère Pedro, qui porta comme elle le nom de leur mère doña Beatriz de Ahumada car nous savons qu'il était au Pérou dès 1561 et que de là il rentra directement en Espagne, en 1575, avec son frère Lorenzo de Cepeda (cf. Manuel María Pólit, *La familia de Santa Teresa en América*, Fribourg-en-Brisgau, 1905, p. 54-57 et *Œuvres complètes de sainte* Térèse de Jésus, tome II, Paris, 1907, p. 261 et p. 404-406). López de Gómara (*op. cit.*, ch. XLV) signale un certain Pedro de Ahumada qui ne peut être non plus le frère de sainte Thérèse. Faut-il l'identifier avec le nôtre ?

(2) La province de Mechoacán, ou de Saint-Pierre et Saint-Paul, comprenait les anciennes custodies de Mechoacán et de Jalisco ou Nouvelle-Galice (région de Guadalajara, au N. O. de Mexico). Le Jalisco se sépara du Mechoacán en 1606 seulement pour former la province de Santiago (cf. Atanasio López, *Arch. Ibero-Americ.*, Nov. Déc. 1922, p. 373, n. 2 et mars-avril 1923, p. 236 et 264, n. 1). Mais, dès le xvie siècle, le Mechoacán et le Jalisco formaient deux évêchés distincts. La région des Zacatecas, qui faisait partie de l'évêché de Nouvelle-Galice, appartint d'abord à la province de Saint-Pierre et Saint-Paul, puis forma une custodie spéciale (López, *Arch. Ibero-Americ.*, nov. déc. 1922, p. 349-350 et 370, n. 1).

(3) Il s'agit sans doute de Fr. Francisco Peláez, dont Fr. Pedro de Ayala, évêque de Nouvelle-Galice († 19 septembre 1569), dit dans une lettre au roi, datée de Mexico, 18 mars 1569 (*AGI*, Audiencia de Guadalajara, 67-1-18, 144) : « en el capítulo que su prouinçia (la qual es el obispado de Mechoacán y el de la Nueua Galizia) que agora poco a se tuuo, por elección le eligieron para y a negoçios a esa corte yr para suplicar a Vuestra Magt nos haga merced a todos de mandar embiar frayles para aquella prouinçia ».

Digitized by Google

nos enbíase religiosos para la dotrina destos naturales, porque ay muy gran neçesidad de ministros para su dotrina y enseñança y para descargo de vuestra real conçiençia ; y porque Nuestro Señor Dios fué seruido de lleuar a su reyno en España este electo que yva a besar las reales manos de V. Mt, el qual, después de dado notiçia a V. Mt de los negoçios a que yba que hera para traer religiosos, y mandado por V. Mt que se le diesen veinte y quatro religiosos para esta dicha prouinçia, que es llamada de los Apóstoles San Pedro y Sant Pablo, y teniéndolos ya juntos estos dichos religiosos en Sevilla para enbarcarse, le dió la enfermedad de que falleçió, por lo qual estos religiosos así juntos se boluieron a sus prouinçias, por lo qual esta prouinçia a reçebido gran daño ; por lo qual el Padre Prouinçial y discretos desta dicha prouinçia eligieron otro religioso portador desta, que se llama Fray Francisco de Figueroa (1), para que fuese a la real presençia de V. Mt a besalle sus reales manos y a suplicalle de nuestra parte mande juntar estos dichos religiosos y que bengan a esta dicha prouinçia, porque, como tenemos dicho, ay en ella muy gran neçesidad de religiosos, por aver falleçido muchos de pocos días acá, y los que quedan son pocos y muy ancianos y enfermos, por lo qual ay muy gran neçesidad de ministros y porque confiamos en el real y piadoso coraçón de V. Mt, que proueherá de ministros para seruiçio de Nuestro Señor y descargo de su real conçiençia, de lo qual y de otras cosas muchas se podrá V. Mt informar del religioso questa lleua, y con tanto Nuestro Señor Dios conserue la real persona de V. Mt con aumento de mayores reynos, *etc.* Fecha en esta casa de Sant Francisco de la ciudad de Guadalajara del Nueuo Reyno de Galizia, diez de março deste presente año de setenta y vno.

C. R. M.

humildes siervos y capellanes de V. Mt que vuestros reales pies y manos besan.

Fr. Angelus de Valencia — Fr. Antonius Cortegana — Fr. Antonius de Beteta — Fr. Francisco de Torrijos — Fr. Francisco de Figueroa (2).

(1) Ce religieux ne m'est pas autrement connu.

(2) Fr. Angel de Valencia, un des premiers apôtres du Jalisco (cf. La Rea, liv. I, ch. XXXV) était alors provincial de Mechoacán. Voy. sur ce religieux Fr. Atanasio López, *loc. cit.*, nov. déc. 1922, p. 351 et Muñoz, p. 410-411. — Fr. Antonio de Cortegana est un des signataires de la *Relación que los Franciscanos de Guadalajara dieron de los conventos que tenia su Orden...*, publiée par Icazbalceta, *Nueva Col. de Doc.*, tome II, Mexico, 1889, p. 166-176. Voy. sur ce religieux Fr. Atanasio López, *loc. cit.*, mars-avril 1923, p. 259. — Fr. Francisco de Torrijos n'a jamais joué qu'un rôle secondaire (cf. Muñoz, p. 415 et Fr. Atanasio López, *loc. cit.*, nov. déc. 1922, p. 352 et mars-avril 1923, p. 260, n. 3).

Digitized by Google

COMPTES RENDUS

FERDINAND M. DELORME. O. F. M. — *La Legenda Antiqua s. Francisci*, du Ms. 1046 de la Bibliothèque communale de Pérouse. Extractum ex periodico *Archivum franciscanum historicum*, an XV, fasc. I et II. — Quaracchi, typ. Collegii s. Bonaventurae, 1922. In-8°, 103 p.

On sait que l'A., originaire de la province d'Aquitaine, aujourd'hui l'un des éditeurs des *Opera omnia* d'Alexandre de Halès à Quaracchi, travaille depuis plus de 25 ans l'histoire de son Ordre. Chercheur heureux, érudit consciencieux et perspicace, d'une bienveillance exquise, il a découvert à la bibliothèque de Pérouse un texte de premier ordre pour la vie de saint François, dans un manuscrit que beaucoup de savants avaient dû feuilleter trop rapidement. Entouré d'une collection de bulles concernant l'Ordre, précédé de la *Legenda major* de saint Bonaventure, contenu entre les ff. 94-124, il était passé inaperçu.

I. Depuis longtemps on discute quelle est la *Legenda Antiqua* de saint François. — Tous les franciscanisants savent qu'une *Legenda antiqua* du saint se lisait au réfectoire du grand couvent des Cordeliers d'Avignon, sous le généralat de Gérard Odon (1329-1342). — M. Paul Sabatier avait cru la trouver dans un manuscrit de la Mazarine, le *Speculum perfectionis*, publié par lui en 1898, avec le sous-titre de *Legenda antiquissima*, écrit de circonstance que fr. Léon aurait composé entre la mort de saint François (1226) et le chapitre général de 1227.

La plupart des critiques n'ont vu dans le *Speculum perfectionis*, annoté avec tant d'amour et d'érudition, qu'une compilation du XIVe siècle et la primauté des biographies de saint François demeure à Fr. Thomas de Celano, chargé par Grégoire IX d'écrire la vie du Patriarche Séraphique. Mais l'œuvre de Celano n'eut pas le don de satisfaire complètement tous les fils de saint François. Ils voulaient en savoir davantage sur la vie, les paroles et les miracles de leur Père. Des Mineurs qui l'avaient connu dans l'intimité se mirent au travail, et produisirent de nouvelles biographies sur lesquelles Celano ouvra de nouveau et composa sa *Vita secunda*.

Pour certains critiques, depuis 25 ans, la *Legenda antiqua* n'est ni plus ni moins que l'œuvre de Thomas de Celano prise en bloc, avec ses différentes additions et son Traité des miracles.

II. Le P. Delorme n'admet pas cette façon de voir. D'après lui la *Legenda antiqua* se trouve contenue dans le manuscrit de Pérouse,

Digitized by Google

dont il publie les extraits les plus caractéristiques (p. 279-319), car ledit manuscrit est jusqu'ici le plus ancien qui présente ce titre pour la première fois. Son contenu aurait passé en majeure partie, mais autrement distribué et remanié, dans le *Speculum perfectionis* qui en dépend complètement.

Dans quel but aurait été composé ce recueil ? Nous sommes, écrit le P. Delorme, « aux environs de 1311. A l'approche du concile de Vienne où les privilèges des Réguliers allaient être vigoureusement attaqués et défendus, soumis en fin de compte à un examen sévère, l'Ordre franciscain avait tout intérêt à grouper de la sorte les titres canoniques qui établissaient son état juridique dans l'Église, à étaler aux yeux de tous les faveurs successives des papes qui justifiaient de son évolution au cours du premier siècle de son existence. De plus, il subissait alors une crise terrible, témoin les discussions véhémentes agitées autour de sa Règle, tant en son propre sein qu'à la cour romaine et bientôt jusque devant le concile. On comprend alors qu'à cet inventaire de bulles aient été joints le récit officiel de la vie du Séraphique Père par saint Bonaventure, et celui moins compassé, mais plus intime et plus vivant, tombé de plumes plus anciennes. L'idéal du fondateur subsistait là ; à sa clarté on voulait toujours aller. — Si 1311 est sa date exacte, notre manuscrit suit non seulement de très près l'*Arbor vitae* d'Hubertin de Casal, mais encore il est antérieur à tous les manuscrits de la *Legenda antiqua* dite d'Avignon, à tous ceux du *Speculum perfectionis*, à la *Chronique des Tribulations* d'Ange Clareno. Ne serait-il pas le premier témoin peut-être de l'expression *Legenda antiqua* si usitée dans la suite ? »

Le manuscrit de Pérouse ne nous conserve pas l'original de la *Legenda antiqua*, mais une simple copie. Encore est-elle incomplète. Une lacune la dépare dès le début par suite de la disparition d'un cahier, lacune d'autant plus regrettable que le prologue ou une introduction quelconque eût pu fournir des indications utiles sur l'auteur, l'époque et les circonstances du recueil. Qui sait si cette lacune ne comporte pas, en même temps la disparition de plusieurs autres chapitres ?

Son texte est généralement fidèle et sûr. La correspondance très exacte avec la *Vita secunda* de Celano, pour les vingt-quatre chapitres qu'elle lui emprunte, est un garant du soin avec lequel les autres parties ont dû être transcrites.

S'il est établi que la copie de Pérouse remonte à 1311 ou aux environs, par contre la date de formation du recueil lui-même est difficile à déterminer. Toutefois l'examen des éléments qui le composent n'est pas sans autoriser des conclusions positives.

Ces éléments se divisent en trois groupes bien tranchés. Le groupe A comprend les chapitres 1-21 ; le groupe B les chapitres 22-41 ; enfin le groupe CDE les chapitres 42-115. Le premier groupe n'est pas homogène, il renferme quatre chapitres tirés de la 2e légende de Celano, et des fragments d'une autre œuvre, antérieurs pour la plupart

Digitized by Google

à cette Légende. Le second, formé d'extraits de Celano, remonte aux années 1247-1257. Le troisième a coulé d'une même source. C'est vraiment la partie la plus remarquable du recueil, en raison de la quantité et de la qualité du contenu, de la façon simple et sans art du récit, enfin de l'époque reculée qui est la sienne. Cette époque est antérieure à la deuxième légende de Celano (1246-1247). — En résumé, la *Legenda antiqua* de Pérouse remonte tout au plus, comme compilation, à la fin du XIIIe siècle ; mais il faut reporter la très grande masse de ses éléments à une époque beaucoup plus ancienne.

Si j'ai bien compris la pensée du P. Delorme, la majeure partie de cette *Legenda antiqua* formerait la vraie « Légende des Trois Compagnons », composée dans les ermitages de la Vallée de Riéti, où aurait puisé le rédacteur officiel, Thomas de Celano, pour sa seconde Vie de saint François.

Quoiqu'il en soit de cette conjecture, il y a lieu de reconnaître, dans le manuscrit de Pérouse, « sous un langage simple, sans prétention et sans apprêt, mais profondément sincère, des récits de haute valeur sur saint François. Passés en masse dans les collections du XIVe siècle, telles que le *Speculum perfectionis*, sans assez de refonte pour qu'on puisse parler de rédaction nouvelle, suffisamment altérés et mêlés cependant pour que leur texte ait perdu de sa signification d'antan, ils furent dès leur première origine exploités en grand par Thomas de Celano, qui y trouva la moelle de sa *Legenda secunda*. Ces récits se présentent donc comme primitifs. Leurs auteurs se disent les compagnons du Poverello. Sans passion aucune, ils nous le dépeignent tel qu'ils le connurent, humble, ami de la nature, zélé pour Dieu, pour ses frères ; ils le montrent aux débuts de l'Ordre, veillant avec un soin extrême à la formation des jeunes recrues, et plus tard, quand les difficultés du gouvernement jointes aux infirmités l'eurent réduit à l'impuissance, s'appliquant avec héroïsme à être la règle vivante de ses fils, gardant enfin jusque dans les douleurs qui l'accablèrent au soir de la vie une âme forte et vibrante en des cantiques d'une suave poésie ».

Il nous est particulièrement agréable de rendre compte de ce travail qui permet d'apprécier à sa juste valeur le talent du P. Delorme.

HENRI LEMAÎTRE.

La Leggenda dei tre compagni, testo senese inedito del XV secolo, appendice e discussione critica del P. Z. LAZZERI, O. F. M. Firenze, Giulio Giannini e figlio, 1921. Pet. in-8, 171 p.

Outre les treize manuscrits latins de la Légende des trois compagnons que nous possédons, il existe une ancienne version italienne, qui figure dans plusieurs manuscrits du début du XVIe siècle. Ces manuscrits dérivent tous du manuscrit 2697 de l'Université de Bologne, transcrit en 1503 par le frère Antonio Bruni, de Florence, sur un texte siennois qu'on peut faire remonter au siècle précédent

Digitized by Google

et l'on doit noter que, dans ce manuscrit, comme dans cinq de nos manuscrits latins, la traduction de la Légende des trois compagnons précède immédiatement celle du *Speculum Perfectionis*, fait dont ne manqueront pas de tirer argument les critiques pour qui la Légende des trois compagnons a été écrite postérieurement au *Speculum*, en vue de compléter cet ouvrage. La traduction de la légende des trois compagnons, éditée avec beaucoup de soin par le P. Zeffirino Lazzeri, O. F. M., du Collège de Quarrachi, suit de très près le texte latin traditionnel et n'appelle aucune observation. Il n'en saurait, par contre, être de même de la discussion critique dont le savant religieux l'a fait suivre. Bornons-nous à dire que, pour le P. Z. Lazzeri, la Légende des trois compagnons, considérée par lui comme complète, ne serait autre que la fameuse Légende *Quasi stella matutina* de Jean de Ceperano. Cet auteur l'aurait établie en remaniant l'Anonyme de Pérouse, qu'il faudrait attribuer à frère Léon. Ces hypothèses ingénieuses ont malheureusement les textes contre elles, ce qui leur laisse peu de chance d'être retenues.

MAURICE BEAUFRETON.

R. P. EUSÈBE CLOP, O. F. M. *Saint Bonaventure* (1221-1274). Collection *Les Saints*. Paris, Lecoffre, 1922, In-16, p.

C'était avec un grand plaisir que nous avions vu s'enrichir en 1922 la collection des « Saints » d'une vie du grand Docteur franciscain saint Bonaventure. Nous n'avions encore sur lui en France, aucune biographie digne de son nom et de sa gloire.

Malheureusement après avoir lu le livre du R. P. E. Clop, il nous a été doublement pénible de constater que tout était à refaire et que nous n'avions pas encore l'ouvrage que nous attendions.

L'auteur divise son livre en dix chapitres : I. Naissance. Formation intellectuelle de Jean de Fidanza, p. 1-15. II. Vocation. Formation religieuse. Sacerdoce, p. 16-26. III. Le Théologien. Le Maître, p. 27-45. IV. Le Théologien mystique, p. 46-73. V. Le Poète, le Musicien, p. 74-93. VI. L'Orateur, p. 94-106. VII. Le Ministre Général. Son œuvre, p. 107-151. VIII. Le Cardinal. Le Concile de Lyon, p. 152-170. IX. Le vrai religieux. Ses dévotions, p. 171-186. X. Mort de saint Bonaventure. Sa Canonisation. Son culte, p. 187-209.

Il nous faudrait pour bien faire étudier en détail tous les chapitres pour discuter chacune des affirmations de l'A., car son ouvrage nous paraît fort incomplet et peu sûr.

Quand on aborde en hagiographie un saint d'une telle ampleur doctrinale aussi bien qu'historique, et doublement à l'époque où vivait saint Bonaventure, il importe avant tout de donner à ce travail une introduction sur les œuvres authentiques, douteuses et apocryphes de celui-ci aussi bien que sur ses disciples. Quand un docteur de l'Église a eu le privilège d'être honoré par une édition de

Digitized by Google

ses œuvres comme celle de Quaracchi, édition vraiment monumentale, son biographe est impardonnable de n'avoir pas su nous la faire apprécier. Comment certes peut-on comprendre cette phrase de l'Auteur dans son Introduction, que « n'était le rôle important joué par Bonaventure comme supérieur et ministre général de son Ordre, il ne nous resterait presque rien sur sa vie et ses œuvres »? Le P. Clop n'a-t-il donc jamais eu sous ses yeux les onze in-folio qui forment cette œuvre magistrale ! En tous les cas il ne les a pas assez feuilletés, car bien des points de la vie du grand Docteur sont encore restés obscurs pour lui. Il n'a pas su, par exemple, tirer tout le parti que lui fournissaient les données historiques en tête de ses sermons inédits publiés au tome IX des *Opera omnia* de l'édition de Quaracchi. Ainsi le discours prononcé au synode de Reims, en présence de tous les prélats de la province ecclésiastique, aurait pu le mettre sur la voie pour découvrir la date de l'assemblée et par suite le nom des évêques auditeurs. L'auteur se contente, au contraire, de nommer la ville sans ajouter aucun détail.

Tous les points en litige de la vie de saint Bonaventure sont abordés avec une trop grande ignorance de la critique moderne, le P. C. se rallie à l'une ou l'autre des thèses sans nous donner les raisons de sa préférence. Ainsi (p. 18) au sujet de la date de l'entrée dans l'Ordre du Docteur Séraphique, l'A. hésite tout naturellement entre les deux hypothèses connues des années 1238 et 1243, mais pourquoi alors nous affirmer plus loin et sans aucune preuve « l'année 1245, la septième, depuis son entrée en religion » ?

Une foule de détails de la vie de saint Bonaventure, et de fort intéressants, n'ont pas seulement été effleurés par l'auteur; nous aurions eu tant besoin en effet d'être renseignés sur les rapports du saint avec les Clarisses, relations parfois fort tendues. Quant à celles avec le Troisième Ordre il n'en est fait aucune mention. Son séjour à Mantes, à Greccio, les souvenirs laissés en de si nombreux couvents de France et d'Italie, la Croix magnifique offerte par lui à l'église San Francesco à Assise, etc., bref tous ces points si pleins d'intérêt historique et artistique paraissent avoir été ignorés par l'A.

Il faut reconnaître que le Père C. était limité par la taille du volume et un exposé complet aurait été évidemment un peu long. Mais ce n'est pas là l'unique défaut qu'on ait à lui reprocher, il en est d'autres, plus difficiles à pardonner, notamment son insouciance de la précision historique et son manque de sûreté d'information.

On remarque surtout dans sa manière de faire les références une négligence déconcertante. Nous prenons au hasard quelques exemples; ainsi page 174, on lit « Salimbene, vol. XXXII, p. 665 » et le lecteur non familiarisé avec le chroniqueur parmesan, croit à première vue que celui-ci est l'auteur d'une chronique extrêmement longue alors que l'on s'aperçoit que la tomaison XXXII se rapporte seulement à la collection des *Monumenta Germaniae Historica* où

Digitized by Google

la chronique est publiée. Il cite ensuite (p. 181) une bulle du 24 novembre, sans indiquer l'année.

De grosses coquilles viennent également déparer l'ouvrage : à la p. 29 par exemple l'auteur cite sur les progrès de saint Bonaventure en théologie une page d'un « viel office » extrait du « Bréviaire Rom. Lungduni, 1258 ». Or on se rappelle que le Docteur Séraphique n'est mort qu'en 1274 et n'a été canonisé qu'en 1482. Il faut arriver à la p. 196 pour rétablir la date véritable de l'édition de ce bréviaire qui est 1528. Il est beaucoup plus difficile de s'apercevoir que ce n'est pas le chapitre général de Paris qui eut lieu en 1267 (p. 119), mais celui d'Assise (p. 145). Ailleurs le P. C. traduit *Gitta della Piave* : *Castel della Piave*. A la place de Rouane, prison de Lyon sur l'autre versant de la Saône on lit Rome (p. 104). Citant les vers d'un satyrique sur Eudes Rigaud, il écrit (p. 189) « Rothomagensis unus » ce qui ne veut rien dire, alors que le texte porte « anus », la vieille femme de Rouen, mot qui peint l'archevêque de Rouen sous les traits d'une vieille commère. Le cardinal de Saint-Adrien, Ottobone Fieschi (p. 163) est appelé « Othon le Bon », p. 127. A l'époque du concile de Lyon les Grecs entrent « accompagnés de cinq cents évêques ou synodes » (p. 167). On ne comprend pas. A la page suivante il est question des « archevêques grecs de la Calabre ». Y avait-il donc des diocèses d'Orientaux en Italie ?

Nous trouvons malheureusement au cours de l'ouvrage bien d'autres erreurs historiques, nous ne pouvons toutes les citer ici, cependant il nous serait impossible de laisser passer celle-ci sous silence. le P. Clop (p. 141) en nous en affirmant que saint Bonaventure occupa une chaire en Sorbonne, se montre bien peu au courant de l'histoire de l'Université parisienne. La Sorbonne n'était en effet à cette époque qu'un simple collège de l'Université où le Docteur Séraphique n'occupa jamais de chaire; il enseignait au Couvent des Cordeliers affilié à l'*Alma Mater,* tout comme celui des Frères Prêcheurs.

Jean de Parme et Jérôme d'Ascoli ne s'acquittèrent pas de leur mission en Grèce sous le généralat de Bonaventure, comme nous le dit l'Auteur à la p. 151; c'est en 1249 que le bienheureux Jean de Parme partit une première fois pour l'Orient, et en 1289 qu'il se prépara à son second voyage qui n'eut d'ailleurs pas lieu.

« Le 3 octobre (1260), lisons-nous p. 142, après sept ans qu'elle « reposait au monastère de Saint-Damien, sainte Claire fut transférée « au monastère de son nom, dans l'église appelée d'abord Saint-Geor- « ges et dans laquelle reposèrent pendant vingt-huit ans les dépouil- « les de S. François. Les religieuses qui suivirent le convoi, habitè- « rent le nouveau monastère construit par ordre de Grégoire IX... ».

Il n'est pas besoin de reproduire davantage pour montrer à quel point le P. Clop ignore même les faits principaux des débuts de l'Ordre franciscain. Sainte Claire fut en effet portée à Saint Georges le lendemain de sa mort, 12 août 1253, car on craignait un coup de main de la part des ennemis d'Assise; c'est seulement en 1260 que son

Digitized by Google

corps fut transféré dans la nouvelle église. Mais on serait heureux de savoir sur quel document l'Auteur se base pour affirmer que les dépouilles de saint François « reposèrent pendant vingt-huit ans » à l'église Saint-Georges. Elles y demeurèrent seulement quatre ans, exactement du 4 octobre 1226 au 25 mai 1230. Enfin nulle part on ne lit que Grégoire IX, mort en 1241, ait fait bâtir le monastère de Sainte-Claire; le P. Clop a du confondre avec le Sacro Convento.

Nous ne pouvons faire grief au P. C. d'avoir utilisé de nombreuses légendes sur la vie du Saint, légendes que nous ne rencontrons que dans les chroniques très postérieures; son ouvrage était avant tout un livre d'édification et ces pieuses légendes, si aimables d'ailleurs dans leur exquise naïveté, ne pouvaient qu'agrémenter un travail de ce genre.

Il faut cependant reconnaître que l'auteur a de très belles pages sur la pauvreté franciscaine, qui n'exclut pas la beauté, ni même la richesse des églises conventuelles. « C'est dans un milieu de beauté monacale » lisons-nous p. 92, « que doivent prier les Frères Mineurs ». Saint Bonaventure l'avait bien compris. Lisons les prescriptions qu'il a dictées à cet effet, regardons certains spécimens de constructions conventuelles qu'il a fait faire alors et nous serons heureux de pouvoir conclure avec le P. Clop que le Docteur Séraphique s'est ingénié par tous les moyens à endiguer d'une part ce mouvement croissant de nombreux frères de l'époque vers le luxe et le faste, et de l'autre à faire comprendre aux Spirituels la nécessité, pour le plus grand bien du service divin, d'abandonner les misérables réduits qu'ils voulaient conserver, sous prétexte d'une pauvreté jalouse et peu raisonnée.

Le présent ouvrage du P. Clop n'apportera donc malheureusement rien de nouveau à la biographie du grand Docteur; au point de vue historique tout est encore à faire. Espérons que le mémoire critique que nous attendons si impatiemment en France ne se fera plus trop longtemps attendre, ce sera un monument de plus à la gloire de saint Bonaventure et de l'Ordre qu'il gouverna dans l'un de ses plus beaux siècles.

François de Sessevalle.

Mgr A. Pelzer, *Le premier Livre des Reportata Parisiensia de Jean Duns Scot.* Extrait du tome V des *Annales de l'Institut supérieur de Philosophie*, pages 449-491 (ou p. 1-47 de l'Extrait). Louvain, Institut supérieur de Philosophie, 1923. In-8°.

Ce remarquable travail « est dédié aux philosophes, aux théologiens et aux historiens venus après l'année 1639, qui ont étudié, attaqué ou défendu Jean Duns Scot, d'après le Ier livre des *Reportata Parisiensia*, édités par Luc Wadding, sans jamais s'enquérir des manuscrits du docteur Subtil ». La principale conclusion de cette très laborieuse comparaison des manuscrits et éditions imprimées

Digitized by Google

du texte en question est la suivante : « En ce qui concerne le Ier livre, les *Reportata Parisiensia* de l'édition Wadding, universellement employée depuis près de trois siècles, sont une reconstitution arbitraire, basée sur l'abrégé de Guillaume Alnwick, de la Reportation authentiquée par le docteur Subtil, et sur la mauvaise Reportation éditée par Jean Mair » (p. 12). Du texte complet et vérifié par Scot lui-même, il reste actuellement au moins trois manuscrits connus : mss. Borghèse, 325 ff. 1r-92v; Oxford, Merton College, 59 ff. 1r-190v; Vienne, Bibliothèque nationale, 1453, ff. 1r-125v. Il est inutile de souligner l'importance décisive de cette conclusion touchant l'usage qu'il convient désormais de faire du texte connu des *Reportata*; on ne saurait l'utiliser sans le collationner sur les manuscrits. Mgr Pelzer n'exprime aucune opinion sur la question actuellement controversée du rapport chronologique de l'*Op. Oxon.* et des *Reportata*.

ÉTIENNE GILSON.

P. LIVARIUS OLIGER, O. F. M. *Bertrandi Fr. De Turre Processus contra Spirituales Aquitaniae (1315) et Card. Jacobi de Columna Litterae defensoriae Spiritualium Provinciae (1316).* (Extractum ex Periodico *Archivum franciscanum historicum*, an. XVI, fasc. III). — Quaracchi, typ. Collegii S. Bonaventurae, 1923. In-8o, 35 p.

Le R. P. Livier Oliger, du couvent de Metz, actuellement lecteur d'histoire de l'ordre du Collège International des Frères Mineurs de Saint-Antoine à Rome, s'est fait une spécialité de la question des Spirituels qui troublèrent profondément la famille de saint François au XIVe siècle. Avant de résumer son dernier article, si remarquable par sa clarté et son érudition, il convient d'initier les lecteurs à la matière du débat.

Saint François en fondant l'Ordre des Frères Mineurs le destinait à l'apostolat de l'exemple et de ce qu'on appelait alors la prédication pénitentielle qui n'exigeait pas une connaissance théologique très développée et qui devait s'adresser surtout au peuple. Ce genre d'action très obscur et très restreint convenait à sa simplicité et à celle de presque tous ses premiers compagnons. Ils avaient embrassé une pauvreté absolue qui repoussait toute propriété collective et individuelle, une humilité qui les soumettait à tous les prélats et à tous les prêtres de l'Église Romaine, une simplicité qui les éloignait de la culture scientifique. L'Ordre aurait pu se maintenir longtemps dans cette héroïcité à condition que le recrutement ne se fit, ainsi que le voulait saint François, que dans une élite sévèrement triée. Mais, en dépit de ses efforts pour l'arrêter, le nombre de ses disciples s'accrût dans des proportions déconcertantes, et parmi eux il y avait des clercs et des lettrés séduits par l'idéal de vie évangélique que l'on menait avec le Poverello.

Dès lors des horizons nouveaux s'ouvrirent devant l'Ordre des

Digitized by Google

Mineurs. Il parut légitime à ces nouveaux venus de se livrer à un apostolat moins obscur et moins limité. A côté d'eux les Frères Prêcheurs ne leur en donnaient-ils pas l'exemple? Les études prirent donc dans la famille franciscaine un développement inattendu ; des privilèges pontificaux vinrent en grand nombre la soustraire à la juridiction épiscopale; les conflits avec le clergé séculier se multiplièrent et la pauvreté elle-même dut subir bien des adoucissements. C'est contre cette évolution naturelle de l'Ordre que des religieux, les zelanti ou *Spirituels*, irréductiblement attachés à la pensée de saint François, telle qu'il l'avait énoncée, se dressèrent et protestèrent avec véhémence. Ils avaient raison de vouloir rester fidèles aux intentions du saint fondateur. Ils eurent tort de ne tenir aucun compte des déclarations des papes qui adaptaient la règle à la multitude croissante des frères et aux besoins de l'Eglise. De là le conflit qui éclata particulièrement dans les provinces italiennes des Marches et de Toscane, et en Provence, à la fin du XIIIe siècle, et qui reçut une solution au Concile de Vienne (1311-1312).

I. — Les Spirituels de Provence étaient bien connus, mais jusqu'ici on n'était pas fixé sur les adhérents qu'ils comptaient en Aquitaine. Un document découvert en 1912 par le P. O., aux Archives du Vatican (*Instr. misc.*, ad a. 1315, nº 29) nous révèle tout un côté nouveau des événements.

Donc dans les années 1310-1312, une grande controverse se déroula à la cour pontificale d'Avignon, entre la communauté de l'Ordre et les Spirituels, controverse terminée par un double décret. Par la bulle *Fidei catholicae fundamento*, Clément V réprouva certaines propositions extraites par la Communauté des écrits de Pierre-Jean Olive, chef reconnu des Spirituels (1298). Au contraire par la décrétale *Exivi de paradiso*, il exposa la Règle dans le sens strict. Le pape traita les Spirituels avec bonté, et les avertit de retourner dans leurs couvents, après en avoir déposé les supérieurs qui leur étaient hostiles. De même, le ministre général Alexandre d'Alexandrie (1313-1314) se montra favorable aux Zelanti et voulut qu'on leur donnât des supérieurs bienveillants dans les trois couvents de Narbonne, de Béziers et de Carcassonne (1313). Mais peu de temps après la mort du pape et du général arrivée l'année suivante (1314), les supérieurs déposés précédemment furent rétablis au chapitre de Carcassonne (1315) et les autres destitués. C'était un manque de loyauté vis-à-vis des Spirituels. Aussi, ces derniers, n'obtenant pas justice auprès du Provincial, expulsèrent tout simplement les gardiens imposés par la communauté, rétablirent les autres et reprirent leur genre de vie antérieur. Les frères zelanti des autres couvents de Provence, bien plus, cinq frères d'Aquitaine, se joignirent à eux, de sorte qu'ils atteignirent le chiffre de cent vingt.

Le ministre provincial d'Aquitaine était alors Fr Bertrand de la Tour (1312-1319). Après que les cinq Zelanti de sa province se furent enfuis à Narbonne, il procéda canoniquement contre eux. C'étaient

Digitized by Google

Arnaud de Felzin, Guillaume de *Fagia*, Martin Arnei, Jean Barrani, et le convers Bernard *Boniti* ou Bonnet. Le 15 février 1315, Bertrand les convoqua devant le Chapitre conventuel de Toulouse, où il fit dresser par devant notaire un acte déclarant les fugitifs excommuniés. Dans cet acte il raconte à sa façon l'histoire des Spirituels de Provence depuis le Concile de Vienne (1312), mais en omettant le fait très grave que les supérieurs déposés par Clément V avaient été rétablis. Puis il explique le mode d'agir de la Communauté dans l'affaire, dénonçant en premiere ligne la doctrine hérétique de Pierre-Jean Olive, mais sans parler des doléances des Spirituels au sujet de la pauvreté violée.

Après la fuite des cinq frères d'Aquitaine, Bertrand les fit citer dans leurs couvents respectifs. La citation restant sans effet, le Provincial envoya à Narbonne Bernard Fraselli, lecteur à Castelnaudary, et Jacques Deschamps, lecteur à Muret, pour sommer les fugitifs d'avoir à comparaître. Le chef des Spirituels de Provence, Guillaume de Saint-Amant, leur répondit que lui et ses frères demeuraient à Narbonne pour la pure observance de la règle, selon les déclarations pontificales, règle et déclarations violées publiquement par la communauté de l'ordre. Quant aux frères d'Aquitaine ils adressèrent au custode de Toulouse un acte notarié où ils exposaient les raisons de leur fuite. Alors, dans la salle capitulaire de Toulouse, Bertrand de la Tour déclara les cinq zelanti contumaces, désobéissants, excommuniés à éviter, livrés à Satan, et, en éteignant son cierge, il ajouta : « Ainsi, que leurs œuvres soient éteintes devant Dieu, jusqu'à ce qu'ils reviennent humblement à mes ordres ».

Les cinq spirituels ne se laissèrent pas intimider. Ils en appelèrent bravement à une autorité plus haute. Le procès du provincial d'Aquitaine, entaché de plusieurs illégalités, fut cassé par l'archevêque d'Aix et l'évêque de Toulouse, conservateurs des privilèges de l'Ordre.

Mais, dans la suite de l'histoire des Spirituels, que le P. O. ne fait qu'indiquer (p. 6), nous trouvons trois des Aquitains : Jean Barani, Bernard Bonnet et peut être Guillaume de Fagia qui pourrait être le même que Guillaume de Toulouse, parmi les opiniâtres du temps de Jean XXII (25 avril 1317). Dans les lettres de l'inquisiteur, du 6 novembre de la même année, G. de Toulouse manque, mais par contre Arnaud de Felzin est ajouté aux autres. Et parmi les quatre irréductibles qui montèrent sur le bûcher à Marseille le 7 mai 1318, figure Jean Barani. Ainsi donc, conclut le P. O., les zelanti d'Aquitaine comptent parmi les tenants les plus intrépides et les plus obstinés des idées fausses des Spirituels, ne craignant pour les défendre ni les prisons ni la mort.

Après avoir retracé ces faits regrettables que la vraie manière franciscaine eût presque certainement évités, le P. O. nous fournit de précieuses indications sur le *curriculum vitae* de Bertrand de la Tour. Il naquit à Camboulit, près Figeac, entre 1265 et 1270. Tout

Digitized by Google

jeune il entra dans l'ordre des Frères Mineurs au couvent de Figeac, custodie de Rodez, et selon Rodolphe de Tossiniano, il eut pour maître des jeunes Fr. Bernard de Besse, l'ancien secrétaire de saint Bonaventure. Il fit ses études aux Universités de Toulouse et de Paris, où il conquit le doctorat en théologie. Ensuite il gouverna sa province d'Aquitaine, en qualité de ministre provincial de 1312 à 1319. Sa charge ne l'empêcha pas de remplir les fonctions de régent à l'Université de Toulouse en 1314. Comme tel il promulgua de nouvelles constitutions, ce qui fait croire à M. Albe qu'il était également docteur en droit canonique. De fait, dans une liste de Sommistes en droit, publiée en 1495 on lit le nom de *Bertrandus cardinalis ordinis Minorum* ; mais ce pourrait être tout aussi bien le cardinal Bertrand Latgier, O. M.

Le 29 janvier 1317, Jean XXII l'envoya en Lombardie avec Bernard Gui, O. P., pour s'informer de l'état politique de cette contrée. Il nous reste cinq relations adressées au Pape par les deux émissaires. Ces documents inédits, de la plus haute importance, ont été publiés en 1902, par Achille Ratti, aujourd'hui N. S. P. le Pape Pie XI. De retour dans sa province, Bertrand figure parmi ces théologiens qui en 1318-1319 condamnèrent la Postille de J. P. Olive sur l'Apocalypse. Peu après il était promu archevêque de Salerne, l'année suivante créé cardinal du titre de Saint-Vital, et en 1323 cardinal évêque de Tusculum (Frascati).

Entre temps, en 1321, éclata la grande controverse de la pauvreté du Christ et des Apôtres, qui n'était au fond qu'un nouvel épisode de la lutte traditionnelle entre les Mendiants et le clergé séculier aux côtés duquel s'étaient rangés cette fois les Frères Prêcheurs. Bertrand soutint la doctrine de sa famille religieuse. Bien plus, si nous en croyons une lettre de Michel de Césène de 1332, la définition du chapitre général de Pérouse en 1322 aurait été rédigée par les cardinaux Vital du Four et Bertrand de la Tour, transmise par eux au chapitre « *instantia magna* » mais adoucie par le ministre général Michel. De même, il ne cacha pas son sentiment lorsque Jean XXII demanda l'avis des prélats et des docteurs sur la question. Toutefois, il dut être moins bouillant que plusieurs de ses collègues, car le Pape lui conserva toujours ses bonnes grâces. Après la déposition de Michel de Césène, le 8 juin 1328, Jean XXII lui confia le gouvernement de l'Ordre qu'il exerça jusqu'à l'élection de Gérard Odon, au chapitre général de Paris, 1329.

Comme cardinal il fut le bienfaiteur insigne de l'église de Saint-François à Assise. En 1322 on le trouve impliqué dans la politique des Pérugins en guerre contre ceux de Spolète. En même temps que d'autres cardinaux, il est recommandé aux prières dans les chapitres généraux des Dominicains, à Toulouse en 1338, à Victoria en 1331. Il dut mourir à la fin de 1332, ou au début de 1333, sûrement avant le 8 mars de cette année.

Dans les anciens catalogues des docteurs de l'Ordre, Bertrand est

Digitized by Google

appelé « *Doctor famosus* ». On ignore si c'est pour son commentaire sur les sentences qui n'a pas encore été retrouvé, ou plutôt pour ses sermons sur les Épîtres et les Évangiles de toute l'année.

La physionomie de Bertrand de la Tour mériterait de tenter la plume d'un érudit, car il est un des personnages les plus éminents de l'ordre de Saint-François au XIVe siècle.

II. — Quel contraste frappant entre le cardinal Bertrand de la Tour et le cardinal Jacques Colonna! Le premier, canoniquement Frère Mineur, poursuit sans pitié les malheureux Spirituels. Le second, sans être franciscaln de profession, épouse la cause des zelanti et risque pour eux son avenir. C'est un caractère profondément sympathique que ce Jacques Colonna. D'un tempérament porté au mysticisme, il fut en rapport avec tous les saints personnages de son temps.

La lettre publiée par le P. O. nous apprend que depuis sa plus petite enfance il éprouva une tendre affection pour l'ordre de Saint-François. C'était d'ailleurs chez lui une tradition de famille. Le cardinal Jean de Saint-Paul, qui protégea saint François devant Innocent III, était un Colonna. Salimbene rapporte que pendant les études du futur cardinal à Bologne, il vint en pélerinage à Ravenne et descendit au couvent des Frères Mineurs. Le chroniqueur lui fut même donné comme compagnon pour visiter les sanctuaires. Plus tard, en 1284, Jacques, déjà revêtu de la pourpre, fit venir à Rome le B. Jean de Parme, le solitaire de Greccio « pour le voir et s'entretenir familièrement avec lui, car c'était son intime ami ».

Nicolas IV, qui devait tant aux Colonna, nomma Jacques archiprêtre de Sainte-Marie-Majeure. Celui-ci en demeura toujours reconnaissant au Pape franciscain. Lorsqu'il s'occupa d'orner la basilique de mosaïques, il fit représenter saint François lui-même et Nicolas IV. Par son testament il spécifia que la messe serait célébrée à perpétuité dans la chapelle de Sainte-Marie-Majeure, où reposait le corps du Pontife.

L'Église de Saint-François à Assise et le sanctuaire du Mont Alverne furent l'objet de ses libéralités.

Sa propre sœur, la bienheureuse Marguerite Colonna (dont la fête se célèbre le 20 décembre) appartenait à l'Ordre de Sainte-Claire. Après sa mort en 1284, le Cardinal fit transférer sa communauté et son corps de Palestrina à l'Église de Saint-Sylvestre *in Capite* à Rome. Il se fit le protecteur du monastère et lui donna des constitutions spéciales. De même, le monastère des Clarisses de Saint-Laurent *in Panisperna*, à Rome, fut érigé par ses soins, selon la règle de Longchamp.

Enfin, Jacques Colonna fut en relation avec la bienheureuse tertiaire Angèle de Foligno († 1309) dont il approuva les révélations écrites par Fr. Arnaldo, O. M. Il eut également des rapports avec le fameux Ubertin de Casale et très probablement avec sainte Marguerite de Cortone.

Digitized by Google

Qu'un homme si pieux, en rapport avec tant de saintes gens, se soit fait l'instigateur de la lutte célèbre contre Boniface VIII, la chose a de quoi surprendre. Le P. O. l'explique en disant que le cardinal Jacques Colonna fut trompé par son neveu Pierre également cardinal et qu'il croyait que Boniface VIII détenait illégitimement le pontificat du vivant de son prédécesseur Célestin V. La cause du conflit est ailleurs, simplement dans des querelles de famille, dont voulut se mêler l'autoritaire pontife, et dans les tendances politiques des deux cardinaux, contraires à celles que suivait le Pape. Quoi qu'il en soit, Jacques et Pierre Colonna furent excommuniés, déposés de leurs charges, privés de leurs dignités en 1296.

Ils les recouvrèrent à la mort de Boniface VIII et en 1310 nous retrouvons Jacques Colonna à la cour pontificale d'Avignon où il paraît avoir été comme le centre des Spirituels. Dans la grande controverse de 1310-1312, il défendit leur cause. Fr. Ange Clareno séjourna dans son palais et vécut sous son obédience depuis 1311, jusqu'à sa mort le 12 août 1318.

Le document inédit publié par le P. O. provient des Archives du Vatican AA. Arm. C. 619. C'est une lettre du cardinal, datée de Valence le 28 février 1316, adressée aux recteurs des Églises des villes et diocèses de Narbonne et de Béziers, et à tous autres qui auront connaissance du procès diffamatoire intenté aux Frères Mineurs de ces deux villes par le prévôt de Maguelone.

Nous ne rappellerons pas ce qui a été dit plus haut de Bertrand de la Tour (1314-1316). Il faut savoir néanmoins qu'au procès intenté par les Frères de la Communauté, Guillaume Astre, custode de Narbonne, et Raymond Rovéré, custode de Montpellier, contre les Spirituels, ces deux prélats obtinrent l'appui de l'évêque d'Agen et de l'archevêque d'Aix, qui déléguèrent en leur place le prévôt de Maguelone, Raymond d'Agone. Celui-ci instruisit le procès contre les Zelanti et leur reprocha tous les crimes dont la communauté les avait déjà accusés. C'est pourquoi le cardinal Colonna écrivit à Raymond, en l'adjurant de ne pas commettre une injustice d'après de fausses allégations. Pour mieux le persuader, il lui propose de reprendre toute la question par les fondements. Il commence donc par la convocation des Spirituels en Avignon, du temps de Clément V, dont il rapporte les paroles prononcées à cette occasion en consistoire. Ensuite, comme témoin oculaire et impliqué dans l'affaire, il retrace toutes les péripéties de la dispute. Ainsi, nous sommes certains que parmi les cardinaux qui écrivirent au provincial de Provence de ne pas retablir en charge les supérieurs déposés, figure Jacques Colonna. Comme néanmoins le provincial n'en tint aucun compte, parce qu'il craignait les adversaires des Spirituels, ceux-ci, ainsi que le declare le cardinal, se soumirent cependant à leur ministre pourvu qu'il ne leur imposât pas des gardiens mauvais et opposés à l'observance de la Règle. D'où il ressort, conclut Jacques, que le procès du prévôt de Maguelone ne repose sur aucune vérité,

Digitized by Google

« car les susdits frères n'essaient pas de se soustraire à l'obéissance; ils s'appliquent au contraire à réformer l'obéissance à la Règle et aux ordonnances papales, en eux-mêmes et dans les autres ».

Ce procès est donc nul « parce que les Frères ne sont pas des transfuges, des ennemis ou des destructeurs, oppugnateurs de l'Ordre; ils doivent plutôt être appelés des Fils de la Règle et de l'obéissance apostolique... non, il n'est pas apostat celui qui embrasse la Règle; il n'occupe pas un couvent au préjudice de l'ordre, celui qui y demeure dans l'humble observance de sa Règle et y attend la sentence du Pape, celui qui en a appelé au Saint-Siège parce qu'on l'empêche d'observer (ce qu'il a promis) »... « Ému par le trop grand bruit qui se fait autour des Spirituels, le cardinal écrit au prévôt « d'être plus avisé à l'avenir », de cesser ce procès qui porte en lui sa nullité et de se garder de semblables affaires. Le prévôt agira prudemment s'il réserve cette question au Souverain Pontife « auquel seule elle appartient ». Ainsi se termine cette mémorable lettre insérée dans celle adressée aux recteurs de Narbonne et de Béziers, pour être portée par eux à la connaissance de leurs paroissiens.

En outre, de concert avec plusieurs de ses collègues, le cardinal avait écrit à l'archevêque d'Aix pour le prier d'arrêter le procès commencé par le prévôt de Maguelone. L'archevêque entra pleinement dans ces vues et retira la commission à Raymond d'Agone. Ce procès, de même que celui de Bertrand de la Tour, fut annulé. Tous attendaient le futur Pape. Le nouvel élu Jean XXII n'était nullement favorable aux Spirituels. Il les condamna comme on le sait. La communauté de l'Ordre triompha bruyamment, mais pour peu de temps. En effet, en 1321 éclata la controverse au sujet de la pauvreté du Christ et des Apôtres. Pour faire face à ses adversaires la communauté dut emprunter aux Spirituels toute une partie de leur arsenal. C'était, dit le Père Jeiler, le juste jugement de Dieu.

P. Gratien, O. M. C.

Henri Cochin. *Mission franciscaine de la Terre-Sainte aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles.* Dans *Etudes Franciscaines*, septembre-octobre 1922, p. 451-459.

Un ancêtre de l'auteur, Claude-Denis Cochin (1698-1785), accepta en 1781 les fonctions de « sindic général de la Terre Sainte » pour gérer les aumônes recueillies en faveur des Lieux-Saints, en attendant qu'elles fussent portées en Palestine, car les Frères Mineurs, en vertu de leur Règle, ne devaient pas se mêler de questions pécuniaires. « Sa place d'échevin de Paris ne luy permettant pas de vacquer même à ses propres affaires, le met à plus forte raison hors d'estat de continuer les fonctions de sindic de la Terre Sainte ». Par acte notarié du 8 mai 1750, il se démet et désigne comme son procureur pour les comptes de gestion, Jean-François Cochin, un de ses parents. La reddition des comptes est l'objet d'un second acte nota-

Digitized by Google

rié du 12 juin 1751, où figurent le R. P. Pierre Quesneville, « Commissaire général pour les affaires de la Terre-Sainte en France », et le R. P. Marin Barbé, gardien du Grand Couvent de Paris. Les Religieux déclarent Cl.-D. Cochin « valablement quitte et déchargé de toute la gestion, et le remercient de toutes les peines et soins qu'il a prises pour icelles ». En quittant sa charge, le syndic remit à son successeur la caisse contenant 12.782 livres sept sols neuf deniers, plus le registre commencé le 13 juillet 1731, « le Commissaire étant le R. P. Bourged », et un titre de rente d'un capital de 41.625 livres, rapportant un revenu annuel de 832 livres.

A ces extraits de papiers de famille, M. C. ajoute : 1° les lettres patentes du roi Louis XV, 2 avril 1734, ordonnant l'enregistrement de la charge de commissaire de Terre-Sainte donnée au P. Pierre Quesneville, Père de la Province de France-Parisienne, par le ministre général de l'Ordre, Jean de Soto, Madrid, 8 mars 1734, contresignées par fr. Ludovicus Roger, secrétaire général, qui semble bien un Français; 2° les lettres patentes de Louis XIV, 18 septembre 1672, approuvant la nomination du P. René Marian, de l'Observance de S. François, et docteur en Sorbonne, comme Commissaire général de Terre-Sainte en France, par le R. P. Rhini, ministre général de l'Ordre, 6 septembre 1671. Une note indique, en outre, qu'en 1652, Louis XIV accorda au P. Michel Mauduit de Picauville, commissaire de Terre-Sainte en France, la permission d'établir à Paris un hospice ou pied-à-terre pour les pèlerins de Terre-Sainte. L'hospice fondé d'abord à Ville-l'Evêque, puis transporté dans la « plaine de Grenelle », cédé en 1667 aux Carmes des Billettes, vint alors sans doute se fixer au Grand Couvent des Cordeliers, où des appartements furent mis à la disposition du commissaire de Terre-Sainte.

FRANÇOIS DE SESSEVALLE.

R. P. FRÉDÉGAND [CALLAEY], archiviste général des Fr. Mineurs Capucins. — *Le Tiers-Ordre de S. François d'Assise*. Paris, Librairie Saint-François, 1923, in-8°, 135 p.

En 1921, le P. Frédégand avait donné au Collège international des Frères Mineurs Capucins, à Rome, cinq conférences en italien sur l'histoire du Tiers-Ordre séculier de S. François. Ces conférences, publiées dans la *Biblioteca Popolare Francescana* (*Il Terz' Ordine secolare di S. Francesco, saggio storico del P. Fredegando da Anversa*. Torino-Roma, Marietti, 1921), eurent un légitime succès, et l'on doit d'autant plus se réjouir de les voir paraître en français, que l'auteur a fait à son travail les retouches et les additions jugées utiles. C'est ainsi que, en plus des sept chapitres de l'édition italienne, la présente publication comprend un chapitre nouveau sur le Tiers-Ordre et le clergé séculier, ainsi qu'une étude critique sur la phrase concernant le Tiers-Ordre attribuée à tort à Pierre de la Vigne.

Sur l'origine du Tiers-Ordre, le P. Frédégand adopte une position

Digitized by Google

analogue à celle du P. Anastase Van den Wyngaert, O. F. M., dans son étude *De Tertio Ordine S Francisci iuxta Marianum Florentinum (Arch. Francisc. Hist.*, Quaracchi, t. XIII, 1920, p. 3-77) et dans son récent *Examen des théories du R. P. Mandonnet sur l'Ordo de Poenitentia* (*Franciscana*, Iseghem, t. V, 1922, p. 229-248 et t VI, 1923, p. 5-16). La Confrérie de la Pénitence n'est pas le noyau d'où sont sortis successivement le premier et le second Ordre, mais saint François a institué trois Ordres distincts, ayant chacun sa vie propre. Avec raison le P. Frédégand regarde la *Lettre à tous les fidèles* « comme le préambule et le commencement de la Règle du Tiers-Ordre ». Cette lettre ne formulait toutefois pas encore les prescriptions que beaucoup appelaient de leurs vœux; c'est pourquoi François, avec l'aide d'Hugolin, composa en 1221 une Règle véritable. Le P. Frédégand, se basant sur le texte de Capistrano, donne de cette Règle une analyse qui est un modèle d'exposition lucide et qui met parfaitement en relief l'esprit profondément évangélique caché sous la froide apparence des prescriptions. On s'étonne seulement de remarquer qu'il ne fait aucune allusion à une étape qui a place entre la *Lettre à tous les fidèles* et la Règle de 1221. A la page 87 de son livre, il mentionne parmi les tertiaires admis par saint François lui-même la recluse romaine Praxède. Au témoignage de Thomas de Celano, cette Praxède n'est pas une tertiaire comme les autres : *Apud sanctum Franciscum familiaritatis gratiam commeruit specialem. Nam quod nulli feminae alteri fecit, ad obedientiam eam suscepit, pia devotione concedens ei religionis habitum, tunicam videlicet atque chordam* (*Tractatus de miraculis, 181*). L'acte de François est antérieur à 1221, année où le chapitre XII de la Règle des Mineurs portera l'interdiction suivante : *Et nulla penitus mulier ab aliquo fratre recipiatur ad obedientiam, sed dato sibi consilio spirituali, ubi voluerit agat poenitentiam.* Ces deux textes attestent en tout cas qu'à un certain moment, antérieur à 1221, des femmes ont pu prononcer le vœu d'obéissance entre les mains des Mineurs, et recevoir d'eux l'habit de l'Ordre. Cette situation devait être assez analogue à celle qu'on rencontrait à la même époque chez les Cisterciens. Des oblats, qui vivaient dans le monde et n'étaient pas astreints au célibat, recevaient, avec la tonsure, un costume à peu près semblable à celui des moines, prêtaient vœu d'obéissance et ne pouvaient changer de maison sans l'autorisation de l'Abbé. L'Ordre de Cîteaux ne garda d'ailleurs pas longtemps ces oblats; le chapitre général de 1233 les astreignit aux trois vœux de religion et celui de 1293 les supprima. Les oblats de l'Ordre des Mineurs auront eu une existence plus brève encore.

Après avoir étudié la Règle primitive de l'Ordre, le P. Frédégand divise l'histoire de l'institution en trois périodes. « La première, dit-il, nous conduit de saint François à Nicolas IV, le pape franciscain qui approuva solennellement la Règle du Tiers-Ordre par la bulle *Supra montem* (19 août 1289). C'est une période d'organisation et de

Digitized by Google

développement, durant laquelle, grâce à l'œuvre législative des papes et à l'action disciplinaire des Fraternités, le Tiers-Ordre naît à la vie publique et y conquiert définitivement sa place. La seconde comprend tout le reste du moyen-âge, depuis Boniface VIII jusqu'à l'aube des temps modernes. Nous y voyons Léon X donner l'approbation canonique au Tiers-Ordre régulier (20 janvier 1521). La note caractéristique de cette période est l'orientation vers la vie commune et religieuse. La troisième et dernière période commence avec les modifications apportées à la Règle par Clément VII et Paul III et s'étend jusqu'à nos jours. Elle se caractérise surtout par un effort continu pour restaurer le Tiers-Ordre et l'adapter aux temps modernes ».

En vue de donner une idée d'ensemble de l'histoire interne du Tiers-Ordre durant ces trois périodes, le P. Frédégand étudie, pour chacune d'elles, la condition juridique du Tiers-Ordre, ses relations avec le premier Ordre et le clergé séculier, le développement de sa vie religieuse, son adaptation aux temps, aux lieux, aux personnes. Il montre enfin l'institution à l'œuvre et décrit les phases de sa diffusion ainsi que les formes de son activité et les manifestations de son influence.

Il nous est malheureusement impossible de suivre le P. Frédégand dans un exposé où, faute de place, il est trop souvent obligé de se borner à citer des noms sur lesquels il faudrait s'arrêter longuement. Ainsi, page 96, l'auteur écrit : « Parmi les ecclésiastiques tertiaires (du XVIIe siècle français), nous nommerons seulement le cardinal de Bérulle, qui introduisit l'Oratoire en France, M. Olier, fondateur de la Société de Saint-Sulpice, saint Vincent de Paul, fondateur des Lazaristes et des Filles de la Charité ». Ces quelques lignes ouvrent d'immenses perpectives. N'est-ce pas sur le théocentrisme franciscain et la dévotion franciscaine au Verbe incarné que Bérulle a édifié le splendide édifice métaphysique où se sont abrités les maîtres de la grande école française de spiritualité qui a trouvé récemment en M. Henri Brémond son définitif historien : Condren, Ollier, le vénérable Jean Eudes, le bienheureux Grignon de Montfort? Le franciscanisme de l'École française! beau sujet qui mérite de séduire un érudit de chez nous.

MAURICE BEAUFRETON.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Ouvrages parus récemment.

Nicholas Glassberger *and his works, with the text of his Major Chronica Boemorum moderna, by* Walter Seton. (Collection issued by the British Society of Franciscan Studies, XI). — Manchester, University Press, 1924. In-8°, lix-117 p.

Les trois Étapes de sainte Marguerite de Cortone, par Maurice Beaufreton, avec un dessin de Maurice Denis, gravé sur bois par Jacques Bertrand. — Paris, Art catholique, 1923. In-16, 65 p.

Les Capucins d'Alsace pendant la Révolution, par le P. Armel d'Etel, O. F. M. — Strasbours-Kœnigshoffen, Impr. des F. M. Capucins, 1923. In-8°, xvi-352 p., pl.

Nous rendrons compte de ces ouvrages dans un prochain fascicule.

Recueil des historiens de France. Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun, publiés sous la direction de M. Maurice Prou,... par M. Étienne Clouzot..., — Paris, Impr. nationale, 1923. In-4°, clxiii-556 p.

La collection des Pouillés s'était arrêtée avec la mort de son auteur M. Auguste Longnon ; la reprise du travail a été quelque peu ralentie par la guerre : voici le viii° volume qui paraît aujourd'hui, dû à notre confrère et ami É. Clouzot. Nous y relevons les quelques mentions suivantes qui intéressent l'histoire franciscaine.

P. 182. Pouillé de 1455. Avignon.

Monasterium Sancte Clare Avinionensis. Taxatio. 4 gros. Solutiones : (Sci)atur si debent contribuere pro parte quam recipiunt super portus Ronho[n]acii.

P. 183. Ibid.

Moniales Sancte Clare de Aquis [Aix], *Taxatio. 30 flor. Solutiones. 1 flor., 6 gros., 18 d.*

Conventus Fratrum Minorum Tharasconis. [Tarascon, Bouches-du-Rhône, arr. d'Arles]. *Taxatio. 40 flor. Solutiones, 2 flor. 1 gros,*

P. 186. Ibid.

Digitized by Google

In ecclesia Fratrum Minorum [de Tarascon]: *dominus Robertus Riperie pro cappellania. Taxatio. 15 flor. Solutiones 9 gros., 9 den.*

P. 232. Compte de décimes de 1516 pour l'évêché de Saint-Pol-Trois Châteaux. PIERRELATTE (Drôme, arr. de Montélimar). *Cappellania Sancti Francisci extra muros. Solutiones. 8 s.*

P. 312. Diocèse de Vence. Extrait de l'inventaire des bénéfices, 1496-1558.

Regestrum cappelanie fundate per dominum Petrum Bermundi, beneficiatum ecclesie cathedralis Venciensis, in capella Sancte Clare [sur la route de Saint-Paul à Vence, Sainte-Claire, Alpes-mar., con de Cagnes, cne de Saint-Paul] *factum per dominum Andream Maynfredi, precentorem dicte ecclesie, rectorem ejusdem capellanie... sub jure patronatus magistr Honorati Maynfredi de Vencia, heredis ejusdem condam domini Petri fundatoris.*

H. L.

Le Gérant : JOSEPH GAMON.

Le Puy-en-Velay. — Imp. Peyriller, Rouchon et Gamon, boulevard Carnot, 23.

Digitized by Google

Digitized by Google

Le Puy. — Imp. Peyriller, Rouchon et Gamon.

Digitized by Google

A01
A27

JUL 31 1925

Revue d'Histoire franciscaine

TOME I. N° 3.

JUILLET 1924.

ÉTIENNE GILSON. RABELAIS FRANCISCAIN 257
CH-V. LANGLOIS. JEAN DE BASSOLES, FRÈRE MINEUR..... 288
M.-J. FERRÉ. LES ŒUVRES AUTHENTIQUES D'ANGÈLE DE FOLIGNO..... 296
CHAN. CHARTRAIRE. LES CORDELIERS DE SENS (1231-1790)... 315

MÉLANGES

PH. LAUER : Un Tertiaire qui n'est reconnaissable qu'à sa cordelière, 362. — PIERRE MAROT : Sceaux des Cordeliers et des Clarisses de Neufchâteau en Lorraine, 364.

COMPTES RENDUS

C. MAUCLAIR et J.-F. BOUCHOR, Assise, 368. — P. B.-A. LUYCKX : *Die Erkenntnislehre Bonaventuras*, 368. — A. CALLEBAUT : Le B. Jean Duns Scot étudiant à Paris vers 1293-1296, 376. — Mgr A. PELZER : Les 51 articles de G. Occam censurés en Avignon, en 1326, 377. — P. UBALD D'ALENÇON : Traité de l'oraison et de la méditation par saint Pierre d'Alcantara, 379. — Abhandlungen zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, Festgabe zu Clemens Baeumker, 380. — M. BEAUFRETON : Les trois étapes de sainte Marguerite de Cortone, 383. — P. MAROT : Cordeliers de Mirecourt, 383. — J.-B. KAISER : Martin Meurisse, 384. — P. MAROT : I. Catalogue des incunables de Neufchâteau; II. Neufchâteau au moyen âge, 386. — P. UBALD D'ALENÇON : Hyères franciscain, 388. — P. ARMEL D'ETEL : Les Capucins d'Alsace pendant la Révolution, 390. — P. PASCAL ANGLADE : Martyrs franciscains dans l'Afrique du Nord, 392.

CHRONIQUE

Identifications de religieux franciscains, 393. — Revues, 394.

PARIS (VI°)
LIBRAIRIE AUGUSTE PICARD
82, RUE BONAPARTE

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Revue d'Histoire franciscaine

DIRECTEUR : HENRI LEMAITRE

Recueil d'Histoire, de Littérature, d'Archéologie et d'Art.

La REVUE D'HISTOIRE FRANCISCAINE paraît tous les trois mois, par livraison de 152 pages environ; elle forme chaque année un beau volume in-8° de 600 pages, augmenté de nombreux hors texte.

La direction, entendant ne publier que des travaux d'érudition, n'acceptera que des articles présentant toutes garanties à ce point de vue; cette réserve faite, elle laisse aux auteurs toute la responsabilité des opinions qu'ils pourraient émettre.

RÉDACTION. — L'envoi des manuscrits, livres à rendre compte, revues en échange, doivent être adressés à *Monsieur le Directeur de la " Revue d'Histoire Franciscaine "*, 82, rue Bonaparte, Paris-6e.

ADMINISTRATION. — Les abonnements, réclamations, changements d'adresse et renseignements divers doivent être adressés à la *Librairie Auguste PICARD*, 82, rue Bonaparte, Paris-6e.

CONDITIONS. — Les abonnements sont annuels et partent de janvier; ils se paient à la réception du premier numéro de l'année.

France et Belgique : **30** fr. — Union postale : **35** fr.
Édition de luxe sur papier pur fil Lafuma : **60** fr.

Compte de Chèques Postaux : Paris 649-16.

Digitized by Google

RABELAIS FRANCISCAIN

Nous avons déjà signalé, à propos d'un texte célèbre de François Villon, l'intérêt que présente l'histoire des idées religieuses pour l'étude de la littérature française (1); nous voudrions ici simplement alléguer un nouvel exemple à l'appui de la même thèse, et chercher ce qu'une comparaison du texte de Rabelais avec ses sources médiévales pourrait nous apprendre touchant le sens qu'il recèle et l'esprit même qui l'anime. L'occasion de tenter l'entreprise nous est d'ailleurs offerte sous la forme la plus séduisante par l'admirable édition critique de ses œuvres que publie actuellement un groupe d'érudits sous la direction de M. Abel Lefranc (2). Enrichie d'introductions pénétrantes, et accompagnée de notes qui éclairent continuellement ce texte souvent obscur, elle nous présente, en quelque sorte, un Rabelais moderne à l'état pur, où tout a été mis en œuvre pour expliquer les termes rares, étranges, parfois même sybillins, dont il use : topographie et allusions locales, folk-lore, archéologie et faits historiques, médecine, pharmacopée et sciences naturelles, écrivains et textes de l'antiquité et humanisme de la Renaissance, philologie et lexicologie rabelaisiennes, langue du XVIe siècle (3), on a tout exploré; et il est impossible de concevoir la moindre idée des éclaircissements que nous apporte une telle enquête lorsqu'on n'a pas suivi ce magnifique effort ligne après ligne et bénéficié soi-même de ses résul-

(1) *De la Bible à François Villon*, mémoire publié dans *l'Annuaire de l'École pratique des Hautes Études (Section des Sciences religieuses)*. 1923-1924, p. 3-24.

(2) Abel Lefranc, professeur au Collège de France, *Œuvres de François Rabelais. Édition critique.* Tomes I et II, *Gargantua*, 2e édit. 1913. Tomes III et IV, *Pantagruel*, 1922. Paris, Champion.

(3) *Gargantua*, t. I, p. VIIe. Avant-propos. *Pantagruel*, p. IIe. Avant-propos.

Digitized by Google

tats. Si donc on peut expliquer Rabelais sans recourir au moyen âge ni à la tradition scolastique, c'est à ce coup que nous pourrons nous en assurer. Nous sommes ici devant un exemple typique de la coupure que l'histoire littéraire introduit entre le moyen âge et la Renaissance, comme l'histoire de la philosophie l'introduit entre la pensée médiévale et la pensée dite moderne. Reste à savoir si l'on n'aurait pas avantage à rétablir la continuité, dans la mesure du moins où elle fut réelle, et c'est ce que nous allons examiner dans ce cas particulier.

Rappelons d'abord quelques faits connus (1), mais que l'on n'a peut-être pas suffisamment pris en considération. Au moment où Rabelais entre dans l'histoire de la littérature française, il sort du couvent des Frères Mineurs de de Fontenay-le-Comte, dont un érudit vendéen a fixé l'emplacement vers l'endroit où se trouve aujourd'hui l'hôtel de ville (2). A l'époque où Rabelais y séjourna, le couvent faisait partie de la province de Touraine-Pictavienne. Concernant son histoire intérieure, nous savons qu'un moine hérétique, Philippe Bertin, avait été supplicié le 7 mai 1448, et comme c'est le seul moine du couvent dont le nom nous soit connu avant celui de Rabelais, il est difficile de voir là un présage favorable. Quant au jeune moine lui-même, on ne sait rien de la date de son entrée au couvent, et la tradition qui fixait sa prise d'habit

(1) Sur les années franciscaines de Rabelais, consulter : Henri Clouzot, *Rabelais à Fontenay-le-Comte et le prétendu acte de 1519*, dans *Revue des Études rabelaisiennes*, 5e année, 4e fascicule. — *Œuvres de Rabelais*, Paris, Garnier, tome I, Vie de Rabelais, p. vi-xvii. — Du même auteur, on consultera avec fruit : *Un ami de Rabelais inconnu. Hilaire Goguet*, dans *Rev. Ét. Rabel.*, 3e année, 1er fascicule. Et encore : *Saint-Maur, paradis de salubrité, aménité... et délices*, dans *Rev. Ét. rabel.*, tome VII, 1909. Enfin, dans l'édition critique des *Œuvres de François Rabelais*, Introduction, ch. I, t. I, p. i-iii, par Abel Lefranc.

(2) Fillon, *Mémoire sur une nouvelle nomenclature des dénominations des rues, places, carrefours et quais de la ville de Fontenay*, 1880. Cité par H. Clouzot, *Rab. à Fontenay-le-Comte*. Cf., *ibid.* « Avant 1415, il (le couvent) appartenait à la province franciscaine de Touraine. En 1415, il obtint du concile de Constance (en même temps que les couvents de Clisson, Cholet, Laval, Saint-Jean-d'Angély) de vivre sous un régime à part pour mieux observer la règle.... Un chapitre provincial s'y tint en 1472 et un chapitre général en 1457 ».

Digitized by Google

en 1511 n'a pas encore été confirmée (1). Par contre, l'époque à laquelle il en sortit peut être approximativement fixée vers 1524 (2), encore que la possibilité d'un séjour plus prolongé et qui se serait étendu jusqu'en 1527-1528, ne soit jusqu'à présent exclue par aucun fait connu. De toute façon le créateur de la prose française moderne ne peut guère avoir passé moins de douze ans de sa vie, c'est-à-dire « les années décisives de sa jeunesse, comme moine cordelier » (3). Il est vrai que si l'on considère ces années comme décisives, ce n'est pas parce qu'il les passa chez les Cordeliers, mais dans le cénacle humaniste qui se réunissait sous le « berceau de lauriers » du jurisconsulte Tiraqueau. On accordera cependant que Rabelais dut commencer ses études par la philosophie scolastique, et les continuer par la théologie scolastique, probablement celle de Scot, à qui l'on sait qu'il gardera rancune. Un jeune moine doué de sa curiosité intellectuelle, entré dans un couvent franciscain de la stricte observance, et non chez des Conventuels, qui demeura assez longtemps dans cette maison pour y prendre successivement tous les ordres sacrés, y compris la prêtrise, et qui fréquemment y célèbra la messe (4), n'a certainement pas été sans vivre, au début

(1) H. Clouzot, *Œuvres de Rabelais*, t. I, p. ix.

(2) *Ibid.*, p. xii. Et du même : *Rab. à Fontenay-le-Comte*, p. 2.

(3) A. Lefranc, *Gargantua*, t. I, p. iii. Introduction.

(4) « Cum alias postquam devotus Orator Franciscus Rabelais, presbyter Turonensis dioecesis, tunc Ordinem Fratrum Minorum de Observantia professus, sibi, quod de Ordine Fratrum Minorum hujusmodi in quo ad sacros etiam presbyteratus ordines promotus extiterat, et in illis etiam in altaris ministerio saepius ministraverat... » *Supplique de Rabelais au Pape Paul III*, dans *Œuvres de Rabelais*, éd. H. Clouzot, t. I, p. liii. — Cf. « Franciscus Rabelaesus... qui juvenis intravit Religionem et Ordinem Fratrum Minorum, et in eodem professionem fecit, et ordines minores et majores, et etiam presbyteratus recepit, et in eisdem celebravit multoties. » *Autre Supplique*, ibid., p. lv. — On observera, en outre, que Rabelais avait continué de célébrer après sa sortie du couvent, et pendant même qu'il exerçait la médecine : « ...eoque tempore durante Facultati medicinae diligenter operam dedit, et in ea gradus ad hoc requisitos suscepit, publice professus est, et artem hujusmodi practicando pluries exercuit in suis ordinibus susceptis praedictis et in altaris ministerio ministrando, ac horas canonicas, et alia divina officia alias forsan celebrando... ». *Ibid.*, p. liii. Ces textes supposent une psychologie religieuse plus complexe que celle qu'on lui prête habituellement.

Digitized by Google

de sa vie, d'une vie religieuse sincère, ni sans éprouver quelque intérêt pour les sciences sacrées. Rien de plus légitime, par conséquent, que de considérer la scolastique du cordelier Rabelais comme une source possible du texte de *Pantagruel*. Et comme l'on ne faisait pas que lire les offices ou scruter la théologie de Scot, même dans un couvent de Cordeliers; comme l'on y devisait librement, voire joyeusement, à certaines heures, nous aurons à nous demander s'il n'est rien passé de la verve drue et volontiers populaire des Franciscains du moyen âge dans certains textes où l'on a cherché depuis des intentions secrètes que Rabelais n'y avait peut-être jamais mises.

I. — Notes scolastiques au texte de Rabelais.

Examinons d'abord quelques cas relativement simples d'explication littérale du texte rabelaisien.

1° *Gargantua*. Prologue, t. I, p. 9, l. 40 : « *Et, posé le cas qu'au sens littéral...* »

Les éditeurs ne donnent aucune note. Or c'est une allusion manifeste à la distinction, classique chez les théologiens scolastiques, entre le sens littéral des Écritures et les « plus hauts sens » (*ibid.*, l. 42), c'est-à-dire les sens allégorique, tropologique, anagogique. Cf. « Nam praeter litteralem sensum habet in diversis locis exponi tripliciter, scilicet allegorice, moraliter et anagogice. Est autem allegoria, quando per unum factum indicatur aliud factum, secundum quod credendum est... », etc. Saint Bonaventure, *Breviloquium*, Prologus, 4, 1 (ed. minor, Quaracchi, 1911, p. 20). Comparer Rabelais, I, 13, l. 65 : « pensast ès allégories » ; et le texte de Marot, p. 10, note 67, au texte de saint Bonaventure : « Ideo sub cortice litterae apertae occultatur mystica et profunda intelligentia... ». *Ibid.*, I, 4, 3, p. 21. — Quand à la « mouelle » ou « sustantificque mouelle » (t. I, p. 10, l. 51, et p. 12, l. 58) que le chien de Rabelais extrait de l'os, par analogie avec celle que l'aigle d'Ezéchiel extrait du cèdre, c'est précisément une allégorie médiévale : « Unde per Ezechielem prophetam dicitur :

Digitized by Google

Aquila grandis magnarum alarum, longo membrorum ductu, plena plumis et varietate, venit ad Libanum, et tulit medullam cedri, et summitatem, frondium ejus evulsit. *Ezech.* XVII » (H. de Saint-Victor, *De bestiis*, I, 56. Migne, *Pat. Lat.*, t. CLXXVII, c. 54). C'est pourquoi « aquilae vocabulo subtilis sanctorum intelligentia exprimitur » (*Ibid.*).

2° *Gargantua*, ch. V, t. I, p. 54, l. 23 : « *privatio praesupponit habitum* ». Le commentaire (p. 54, note 22) considère ce trait comme un « brocard de droit ». C'est simplement une formule de philosophie scolastique; la privation se définit : l'absence d'une forme dans un sujet qui doit l'avoir (Aristote, *Metaph.* Δ, 12, 1019, b, 15-18); on ne peut donc définir la privation que par rapport à la possession (habitus); voilà pourquoi : « omnis defectus, seu privatio speciem sortitur secundum habitum oppositum » (saint Thomas, *Sum. theol.*, IIa-IIae, qu. 107, art. 2). — Le sens est donc le suivant : il faut qu'il y ait eu (*habitus*) beuverie, avant que ce manque (*privatio*) de beuverie que l'on nomme soif ait pu se faire sentir.

3° *Gargantua,* ch. V, t. I, p. 55, l. 26-30 « *Je boy pour la soif advenir. Je boy éternellement.* »

Le commentaire (p. 58, note 25) explique ainsi le texte :

« Cette phrase, un peu obscure à force d'être elliptique, veut dire : « Vous, innocents, vous buvez sans soif? Eh bien! moi qui ne suis qu'un pêcheur, je ne bois pas sans soif, car si ma soif n'est pas présente au moment où je bois, elle viendra certainement; je la préviens, vous me comprenez. C'est pourquoi je bois sans cesse, je bois éternellement ».

L'obscurité vient seulement de ce que l'on a oublié la définition scolastique de l'éternité : « Aeternitas est interminabilis vitae tota simul et perfecta possessio » (Boèce, *De Consol.*, lib. V, pros. 6). Etant *tota simul*, l'éternité ramasse tout l'avenir dans un perpétuel présent. « Boire éternellement » n'est donc pas « boire sans cesse », mais « étancher dans le présent les soifs futures qui s'y trou-

Digitized by Google

vent en quelque sorte déjà présentes »; d'où la conclusion de Rabelais : « Ce m'est éternité de beuverye, et beuverye de éternité » (p. 55, l. 28-29). Il y a donc progression de la plaisanterie de la ligne 26 à la ligne 28, le buveur passant de la soif simplement future à la soif déjà présente parce qu'éternelle.

Ceci posé, voici la marche des idées dans tout ce passage : « Qui fut premier, soif ou beuverie? — Soif, répond un théologien, car avant le péché originel, Adam buvait, et comme il était maître de ses désirs, il n'aurait pas bu s'il n'avait pas eu soif. — Beuverie, réplique un philosophe, car *privatio praesupponit habitum*. — Pourtant, reprend le premier, moi qui suis innocent, je bois sans soif. — C'est possible, reprend le second, mais moi qui suis pécheur je ne bois pas sans soif, car toutes mes soifs futures m'étant déjà présentes, j'ai toujours soif, et ma beuverie est ainsi hors du temps, elle est dans l'éternité. » Il n'y a là nulle obscurité. — Le passage allégué dans la note (liv. IV, ch. LXV), ne peut évidemment être interprété au même sens, car il n'y est pas fait mention d'éternité, mais d'une légende relative à Hercule.

4° *Gargantua*, ch. X, t. I, p. 108, l. 69-71 : « *Pourquoy le leon, qui de son seul cry et rugissement espovante tous animaulx, seulement crainct et revere le coq blanc* ? ».

Les notes 38 et 41 ne spécifient pas la couleur blanche du coq et en concluent, avec raison, que « c'est d'après un intermédiaire, qui mentionnait la couleur du coq redouté du lion que Rabelais cite Alexandre d'Aphrodise ». C'est une vieille tradition médiévale : « Et cum ad nullum (leones) paveant occursum, feruntur album gallum valde timere » H. de Saint-Victor, *De bestiis*, lib. II, cap. 1, éd. citée, col. 57. Cf. dans Ch.-V. Langlois, *La connaissance de la nature et du monde au moyen âge*, Paris, 1911, le texte du *Bestiaire* de Philippe de Thaon, p. 34, note 1.

5° *Ibid.*, p. 109, l. 86 : « *Car — comme le blanc exteriorement disgrege et espart la veue, dissolvent manifestement les esprits visifs, selon l'opinion de Aristoteles en*

Digitized by Google

ses Problemes, et les perspectifs (et le voyez par experience...) »

Le commentaire (note 53) explique ainsi *perspectifs* : « Qui regardent, qui considèrent les choses ». C'est prendre le Pirée pour un homme. Les « perspectifs » sont ici les « perspectivistes », c'est-à-dire les écrivains qui, au moyen âge, ont composé des traités sur l'optique, ou Perspective; notamment l'arabe Alhacen, les Franciscains Roger Bacon et Jean Peckham, ce dernier auteur d'une *Perspectiva communis*. Le plus célèbre de tous fut le Polonais Witelo, plus connu sous la forme latine de son nom : Vitellion. La phrase doit donc s'interpréter : Aristote et les auteurs de Perspectives.

Pour la forme latine, dont Rabelais a dérivé *perspectif*, voir Witelo : « Attendens quoque quia eadem vis formae immittitur in contrarium et in sensum, et quod lumen sit primum omnium formarum sensibilium, quodque rerum sensibilium omnium causas efficientes intendamus perquirere, quarum plurimas differentias visus nobis ostendit, praemissum per modum entium visibilium perscrutatio placuit, sicut et eadem viris qui ante nos plurimi tractaverunt, hujus scientiae negotium PERSPECTIVORUM (en petites capitales dans le texte) nomine nuncupantibus, quorum ego nominationem (ut placitam) approbo ». VITELLIONIS, *Optica*, dédicace au dominicain Guillaume de Moerbeke. — Le texte de Rabelais explique le cas particulier de la neige, emprunté à Xénophon, par un principe universellement accepté des *Perspectivistes* : en droit, chaque sensation visuelle entraîne une perte de substance pour l'œil et par conséquent une douleur; habituellement, ces douleurs sont si légères qu'elles ne sont pas perçues, mais elles le deviennent lorsque la couleur est particulièrement vive et que la perte de substance qui en résulte est plus considérable : « Luces vero fortes angustiant visum et laedunt ipsum manifeste, ut patet in luce solis; vel in luce reflexa a corporibus politis ad visum » (VITELLIONIS, *Optica*, lib. III, cap. 16. Cf. ALHACEN, *Optica*, lib. I, cap. 26).

Digitized by Google

6° Gargantua, ch. XXIII, t. II, p. 215, l. 7 : « ... *sans grande violence* ».

Au sens technique de : mouvement violent, par opposition à : mouvement naturel : « violentum est cujus principium est extra, nihil conferente vim passo ; naturale autem cujus principium est intra ». Saint Thomas, *In V Phys.*, lib. V, c. 6, lec. 10, n. 4, et ce qui suit, où l'on voit la source commune de Rabelais et de l'axiome de l'école de Salerne cité note 3.

7° Gargantua, ch. XXIV, p. 242, l. 48 : « ... *intention des esperitz*, ... ».

Le commentaire indique (note 47) : « Tension de l'esprit. Latinisme ». Il s'agit ici en réalité, non de l'esprit, mais de la théorie des esprits animaux qui peuvent, soit s'élever du cœur et se porter vers le cerveau en abondance, comme dans le travail intellectuel (*intensio spirituum*), soit se contracter et répartir normalement à travers les organes (*remissio*). — Dans les mouvements violents et excessifs de l'âme il y a « résolution » des esprits (Rabelais, I, p. 109, l. 93) ; ce qui signifie bien « dissolution » (note 57), mais au sens technique de dispersion soudaine des esprits par excès de chaleur et par conséquent aussi de la dilatation excessive qui en résulte : « Si autem (laetitia sive gaudium) nimium ac repente effundatur, nonnunquam ita spiritus laxat et confestim dissipat ut interitum subito afferat ... », etc. *Comment. Colleg. Conimbr. in lib, de Vita et Morte*, cap. 6.

8° *Gargantua*, ch. XXXI, p. 283, l. 65 : « ... *et phantasmes* ... ».

Le commentaire (note 33) traduit « phantasmes » par « visions », et c'est bien en effet de visions qu'il s'agit, mais d'un genre tout spécial, car ce sont des images fallacieuses suscitées par le démon pour tromper Picrochole sur la conduite de Grandgousier. En réalité c'est là une expression scolastique, comme celle d'*espèce* (exactement noté p. 283, note 39) et qui s'explique ainsi : les objets

Digitized by Google

rayonnent perpétuellement des images incorporelles qui se nomment *species* (espèces); conservées dans la mémoire, elles prennent le nom de *phantasmata* (phantasmes) et permettent d'évoquer les objets absents; la faculté qui les compose à son gré selon des combinaisons nouvelles est la *phantasia* (fantaisie). — Ces *phantasmes* deviennent aisément trompeurs à partir du moment où ils se composent entre eux, et l'un des modes selon lesquels il est admis que le démon (p. 283, l. 64 : « l'esperit calumniateur ») agit sur les hommes, consiste précisément à user des phantasmes conservés dans leur mémoire pour leur représenter des objets inexistants, ou déformés. Cf. Saint Thomas d'Aquin : « Potest enim operari ad hoc (*sc.* inducere ad peccatum), quod imaginationi aliquae formae imaginariae praesentantur ». (*Sum. Theol.*, Ia-IIae qu. 80, art. 2, Concl.). Et plus loin : « Dicit enim Philosophus, in libro de *Somno et Vigilia*, quod cum animal dormierit, descendente plurimo sanguine ad principium sensitivum, simul descendunt motus, sive impressiones relictae ex sensibilium motionibus, quae in sensibilibus speciebus conservantur, et movent principium apprehensivum, ita quod apparent, ac si tunc principium sensitivum a rebus ipsis exterioribus immutaretur; unde talis motus localis spirituum, vel humorum procurari potest a daemonibus, sive dormiant sive vigilent homines; et sic sequitur, quod homo aliqua imaginetur ». Maître Ulrich Gallet décrit donc fort correctement le procédé de « l'esperit calumniateur tentant à mal te tirer », et le texte signifie simplement : ta colère contre moi, Picrochole, ne peut être que l'effet d'une tentation du démon.

9° *Gargantua*, ch. LII, t. II, p. 400, l. 14 : « *qu'il instituast sa religion* ... », et l. 25 : « *es religions de ce monde* .. ».

Le commentaire (note 12) traduit « religion » par « couvent ». C'est « ordre religieux » qu'il faut lire. Cf. « Frater Franciscus et quicumque erit caput istius religionis ... » (saint François, *Regula prima*, 1). Changer de religion, c'est changer d'ordre et non pas de couvent; c'est

Digitized by Google

d'ailleurs pourquoi, sortir de sa « religion » fut pour Rabelais une « apostasie ». Tout l'épisode de l'abbaye de Thélème concerne donc, non l'érection d'un simple couvent, mais la fondation d'un nouvel Ordre.

10° *Pantagruel*, liv. I, ch. II, t. III, p. 32, l. 36 : « *Le Philosophe raconte, en mouvent la question pour quoy c'est que l'eaue de la mer est salée ...* ».

Le commentaire (note 17), cite : « Empédocle, dans Plutarque... » etc. — Le Philosophe, avec initiale majuscule, ne peut être qu'Aristote, le philosophe par antonomase, selon l'usage constant du moyen âge. L'expression : *Philosophus quaestionem movet quare* est elle-même une formule scolaire médiévale. Aristote traite le problème dans les *Meteorologicorum*, lib. II, cap. III : Περὶ δὲ τῆς ἁλμυρότητος αὐτῆς λεκτέον... L'hypothèse d'après laquelle la mer serait la sueur de la terre (et qui a suggéré l'anecdote de Rabelais) est discutée et réfutée dans le même chapitre; c'est là qu'elle est d'abord attribuée à Empédocle : Ὁμοίως δὲ γελοῖον καὶ εἴ τις εἰπὼν ἱδρῶτα τῆς γῆς εἶναι τὴν θάλατταν... καθάπερ Ἐμπεδοκλῆς ». C'est une métaphore poétique, observe Aristote, non une explication scientifique. Faut-il ajouter que, de là, cette question était passée dans tous les commentaires scolastiques sur les *Météores* ?

11° *Pantagruel*, « ibid » p. 34, l. 57 : « *de humeur il n'y en avoit goutte en l'air dont on esperast avoir pluye ...* »

Parce que, d'après la *Météorologie* d'Aristote : « Est autem vapor, halitus sive spiratio calida et humida, quae ex humore aqueo prodit, qualem videre est ascendentem ex aqua quae in olla, subjecto igni, effervescit. Ex hac autem spiratione oriuntur nebulae, rores, pluviae, nives, grandines, et his cognata ». Conimbricenses, *In lib. Meteor.*, I, 1.

12° *Pantagruel*, ch. VIII, t. III, p. 99, l. 21 : « *et ainsi successivement ....* » à p. 100, l. 26 : « *... à leur fin et période* ». Consulter sur ce passage le Commentaire de M. A. Lefranc, t. III, introduction p. XLIV.

Digitized by Google

A. — Ces lignes ne peuvent aucunement être interprétées si l'on ignore le problème scolastique : *de statu mundi post judicium*. Analysons-les en expliquant les principaux termes.

a) « *quand Jesuchrist* ... », p. 99, l. 22. — Parce que c'est Jésus-Christ qui présidera au jugement dernier : « Et quia Christus sua humanitate, secundum quam passus est et resurrexit, nobis et resurrectionem et vitam aeternam promeruit, sibi competit illud commune judicium, quo resurgentes vel praemiantur, vel puniuntur » (saint Thomas, *Cont. Gentes,* lib. IV, cap. 96).

b) « ... *aura rendu à Dieu le père son royaulme...* »; parce qu'il est le Rédempteur et que c'est par ses mérites que le monde aura été purifié.

Le trait remonte à la plus haute antiquité ; il se rencontre notamment chez Origène, *De principiis*, liv. I, ch. 6, 2 : « ... et cum tradetur a Christo, cui omnia subjecta sunt, regnum Deo patri, ab isto inquam tali fine rerum contemplemur initia » (trad. de Rufin) ou encore, dans la traduction de saint Jérôme, liv. III, ch. 69, n. 9 : « Post actores enim et procuratores Christus Dominus qui est rex omnium regnum ipse suscipiet ... regnans in eis tamdiu usquequo eos etiam Patri subjiciat qui sibi subdidit omnia, id est ut cum capaces Dei effecti fuerint, sit eis Deus omnia in omnibus ».

c) « *hors tout dangier et contamination de péché* : ... », l. 23. — Parce que le monde corruptible aura été purifié de ses souillures matérielles et morales par le feu du jugement : « Quia vero inter alia elementa maxime activum est ignis, et corruptibilium consumptivum, consumptio eorum quae in futuro statu remanere non debent convenientissime fiet per ignem : et ideo secundum fidem ponitur quod finaliter mundus per ignem purgabitur non solum a corruptibilibus corporibus, sed etiam ab infectione (cf. Rabelais : « contamination de péché ») quam locus iste incurrit ex habitatione peccatorum », saint Thomas, *Cont. Gentes*, lib. IV, c. 97. Cf. saint Bonaventure, *Breviloquium*, VII, c. 4, n. 2, éd. citée, p. 263, et n. 6, p. 266.

Digitized by Google

d) « *car alors cesseront toutes générations et corruptions* .. » p. 99, l. 23 et 100, l. 1.

Parce que leur seule raison d'être (vérité ignorée d'Aristote mais connue par la Révélation) est de servir à la génération des hommes qui naissent pour remplacer ceux qui meurent (cf. tout le développement de Rabelais qui précède, sur la raison d'être de la « propagation séminale », p. 99), et que, par conséquent, une fois les hommes devenus incorruptibles et immortels, il n'y aura plus besoin de nouvelles naissances ni des mouvements élémentaires ou célestes qui les déterminent. Voici le commentaire exact du texte de Rabelais : « Peracto igitur finali judicio (cf. « *à l'heure du jugement final* »), natura humana totaliter in suo termino constituetur (« .. à *leur fin et période* »). Quia vero omnia corporalia facta sunt quodammodo propter hominem, ut in tertio libro, cap. 181, est ostensum, tunc etiam totius creaturae corporeae conveniens est ut status immutetur, ut congruat statui hominum qui tunc erunt (« *toutes choses seront réduites* ... »); et, quia tunc homines incorruptibiles erunt, a tota creatura corporali tolletur generationis et corruptionis status (« *alors cesseront toutes générations et corruptions* ») ». Saint Thomas, *Cont. Gentes*, lib. IV, cap. 92.

e) « ... *et seront les éléments hors de leurs transmutations continues* ... », p. 100, l. 24-25.

Parce que les transmutations des éléments les uns dans les autres (à partir des qualités élémentaires) ont pour fin les générations et corruptions qui viendront précisément de cesser. Cf. « Quoniam mundus iste debet consummari, homine consummato; et tunc est homo consummatus, quando in gloria completus erit numerus electorum, ad quem quidem statum omnia tendunt sicut ad finem ultimum et completum, necesse est, facta completione illius numeri, terminari et quietari motus naturae coelestis; necesse est etiam terminari transmutationes elementares (« *les éléments hors de leurs transmutations* »); necesse est etiam per consequens terminari generationem quae est in animalibus et in plantis.

.... Et ideo corpora coelestia, habita quiete et luminis

Digitized by Google

plenitudine, dicuntur remunerari. Elementa vero, quae amplius non habent vim multiplicandi per transmutationem mutuam dicuntur interire, non quantum ad substantiam, sed quantum ad actionem et passionem mutuam, et hoc maxime quantum ad qualitates activas (*scil.* le chaud et le froid) » saint Bonaventure, *Breviloquium*, pars VII, c. 4, n. 7, éd. citée, p. 266-267.

f) « ... *la paix tant désirée* ... », p. 100, l. 25. — Parce que ces transmutations tiennent à ce que les éléments sont de nature contraire et en état de guerre continuelle, cherchant sans cesse à se corrompre mutuellement : « Elementa habent contrarietatem ad invicem, cum aer sit humidus, aqua frigida, ignis calidus, terra sicca ...., mutatio autem non fit nisi ex contrario in contrarium, ut ex calido in frigidum ». Saint Thomas. *In III Phys.*, 5, 8, 8-9. La guerre des éléments fera donc place à la paix et c'est pourquoi saint Bonaventure suggère, à la fin du texte précédent, qu'ils perdront sans doute les qualités actives par lesquelles ils s'attaquent.

B. — Comparons maintenant ces textes au commentaire que l'on en propose : « L'allusion même faite au « jugement final » paraîtra étrange, pour peu qu'on l'examine; elle n'implique, en effet, aucune idée de récompenses ni de châtiments éternels : « ... Quand Jesuchrist... (suit le texte) ». On ne trouve ici qu'une conception de philosophie scientifique d'ordre général, qui s'applique à l'arrêt de la vie dans l'univers et ne vise que la fin du monde matériel. Il n'y a qu'à peser les mots, et la conviction que celui-ci n'adhérait pas au dogme chrétien de la « vie éternelle » s'imposera vite à l'esprit. La seule immortalité certaine qu'envisage Rabelais est celle, toute relative, qui découle de la « propagation séminale » .... Tome III, *Introduction*, p. xliv.

En réalité, 1° il est clair que l'on se trouve ici devant un texte qui contient tout autre chose qu'une « conception scientifique d'ordre général », mais, au contraire, une conception spécifiquement théologique et médiévale, et que l'allusion faite au jugement final y est parfaitement à sa place, puisque le texte reproduit simplement la théorie

Digitized by Google

scolastique de l'état du monde après le jugement; 2° l'ordre des idées est le suivant : Dieu a créé l'homme (il ne s'agit pas de l'âme) immortel. — Le péché de désobéissance ayant été commis par nos premiers parents, Dieu leur a dit « qu'ils mourraient »; ainsi l'homme, d'immortel qu'il était jusqu'alors, est devenu mortel. — Pour remédier à ce mal dans une certaine mesure, Dieu a conféré à l'homme la faculté de se reproduire, substituant ainsi l'immortalité de l'espèce à celle de l'individu. — Après le jugement dernier, lorsque Jésus-Christ aura purifié le monde de ce péché, la mort cessera et, la mort cessant, la reproduction qui en était le palliatif cessera également. Cesseront du même coup tous les mouvements célestes et élémentaires ordonnés en vue de la reproduction, et la création se retrouvera dans la perfection première voulue par Dieu.

Il n'y a donc rien d'étrange dans ce texte, car lorsqu'on dit : « Il ressort du texte même que les mots *ils mourraient* sont pris ici à la lettre et dans un sens absolu » (p. XLIV), on objecte à Rabelais qu'il a suivi le récit de la Bible, où le serpent dit à la femme : « Nequaquam morte moriemini », et Dieu à Adam : « pulvis es et in pulverem reverteris » (*Gen.*, III, 4 et 19). Rabelais n'ajoute pas : « votre âme vivra », mais la *Genèse* ne l'ajoute pas non plus, et il ne faut cependant pas exiger de *Pantagruel* plus que de la *Bible*. — Il est vrai qu'ensuite « l'idée d'une survie quelconque de l'âme est totalement omise » et que l'on peut supposer par conséquent que Rabelais l'exclut; mais alors il faut expliquer : 1° ce que c'est qu'un Jugement dernier sans résurrection ; 2° ce que peut bien être ce monde que Jésus-Christ présente à son Père et où les âmes ne sont pas immortelles ; 3° ce que peut signifier encore la cessation des générations, si l'homme n'est pas alors devenu incorruptible puisque, c'est Rabelais lui-même qui le rappelle, la génération n'a pas d'autre raison d'être que de compenser la mort. L'interprétation la plus simple du silence de Rabelais sur l'immortalité de l'âme est donc qu'elle est impliquée par chaque ligne du texte, à moins que l'on ne préfère admettre que son texte ne présente ici aucun sens (1).

(1) On voudra bien noter que nous ne concluons rien de cette analyse

Digitized by Google

13° *Pantagruel*, I, ch. VIII, t. III, p. 109, l. 131 : « *foy formée de charité...* ».

Parce que, dans la théologie scolastique, la vertu de charité est la *forme* de toutes les autres vertus. La foi ne parvient donc à sa perfection qui est, non seulement de nous faire accepter la vérité de Dieu, mais encore de nous y attacher du fond de l'âme, si la charité ne la complète. Comparer par exemple : « Fides absque caritate virtus informis est », saint Bonaventure, *In III Sentent.*, dist. 26, art. 1, qu. 4, Concl. Ed. Quaracchi, tome III, p. 564. Et aussi : « Hinc est etiam, quod ceteri habitus virtutum possunt esse informes, sola caritate excepta, quae est virtutum forma ». *Breviloquium*, V, cap. 4, n. 6, ed. minor, p. 177. — On notera par conséquent à quel point tout ce passage de la lettre de Gargantua respecte la théologie reçue (même doctrine chez saint Thomas, *Sum. Theol.*, IIa IIae, qu. 23, art. 8). Il est en effet exact que la charité, en ajoutant à la foi en Dieu l'amour de Dieu, nous « adjoint » à lui de telle manière que nous n'en soyons plus « désamparés par péché » (p. 109, l. 132). Cf. saint Thomas : « Diversi gradus charitatis distinguuntur secundum diversa studia, ad quae homo perducitur per charitatis augmentum : nam primo quidem incumbit homini studium principale ad recedendum a peccato, et resistendum concupiscentiis ejus, quae in contrarium charitatis movent : et hoc pertinet ad incipientes, in quibus charitas est nutrienda, vel fovenda, ne corrumpatur. Secundum autem studium succedit, ut homo principaliter intendat ad hoc, quod in bono proficiat ; et hoc studium pertinet ad proficientes, qui ad hoc principaliter intendunt, ut in eis charitas per augmentum roboretur. Tertium autem studium est, ut homo ad hoc principaliter intendat, ut Deo inhaereat, et eo fruatur, et hoc pertinet ad perfectos » (*Sum. Theol.*, IIa-

touchant la question de savoir ce que Rabelais pense de la vie future car il resterait à savoir si c'est Rabelais qui s'exprime par l'entremise de Gargantua ; nous concluons seulement qu'on a eu tort d'affirmer qu'il n'y croyait pas en s'appuyant sur un texte que l'on n'avait pas préalablement expliqué.

Digitized by Google

IIae, qu. 24, art. 9, Concl.). C'est donc le suprême degré de charité que Gargantua conseille à son fils, parce qu'il inclut a fortiori les effets salutaires que produisent les deux autres.

14) *Pantagruel*, l. I, ch. VII, t. III, p. 84, l. 99 : « *comedere secundas intentiones* ».

Le commentaire traduit cette expression par « attributs accidentels de l'objet ». C'est un contre-sens qui rend la plaisanterie de Rabelais inintelligible. Les intentions secondes ne s'opposent pas aux intentions premières comme l'accident à l'objet, mais comme la pensée de la pensée d'un objet s'oppose à la pensée de cet objet. En d'autres termes, il y a d'abord un objet, qui est du réel, soit : un homme. Il y a ensuite une idée abstraite de cet objet ; elle est abstraite, mais son contenu correspond à de la réalité concrète : l'homme est un animal raisonnable ; c'est l'intention première. Il y a enfin des idées qui sont tirées, non de l'objet, mais de l'idée que j'en ai ; elles sont donc des êtres de raison, car leur contenu ne correspond pas à une réalité, mais à une idée ; on les nomme intentions secondes : homme est une espèce, ou un genre, etc. « Intentio secunda, secundum omnes, causatur per actum intellectus negotiantis circa rem primae intentionis, qui (*scil.* actus) non potest causare circa objectum nisi tantum relationem rationis ». Duns Scot, *Opus Oxoniense*, Ia p. dist. 23, qu. unica, n. 2. On comprend dès lors ce qui faisait rire les lecteurs de Rabelais : cette Chimère qui bourdonne dans le vide ne se nourrit que d'abstractions.

15) *Pantagruel*, l. I, ch. XXVII, t. IV, p. 278-279 : « *duquel avec l'air corrompu...* ».

Encore une théorie scolastique. Ce qui se corrompt ne change pas seulement d'état, mais de nature, la matière seule subsistant. Certaines corruptions, comme celles de l'air ou de la terre, passaient pour pouvoir engendrer des êtres vivants, mais comme aucun principe vital n'était intervenu, les êtres ainsi engendrés ne pouvaient consister

Digitized by Google

qu'en de petits animaux : vermine, mouches, serpenteaux, etc. Descartes parlera encore des exhalaisons « qui en se corrompant, engendrent quelques petits animaux en peu de temps » (*Œuvres*, éd. ADAM-TANNERY, t. VI, p. 231, l. 15-26). C'est ce qui explique le passage de Rabelais : d'une simple corruption de l'air, sans génération proprement dite, ne pouvaient naître que de « petits hommes nains et contrefaicts », ou de petites femmes en queues de vaches dont l'union ne devait engendrer que « mouches bovines »; c'est une plaisanterie à base de physiologie scolastique.

Arrêtons ici cette glane, et notons simplement que la thèse ne cessera pas d'être vraie pour les livres de *Pantagruel* que l'édition critique des œuvres de Rabelais n'a pas encore publiés.

II. RABELAIS ET LE SEL FRANCISCAIN.

Les cas précédents étaient relativement simples, car il s'agissait simplement de déchiffrer le sens des mots. Infiniment plus complexes sont les cas où il s'agit de démêler, sous les mots et les phrases, les *intentions* de Rabelais. La hardiesse des commentateurs contemporains qui sont entrés dans cette voie n'a d'égale que leur imprudence, et, sans vouloir affirmer que leurs conclusions soient fausses, ni que les conclusions contraires seraient vraies, nous voudrions attirer l'attention des historiens de la littérature sur une difficulté dont on n'a peut-être pas suffisamment tenu compte. Pour pouvoir retrouver sous les expressions d'un texte les intentions de son auteur il faudrait, non seulement comprendre exactement le sens de ces expressions, et nous venons de voir que ce n'était pas toujours le cas, mais encore les percevoir comme devait les percevoir la moyenne du public auquel l'auteur s'adressait. Lorsqu'il s'agit de Rabelais, en particulier, et de ce qu'il pensait des choses religieuses, nous n'avons pas le droit de nous installer solitairement devant ses œuvres et de nous demander : quelle impression cela me produit-il ? C'est l'impres-

Digitized by Google

sion que cela devait produire sur les hommes de son temps que nous aurions besoin de connaître, et non pas sur des théologiens catholiques ou réformés, mais sur le brave homme qui faisait à la foire l'emplette du *Pantagruel* en même temps que de son almanach. Ce que nous avons perdu, et que nous devrions essayer de retrouver avant de nous lancer dans des interprétations parfois aventureuses, c'est la *règle de bienséance* d'un ancien Cordelier et du public auquel il pensait en écrivant. Qu'est-ce qui était convenable, inconvenant, blasphématoire, pour la moyenne des contemporains de Rabelais? On semble l'ignorer et nourrir même à cet égard de bien curieuses illusions.

Dans la remarquable étude qu'il a publiée en tête du tome III des *Œuvres de F. Rabelais*, M. A. Lefranc s'efforce de prouver que l'auteur de *Pantagruel* avait « cessé d'être chrétien » et « adhéré, au début de sa carrière littéraire, à la foi rationaliste, à ce que la pensée moderne appelle la pensée indépendante » (1). Ne commettons ici ni l'erreur de croire M. Lefranc sur parole, ni celle de soutenir le contraire de ce qu'il avance, mais examinons simplement l'un de ses arguments. Chacun se souvient du chapitre XVI : « *Des mœurs et conditions de Panurge* » et de l'anecdote du Cordelier qui, voulant se dévêtir des ornements sacerdotaux après l'*Ite missa est*, enleva, en même temps que son aube, sa robe et sa chemise que Panurge y avait cousues. Ce qu'il montra en pleine église, tout le monde le devine, et M. Lefranc de conclure : « La vivacité gauloise de l'histoire, dont on connaît assez la conclusion, empêcha sans doute d'en mesurer le caractère étonnamment hardi. Mais comment méconnaître, après tout ce que nous venons de dégager des pages voisines (2), le désir d'associer la bouffonnerie et le sarcasme le plus osé à la célébration des mystères

(1) *Œuvres*, t. III, p. XLI, et p. L. M. A. Lefranc a d'ailleurs fort bien vu que certaines plaisanteries de Rabelais « n'excédaient pas le degré de raillerie que les mœurs d'alors pouvaient autoriser », p. LI, note 2. C'est précisément sur ce degré qu'il faudrait d'abord s'accorder.

(2) Notamment la singulière interprétation que l'on a vue plus haut du texte de la lettre de Gargantua. Cf. pages 266-270.

Digitized by Google

chrétiens ? » (1). Devons-nous être vraiment scandalisés ? Nous ne le croyons pas, et nous allons nous efforcer de faire entendre nos raisons.

Chacun sait ce qu'est le sel gaulois; on sait moins ce qu'est le sel franciscain; pourtant, il existe, et même il était parfois au moyen-âge de grains un peu gros. Nous voudrions en prendre à témoin Fra Salimbene de Adam, de l'Ordre des Frères Mineurs, pour qui nous avouons nourrir une ancienne et vive amitié . Sans doute, il ne faut pas s'y tromper. Salimbene est surtout une vieille commère; mais c'est justement pourquoi personne n'a jamais incarné sous une forme aussi vivante le Franciscain moyen, qui parcourait les routes au moyen-âge, allant de couvent à couvent et de province à province, butinant des histoires, et les racontant en une langue si savoureuse qu'aujourd'hui encore on croit l'entendre parler.

Comme le Frère Jean de Rabelais, Salimbene est un « vray moyne si oncques en feut depuys que le monde moynant moyna de moynerie, au reste clerc jusques ès dents en matière de bréviaire » (2). Il était entré chez les Frères Mineurs contre la volonté formelle de son père, en 1238, et lui-même nous a raconté la scène impayable, où le bonhomme irrité prit son fils à part pour lui adresser une dernière exhortation : « Dixit igitur michi pater meus : « Fili dilecte, non credas istis pissintunicis — id est qui in tunicis mingunt — qui te deceperunt, sed veni mecum, et omnia mea tibi dabo ». L'enfant résiste et le père cède enfin dans les formes suivantes : « Comendo te mille demonibus, maledicte fili, et fratrem tuum, qui hic tecum est, qui etiam te decepit. Mea maledictio vobiscum sit perpetuo, que vos infernalibus commendet spiritibus ! » Et recessit ultra modum turbatus. Nos autem remansimus valde consolati » (3). Il n'y avait vraiment pas de quoi. Mais l'enfant fut récompensé de sa fermeté, car il eut une

(1) *Introduction*, t. III, p. XLVI.

(2) *Gargantua*, ch. XXVII, t. II, p. 261.

(3) *Chronica Fratris Salimbene de Adam, O. M.* Edid. Holder-Egger, dans *Monum. Germ. Historica, Scriptores*, t. XXXII, 1905. — P. 40-41.

Digitized by Google

vision de la Vierge pendant la nuit suivante; elle lui tendit le petit Jésus à baiser; il l'embrassa longuement, puis s'en alla chanter matines, le cœur plein d'une joie ineffable et telle qu'il n'en devait plus jamais ici-bas éprouver de pareille. Tout Salimbene est là : un joyeux compagnon, mais un bon moine, qui n'a jamais vu dans une plaisanterie un peu drue la moindre dérogation aux exigences de la plus sincère piété.

Un terrain sur lequel il rendrait des points à Rabelais lui-même, c'est celui de la purée septembrale. Pour régler d'abord cette question secondaire, on notera que Salimbene ne passe jamais dans un cru célèbre sans en apprécier la qualité ni philosopher quelque peu sur la « beuverie ». Sa géographie de la France franciscaine est simple, car il en répartit les huit custodies en deux groupes, quatre où l'on boit de la bière, quatre où l'on boit du vin (1), — et son séjour au couvent d'Auxerre, qui lui fut sous ce rapport une révélation, nous vaut une description des mœurs du pays, des vignes, du vin, des dictons et chansons qui s'y rapportent, dont nous dirons seulement en son langage : « essent digna relatu, sed causa brevitatis ea subticeo, quia ad alia dicenda festino » (2). Passons immédiatement aux farceurs franciscains.

(1) « Et nota quod in provincia Francie — secundum ordinem Fratrum Minorum loquor — sunt octo custodie, ex quibus quattuor bibunt cervisiam, quattuor bibunt vinum ». *Op. cit.*, p. 218.

(2) On nous excusera de faire exception pour ce passage savoureux : « Ad litteram Gallici et Anglici student calicibus epotandis. Ideo Gallici habent suffusionem oculorum; quia ex nimia potatione vini oculos reversatos et rubeos et lipposos et cerpijosos habent; et summo mane, postquam a vino emerserint, cum talibus oculis vadunt ad sacerdotem, qui celebravit, et rogant ut stillet aquam lotionis manuum in oculis eorum. Quibus dicebat frater Bartholomeus Guisculus de Parma apud Pruvinum (*Provins*), ut pluries audivi : « Alé! Ke malonta ve don Dé! Metti de l'aighe in le vins, non in lis ocli! » Quod est dicere : Eatis! quod malum tribuat vobis Deus! Ponatis aquam in vino, quando debetis bibere, et non in oculis..... Anglici certe talibus delectantur et student calicibus epotandis. Accipit enim unus Anglicus unum magnum ciphum vini et bibit totum dicens : « Ge bi a vu ». Quod est dicere : « Tantum oportebit vos bibere, quantum ego bibam ». (*Scil.* c'est « boire d'autant ». Et credit dicere et facere magnam curialitatem, et habet valde pro malo, si quis aliter fecerit, quam ipse docuit verbo et monstravit exemplo.... Parcendum tamen est Anglicis, si libenter bibunt bonum vinum, quando possunt, quia

Digitized by Google

Ici encore, Salimbene ne nous a pas tout dit (1) et, dans ce qu'il nous a dit, un choix s'impose. La source de plaisanteries la plus abondante à laquelle puisent les héros de Rabelais c'est, avec le vin, le sexe. Or il n'est pas mauvais d'avoir fréquenté certains frères du moyen-âge lorsqu'on veut se mettre au ton qui convient pour suivre la conversation des Cordeliers de Fontenay. Salimbene nous a transcrit, avec une visible satisfaction, des vers attribués à un certain Hugues d'Orléans : « magnus trutannus et magnus trufator et maximus versificator et velox, qui si dedisset cor suum ad diligendum Deum, magnus in litteratura divina fuisset et utilis valde ecclesie Dei » (2). On verra en note qu'il célébrait tout autre chose, dans l'excuse rythmée qu'il adressait à son évêque touchant les trois accusations dont il était l'objet : « scilicet de opere venereo, id est de luxuria, et de ludo, et de taberna ». Mais ce ne sont là que roses au prix des plaisanteries familières du Franciscain de Florence Detesalve, qui fut deux fois farceur, comme moine et comme florentin. En voici une que Salimbene nous a rapportée :

Cum autem quadam die tempore yemali per civitatem Florentie ambularet, contigit, ut ex lapsu glatiei totaliter caderet.

parum habent de vino in patria sua. Minus parcendum est Gallicis, quia plus abundant, nisi forte dicatur : Durum est assueta relinquere ». *Op. cit.*, p. 220-221.

(1) « Que quia magis sunt trufatoria quam edificatoria, ideo non scribuntur a nobis ». *Op. cit.*, p. 83. Il n'est pas sans intérêt de se souvenir de ce point en lisant les anecdotes qui suivent. Nous avons ce que l'on écrivait : que devait être ce que l'on ne pouvait que raconter?

(2) Salimbene lui attribue d'ailleurs libéralement un poème bien connu dont ce frère Hugues n'était certainement pas l'auteur. En voici un échantillon :

Via lata gradior, via juventutis
Implico me vitiis, inmemor virtutis.
Mortuus in anima curam gero cutis,
Voluptatis avidus magis quam salutis.

Presul discretissime, veniam te precor;
Morte bona morior, dulci nece necor.
Meum pectus sauciat puellarum decor,
Et quas tactu nequeo, saltem corde mecor.

Ah, qu'en termes galants ces choses-là sont mises! Que n'avons-nous la réponse de l'évêque!

Digitized by Google

Videntes hoc Florentini, qui trufatores maximi sunt, ridere ceperunt. Quorum unus quesivit a fratre qui ceciderat, utrum plus vellet habere sub se. Cui frater respondit, quod sic, scilicet interrogantis uxorem. Audientes hoc Florentini non habuerunt malum exemplum, sed commendaverunt fratrem dicentes : Benedicatur ipse, quia de nostris est! Aliqui dixerunt quod alius Florentinus fuit, qui dixit hoc verbum, qui vocabatur frater Paulus Mille-musce ex ordine Minorum (1) ».

Là-dessus, Salimbene se demande en une *quaestio disputata* farcie de textes de l'Écriture si le Franciscain a eu raison ou non. Finalement, Detesalve, ou Millemouches, ou quel que soit le nom du coupable, est condamné, mais avec trois circonstances atténuantes; la première est qu'à sotte question, réponse de même; la deuxième est qu'il plaisantait et qu'on ne doit pas prendre sa réponse au pied de la lettre; la troisième est qu'il était dans son pays et s'adressait à des Florentins, or des paroles qui seraient malsonnantes ailleurs passent facilement à Florence (2). C'est un pays où l'on ne se scandalise jamais de ce qu'un Franciscain abandonne l'Ordre; on s'étonne seulement qu'il y soit resté si longtemps (3).

Soit, nous dira-t-on, ce Franciscain n'était pas indigne des Bourguignons salés qui peuplent aujourd'hui encore la charmante et spirituelle ville d'Auxerre, mais rien de tout ceci ne touche à la religion. Patience! répondit Panurge, nous y arrivons. — On a récemment noté, comme indice des tendances rationalistes de Rabelais ses plaisanteries et son incrédulité à l'égard des miracles (4). Le fait

(1) *Chronica*, ad ann. 1233, p. 79.

(2) « Secunda (excusatio), quia non intendebat tantum dicere, quantum verbum sonat, cum homo solatiosus esset... tertia ratio est, quia concivibus suis locutus fuit, qui inde malum exemplum non habuerunt, cum sint homines solatiosi et maximi truffatores ». *Op. cit.*, p. 82.

(3) « Unum vero pretereundum non est, quod Florentini non habent malum exemplum, si aliquis ordinem Fratrum Minorum egreditur, immo excusant eum dicentes : miramur, quod tantum ibi stetit, cum Fratres Minores sint homines desperati, qui diversimode se affligunt ». *Op. cit.*, p. 83.

(4) Henri Busson, *Les Sources et le développement du rationalisme dans la littérature française de la Renaissance*, Paris, 1922. Voir page 179 et suivantes.

Digitized by Google

n'est pas niable, mais il ne faudrait cependant pas croire qu'au moyen âge n'importe qui crût n'importe quoi. Salimbene, par exemple, s'est amusé de certains faiseurs de miracles qui n'étaient que de vulgaires farceurs (1), et quant à la sensibilité des oreilles médiévales touchant les histoires de reliques, nous soumettrons au lecteur cette simple anecdote :

« Hic (*scil.* un Dominicain) cum quadam die venisset ad domum Fratrum Minorum, et barbitonsor ei barbam rasisset, valde habuit pro malo, eo quod fratres pilos barbe sue non collegerant, ut pro reliquiis reservarent. Sed frater Deus-te-salvet de Florentia ex ordine Minorum, qui more Florentinorum magnus trufator erat, optime respondit *stulto juxta stultitiam suam ne sibi sapiens esse videretur*, Proverb., XXVI. Nam cum quadam die ad domum Predicatorum ivisset, et illi invitassent eum ad prandium, dixit, quod nullo modo ibi staret, nisi ei darent de tunica fratris Johannis, qui in domo illa erat, ut pro reliquiis reservaret. Promiserunt et magnam petiam de tunica sibi dederunt, cum qua post prandium, purgato ventre, posteriora terxit, et petiam dejecit in stercora. Postmodum accipiens perticam stercora revolvebat, clamans et dicens : Heu, heu! succurrite, fratres, quia reliquias sancti requiro, quas perdidi in latrina! Cumque vultus suos inclinassent ad orificia camerarum, cum pertica stercora revolvebat valenter, ut stercorum fetorem sentirent. Infecti itaque tali odoramento erubuerunt confusi, cognoscentes se a tali trufatore delusos » (2).

Allons encore plus loin, et demandons-nous quels spectacles l'imagination médiévale pouvait se représenter dans une église sans s'en offenser ni crier au sacrilège. La farce de Panurge qui manifeste l'absence de dessous dont souffrait un Cordelier pouvait-elle passer pour choquante? On en aurait douté si l'on avait pris soin de feuilleter certains recueils de sermons composés au moyen-âge ou dans les premiers temps de la Renaissance. La verdeur de langage

(1) *Chronica*, ad ann. 1233, p. 77-78. Voir plus loin, p. 281, un miracle d'un style tout spécial et dont il convient sans doute de déguster le récit *cum grano salis*.

(2) *Chronica*, ibid., p. 79.

Digitized by Google

et le ton volontairement populaire de l'*exhortation* franciscaine adressée aux petites gens ou à la bourgeoisie par des tribuns comme le cordelier Maillard sont aujourd'hui des faits bien connus (1). Nous emprunterons seulement deux exemples à un autre sermonnaire dont une citation pittoresque, insérée par du Cange dans son *Glossarium* à l'article *Antiphona*, a gardé son nom de périr (2).

« ... E contra vero contra innocentiam suam persequentes

(1) Sur Olivier Maillard (mort en 1502) consulter P. Feret, *La Faculté de théologie de Paris. Epoque moderne*, t. II, Paris, 1901, p. 213 et suivantes. On aura des échantillons de ce qu'étaient ses sermons, p. 216-220; notamment : « Supposons un... *maquerellus*, portant une belle bague de la part d'un président, et venant vers cinq femmes, une picarde, une poitevine, une troisième tourangelle, une quatrième lyonnaise, la cinquième parisienne... », etc. Ces dames sont ici rangées par ordre de vertu décroissante. — On trouvera dans le même ouvrage la traduction française d'un sermon du Bénédictin Jean Raulin (1443-1514/15) dont l'abbé P. Feret note justement la ressemblance avec *Pantagruel*, liv. III, ch. IX, XXVII et XXVIII. « On rapporte qu'une veuve vint trouver son curé pour lui demander conseil au sujet d'un second mariage..., etc. ». Le curé répond à la jeune veuve ce que répond Pantagruel à Panurge : « Mariez-vous », « Ne vous mariez pas », selon les arguments opposés que la veuve lui présente. Dans les deux récits le conteur fait intervenir les cloches, et Panurge les entend dire d'abord « Marie toi », puis « Marie point », comme la veuve les entend dire d'abord : « Prens ton varlet », puis « Ne le prens pas ». (P. Feret, *op. cit.*, p. 315-316). — M. A. Renaudet (*Préréforme et humanisme*, Paris, 1916, p. 166, note 4) donne la référence précise à ce sermon que ne donne pas Feret : *Opus sermonum de adventu*, serm. 3, De Viduitate. Rabelais et Raulin ont d'ailleurs probablement une source commune.

(2) Bernardino de Busti, *Mariale de excellentiis regine celi* ; voir Pellechet, 3109. Nous devons le texte de ces fragments à l'obligeance de M. H. Lemaître qui a pris la peine de les collationner sur l'exemplaire de la Bibl. nationale D. 6718. Ces textes sont extraits de la : *Pars prima, sermo VIII, pars tertia.*

Sur ce prédicateur franciscain, voir L. Wadding, *Script. Ord. Min.*, à Bernardinus a Busto, sive de Bustis ; Wadding nous dit de lui : « Floruit sub annum 1500 ». On appréciera pleinement, après avoir lu les extraits qui suivent, ce que Wadding nous rapporte des éloges décernés au *Mariale* par les contemporains : « Elegantes atque doctissimos hos sermones affirmat Eysengrinius, plenos pietatis et bonarum rerum Possevinus ». La piété n'est pas en question, mais c'est d'une élégance vraiment spéciale qu'il s'agit parfois. — M. Henri Lemaître nous signale en outre que Bernardin est l'auteur d'un *Office de l'Immaculée Conception*, dont la plupart des leçons ne sont que des *exempla* de sermons analogues à ceux que nous avons reproduits, et que cet Office a paru avec une approbation de Sixte IV datée du 4 octobre 1480. L'exemplaire décrit par Pellechet sous le n° 3108 est conservé à la Bibl. Mazarine sous la cote [xv° 654 (5).

Digitized by Google

ipsa Virgo benedicta multipliciter indignationem suam demonstravit. K. Nam in quadam terra Italie, dum quidam religiosus contra conceptionem beate Virginis predicaret, dixit « Rogo Virginem Mariam ut de veritate a me predicata aliquam faciat demonstrationem »; statimque hoc dicto, una parte fundi pulpiti super quo erat cadente ipse deorsum corruens, usque ad cingulum pannis suis omnibus desuper remanentibus cum esset sine femoralibus et antiphona, toti populo ludibrium fuit. Sicque beata Virgo adversarium suum confundit ».

Il est assez remarquable que ce que l'on invoquait pour établir l'incrédulité de Rabelais nous soit ici présenté, dans un sermon, comme un procédé employé par la Vierge elle-même pour prouver son Immaculée-Conception. Mais ce n'est pas assez dire, car il semble que la Vierge ait nourri comme une sorte de prédilection pour cette preuve *a posteriori* et se soit employée à la perfectionner pour la rendre plus convaincante :

« ... Sed quid dicam de illis qui tantis prodigiis nolunt converti ad confitendam hanc clarissimam veritatem, immo quottidie querunt in errorem suum alios inducere. Profecto talium cavillosis locutionibus non est responsio facienda; sed si fieri posset sine peccato esset illis respondendum : sicut respondit quidam frater conventualis sancti Francisci, devotus beate Virginis, forte ipsa Virgine illum ad hoc faciendum inducente, atque censuram ecclesiasticam de percussione clerici relaxante ad confusionem sui adversarii. Ille etenim predicator cum predicasset in quadam terra Lombardie de immaculata Virginis conceptione, frater quidam ordinis cujusdam qui interfuerat predicationi, eratque magister theologie, vel, ut convenientius dicam, tenebrie, multis sophisticis argumentationibus opposuit sermoni dicti fratris affirmans gloriosam Virginem originali vicio fuisse corruptam. Videns autem predictus frater qui predicaverat quod ille magister tenebrie fecerat suis cavillosis probationibus sicut fecit quidam alius in libro suo infamatorio beate Virginis de quo ego scripsi in epistola ad summum pontificem Sixtum quartum dicens. Voluerat indoctum sua per fantasmata vulgus; perfidus insipidum qui tulit auctor opus; dixit ad populum : O devoti immaculate Virginis, audistis argumenta hujus adversarii Domine Nostre quibus concludit ipsam per peccatum meretricatam fuisse. Sed quia verbis illius infamatoriis

Digitized by Google

n'était pas là se renseigner auprès d'un ennemi, à tel point même que la notice de Sainte-Marthe ne lui sembla pas pouvoir s'insérer dans son catalogue sans avoir reçu quelques discrètes et parfois bien curieuses modifications. Contre le Cordelier coupable du crime d'*apostasie* on eût attendu quelque sévère réprobation : Wadding supprime d'abord la phrase de Sainte-Marthe qui signale sa sortie du couvent : « sed impulsu quorumdam procerum... monasterii claustra juvenis transiliit », et ajoute simplement au « mortuus est » de Sainte-Marthe la précision « extra claustrum », qui figure dans la dernière phrase de sa notice. Contre le rieur intempérant, il fallait une censure sans ménagements, et couvrir d'opprobres ces livres athées que sont le *Gargantua* et le *Pantagruel*; Wadding se contente d'ajouter à la phrase de Sainte-Marthe

blanche (intus ut in cute albus) il ne sait ce qu'il dit. Les plumes du cygne sont blanches, il est vrai, mais la peau en est bien noire ». Ajoutons que, renseignements pris à bonne source, c'est Jean Blanchet qui a raison. — Sur les diverses éditions de l'œuvre et sa traduction française, voir G. Lanson, *Manuel bibliographique*, n° 1908. Sur le catholicisme de Scévole de Sainte-Marthe et son hostilité à la réforme, voir L. Feugère, *op. cit.*, p. 424.

On ne comparera pas sans intérêt la rédaction de la notice consacrée à Rabelais par Scévole de Sainte-Marthe avec la transcription qu'en a donnée Wadding. Voici le texte de Scévole : « Franciscus Rabelaesus e Chinone (Turonum id est oppidum prope Ligeris et Vigennae confluentem) inter D. Francisci cucullatos in Pictonibus primum educatus est. Sed impulsu quorumdam procerum, qui urbana ejus dicacitate plurimum oblectabantur, monasterii claustra juvenis transiliit, demumque in ridendis hominum actionibus totus fuit. Cum enim pro ea qua pollebat linguarum et medicinae scientia multa graviter et crudite posset scribere, quod et Hippocratis aphorismi ab illo casta fide traducti, et aliquot epistolae nitido stilo conscriptae satis indicant, Lucianum tamen aemulari maluit, ad cujus exemplum ea sermone patrio finxit quae merae quidem nugae sunt, sed ejusmodi tamen sunt ut lectorem quemlibet eruditum capiant et incredibili quadam voluptate perfundant. Neque solum erat in scribendo salis et facetiarum plenus, verum et eamdem jocandi libertatem apud quemlibet et in omni sermone retinebat. Adeo ut Romam cum Jo. Bellaio Cardinale profectus et in Pauli III conspectum venire jussus, ne ipsi quidem Pontifici maximo pepercerit. Atque hanc intemperantiae suae causam ingeniose praetexebat, quod cum sanitati conservandae nihil magis officiat quam moeror et aegrimonia, prudentis Medici partes sint non minus in mentibus hominum exhilarandis, quam in corporibus curandis laborare. Mortuus est apud..., etc. ». *Op. cit*, p. 22-23. Ce texte appartient au livre I des *Elogia*; il figure déjà tel quel dans l'édition originale de 1598, p. 22-23 (avec la même faute de pagination : *14* pour *22*), dont l'édition de 1602 n'est ici que la reproduction littérale.

Digitized by Google

sur la bonne humeur de Rabelais un *plus aequo delectatus,* de supprimer le prétexte médicinal allégué par Rabelais pour justifier son amour du rire, et de mentionner, en l'approuvant, la mise à l'index de ses ouvrages. Quant à nier le plaisir que l'on pouvait prendre à le lire, et même à nier qu'il fut impossible de le lire sans être rempli d'une incroyable volupté, Wadding n'y a pas songé. Il ne songe pas davantage à contester qu'un fin lettré ne trouve un fonds solide et capable de le retenir sous les plaisanteries de Rabelais. Que s'il le blâme enfin d'avoir osé plaisanter jusqu'au pape Paul III lui-même, c'est, exactement comme Salimbene blâmait frère Detesalve, après avoir trouvé l'anecdote si drôle qu'il n'a pu se tenir de la raconter. Voici d'ailleurs le texte de cet *Éloge* tel que Wadding l'a accueilli dans son catalogue (1) et dont certains traits ne manquent pas de saveur :

« Franciscus Rabelesius, Gallus, è Chinone Turonum oppido, prope Ligerim et Vigennam, in Pictonibus habitu suscepto Minorum, urbana dicacitate plus aequo delectatus, in ridendis hominum actionibus, et exhilarandis sociis totus fuit. Cum pro ea, qua pollebat linguarum et medicinae scientia, multa graviter et erudite posset scribere, reliquit tantum, quod ego sciam :

Hippocratis Aphorismos ab illo casta fide traductos
Epistolas aliquot nitido stylo conscriptas

Lucianum aemulatus ea sermone patrio finxit, quae merae quidem nugae sunt; sed ejusmodi tamen sunt, ut Lectorem quemlibet eruditum capiant, et incredibili quadam voluptate perfundant. Neque solum erat in scribendo salis et facetiarum plenus, verum et eamdem jocandi libertatem apud quemlibet, et in omni sermone retinebat; adeo ut Romam cum Joanne Bellaio Cardinale profectus, et in Pauli Tertii conspectum venire jussus, ne ipsi quidem Pontifici Maximo pepercerit! Merito itaque in Indice expurgatorio librorum proscriptus.

Mortuus est extra claustrum, apud Medonium, vicum agri Parisiensis, ad quartum ab urbe lapidem, ubi tenue Sacerdo-

(1) L. Wadding, *Scriptores Ordinis Minorum,* Romae, 1650, à *Franciscus Rabelesius*, p. 134,

Digitized by Google

tium Cardinalis beneficio possidebat. Scaevola Sammarthanus in Elogiis. »

Peut-être estimera-t-on que ce jugement si modéré, dans un recueil de cette nature, mérite d'attirer la réflexion de ceux qui cherchent le vrai Rabelais ailleurs que dans des épitaphes élogieuses et des diatribes passionnées. Nous avons trouvé bien avant lui des Franciscains qui n'étaient pas sans annoncer quelques traits de sa physionomie; nous en trouvons d'autres après lui qui ne conçoivent de ses œuvres les plus hardies nul scandale (1) : c'en est sans doute assez pour nous justifier d'avoir voulu mettre les historiens de la littérature en garde contre les dangers d'un impressionnisme hâtif dans le choix de ses preuves et trop mal informé pour les interpréter correctement. Et certes il va sans dire que Wadding a pu se tromper, que cet érudit n'a peut-être pas su flairer la moelle d'athéisme cachée par Rabelais au creux de l'os, et que ce sont peut-être les Calvin et autres « enraigés Putherbes » qui ont eu le sens le plus juste de la vérité. Nous n'en sommes pas convaincu cependant. Ce qui manque peut-être

(1) Si l'on veut se convaincre que Rabelais n'est pas entré par erreur parmi les *Scriptores Ordinis* on pourra se reporter au tardif *Supplementum ad scriptores trium ordinum S. Francisci*, de Sbaralea (Romae, 1586, p. 281) où se trouve la note suivante : « Franciscus Rabelesius = hujus *Opera* castigata, vel potius mutilata titulo *Rablesii reformati* (*sic*) publicavit Franciscus Garassus Jesuita Gallus scriptis jam notus suo tempore, suppresso nomine, Pictavii et Bruxellis, anno 1620, in-8°, teste Allegambe in *Biblioth. Jesuit.*, p. 124. Hunc omittit Joannes a S. Anton ». Soucieux de retrouver cette édition, fictive comme on va le voir, Sbaralea ajoute, aux *Addenda et Corrigenda* (p. 728) : « P. 281, col. 1, liv. 8, in Francisco Rabelesio : *De rebus gestis Gargantiae et Pantagruelis*, lin. 4. Antverpiae, an. 1570 ». En réalité Alegambe a confondu, et a induit Sbaralea a confondre, avec une prétendue édition de Rabelais expurgé, le *Rabelais réformé par les Ministres...*, etc. ouvrage de polémique du P. Garasse, S. J. (cf. Sommervogel, *Bibliothèque..*, tome V. col. 1186). C'est donc Alegambe (1643) et non Placcius (1708) qui est, au moins provisoirement, la source de la confusion, contrairement à ce que pense Sommervogel (*Ibid.*, col. 1187). La première édition du *Rabelais réformé par les Ministres* est de Bruxelles, 1619; Sommervogel ne cite aucune édition de Poitiers ; quant au Rabelais latin d'Anvers il ne satisfait à aucune des conditions requises pour qu'on l'attribue au P. Garasse, pas même en admettant la confusion d'Alegambe endossée par Sbaralea.

Digitized by Google

le plus aux études poursuivies sur la littérature et la pensée du XVIe siècle, c'est une connaissance précise de ce que la philosophie médiévale enseignait touchant la Nature. Ce qu'il y a d'optimisme foncier dans le catholicisme n'est presque jamais pris en considération, et l'on ne soupçonne pas que l'humanisme littéraire ou philosophique de ce temps pourrait bien n'être, à certains égards, qu'une hérésie de nature et d'origine religieuse, née de la libération à l'état pur de l'un des éléments constitutifs de l'humanisme chrétien. C'est là, nous semble-t-il, que gît l'une des sources les plus fécondes en difficultés et en malentendus. Opposant radicalement Christianisme et Nature, comme si le Christianisme était le Calvinisme, on se rend foncièrement inintelligibles des hommes tels qu'Érasme, Montaigne et Rabelais; on se croit obligé de durcir certains de leurs traits pour accuser l'expression de leur visage et, ce faisant, on les défigure afin de les mieux classer. Mais c'est qu'au fond les historiens n'aiment pas les hommes, ils n'aiment que les problèmes, parce que l'histoire veut être une science et que les hommes ne sont pas susceptibles de solution.

Étienne Gilson.

Digitized by Google

JEAN DE BASSOLES

FRÈRE MINEUR [1]

Sa vie.

Wadding rapporte, dans ses *Annales Minorum* et dans ses *Scriptores Ordinis Minorum*, l'anecdote célèbre, déjà en circulation au XVIe siècle, et sans doute bien avant, qui est tout ce que l'on sait généralement sur Jean de Bassoles (2). Ce personnage était le disciple préféré de Duns Scot. Lorsque Duns Scot entrait pour faire son cours, s'il le voyait dans la salle, même tout seul : « *Bassolius adest; en auditorium est* (3) », disait-il (c'est-à-dire : « Bassoles est présent; mon auditoire est là »); et il commençait à parler. Anecdote qui, si elle n'est pas de pure invention, renseigne à la fois sur l'estime que l'illustre docteur faisait de son jeune confrère et sur l'intensité de la fréquentation scolaire dans l'Université de Paris au commencement du XIVe siècle (4).

Le continuateur de Wadding, Sbaralea, conjecture que Jean de Bassoles était français, voire de Reims : 1° parce que saint Basle (*sanctus Basolus*) est honoré à Reims, argu-

(1) Cet article est la première rédaction d'une notice destinée au second fascicule du t. XXXVI de l'*Histoire littéraire de la France*, en préparation, qui paraîtra vers 1925-1926. — L'auteur serait obligé aux lecteurs de la *Revue* de l'aider d'ici là à effacer quelques-uns des points d'interrogation qui y sont posés.

(2) E. Renan y fait allusion en deux lignes dans l'*Histoire littéraire*, t. XXV, p. 461.

(3) Wadding imprime dans les *Scriptores* (p. 193) : « adjutorium ».

(4) Il est vrai que, d'après une autre anecdote (*Histoire littéraire*, t. XXV, p. 415), Duns Scot aurait réuni autour de lui, à Paris « des milliers d'au- « diteurs ».

Digitized by Google

ment qui paraît faible; 2° parce qu'on lit à la fin du commentaire de Jean sur les Sentences : « *Explicit lectura* « *fratris Johannis de Bassolis, lecta ab eodem Remis,* « *anno MCCCXIII* » ou, dans d'autres exemplaires « *MCCCXLIII* ». — B. Hauréau a pensé qu'il pouvait bien être originaire de Bassoles, près de Coucy (1), parce qu'il n'y a pas, dans le *Dictionnaire des Postes*, d'autre lieu-dit dont le nom ressemble au surnom latin de frère Jean (*de Bassolis, Bassolio, Bassoliis*). A l'appui de cette conjecture, évidemment probable, vient le fait que Martin Meurisse, Franciscain de la première moitié du XVIIe siècle, qui était de Roye en Picardie, qualifie « Joannes de Bassoly » de « conterraneus noster » (2).

Cependant, Ulysse Chevalier (*Bio-bibliographie*, à l'article BASSOLS) le déclare catalan et son avis est partagé par l'auteur du *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale,* qui a placé ce qui le concerne sous la rubrique BASSOLS (JUAN) (3). Cette opinion repose sans doute sur la notice consacrée, dans le Dictionnaire d'histoire littéraire catalane de F. Torres Amat (4), au Franciscain J. BASSOLS, « novice au couvent de Barcelone, puis « disciple de Duns Scot vers le commencement du « XIVe siècle ». Mais Amat lui-même, quelle est sa source? Il l'indique, en renvoyant à « Fr. Jacobus Coll, in Chronica « sui Ordinis, fol. 160 », c'est-à-dire à la *Cronica serafica de la Santa Provincia de Cathaluña de la Regular Observancia de N. P. S. Francisco* (Barcelona, 1738, in-

(1) Notes manuscrites. — Bassoles-Aulers, canton d'Anizy-le-Château (Aisne). — Le P. A. BERTONI (*Le bienheureux Jean Duns Scot*, Levanto, 1917, p. 440) écrit : « Jean de Bassoly naquit probablement à Bassoly dans l'Aisne ».

(2) J.-B. KAYSER, *Martin Meurisse, O. F. M., 1584-1644* (Metz 1913), p. 99, note 1.

(3) T. VIII (1901), col. 556. — « Joan Bassols » est encore compté au nombre des auteurs franciscains de Catalogne par A. RUBIO Y LLUCH, *Documents per l'historia de la cultura catalana mig-eval* (Barcelona, 1908), p. XXVII.

(4) *Memoria para ayudar a formar un diccionario critico de los escritores catalanes* (Barcelona, 1836), p. 95. — Cet érudit revendique pour la Catalogne plus d'un écrivain dont l'origine française ne fait pas l'ombre d'un doute.

Digitized by Google

fol.). Or J. Coll a fondé son opinion sur une chronique de « fray Angel Vidal », qui est perdue, et principalement, comme l'avait fait déjà ce fray Angel Vidal, sur le fait que le nom de famille « Bassols » n'est pas rare en Catalogne (1).

Si l'on consulte, d'autre part, la *Bibliotheca ecclesiastica* de Miraeus (2), « J. Bassolus », disciple de Jean Duns dit « Scot », y est déclaré écossais (ou irlandais), lui aussi. Affirmation reproduite sous réserve (« ut fertur ») dans l'Appendice de la *Scriptorum ecclesiasticorum historia litteraria* de l'anglais G. Cave (3); plusieurs dictionnaires postérieurs, notamment la *Nouvelle Biographie générale* (à l'article Bassol), disent la même chose, mais toute réserve a disparu (4).

Les anciens auteurs ne varient pas moins au sujet de la date de la mort de notre personnage. Elle est fixée à 1308 par Fabricius (5); à 1347 dans la *Nouvelle Biographie générale* et dans le répertoire de M. Ulysse Chevalier. Le cardinal Bellarmin et le P. Labbe croyaient que Jean de Bassoles avait vécu en 1466 (6), car ils l'avaient lu dans l'*Apparatus* de Possevin, qui l'avait lu lui-même dans le *catalogus testium veritatis* d'Eysengrein.

On n'a même pas été d'accord, jusqu'ici, au sujet du

(1) P. 160 : « El padre fray Juan Bassols, llamado en las historias latinas « de Bassols, fué cathalan de nacion, hijo de esta santa provincia de Catha- « luña y convento de San Francisco de Barcelona, segùn la antigua chro- « nica manuscrita de esta provincia por el reverendo padre jubilado fray « Angel Vidal, no obstante de pretenderle por suyo los Escoceses. De este « apellido de Bassols ha tenido diferentes religiosos esta provincia y yo « he conocido a uno; y en Barcelona y otras partes de Cathaluña se con- « servan muchas familias con el apellido de Bassols... »

(2) Antwerpiae, 1639, p. 265.

(3) Oxonii, 1743, p. 25.

(4) Il est vraisemblable que l'origine de cette affirmation est une confusion entre les deux franciscains : Jean Duns, « Scot », et Jean de Bassoles, « scotiste » (cf. la note suivante). Un autre disciple notoire de Jean Duns Scot, frère Pierre *de Aquila*, dont le commentaire sur les Sentences a été récemment publié (par C. Paolini), était, de même, surnommé *Scotellus*.

(5) Évidemment par suite d'une confusion entre Jean de Bassoles et Jean Duns Scot. Fabricius, *Bibliotheca medii aevi* (éd. in-12), t. IV, p. 152.

(6) Bellarmin-Labbe, *De scriptoribus ecclesiasticis liber unus* (Parisiis, 1658), p. 398.

Digitized by Google

sobriquet honorifique de Jean dans l'École : *Doctor ornatissimus*, dans les *Scriptores* de Wadding ; *Doctor ordinatissimus*, d'après Fabricius (1).

Parmi toutes ces incertitudes, voici ce qui paraît, aujourd'hui, hors de doute.

D'abord il est certain que frère Jean fut disciple de Duns Scot, qu'il cite constamment comme un maître et dont la doctrine a inspiré la sienne. Or la date de sa mort (8 novembre 1308) est ce qu'il y a de plus probable dans la biographie de Duns Scot, où il n'y a rien de tout à fait incontestable.

D'autre part, frère Jean lui-même est décédé assurément le dimanche 4 juillet 1333 ; car son obit est inscrit sous cette date dans un ancien calendrier de l'abbaye de Tewkesbury, au diocèse de Worcester (2), en ces termes : « Obiit « frater Johannes de Bassoliis, magister in theologia, « Ordinis Minorum ». Et la présence de cet obit, si précis, dans le calendrier d'un monastère anglais donne à penser que le disciple de Duns Scot eut des relations avec l'Angleterre.

La carrière de frère Jean solidement ancrée sur ces deux dates, il reste assez singulier qu'un maître dont les écrits ont été fort estimés ne soit mentionné dans aucun document officiel contemporain parmi les étudiants ou les maîtres de son *alma mater*, l'Université de Paris. Les anciens bibliographes n'ont connu aucun document de ce genre. On lit, il est vrai, dans les « preuves » d'un certain nombre de bacheliers en médecine de l'Université de Paris pour les années 1325 et 1326 que deux de ces personnages avaient étudié « sub Johanne de Bassoles », « sub Johanne

(1) Le cardinal Fr. Ehrle n'a trouvé ni l'un ni l'autre de ces surnoms dans les manuscrits qu'il a dépouillés pour son Mémoire *Die Ehrentitel der scholatischen Lehrer des Mittelalters* (München, 1919), p. 56-57.

(2) Bibl. nat., lat. 9376 (fragments de manuscrits recueillis par Dom Brial), fol. 22-27. Cet obit a été relevé dès 1881 dans le *Neues Archiv*, t. VI, p. 478. L'article du *Neues Archiv* n'a pas été connu par l'auteur d'une étude récente sur le calendrier de Tewkesbury (*Mélanges d'histoire offerts à M. Charles Bémont* ... Paris, 1913, p. 99), qui n'a pas, d'ailleurs, relevé de son côté la mention dont il s'agit.

Digitized by Google

« de Bazoliis » (1). Mais faut-il croire que le théologien Jean de Bassoles et le médecin Jean de Bassoles ne sont qu'une seule personne? *A priori*, il n'y a rien d'impossible, malgré l'apparence, à ce qu'un théologien ait été aussi médecin. D'autres exemples d'un pareil cumul sont connus : nous avons déjà eu l'occasion d'en citer un, celui de Raoul de Vémars, dans la notice consacrée au chancelier Thomas de Bailli (2); on a longtemps attribué un traité *Pro conservanda sanitate* au cardinal franciscain Vidal du Four († 1327) (3); sans parler de ce Jacques de Padoue dont il sera bientôt question dans l'*Histoire littéraire*, notoire pour avoir été gradué dans les quatre Facultés de l'Université de Paris. D'un autre côté, l'Obituaire de Saint-Martin-des-Champs, du XIVe siècle, nomme, au 29 août, un « Johannes de Bassoles, prior Sancti Maglorii (4) »; et celui de Saint-Denis, au 15 novembre, un « Johannes Bassoles » (5). On s'y perd. Mais il est du moins certain qu'il y a eu plusieurs Jean de Bassoles à l'époque dont il s'agit.

Non seulement Jean de Bassoles, le nôtre, avait étudié la théologie à Paris, sous Duns Scot, mais il l'a enseignée à son tour, suivant l'usage, en « lisant » publiquement les Sentences. Où délivra-t-il ces lectures? A Reims, d'après l'*explicit* cité, dès 1313 (mais cette date est sujette à caution comme toutes celles qui, dans les manuscrits de ce temps sont exprimées en chiffres romains); et aussi à Malines en 1322, s'il faut en croire Pierre Crabbe, dont le témoignage est invoqué à ce sujet dans la *Bibliotheca sacra* de Molanus (6). Les « lectures » sur les Sentences étaient ordi-

(1) Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 291.

(2) *Histoire littéraire*, t. XXXV, p. 302.

(3) *Ib.*, t. XXXVI, p. 304.

(4) *Historiens de la France. Obituaires*, t. Ier, p. 454.

(5) *Ib.*, p. 342.

(6) « Ita Molanus in *Bibliotheca sacra* », dit Miraeus (*op. cit.*, p. 265). Molanus (Jean ver Meulen), mort en 1585, n'a pas publié lui-même sa *Bibliotheca*, imprimée à Cologne en 1618. Miraeus (Aubert le Mire) en a eu entre les mains la seconde partie, restée inédite. Quant à Pierre Crabbe, de Malines, mort en 1553, il a été un des dignitaires de l'Ordre de Saint-

Digitized by Google

nairement des exercices d'écolier passé maître. L'enseignement du médecin Jean de Bassoles est, nous l'avons vu, antérieur à 1325. Bornons-nous à constater que ces données ne seraient pas absolument inconciliables, s'il n'était pas d'ailleurs absurde de supposer qu'un Franciscain ait pu enseigner officiellement la médecine à Paris.

Ses Écrits.

1. In quatuor libros Sententiarum. — Wadding, dans la vie de Duns Scot qu'il a placée en tête de l'édition des Œuvres de ce docteur (Lyon, 1639), ch. XIX, parle, sans les désigner autrement, de manuscrits conservés dans diverses bibliothèques de France, qui contiennent cet écrit de Jean de Bassoles (1). Mais s'il y a eu jadis de tels manuscrits dans ces bibliothèques, il semble qu'il n'y en ait plus. Nous n'en avons trouvé aucun.

Il existe d'ailleurs plusieurs éditions incunables de cet ouvrage, dont une, imprimée à Cologne, est datée de 1488 (2). Une fort belle édition nouvelle fut imprimée à Paris, en 1516-1517, chez François Regnault et Jean Frellon (3), à l'instigation de plusieurs personnages marquants,

François; son témoignage n'est certainement pas sans valeur, car il a dû avoir entre les mains des manuscrits dont le sort actuel n'est pas connu.

(1) Cf. *Annales minorum*, t. VI, p. 136 : « Habentur in aliquot Galliae « bibliothecis ejus opera manuscripta in quorum fine admonetur ea ab ipso « perlecta Remis anno CCCXIII ». Wadding tenait ce renseignement de Mathieu Ferchius, le biographe de Duns Scot (*Ib.*, p. 218).

(2) M. Pellechet, *Catalogue général des Incunables des bibliothèques publiques de France*, t. Ier (Paris, 1897), p. 487; cf. Copinger, *Supplement to Hain*, t. II, 1re partie (London, 1898). L'édition incunable, sans date, porte l'*explicit* où Reims et l'année 1313 sont mentionnés, comme les manuscrits vus en France par Mathieu Ferchius.

(3) Ce livre est rare. Un exemplaire de l'édition de 1516-1517 est aujourd'hui partagé entre la Bibliothèque Mazarine et la Bibliothèque nationale de Paris. Le volume conservé à la Mazarine ne contient que le commentaire des deux premiers livres des Sentences; la Bibliothèque nationale, de son côté, ne possède que le commentaire des deux derniers. Il semble que les divers livres aient été publiés séparément, et le deuxième (dont l'explicit est daté d'octobre 1516) avant le premier (dont l'explicit est daté de septembre 1517).

Cf., dans l'inventaire d'une bibliothèque du temps de François Ier

Digitized by Google

dont frère Thomas Verrier, Franciscain, professeur en théologie, et par les soins du célèbre mathématicien Oronce Finé, dauphinois, dont c'est là le coup d'essai et la première publication (1). Oronce se vante avec insistance dans ses préfaces (son édition en comporte plusieurs) d'avoir grandement amélioré (2) et clarifié le texte de l'unique exemplaire antérieur (« corruptum et maculatissimum « exemplar », « ob exemplaris pravitatem et difficultatem »), manuscrit ou imprimé, qui lui avait révélé à lui-même Jean de Bassoles et son singulier mérite.

Il semble que ce grand travail, dont la profondeur éblouissait encore les étudiants de l'Université de Paris au XVIe siècle, n'ait été, de nos jours, lu d'un bout à l'autre par personne. B. Hauréau en a parlé comme de l'« un des « plus riches trésors de l'érudition et de la subtilité scolastiques » (3); mais il résulte de ses notes manuscrites, et de ce qu'il en dit dans son *Histoire de la philosophie scolastique,* qu'il n'en connaissait que la première moitié : la partie de l'édition de 1516-1517 que possède la bibliothèque Mazarine.

Cette connaissance imparfaite lui a suffi du reste pour s'apercevoir très bien de ce que confirme l'examen de l'œuvre tout entière : en théologie comme en métaphysique, Jean de Bassoles n'est qu'un disciple; il s'est proposé moins de raffiner sur son maître que de l'appuyer en l'expliquant. L'*In Sententias* de Jean de Bassoles se présente ainsi comme un appendice, un résumé ou une glose de la philosophie scotiste, ce qui nous dispense d'insister.

II. Miscellanea, loci philosophici. — Dom Bernard de

(*Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, 1894, p. 69, n° 444) : « Ung *Bassolis* en deux volumes ».

(1) La « Bibliographia orontiana » qui a été dressée par L. Gallois (*De Orontio Finaeo*. Parisiis, 1890, p. 71 et suiv.) commence par un travail qu'Oronce publia en 1519; M. Gallois n'a pas su que son personnage s'était exercé, dès 1516, sur le texte difficile de Jean de Bassoles. Oronce s'intitulait dès lors (voir les préfaces placées en tête de chacune des parties du Commentaire) : « Astronomiae et Medicinae professor. »

(2) « A nobis in pristinam formam, *ne dicam meliorem*, studiose redactum ».

(3) B. Hauréau, *Histoire de la philosophie scolastique*, 2e partie, t. II (Paris, 1880), p. 309.

Digitized by Google

Montfaucon, dans sa *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova*, signale, en 1739, à l'Ambrosienne de Milan, « Bassolis Miscellanea » (p. 510) et « Joannis de Bassolis loci philosophici », en spécifiant que ces deux manuscrits, qui peut-être n'en faisaient qu'un, étaient sur papier. Nous nous sommes enquis de ces textes; mais M. le préfet de l'Ambrosiana nous a répondu : « I più antichi inventari « della biblioteca che il Montfaucon fece copiare per la « sua *Bibliotheca bibliothecarum* non fanno alcuna men- « zione di questo ms. » ; et les manuscrits eux-mêmes ont été, paraît-il, recherchés sans succès. Nous ne nous expliquons pas ces regrettables carences.

Il est à noter d'ailleurs que Wadding attribue à Jean de Bassoles *Miscellanea philosophica* ET MEDICA. Mais il semble croire que ces *Miscellanea* se trouvent aussi dans l'édition, par Oronce Finé, du Commentaire sur les Sentences, ce qui n'est pas exact. Sbaralea n'en sait pas davantage.

CH.-V. LANGLOIS.

Digitized by Google

LES ŒUVRES AUTHENTIQUES
D'ANGÈLE DE FOLIGNO
RETROUVÉES APRÈS SIX SIÈCLES D'OUBLI

Depuis longtemps je désirais étudier le célèbre manuscrit d'Assise qui contient les œuvres de la grande mystique. Mais le monde entier en parlait, Boccolini en avait publié les parties encore inédites (1), que pouvais-je y trouver qui valût mon temps et ma peine? J'ignorais que chacun citait son nom sans l'avoir lu, que Boccolini avait fait une publication incomplète et lu avec les yeux d'un aveugle, et que ce manuscrit contenait des trésors toujours inconnus, les œuvres authentiques et insoupçonnées d'Angèle; et je l'aurais laissé dans sa poussière, si le R. P. Doncœur, S. J., qui nous prépare un travail complet sur Angèle et ses œuvres, ne m'eût fait l'honneur de me demander ma collaboration et de l'annoncer dans une revue. Je montai alors à la bibliothèque d'Assise, demandai le manuscrit au professeur Pennacchi, et, grâce à son exquise bienveillance, je pus l'étudier.

Je vis un petit in-4° à la couverture de parchemin jauni,

(1) B. Angelae Fulginatis *vita et opuscula, cum duplici prologo* V. F. Arnaldi, *Ord. Minorum, ejusd. Beatae confessarii atque illius vitae scriptoris. Accedunt appendix et variae lectiones ex vetusto ms. necnon aliquot virorum illustrium elogia. Eminentiss. et reverendiss. Domino F. Francisco Mariae Casino S. R. E. presbytero cardinali.* — Fulginiae, typis Francisci Antonelli, superiorum permissu, 1714. In-4°, 4 ff. lim. 292 p., 1 fol. portant la liste des 15 éd. des Œuvres d'Angèle, qui se sont succédé entre 1502 et 1709, 1 fol. d'errata, 7 ff. n. ch. de table des matières et d'index alphabétique, pl. grav. [Bibl. nat. H. 4777].

Le dédicace, datée du 30 septembre 1714, est signée : Jo. Baptista Boccolinus.

Digitized by Google

portant en vieille écriture rouillée par les ans : « Liber sororis Lelle de Fulgineo, de Tertio Ordine Sancti Francisci » : Livre de sœur Lella de Foligno du Tiers-Ordre de Saint-François. Il contenait cinquante feuillets, de quatre colonnes chacun. Bref, je me voyais à déchiffrer, de la belle écriture du XIVe siècle que j'avais admirée dans le titre, deux cents fortes colonnes, dont tous les mots étaient abrégés d'après les règles les moins uniformes (1). Encore le copiste en avait-il parfois rendu l'étude plus difficile, faute d'avoir compris lui-même ce qu'il écrivait. Heureusement dès la première page je trouvais de l'inédit fort curieux! Je pris courage, je me mis à l'œuvre, et, en donnant le résultat de mes recherches, j'ai la conviction d'ouvrir une phase absolument nouvelle dans l'étude d'Angèle et de ses écrits.

Le volume se divise en trois parties, dont la dernière a vingt feuillets, et la première vingt-six. Entre les deux, nous trouvons quatre feuillets et demi, blottis là comme

(1) Bibl. com. d'Assise, codex 342. 6 cahiers renfermant en tout 52 ff. à quatre colonnes, foliotés au recto (les ff. 51-52 sont demeurés blancs ainsi que presque tout le verso du fol. 50). Dimensions : 249 × 178mm. Écriture du XIVe siècle. La reliure est en parchemin comme le ms. L'écriture est toute entière de la même main, sans autre différence que celle que donne la fatigue. Le titre est écrit sur la couverture, mais du côté de la fin ; il est de la même main, mais en caractères plus gros : *Liber sororis Lellae de Fulgineo de Tertio Ordine Sancti Francisci,* [ ] *io vo.*

Un texte à l'encre rouge qui tenait la moitié de la première colonne a été effacé et demeure illisible. A la suite commence le texte : *Incipit prologus in librum de vere fidelium experientia...* L'œuvre se continue avec les titres en rouge et se termine au premier quart de la première colonne, fol. 50 vo : *Et primum ydolum faciunt de divino lumine sibi dato. Deo gratias. Amen.* A la fin du 6e cahier le scribe a ajouté : *In isto libro omnes quaterni sunt .vj.*

A noter en outre les inscriptions suivantes qui sont d'écritures différentes :

1° sous le titre de la couverture, quatre lignes, d'une écriture beaucoup plus récente mais absolument indéchiffrables.

2° En tête du fol. 1, écriture de la seconde moitié du XIVe s. : *Iste liber fuit mihi datus pro incognito et ego nondum potui perquirere quid sit.*

3° Sous cette première ligne, on lit cette autre que Mazzatinti attribue à une main du XVIIe s. : *Conpendium vitae et revelationum et documentorum B. Angelae de Fulgineo, 3 ord. S. Fr.*

4° Sur le fol. de garde une écriture récente mentionne que le ms. a été imprimé à Foligno en 1742, puis par les Bollandistes. L'auteur de cette note croyait évidemment que Boccolini avait publié tout ce que ce ms. contenait d'inédit.

Digitized by Google

un intermède; et, dans la première, l'histoire savoureuse que voici, au fronton de l'œuvre entière.

Vers 1280, il y avait à Foligno une femme aisée, qu'entouraient sa mère, un mari et des fils nombreux. Notre manuscrit la désigne par la lettre A, et Hubertin de Casal qui la connut, la nomme Angela; mais on l'appelait familièrement Lella, ainsi qu'en fait foi le manuscrit sur sa couverture et son sixième feuillet. Elle aimait la toilette, ne détestait point les succès mondains, avait commis de graves fautes qu'elle n'osait confesser, et communiait quand même. Elle en souffrait. Elle pria saint François de lui trouver un confesseur qui pût la comprendre. Le tout aimable Saint lui apparut dès la nuit suivante et lui dit: « Sœur, si tu m'avais appelé plus tôt, je l'eusse fait plus tôt; mais ce que tu as demandé, t'est accordé. »

Sitôt levée, elle va entendre la messe à l'église Saint-François, et sans tarder s'en retourne chez elle. Mais en passant devant la cathédrale, elle entre. Un moine franciscain y prêchait. Il était de Foligno, lui aussi, il était son parent et était chapelain de l'évêque (1). Elle résolut de lui confesser toutes ses fautes, s'il avait le pouvoir de l'absoudre ou s'il pouvait obtenir ce pouvoir du prélat : et elle le fit en effet. Lorsqu'elle eut achevé ses aveux, le religieux lui dit : « Si tu n'es pas contente, je redirai tous tes péchés à l'évêque, et la pénitence qu'il t'imposera, je t'en ferai part, bien que je puisse t'absoudre sans l'évêque ». Nous supposons qu'Angèle resta au contraire très contente de son bon cousin Arnaud, qu'elle reçut son absolution et rentra chez elle le cœur léger.

Les années passèrent. La mondaine se fit plus modeste

(1) Foligno n'ayant retrouvé qu'en 1265 le siège épiscopal qu'elle avait perdu en 1243 par son attachement à Frédéric II, l'évêque dont fut chapelain frère Arnaud ne peut être que le Dominicain Paparonus (17 juin 1265-21 juillet 1285) ou l'ancien prieur de l'église de Foligno, Bérard Attignano (21 juillet 1285-15 mai 1296). Comme, d'autre part, il est peu probable que Paparonus soit allé prendre pour chapelain un Franciscain en face de ses confrères dominicains qui habitaient Foligno et qu'il était très naturel, au contraire, que le vieux Folignate Bérard confiât cet office au Folignate Arnaud, il est très probable que c'est sous l'épiscopat de Bérard, donc après le 21 juillet 1285, qu'il faut placer ce fait et la conversion d'Angèle.

Digitized by Google

au prix de gros ennuis. Puis elle perdit coup sur coup sa mère, son mari, tous ses fils. Elle vécut alors avec une jeune fille qu'elle prit pour compagne, revêtit l'habit des Pénitents franciscains, alla demander au tombeau des apôtres la grâce de la pauvreté et l'obtint, et commença de distribuer ses biens aux pauvres. Avec tout ceci, elle gardait son esprit malicieux et faisait de bons mots aux dépens de certain Petruccio, qu'elle avait converti et qui était, lui aussi, en train de se défaire de ses biens. Enfin, pour en finir avec cette question de propriété, elle monta à Assise demander à Saint-François la grâce d'une réelle pauvreté. Des hommes et des femmes de bonnes mœurs l'accompagnaient et aussi sa compagne, que l'on a appelée Pasqualina, et que notre manuscrit désignera plus loin par la lettre M.

Dans la matinée, elle fit, à la basilique une station où tout alla bien ; mais, lorsqu'elle y rentra l'après-midi, elle tomba sur le pavé et y resta longtemps, poussant des cris inarticulés et toujours les mêmes. Ses compagnons de voyage, atterrés, étaient assis à terre autour d'elle, et les moines accoururent voir ce qu'il y avait, qui jetait tous ces cris. L'un deux pourtant se tenait à distance, humilié, irrité, ayant grand peine à se contenir ; c'était frère Arnaud, qui faisait alors partie de la communauté d'Assise, et souffrait fort de voir sa parente et dirigée, dans un tel état, objet d'un tel rassemblement. Quand elle revint à elle, il lui dit très vivement d'avoir à ne plus venir à Assise puisqu'elle souffrait d'un tel mal, et il ordonna à ses compagnons de voyage de ne plus jamais l'y conduire.

Peu de temps après, ses supérieurs le renvoyèrent à Foligno. Sa colère était passée, il voulut savoir d'Angèle la raison du scandale ; et, faisant valoir sa parenté, les services rendus, il obtint qu'elle lui expliquât les faits, il lui promit expressément, par ailleurs, que, aussi longtemps qu'elle vivrait, il n'en dirait rien à personne qui pût la connaître.

Voici ce qu'il apprit : Au matin de ce trop bruyant pèlerinage, elle était avec ses compagnons sur la route qui va à Sainte-Marie des Anges, au-delà de Spello, à

Digitized by Google

l'entrée de la route qui monte à droite vers Assise, — là où nous voyons, de nos jours encore, une très ancienne chapelle de la Sainte-Trinité, — et voici que tout à coup la Trinité elle-même se manifesta sensiblement en elle par des paroles et des faits qu'elle énumérait. De la présence sensible du Dieu infini elle avait surtout éprouvé un bonheur tellement intense, qu'à l'instant de la séparation, elle était tombée à terre et, de tout son être, elle avait essayé de crier: « Amour, amour! Tu n'y penses pas! Pourquoi m'abandonnes-tu? Et pourquoi? Et pourquoi? Et pourquoi? » Mais ces paroles étaient restées inarticulées au fond de sa gorge, incompréhensibles pour tous ceux qui étaient présents.

Frère Arnaud demeura fort inquiet devant cet aveu. Sa parente allait-elle donc, comme tant d'autres, se laisser tromper par le diable? Une explication plus complète lui était nécessaire; il lui fallait savoir tout le merveilleux, contenu dans la vie d'Angèle, absolument tout. Il employa la crainte, les prières, la promesse du secret le plus absolu, finalement il obtint qu'elle lui dirait tout, afin qu'il pût prendre des notes par écrit, et les soumettre à des hommes instruits, qui décideraient sur la nature de ces choses extraordinaires.

Il écrit d'abord sur une petite feuille de papier; elle est insuffisante. Angèle, inspirée, lui dit de prendre un gros cahier au lieu d'une petite feuille; mais Arnaud, qui n'en croit rien, écrit sur deux ou trois feuillets restés inutilisés dans son livre de prières. Enfin, contraint par la nécessité, il fait un gros cahier, et y écrit le pèlerinage d'Assise d'abord, puis, au jour le jour, ce que lui confie sa pénitente. Mais! quelle dure besogne que la sienne, et combien consciencieuse! Voyez-le dans l'église à côté d'Angèle. Elle raconte, il écrit. Il est bien un peu méfiant pour débuter; mais une grâce inconnue l'inonde tout de suite et lui donne la conviction. Est-il dans un état de conscience un peu trouble; tel jour où il a été scandalisé? Il semble que quelqu'un coupe le fil du discours; Angèle ne peut plus trouver ses idées. Il se confesse alors, et tout devient clarté pour eux deux. Mais Angèle dicte avec rapidité, et il écrit

Digitized by Google

lentement; elle narre des choses merveilleuses, et il ne les comprend pas! Alors, il retient l'essentiel, élague le reste, se fait répéter plusieurs fois les mots les plus importants, met presque tout à la troisième personne pour aller plus vite, puis il lit et relit son résumé à l'auteur pour s'assurer de la fidélité de son œuvre. Hélas! lorsqu'à la place des merveilles qu'elle a vues en Dieu et qu'elle a traduites de son mieux, elle entend ce pauvre résumé, elle se sent très désappointée et ses appréciations n'ont rien d'encourageant pour Arnaud. Dans un premier moment de surprise elle lui dit parfois: « Mais, je ne reconnais pas cela! » D'autres fois : « Tu as écrit avec sècheresse et sans saveur ». Parfois encore et plus clairement : « Ces paroles-là sont obscures, et elles sont obscures parce qu'elles n'expliquent pas ce qu'elles contiennent. » Mais elle convient toujours que, s'il abrège beaucoup, il ne dit rien qui ne soit vrai.

Le pauvre moine a pourtant d'autres difficultés! C'est Angèle qui, dans son dernier et plus haut état d'âme surtout, ne peut, à quelques secondes d'intervalle, ni se rappeler ce qu'elle a dit, ni le répéter. Ce sont les confrères d'Arnaud, qui murmurent de le voir assis et écrivant à côté de cette femme. Ils le lui font défendre par son gardien, puis par son provincial qui joint à la défense une grosse réprimande. Un jour il est en train d'écrire : pas de pitié, c'est l'heure de fermer l'église! Une autre fois, à Assise, il y a une très importante révélation à noter; mais Arnaud n'est là que de passage et n'a pas de papier sous la main. Il se garde bien d'en demander à un de ses frères; il sait ce qui l'attendrait. Malgré cela il n'ose les blâmer : « Ils ne savaient pas ce que j'écrivais, dit-il, et quelles bonnes choses c'étaient ».

Jusqu'ici le religieux a écrit au jour le jour, quand et comme il a pu, donc sans ordre. Mais voici qu'il apprend de la compagne d'Angèle, que la voyante divise en trente pas ou trente états d'âme successifs qu'elle énumère, les jours vécus depuis sa conversion. Voilà bien le cadre dans lequel il va pouvoir ordonner son œuvre! Il décrit fidèlement les dix-neuf premiers de ces pas, esquisse le ving-

Digitized by Google

tième et annonce le vingt et unième. Le vingtième est justement celui dans lequel se place le fameux pèlerinage d'Assise, qu'il a écrit tout d'abord. Sa pénitente avait fait vingt ascensions mystiques sans lui en dire un mot; c'est ce qui nous frappe aujourd'hui. Il est, lui, préoccupé d'autre chose; car c'est précisément à commencer par ce vingtième pas que sa mémoire lui fait défaut. Il ne se rappelle plus très exactement le caractère distinctif des onze derniers degrés qui lui restent à décrire! Que faire? Ces degrés représentent exactement les années où il a pénétré dans l'âme d'Angèle. Or, il se rappelle nettement avoir alors vu en elle sept pas ou états d'âme. Il nous les décrit avec son exactitude habituelle, et laisse de côté les quatre autres que l'éloignement ou le silence d'Angèle a pu soustraire à ses regards. C'est ainsi qu'il nous donne en tout vingt-six pas, au lieu des trente annoncés d'abord.

Chacun des sept pas supplémentaires résume et manifeste un genre spécial de relations entre Dieu et la voyante. Ce sont, par ordre : la familiarité, l'onction, l'enseignement, la réforme, l'union, les tourments, l'ineffable. Ces mots disent peu de chose par eux-mêmes, mais lorsque l'œil humain contemple les merveilles qu'Arnaud a disposées au-dessous, il est pris de vertige. Il y a là des visions qu'on ne trouve ni chez sainte Thérèse, ni chez aucun autre saint, et qui font d'Angèle un guide absolument unique dans le monde de l'au-delà.

Le premier et le deuxième pas de cette seconde série ne sont que le vingtième et le vingt et unième, esquissés ou annoncés plus haut; le sixième et le septième nous sont très précieux parce qu'ils nous donnent, à quelques mois près, la date où Arnaud acheva son œuvre et la fit approuver. Le sixième et le septième pas furent, en effet, vécus simultanément, les faits ineffables du septième ayant précédé de peu, mais aussi suivi, les tourments du sixième.

Or, ce sixième pas « commença peu de temps avant le pontificat du pape Célestin », élu le 5 juillet 1294, et il dura deux ans. Approximativement donc, il commença au début de 1294, et finit de même au début de 1296. Par conséquent, c'est après cette dernière date, et en 1296 au plus

Digitized by Google

tôt qu'Arnaud déposa la plume et fit approuver son écrit, pendant qu'Angèle vivait toujours dans les splendeurs divines du septième pas, mais aussi dans la méfiance fidèle des confrères de l'écrivain : il en témoigne encore à sa dernière page.

Jusqu'à cette dernière heure il a tenu promesse et gardé le silence le plus absolu sur elle, sur lui, même sur leur petite patrie; seuls deux religieux ont été admis avec Arnaud dans les confidences de la voyante; et au début de 1296 Angèle, et sa vie intime surtout, sont absolument inconnues. Aussi faut-il renoncer à la mettre en relation avec Hubertin de Casal dès 1284 comme on l'a fait en ces dernières années, d'autant plus qu'Hubertin ne semble bien l'avoir connue que lorsqu'elle était dans sa gloire, maîtresse de la doctrine, entourée de nombreux fils spirituels. En 1284? Mais Arnaud lui-même savait-il rien encore de ce vingtième pas qui le fit pénétrer dans l'âme de sa pénitente au pélerinage d'Assise? Angèle était-elle même convertie? C'est donc bien en 1298 seulement qu'Hubertin la connut, comme il était généralement admis.

Arnaud a achevé son travail avec un souci d'exactitude que tout écrivain peut lui envier; Angèle a revu son œuvre et l'a certifiée exacte. Il est inquiet cependant et il prie la voyante de recourir à Dieu et d'apprendre de lui, si tout est véridique. L'Éternel répond : « Tout ce qui est écrit, est écrit selon ma volonté, et vient de moi, procède de moi ». Il daigne ajouter : « Je le scellerai »; et, comme Angèle ne comprend pas, il précise : « Je le signerai ». Ni Angèle, ni Arnaud ne pouvaient plus douter; mais le reste des hommes avait besoin d'un témoignage humain. Ils eurent celui de deux religieux familiers d'Angèle qui approuvèrent son œuvre après l'avoir étudiée, et leur témoignage opéra un miracle, car il fit que la pauvre veuve, suspectée dans les premiers mois de 1296, put, dès 1298, apparaître entourée de nombreux fils spirituels aux yeux émerveillés d'Hubertin. Pour qui connaît le cœur humain, il y a là un vrai miracle et le propre sceau de Dieu.

De l'étude de cette première partie du manuscrit d'As-

Digitized by Google

sise nous tirerons trois conclusions. La première est que tout ce que nous avons là est bien l'œuvre d'Angèle, narré, conté ou dicté par elle, écrit par frère Arnaud, ce n'est qu'un simple résumé, il est vrai, du peu qui lui fut arraché, une humble réfraction de l'immense rayonnement du soleil qu'elle avait vu. La deuxième est que jusqu'en 1296 Angèle n'a subi aucune formation, aucune initiation humaine à la mystique ; car nulle part il n'est question de ses lectures, et son directeur, qui n'a rien su jusqu'au vingtième pas, avoue, jusqu'en sa dernière page, que souvent il n'a pas compris. Et peut-être est-ce pour cela que, par sa profondeur et sa clarté, elle apparaît toujours comme la plus divine des mystiques. Enfin, il nous est impossible de ne pas constater que le texte imprimé et reçu jusqu'ici, est manifestement incomplet puisqu'il n'énumère que dix-huit pas; qu'il nous jette dans une nécessaire confusion lorsque, sans avertissement préalable, il nous parle ensuite des sixième et septième pas (supplémentaires) et qu'en semant à ses quatre coins tout ce que Arnaud avait si bien ordonné dans ces sept pas, il nous rend impossible toute chronologie.

❧

Le manuscrit nous donne ensuite quatre feuillets doctrinaux traitant des douleurs du Christ, de la prière, et des enseignements donnés par saint François. Ce sont des traités comme nous en trouverons à la fin du manuscrit, lettres ou discours d'Angèle, placés là sans titre ni indication, et sans que le motif de leur présence en cet endroit nous soit expliqué. Ils étaient d'Angèle; un scribe les mit à la suite des visions. Telle est la seconde partie. Passons à la troisième.

❧

A peine me suis-je campé devant le portique que l'auteur a dressé en tête de cette troisième partie « au nom

Digitized by Google

de la très sainte Trinité et de la très révérende Mère de Notre Seigneur Jésus-Christ », que j'y crois voir projetée comme une ombre, la silhouette de frère Arnaud. Cet homme est lui aussi un familier d'Angèle, il n'obtient ses secrets qu'à force de supplications, il n'écrit comme son prédécesseur qu'un abrégé de ce qu'il entend. Je me rappelle cependant que les paroles d'Arnaud rendaient un autre son. L'auteur fait valoir près d'Angèle la familiarité et la charité chrétienne qui les unissent l'un à l'autre, Arnaud disait ses relations de famille. Il exprime à Angèle une grande peine du refus qu'elle lui veut opposer, Arnaud s'impose, en vertu des obligations nombreuses que lui a Angèle comme parente et comme dirigée; et, tandis que le dernier venu dit simplement qu'il écrit en abrégeant, Arnaud ajoute toujours que c'est en faisant des coupures, en élaguant : « scripsi detruncate ».

Un doute pourrait subsister encore. Mais, lorsque l'auteur raconte qu'il écrit les choses telles qu'il les a reçues des lèvres de la voyante *autant que le Seigneur lui donne de se les rappeler*, je revois mon Arnaud assis auprès d'Angèle, écrivant sous ses yeux, se faisant répéter les mots une et plusieurs fois, relisant sa rédaction pour en constater l'exactitude; et, saisissant d'un coup d'œil la dissemblance des deux méthodes, je dis tout net : « Non ! ce n'est pas là frère Arnaud ! » Je crois à son entière sincérité et je dirai pourquoi; mais sa méthode ne ressemble en rien à celle de son devancier. Lorsqu'Arnaud n'a pas saisi, non seulement il fait répéter mais il demande des explications, et il obtient de la sorte de nouvelles révélations. Son successeur, au contraire, explique certaines paroles d'Angèle, s'y perd, avoue n'avoir pas compris, confesse qu'il lui vaudrait mieux recourir à la voyante; mais il n'en fait rien. Autre chose encore. Il se départ de la réserve gardée par Arnaud sur le pays d'Angèle, et lui donne à elle-même des louanges auxquelles on ne nous avait pas habitués, et qui montrent assez que, si Angèle a dicté, elle n'a sûrement pas revu l'écrit. Il n'est pas jusqu'à la terminologie et aux abréviations qui ne révèlent une autre plume que celle d'Arnaud. Puis, comment se fait-il

Digitized by Google

qu'il nous parle du bon religieux comme d'un homme distinct de lui ? Arnaud parlait toujours à la première personne. Enfin, dernier argument, dès la quatrième page l'auteur nous parle de la dernière messe de frère Arnaud, et il le fait avec des nuances qui semblent bien désigner la dernière de sa vie. Nous citons ce document capital.

Un matin de 2 août, Angèle entend la messe d'Arnaud à la Portioncule. Une voix lui dit : « Que mon fils, et le tien que voici dont tu auras beaucoup de joie, ait les bénédictions de Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit! » La voix ajoute : « Tu auras des fils. Que tous aient cette bénédiction ; car tous mes fils sont tiens et les tiens sont miens ». Angèle continue : « Après que je fus de retour à Foligno, lorsque je communiai à la dernière messe que célèbra le susdit frère (Arnaud) il me fut dit : « De ton fils intime que voici, tu auras beaucoup de joie ; et moi je confirme la bénédiction éternelle que je lui ai donnée. C'est moi qui enlève les péchés, et personne ne peut enlever les péchés si ce n'est moi. Et moi je lui ai enlevé la peine et la coulpe ». Comme je ne comprenais rien à ces paroles, continue Angèle, je les rapportai audit frère après qu'il eût achevé sa messe. Et lui, quand il entendit : « Je lui ai enlevé la coulpe et la peine », il retira son capuce, inclina la tête, et pleura. » Le Bienheureux François dit à propos dudit frère : « Sœur, rappelle-moi au souvenir de mon frère Arnaud. »

Dira-t-on qu'Angèle si éclairée de Dieu ne comprenait pas ces paroles, claires pour un enfant de nos catéchismes? Que comprenait-elle donc l'autre jour quand elle allait gagner l'indulgence de la Portioncule ? Ce qu'elle ne comprenait pas, c'est le pourquoi des paroles du Maître à ce moment. Frère Arnaud le comprit, lui, et il s'y soumit ; mais il le fit comme on fait généralement devant la mort, il versa des pleurs.

Le preuve est faite, il me semble. Aussi ne comprenons-nous pas comment Boccolini, qui a laissé la trace de sa plume tout le long de notre manuscrit, qui a transcrit et édité ce passage, a pu attribuer à frère Arnaud cette troi-

Digitized by Google

sième partie (1). Non, elle n'est certainement pas de lui. Mais de qui est-elle? L'auteur s'appelle simplement : « moi écrivain » ou « moi qui écris ». De toute une révélation qu'Angèle eut à la Portioncule un matin de 2 août, nous pouvons augurer avec une quasi-certitude que c'était un Franciscain du parti des Spirituels. Affirmer davantage serait aventureux, ce serait dresser des hypothèses que ne soutiendraient plus les textes.

Il est certain, par contre, qu'il écrivit du vivant d'Angèle. Car, non seulement il ne nous dit rien de son testament ni de sa mort, mais il nous la montre croissant continuellement en vertus, recevant chaque jour des dons non encore expérimentés. Mais, la pauvre veuve que l'on suspectait en raison de ses visions, est devenue « cette très sainte âme, maîtresse de doctrine, notre mère ». N'avons-nous pas vu à l'instant Jésus même lui donner tous ses fils, et lui parler d'Arnaud comme d'un fils intime? « Elle est la racine dont nous sommes les tendres rameaux et les rejetons », dit notre auteur; « et c'est par elle que nous viennent tous biens ». C'est exactement ce que voyait Hubertin dès 1298, ce qu'il nous a narré en un style impétueux comme les torrents d'Italie. Aussi faut-il placer la composition de cet écrit entre 1298 et la mort d'Angèle arrivée le 4 janvier 1309.

Suivons notre auteur à sa table de travail. Il nous donne d'abord en cinq feuillets, une douzaine de visions ou révélations, dont cinq autour d'une fête de 2 août à laquelle assiste la voyante. Il s'étend particulièrement sur les deux premières où il est question de la maternité mystique d'Angèle, les entoure de commentaires où il se perd; et décrit les autres avec beaucoup plus de simplicité. Rien ici de ces spectacles divins qu'Arnaud nous montrait dans l'éternel abîme; nous ne pénétrons plus dans les profondeurs de la divinité. Mais combien charmante cette vision de la Chandeleur chez les Franciscains de Foligno! La Vierge entre à l'église, rassure Angèle, dépose dans ses

(1) Il faut rejeter parmi les légendes le prétendu cardinalat d'Arnaud, dont Boccolini rappelle en hésitant le souvenir. Dans sa *Hierarchia catholica medii ævi*, Eubel n'en dit pas un mot.

Digitized by Google

bras un enfant enveloppé de langes, un enfant aux yeux clos qui semble dormir, en disant : « Prends, amante de mon fils »; puis elle s'assied, comme fatiguée d'un voyage. Angèle la contemple, admire son geste et son maintien si aimables et si beaux. Mais voici qu'elle abaisse son regard sur les yeux que l'enfant vient d'ouvrir et qu'il dirige vers elle! Son visage s'incline sur le nouveau-né, et y reste attaché dans un ineffable amour.

Et l'écrivain continue son œuvre. Il dépose pêle-mêle, sans ordre, semble-t-il, si ce n'est celui dans lequel les documents lui tombent sous la main, sans titre aucun, sans commentaire non plus, des lettres que nous reconnaissons à leur teneur, des discours précédés d'un « dixit : elle dit » et d'autres pièces dont nous ne savons si elles furent lettres ou discours, le tout vraisemblablement arraché au silence d'Angèle par les demandes réitérées de tels ou tels de ses fils, comme celles dont elle dit un mot dans les lettres. La merveille, c'est que, de ces morceaux réunis au hasard, se soit formée la plus belle œuvre mystique que connaisse peut-être l'humanité : La précision doctrinale s'y unit à la chaleur de la vie, la profondeur à la clarté, l'abondance à la brièveté; et nous trouvons là en quinze feuillets ce que de très grands maîtres spirituels, venus après Angèle cependant, n'ont pas dit en de nombreux volumes.

Nous parlons, on le voit, sans douter un instant que l'œuvre en question ne soit de la bienheureuse. C'est que, si l'auteur ne s'est pas entouré de toutes les précautions méticuleuses et absolument exceptionnelles qu'a employées Arnaud, il a au moins pris celles que prend tout honnête homme. Il l'affirme, et il nous fournit sans s'en douter les preuves de sa véracité. Il avoue ne pas comprendre certaines affirmations d'Angèle, mais les maintient telles quelles; là, il donne une lettre où la mère signale le fléchissement de certains de ses fils, et il est de la famille; en copiant une autre lettre il fait davantage puisqu'il transcrit fidèlement un passage où la voyante risque d'enlever toute créance à elle et à ses écrits. « O mes fils, dit-elle, je suis aveuglée, et enténébrée, et sans vérité. Aussi bien, mes fils, ayez

Digitized by Google

pour suspectes toutes les paroles que vous avez de moi. » Avouons que l'auteur a bonne tenue en face de la critique interne. Mais il a encore pour lui une approbation très solennelle venue de très bonne heure.

Le texte reçu, imprimé par les Bollandistes, note, en effet, que l'œuvre entière « a été approuvée par le Seigneur Jacques Colonna, et par huit Frères Mineurs fameux, dont les uns furent lecteurs dans les *studia generalia*, d'autres inquisiteurs, d'autres custodes, tous hommes dignes de foi, modestes, et par la grâce de Dieu, très au courant de la vie spirituelle ». Ce qui signifie que l'œuvre entière fut approuvée dans les neuf ans et demi qui suivirent la mort d'Angèle, puisqu'elle remit son âme à Dieu le 4 janvier 1309, et que le cardinal Jacques Colonna mourut le 12 août 1318. On touchait encore à cette phase de la vie d'Angèle où écrivait l'auteur, on en pouvait aisément interroger les hommes et les documents et on le fit sûrement; et l'écrit sortit victorieux de l'épreuve. Nous pouvons donc croire à sa véracité.

Qu'on nous permette maintenant une question sur cette approbation finale qui ouvre à l'œuvre d'Angèle une ère si importante en lui permettant d'affronter le public. Qui peut bien avoir valu à ces écrits l'attention et la faveur du cardinal Jacques Colonna? Nous répondons presque avec certitude : « Hubertin de Casal »; et voici pourquoi.

A 14 ans il avait pris l'habit franciscain dans la province de Gênes, fait son noviciat sous la direction de maîtres expérimentés dont il se dit indigne de baiser les pieds, et médité avec tant de ferveur la passion de Jésus, que ses actions et ses pensées en étaient pénétrées au point qu'il croyait bien plus la voir que la méditer. Neuf ans il étudia à Paris, pendant lesquels il perdit sa ferveur; peut-être, est-ce alors qu'il commit telle faute qui lui fut plus tard outrageusement jetée à la face. En 1298, il connut Angèle, qui le transforma totalement (1); et

(2) R. P. Frédégand Callaey, *L'Idéalisme franciscain spirituel au* XIVe *siècle. Étude sur Ubertin de Casale* (Université de Louvain. Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire... 28e fasc.), Louvain, 1911, in-8°, p. 19 sqq.

Digitized by Google

sept ans plus tard il fixait pour toujours la reconnaissance qu'il lui avait, dans son *Arbor vitae crucifixae Jesu Christi.* « Jésus, dit-il, lui révéla (à Angèle) de telle sorte les défauts de mon cœur et ses bienfaits cachés, que je ne puis douter que ce ne soit Lui qui parlât en elle... Il n'est personne de bon sens qui, m'ayant connu auparavant, puisse douter que l'esprit du Christ ne soit engendré en moi de nouveau. Aussi, que les jaloux, (qui s'en prennent à l'irrépréhensible sainteté de cette très sainte âme et au changement divin, qui, à sa parole et à son mérite, s'opère dans la vie d'un grand nombre), le veuillent ou non, à l'égard de beaucoup de fils spirituels cette Angèle a été constituée par Dieu même mère du bel amour, de la crainte, de la grandeur et de la sainte espérance; car, avec elle, c'est tous les biens qui leur viennent. »

Or, il se trouve précisément que le cardinal Jacques Colonna est l'ami à toute épreuve de ce fils reconnaissant d'Angèle, à tel point que, lorsqu'Hubertin est persécuté pour un idéal que son génie estime être celui de saint François, le cardinal le retient chez lui en Avignon, en l'an de grâce 1313, malgré toutes les défenses du Pape (1).

Ils s'étaient rencontrés à Rome dans une circonstance mémorable advenue entre le 22 août 1308 et le 12 juin 1309 et que nous fixons à septembre-octobre 1308, en raison de la place qu'elle occupe parmi les miracles de sainte Claire de Montefalco. Ayant appris que dans le cœur de sa sainte protégée on avait trouvé, formés dans la chair même, les instruments de la Passion, le cardinal se les était fait apporter. Or un jour qu'il en faisait l'examen avec le cardinal Napoléon Orsini, Hubertin et divers personnages, et que quelques-uns émettaient des doutes sur ce prodige, Hubertin qui, depuis 17 ans et plus, souffrait d'une hernie inguinale droite très douloureuse et très connue, pria Claire de montrer la vérité des faits en le guérissant et il fut guéri sur le champ (2).

(1) R. P. H. Holzapfel, *Manuale historiae ordinis Fratrum Minorum... latine redditum a* P. Gallo Haselbeck, Friburgi, 1909, in-8°, p. 57.

(2) Bérenger de St Affrique, *Vita B. Clare a Cruce*, rééd. par de Tóth, sous le titre de *Storia di santa Chiara da Montefalco*, Siena, 1908, p. 1 et 91.

Digitized by Google

Aussi semble-t-il que lorsqu'il rentra en Avignon au mois de juin 1310, le cardinal Orsini n'ait pas eu à chercher à qui confier son protégé en péril. Jacques Colonna était là pour le recevoir ; ils avaient mêmes idées et mêmes sentiments sur Boniface VIII et sur les supérieurs de l'Ordre de Saint-François, les mêmes propensions mystiques, le même amour pour la pauvreté franciscaine et pour Claire de Montefalco, dont le cardinal était le protecteur et Hubertin, le miraculé et le défenseur. Tout les unissait.

Dira-t-on qu'Hubertin a pu ne point penser à une approbation effectivement si aisée? Grosse erreur! Car dans cette même période, le 15 février 1308, il est à Cortone avec le cardinal Napoléon Orsini et y signe de sa propre main l'approbation donnée par le prince de l'Église aux œuvres de la pécheresse Marguerite (1). Disons donc plutôt : Marguerite de Cortone lui donna l'idée de faire approuver les œuvres d'Angèle, son intimité avec le cardinal Colonna lui en fournit alors même la possibilité, et son amour filial lui en mit au cœur le désir. Comment, avec son âme ardente, ne l'eût-il pas réalisé?

*
* *

Un remaniement unique dans l'histoire attendait les œuvres d'Angèle : leur ordonnance doctrinale.

Quelqu'un se trouva un jour qui se dit que si toute cette doctrine eût été mise en ordre, elle eût été plus appréciée et eût produit de plus grands fruits; il résolut de la classer. Il mit d'abord à part les dix-huit pas qui lui paraissaient certains, abandonnant même le dix-neuvième. Puis je le vois dressant une table des matières traitées, découpant une même vision en deux ou trois tronçons doctrinaux, plaçant chacun d'eux dans le casier correspondant à la

(1) Cf. R. P. Frédégand Callaey, *op. cit.*, p. 142; R. H. Adolfo Marini, *Ubertino da Casale alla Verna e la Verna nell'* Arbor vitae, dans *la Verna*, 1913 numero unico, p. 204; — *Antica Leggenda della vita e dei miracoli di santa Margherita da Cortona*, scritta da fra Giusto Bevegnati, edita da Padre Emilio Crivelli, Siena, 1897, p. 348.

Digitized by Google

doctrine qu'il contient, formant ainsi d'étonnants chapitres, les coiffant d'un titre et disant heureux : « J'y suis ! » Il fit plus. Il avait lu qu'Angèle dictait à la première personne, ce qu'Arnaud avait très souvent écrit à la troisième : il corrigea toute l'œuvre dans ce sens. Peut-être surchargea-t-il ainsi Angèle, surtout lorsqu'il lui fit endosser par cette méthode tous les péchés de l'âme dont elle fait l'examen de conscience aux pieds du Christ ; mais le mot était là pour le justifier.

Encore un effort, laborieux ouvrier : il te manque un prologue. — Vous l'aurez ! — Et avec une dextérité merveilleuse il saisit les premières lignes du dernier auteur, taille à droite, découpe à gauche dans toutes les parties du manuscrit, et nous dresse une préface où il n'y a rien de lui, sinon peut-être les dernières lignes. Il la met à la première personne comme le reste de l'ouvrage, et, venu trop tard pour connaître les sources diverses qu'il a en mains et moins perspicace qu'il ne faudrait l'être pour découvrir plusieurs auteurs, il fait intervenir le seul dont il ait trouvé l'initiale dans le manuscrit et fait don de l'œuvre entière à frère Arnaud, auquel il fait dire : « Moi frère Arnaud, de l'Ordre des Frères Mineurs ».

C'est ainsi que de la meilleure foi du monde, l'ordonnateur de l'œuvre est devenu faussaire, et faussaire combien heureux ! puisque, jusqu'à ce jour, tous ceux qui ont écrit sur Angèle, y compris les Bollandistes, ont répété sa naïve erreur. Mais cette erreur même nous est précieuse. Sa présence nous est garant que ce classement n'est venu qu'assez tard, et peut-être est-ce la raison pour laquelle le manuscrit de Paris, qui en témoigne, ne date que du xve siècle. Comment se fait-il que ce texte édité soit riche d'une autre préface ? Nous ne nous chargeons pas de l'expliquer.

*
* *

Résumons. En tête de notre manuscrit, frère Arnaud, nous donnant, en vingt-six pas, tout ce qu'il peut de la vie intérieure d'Angèle, de sa conversion à 1296 : période

Digitized by Google

d'examen où, à cause de leurs relations mystérieuses pour les autres, la voyante et son confident sont en butte aux soupçons et à plus d'un ennui. En finale, un écrit d'une autre main, rédigé entre 1298 et 1309, et contenant quelques visions et une doctrine absolument unique : c'est la période glorieuse. Entre les deux parties, quatre feuillets doctrinaux ; sur la mort et le testament, silence absolu dans notre texte. Enfin, le cardinal Jacques Colonna approuve l'œuvre entière entre 1309 et le 12 août 1318 ; et au xve siècle probablement, un ouvrier inconnu compose avec les fragments de l'œuvre d'Angèle la mosaïque connue et seule publiée jusqu'ici, sur laquelle nous dirons de suite notre pensée.

Nous respectons les intentions de son auteur ; mais il s'en faut que nous lui en sachions gré. Car, sans compter qu'il a éliminé de son œuvre à peu près tout détail historique, il a de plus oublié bon nombre de pages doctrinales ; fait dans ses propres extraits une foule de coupures néfastes ; fondu ensemble des morceaux qui, dans l'œuvre d'Angèle, caractérisent des états d'âme absolument distincts ; fait voir dix-huit pas mystiques chez la bienheureuse, alors qu'elle a parlé de trente et qu'Arnaud en a donné vingt-six ; laissé croire qu'il parle du sixième et du septième de ces dix-huit pas, alors qu'il s'agit des pas donnés par Arnaud ; supprimé, dans le récit des révélations, les interventions multipliées et si importantes de ce religieux ; fait disparaître de ce livre divin toute vie et toute chronologie, et rendu son étude tellement impossible enfin, que, pendant six cents ans, jamais jusqu'à ce jour on n'avait seulement pu dire si nous avions là l'œuvre d'Angèle ou de son secrétaire. Bref, ce ne sont pas les œuvres de la bienheureuse qu'il nous a données ; ce n'en est qu'un hachis, et un hachis incomplet.

Toute étude de fond demeurant impossible, on nous donnait d'élégantes traductions sensibles où fourmillent les contresens, comme celle d'Hello traduite en italien par Fallacara (1) ; on tirait de la poussière des bibliothèques pour

(1) *B. Angela da Foligno, il libro delle mirabili visioni e consolazioni,*

Digitized by Google

les donner au public, de lointaines adaptations comme celles éditées naguère par Mgr. Faloci, qui débutent par une grosse erreur de date (1). Il se trouvera toujours des âmes simples pour s'en contenter, nous le savons; mais le plus grand nombre, tous ceux en qui vibre la vie, tous les passionnés de spiritualité, tous les amants d'histoire et de littérature iront à l'œuvre originale, parcourront ses sentiers, scruteront ses fourrés, et s'y perdront quelquefois sans doute; mais il fait si bon se perdre en compagnie des saints, et Angèle, au cœur aimant, leur dira de si douces choses!

Nous serons heureux, pour notre part, de donner bientôt une première idée de la femme et de son œuvre, et le texte critique qui servira de base aux études ultérieures.

M. J. Ferré, O. F. M.

traduzione e prefazione del prof. L. Fallacara (Collezione *I Libri della fede*, III), Firenze, libreria editrice fiorentina (s. d.), in-16, 170 p.

(1) *Il Libro della B. Angela da Foligno*, dans *Miscellanea francescana* t. XIX (1918), p. 30 sqq. Mgr. Faloci-Pulignani déclare lui-même (p. 38) que ce n'est pas une traduction mais une « ampliation », une compilation *des écrits* de la Bienheureuse ». C'est la reproduction de deux mss. italiens du xve s., ayant appartenu aux Clarisses pérugines de Monteluce et qui sont conservés maintenant, sous les numéros 1200 et 1176, à la Bibliothèque communale de Pérouse (p. 37). Mgr Faloci avait publié précédemment dans ses *Miscellanea franciscana* : un Essai de bibliographie (t. III, p. 173); une note sur quelques éditions espagnoles des œuvres d'Angèle (t. XII, p. 64); une lettre d'Angèle (t. VI, p. 198), texte italien (écriture du xve s.) appartenant à la Bibliothèque de l'Université de Camerino (c'est la traduction de la lettre que notre ms. donne au fol. 37 r° et v°); un texte italien du xive s. (t. III, p. 81), découvert par le Prof. Mazzatinti à la Bibl. nationale de Florence dans le Codex Pontichianus 112-V, 12 (je tiens l'authenticité de ce morceau pour très douteuse, bien que l'esprit qui l'anime procède d'Angèle; les citations dont il est bourré sont contraires aux habitudes de la bienheureuse; d'autre part elle se nomme une fois « una santa persona », une autre fois « una santa anima », termes qui détonnent étrangement dans sa bouche). Mgr Faloci avait en outre promis une édition critique des œuvres d'Angèle (t. XI, p. 32). Nous souhaitons vivement la voir bientôt paraître.

Digitized by Google

LES CORDELIERS DE SENS

1231-1790

Le Couvent.

Les Frères Mineurs arrivèrent à Sens en 1231 (1), cinq ans après la mort de saint François. L'archevêque Gautier Cornut leur donna asile aux environs du pont Bruand. Ils n'y habitèrent que deux ans, en raison de l'insalubrité du lieu couvert de marécages.

Une pieuse dame, nommée Héloïse de Chaumont, leur offrit un terrain situé dans les faubourgs, près des remparts, sur la paroisse Saint-Romain. Ils s'y établirent en 1233. L'année suivante, au mois de mars, frère Bernard, gardien, et tout le couvent des Frères Mineurs de Sens, par acte public, reconnaissent qu'ils ont quitté leur premier domicile et promettent que dans le nouveau où ils sont fixés, ils n'admettront aucun paroissien de Saint-Romain à l'adoration de la Croix le Vendredi-Saint, ils n'exigeront ni ne recevront d'oblation en aucun temps de ces mêmes paroissiens et ne leur donneront pas la sépulture ecclésiastique. S'ils venaient à quitter ce lieu, ils s'engagent à ne pas l'aliéner au profit d'un Ordre ecclésiastique, ou à le laisser tomber en main-morte, sinon

(1) Cf. Arch. de l'Yonne, H 295. — Échanges de droits de cens sur maisons et pourpris sis au Marchau à Sens, dans lesquelles les Frères Mineurs avaient l'intention de transférer leur couvent, par les religieux de Saint-Remy, contre certains droits de cens sur les étables du roi et diverses maisons de la paroisse Saint-Maximin, que possédait Héloïse, dame de Chaumont (1234). — D'après Fr. de Gonzaga, *De Origine seraph. religionis*, Rome, 1587, p. 553, le couvent aurait été fondé avant 1282. C'est vrai, mais c'est retarder de cinquante ans la date *ante quam*. Preuve que ceux qui fournirent les documents n'étaient guère renseignés sur les origines de nos couvents français.

Digitized by Google

seulement aux mains de l'église Saint-Remy de Sens; mais ils pourront le vendre à des laïques, pourvu qu'il demeure sous la juridiction de la même église Saint-Remy de Sens. En outre ils promettent de ne demander aucun privilège préjudiciable à la susdite église, si ce n'est du consentement de l'abbé et du couvent. Et si ce privilège est jamais demandé et obtenu, qu'il soit considéré comme de nulle valeur, et les frères n'en useront aucunement. Si dans la suite un privilège leur est accordé de pouvoir accepter des oblations, ou de recevoir un défunt à la sépulture, ou des possessions, néanmoins ils s'engagent, eux et leurs successeurs, à observer de ce qui a été conclu plus haut. A la même date, mars 1234 (n. st.), l'archevêque approuve l'engagement des Frères Mineurs. Et à son tour, dans le courant de la même année (car le mois n'est pas spécifié), le ministre provincial de France, frère Bonaventure, confirme tout ce qui a été conclu avec l'abbaye de Saint-Remy (1).

D'après Dom Morin (2), un compagnon de saint François, frère Jacques de Alemens, aurait été enterré au couvent de Sens. Il en serait évidemment l'un des fondateurs.

En 1233, les frères du couvent s'inscrivaient pour des prières sur le rouleau mortuaire de Guillaume des Barres (3).

C'est tout ce que nous connaissons des débuts de l'Ordre à Sens. Mais la modeste fondation dut bien vite prospérer, car quinze ans plus tard, en 1248, le couvent était en mesure de recevoir le chapitre de la province de France qui ne devait pas compter moins de cent personnes.

(1) Cf. inferius, p. 348-49.

(2) « ...Par où l'on voit et après, comme lesdits Cordeliers ont été premièrement établis et fondés aux faubourgs, et de fait des démolitions de l'ancien couvent a été apportée une tombe audit couvent de la ville sur laquelle est l'effigie d'un Cordelier nommé Jacques de Alemens, compagnon de saint François dès l'an 1200 (??). Par où aussi se voit comment étaient habillés les Cordeliers de ce temps, car la forme d'habit n'est autre que les Cordeliers à la grande manche chaussés..... ». Dom Morin, *Histoire de Gastinois*, Paris, 1630. Cf. sur les Cordeliers de Sens les p. 648-653, 656, 658 du même auteur. On aura remarqué l'invraisemblance de la date de 1200.

(3 L. Delisle, *Les Rouleaux des morts*, Paris, 1886, in-8°, p. 407.

Digitized by Google

Un chroniqueur contemporain qui en fut témoin oculaire, fra Salimbene de Parme (1), nous en a laissé une description charmante :

« Donc l'an du Seigneur 1248, vers la fête de la Pentecôte, ou après cette fête (2), je quittai Auxerre et descendis au couvent de Sens, parce que le chapitre provincial de la province de France devait s'y tenir, et que le seigneur Louis (3), roi de France, allait y venir. Le chapitre étant réuni, le ministre provincial (4) de France arriva avec les définiteurs trouver fr. Jean de Parme (5), ministre général, qui était dans la maison : « Père, lui dit-il, nous avons examiné et approuvé quarante frères qui étaient venus au chapitre, pour obtenir le pouvoir de prêcher; nous le leur avons donné et nous les avons renvoyés à leurs couvents, afin d'éviter que la maison où se fait le chapitre ne fût trop grevée par suite de la présence de tant de frères ». Le ministre général leur répondit qu'ils s'étaient comportés peu sagement, et qu'ils avaient mal agi, parce que pareille faculté n'est pas concédée aux ministres provinciaux et aux définiteurs, sauf en l'absence du général. « L'examen que vous avez fait des frères, ajouta-t-il, je l'ai pour approuvé, mais je veux que tous soient rappelés et qu'ils reçoivent de moi l'office de prédicateur, selon ce qui est marqué dans la Règle ». Et il en fut ainsi fait. Et ces frères restèrent au couvent jusqu'à la fin du chapitre.

Or, comme le roi de France était parti de Paris (6) pour se rendre au chapitre, dès qu'on fut informé de son approche, tous les Frères Mineurs allèrent à sa rencontre, pour le recevoir avec honneur. Alors fr. Eudes Rigaud (7), maître à l'Université de Paris où il occupait une chaire, et archevêque de Rouen, sortit à son tour, revêtu des ornements pontificaux, et il se hâtait fort pour aller au devant du roi, tout en demandant : « Où est le roi ? Où est le roi ? » Pour moi, je le suivais ; car il était seul et tout éperdu, il se pressait, portant mître en tête et

(1) Cf. *La France Franciscaine*, t. I, 1912, p. 31-36.
(2) Ce fut sûrement après la Pentecôte tombant cette année le 7 juin.
(3) Le roi saint Louis.
(4) Geoffroi de Brie (1243-1257).
(5) J. de Parme, ministre général de 1247 à 1257.
(6) Il se mit en route le 12 juin, s'arrêta à Corbeil et à Melun, et dut arriver à Sens le lundi 15 juin ou le lendemain.
(7) Archevêque de Rouen de mars 1248 à juillet 1275.

Digitized by Google

crosse en main ; il s'était en effet attardé à faire ses préparatifs, de sorte que les autres frères l'avaient devancé, et ils se tenaient de chaque côté du chemin, la face tournée vers l'endroit par où le roi devait arriver, tant ils désiraient le voir! Et je fus extrêmement étonné en considérant la foule qui accourait, et je me disais à part moi : « J'ai lu sûrement plus d'une fois que les Sénonais étaient gens si valeureux qu'ils s'emparèrent de Rome sous la conduite de Brennus leur chef; et voici maintenant que leurs femmes, pour la plupart, ont tout l'air d'être de simples servantes ; pareil spectacle ne se présenterait pas à Pise ou à Bologne, si le roi de France venait à y passer : on y verrait s'empresser à sa rencontre toute la fleur des nobles dames de ces deux cités ». Alors je me suis souvenu d'un usage des Français, et je vérifiai la chose en cette circonstance, c'est que les bourgeois seuls habitent les villes tandis que les hommes d'armes et les dames de la noblesse restent dans leurs châteaux et sur leurs terres.

Quant au roi, il était de taille mince et svelte, de haute stature, avec une certaine maigreur qui lui seyait bien; il avait une figure angélique et gracieuse. Il venait à l'église des Frères Mineurs, non avec une pompe royale, mais en costume de pèlerin, ayant en mains le bourdon et portant une pèlerine qui ornait à merveille les épaules royales; il venait non point à cheval, mais à pied, et ses frères, comtes tous trois, le premier appelé Robert, le dernier, Charles (1), recommandable par ses hauts faits, le suivaient avec un vêtement semblable et une égale humilité. Le roi se souciait fort peu d'être escorté de nobles, il prisait davantage les oraisons et les suffrages des pauvres. A vrai dire, on l'aurait plutôt pris pour un moine tout pénétré de dévotion que pour un homme de guerre rompu au métier des armes. Étant dans l'église des Frères, il fit la génuflexion devant l'autel avec grande piété et se mit en prières. J'étais près de lui lorsqu'il sortit de l'église et qu'il s'arrêta sur le seuil. Alors, de la part du trésorier de l'église de Sens, lui fut offert et présenté un gros brochet vivant, dans un bassin en bois de sapin, semblable à ceux où l'on baigne les enfants à la mamelle. Or le brochet est réputé en France pour être un poisson d'un grand prix. Le roi remercia et le donateur et le porteur du présent, puis il ordonna à haute et intelligible voix, que personne n'entrât dans la maison du chapitre, si ce n'est

(1) Robert, comte d'Artois, et Charles, comte d'Anjou et de Provence. Alphonse, comte de Poitiers, n'est pas nommé par Salimbene.

Digitized by Google

les hommes d'armes et les Frères avec lesquels il voulait s'entretenir.

Dès que nous fumes réunis dans la salle du chapitre, le roi commença par dire ce qu'il avait l'intention de faire, et s'étant agenouillé très dévotement, il sollicita les prières et les suffrages des frères, leur recommandant sa personne et ses frères, la reine son épouse (1), sa mère (2) et tous ceux qui l'accompagnaient. Quelques-uns des Frères de France, qui étaient près de moi, pleuraient de dévotion à ce spectacle, comme feraient des gens inconsolables.

Ensuite le seigneur Eudes (3), cardinal de la cour romaine, qui avait été précédemment chancelier de l'église de Paris, et qui devait partir à la croisade avec le roi, prit la parole et expédia son discours en peu de mots, mettant ainsi en pratique le conseil de l'Ecclésiastique (VII, 5) : « En présence du roi, n'affectez pas de paraître sage... »

Après eux, frère Jean de Parme, ministre général, à qui il incombait d'office de répondre, s'exprima en ces termes : « *Loquere, major natu; decet enim te primum verbum diligentis scientiam* » (Parle, toi qui es le plus âgé; car c'est à toi qu'il convient de parler le premier, et cela avec sagesse), dit l'Ecclésiastique (XXXII, 4, 5). Notre roi, qui est en même temps notre seigneur, notre père et notre bienfaiteur, et qui s'est rendu « affable à la congrégation des pauvres » (Eccl., IV, 7), est venu à nous avec humilité et bienveillance, et il nous a adressé le premier la parole, comme il lui appartenait de le faire ; il ne nous demande ni or, ni argent, dont, grâce à Dieu, ses trésors sont suffisamment pourvus, mais il sollicite nos prières et nos suffrages, auxquels il a droit à bien des titres, pour le projet qu'il se propose d'exécuter. Voici qu'il entreprend un voyage et une croisade en vue de glorifier Notre Seigneur Jésus Christ, de porter secours à la Terre Sainte, de combattre les ennemis de la foi et de la croix du Christ, d'honorer l'Église et la religion chrétienne, de sauver son âme et les âmes de tous ceux qui doivent passer la mer avec lui. C'est pourquoi, étant donné qu'il est le plus grand bienfaiteur et défenseur de notre Ordre, non seulement à Paris, mais encore dans tout son royaume, et qu'il est venu humblement vers nous avec une si noble escorte, afin de solliciter les suffrages de l'Ordre pour cette entreprise il est digne et juste que nous répondions à sa démarche par des

(1) Marguerite de Provence.
(2) Blanche de Castille.
(3) Eudes de Châteauroux, cistercien, évêque de Tusculum (Frascati).

Digitized by Google

bienfaits. Les Frères de France étant empressés et disposés à faire à cet égard plus que je ne saurais exiger, je ne leur impose en conséquence aucune obligation particulière. Mais comme j'ai commencé à faire la visite de l'Ordre, j'ai résolu d'ordonner à chaque prêtre de célébrer, pour le roi et pour tous ceux qui l'accompagnent, quatre messes : la première du Saint-Esprit, la deuxième de la Croix, la troisième de Notre-Dame et la quatrième de la Sainte-Trinité. Et s'il arrive que le Fils de Dieu le rappelle de ce monde à son Père, les Frères en feront davantage encore. Si cela ne répond pas entièrement à ses désirs, que le roi lui-même veuille bien nous donner ses ordres, car il en a le pouvoir, et il n'est personne parmi nous qui ne soit prêt à lui obéir ». Le roi, à ces mots, remercia le ministre général et il eut sa réponse pour si agréable, qu'il voulut en avoir la confirmation par lettres munies du sceau de l'Ordre. Et il en fut ainsi fait.

Or ce jour-là le roi prit son repas avec les Frères, et en fit tous les frais. Nous mangeâmes dans le réfectoire. A table s'assirent les trois frères du roi, le cardinal de la cour de Rome, le ministre général, frère Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, le ministre provincial de France, les custodes, les définiteurs, les discrets, tous les membres du chapitre et les Frères venus du dehors. Considérant qu'avec le roi se trouvait noble et haute société, savoir les trois comtes, le cardinal-légat et l'archevêque de Rouen, le ministre général refusa les honneurs, et bien qu'invité à prendre place auprès du roi, il préféra pratiquer la courtoisie et l'humilité que le Seigneur nous enseigna par ses paroles et par ses exemples. Frère Jean donc aima mieux se mettre à la table des humbles qui fut ainsi rehaussée par sa présence, et beaucoup de convives restèrent très édifiés du bon exemple qu'il leur donna.

Au dîner nous eûmes d'abord des cerises, puis du pain très blanc. On nous servit en même temps d'excellent vin et en grande abondance, comme il convenait à la magnificence royale (1). Et selon la coutume des Français, plusieurs s'empressaient d'inviter et de « pousser à boire ceux qui ne voulaient pas » (2). Ensuite on nous donna des fèves nouvelles cuites au lait, des poissons et des écrevisses, des pâtés d'anguilles, du riz au lait d'amandes saupoudré de cannelle, des anguilles rôties accompagnées de fort bonne sauce, des tourtes et de la caille-

(1) Esther, I, 7.
(2) *Ibid.*, I, 8.

Digitized by Google

botte, enfin quantité de fruits du meilleur choix. Le tout fut apporté avec grâce et servi avec soin.

Le lendemain, le roi continua sa route; pour moi, je le suivis, dès que le chapitre fut terminé... »

Dans le cours du XIIIe siècle, aucun autre événement important pour l'histoire du couvent des Frères Mineurs dont la mémoire nous soit parvenue. Quatre actes seulement, qui le concernent, en 1260, 1279, 1288 et 1290, nous sont restés.

Le jeudi après la Toussaint 1260, Clément d'Authun (1), paroissien de Villenavotte, vendit, devant l'official de Sens, à Pierre Chambellan, procureur du roi, une portion de terrain dans la ville de Sens qu'il donna aux Cordeliers. C'est ce terrain sur lequel fut bâti plus tard l'hôtel de ville, après l'acquisition qu'en firent des Cordeliers, en 1375, les maire et échevins, pour le prix de 40 livres qu'en avait donné Pierre Chambellan. — On se demande dans quel but les Cordeliers avaient accepté ce terrain dans l'intérieur de la ville, vu qu'eux-mêmes habitaient en dehors des remparts.

Ils agrandissaient leur couvent, car en 1279 le roi Philippe-le-Hardi (2) fait donation au chapitre de Sens de deux sous parisis de cens sur la maison d'Éloi Pelletier, en compensation de douze deniers de cens remis par le chapitre aux Frères Mineurs, sur la maison de Jacques de Langres, par eux acquise. — Le fils de saint Louis continuait les libéralités de son père envers le couvent. Pour obtenir une maison qui convenait aux frères, il n'hésitait pas à faire à son détriment un échange de revenus avec les chanoines (3).

Neuf ans plus tard, en septembre 1288, Philippe le Bel permet aux religieux de jouir d'une autre demeure située près des murs de la ville. L'année suivante, les Frères Mineurs exposèrent au pape Nicolas IV (4), ancien

(1) Taveau, *Inventaire des titres de la ville*, d'après les *Notes du chanoine Garsement de Fontaine*.

(2) Arch. de l'Yonne, G 1358.

(3) Arch. de l'Yonne, H 567.

(4) Ibid.; Sbaralea, *Bull. francisc.*, t. IV, n° 358, p. 189; Langlois, *Registres de Nicolas IV*, n° 3650 (Bulle datée d'Orvieto, 30 nov. 1290). A

Digitized by Google

ministre général de l'Ordre qu'une femme de la ville, appelée Douce Lagnechière, leur avait donné, en vue du salut de son âme, un terrain lui appartenant, situé devant sa maison, mais grevé d'un cens de deux [sols] et demi parisis à percevoir annuellement par les archevêques de Sens. Comme ce terrain leur était utile et nécessaire pour le développement du couvent, ils proposèrent à l'archevêque de leur remettre le cens ou de l'échanger contre quelque chose d'équivalent. L'archevêque désireux d'être agréable aux religieux s'adressa au Saint-Siège, et le pape de son côté permit au prélat la cession ou l'échange du cens.

Toutes ces acquisitions de maisons avaient évidemment pour but l'établissement d'un assez vaste terrain qui rendît le couvent commode et indépendant : soit qu'elles fussent utilisées, au moins temporairement, pour les officines claustrales, soient qu'elles fussent démolies pour élever à leur place un bâtiment régulier ou agrandir le jardin.

Les Cordeliers ne jouirent pas longtemps de leur couvent édifié avec tant de sollicitude. Pendant la guerre de Cent ans, à une date antérieure à 1359, probablement en 1357, l'autorité militaire en ordonna la destruction, dans le but d'empêcher l'ennemi de s'y fortifier et d'attaquer ainsi la ville plus aisément. Il ne semble pas qu'on leur ait offert une compensation, ce qui eût paru pourtant bien légitime (1).

noter que le texte de la bulle ne précise pas la valeur du cens; rien n'indique que ce soit des sous ou des écus d'or, comme on l'a écrit.

Pendant cette première partie de l'histoire des Cordeliers de Sens, leur Père Gardien reçut du pape Jean XXII, conjointement avec le Prieur des Jacobins, le 1er décembre 1318, la mission de veiller à ce que les allocations élargies chaque année aux anciens Templiers, pour leur habillement et entretien, fussent modérées, car certains prélats faisaient les choses si largement, que rien des biens de l'Ordre supprimé n'arrivait à l'œuvre de la Croisade et aux chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean qui avaient tant de charges à supporter. — Eubel, *Bull. francisc.*, t. V, p. 160, n° 347.

(1) Après la guerre de Cent ans, quand la tranquillité fut revenue, les Cordeliers durent utiliser le terrain de l'ancien couvent. Un registre du XVIIe-XVIIIe siècle conservé aux Archives de l'Yonne, H 573, porte ce détail:

« L'heritage du vieil couvent contenant 6 quartiers de terre sis au faubourg de Sens, paroisse Saint-Pregtz, a esté baillé à rente en 1630, à Jean-Baptiste Freteau et autres, moyennant 3 l. 7 s. de rente par quartier ».

Digitized by Google

En attendant d'avoir un établissement dans la ville, ils se retirèrent dans la maison des Quatre Mares, et firent transporter dans leur chapelle provisoire les tombes et ossements de plusieurs défunts inhumés au couvent démoli.

Jean de Dicy, conseiller du roi au Parlement de Paris, et Adeline, sa femme, « leur donnèrent en censive, l'an 1359, un lieu pour y construire une église et une habitation, lequel consistait en une maison, jardin et enclos, rue Lambert Maillart, et le roi Jean le Bon leur en accorda l'amortissement sans finance (décembre 1360). Deux ans plus tard, en 1362, le même souverain exemptait de tout droit financier des immeubles ajoutés à la précédente donation, à la condition que leur valeur n'excédât pas dix livres de revenu annuel, et avec l'obligation pour les Mineurs de célébrer chaque année, aux intentions du roi, une messe du Saint-Esprit et une autre de Notre-Dame, sa vie durant, et, après sa mort, deux messes des Défunts. — En outre les Frères firent l'acquisition de plusieurs maisons avec pourpris appartenant jadis à feu Jean l'Orfèvre, situées d'une part dans la rue où se trouve la maison appelée « les Tournelles », contiguës dans ladite rue d'un côté à la maison de feu Bertin de Jouarre et aujourd'hui à Dreux de Vieil-Castel, et d'autre part dans la rue par où l'on va du carrefour du Loup à l'église Saint-Hilaire, contiguës des deux côtés à la maison des moniales du Lys et d'un autre côté à la maison des moniales de Saint-Antoine de Sens, et d'un troisième côté à la maison de Pierre de Jouarre. Par des lettres données au bois de Vincennes, en septembre 1364, le roi Charles V exemptait ces maisons, jardins, places et pourpris, de tout impôt et finance, et cela dans un but de piété et de religion.

De son côté Innocent VI (1) résidant en Avignon, accordait aux Frères Mineurs de transporter leur couvent dans l'enceinte de la ville, malgré la prohibition de Boniface VIII défendant de changer le lieu de résidence (31 octobre 1360).

(1) Arch. de l'Yonne, H 567 et 568; Eubel, *Bull. francisc.*, t. VI, n° 799, p. 332.

Digitized by Google

Nous manquons de renseignements précis au sujet des nouveaux bâtiments conventuels pendant deux cents ans. Il faut arriver au XVIIe siècle (1) pour apprendre que « de 1645 à 1660, le P. Souflart, né dans ce diocèse, fit réparer tout l'ancien logis et bâtir à neuf le grand corps de logis qui est sur la rue ». Une inscription rappelait que le cloître avait été rebâti à la même époque, en 1646, grâce aux libéralités de la reine Anne d'Autriche.

L'Église.

Il n'est pas probable qu'une église ait été construite sur le premier emplacement qu'occupèrent les Frères Mineurs de 1231 à 1233 ; un simple oratoire dut leur en tenir lieu.

Quand ils s'établirent près des remparts, l'église aurait été construite aux frais du roi et de l'archevêque. Saint Louis et le Bienheureux Jean de Parme y prièrent lors du chapitre de 1248. Plus tard saint Bonaventure y fit également ses dévotions. Entre temps elle avait été consacrée, l'an 1252, en l'honneur de saint François, par l'archevêque Gilles Cornut.

Malgré l'affirmation contraire des lettres de Charles V en 1364, l'église conventuelle ne fut pas détruite en même temps que les bâtiments claustraux. Dans sa bulle de 1361 permettant aux frères de s'établir dans l'intérieur de la ville, Innocent VI a bien soin de spécifier que l'ancienne église ne sera pas convertie en usages profanes, mais desservie par un prêtre idoine. De fait l'édifice fut conservé au culte jusqu'en 1567. Une confrérie laïque du Saint-Suaire y était érigée. Faisait-elle partie de la chapelle du Saint-Sépulcre établie en 1515 par le chevalier Bénigne de Barbisey, seigneur de Bellevue au diocèse de Langres, d'après une bulle de Léon X (2)? Nous ne saurions l'affirmer. Mais

(1) G. de Fontaine, collect. Navarre à Auxerre.

(2) Le fait que la bulle de Léon X se trouve dans le fonds des Cordeliers (Arch. de l'Yonne, H 567), semble indiquer que cette chapelle fut construite dans l'église conventuelle. D'ailleurs c'était une dévotion de l'Ordre. Mais rien n'indique si c'est dans l'église à l'intérieur ou à l'extérieur des remparts.

Digitized by Google

un fait certain, c'est que, le 28 avril 1542, André Richer, évêque de Chalcédoine et auxiliaire du cardinal de Bourbon, y consacrait deux autels, l'un, le majeur, dédié au Saint-Suaire et à saint Louis de Marseille, Franciscain ; l'autre aux saints Sébastien et Guillaume. Le prélat y célébra la messe pontificale et accorda, au nom du cardinal, quarante jours d'indulgence aux fidèles repentants qui visiteraient l'église le mardi de Pâques, le lundi de la Pentecôte, le jour de l'Invention de la Sainte-Croix (3 mai) et le jour de l'Assomption de Notre-Dame.

Cette église, qui renfermait d'anciens sépulcres de notables bourgeois de Sens, fut détruite sur la fin de novembre 1567, lors du siège de la ville par les Huguenots.

L'église de l'intérieur des murs fut-elle immédiatement construite, lors du transfert du couvent ? Il faut nécessairement le supposer, car le roi Charles V, dans ses lettres de novembre 1363, accorde formellement aux Frères Mineurs la faculté d'enterrer les défunts dans leur église alors qu'anciennement seuls les archevêques avaient le droit d'être inhumés dans l'enceinte de la cité (1). Et de fait, dans les « Copies d'Épitaphes, relevées autrefois dans l'église des Frères mineurs de Sens, » on lit :

Épitaphe de Jean de Dicy (2) *et d'Adeline sa femme, fondateurs du couvent*

« Cy gissent honorable homme et sage maistre Jean de

(1) Archives de l'Yonne à Sens, H 77, n° 2. — *Copie d'une pierre posée autrefois dans l'église en 1585, et est attachée dans le cloistre prosche un grand tableau de bois ecrit.*

A Dieu honneur et gloire

« L'an de grace 1363, 64, 65, 66, sous les papes Innocent VI et Urbain V, regnant en France les roys successifs Jean premier et Charles V, fut ce couvent nouvellement fondé et basty en la ville de Sens, aprés la destruction de l'ancien situé aux faux bourgs et proche des murs de cette ville, et permission donnee aux religieux d'enterrer premierement les corps des trespassez en leur eglise, combien qu'auparavant personne ne fut enterré en la ville de Sens, sinon les archevesques d'icelle. »

La copie sur laquelle la présente copie a été relevée est d'une écriture du XVIIIe siècle. — Arch. de l'Yonne, H 567.

(2) Parmi les défunts enterrés au couvent des Cordeliers de Sens, il faut

Digitized by Google

Dicy, jadis conseiller du Roy nostre sire en son parlement à Paris, qui trespassa l'an 1388, le 14e de fevrier, et Adeline sa femme, qui trespassa l'an 1373, le 8e juin, lesquelz furent premiers fondateurs du couvent de ceans et y donnerent de leurs biens, et pour ce est et sera tenu perpetuellement ledit couvent dire et chanter chacun an pour l'ame d'eux et de leurs amis, le landemain de Saint Jehan Baptiste, vigile des mors, et le jour aprés messe, a note de *requiem* solemnellement. Item chacun jour perpetuellement aprés vespres, un *de profundis* et les oraisons qui y appartiennent, et aussi aprés complies a notes solemnellement au milieu du chœur une antienne de Nostre-Dame et l'oraison qui lui appartient, et y doivent allumer une torche à chanter ladite antienne que ledict maistre Jehan a laissé chargé la grande maison de Sens à percevoir et querir chacun an trois torches pesans les trois une livre de cire pour allumer chacun jour à chanter ladite antienne jusqu'à ce que les heritiers l'ayent assis ailleurs audict couvent sans autre amortissement. — Priez Dieu pour leurs ames. » Le pape Benoît XIII, par une bulle datée de Saint-Victor de Marseille, 26 mars 1404, accorda des indulgences aux fidèles qui assisteraient à la messe fondée pour chaque jour, après la récitation de prime (donc, vers six heures du matin), dans l'église des Cordeliers de Sens, par Jean Chanteprime, bourgeois de Paris et conseiller du roi de France (1).

L'église du XIVe siècle n'était-elle qu'une construction provisoire, ou bien fut-elle victime d'un accident, tel qu'un incendie? Nous ne savons. Toujours est-il qu'au début du XVIe siècle on la rebâtissait. D'après les comptes de la

citer Louis Deshayes, descendant du fondateur du couvent, Jean de Dicy, qui fit don de « deux colombes » à la fin du XVe siècle. Une *colombe* était un vase sacré en forme de colombe, dans lequel on mettait la réserve eucharistique; il servait de tabernacle et se plaçait au-dessus du maître-autel; l'usage en a disparu au XVIIe siècle (VICTOR GAY, *Glossaire archéologique*, p. 415). A la cathédrale de Sens, le Saint-Sacrement était conservé dans un ciboire, la « Sainte-Coupe », suspendu au-dessus du maître-autel. Cet usage fut maintenu jusqu'à la Révolution. La « Sainte-Coupe » est actuellement dans le trésor de la cathédrale.

(1) EUBEL, *Bull. francisc*, t. VII, p. 326, n° 961.

Digitized by Google

Fabrique, en 1501 le chapitre de la cathédrale vend aux Cordeliers, à 2 sols 6 deniers le pied, 87 pieds de pierre provenant des travaux du transept de la métropole, pour l'édification de leur église. Le chœur était construit en 1509, puisque Christophe Grassin, avocat du roi à Sens, mort cette année, demanda à être enterré aux Cordeliers « où il est dans le chœur ». D'autres membres de cette famille avaient contribué à bâtir la nef, ainsi que le prouve ce document :

Epitaphe (1) *de Messieurs les Grassins.*

« En cette eglise, à l'entree du chœur sont sepulturez et inhumez honnorables personnes maistre Pierre Grassin qui en son vivant fut lieutenant general du bailliage de Sens, commis par le Roy et depuis fut advocat et conseiller dudit seigneur, et Denise de Montigny sa femme et leurs enfans, pour le remede et salut de l'ame desquelz et de leurs parans et amis trespassez, les religieux du couvent de l'eglise de ceans, moyennant les bienfaits que lesdiz deffunts ont fait à ediffier la nef de cette eglise, et autrement en plusieurs manieres, sont tenus chacun jour de l'an perpetuellement, aprés l'heure de sexte et avant la grande messe, dire un *de profundis*, *Inclina* et *Fidelium* par le prestre qui celebrera la grande messe, revestu de son aube, avec les diacre et sous-diacre et le chœur, et a la fin jetter de l'eau beniste sur les tombes desdiz deffunts et leurs enfans, lesquelz sont a l'entree dudict chœur, et se sont lesdiz religieux obligez, sous leurs sceaux, par la licence et approbation de leur provincial et du chapitre general de la province tenu l'an mil cinq cens six, prier Dieu pour eux, avec leurs obits les jours de leurs trepas. »

L'église des Cordeliers de Sens, de structure médiocre, n'avait qu'un seul collatéral. Le maître-autel refait en 1569 était orné d'un retable doré où étaient sculptées la passion, la mort et la résurrection du Sauveur.

(1) A ladite épitaphe sont deux écussons, le premier porte de gueules à trois lys d'argent, deux en chef et un en pointe, qui est Grassins; le second demy partie, au premier Grassin, au second d'azur à une rose d'or au coin du chef et une demy teste de cerf d'or qui est Montigny.

Digitized by Google

Elle devait être garnie de verrières, car nous en connaissons trois données par Nicolas Laurent et Jeanne Chartier, sa femme, en 1531; par Jean Maupoy, notaire, et Claude Bourron, sa femme, en 1545; par Hubert Gauthier, bourgeois de Sens, la même année (1). On y admirait aussi plusieurs vitraux du célèbre peintre verrier, Jean Cousin (1500-1589), qui habita longtemps le petit château de Montard, près de Sens. Le vitrail (2) d'une fenêtre représentait le serpent d'airain; le sujet en a été gravé par Etienne de Laulne. D'autres représentaient Jésus-Christ sur la croix et un miracle opéré par la Sainte Vierge. — Le 7 janvier 1662, le vent fit tomber une vitre peinte qui était au-dessus de la porte et qui était fort belle. [Les Cordeliers] ne pouvant la rétablir [sans doute à cause du malheur des temps], ils l'ont murée.

Le 19 novembre 1579, le Père Christophe de Cheffontaine, ancien ministre général de l'Ordre qu'il gouverna jusqu'à la Pentecôte de cette année, devenu archevêque titulaire de Césarée et auxiliaire du cardinal de Pellevé, archevêque de Sens, consacra l'église conventuelle en l'honneur de saint Jean-Baptiste. Il consacra de plus huit autels, trois dans le chœur et cinq dans la nef. Parmi les autels du chœur, celui placé derrière l'autel majeur fut dédié à la Vierge Marie; le second, du côté du jardin, en l'honneur des Sept Frères de l'Ordre des Mineurs (le second groupe des martyrs franciscains du Maroc fêtés au mois d'octobre); le troisième, du côté de la sacristie, en l'honneur du Saint-Nom de Jésus. Ceux du milieu de la nef étaient dédiés : le premier aux Cinq Plaies de Notre-Seigneur et le second à sainte Reine, vierge et martyre. Les trois autres, placés du côté du jardin, avaient pour titulaires : sainte Barbe, la Compassion de la Sainte Vierge et saint Bonaventure (3).

(1) H. Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, Paris, 1897, p. 604.

(2) Tarbé, *Recherches historiques sur Sens*, Paris, 1889, in-4°, p. 49; G. de Fontaine, coll. Navarre à Auxerre.

(3) D'après Fr. de Gonzaga déjà cité, l'église n'avait pas seulement huit autels, mais huit chapelles, ornées d'images et de dévotes peintures, et un nombre considérable de reliques. « *Hujus conventus undequaque perfecti*

Digitized by Google

La fête de la dédicace se célébrait chaque année le 19 novembre.

A une date qui ne nous a pas été transmise :

« Le lundi 4 décembre (1), pendant la nuit, quatre voleurs enlevèrent le trésor de l'église des Cordeliers de Sens, c'est-à-dire leurs reliquaires, calices, chandeliers, etc., le tout montant à 50 marcs d'argent. Ces impies étaient un nommé Moreau, sergent de profession, Des Essarts, fils du paveur, Métais, praticien, Gaulche, promoteur des cours ecclésiastiques de Sens. Ils furent tous les quatre condamnés, le 22 décembre, à être pendus, ensuite leurs corps brûlés et les cendres jetées au vent. Les deux derniers étant en fuite furent seulement effigiés. Les vases sacrés furent trouvés cachés en la maison dudit Moreau et restitués aux Cordeliers. »

En 1661, le Père Languillat (2), profès du couvent et natif de Provins, fit réparer et embellir l'église. M. de Benjamin, grand-vicaire et curé de Saint-Hilaire, y dit la première messe après ladite réparation.

Peu avant 1784 les comptes du couvent (3) mentionnent « un bâton de croix de procession, garni de cinq viroles d'argent fleurdelisées, pesant 2 marcs 4 onces 6 gros », payé 134 livres 17 sols. C'est apparemment l'une des dernières dépenses de luxe pour l'église.

Malgré leur exemption, les Cordeliers étaient assujettis à certaines redevances (4). Ainsi, entre les années 1507-1514, le Père Gardien, Guillaume Toynteau, promet de payer annuellement au chapitre cathédral, en son nom et au nom de ses religieux au nombre de douze, la somme de

ecclesia, octo sacellis associata, imaginibus atque picturis devotissimis insignis, sed multorum sanctorum sacris reliquiis insignior... »

(1) Ms. Fenel, n° 175 de la Bibl. publ. d'Auxerre.

(2) G. de Fontaine.

(3) Arch. de l'Yonne, H 577.

(4) Ibid., G 138; 718. — L'archevêque de Sens, Louis-Henri de Gondrin (1644-1674), mit tout en œuvre pour établir sa juridiction sur les Jésuites, les Jacobins et les Cordeliers (Arch. de l'Yonne, G 189). Les Cordeliers déclarent se soumettre à un arrêt du Parlement en faveur de Mgr de Gondrin (Ibid., G 180). Devant la force, toute résistance était impossible.

Digitized by Google

quarante-deux sous, au sujet de la cure de Saint-Hilaire dans les limites de laquelle leur église est située, et en raison des offrandes qui y sont faites. Plus tard, une transaction a lieu entre les Mineurs et le Chapitre, pour la même cause.

La chronique nous a laissé peu de souvenirs des fêtes qui eurent lieu dans l'église franciscaine de Sens (1). Mentionnons cependant le grand concours de fidèles qu'attira la solennité en l'honneur de la canonisation de saint Pierre d'Alcantara (2), franciscain espagnol, au mois de février 1672.

On sait que les Cordeliers, par suite de leur doctrine scotiste, étaient les adversaires déclarés du jansénisme. Or, le 4 octobre 1736, le sermon de la fête de saint François fut prêché dans leur église par le curé de Vinneuf, favori de l'archevêque, venu du diocèse de Soissons. Il fit l'éloge du prélat [Mgr Languet], mit les jansénistes avec les luthériens, damna ceux qui croyaient aux miracles de l'excommunié Paris. Les *Nouvelles ecclésiastiques*, organe janséniste, dans le n° du 18 décembre 1736, taxèrent le sermon « d'extravagances et de fureurs ».

En 1769 une circulaire du ministre provincial de France invitait le P. Picard, gardien de Sens, à faire chanter un *Te Deum* d'action de grâces pour l'avènement au Souverain Pontificat du cardinal Laurent Ganganelli, de l'Ordre des Frères Mineurs Conventuels, qui prit le nom de Clément XIV.

*
* *

Un grand nombre de défunts étaient enterrés dans l'église et le couvent des Cordeliers. M. Stein, dans ses *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. Ier, p. 602-610, a

(1) En 1563-1564, 1589-1590, la fête de saint François est célébrée sous le rite double, comme celles de saint Mathieu, de saint Michel et de saint Luc, par le chapitre cathédral de Sens. (Arch. de l'Yonne, G 817 et 837).

(2) Journal de Bertin, dans *Bull. de la Soc. archéologique de Sens*, t. XXV, p. 112.

Digitized by Google

mentionné les noms relevés par les Mémorialistes de l'époque. Nous donnerons en appendice les noms des Cordeliers. Il suffira de signaler ici l'évêque de Tulle, Jacques Amelin, décédé à Sens le 1er mai 1538, inhumé dans l'église conventuelle.

Parmi les épitaphes banales qui pavaient la nef, on admirera la suivante consacrée à un rôtisseur sénonais du XVIIe siècle :

Ci git dans ce tombeau
Un rôtisseur nommé Pineau.
Dieu lui donne autant de pardons
Qu'il nous a taillé de lardons.

LES CORPORATIONS CHEZ LES CORDELIERS

Le « Martirologe (1) des fondations, obits, messes, saluts, processions, confréries, prières fondez dans l'église des RR. PP. Cordeliers de Sens », rédigé par le P. Augustin d'Oinville, bachelier de Sorbonne et gardien du couvent, mentionne au début du XVIIIe siècle : la confrérie des boulangers ; la confrérie des marchands sous l'invocation de saint Antoine ; la confrérie de saint Vincent pour les vignerons de Saint-Pierre-le-Donjon. Les bouchers se réunissaient pour la Purification ; les chapeliers (2) pour la Saint-Michel ; les maçons pour la Trinité ; les parcheminiers pour la Saint-Jean-Baptiste ; les potiers d'étain pour la Saint-Christophe ; les menuisiers pour la Sainte-Anne ; les rôtisseurs pour la Saint-Laurent ; les notaires pour la Saint-Augustin ; les drapiers pour la Saint-François ; les cordonniers (3) en vieux pour la Saint-Crespin ; les tanneurs pour la Saint-Simon et Saint-Jude ; les tisserands

(1) Arch. de l'Yonne, H 570.

(2) Les Archives de l'Yonne (H 568), à la date de 1770, mentionnent un « Accord avec les confréries des perruquiers et chapeliers qui se réunissent au couvent des Cordeliers ». — Les chapeliers avaient stipulé que le jour de leur fête de saint Michel, il y aurait exposition du Saint-Sacrement.

(3) A la veille de la Révolution, vers 1789, les savetiers paient 6 l. au couvent pour leur cotisation. (Arch. de l'Yonne, H 576).

Digitized by Google

pour la Saint-Lié ; les maréchaux pour la Saint-Éloi ; les bonnetiers pour la Sainte-Barbe (1) ; les procureurs pour la Saint-Nicolas.

Nous ignorons en quoi consistait exactement le service religieux de ces corporations, mais ce que nous connaissons de la Confrérie des Charpentiers nous aidera à comprendre ce qu'il devait en être pour les autres associations de ce genre.

Dans un registre commencé en 1631, appartenant aujourd'hui à la Société archéologique de Sens, on lit au verso du premier feuillet :

ORDONNANCES FAITES PAR LES CONFRÈRES DE LA CONFRÉRIE DU BON PÈRE SAINT JOSEPH, fondée en l'église des Cordeliers de cette ville de Sens.

Premièrement, que tous les ans, la veille de la solennité de la fête de S. Joseph, se célébrera vêpres, comme aussi le lendemain, jour de ladite feste, se dira deux messes, une petite et une grande ; apprez, le sermon et les vêpres, la même journée où se fera une procession à l'entour du cloistre de ladite église, et y assisteront tous les confrères, et à la fin de la procession ce dira un *De profundis* pour les Trespassez, comme aussi le landemain ce dira une grand-messe pour les confraires trespassez, à laquelle messe la femme du procureur des confraires offrira pain et vin.

Item, se fera élection tous les deux ans d'un procureur qui recepvra l'argent de tous les confraires qui paieront pour leur confrairie, chacun dix solz par an, pour subvenir au payement dudit service et luminaire de ladite confrairie ; et payeront les confraires qui entreront en ladite confrairie, vingt solz ou la valleur, pour employer à l'augmentation de ladite confrairie. Et a esté accordé que si quelqu'un desdits confraires manque à payer sa confrairie par deux ans, son nom sera rayé sur le

(1) Guillemette Bon, hôtelière à la Coupe, donne, vers 1500, un calice à la confrérie de Sainte-Barbe. H. STEIN, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. Ier, p. 603.

« Claude Grassin, sieur du Petit-Bois, pose en 1678, la première pierre de la chapelle de la Congrégation, au couvent des Cordeliers de Sens, sous le gardiennat du P. Ambroise. *Ibid.*, p. 609, citant le Recueil de Tarbé p. 92 v°. — Quelle était cette « Congrégation » ? Où était cette chapelle ? Était-elle attenante à l'église ?

Digitized by Google

présent livre, et n'y poura rentrer en ladite confrairie que comme un estrange.

Item, se fera élection, de deux ans en deux ans, d'un valet qui sera tenu advertir tous les confraires, la veille de ladite feste, pour assister au service susdit, et sera tenu de deminser (1) le pain bénit et le bailler à tous les confraires et assistans, et a esté accordé que ledict procureur et vallet ne payeront point de confrairie.

Item, les veuves desdits confraires demeureront en ladite confrairie tant qu'il leur plaira, en payant leurs droicts comme les autres confraires.

Item, a été accordé que le pain bénist et le baston seront joints ensemble, et ce fera par ordre les uns apprés les autres, selon la suite des noms desdits confraires, et sera tenu le battonnier fournir une torche et deux petites pointes, comme aussi sera tenu de payer l'organiste qui joura des orgues, tant la veille que le jour de ladite feste.

Les feuillets jaunis du registre relatent en formules toujours les mêmes, tracées par la main souvent inexperte des compagnons qui ont successivement rempli la charge de secrétaire de la corporation et signées par les confrères, les actes rituels de la petite société et sa modeste comptabilité.

A l'ouverture du registre, elle ne compte que quatorze compagnons. Elle se réunit chaque année à l'occasion de la fête « du bon Père S. Joseph », 19 mars. Ces réunions ont pour objets ordinaires : 1° le renouvellement des dignitaires qui sont le procureur, à la fois président et trésorier de la confrérie, le bâtonnier qui a pour une année la garde du bâton de la confrérie, avec charge d'offrir le pain bénit le jour du 19 mars, à l'expiration de son mandat, et le valet, chargé de convoquer les confrères aux réunions ; 2° l'admission des nouveaux membres qui se présentent ; 3° la reddition des comptes du procureur ; 4° lorsqu'il y a lieu, la modification du règlement ou l'application de sanctions et d'amendes aux confrères qui ont contrevenu aux statuts.

Les finances de la confrérie étaient d'une gestion des

(1) Couper le pain en petits morceaux.

Digitized by Google

plus faciles, car les recettes provenant uniquement des cotisations étaient à peu près totalement absorbées chaque année par les menus frais de la fête.

Voici, à titre d'exemple, le compte-rendu très simple du procureur en 1649 : « Mémoire de l'argent que le procureur a déboursé : pour les cierges de la confrérie de S. Joseph, il a dépensé 70 sous; plus 20 sous pour l'organiste; plus 12 sous pour le P. Dardet pour le vin de l'ordinaire; plus 5 sous pour le souffleur; plus cinq sous pour les novices ». — Le P. Dardet était le sacriste des Cordeliers, et sans doute les novices du couvent prenaient part à la fonction en qualité d'acolythes et de thuriféraire.

Au XVIIe siècle, les charpentiers étaient scindés en deux groupes, l'un chez les Cordeliers, l'autre chez les Jacobins. En 1676, la confrérie des Cordeliers ne comptait plus que neuf membres, celle des Jacobins était encore moins prospère. Elles eurent l'heureuse pensée de fusionner. Mais peut-être pour ménager les susceptibilités, on résolut d'adopter un terrain neutre et on décida de célébrer désormais la fête corporative dans l'église de l'Hôtel-Dieu.

Un nouveau règlement fut élaboré à cette occasion pour fixer les détails de cette union et écarter toute occasion de désaccord entre les membres des deux anciennes confréries émules, sinon rivales.

Il y est spécifié que ceux des Cordeliers apporteront six gros cierges de cire jaune et autant de cire blanche pour servir à l'autel, le bâton et le livre de la confrérie avec deux petits chandeliers de cuivre. Ceux des Jacobins fourniront six cierges de cire jaune, sept de cire blanche, leur bâton et trois petits chandeliers de bois « qui se monte à vis ».

Il est convenu que le pain bénit sera offert alternativement par les anciens membres des anciennes sociétés; que pour les préséances, le doyen des Jacobins viendra le premier et sera suivi du doyen des Cordeliers, et que les suivants alterneront de même par rang d'ancienneté.

De fait, les années suivantes, la fête de Saint-Joseph est célébrée à l'Hôtel-Dieu, et c'est le chapelain Baron, puis son successeur Chardon qui signent au registre pour

Digitized by Google

donner quittance de la somme allouée pour ce service religieux.

Mais la fusion fut sans doute laborieuse. Divers conflits, de minime envergure, assurément, dénotent une certaine tension. En 1680 Jean Cornibet refuse la charge de procureur, devant la même année accepter le chanteau et le bâton. On doit, par une seconde élection, nommer procureur Guillaume Mureau. En 1686, autre affaire : Louis Richard et Jean Brouillard, charpentiers, n'ont pas fourni le luminaire comme ils y étaient tenus. La confrérie donne mandat à Pierre Joyneau architecte et à Jean Cornibet pour les y contraindre.

Dès 1687, la confrérie rentre au bercail traditionnel et désormais jusqu'à la Révolution, c'est dans l'église des Cordeliers qu'elle célèbrera, avec le rite séculaire, la fête de Saint-Joseph. Le nombre des confrères varie de quinze à vingt et se maintient assez régulièrement.

Le registre, en dehors des procès-verbaux des réunions annuelles, rédigés toujours dans les mêmes formules solennelles, agrémentées d'orthographe fantaisiste et de signatures souvent laborieuses, ne contient guère de particularités méritant d'être signalées.

En 1745, on rappelle l'obligation d'assister aux services, pour les confrères défunts ou leurs femmes. On n'admet comme excuses que les cas de maladie ou d'absence en campagne, et l'on maintient les amendes contre les contrevenants.

En 1751 le registre note que « cette année Monsieur Gauthier, marchand de bois de Sa Grace (*sic*) a rendu le pain bény, a payé le raccommodage du pety luminair, a payé trois livres dix sols pour le service de la confrairie et a envoyé du pain bénits *au cœur* à tous les charpentiés sans auqune obligation, dont nous sommes obligé de prier Dieu pour luy. »

En 1761, le P. Picard, custode et procureur des Cordeliers, signe une convention par laquelle les religieux s'engagent, afin de donner plus de solennité à la fête, à fournir « les beaux ornements, l'argenterie et les reliquaires ».

En 1766, les maîtres charpentiers font célébrer aux Cor-

Digitized by Google

deliers, le 1er février, un service solennel pour le repos de l'âme de Mgr le Dauphin.

En 1768, un certain relâchement s'étant manifesté, Louis Beau, dit Pot de vin, est frappé d'une amende de vingt sols pour avoir manqué à vêpres, la veille de la fête de Saint-Joseph, aux offices du jour et au service du lendemain.

Le 19 mars 1792, l'an 5 de la Liberté, la fête est encore célébrée ; il en est de même, en dépit des événements, le 19 mars 1793, l'an IIe de la République française. Le lendemain, « les confrères de la confrérie du bon Père S. Joseph, dit le procès-verbal, étant assemblés à la manière accoutumée, ont fait l'élection d'un nouveau bâtonnier qui est la personne de Claude Bertier qui a accepté le chanteau et a payé les droits ordinaires. » C. Berthier ne put offrir l'année suivante le pain bénit (1). Les Cordeliers de Sens avaient vécu.

La vie du couvent.

Comme tous les anciens couvents de l'Ordre, Sens possédait son noviciat et son *studium*. Nous avons l'acte par lequel Bonaventure Surmeau (2), de Sens, novice âgé de vingt ans et plus, dispose de ses biens en entrant en religion, l'an 1554. Il déclare faire ses héritiers universels les pauvres des hôpitaux de Sens, « honestes povres filles à marier, povres jeunes enfans d'estude qui n'ont de quoy ou assez pour fournir aux dépens de leur escolage ou mariage, povres débiles d'aage ou appouvrés par inconvénient et accident » ; et il nomme Me Claude Gouste, prévôt de Sens, son exécuteur testamentaire. Sa nouvelle famille des Cordeliers n'est pas oubliée dans la distribution de ses biens. Il donne au couvent une maison située dans la Grande-Rue, portant pour enseigne « la Monnoie » (3). Ces détails nous prouvent qu'au XVIe siècle les novices disposaient librement de leur fortune.

(1) La Confrérie reprit en 1816 et disparut en 1870.
(2) Arch. de l'Yonne, H 568.
(3) Arch. de l'Yonne, H 568.

Digitized by Google

Après leur profession, les jeunes Franciscains commençaient leurs études de grammaire, de philosophie et de théologie, selon leur capacité ; puis ils allaient suivre les cours du Grand-Couvent de Paris.

Les documents nous apprennent qu'en 1372, le chapitre cathédral (1) de Sens fit don de quatre pintes de vin rouge et de quatre pintes de vin blanc, à un Frère Mineur qui *disputavit in capitulo*. Il s'agit sans doute d'un lecteur du couvent qui avait fait des leçons de théologie aux chanoines. — En 1400-1401, le chapitre cathédral (2) alloue 6 livres 5 sols à maître Guillaume Motet, Frère Mineur de Sens, « liseur de cloistre ».

Par son testament rédigé entre 1535 et 1539, Charles Baillet (3) lègue 10 livres « pour ayder à entretenir à l'estude frère Prisque Bidault, religieux profès au couvent des Frères Mineurs de Sens ». — Le chanoine Michel Raju lègue aussi, par son testament de 1566-1570, 100 livres à un religieux des Frères Mineurs de Sens « qui aura bonne volonté d'estudier aux saintes lettres. »

En 1627-1628, le chapitre cathédral (4) fait payer 40 livres à Simon Hattier, cordelier, « pour aider à ses estudes, en considération des thèses par lui dédiées au Chapitre ».

Nous savons qu'en 1535 le couvent de Sens (5) avait pour gardien : le P. Bonaventure Parin ; pour lecteur : le P. Pierre Brunet ; pour maître des novices : le P. Claude Marmet ; pour maître des jeunes : le P. François Boniti. Quant au nombre de jeunes Franciscains instruits au couvent, nous l'ignorons.

Pour ce qui est des prédicateurs nous ne sommes guère mieux renseignés.

(1) *Ibid.*, G 952.
(2) Arch. de l'Yonne, G 959.
(3) *Ibid.*, G 135.
(4) *Ibid.*, G 1045.
(5) *La France Franciscaine*, t. III, 1914-1920, p. 204.

Digitized by Google

Saint Bonaventure, ministre général de l'Ordre, prêcha, devant les Frères du couvent de Sens, (1) un sermon sur saint Étienne, au jour de l'invention de ses reliques, quand il s'en allait, appelé par le pape Urbain IV. — Grâce à ces quelques lignes écrites en tête d'un sermon du Séraphique Docteur, nous pouvons préciser que ce dut être le 3 août 1262, car Urbain IV régna de 1261 à 1264, et saint Bonaventure, qui séjournait en France depuis 1260, se trouvait à Padoue le 8 avril 1263, et assista antérieurement à Rome (2) au consistoire où le pape confia l'office de l'inquisition à deux Frères Mineurs.

Après lui, il faut arriver au début du xve siècle, entre 1409-1412, pour savoir que 6 sous et 3 deniers furent donnés au Frère Mineur de Sens (3) qui fit le sermon général dans la cathédrale, le dimanche de l'Avent. — En 1435, les comptes du chapitre cathédral (4) portent 4 sous pour une collation à frère Thomas Quatrepieds, après le sermon par lui fait au chapitre, le lendemain des Brandons.

Au xvie siècle, cinq mentions de prédicateurs (5). Le chapitre cathédral donne 28 sous à fr. Gabriel Creuzeau, Cordelier, docteur en théologie, pour ses prédications (1511-1512); 40 sous au prédicateur de carême dans l'église des Frères Mineurs (1517-1518); 32 sous à frère Jean Cholet, prédicateur du carême (1525-1526). Mais ce dernier était-il Cordelier? — Par ordonnance du 30 décembre 1592, le même chapitre octroie deux écus à frère Louis Cavier, docteur en théologie, prédicateur au couvent des Cordeliers de Sens, durant le dernier Avent.

Voici un prêcheur qui rappelle saint François :

« Un prodige, raconte Morin (6), arriva à Montargis l'an 1581. Un religieux cordelier appelé le Père Prévost, du couvent de Sens, prêchant en la grande église dudit

(1) *S. Bonaventurae opera omnia*, Quaracchi, 1901, t. IX, p. 493.
(2) *Ibid.*, t. X, p. 54.
(3) Arch. de l'Yonne, G 262.
(4) *Ibid.*, G 766.
(5) *Ibid.*, G 789, 794, 801, 1018.
(6) *Hist. de Gastinois*, p. 49. — Un vitrail moderne de l'église Sainte-Marie-Madeleine de Montargis (Loiret), représente le miracle des hirondelles.

Digitized by Google

Montargis, se voyant inquiété en ses prédications par le bruit que faisaient les hirondelles en cette église de la Madeleine, il conjura les hirondelles au nom du Dieu vivant de sortir de ce lieu, et aussitôt qu'il eut fait sa prière avec ardeur elles sortirent à l'instant, et depuis n'y sont retournées pour y faire leur nid comme elles soulaient (avaient coutume), quoiqu'elles soient en abondance tous les ans aux murailles de ladite église ».

Un fragment d'une lettre du P. Audigier, gardien de Sens, à l'archevêque, 13 septembre 1629, nous révèle un côté insoupçonné du grand siècle. Le P. gardien écrivait au prélat : « que douze prédicateurs, religieux et savants qu'avez en cette votre pauvre maison de Sens ayant au moins le bonheur, ainsi que la pauvre Ruth, de recueillir les petites stations qui échappent des mains des moissonneurs ». Ainsi donc en 1629 il y a douze prédicateurs au couvent de Sens ; c'est le même nombre que nous retrouvons, quarante-deux ans plus tôt, en 1587. Mais ces prédicateurs manquent d'ouvrage, car il y a évidemment des concurrents plus habiles qui s'emparent des grandes chaires. Quel fut le résultat de cette réclamation ? Nous l'ignorons. En 1632-1633 le chapitre cathédral paie encore 12 livres au prédicateur de l'église des Frères Mineurs. Il n'avait donné que 10 livres à frère Porreau (1), docteur en théologie, provincial des Cordeliers, pour avoir prêché le carême en 1611-1612. L'argent avait notablement changé de valeur cent trente-trois ans plus tard, car en 1745, le P. de Moutier, Cordelier de Sens, donne une quittance pour 240 livres reçues comme honoraires de la station d'Avent, sans doute à la cathédrale.

Parmi les confesseurs approuvés dans le diocèse, entre 1718-1747, on trouve le nom du P. Antoine Larcher, des Frères Mineurs de Sens.

Ces glanes, recueillies dans les Inventaires des Archives de l'Yonne, forment une bien mince gerbe, mais comme quantité de noms ne portent pas l'indication de l'Ordre religieux auxquels ils appartiennent, il n'a pas été possible de les utiliser.

(1) Arch. de l'Yonne, G 1031, 1050.

Digitized by Google

⁂

Dans son livre de *De origine et progressu seraphicae religionis*, imprimé à Rome en 1587, le P. Francisco de Gonzaga, ministre général de l'Ordre, écrit à la p. 554: « Depuis son origine jusqu'à nos jours, le couvent de Sens a produit nombre de Pères et de Docteurs remarquables par leur vie et leur doctrine. Parmi eux on ne m'en voudra pas de citer le Vénérable Père docteur en théologie, digne d'une mémoire éternelle, Frère Simon Fontaines. Il ne cessa de combattre par la plume et la parole, les faux chrétiens et principalement les Luthériens. — Autrefois dans ce couvent vivaient plus de cinquante religieux, mais, depuis que la charité s'est refroidie et que l'iniquité a augmenté, leur nombre s'est réduit à quarante dont douze sont de très sagaces et diligents semeurs de la divine parole ».

Au début du XVIe siècle, Jean de Médine (1), évêque titulaire de Sude en Médie, *Siniensis*, devint auxiliaire de Tristan de Salazar, archevêque de Sens. Il consacra l'église des Célestins de cette ville en 1512, et mourut au milieu de ses frères, les Cordeliers, le 16 janvier 1529. Son corps reposait « dans le chœur de l'église, proche la porte qui conduit à la sacristie, sous une grande tombe de pierre ».

D'après l'Annaliste de l'Ordre, Luc Wadding (2), le P. Jean Vincent, du couvent de Sens, fut appelé à Rome pour la réforme du calendrier, sous Grégoire XIII, et mourut le 1er janvier 1593.

⁂

Les mentions d'artistes franciscains sont trop rares pour ne pas citer cet extrait des comptes du chapitre cathédral (3) de 1443-1448 : « Payé à l'écrivain demeurant aux

(1) *Nécrologe d'Auxerre*, dans *Archiv. francisc. hist.*, Quaracchi, 1910, t. III, p. 122.

(2) *Annales Minorum*, ad annum 1282, t. V, p. 118, n. 21.

(3) Arch. de l'Yonne, G 1135.

Digitized by Google

Cordeliers, pour avoir fait, en un cayer de parchemin et de lettres de forme, la vie et légende de S. Amé, archevêque de Sens, laquelle fut apportée à Paris ».

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, un frère convers, Louis Deslignes (1), s'occupait de beaux arts. Un marché est conclu avec ce religieux pour le badigeonnage de l'église Saint-Maurice de Sens, la restauration des tableaux et la peinture des lambris du sanctuaire (1751). — Les marguilliers de Pont-sur-Vanne paient 48 livres pour une bannière que feu le frère Louis avait peinte pour cette paroisse. Si cette pièce était datée nous connaîtrions au moins l'année approximative de sa mort. Du moins, il vivait encore en 1767, car les comptes du couvent portent cette mention : « Payé au fr. Louis Deslignes, Cordelier, peintre, pour le tableau de la cheminée de la salle, 50 livres ».

⁂

En plus des fondateurs du couvent dans l'enceinte de la ville, il faut mentionner les bienfaiteurs qui aidaient par leurs libéralités les religieux à vivre.

En 1368, Philippon-le-Maçon (2) donne une vigne sise à Saint-Julien-du-Sault. — Par son testament daté de 1430, Pierre d'Origny, bourgeois de Sens, lègue 40 sols de rente aux Cordeliers dans l'église desquels il veut être enterré. Il ajoute un codicille et fait un nouveau legs de 60 sols tournois de rente à prendre sur une maison sise rue des Étuves, pour l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement. Il mourut sans doute aux environs de 1473, car cette même année, Jacques Chevrier, licencié en décrets, et Jeanne d'Origny, sa femme, font accord avec le couvent pour régler la fondation de feu Pierre d'Origny. A ce moment les religieux étaient au nombre de dix-neuf, y compris étudiants et novices.

Vers la fin du siècle (1496), Marion Rousselle (3), veuve

(1) *Ibid.*, G 2505 ; H 576, 577.
(2) Arch. de l'Yonne, H 569.
(3) *Ibid.*, H 569.

Digitized by Google

de maître Jacques Calabre, lieutenant-général du bailli de Sens, constitue une rente de 40 sols tournois sur une maison sise à Sens, à charge d'un anniversaire. Parmi les douze religieux présents à l'acte de donation, figure le fils de la donatrice, frère Étienne, bachelier en théologie.

L'archevêché (1), le chapitre, les grandes abbayes de la ville subvenaient de temps à autre aux nécessités des moines mendiants.

Les comptes de 1569-1577 signalent un muid de froment donné en aumône par l'archevêché aux couvents des Cordeliers et des Jacobins de Sens.

En 1317, le chapitre cathédral distribue 20 sous aux Filles-Dieu, Prêcheurs et Mineurs. En 1509-1510, c'est 26 sous parisis qu'il alloue aux Cordeliers « pour la réparation et édifice que font nouvellement ». En 1603-1604, il fait donner aux Jacobins et Cordeliers deux setiers de blé méteil. Au milieu du XVIIe siècle, il fait aux Mineurs la largesse de 300 livres, pour subvenir aux frais de leur chapitre provincial tenu en cette ville en 1650.

Quant à l'abbaye de Saint-Paul-les-Sens, elle figure à l'année 1254, pour deux sols donnés aux Frères Prêcheurs et aux Frères Mineurs. — Celle de Saint-Jean-lès-Sens distribuait chaque semaine du pain aux Jacobins et aux Cordeliers en 1554-1555.

En 1629, Étienne Nevers (2), prêtre et père syndic des Cordeliers de Nancy, originaire de Sens, lègue tous ses biens aux Frères Mineurs de sa ville natale, à charge de services religieux, « en considération des grandes faveurs et signalés bienfaits qu'il a reçus depuis quelque trente ans, et qu'il reçoit encore des Pères Cordeliers de ladite ville, laquelle donation a été acceptée par Robert Hemard, écuyer, seigneur de Paron, père syndic des Cordeliers de Sens ». — En 1672, Marie Sibille (3), veuve de Robert Lhermitte, procureur au bailliage, constitue une rente de 60 livres, à charge de quatre services par an. En 1693, Pierre du Thiel donne au couvent une rente de 100 sols

(1) *Ibid.*, G 423 ; 941 ; 787 ; 1026 ; 1866 ; H 385 ; 488.
(2) Arch. de l'Yonne, H 569.
(3) *Ibid.*, H 569.

Digitized by Google

sur une maison, rue des Étuves. D'autres rentes furent encore laissées au couvent, mais la plupart étaient chargées de fondations.

D'après un compte (1) datant des dernières années précédant la Révolution, les rentes dues au couvent en 1773 s'élevaient à 782 livres. Les religieux étaient au nombre de sept prêtres, quatre jeunes frères et trois servants dont un frère quêteur ; de plus cinq desservants de paroisses. Le P. Gardien était le P. Bourton prédicateur. La quête dans le Gâtinais avait rapporté 70 l. ; la quête des œufs, 30 l. ; la quête de Saint-Florentin par frère Charles, 79 l. Le père temporel du couvent, M. de Fleurigny, avait autorisé à prendre 300 fagots dans ses bois de Vallière. De son côté, l'archevêque avait élargi une aumône de 24 l. en 1789.

Veut-on connaître quelques détails sur la vie intime du couvent (2) dans la seconde moitié du XVIIIe siècle ? Les comptes de cette époque nous révèlent qu'une paire de souliers coûtait 3 livres quinze sols en 1755, 4 l. 10 s. en 1784 ; une douzaine d'échaudés 6 s. ; la livre de tabac à priser 56 s., on en acheta quatre livres en 1752 ; une journée de maçons revenait à 25 sous en 1763 ; une tourte de confitures 30 s. ; quatre poulets rôtis, après 1767, 3 l.

Les dernières années.

Comme les autres couvents des Cordeliers français, celui de Sens passa de force à l'Ordre des Conventuels en 1771. Il continua à faire partie de la custodie de Champagne. Jusqu'à la Révolution il ne fit plus que végéter. Un détail nous en dit long sur la situation intérieure de la maison : « Nous n'avons point de bibliothèque, déclarera le P. Gardien en 1790 ; elle a été vendue à la livre, il y a quatre ans, à M. Guillemard, libraire de Sens ». Donc, c'était en 1786, rien ne faisait prévoir la Révolution prochaine. Quel fut le mobile de cette vente ? Sans doute

(1) *Ibid.*, H 576.
(2) *Ibid.*, H 577.

Digitized by Google

la pénurie du couvent, mais aussi, il faut bien le dire, la désaffection pour l'étude. Quand, loin d'acheter des livres, on les vend au poids, c'est la preuve qu'on ne veut plus s'en servir. Des commentaires seraient superflus.

En 1790, le couvent de Sens ne comptait plus que cinq religieux, trois prêtres et deux frères donnés. Lorsque les commissaires du gouvernement se présentèrent le 21 mai pour connaître le parti que chacun voulait prendre, voici les déclarations qui leur furent faites :

1. Fr. Denis Paillotte (1), gardien, 40 ans, né le 27 janvier 1750 à Arbecey en Franche-Comté (2), déclare qu'il se retirera où il jugera à propos, dès qu'il sera assuré de la pension décrétée par l'Assemblée nationale.

2. Fr. Ferréol Marchand, ancien définiteur, 70 ans, né le 31 mai 1720 à Villiers Siercé (3), diocèse de Besançon. Son intention est de quitter l'ordre lorsque la pension sera assurée.

3. Fr. Jean-Baptiste Noizet, sacristain, 72 ans, né le 25 novembre 1728 à Thugni (4), diocèse de Reims, quittera l'Ordre.

4. Fr. Charles Aveline, frère donné en 1780, né le 31 mai 1750 à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes (5), sortira de la maison si elle ne subsiste plus.

5. Fr. Ambroise Roux, frère donné en 1782, né le 3 mai 1739 à Courgenay (6), diocèse de Sens, fait la même déclaration.

Interrogé sur les revenus et propriétés du couvent, le Père Gardien et son conseil produisirent l'état ci-après :

Rente dues à Sens par divers.....	207 l.	11 s.	6 d.
» » Saint-Clément (7) par divers....	45 l.	»	»
Rente due par Pierre Triboulet, à Évry (8)..	4 l.	10 s.	»
» » » Edme-Franc. Corberon, à Cuy (9).....	4 l.	»	»

(1) Arch. de l'Yonne, Q 364.
(2) Haute-Saône, arrond. de Vesoul.
(3) Villersexel, Haute-Saône, arrond. de Lures.
(4) Ardennes, cant. et arrond. de Réthel.
(5) Yonne, cant. de Sergines, arrond. de Sens.
(6) *Ibid.*, cant. de Villeneuve-l'Archevêque, arrond. de Sens.
(7) *Ibid.*, cant. et arrond. de Sens.
(8) *Ibid.*, cant. de Pont-sur-Seine, arrond. de Sens.
(9) *Ibid.*

Digitized by Google

» » » Charles Silvestre, à Cuy.....	4 l. »	»
» » » Pierre Barbier, au Grand-Mâlay (1).....	13 l. »	»
» » » Jean Thienloup, au Grand-Mâlay.....	3 l. »	»
» » » Jean Hodry, au Grand-Mâlay.	2 l. 10 s.	»
Rentes dues par Jean Champin et autres, à Dixmont (2).....	15 l. »	»
Rente due par Gabriel Mercier, à Dixmont..	3 l. »	»
Rentes dues par Jean Bernard et autres, à Maillot (3).....	3 l. 18 s.	»
» » » Jean Dodet et autres, à Villeperrot (4).....	3 l. »	»
» » » Nicolas Férieux et autres, à Villenavotte (5).....	1 l. 10 s.	»
Rente due par Étienne Martin, à Gron (6)....	13 l. »	»
» » » Jean Gilloppé, à la Borde (7)..	15 l. »	»
» » » Nicolas Vallé, à Saligny (8)...	5 l. 10 s.	»
» » » Bournet, de Joigny (9).....	4 l. »	»
» » » Jean Chiganne, à Véron (10)..	10 l. »	»
Rentes dues par Jean Godard et autres, à Joigny.....	6 l. »	»
Rente due par Pierre Jeubert et autres, à St-Martin-du-Tertre (11).....	5 l. »	»
» » » Pierre Moreau et autres, à la Chapelle-sur-Oreuse (12)...	2 l. 15 s.	»
» » » Edme Landry et autres, à Michery (13).....	1 l. »	»
» » » Jacques Deloince et autres, de Vernoy (14).....	8 l. »	»

(1) Malay-le-Grand (Yonne), cant. et arrond. de Sens.
(2) Yonne, cant. de Villeneuve, arrond. de Joigny.
(3) *Ibid.*, cant. et arrond. de Sens.
(4) *Ibid.*, cant. de Pont-sur-Yonne, arrond. de Sens.
(5) *Ibid.*
(6) Yonne, cant. et arrond. de Sens.
(7) Les Bordes (Yonne), cant. de Villeneuve, arrond. de Joigny.
(8) Yonne, cant. et arrond. de Sens.
(9) Yonne.
(10) Yonne, cant. et arrond. de Sens.
(11) *Ibid.*
(12) Yonne, canton de Sergines, arrond. de Sens.
(13) Yonne, cant. de Pont-sur-Yonne, arrond. de Sens.
(14) Yonne, cant. de Chéroy, arrond. de Sens.

Digitized by Google

» » » Pierre Pichard, de Saint-Cartault (1).....	4 l. 10 s. »
» » » Jacques Pesme, de Cuy.....	4 l. » »
Rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris.....,..	49 l. 12 s. »
Rente due par M. Jacques Acault, de Sens...	2 l. » »
Total.....	440 l. 6os. 6 d.

Nous avons une vigne d'un quartier et demi (n° 1605) située aux Grandes Roues.

Nous ne faisons pas état du mobilier, attendu qu'il n'y a que des meubles très communs et de peu de valeur, et que les chambres des religieux n'ont que le nécessaire.

Notre sacristie est aussi de peu de valeur. Il n'y a que de vieux ornements, la plupart usés, d'ailleurs très communs et, par conséquent, de peu de conséquence. Nous avons le nécessaire pour la décence du culte divin : deux calices, un soleil, un ciboire, une boîte aux saintes hosties, une croix avec son bâton, un encensoir et sa navette, deux reliquaires et quatre petits saints, le tout d'argent.

Nous n'avons point de bibliothèque; elle a été vendue à la livre, il y a quatre ans, à M. Guillemard, libraire de Sens.

Le couvent est vaste et très vieux. Il peut contenir 6 quartiers de terrain, y compris le jardin, une vigne, la cour et tout ce qui en dépend.

Voilà la pure vérité, que nous attestons par nos signatures.

Fr. Denis Paillotte, gardien ; Fr. Noizet, sacristain ; Fr. Marchand, ancien définiteur (2).

*
* *

Les choses allaient vite en ce temps-là. Le 27 juin 1790, les administrateurs du district de Sens ont leur bureau dans la salle des Cordeliers. Deux mois plus tard, le 25 août, on parle de la salle de leurs séances sise « dans l'ancienne maison des Cordeliers ». Sans doute qu'entre temps les religieux avaient été expulsés.

Le 16 février 1791, la maison conventuelle, église, cloître, cour, potager et jardin planté de vignes sont mis en vente.

(1) Paroisse d'un faubourg de Sens, dans l'église abbatiale de Saint-Paul.

(2) Charles Porée, archiviste de l'Yonne, *Documents relatifs à la vente des biens nationaux dans le district de Sens*, Auxerre, 1912, t. I, p. 140-142.

Digitized by Google

« N° 1562. — Le couvent et l'église des Cordeliers, à la réserve des meubles et objets d'art garnissant l'église, et à la charge par l'adjudicataire de laisser jouir le Directoire du district de la partie des bâtiments qu'il occupe durant un délai de trois mois, estimés 5.104 l. — *Soumission* : du 9 décembre 1790, par Hérard et Ménestrier, au prix d'estimation. — *Enchérisseurs* : Jean Malherbe, serrurier ; Jacques Clément, maçon ; François Mandavial, menuisier ; Antoine Marcile, couvreur ; Pierre Gauthier, charpentier ; Menestrier, homme de loi ; Pierre Cherchedieu, bourgeois ; Louis-Georges Sajou, perruquier à Sens ; Jean-Baptiste Hérard, administrateur du district. — *Adj.* 25.500 l. (1) à Cyr-Alexis Chapelain, « intéressé dans les affaires du Roi », à Sens (2).

N° 1605. — Un quartier et demi de vigne, au finage de Saint-Pierre-le-Vif, lieu dit les Grandes Roues, provenant des Cordeliers de Sens, estimé 100 l. — *Enchérisseurs* : Nicolas Josselin, marchand, à Villeneuve-l'Archevêque ; Edme Cornisset, tanneur ; Jacques Acault, boulanger à Sens. — *Adj.* 385 l. à Jacques Baillot, boulanger à Sens (3) ».

En 1794 le couvent et l'église furent démolis. Il ne reste plus aujourd'hui que quelques murs rappelant les Cordeliers de Sens.

Puisse cette modeste monographie fixer le souvenir d'un couvent qui connut des jours de gloire et exerça certainement une action importante dans la contrée.

(D'après les notes et documents recueillis par le chanoine Eugène Chartraire, *président de la Société archéologique de Sens).*

(1) Ceci contredit le *Reg. de vente des biens nat.* aux Arch. de l'Yonne prétendant que le couvent, église, jardin ne furent vendus que 10.000 l.

(2) C. Porée, *Documents*, t. II, p. 122.

(3) C. Porée, *Documents*, t. II, p. 135.

Digitized by Google

DOCUMENTS

I

Reconnaissance par Bernard, gardien des Frères Mineurs de Sens, des droits de l'abbaye de Saint-Remy, mars 1234 (n. st.).

Omnibus presentes litteras inspecturis frater Bernardus, inutilis servus et gardianus Minorum Fratrum Senonensium, totusque conventus eorumdem Fratrum Senonibus commorancium, salutem in Domino Jesu. Noverint universi quod nos, unanimi assensu et concordi, et pro utilitate Fratrum tocius nostri ordinis, et ex voluntate ministri Francie ejusdem ordinis, locum nobis assumpseramus extra villam Senonis dimisimus, locum quem alium cujus sedes est et erit in parrochia sancti Romani Senon. nobis eligentes et promittentes quod neminem de eadem parochia admittemus ad crucis adorationem, die Veneris benedicto, nec aliquo tempore oblationem aliquam de aliquo de dicta parochia exigemus nec recipiemus, nec eciam aliquem de parochianis jamdicte parochie trademus ecclesiastice sepulture. Volumus eciam et concedimus quod si contigerit nos mutari de eodem loco, idem locus non possit devenire ad manum alicujus ecclesiastici ordinis vel quoquo alio modo cadere in manum mortuam nisi tantummodo in manus ecclesie sancti Remigii Senon., laicis tantum possit vendi dummodo remaneat ex juri[s]dictione ecclesie sancti Remigii Senon. Ceterum promittimus et concedimus quod contra ecclesiam sancti Remigii Senon. vel in prejudicium ipsius indulgenciam seu privilegium aliquod non impetrabimus ab aliquo nisi de voluntate et assensu abbatis et conventus sancti Remigii Senon. Et si impetratum fuerit et concessum nobis ab aliquo in futurum illud contra dictam ecclesiam ullius roboris obtineat firmitatem non utemur eodem. Verum si contigerit nos in posterum privilegium quod possimus oblaciones recipere vel aliquem recipere ad sepulturam seu quod habeamus possessiones aliquas vel quodcumque aliud privilegium nobis sit indultum, hi(i)s non obstantibus, nichilominus ad observationem teneamur predictorum. Ad hec autem omnia tenenda in perpetuum et firmiter observanda, nos qui plenariam habebamus potestatem ad hoc faciendum et mandatum speciale, obligavimus nos et successores nostros voluntate spontanea. In cujus rei memoriam et testimonium

Digitized by Google

presentes litteras sigilli nostri munimine dignum duximus roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo tertio, mense martio.

Arch. de l'Yonne, G 41, n° 2. — *Original autrefois scellé sur double queue de parchemin.*

II

Confirmation par fr. Bonaventure, ministre provincial de France, de la reconnaissance susdite envers l'abbaye de Saint-Remy, 1234.

Universis presentes litteras inspecturis, frater Bonaventura, minister et servus Fratrum Minorum qui sunt in administratione Francie, salutem et pacem in Filio Dei. Noverint universi quod frater Bernardus totusque conventus Fratrum Minorum Senon., de unanimi assensu et concordi, et pro utilitate Fratrum nostri ordinis et ex voluntate nostra, locum quem sibi assumpserant extra villam dimiserunt, locum alium cujus sedes est et erit in parochia sancti Romani Senon. sibi eligentes et promittentes quod neminem de eadem parochia admittent ad crucis adorationem die Veneris benedicto, nec aliquo tempore oblationem aliquam ab aliquo de dicta parochia exigent nec recipient, nec aliquem de parochianis dicte parochie tradent ecclesiastice sepulture. Volunt etiam et concedunt quod si contigerit eos mutari de eodem loco, idem locus non possit devenire ad manum alicujus ecclesiastici ordinis vel quocumque alio modo cadere in manum mortuam nisi tantummodo in manus ecclesie sancti Remigii Senon. Laicis tamen possit vendi dummodo remaneat sub juri[s]dictione ecclesie sancti Remigii Senon. Ceterum promittunt et concedunt dicti fratres nostri quod contra ecclesiam sancti Remigii Senon. vel in prejudicium ipsius indulgentiam seu privilegium aliquod non impetrabunt ab aliquo nisi de voluntate et assensu abbatis et conventus sancti Remigii Senonen. Et si impetratum fuerit et concessum eis ab aliquo in futurum, illud contra dictam ecclesiam nullius roboris obtineat firmitatem nec utentur eodem. Verum si contigerit eos in posterum privilegiari quod possint oblationes recipere vel aliquem recipere ad sepulturam, vel quod habeant possessiones vel quod quodcumque aliud privilegium eis sit indultum, h(i)is non obstantibus nichilominus ad observationem teneantur predictorum. Ad hec autem omnia

Digitized by Google

tenenda in perpetuum ac firmiter observanda dicti Fratres obligaverunt se et successores suos spontanea voluntate, super hoc abbati et conventui sancti Remigii Senonen. suas testimoniales litteras conferentes. Et nos eciam omnia que predicta sunt approbantes, eisdem monachis presentes litteras sub sigillo nostro contulimus in hujus rei testimonium et munimen. Actum anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo tricesimo quarto.

Arch. de l'Yonne à Sens, G 41, nº 3. — *Original autrefois scellé sur double queue de parchemin.*

III

Confirmation par Gautier Cornut, archevêque de Sens, de la reconnaissance des droits de l'abbaye de Saint-Remy, par fr. Bernard, gardien des Frères Mineurs, 1234 (n. st.).

G., Dei gratia Senon. archiepiscopus, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverint universi quod frater Bernardus gardianus Minorum Fratrum Senon. totusque conventus eorumdem Fratrum Senon. commorantium, unanimi assensu et concordi, et pro utilitate Fratrum tocius ordinis eorumdem, locum quem sibi assumpserant extra villam Senon. dimiserunt, locum alium cujus sedes est et erit in parrochia sancti Romani Senon. sibi eligentes et promittentes quod neminem de eadem parrochia ad crucis adorationem, die Veneris benedicto, admittent, nec aliquo tempore oblationem aliquam ab aliquo de dicta parrochia exigent vel recipient, nec etiam aliquem de parrochianis jam dicte parrochie tradent ecclesiastice sepulture. Voluerunt etiam et concesserunt quod si contigerit eos mutari de eodem loco, idem locus non possit devenire ad manus alicujus ecclesiastici ordinis vel quocunque alio modo cadere in manum mortuam, nisi tantummodo in manus ecclesie sancti Remigii Senon., laicis tamen possit vendi dummodo remaneat sub juri[s]dicione ecclesie sancti Remigii Senon. Ceterum concesserunt et promiserunt quod, contra dictam ecclesiam sancti Remigii vel in prejudicium ipsius, indulgentiam seu privilegium aliquod ab aliquo non impetrabunt, nisi de voluntate et assensu abbatis et conventus sancti Remigii Senon. Et si impetratum fuerit et concessum eis ab aliquo in futurum, illud contra dictam ecclesiam sancti Remigii nullius

Digitized by Google

roboris obtineat firmitatem nec eo utentur. Verum si contigerit eos in posterum privilegiari quod possint oblaciones recipere vel aliquem recipere ad sepulturam seu quod habeant possessiones aliquas vel quod quodcumque aliud privilegium eis sit indultum, h(i)is non obstantibus, ad observationem predictorum teneantur. Ad hec autem omnia tenenda in perpetuum et firmiter observanda ipsi qui plenariam ad hoc faciendum potestatem habebant et mandatum speciale, voluntate spontanea se et successores suos obligarunt. Nos vero predicta omnia rata habentes et accepta ea prout superius dicta sunt auctoritate nostra duximus confirmanda. In cuius rei memoriam et testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus muniri. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo tercio, mense martio.

Arch. de l'Yonne, G 41, nº 4. — *Original autrefois scellé sur double queue de parchemin.*

IV

Grande lettre patente du roi Jean le Bon amortissant une maison et un jardin donnés par Jean de Dicy aux Frères Mineurs de Sens, décembre 1360.

Johannes, Dei gratia Francorum rex, universis presentibus et futuris, [salutem]. Dignum et meritorium opus agere credimus, si devotis peticionibus que pro reedificandis vel de novo construendis ecclesiis guerrarum occasione nostrarum distructis nobis fiunt, libenter accomodamus pias aures et nostras liberaliter manus ad hoc porrigimus adjutrices. Notum igitur facimus quod cum pro securitate ville seu civitatis nostre Senonensis, ecclesia cum domibus conventus Fratrum Minorum dicte ville, que domus et ecclesia site erant prope muros ejusdem ville destructe et ad ruinam, vel quasi, redacte extiterint, taliter quod dicti Fratres Minores predicti conventus a longo tempore citra ibidem inhabitare nequiverunt, sed eos neccessario tam eo quod dictus locus erat inhabitabilis quam timore inimicorum nostrorum aut circiter dictam villam undique existentium oportuit retrahere in praedictam civitatem ibidemque locum pro se et divino servicio faciendo Deique sermone ibi predicando, prout consueverant, procurare : et dilectus noster Johannes de Diciaco, burgensis predicte civi-

Digitized by Google

tatis ac ejus uxor, pie et devote moti, prefatis Fratribus, pro se et successoribus suis, quendam locum infra clausuram predicte civitatis et censiva quorundam vel in franco allodio situatum, pro dictis ecclesia et domibus habitationis sue seu aliqua parte eorumdem ibidem edificandis, ut ibi Deo servire et premissa ad que tenentur facere perpetuo valeant, donaverint videlicet quandam domum cum quodam orto et ejus pourprisia sita in vico vocato *la rue Lambert Maillard*, contiguum ex una parte domui et orto dictorum conjugum, et domui seu fundo relicte defuncte Ade de Fossamora (1) ex altera, prout nobis exponi fecerunt dicti Fratres, humiliter supplicantes ut locum hujusmodi ad opus predictum admortizare vellemus. Nos, attentis supradictis, sue supplicacioni hujusmodi gratiose et favorabiliter annuentes, ut bonorum que ibidem fieri contigerit perpetuo participes existamus, concessimus predictis Fratribus et successoribus suis, auctoritate regia ex certaque sciencia et gracia speciali, ut ipsi predictam domum seu locum cum ipsius pourprisia taliter eis donatum ut presertim tenere et possidere perpetuo ibidemque ecclesiam, domos et edificia que et, prout sibi placuerit, construere valeant, nec per nos aut successores nostros aliqualiter cogi vel compelli possint, nunc vel aliter in futurum, ad vendendum, dimittendum, vel aliter extra manus eorum ponendum locum ipsum vel aliqua edificia eisdem, vel ad solvendum pro eo seu eis, nobis vel successoribus nostris quibuslibet financiam qualemcumque, quam quidem financiam nos eisdem ex nostra dicta gracia, et ex certa sciencia remisimus atque quicta[vi]mus, tenoreque presencium remittimus totaliter et quittamus, donis aliis sibi factis et eidem contrariis non obstantibus quibuscunque. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum, nostro in aliis et alieno in omnibus jure salvo. Datum Parisius anno Domini .m°. ccclx°., mense decembris.

Per regem, presente domino de Renello.

P. Blanchet.

Archives nationales, *Trésor des Chartes*, JJ, 89, acte iiij° .xxv.

(1) Fossemore, commune de Theil (Yonne), dépendance de l'abbaye de Dilo.

Digitized by Google

V

Lettre patente en forme de charte du roi Jean le Bon, exemptant de droits de mutation des maisons acquises par les Frères Mineurs de Sens, mai 1362.

Johannes Dei gratia Francorum rex. Sic hostilium bellorum impietas diversorum climatum peccatis faventibus multas profanavit, subversit et desolavit ecclesias, et earum invasit patrimonia, quod veneranda Dei templa hostium manu sacrilega diebus nostris nefarie violata proclamavit, in suae restaurationis antidoto spe sublata, nisi super his catholica regis provideat clementia. Hinc nobis humilis conventus Fratrum Minorum Senonensium suppliciter exposuit, quod cum occasione guerrarum nostrarum dicti conventus ecclesia et habitationes, in suburbiis civitatis Senonensis site, demolite fuerint penitus et destructe, sic quod dictum conventum oportuerit infra dictam civitatem pro ipsorum Fratrum mora locum eligere et ibidem se transferre, in qua civitate certas domos et habitationes pro dictis suis ecclesia et habitationibus reedificandis et denuo construendis acquisivit, quas domos et habitationes, sic per dictum conventum, ut dicitur acquisitas sine nostris licentia et auctoritate retinere non potest vel habere. Quare Fratres dicti conventus nobis humiliter supplicarunt, sibi super hoc nostram gratiam impartiri. Nos igitur volentes more predecessorum nostrorum non minui, sed potius augeri cultum divinum, notum facimus universis presentibus et futuris, quod, ad honorem Dei Virginisque gloriose et B. Francisci totiusque curie celestis, dictis Fratribus concessimus et concedimus de nostris certa scientia et gratia speciali per presentes, ut ipsi eorumque successores dicti conventus dictas domos et habitationes, ut dicitur, per vos acquisitas, dum tamen decem librarum annualium valorem non excedant, perpetuo tenere et possidere valeant pacifice et quiete, et in dictis locis prout eis magis placuerit, eorum ecclesiam aut alia opera quecumque construere, absque hoc quod dictas domos et habitationes in futurum extra suam manum ponere aut alienare, aut absque eo quod nobis et successoribus nostris financiam pro premissis quoquomodo prestare cogantur aliqualem. Quam quidem financiam, intuitu pietatis, quodque pro nobis et nostris successoribus perpetuo duas

Digitized by Google

missas, unam videlicet de S. Spiritu, et aliam de B. Maria, vita nobis comite, convertendas, nobis vita functis, in missas defunctorum, annis singulis celebrari tenebuntur, eisdem Fratribus remittimus per presentes. Quapropter universis et singulis justiciariis et officiariis nostris presentibus et futuris, vel eorum loca tenentibus et cuilibet eorumdem damus tenore presentium in mandatis, quatinus dictos Fratres nostra presenti gratia perpetuo uti faciant et gaudere pacifice et quiete, nec contra ipsius tenorem impetant aut perturbent, seu perturbari permittant a quoquam. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, nostris presentibus litteris fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro, et in omnibus quolibet alieno. Datum Parisius, anno Domini M.CCCLXII, mense maii. Per regem.

Gallia christiana, Paris, 1770, t. XII, *Instrum.*, col. 90-91.

VI

Lettre patente en forme de charte de Charles V, exemptant de redevances des maisons acquises par les Frères Mineurs de Sens, septembre 1364.

Karolus, Dei gracia Francorum rex, ad perpetuam memoriam. Magnifica predecessorum nostrorum gesta digna memoria recensentes, dum ipsos ecclesiarum et locorum religiosorum fundatores et dotatores fuisse recolimus, dignum atque regi regum, per quem vivimus, regimur et regnamus, gratum opus agere credimus, si ipsorum vestigiis inherentes, piis peticionibus que pro augmentacione, reedificacione seu necessaria commutacione ecclesiarum et locorum religiosorum regni nostri, guerrarum occasione destructorum, nobis fiunt, libenter accomodamus pias aures, et si ad hoc erga omnes liberalitas regia faciliter se inclinet. Verumptamen erga illos libencius se extendit qui in sacre pagine sciencia acquirenda, predicanda et docenda divinisque obsequiis exercendis, die noctuque vigilant incessanter. Notum igitur facimus universis presentibus et futuris, quod, cum pridem, pro securitate civitatis nostre Senonensis, guerris pro tunc inter nos et regem Anglie vigentibus, ecclesia, domus et alia edificia habitacionis Fratrum Minorum conventus Senonensis extra et prope muros civitatis hujusmodi situata, ne ibidem aliqui inimicorum nostrorum vel dicte ville pro eadem capienda vel dampnificanda forsitan hospitarentur, des-

Digitized by Google

tructa, precipitata et ad ruinam redacta extiterint, propter quod Fratres conventus supradicti, non habentes ubi possent divinum continuare servicium, nec ubi capita sua reclinarent, affectantes ecclesiam, domos et alia edificia sibi pro se et successoribus suis necessaria construi et fieri in loco magis securo quam esset predictus locus ubi erant antequam destruerentur, ut prefertur, de bonis sibi a Christi fidelibus erogatis, emerunt in civitate supradicta, pro predicta ecclesia et domibus sibi necessariis ibidem edificandis, quasdam domos, cum earum pourprisia, que fuerunt quondam defuncti Johannis Aurifabri, sitas, ex una parte, in vico quo situatur domus vocata *les Tourneles*, contiguas in dicto vico ex uno latere domui que quondam fuit Bertini de Jotro et que nunc est Droconis de Veteri Castro, et ex alia parte, in vico per quem itur de quadruvio Lupi ad ecclesiam Sancti Ylarii, contiguas ex duobus lateribus domui monialium de Lilio, et ex quodam alio latere domui monialium Sancti Anthonii Senonensis, ex alioque latere domui Petri de Jotro, nobis supplicaverint humiliter ut ad opus supradictum dictas domos cum earum proprisia admortizare vellemus. Nos, ecclesias et loca regni nostri, guerrarum occasione sic destructa, reparari vel refici seu de novo construi cupientes, dicte supplicacioni benigniter et favorabiliter inclinati, concessimus et concedimus Fratribus Minoribus supradictis, regia auctoritate, de gracia speciali, quod ipsi et successores eorumdem domos et locum predicta, cum ortis et plateis totaque proprisia et accinctu earumdem, prout ante, retro et undique se comportant, ecclesiamque et domos seu edificia, quam, quas et que ibidem fieri et construi pro divino ibidem continuando servicio et ipsorum Fratrum habitacione contigerit, tenere et possidere perpetuo pacifice valeant et quiete, absque eo quod ipsi vel successores eorundem seu ipsorum aliqui cogi vel compelli possint ipsa vel partem aliquam eorundem vendere, alienare, distrahere seu extra manus ipsorum ponere quoquomodo, vel pro eis financiam nunc vel alias solvere qualemcunque, quoniam nos hujusmodi financiam sibi pro se et successoribus suis, intuitu pietatis et in elemosinam, de speciali gratia et ex certa sciencia, remisimus, donavimus, concessimus atque quittavimus et tenore presencium perpetuo remittimus totaliter et quittamus, donis seu graciis sibi factis et ordinacionibus contrariis nullatenus obstantibus quibuscunque. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, nostrum presentibus litteris fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro et in omnibus quolibet alieno. Datum apud nemus Vincennarum, anno Domini millesimo trecente-

Digitized by Google

simo sexagesimo quarto, mense septembris et regni nostri primo.

Per regem, presente confessore.

P. BLANCHET.

Visa.

Gratis pro Deo reddatur, in quantum me tangit.

Bibl. nat. Original. Latin 9120, pièce cotée : *Sens*, 22. — L. DELISLE, *Mandements de Charles V*, Paris, 1874, p. 44-45.

VII

Lettre patente en forme de charte donnée aux Frères Mineurs de Sens, par le roi Charles V, pour leur permettre d'enterrer dans leur église, novembre 1366.

Carolus Dei gratia Francorum rex. Notum facimus universis presentibus et futuris quod cum pridem pro securitate civitatis nostrae Senonensis, guerris protunc inter nos et regem Anglię vigentibus, interea domus et cuncta alia edificia habitationis Fratrum Minorum conventus Senonensis tunc extra et prope muros civitatis hujusmodi situata, ne ibidem inimici pro ipsa damnificanda forsitan hospitarentur, redacta extiterint ad ruinam, propter quod predicti Fratres affectantes ecclesiam et alia edificia pro se et successoribus eorumdem necessaria fieri et construi in loco magis securo quam esset praedictus locus ubi erant antequam destruerentur, ut prefertur, de bonis sibi a Christi fidelibus erogatis emerunt quamplures domos, hortos et plateas pro praedicta ecclesia et domibus sibi necessariis construendis et edificandis intra muros civitatis predicte. Et licet antequam ipsi dictas domos, hortos et plateas emissent, ut predictum est, summus pontifex eisdem, quantum ad ipsum poterat pertinere, licentiam concessisset quod ipsi loco predicti primi loci possint locum alium intra muros predictos acquirere. fundare, construere ac pro suis usus et habitatione, cum ecclesia seu oratorio, campanili , campana, cimeterio, domibus et aliis officinis necessariis perpetuo retinere, nosque etiam postea de gratia speciali concessimus ea eisdemque quod ipsi et successores eorum domos et locum predictum cum hortis et plateis totaque porprisia et accinctu eorumdem, prout ante, retro et undique se comportant, ecclesiamque et domos seu edificia quam, quas et que ibidem edificari et construi pro divino faciendo et continuando servitio ipsorumque Fratrum habita-

Digitized by Google

tione fieri contigerit tenere et possidere perpetuo pacifice valeant et quiete prout hec et alia in predicti summi pontificis et nostris super hoc factis litteris latius continetur, ipsi tamen eo quod antiquitus non solebant intra muros dicte nostre civitatis aliquorum defunctorum nisi archiepiscoporum Senonensium duntaxat corpora inhumari, licet a triginta annis citra vel circiter plures utriusque sexus in pluribus et diversis sacris dicte ville locis intra muros civitatis ipsius situatis extiterint inhumati, sicut dicunt, dubitantes ne sub umbra vel pretextu dicte consuetudinis antiquitus, ut dictum est, observate posset eis impedimentum aliquod quoad dictum cimeterium apponi, nobis supplicaverunt humiliter et devote ut super his gratiose providere dignaremur; nos eorum dicte suplicationi gratiose et favorabiliter annuentes, concessimus et concedimus eisdem, quantum ad nos spectat ac pertinet, seu potest et debet quomodolibet pertinere, ea regia autoritate et gratia speciali quod ipsi et successores eorumdem predicto loco per nos sic admortisato intra muros civitatis supradicte cimiterium habere de cetero, in ipsoque et in ecclesia que ibidem edificabitur defunctorum corpora inhumare vel inhumari facere licite valeant, dicta consuetudine nonobstante, dantes iis presentibus in mandatis ballivo et preposito Senonensi vel eorum loca tenentibus et procuratori nostro in dicta ballivia presentibus et futuris ceterisque officiariis et subditis nostris et cuilibet eorumdem, quatenus predictos fratres et successores eorum, nostra presenti gratia, secundum sui tenorem, gaudere et uti perpetuo pacifice faciant et quiete. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro et in omnibus alieno. Datum Parisius anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo sexto et regni nostri tercio, mense novembris.

Per regem, presentibus confessore et elemosinario.

G. GONTIER.

Archives de l'Yonne à Sens, H 77, nº 2.

VIII

Dédicace de l'église des Frères Mineurs de Sens.

Anno Domini 1579, die 19 novembris, ego frater Christopherus a Capite fontium, nuper generalis minister totius ordinis S. Francisci, nunc autem Dei et Apostolicae Sedis gratia archiepiscopus Cesariensis, ac suffraganeus RR. DD. Nicolai Sacros.

Digitized by Google

R. Eccl. presbiteri Cardinalis de Pellevé, Senonensis archiepiscopi, consecravi ecclesiam Fratrum Minorum hujus civitatis in honorem divi Joannis Baptistae et octo altaria : tria in choro, videlicet unum retro majus altare, in honorem Virginis Mariae; aliud ex latere horti, in honorem Septem Fratrum Ordinis Minorum; aliud e regione ex latere sacrarii, in honorem Nominis Jesu; quinque in navi ecclesiae, unum in honorem divae Barbarae gloriosae; aliud in honorem Compassionis et Transfixionis Virginis Mariae; aliud in honorem divi Bonaventurae, et ea ex latere horti; duo in medio navis ecclesiae, unum in honorem Quinque Plagarum Christi, et aliud in honorem sanctae Reginae, virginis et martyris, quum Sedem Apostolicam gubernaret S. Pont. Gregorius XIII, supradicto autem RR. DD. Nicolao Cardinale de Pellevé ecclesiam Senonensem moderante, regnante vero Henrico III, Galliarum et Poloniae rege christianissimo. RR. Patre Francisco..... (*Copie inachevée*).

Archives de l'Yonne, F² (fonds Tarbé).

IX

Cordeliers décédés au couvent de Sens (1).

Jacques de Alemante, cordelier; 3 nov. 1212. (*Ms.* 8225, pièce 118 v°; Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 649).

Tristan de Salazar, cord., « hujus conventus filius »; 16 janv. 1524. (*Ms.* 8225, pièce 104 r°).

Robert Vivien, cord.; 2 janv. 1563 (*Ms.* 8225, pièce 170 r° et v°; *Recueil de Tarbé*, p. 91 v°, qui fixe la mort au 21 janv.).

Raoul Gallois, cord.; 19 août 1563 (*Rec. de Tarbé*, p. 89, r°).

Edme Jarry, cord.; 8... 1567 (*Rec. de Tarbé*, p. 89 v°).

Étienne Titeux, cord. d'Auxerre; 6 mai 1568 (*Rec. de Tarbé*, p. 89 r°),

Michel, cord.; 15 nov. 1571 (*Rec. de Tarbé*, p. 89 v°).

Jean Artaud, cord.; 20 juill. 1573 (*Ms.* 8225, pièce 107 r°; *Rec. de Tarbé*, p. 83 r°, qui a lu Cartault et fixe la mort au 29 juill. 1583).

Frère Jean Artault vivoyt au monde
Quand la Parque le filet trancha
Renonçant à ce vil et immonde
L'esprit au ciel devant Dieu s'épancha.

(1) D'après H. Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. Ier, p. 602-610.

Digitized by Google

Étienne Fidelis, cord., gardien des couvents de Sens et de Paris; 1er mars 1575 (*Ms* 8225, pièce 115 v°; *Rec. de Tarbé*, p. 85, r°; Dom Morin, *Hist. du Gastinois*, p. 652).

Pierre Bachot, prédicateur du couvent; 7 nov. 1581 (*Ms.* 8225, pièce 105 v°; † 1580 d'après le *Rec. de Tarbé*, p. 83 r°).

Bonaventure Surineau, cord.; 21 nov. 1581 (*Rec. de Tarbé*, p. 89 v°).

Pierre Roy, cord.; ... août 1583 (*Rec. de Tarbé*, p. 89 r°).

Jacques Fidelis, cord.; 10 oct 1583 (*Rec. de Tarbé*, p. 89 v°).

Claude Patelot, cord.; 31 déc. 1585 (*Rec. de Tarbé*, p. 89 r°).

Pierre-Jean Guyard, cord., docteur en théologie, gardien du couvent; 15 juillet 1586 (*Ms.* 8225, pièce 116 v°; (*Rec. de Tarbé*, p. 85 r°).

Edme Le Roi, cord.; 28 sept. 1586 (*Rec. de Tarbé*, p. 89 r°).

Étienne Baulan, cord.; 29 juillet 1591 (*Rec. de Tarbé*, p.83 r°).

Nicolas Le Masle, cord.; 20 mai 1594 (*Rec. de Tarbé*, p. 89 v°).

Étienne Perdreau, cord.; 5 sept. 1597 (*Rec. de Tarbé*, p. 89 r°).

Edme Clinssans, cord.; 4 juin 1601 (*Rec. de Tarbé*, p. 78 r°).

Pierre Girard, cord.; 20 sept. 1628 (*Rec. de Tarbé*, p. 89 r°).

Martin Germain, natif de la Postolle (1), cord.; 26 août 1630 (*Rec. de Tarbé*, p. 83 v°).

Denis Poulain, cord.; 16[ ] (*Rec. de Tarbé*, p. 89 r°).

Fr. Ménager, cord.; 22 avril 1756 (*Rec. de Tarbé*, p. 75 v°).

Ici gît un docteur qu'on nommait Ménager
Qu'avec plaisir chez nous l'on vit s'emménager,
Mais la mort qui se plaît à ne rien ménager,
En dépit de nos vœux l'a fait déménager.

N. Vincent, cord.; s. d. (Dom Morin, *Hist. du Gastinois*, p. 652).

A ces religieux il faut ajouter cinq Cordeliers du couvent d'Auxerre morts incidemment à Sens. Le P. Halle (2) revenait de faire son cours de théologie à Paris et se dirigeait sur Auxerre, quand Dieu le rappela à lui le 6 juin 1515. Il fut inhumé dans le cloître.

Le P. Pierre Debreaux et le P. François Maubire (3) deux savants prédicateurs, contraints de s'enfuir du couvent avec les

(1) Yonne, cant. de Villeneuve-l'Archevêque.

(2) *Nécrologe d'Auxerre*, dans *Arch. francisc. hist.*, Quaracchi, 1910, t. III, p. 327.

(3) *Ibid.*, p. 317.

Digitized by Google

autres religieux, pour éviter d'être pris par les hérétiques maîtres d'Auxerre, se retirèrent à Sens. Ils moururent à cinq jours d'intervalle, le premier le 21, le second le 26 avril 1568, et furent inhumés dans le cloître.

La même année, le 21 et le 29 septembre, le P. Étienne Titeux, natif d'Auxerre, et le P. Daniel Vassoris (1), originaire de Chaource (2), payèrent eux aussi leur tribut à la mort.

X

Cordeliers de Sens cités dans le registre de la Confrérie de Saint-Joseph.

1633. Audiger (3) gardien.
1641-1652. Dardet, sacriste.
1642. Soufflandi, gard.
1653. 1654 à 1659. fr. de Paissilliès, sacr.
1655. N. Lesourd, gard.
1660. Lauguillat, gard. [peut-être aussi en 1671].
1664. Ch. Demetz, gard.
1665. Bernardin Brun, sacr.
1669, 1676. Maupain, sacr.
1670. Joseph Pincon, vic. conv.
1687. Maupain, sacr.
1688, 1690. J. Pincon, gard.
1691-1692. Jean Rousseau, gardien [élu en 1690, † 1692].
1693. Robineau, gard.
1694. Hurel, sacr.
1695. D'Aveline, sacr.
1696. N. Toyson, gard.
1698. Ch. Madot, sacr.
1699. Havard, relig.
1700. Parizet, sacr.
1701. Blervache, gard.

(1) *Ibid.*, p. 546, 549.

(2) Seine, ch.-l. de cant., arrond. de Bar-sur-Seine.

(3) On nous permettra de mentionner ici, pour ne pas les oublier, deux religieux qui furent gardiens du couvent de Sens : le P. Jacques de Lignes, de 1592 à 1595, et le P. Laurent Le Creux, de 1610 à 1616. *Nécrologe d'Auxerre*, dans *Arch. francisc. hist.*, 1910, t. III, p. 332, 718. — D'après les *Affiches de Sens*, on enterra le 31 janvier 1775, le P. Nicolas Bouqueton, ancien gardien du couvent, né en 1720. D'autre part le P. Blavarde signe comme gardien un document en 1700. (Arch. de l'Yonne à Sens, H 77, n° 1).

Digitized by Google

1702-1703. Duparq, sacr.
1704-1705. Michault, sacr.
1706. Trequel, gard.
1707. Jac. Durand, gard.
1710. Croiset, vic. conv.
1712-1713. Croiset, prédic. et gard.
1714. Louis-François Croizet.
1716. Foucault, gard.
1717. du Busq, gard.
1718. N. Martin, sacr.
1719-1720. Larcher, gard.
1721 à 1730. Blondin, sacr.
1731-1732. N. Le Cornu, gard
1733. B. Le Jeune, procur.
1734 B. Le Jeune, sacr.
1735-1736. F. Guion, gard.
1737-1739. A. Moreau, sacr.
1740. Baslet, non qualifié.
1741. Macquant, » ».
1742. Jobard, gard.
1743-1745. Guion, gard.
1746-2748. Bastel, gard.
1749-1752. J. Picard, gard.
1753. Toulouse, vic. conv.
1754-1758. J. Picard, gard.
1759. Toulouse, (gard. ?).
1760-1762. J. Picard, gard.
1763. Toulouse, gard.
1765. J. Picard, proc.
1766. (1er févr.) J. Picard, définit. et procur.
1767-1772. Picon, gard.
1768. Toulouse, vic.
1773-1778. Picard, procur.
1779. Py, gard.
1780-1781. Picard, procur.
1782-1784. Picon, gard.
1785. de Bure, gard.
1786. Picard, procur.
1787. L. Moizet, sacr.
1788-1789. Denis Paillotte, gard.

Digitized by Google

MÉLANGES

UN TERTIAIRE QUI N'EST RECONNAISSABLE QU'A SA CORDELIÈRE

C'est une figure bien curieuse que celle d'Antoine de Bourgogne, fils naturel du duc Philippe le Bon et de Jeannette de Presles, plus connu sous le nom de Grand Bâtard de Bourgogne (1). On le voit débuter en 1452, dans la répression de la révolte des Gantois soulevés contre son père. D'une bravoure à toute épreuve d'une activité sans bornes, rêvant de grandes aventures, il prend part au célèbre Banquet du Faisan, où il fait vœu de partir pour la Terre-Sainte (17 février 1454), et en 1464 il s'embarque en Flandre, à la tête d'une flotte nombreuse. En passant par le détroit de Gibraltar, il s'arrête devant Ceuta et fait une démonstration contre les Maures qui assiégeaient les Portugais dans cette ville. Il les disperse, puis se rembarque et cingle vers Ostie. Mais là, apprenant la mort du pape Pie II, les ravages de la peste en Italie, ainsi que l'échec de la Croisade, il se décide à rentrer en France par Marseille.

Revenu près de son père, on le voit de nouveau au premier rang dans toutes les batailles. A Montlhéry, il sauve la vie à son frère Charles et sa bannière est mise en lambeaux (14 juillet 1465). L'année suivante il bat les Liégeois et assiste au siège de Dinant. En 1467, il paraît à Londres comme diplomate, essayant de détacher le roi d'Angleterre de l'alliance française. Au cours des tournois qui furent donnés à cette occasion, il soutint un duel célèbre contre Antoine Woodwill, lord Scales, amiral d'Angleterre, dont la sœur Élisabeth avait épousé Édouard IV. Mais la lutte est interrompue le troisième jour, sur l'annonce de la mort de Philippe le Bon (15 juin).

Dévoué aux intérêts de Charles le Téméraire, il prit une part

(1) Nous nous bornons à donner ici un simple résumé de sa vie, en renvoyant pour le détail à l'ouvrage de M. le Cte Alexandre de Laborde, *Les manuscrits à peintures de la Cité de Dieu de saint Augustin*, t. I-II (Paris, Soc. des bibliophiles français, 1909, in-fol.), p. 373-375.

Digitized by Google

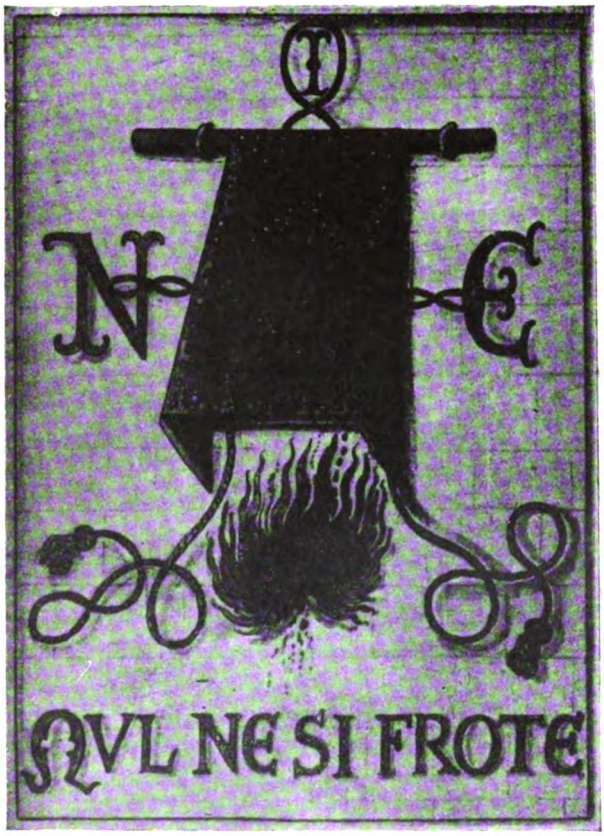

Emblèmes du Grand Bâtard de Bourgogne (Barbacane et Cordelière du Tiers-Ordre.

Digitized by Google

Digitized by Google

active à sa lutte contre l'autorité royale. En 1468, on le trouve près de Marguerite d'York, dont l'alliance avec son frère était en partie son œuvre. En 1474, il reprend son rôle de diplomate auprès de l'Empire et de l'Angleterre. En 1476, il redevient homme de guerre dans l'armée bourguignonne, dont il commande l'avant-garde à Granson et l'aile gauche à Morat; mais le 5 janvier 1477, il est fait prisonnier dans les plaines de Nancy, par le duc René de Lorraine, qui le livre à Louis XI.

Ce dernier, en habile politique, ne lui tint pas rigueur de son passé et, pour se l'attacher, le combla de faveurs et de biens. Plus tard, le roi Charles VIII lui accorda même des lettres de légitimation (1485), et Antoine siégea comme prince du sang au Lit de Justice tenu à Paris contre le duc d'Orléans, en 1487.

En 1493, il fut parmi les ambassadeurs chargés de reconduire Marguerite d'Autriche aux envoyés de Maximilien, et il mourut en 1504, âgé de 83 ans. Il fut inhumé en Artois, à Tournehem, pays de sa femme, Marie de La Vieville, dont il laissa plusieurs enfants.

Telle fut cette vie d'homme de guerre et de diplomate tout à la fois. On a un fort beau portrait du Grand Bâtard conservé au Musée Condé à Chantilly (1), et de très riches manuscrits à peintures, aujourd'hui dispersés dans les grandes bibliothèques d'Europe, provenant de sa collection du château de La Roche, qu'il aimait à orner, en bibliophile averti, dans les loisirs que son existence mouvementée pouvait lui laisser (2).

Nous ignorons tout de son activité religieuse; mais nous savons cependant de façon certaine que, comme un certain nombre de grands seigneurs de son temps, il appartenait au Tiers-Ordre franciscain, car la Cordelière apparaît dans ses emblêmes, autour d'une barbacane en forme de capuchon monastique, d'où s'échappent des flammes (voy. Planche) (3).

N'est-il pas intéressant de constater que ce chevalier de la Toison d'Or et de Saint-Michel, ce seigneur de Beures en

(1) Cf. Cte Paul Durrieu, *Le Portrait du Grand Bâtard de Bourgogne*, dans *Gazette des Beaux-Arts*, t. XXXV (mai 1906), p. 215.

(2) Cf. A. Boinet, *Un Bibliophile du* xve *siècle, le Grand Bâtard de Bourgogne*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXVII (1906), p. 259-269.

(3) Cte Alexandre de Laborde, *op. cit.*, t. I-II, p. 380-381 et t. III, pl. XLIII; Gruyer, *Notice des peintures de Chantilly*, t. I (Paris, 1900), p. 194; Ph. Lauer, *Déchiffrement de l'ex-libris du Grand Bâtard de Bourgogne*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXXXIV (1923), p. 304.

Digitized by Google

Flandre, de Crèvecœur et de Vassy, ce comte de Sainte-Menehould, de Grand-Pré, de Guines et de Château-Thierry, de La Roche en Ardennes, de Steinberghe, etc., etc..., tenait à sa cordelière au point d'en faire un des éléments essentiels de son blason, de préférence à tant d'autres attributs qu'il eût pu choisir? Peut-être parviendra-t-on quelque jour à découvrir, dans les archives de Croy ou ailleurs, la raison de cette préférence, car tout un côté de ce puissant caractère nous échappe complètement : nous ne savons rien jusqu'à présent de ses relations personnelles avec l'Église et le clergé de son temps.

PH. LAUER.

SCEAUX DES CORDELIERS ET DES CLARISSES DE NEUFCHATEAU EN LORRAINE

La ville de Neufchâteau en Lorraine fut, au Moyen âge, de quelque importance. Elle était le siège de deux couvents, couvent des Cordeliers fondé par le duc de Lorraine Mathieu II en 1242 et couvent des Clarisses établi par la duchesse Marguerite, femme de Ferry III, en 1295 (1).

Nous avons conservé les sceaux de ces établissements et de leurs gardien et abbesse.

I

Les sceaux du couvent des Cordeliers et du gardien, malheureusement écaillés sur les bords, sont appendus sur double queue à un acte de frère Outhin, gardien des Frères Mineurs, daté du 16 juillet 1406 (2). Par cette charte ce religieux reconnaissait la donation de « scix vings florins » faite au couvent par Marguerite de Joinville-Vaudémont (3).

(1) Pierre MAROT, *Neufchâteau en Lorraine au Moyen Age*, dans *École des Chartes, Positions des thèses... de la promotion de 1924*, Paris, 1924, p. 112.

(2) Cet acte est conservé au Trésor des Chartes de Lorraine (Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 713 [Layette Fondations], n° 69.

(3) Sur Marguerite de Joinville († après le 28 avril 1417), cf. Léon GERMAIN DE MAIDY, *Jean de Bourgogne et Pierre de Genève, comte de Vaudémont*, Nancy, 1879 et *Ferry Ier de Lorraine, comte de Vaudémont (1393-1415)*, Nancy, 1881.

Digitized by Google

Fig. 1. — Sceau du couvent des Cordeliers de Neufchâteau.

Fig. 2. — Sceau du gardien du couvent des Cordeliers de Neufchâteau.

Fig. 3. — Sceau du couvent des Clarisses de Neufchâteau.

Fig. 4. — Sceau de l'abbesse des Clarisses de Neufchâteau.

Digitized by Google

Digitized by Google

Les deux sceaux sont de cire rouge et en forme de navette.

Le sceau du couvent (50 × 30 mm. ?) (fig. 1) porte une légende à demi détruite que l'on peut lire ainsi :

....RV MINOR....

[Sigillum Frat]ru[m] Minor[um conventus Novi Castri(?)]

La stigmatisation de saint François est représentée sur le champ du sceau. Le saint, les mains levées, est agenouillé (1) sur les rocs du mont Alverne (2) près de l'oratoire qu'il avait construit (3). Un séraphin se dresse vers le ciel et tend sa main droite vers la tête de saint François (4). Cette scène est le type d'une des innombrables représentations de la stigmatisation (5) : il y a peu de variété dans l'iconographie de cet épisode de la vie de saint François « ainsi que cela était inévitable d'après la grande précision du sujet » (6). Le plus souvent sur les sceaux saint François était représenté debout parlant aux oiseaux (7), ainsi qu'on le voit sur le sceau du couvent des Frères Mineurs de Toul (8). Si donc la stigmatisation fut fréquemment représentée par les peintres, elle le fut moins souvent par les graveurs de sceaux, de sorte que du point de vue iconographique le sceau de notre couvent n'est pas sans intérêt.

Le style — assez médiocre d'ailleurs — du sceau du couvent de Neufchâteau semble être du XIIIe siècle. Nous savons qu'à la fin de ce siècle les Frères Mineurs neufchâtelois avaient un

(1) La tradition rapporte que saint François faisait ce geste lorsque le séraphin lui apparut. Voyez les *Actus beati francisci et Sociorum ejus*, éd. Paul Sabatier, Paris, 1902, p. 35 : « [Leo] vidit sanctum [Franciscum] stantem, genibus flexis et facie elevata in cœlum ac manibus extensis ad Deum ».

(2) Le graveur de notre sceau a maladroitement représenté les rocs du mont Alverne sous la forme de cailloux ; mais son intention n'est pas douteuse.

(3) L'édifice crénelé représenté à droite est sûrement une église.

(4) Nous voyons une main maladroitement représentée au dessus de la tête du saint. Le sceau ayant été endommagé en cet endroit le bras n'est plus apparent.

(5) Sur la représentation de la stigmatisation, cf. Henry Thode, *Saint François d'Assise et les origines de la Renaissance en Italie*, trad. Gaston Lefèvre, Paris, Laurens, s. d., t. I, p. 151 sqq. Thode ne parle pas de l'iconographie de saint François sur les sceaux.

(6) H. Thode, *op. cit.*, t. I, p. 160.

(7) Sur les représentations de saint François sur les sceaux, cf. G. Demay, *Le costume au Moyen Age d'après les sceaux*, Paris, 1880, p. 427-429 et J. Roman, *Manuel de sigillographie française*, Paris, 1912, p. 188.

(8) Demay, *op. et loc. cit.*, signale une stigmatisation sur le sceau des Cordeliers de Gand appendu à un acte de 1275.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS

CAMILLE MAUCLAIR et J. F. BOUCHOR. — *Assise.* — Paris, Laurens, 1923. In-4°, 172 p.

Ce bel album, où trente claires peintures de J. F. Bouchor sont commentées avec un goût sûr et discret par Camille Mauclair, relève-t-il de l'historien? Je suis fort tenté de répondre par l'affirmative car il reproduit avec autant d'exactitude que de poésie les aspects les plus caractéristiques des lieux où vécurent saint François et sainte Claire, dont les noms se retrouvent à chaque page. L'intelligent éditeur H. Laurens et ses collaborateurs, MM. Camille Mauclair et J. F. Bouchor, voilà trois compagnons dont nul ne discutera la Légende. L'œuvre qu'ils nous donnent sera chère, non seulement à tous les pélerins d'Assise, mais à tous ceux qui cherchent à mieux connaître saint François. Comment comprendre pleinement l'ardent amour du Poverello pour la nature si l'on ne connaît, au moins par le présent livre, le calme enchantement de la vallée de Spolète, l'âpre désolation du ravin où coule le Tescio, l'atmosphère à la fois moite et translucide du ciel ombrien.

MAURICE BEAUFRETON.

P. BONIFAZ ANTON LUYCKX, O. P. — *Die Erkenntnislehre Bonaventuras* (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, Bd. XXIII, Heft 3-4). — Münster i. W., Aschendorff, 1923. In-8°, XIV-306 p.

Si l'on écarte le travail consciencieux mais généralement très peu perspicace d'Eduard Lutz (*Die Psychologie Bonaventuras*, Münster, 1909), on peut dire que le livre du P. Luyckx est la première étude sérieuse et vraiment approfondie qu'un historien moderne ait consacrée à la théorie bonaventurienne de la connaissance. Ajoutons immédiatement que si saint Bonaventure a longtemps attendu, il n'a pas perdu pour attendre, car cet ouvrage est entièrement digne de l'important sujet qui s'y trouve étudié.

Le P. Luyckx a divisé son livre en deux parties : I. *Théorie bonaventurienne de la connaissance du monde visible.* II. *Théorie bonaventurienne de la connaissance du monde invisible.* La première partie contient l'étude des puissances sensibles de l'âme, de ses puissances intellectuelles en général (intellect possible et intellect agent), de l'activité rationnelle de l'homme, et spécialement de l'activité de sa

Digitized by Google

raison inférieure. La deuxième partie expose d'abord la connaissance que l'âme a d'elle-même et des intelligences séparées, puis la célèbre doctrine de la connaissance dans les raisons éternelles et, après avoir brièvement réglé la question du rapport de saint Bonaventure à l'ontologisme, analyse les preuves bonaventuriennes de l'existence de Dieu. Un chapitre résume pour terminer la théorie du mode de connaissance des âmes séparées, achevant ainsi une enquête dont il est à peine besoin de faire observer combien elle est considérable et à quel point elle s'est faite coextensive au vaste champ d'exploration que son titre seul annonçait. Le P. Luyckx a successivement examiné chacun des problèmes que nous venons de rappeler, les a subdivisés selon l'ordre suivi par saint Bonaventure lui-même et nous a donné de chacune des puissances ou des opérations de l'âme une scrupuleuse description, appuyée sur les textes essentiels ainsi que sur les références aux autres passages qui la justifient. Il suffit de lire cinquante pages de ce livre pour être certain que l'on se trouve en possession d'un instrument de travail d'une précision et d'une fécondité remarquables ; c'est là un premier point que l'on peut considérer comme hors de question. Quant à l'interprétation même de la doctrine bonaventurienne que le P. Luyckx nous propose, voici comment on peut la résumer.

Concernant la perception sensible, Bonaventure se rallie, avec presque tous les augustiniens du XIIIe siècle, et cela sous l'influence de la philosophie arabe, à la conception aristotélicienne de la sensation. Il ne se sépare cependant pas complètement d'Augustin en ce qu'il attribue le sens, non au composé comme tel, mais à l'âme même (p. 37). Quant aux facultés intellectuelles, le P. Luyckx insiste avec beaucoup de force et de raison sur l'importance exceptionnelle et la portée considérable de la distinction entre la raison supérieure et la raison inférieure dans une doctrine du type bonaventurien (p. 39) ; analysant ensuite le rapport de l'intellect agent à l'intellect possible, il arrive à cette triple conclusion : nous avons en nous un intellect agent et un intellect possible ; l'intellect agent suffit pour la connaissance inférieure, mais non pour la connaissance supérieure qui requiert une liaison de la pensée avec les raisons éternelles; Dieu doit donc intervenir ici comme principe actif et c'est pourquoi l'on peut donner à Dieu le nom d'intellect agent séparé (p. 68). Le rapport de ces diverses facultés à l'âme et entre elles est le suivant : par rapport à la substance de l'âme, elles n'en sont pas séparées quant à leur essence de manière à n'en constituer que des accidents ; d'autre part elles ne sont pas tellement identiques à la substance qu'elles se confondent avec elle, et par conséquent il faut dire qu'elles s'y ramènent et lui appartiennent par mode de réduction. Considérées les unes par rapport aux autres et en tant que puissances, elles constituent au contraire plusieurs instruments distincts d'une seule et même substance et se diversifient en fonction de leurs objets (p. 92). De là résulte finalement que l'intellect agent et l'intellect

Digitized by Google

possible ne sont pas chez saint Bonaventure ce qu'ils sont chez saint Thomas, deux accidents réellement distincts de l'âme, mais deux différenciations de notre entendement (p. 93). Touchant le problème capital du fonctionnement de l'intellect et de l'origine des principes, le P. Luyckx met en évidence la double attitude adoptée par le Docteur Séraphique selon qu'il s'agit du monde sensible, à l'égard duquel sa philosophie admet la doctrine aristotélicienne de la table rase, ou selon qu'il s'agit des objets intelligibles, comme l'âme et Dieu, à l'égard desquels sa philosophie admet que toute connaissance ne vient pas nécessairement des sens (p. 112) mais comporte un contenu inné. Pour éclaircir ce point, on doit distinguer entre deux modes d'appréhension des objets par l'intellect, correspondant aux deux modes d'être, matériel et spirituel, des divers objets ; le spirituel est appréhendé en quelque sorte directement, *per essentiam*, ou *per veritatem*; le matériel, inintelligible d'une intelligibilité immédiate, est appréhendé *per similitudinem abstractam*, et c'est ce deuxième genre de connaissance qui constitue le domaine propre de la raison inférieure (p. 124). Cette raison vise directement à la connaissance complète de ses objets, c'est à dire à les connaître tels qu'ils sont; ce but n'est atteint que lorsque ce sont les principes de l'être connu qui deviennent, par l'intermédiaire de leurs similitudes, les principes de la connaissance que nous en avons. De là résulte que, le principe de l'être des objets étant leur essence, c'est l'essence que peut seule atteindre la raison, et non l'individualité des objets qui tombe sous le sens ; saint Bonaventure est d'accord sur ce point avec saint Thomas (p. 136) dont la doctrine est comparée ensuite et opposée à celle des théories de la connaissance qui lui ont succédé. Le P. Luyckx entreprend à cette occasion de démontrer que le grand mérite de saint Bonaventure est d'avoir clairement aperçu cette vérité fondamentale sans laquelle nulle métaphysique n'est possible (p. 153) et que l'École franciscaine, avec Mathieu d'Aquasparta, Roger Bacon, Guillaume de la Mare, Scot et Occam, ont sur ce point tourné délibérément le dos à la doctrine commune de saint Bonaventure et de saint Thomas d'Aquin (p. 154-165. Cf. également p. 78, note 157; p. 131-135). Cette très importante analyse des textes qui prouvent que saint Bonaventure n'accorde pas à l'intellect l'intuition de l'individuel est une des parties les plus personnelles de ce remarquable travail, encore que l'interprétation des passages du *Commentaire* relatifs aux anges ne soit peut-être pas pleinement évidente, et que, comme nous le verrons plus loin, la distinction entre le sens et l'intellect, moins tranchée dans le bonaventurisme que dans le thomisme, diminue dans une certaine mesure la portée de l'accord constaté sur ce point entre saint Bonaventure et saint Thomas.

La deuxième partie de l'ouvrage, consacrée à la connaissance du monde invisible, met en évidence l'impossibilité de concilier les deux grandes synthèses scolastiques sur tous les points où l'appréhension des réalités spirituelles se trouve mise en question. Le pre-

Digitized by Google

mier, et l'un des plus importants, est la connaissance que l'âme a d'elle-même ; saint Bonaventure estime et s'attache à prouver que cette connaissance est directe et intuitive (p. 179) contrairement à ce que soutient saint Thomas d'Aquin ; l'exposé des preuves est confirmé par une pénétrante discussion des conséquences théologiques de la thèse bonaventurienne et d'un texte remarquable emprunté au *Commentaire sur les Sentences* (t. I, p. 298-300) concernant le caractère expérimental de cette connaissance. Abordant ensuite l'épineuse question de la connaissance *in rationibus aeternis*, le P. Luyckx répartit d'abord en trois classes les interprètes de saint Bonaventure selon les manières différentes dont ils la résolvent : 1° ceux qui pensent qu'Augustin, Thomas d'Aquin et Bonaventure sont finalement d'accord sur cette question; 2° ceux qui considèrent saint Bonaventure comme un ontologiste ou jugent du moins que sa doctrine est teintée d'ontologisme; 3° ceux qui, lui attribuant l'illuminationisme plotinien et augustinien, considèrent comme condamnée d'avance à un échec certain toute tentative de conciliation entre sa doctrine et celle de saint Thomas d'Aquin. Sur ce dernier point l'auteur est entièrement d'accord avec les tenants de la troisième opinion; la théorie de saint Bonaventure suppose en effet : qu'un contact indirect avec une simple influence de Dieu est insuffisant pour fonder une connaissance nécessaire et stable; que ni l'intellect humain ni ses premiers principes ne suffiraient à l'établir; que les raisons éternelles collaborent avec notre intellect et les espèces sensibles, là où ces dernières sont requises, pour fonder notre connaissance. Bien loin donc qu'il y ait sur ce point un accord profond sous un désaccord superficiel entre saint Bonaventure et saint Thomas, on peut dire que chacun d'eux se trouve avec l'autre en complète contradiction (p. 208), cette opposition des deux doctrines s'expliquant d'ailleurs par le fait que le thomisme met au premier plan l'élément objectif de l'exemplarisme, tandis que saint Bonaventure prendrait exclusivement son élément subjectif en considération (p. 213). Ayant établi sans peine, après l'exposé qui précède, qu'il n'y a pas le moindre ontologisme chez saint Bonaventure, le P. Luyckx passe enfin aux preuves de l'existence de Dieu, en développant spécialement les raisons qui prouvent l'accord fondamental du Docteur Séraphique avec saint Anselme et manifestent la distance qui le sépare ici encore de saint Thomas (p. 255 sqq.).

Nous avons déjà dit tout le bien que nous pensons de la méthode si consciencieuse et si sûre dont use le P. Luyckx. Son travail est à base d'analyses de textes, et c'est la seule garantie parfaitement solide sur laquelle l'historien de la philosophie puisse compter pour établir ses conclusions. Quant aux conclusions générales auxquelles il aboutit, on peut en relever particulièrement deux qui nous semblent être l'évidence même et dont l'importance n'échappera à personne. Premièrement, il est désormais établi que le bonaventurisme et le thomisme constituent *deux* philosophies autonomes, reposant chacune

Digitized by Google

sur leurs principes propres, et non deux variétés d'une seule et même philosophie reposant sur un unique fondement qui serait commun aux deux systèmes ; cette spécifité de l'augustinisme philosophique, affirmée depuis longtemps par le cardinal Ehrle et par le P. Mandonnet, se trouve cette fois définitivement mise hors de conteste. Deuxièmement, la rigoureuse cohérence interne du bonaventurisme, dans les moindres détails de la doctrine, et spécialement entre les divers moments de sa théorie de la connaissance, apparait également avec une parfaite clarté. Pour apprécier à sa valeur ce qu'apporte de nouveau cette conclusion du P. Luyckx, il faudrait avoir lu toutes les exclamations découragées des nombreux commentateurs qui, prenant saint Bonaventure pour un saint Thomas incomplet, n'ont cessé de gémir sur l'incohérence de sa doctrine : « Trouver la vérité, leur répond le P. Luyckx, et la mettre en évidence dans le système entier d'un penseur comme Bonaventure, est chose difficile; cela demande un long et difficile travail. Il ne peut pas être ici question de « contradiction », car Bonaventure s'est pénétré du système de ses maitres, l'a clairement saisi et reproduit, et a lui-même construit un système logique et accompli ; plus on passe de temps à l'explorer et à le considérer, plus on en voit se dresser clairement devant la pensée les diverses parties avec les articulations qui les assemblent » (p. 113; cf. p. 253). C'est un fait qui n'est pas sans intérêt, que deux expériences de plusieurs années qui s'ignoraient réciproquement, comme celle du P. Luyckx et la nôtre, aient abouti littéralement à la même conclusion.

C'est dire que si nous soumettons pour conclure un certain nombre de réflexions à l'auteur de ce travail, elles ne seront aucunement du type de celles qui relèvent des erreurs historiques ou des contre-sens d'interprétation; mais le P. Luyckx a tenu, et il faut l'en remercier, à compléter des exposés aussi sûrs par des interprétations d'ensemble dont la preuve est toujours beaucoup plus difficile à fournir. Il est salutaire qu'un historien des idées qui possède bien son sujet finisse par prendre ses responsabilités et par dire à ses lecteurs : « Je vous ai livré le contenu de la doctrine ; je vais maintenant en dégager l'esprit » ; l'opération ne va jamais sans risques, et c'est sur ce plan bien défini que nous voudrions apporter quelques observations (1). Bornons-nous à deux points essentiels : le sens de la vision dans les raisons éternelles et ce que le P. Luyckx nomme le dualisme platonicien.

(1) Nous signalons seulement pour mémoire que le P. Luyckx est moins solide sur le terrain de la philosophie moderne que sur celui de la philosophie médiévale. Ce qu'il dit de l'innéisme cartésien est certainement erroné (p. 109; 137), et ce qu'il nomme l'ontologisme de Malebranche fondra sous ses regards comme celui de saint Bonaventure lorsqu'il aura étudié le docteur oratorien avec autant de soin que le docteur franciscain (p. 138).

Digitized by Google

Touchant le premier point, et l'accord une fois établi sur la lettre même de la doctrine, on peut ne pas s'accorder sur le fondement ultime qui décida saint Bonaventure à l'enseigner. Influencé par certaines considérations de M. Grabmann (*Die philosophische und theologische Erkenntnislehre des Kardinals Matthaeus von Aquasparta*. p. 70), le P. Luyckx conclut que la doctrine augustinienne de la connaissance s'est subjectivée chez Bonaventure, tandis qu'elle allait s'objectiver chez Thomas d'Aquin. En d'autres termes, la théorie bonaventurienne de la connaissance dans les raisons éternelles s'expliquerait par la préoccupation exclusive de résoudre l'élément subjectif du problème et de remédier à l'insuffisance de l'homme en tant que créature par un appel continuel au contact divin (p. 216). Cette interprétation repose probablement sur un sentiment juste de la difficulté, mais elle s'exprime en des termes qui risquent d'induire le lecteur en de fausses interprétations, et il n'est pas absolument sûr que l'auteur lui-même n'en ait commis aucune sur ce point.

D'abord, cette terminologie, prise au sens qu'elle reçoit ici, exprime des préoccupations qui n'ont rien de médiéval. Saint Thomas et saint Bonaventure veulent l'un et l'autre une connaissance intégralement fondée en réalité, et l'un et l'autre requièrent à cette fin toutes les conditions voulues de la part du sujet et de la part de l'objet, mais ils ne répartissent pas ces conditions de la même façon. Elles sont au nombre de trois : Dieu, l'intellect humain, les objets connus ; selon saint Thomas l'intellect humain, une fois créé et supposé conservé par Dieu, constitue la raison suffisante d'une connaissance entièrement fondée et si l'on voulait user de malice, on pourrait aussi bien dire qu'il a *subjectivé* les raisons éternelles en intégrant leur efficace à l'intellect humain ; selon saint Bonaventure, l'intellect humain n'est pas capable d'extraire de ses objets de l'universel et du nécessaire sans un concours spécial de Dieu, et l'on pourrait aussi bien (ou aussi mal) soutenir qu'il a *objectivé* les raisons éternelles en les laissant hors du sujet sur lequel elles agissent. En réalité le cœur du débat est ailleurs ; il se trouve dans la notion de *nature,* et c'est sur ce point précis qu'augustiniens et aristotéliciens sont en désaccord. L'intellectualisme thomiste, tirant logiquement les conséquences de l'aristotélisme, définit la nature par l'*essence,* et attribue par suite aux êtres créés, à titre propre et comme un dû, tout ce qui se trouve enveloppé dans la définition de leur essence ; c'est pourquoi la lumière naturelle octroyée à l'homme par saint Thomas jouit de toute l'efficace requise pour qu'un être dont c'est l'essence que d'être raisonnable puisse acquérir une science capable de satisfaire aux exigences de la raison. L'augustinisme bonaventurien, au contraire, ne distribue pas aux êtres les facultés et pouvoirs requis par leurs essences, mais il part de la considération des *etats*; or la première et plus importante distinction entre les états est celle qui sépare l'indépendance divine de la dépendance créée de l'état de nature déchue et recréée par la grâce. Il semble dès lors que le principe fondamental de l'augusti-

Digitized by Google

nisme puisse se formuler ainsi, et c'est du moins une de ses formules possibles : Il est contradictoire que Dieu délègue en propre à la créature des facultés ou pouvoirs transcendants à l'état de créature. Cela est contradictoire non pas tant peut-être logiquement ou métaphysiquement, car les créatures augustiniennes sont des faits plutôt que des droits, que ce ne l'est religieusement. Les créatures sont avant tout dépendantes ; l'ordre veut qu'elles se sachent et se veuillent dépendantes ; et c'est pourquoi tout, dans le monde et dans l'homme, doit attester cette dépendance pour maintenir l'homme tourné vers sa fin. Si donc le P. Luyckx veut assigner : *der tiefere Grund*, le tréfonds de la connaissance dans les raisons éternelles, il lui faudra quitter toute cette terminologie d'objectivisme et de subjectivisme pour aller plus profond encore : du point de vue bonaventurien, une lumière naturelle telle que celle dont saint Thomas a gratifié l'homme est celle que s'était d'abord accordée un homme ignorant du vrai rapport qui subordonne l'homme à Dieu, Aristote ; l'intellect thomiste est trop complet en soi pour trouver place dans un univers bonaventurien dont c'est la fonction propre que de ramener constamment, par son insuffisance même, la pensée de l'homme vers Dieu.

Le deuxième point que nous voudrions toucher est de plus de conséquence encore pour l'interprétation d'ensemble du système. A plusieurs reprises le lecteur se heurte dans ce livre à l'expression de *dualisme platonicien* dont il paraît que la doctrine bonaventurienne de l'âme contiendrait des restes (p. 283, au bas, par exemple). Ici le P. Luyckx supporte peut-être les inconvénients de n'avoir consacré que douze pages à la théorie de l'âme contre deux cent quatre vingt à la théorie de la connaissance; son sujet l'exigeait, mais c'était l'inconvénient de son sujet. Sans doute, il n'a pas commis l'erreur grossière de confondre les facultés de l'âme avec ses fonctions ou ses aspects ; tout au contraire, il a soigneusement distingué ces divers points de vue (p. 12, p. 40, etc.) ; mais, les ayant distingués, il a construit tout son livre comme s'il ne les avait pas distingués. Aucun lecteur, s'il n'est déjà familier avec saint Bonaventure, ne se doutera des passages continuels qu'il effectuera à la suite de l'auteur entre des facultés et des dispositions, des fonctions ou des aspects de ces facultés. Or l'erreur de perspective la plus grave en laquelle le livre du P. Luyckx puisse induire le lecteur est celle qu'impose presque irrésistiblement le plan général auquel il s'est arrêté : raison inférieure, raison supérieure. Une raison inférieure pour laquelle saint Bonaventure serait thomiste ; une raison supérieure pour laquelle il ne le serait plus. Voici l'inconvénient que présente une telle manière de procéder.

La structure interne de l'âme est différente chez saint Bonaventure de ce qu'elle est chez saint Thomas ; elle est plus une, parce qu'elle n'admet pas de distinction réelle à l'intérieur de l'âme entre les facultés, ni entre la substance et ses facultés. Or cette seule considération, qui n'a pas échappé au P. Luyckx, aurait dû attirer son

Digitized by Google

attention sur l'impossibilité d'un accord entre saint Bonaventure et saint Thomas même en ce qui ne concerne que les fonctions inférieures de la raison. Dans le bonaventurisme, en effet, l'absence de distinction réelle à l'intérieur de l'âme rend possible et même désirable une certaine endosmose des facultés; cette absence de distinction n'est au fond voulue que pour cela. Dès lors la raison inférieure, qui ne se distingue pas même de la raison supérieure comme une faculté d'une faculté, ne peut pas fonctionner comme l'intellect thomiste dans une doctrine où elle est en continuité de substance avec une raison contradictoire à celle de saint Thomas. Ce thomisme de l'étage inférieur qui se couronne par un augustinisme de l'étage supérieur n'existe que dans le plan du P. Luyckx, et l'auteur l'aurait bien vu s'il avait poussé plus loin l'analyse du *judicium* impliqué par la sensation bonaventurienne. La continuité intérieure de l'âme est telle qu'elle appelle en quelque sorte la raison à descendre jusque dans la sensation pour y collaborer. Voilà aussi pourquoi les pages si pénétrantes et si neuves où le P. Luyckx expose l'accord de saint Bonaventure et de saint Thomas pour refuser à l'homme une intuition intellectuelle de l'individuel ne sont peut-être pas absolument décisives, car il n'y a pas chez saint Bonaventure la même distinction entre le sens et l'intellect que chez saint Thomas. Lorsque ce dernier nous dit que c'est le sens qui perçoit l'individuel, il résulte de sa distinction réelle entre les facultés de l'âme que ce n'est pas du tout la raison ; lorsque le premier nous dit la même chose, il résulte de la continuité réelle entre les facultés de l'âme que c'est cependant un peu la raison ; d'où la curieuse mais bien expressive formule dont il use : *unde non est intelligenda illa differentia cum praecisione* (*In II Sentent.*. t, II, p. 107). La précision consiste ici à ne pas introduire de fausses précisions dans une doctrine qui les exclut, et si les Franciscains ultérieurs ont contredit sur ce point la lettre de sa philosophie en affirmant l'intuition intellectuelle du singulier en des termes que n'a jamais employés saint Bonaventure, il n'en ont cependant pas autant que le pense le P. Luyckx renié l'authentique esprit. Le dualisme platonicien de l'âme et du corps est donc ici hors de question; nous sommes simplement en présence d'une conception de l'âme qui n'est pas celle de saint Thomas et d'une notion de ce qu'est une forme qui n'est pas non plus celle à laquelle le thomisme aboutira. Tout se passe comme si le fantôme du bonaventurisme pris pour un thomisme inconsistant flottait encore ici dans la pensée d'un auteur qui a tout fait pour l'exorciser ; l'étude attentive d'Albert le Grand, qui n'est ici guère plus thomiste que Bonaventure, et d'Avicenne, achèvera sans doute de le dissiper.

Nous laisserons de côté les pages où le P. Luyckx attribue à saint Bonaventure la doctrine de Dieu intellect agent séparé (p. 66-68), parce qu'elles n'entraînent aucun contre-sens réel sur la pensée du philosophe et qu'on ne manquera pas de le prendre à partie sur un terrain où, comme il nous arrive à tous, son obstination à forcer

Digitized by Google

le sens d'un texte l'a mis en assez mauvaise posture (p. 66, note 125). L'expression n'est pas bonaventurienne et il y a des raisons pour que le Docteur Séraphique ne l'ait jamais employée ; car l'intellect humain tel qu'il se le représente est à la fois complet et insuffisant, le propre d'un intellect créé étant de rester insuffisant à sa propre tâche même une fois qu'il est complètement achevé. Le P. Luyckx est un thomiste d'une probité intellectuelle et d'une courtoisie parfaites, mais il ne peut s'empêcher de se souvenir que *si la doctrine de saint Bonaventure sur l'intellect était celle de saint Thomas*, la connaissance dans les raisons éternelles équivaudrait à faire de Dieu notre intellect agent partiel et séparé. La vraie perspective est donc aisée à rétablir et nous aimerions laisser l'impression nette que le livre du P. Luyckx n'est pas de ceux que l'on attaque par la base ; il est solide et saura résister ; il faut monter assez haut pour atteindre le plan où la discussion devient possible et nécessaire, et c'est la récompense de l'histoire des idées, lorsqu'elle est impartiale, que de permettre à celui qui n'a voulu d'abord être que le serviteur des idées de s'en rendre à son tour le maître, et de philosopher.

ÉTIENNE GILSON.

André CALLEBAUT, O. F. M. *Le B. Jean Duns Scot étudiant à Paris vers 1293-1296*. Extractum ex periodico *Archivum franciscanum historicum*, t. XVIII, fasc. I. — Quaracchi, tip. Collegio S. Bonaventura, 1924. In-8°, 10 p.

On sait peu de chose sur la vie de Duns Scot. Le premier document sûr paraît être la lettre du ministre général Gonzalve de Balboa au Gardien de Paris, le 18 novembre 1304, lui enjoignant de présenter à la licence et à la maîtrise fr. Jean Scot. Dans cette lettre Gonzalve affirme qu'il le connaît par une longue expérience. — Où l'aurait-il connu ? A Paris, car le Mineur espagnol était docteur de cette Université et y enseigna, probablement vers 1290. — A quelle époque Duns Scot se trouvait-il à Paris ? Il y lisait certainement les Sentences en 1302, en qualité de bachelier; mais les statuts universitaires l'obligeaient à s'y trouver bien auparavant. En effet, l'un de ces statuts défendait d'enseigner les Sentences avant d'avoir étudié à Paris pendant neuf ans. Toutefois on sait, par une lettre du cardinal Jean Minio, O. F. M., datée d'Avignon le 30 juin 1310, que les Mendiants avaient le privilège, après avoir étudié pendant quatre ans à Paris, de compléter les cinq autres années dans des couvents de leur Ordre. — Donc, d'après le statut universitaire, Duns Scot, enseignant à Paris en 1302, avait dû s'y trouver neuf ans plus tôt, c'est-à-dire vers 1293, et y demeurer vraisemblablement de 1293 à 1296. — Ce qui se passait à la même époque, dans l'Ordre parallèle des Dominicains, permet de conclure en faveur de l'hypothèse ingénieuse du P. Callebaut.

HENRI LEMAÎTRE.

Digitized by Google

Mgr Aug. Pelzer. *Les 51 articles de G. Occam censurés, en Avignon en 1326.* (Extrait de la *Revue d'Histoire ecclésiastique.* Tome XVIII, p. 240-270). Louvain, 1922. In-8°, 31 p.

Ces pages renferment, avec une notice, le texte d'un document découvert par Mgr Pelzer à la Bibliothèque Vaticane. Il s'agit d'un rapport rédigé par six maîtres en théologie en l'année 1326. S'adressant au Souverain Pontife, les maîtres se nomment, puis rappellent que, sur l'ordre de Sa Sainteté, l'archevêque d'Aix, Jacques de Concoz, leur avait précédemment remis certains articles accompagnés d'un livre et de cahiers d'où on les disait extraits ; ils déclarent les y avoir effectivement retrouvés, puis, les reproduisent en donnant leur avis. Ni le nom de l'auteur ni les titres des ouvrages ne sont mentionnés dans le rapport. Mais les cinquante et un articles se retrouvent, à peu près mot pour mot, dans les œuvres de G. Occam, en particulier, dans son *Commentaire sur le livre des Sentences*. Leur origine n'est donc pas douteuse.

Ces articles ont un très riche contenu. Il y est, tour à tour, question de la multilocation des corps, du mouvement, de la connaissance humaine, de l'impuissance de l'homme à connaitre Dieu et à prouver les vérités de la foi, de la nature des idées en Dieu, c'est à dire de leur rapport, et, par conséquent du rapport des créatures dont elles sont les archétypes, de l'essence divine, de la Trinité, de l'Eucharistie, de la grâce, du mérite, du péché. Exposés sans souci de leur ordre logique, ils ne constituent nullement un résumé de la doctrine. La lecture n'en sera pas moins profitable à ceux qui voudront étudier le système philosophique de G. Occam. A l'aide des passages qu'ils reproduisent, en s'efforçant de voir comment les opinions incriminées s'enchaînent et se renforcent, comment elles semblent avoir leur principe dans une certaine manière d'entendre la connaissance et de mettre l'intuition à la base de toute certitude, ils se formeront une première idée de l'Occamisme que l'étude des œuvres viendra, par la suite, enrichir et, au besoin, rectifier.

Le document publié par Mgr Pelzer mérite l'attention pour d'autres motifs encore. Il apporte la preuve que, bien avant sa condamnation par l'Université de Paris en 1339 et 1340, la philosophie de G. Occam avait éveillé la défiance des autorités ecclésiastiques. Il permet ensuite de dissiper certains doutes. La plupart des historiens ont cru reconnaitre le célèbre Franciscain dans ce « Guillaume l'Anglais de l'ordre des Frères Mineurs » qui troubla Bologne par ses discours sur la pauvreté du Christ et que Jean XXII signalait à la vigilance des évêques de Ferrare et de Bologne en les invitant à l'envoyer éventuellement en Avignon. C'est l'opinion adoptée par Eubel (1), à la suite de Rainaldi. D'après eux, Occam aurait été mandé à la Cour

(1) *Bull. Francisc.*, t. V, p. 259, note 4.

Digitized by Google

pontificale pour s'être compromis dans la querelle de la pauvreté. Déjà quelques érudits, parmi lesquels Höfer (1), avaient protesté contre cette identification et l'hypothèse qu'on y joignait. Ils trouvaient l'une et l'autre peu compatibles soit avec les dires de Jean XXII, soit avec le mémoire justificatif adressé par Occam au chapitre de 1334 (2). Comment, en effet, dans une pièce destinée à expliquer sa conduite, le compagnon de Césène aurait-il pu déclarer qu'il avait séjourné pendant près de quatre ans en Avignon sans lire les Constitutions du Pape s'il avait, avant d'y comparaître, pris publiquement parti dans le débat ? La découverte de Mgr Pelzer tranche définitivement la question : c'est pour des raisons étrangères à la querelle franciscaine que le philosophe dut venir à la Cour pontificale.

Par qui et dans quelles circonstances Occam fut-il dénoncé pour ses opinions hérétiques ? Dans la notice dont il fait précéder le rapport des six maîtres, Mgr Pelzer suppose que le philosophe fut déféré au jugement du Saint-Siège par Jean Lutterell, chancelier de l'Université d'Oxford et l'un des docteurs commis à l'examen des 51 articles. On sait, en effet, par une lettre de Jean XXII adressée au roi d'Angleterre le 26 août 1325 (3), que Jean Lutterell est retenu à la Cour pontificale pour y défendre « sa cause contre une doctrine pestilentielle ». Cette doctrine pestilentielle ne peut être ni les théories sur la pauvreté du Christ qui ne semblent pas avoir agité l'Université d'Oxford à cette époque, ni la querelle sur la vision béatifique qui ne s'était pas encore allumée. Ce ne peut être que l'enseignement professé par G. d'Occam. De vieux auteurs (4) nous apprennent effectivement que Jean Lutterell fut amené à se démettre de sa charge de chancelier par les dissensions universitaires au sujet des philosophies nominalistes et réalistes. Enfin Jean Bale mentionne, en 1559, un écrit de Lutterell *Adversus dicta Ockam Minorite, lib. I*, dont l'incipit : *De primo articulo in libro magistri Ockam dicitur*, fait penser aux articles censurés (5). Sans reposer sur un témoignage formel, l'hypothèse de Mgr Pelzer ne manque donc pas de fondement. Occam enseignait à Oxford quand il fut invité à se rendre à Avignon. Aussi faut-il se garder d'écrire, comme on le fait encore aujourd'hui, qu'il vint d'Angleterre à Paris pour y professer (6).

Enfin on admet généralement que le premier livre du *Commentaire sur les Sentences* fut seul composé pendant le séjour d'Occam à Oxford. Les trois derniers auraient vu le jour à Munich (7). Or les

(1) P. J. Hœfer, *Biographische Studien über W. von Ockam*. Quaracchi, 1913, p. 32-42.

(2) K. Mueller, *Zeitschr. f. Kirchengesch.*, t. VI, 1883, p. 108. Le passage auquel nous faisons allusion est reproduit par Mgr Pelzer, p. 240, n. 1.

(3) Voir l'art. de Mgr Pelzer, p. 246, note 3.

(4) Th. Tanner, *Bibliotheca Britannico-Hibernica*, Londres, 1748, p. 489.

(5) *Scriptorum majoris Britanniae catalogus*, Bale, 1557, p. 419 sqq.

(6) G. Goyau, *Histoire de la nation française*, Paris, Plon, t. VI, p. 292.

(7) Il paraît probable qu'Occam a rédigé à Munich : 1° *Summa Vaticis*

Digitized by Google

articles censurés proviennent des quatre Livres. L'ouvrage fut donc achevé au plus tard en 1324. Toute l'activité philosophique d'Occam a dû se produire en Angleterre. Du jour où il prit fait et cause pour Michel de Césène, la lutte contre les Papes paraît l'avoir absorbé tout entier. Si l'on réfléchit au nombre et à l'étendue de ses écrits polémiques, peut-être l'hypothèse que nous formulons ici ne manque-t-elle pas de vraisemblance ?

LÉON BAUDRY.

P. UBALD D'ALENÇON. — *Traité de l'oraison et de la méditation, par saint Pierre d'Alcantara, Frère Mineur déchaussé.* (Nouvelle bibliothèque franciscaine, 2e série, XVI), Paris, librairie Saint-François, 1923. In-32.

Cette traduction du célèbre traité de saint Pierre d'Alcantara est précédée d'une substantielle Introduction. Après une dense biographie de l'auteur, le P. Ubald d'Alençon aborde l'épineuse question de l'authenticité de l'œuvre et la résout de la manière la plus nettement affirmative. Il reconnaît sans hésitation que son auteur s'est servi d'une composition analogue du Dominicain Louis de Grenade, éditée dès 1553 (la première édition connue du *Traité* de saint Pierre d'Alcantara date environ de 1558-1560), en a fait des extraits et un résumé, et a d'ailleurs indiqué ses sources. Cette utilisation de Louis de Grenade par saint Pierre d'Alcantara aurait eu lieu vers 1556, et sans doute à la Lapa ; quant à Louis de Grenade lui-même, après l'édition alcantarine, il aurait donné un résumé personnel de son propre *Traité* (la *Recopilación*) et l'aurait en outre amplifié d'une troisième partie. Parmi les arguments invoqués en faveur de l'authenticité, le plus fort nous paraît être le témoignage de sainte Thérèse, qui, connaissant fort bien à la fois saint Pierre d'Alcantara et Louis de Grenade, n'hésite cependant pas à attribuer au premier « certain petit livre touchant l'oraison qui est à présent entre les mains de presque tout le monde » (*Vie par elle-même* (1565), ch. 30). Quant à la valeur du livre, le P. Ubald d'Alençon considère qu'il s'est « fortement inspiré de son modèle », mais qu'il n'a pas commis un plagiat, ni un simple démarcage. La tâche de prouver ensuite que ce petit traité mérite le nom de « Manrèse franciscain » n'est évidemment pas rendue très facile par une ascendance dominicaine aussi immédiate; son éditeur s'efforce cependant d'y parvenir par l'ingénieux détour que voici : « Si le *Traité* se rattache au mouvement dominicain par sa filiation avec Louis de Grenade, il se rattache

logicae ; 2° *Centiloquium theologicum* ; 3° *De sacramento altaris* dont la composition est certainement postérieure aux *Questiones et decisiones in quatuor libros sententiarum*, puisque nous lisons à la fin du prologue : *ut quam innocenter et sobrie de hoc altissimo sacramento quando sententias legi, fuerim locutus, ostendam.*

Digitized by Google

aussi aux *Exercices* ébauchés dès 1522. Et comme Louis de Grenade et saint Ignace sont tous deux tributaires de leurs devanciers franciscains, et ceux-ci de l'Église, c'est établir par là-même que Pierre d'Alcantara demeure à la fois dans la filiation de sa propre famille et dans la tradition ecclésiastique, par saint Bonaventure et par saint Bernard » (Introduction, p. xxv). Sans doute, mais enfin c'est là une filiation franciscaine un peu mêlée, et lorsque le P. Ubald d'Alençon nous déclare ensuite : « Dirai-je toute ma pensée? Le *Traité* me semble insister plus sur l'idée de crainte que sur celle d'amour, surtout dans la première partie. A ce point de vue, il n'est pas tout à fait dans la note franciscaine » (p. xxvi), notre incertitude ne fait que croître. Il est vrai que le P. Ubald s'exprime avec quelque dédain pour « ce travail d'épicier qui consiste à mettre des marchandises dans les tiroirs et des étiquettes sur ces tiroirs », et cette protestation contre l'abus des classifications n'est pas sans fondement, mais alors n'attachons plus aucune importance à ce que le *Traité* soit ou non un « Manrèse franciscain » et disons simplement que c'est un « Manrèse écrit par un Franciscain ». La traduction, très vivante et très agréable, est établie sur le texte publié en 1587 et reproduit par le P. André de Ocerin-Jaurégui (Madrid, 1916, in-24 de 375 p.). — On joindra à cette Introduction, pour la discussion scientifique des problèmes qu'elle soulève, l'article du P. Ubald d'Alençon, *Louis de Grenade ou Pierre d'Alcantara*, dans *Études franciscaines*, mars-avril 1923, et la réponse du P. Michel-Ange, *Le Traité de saint Pierre d'Alcantara*, *ibid.*, janvier-février 1924, qui soutient l'antériorité du *Traité* de saint Pierre d'Alcantara par rapport à l'ouvrage de Louis de Grenade et même aux *Exercices* de saint Ignace.

Étienne Gilson.

Abhandlungen zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. Festgabe zum 70. Geburtstage Clemens Baeumkers (Beiträge zur Geschichte der Philos. des Mittelalters. Supplementband II). — Münster i. W., 1923. In-8°, vii-269 p.

De ce recueil de dissertations, offert en hommage au Professeur Cl. Baeumker à l'occasion de son 70me anniversaire, nous retiendrons ce qui concerne l'histoire de la pensée franciscaine à quelque titre que ce soit.

Dans l'article du Cardinal Fr. Ehrle, S. J., sur *Nikolaus Trivet, sein Leben, seine Quolibet und Quaestiones ordinariae* (p. 1-63), d'intéressantes remarques sur le fait qu'en 1314, les condamnations portées à Paris, et renouvelées à Oxford contre certaines thèses thomistes (Kilwardby et Peckham) sont tombées en désuétude bien qu'elles n'aient pas encore été formellement retirées. Voir le texte du *Quodlib.* XI, qu. 7, cité en note, p. 43, note 4.

Dans l'article d'ailleurs si riche de Martin Grabmann, *Die logischen*

Digitized by Google

Schriften des Nikolaus von Paris und ihre Stellung in der aristotelischen Bewegung des 13. Jahrhunderts (p. 119-146), se trouve mentionné le *Commentaire sur l'Isagoge* d'un certain Petrus de Hibernia, conservé dans le Cod. Vat. lat. 5988, et dont l'auteur ne semble pouvoir être identifié avec le personnage du même nom qui fut le professeur de saint Thomas, car il est désigné dans ce ms. au fol. 63 r°, de la manière suivante : « Scriptum super porfirium et periermeneias magistri Petri de Ybernia conventus Fratrum Minorum de Bononia ». M. Grabmann se propose de revenir sur l'œuvre de ce Franciscain jusqu'à présent inconnu, et dont le commentaire débute par une intéressante théorie de la science (p. 140, note 2).

Dans l'article de Joseph Geyser, *Zur Einführung in das Problem der Evidenz in der Scholastik* (p. 161-182) se trouve marqué de manière intéressante, encore que trop brève, l'importance que prend le problème du fondement de l'évidence lorsqu'on passe de la doctrine de saint Thomas à celle de Duns Scot (p. 178-180) : il y a là d'intéressantes questions à poser pour l'histoire de l'augustinisme franciscain, encore que l'auteur qui les suggère ne les ait peut-être pas clairement aperçues.

De Hieronymus Spettmann, *Der Ethikkommentar des Johannes Peckam* (p. 221-242). Introduction à l'étude du *Scriptum super Ethicam* du Franciscain Jean Peckam, contenu dans l'unique manuscrit de Florence : Cod. Conv. sopp. G. 4.853. L'œuvre lui est attribuée dès 1300, c'est-à-dire peu de temps après sa mort († 1292); sans doute, on en a peu parlé, mais cela s'explique par le fait que ce commentaire n'est que partiel et a été rejeté dans l'ombre par les commentaires complets d'autres auteurs; rien d'ailleurs, dans le contenu de l'œuvre, ne s'oppose à cette attribution (p. 226). On notera cependant cette assertion de l'auteur : « L'idéal de l'Ordre franciscain n'est pas exactement la vie contemplative, mais la vie mixte », c'est-à-dire active et contemplative; sur quoi il y aurait bien des réserves à apporter. Et le texte attribué à Peckam, s'il met vraiment la vie active avant la vie contemplative, reste assez curieux. En outre, le Commentaire parle à plusieurs reprises des Jacobins, c'est-à-dire des Dominicains du couvent de la rue Saint-Jacques; son origine doit donc être parisienne et dater de l'époque où J. Peckam enseignait à Paris, probablement des environs de 1260. L'auteur s'efforce ensuite d'expliquer pourquoi, à cette date relativement tardive, Peckam n'aurait commenté que les trois premiers livres, mais ses arguments, quoique ingénieux, n'en laissent pas moins subsister bien des difficultés (p. 228-229). L'œuvre est constituée par un mélange de commentaires proprement dits, et de questions qui portent sur des problèmes, non seulement moraux, mais encore philosophiques, au sens le plus général du mot. Les questions proprement théologiques sont rares et les deux domaines sont d'ailleurs nettement divisés; par exemple : « Loquor secundum philosophum, quia secundum theologum non debet dici ». A quoi l'auteur de ce travail observe :

Digitized by Google

« J'ai l'impression d'entendre résonner là déjà un tout petit peu la fameuse doctrine de la double vérité qui s'était déjà introduite dans la Faculté des Arts » (p. 236). A quoi nous ajouterions pour notre part, que cette expression nous semble très surprenante sous la plume de Jean Peckam, et que ce détail, ajouté au trait qui précède touchant la subordination de la vie contemplative à la vie active, nous semble inquiétant pour la solidité de l'attribution. Spettmann revient en terminant sur ce fait important : « Nous avons déjà signalé plus haut que dans son Commentaire sur l'*Éthique*, Peckam souligne d'une manière remarquablement nette, au moment de résoudre les difficultés, qu'il parle en philosophe; le théologien aurait peut-être à décider autrement » (p. 240). Cela est aussi peu franciscain, aussi peu vraisemblable chez les Frères Mineurs de Paris en 1260, aussi peu conciliable avec tout ce que nous savons par ailleurs du *théologisme* de Peckam, que possible. La difficulté supplémentaire et dont l'auteur essaye de sortir, que soulève le petit nombre des citations théologiques relevées dans cette œuvre (p. 241), achève d'en rendre assez douteuse l'attribution au champion déclaré de la théologie contre le péripatétisme dominicain.

Bernhard Jansen, S. J., *Petrus de Trabibus. Seine spekulative Eigenart oder sein Verhältnis zu Olivi* (p. 243-254). L'auteur établit que Pierre de Trabibus et Olivi constituent deux personnalités distinctes. Le premier vivait vers la fin du XIIIe siècle, était sans doute français, et probablement originaire : « ex loco, qui vocatur Trabes, dioec. Basatensis. » C'est certainement un Franciscain (« ego scriptor hujus operis, cum in Ordine meo, scilicet Fratrum Minorum... », etc.) et qui, comme son maître Olivi, semble avoir été très violemment attaqué. La doctrine qu'il soutient dans son *Commentaire sur les Sentences* est, au moins d'intention, strictement conservatrice; en fait, elle marque un recul sensible de l'augustinisme sur plusieurs points importants : rapport de l'âme à ses facultés, raisons séminales, illumination, où P. de Trabibus s'oriente vers l'aristotélisme. Il n'en reste pas moins l'ennemi du péripatétisme chrétien auquel il reproche de : « philosophiam statuere et theologiam sub ea captivare, quaestiones theologicas omnino philosophice tractantes, quasi philosophi prophetae fuerint vel evangelistae » (p. 246). Quant au contenu de la doctrine, P. de Trabibus accepte la théorie de l'information du corps par l'âme telle que l'avait enseignée Olivi et que la condamna le Concile de Vienne, sous cette réserve importante qu'on trouve chez le disciple, la formule qui manque chez le maître : « in uno homine, non est nisi una anima »; il sépare les facultés de la substance de l'âme plus qu'Augustin et moins qu'Aristote; il ramène les raisons séminales augustiniennes à la notion de puissance telle que l'interprétaient les aristotéliciens. Nous rappelons, à propos de cet auteur, que le P. Ephrem Longpré lui a récemment consacré une intéressante étude suivie du texte relatif à la théorie de la connaissance *In II Sent.*, dist. 24. (Voir : *Pietro*

Digitized by Google

de Trabibus, un discepolo di Pier Giovanni Olivi, dans *Studi Francescani*, juillet-septembre 1923).

ÉTIENNE GILSON.

MAURICE BEAUFRETON. *Les trois étapes de sainte Marguerite de Cortone.* Paris, librairie de l'Art catholique, 1923. In-12, 65 p.

Dans son *Anthologie franciscaine*, M. B. n'avait pas, je ne sais pourquoi, réservé de place à la célèbre Madeleine de l'Ordre franciscain. L'oubli est aujourd'hui réparé par cette élégante plaquette. On y trouve d'assez copieux extraits de la vie de la Pénitente cortonaise écrite par son confesseur. Les ascensions de cette grande âme y sont retracées, autant qu'il est possible de le faire, dans leur ordre chronologique. Ainsi l'habile écrivain nous fournit une excellente introduction à l'étude d'une des grandes mystiques du XIIIe siècle.

Une petite chicane : M. B. n'attribue-t-il pas « aux miasmes pestilentiels du Val de Chiana » une trop grande influence sur le caractère de notre sainte ?... Et puis : « indolent enfantement » (p. 16) traduit-il correctement : « partum sine dolore » du texte latin ?

P. GRATIEN, O. M. C.

PIERRE MAROT. *Inscriptions funéraires d'après le ms 613 de la collection de Lorraine de la Bibl. nat. — Cordeliers de Mirecourt...* — Épinal, 1922. In-8°, 6 p. (Extrait du *Bulletin trimestriel de la Société d'Émulation des Vosges*, octobre 1922).

Les Cordeliers établis à Mirecourt en 1444 avaient leur couvent dans la « rue Basse, près du moulin et du bâtiment de l'ancien hôpital ». On ne sait rien de cette fondation du XVe siècle. M. GUYOT en a déterminé la situation d'après un plan de 1747, sans préciser l'ordonnance des bâtiments. M. CLASQUIN a tenté une reconstitution du plan de l'établissement d'après divers documents (*Mirecourt, temps passés, temps présents*, Paris, 1911, p. 164). — Le couvent fut vendu comme bien national, le 27 février 1797. La ville racheta l'église, le cloître, une partie des jardins pour établir une rue. Le 11 mai 1798, la voûte d'entrée s'écroula. La main des hommes détruisit ce qui subsistait. On décida de vendre les pavés et pierres tombales de l'église Ainsi disparut, sans laisser de vestiges, ce sanctuaire des Frères de Saint-François « où beaucoup de vieilles familles avaient leur sépulture ». — Heureusement, on peut relever dans les notes de Boumard, plus tard évêque de Verdun, plusieurs inscriptions funéraires : 1° George de Boulac, sénéchal, † 9 juillet 1489; sa femme, Jeanne de Ligneville, † 22 janvier 1485; leur fils, André, chevalier, † 6 janvier 1476, à la journée de Nancy. 2° Guillaume, seigneur de Boulac « maistre d'hostel du roy Loys de France », † 19 novembre 1498. 3° Gérard de Haraucourt, sénéchal de Lorraine, † 17 août 1477. —

Digitized by Google

Il avait fondé à Ormes (1), en 1472, le couvent des sœurs hospitalières de Sainte-Élisabeth, dites Sœurs grises (2).

HENRI LEMAÎTRE.

J.-B. KAISER. *Martin Meurisse, O. F. M., évêque de Madaure, suffragant de Metz, 1584-1644.* Metz, impr. de P. Even, 1923. In-8°, 120 p. — Extrait de l'*Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Metz, 1923.*

Avant la brochure quelque peu touffue de M. K., il eût été impossible de se faire une opinion sur Martin Meurisse, faute de documents connus.

Originaire de Roye en Picardie, profès du couvent des Frères Mineurs de cette ville, docteur en théologie et lecteur au Grand-Couvent de Paris, prédicateur distingué, il était âgé d'environ 44 ans, lorsque son Mécène, Jacques le Coigneux, président à la Chambre des comptes de Paris, le désigna à l'évêque de Metz, Henri de Bourbon-Verneuil, comme suffragant, nous dirions aujourd'hui, auxiliaire. Ce prince de sang royal, de naissance irrégulière, tout juste marqué des ordres mineurs, ne parut jamais dans son diocèse. Il se contentait d'en toucher les revenus. — Le P. Meurisse devint tout à la fois son vicaire-général pour le spirituel, et son suppléant pour les fonctions pontificales. Situation délicate, car n'étant pas du Chapitre cathédral, il ne pouvait prendre aucune part aux délibérations de ce corps puissant qui affectait de tenir les suffragants en état d'infériorité. D'autre part, n'exerçant qu'une autorité amoindrie, ne jouissant que d'une pension fort modeste allouée par l'évêque titulaire, il manquait du prestige extérieur pour s'imposer.

Malgré ces désavantages, le P. Meurisse sut parfaitement naviguer. On ne lui connaît point de difficultés avec les chanoines, pas plus qu'avec les représentants du roi, pendant son administration de 1629 à 1644.

Son zèle ne tarda pas à se manifester. Il célébra deux synodes, publia un recueil de statuts pour le clergé, s'efforça d'instruire sérieusement les peuples, aidé en cela par les nouvelles congrégations établies dans le diocèse : Récollets, Capucins, Minimes, Jésuites. Les anciens monastères se réformaient. Grâce à son intervention directe auprès du pape, l'abbaye de Saint-Vincent de Metz en instance de sécularisation fut conservée à l'Ordre de Saint-Benoît. S'il n'obtint que peu de succès dans la réforme des Bénédictines de Sainte-Marie, de Saint-Pierre et de Sainte-Glossinde, l'abbaye de Vergaville lui donna plus de satisfaction.

(1) Meurthe-et-Moselle, cant. de Haroué, arrond. de Nancy.

(2) Ce couvent ne m'était pas connu, quand j'ai rédigé la liste des *Maisons des Sœurs grises hospitalières*, cf. *Revue d'hist. francisc.*, t. I, p. 189 sqq.

Digitized by Google

Devenu abbé commendataire de Saint-Remy de Sens, il se hâta de soumettre son abbaye à la réforme de la Congrégation de Saint-Maur. De ses revenus qui s'évaluaient de quatre à cinq cents livres, il fonda à Montigny, près de Metz, le 21 mai 1641, un monastère de Bénédictines, sous le vocable de Saint-Antoine de Padoue « un de nos bienheureux patrons », et y annexa le petit couvent des Sœurs grises de Tettreken, destitué de religieuses et abandonné depuis cinq ans (cf. *supra*, p. 205, au mot Tetterich).

Sous son épiscopat, les Capucins s'établirent à Sarrebourg en 1629; les Clarisses à Thionville, la même année; les Visitandines, de nouvelles sœurs du Tiers-Ordre de Saint-François, les Carmes-Déchaussés, à Metz, en 1633, 1641 et 1644; les Jésuites fondèrent un collège à Bouguenom en 1629-1630.

Toutes ces œuvres avaient pour but la contre-réforme, afin d'affaiblir l'influence des Protestants très nombreux à Metz. Il travailla activement à les ramener à l'Église. La chronique rimée qui lui attribue le nombre « de plus de cinquante mil » conversions, p. 82, exagère sans aucun doute. C'est au moins le témoignage d'un très grand succès.

En même temps qu'il s'adonnait à l'action, l'évêque franciscain cultivait la science et notamment l'histoire. Wadding lui attribue trois ouvrages, Sbaraglia sept, dont deux à tort. En réalité M. K. lui en a découvert dix bien authentiques.

On ne peut que souscrire au jugement des auteurs de l'*Histoire de Metz*, t. III, p. 228 : Le P. « Meurisse fut par ses vertus l'un des grands hommes de son temps »; il a donné « des marques non équivoques d'un zèle peu commun dans son siècle; il peut montrer une suite d'actions vraiment dignes de l'épiscopat ».

A la p. 4, M. K. s'étonne que M. Meurisse ait pu se dire docteur en théologie la même année qu'il fut reçu à la licence, 26 janvier 1620. C'est qu'à l'Université de Paris le doctorat n'était que la cérémonie officielle couronnant les examens définitifs de la licence.

Le « Joannes de Bassoly conterraneus noster » que M. K. ne s'explique pas, p. 99, n'est autre que le disciple de Duns Scot sur lequel M. Ch.-V. Langlois publie plus haut (p. 288) un article.

Quelles étaient les Cordelières de Metz que dirigeait le P. Charles Meurisse, le frère du Suffragant, p. 19, 91-92? Ce sont les Clarisses du premier monastère et non celles de l'*Ave Maria* (Cf. *France francisc.*, t. IV, p. 434-435), car elles relevaient de la province de France, tandis que les autres dépendaient de la France Parisienne.

Une note de la p. 62 reproduisant l'épitaphe placée par les Récollets de Metz, sur le tombeau de la fondatrice de leur couvent en 1678, nous apprend qu'Odile de Belgré, morte en 1250, fut trouvée intacte en 1622 « revêtue de l'habit du Tiers-Ordre de St-François ». Qu'elle ait été enterrée en habit de Franciscaine, c'est très plausible (cf. *France franciscaine*, t. V, p. 252). Mais quelles preuves avaient les Récollets pour affirmer que c'était l'habit du Tiers-Ordre? Les mo-

Digitized by Google

numents contemporains ne nous autorisent pas à être si catégoriques.

Cette dernière remarque n'atteint nullement l'excellent travail de M. K. qui nous a révélé un beau spécimen de l'activité franciscaine trop peu connue au XVIIe siècle.

HENRI LEMAÎTRE.

I. PIERRE MAROT. *Catalogue des Incunables de la bibliothèque de Neufchâteau.* Épinal, Impr. vosgienne, 1923. In-8°, 39 p., 2 pl.

II. — *Neufchâteau en Lorraine au moyen-âge.* Paris, 1924. In-8°, 13 p. (Extrait des *Positions des thèses* de l'École des Chartes (promotion de 1924).

I. Sur 50 incunables que possède la bibliothèque municipale de Neufchâteau, 23 proviennent des Cordeliers et 4 des Capucins de cette ville.

Ce sont pour les premiers, les n°s 2, *Summa angelica* du B. ANGE DE CHIVASSO, O. F. M., Strasbourg, 1489; 3, *Chronicon* de S. ANTONIN, Bâle, 1491; 4, *Summa theologica* de S. ANTONIN, Strasbourg, 1490; 5, *Summa de casibus conscientiae* d'ASTESAN D'ASTI, O. F. M., Strasbourg, 1473; 5 bis, Id., même édition; 9, *Expositio missae* de GABRIEL BIEL, Tubingue, 1499; 11, *Sermones de sanctis* de G. BIEL, Tubingue, 1499 ou 1500; 13, *Opuscula* de S. BONAVENTURE, O. F. M., Strasbourg, 1495; 14, *Liber sextus Decretalium* de BONIFACE VIII..., Lyon, 1494 et 1495; 15, *Casus longi...* de BERNARD BOTTONI, de Parme, Strasbourg, 1484; 16, *Quadragesimale de peccatis* de ROBERT CARACCIOLI, de Lecce, O. F. M., Lyon, 1488; 19, *Expositio super quartum Sententiarum* de DUNS SCOT, O. F. M, *cum* JOANNIS GRILLOT et ANTONII CAPELLI *emendationibus*, Paris, 1497; 23, *Interpretatio in summulas Petri Hispani...* de GEORGES DE BRUXELLES, Lyon, 1496; 27, *Quadragesimale* de JEAN GRITSCH, Nuremberg, 1488; 28, *Idem*, Lyon, 1495; 29, *Vocabularius breviloquus* de GUÉRIN DE VÉRONE, Strasbourg, 1489; 30, *Summa in quattuor libros Sententiarum* de GUILLAUME D'AUXERRE, Paris, 1500; 31, *Postilla super evangelia* de GUILLAUME DE PARIS, Memming, 1482; 43 bis, *Fasciculus temporum* de WERNER ROLEVINCK, Strasbourg (s. d.); 44, *Sermones de tempore et de sanctis*, Strasbourg (s d.); 46, *Opus septipartitum pro foro conscientiae* de CONRAD SUMMEHART, Tubingue (s. d.); 47, *Libri contra gentiles* de S. THOMAS D'AQUIN, Venise, 1480; 49, *Summae theologiae partes tres* de S. THOMAS D'AQUIN, Nuremberg, 1496.

Quelques-uns de ces ouvrages portent dans leurs *ex-libris* des mentions intéressantes. Ainsi le n° 4 : *ex dono fratris Trapot, 1630.* — Le n° 13 : *ad usum fratris Garici Ponceti de licentia prelatorum ordinatum* (XVIe s.); *Dominus Johannes Safrignon, canonicus de Brixeyo, dedit hunc librum pro libraria conventus Novi-castri* (XVIIe s.). — Le n° 16 : *Ex-libris C. Pinguenni pastoris* (XVIe s.); *ad usum FF. Minorum Neocastrensium* (XVIIIe s.).— Le n° 23 : *Frater Claudius Guil-*

Digitized by Google

lemin (XVIe s.); *Frater Guillermus Guillot* (XVIe s.), *hujus libri verus est possessor Marius*... [le papier est arraché]. . [*p*]*raelati* (?) *facultate*. — Le n° 28 : *F. Es. Manghelerre* (Mangheterre?), *Minorita Virdunensis, 1595; ad usum FF. Minorum Neocastrensium* (XVIIIe s.). — Le n° 30 : « *frere Julien* » (XVIe s.). — Le n° 31 dont la planche, en tête du tiré à part, reproduit le fol. 1 v° représentant la crucifixion, avec les attributs des évangélistes aux quatre angles, porte *Franciscus conventus Neocastrensis* (XVIIIe s.). — Le n° 44 : *Iste liber pertinet Joanni Schechart, 1510. Sum Caroli Pinguenni* (fin du XVIe s.). *Ad usum FF. Minorum Neocastrensium* (XVIIIe s.).

En dehors des livres provenant directement du couvent de Neufchâteau, il en est d'autres concernant des auteurs franciscains ou ayant appartenu à des Frères Mineurs.

Ainsi le n° 21 : *Scriptum super primum Sententiarum* de François de Mayronis, O. F. M., Bâle, 1489 : « *Conventus Autissiodorensis, provincie Francie, custodie Campanie, jure me possidet sub anno Domini 1589, die vero mensis Junii 8°. — Ad usum reverendi patris et fratris Thomas Cochon, provinciae Franciae, custodiae Picardiae. celeberrimi conventus Bellovacencis, hujus monasterii per triennium confessor* (début du XVIIe s.). — *Appartient à J. Collenel* (f. XVIIe s.). — *Sancti Petri de Castineto* » (fin XVIIes, début XVIIIe s.). — L'expression « *hujus monasterii per triennium confessor* » à laquelle M. Marot a ajouté (*sic*), ne signifie pas « confesseur du couvent de Beauvais » (p. 38). Le P. Cochon devait être du couvent de Beauvais et vraisemblablement remplir l'office de confesseur chez les Clarisses de Neufchâteau, car seules les maisons de ces religieuses portaient le nom de *monasterium* dans l'Ordre de Saint-François.

Le n° 22 : *Sermones de Sanctis* de Fr. de Mayronis, Bâle, 1498. — Le n° 32 : *Summa de virtutibus et vitiis* de Guillaume Péraut, Bâle, 1497 : « *Frater Simon Fere Minorita conventus Castritheodorici* (XVIe s.) ; *sum fratris Claudii Molitoris Franciscani ex conventu Castritheodorici* » (XVIe s.). — Le N° 33 : *Speculum aureum decem praeceptorum Dei* de Henri de Erp, O. F. M., Mayence, 1474. — Le n° 34 : Henri de Gorkum, O. F. M., *Conclusiones super quatuor libros sententiarum* (s. l. n. d). — Le n° 35 : *Epitoma primae partis dialogi de haereticis a Guilhelmo Okamo* [O. F. M.] *compositi* de Henri de Zocmeren, Louvain, 1481. — Le n° 37 : *Communiloquium seu summa collationum* de Jean de Galles, O. F. M., Strasbourg, 1489. — Le n° 39 : *Quotlibeta septem* de Guillaume Ockam. — Le n° 40-41 : *Quotlibeta septem, atque tractatus de sacramento altaris* de G. Ockam, Strasbourg, 1491 : « *Frater Thomas Cochon Bellevacus* (XVIIe s.) ; *Frater Thomas Cochon Bellovacus jure me possidet* ».

Les Capucins de Neufchâteau possédaient le n° 6 : *De civitate Dei* de S. Augustin, Fribourg, 1494 : « *Hic liber est Francisci Lestrici advocati ex dono magistri Hug*[*o*]*nis Grinod(?), canonici, doctoris, 1563, 4° nonas octobris; Ad usum Fratrum Capucinorum conventus Novi-castri* (XVIIe s.) ; — le n° 36 : *Sermones* de Jacques de Lenda,

Digitized by Google

Paris, 1499 ; — le n° 48 : *Questiones de quodlibet* de S. Thomas d'Aquin, Toulouse, 1486 : *Ad usum FF. Capucinorum conventus Novicastri, ex dono domini F. Hussonii, rectoris ecclesiae Novicastri, 1636 ;* — le n° 50 : *Legenda aurea* de Jacques de Voragine (s. l. n. d.) : « *Laurentius Massot est meus verus possessor* (xvie s.) ; *catalogo inscriptus Neocastrensium FF. Capucinorum* » (xviiie s.).

D'après l'état des bibliothèques monastiques qui constituèrent, à la Révolution, le dépôt littéraire de Neufchâteau, celle des Récollets de Bulgnéville renfermait 657 volumes : celle des Récollets de Liffol-le-Grand, 542 ; celle des Annonciades de Neufchâteau, 80 ; des Capucins, 1000 ; des Cordeliers, 1134 ; des Clarisses, 19 (p. 11-12). Il n'est pas croyable que celle de ces dernières fût si pauvre. Tout porte à croire que les religieuses avaient dû mettre en sûreté leurs livres et leurs objets les plus précieux.

La bibliothèque des Cordeliers était très ancienne. Michel de Montaigne, qui s'arrêta dans leur couvent, lors de son passage à Neufchâteau, « vit leur librairie où il y a force livres, mais rien de rare ». — Après la mise des scellés en 1790, les Capucins « demandent... la liberté de puiser dans [leur] bibliothèque les instructions nécessaires à leur état de prédicateurs ». On le leur permit jusqu'en 1793, date à laquelle on se décida à constituer le « dépôt littéraire » de Mouzon, Meuse.

II. Le couvent des Cordeliers fondé en 1242 par le duc Mathieu II, fut protégé par les ducs et les seigneurs voisins. Les Frères Mineurs entretinrent de bons rapports avec les bourgeois. La guerre de Cent ans amena quelque relâchement dans l'observance des règles monastiques. Les Cordeliers trafiquaient. Ils furent remplacés en 1500 par des Frères de l'Observance (1).

Le monastère de Clarisses fut établi en 1295 par Marguerite, duchesse de Lorraine et femme de Ferry III. Ses revenus consistaient en fondations de Marguerite, dons des ducs de Lorraine, dots des religieuses, aumônes.

L'Appendice I fournit la liste des gardiens des Frères Mineurs et des abbesses des Clarisses. *L'Appendice II* donne le sceau de ces deux établissements.

Henri Lemaître.

Ubald d'Alençon. *Hyères franciscain. Cordeliers, Récollets, Clarisses, Capucins, Tiers-Ordre.* Dans *Études franciscaines*, t. XXXIV. Paris, 1922, p. 232-258.

La date la plus probable de l'établissement des Frères Mineurs à

(1) Après le 19 mai 1511, les Conventuels obtinrent de Rome un rescrit qui leur rendait ce couvent, ainsi que ceux de Gray, Toul, Ypres, Rouen et Pontoise ; mais les Observants firent annuler cette décision et en définitive conservèrent Neufchâteau. Cf. Arch. nat. X^1a 4854, fol. 218. Cité par Renaudet, *Préréforme et humanisme à Paris*, Paris, 1916, p. 557.

Digitized by Google

Hyères serait 1230 ou environ. L'église, monument historique, fait songer à San Francesco et Santa Chiara à Assise. L'édifice, en moyen appareil, comprend trois nefs et cinq travées, plus l'abside du chœur beaucoup plus basse. Du côté de l'Évangile, s'ajoutent quatre chapelles avec voûtes en berceau d'ogive avec arêtes comme la grande nef et le chœur. Les chapiteaux et les bases des colonnes sont constitués par une simple moulure. L'ensemble de la façade restaurée en 1842 date de la construction première. Trois portails en plein cintre et ornés de colonnettes percent la muraille. Au centre une rosace accolée de deux longues fenêtres étroites éclaire l'église longue de 47 mètres sur 17 de largeur. La chapelle de Saint-Joseph est une addition du XVIIIe siècle. De même, la chapelle des catéchismes est de construction récente. A côté et hors du chœur actuel se trouvent les restes d'un ancien campanile.

En face de l'église était la cour du couvent, agrémentée d'une fontaine, et le long des bâtiments, dont il ne reste à peu près rien, le jardin planté de vignes qui s'achevait en pointe avancée jusqu'au Grand-Portail, aujourd'hui Porte de la Rade.

Le P. Ubald n'admet pas que l'église soit du XIIe siècle ni qu'elle ait été donnée aux Frères Mineurs par les Templiers qui ne l'auraient jamais occupée. D'après lui, elle aurait été construite en 1230 et 1245.

Le personnage le plus marquant du couvent d'Hyères est sans contredit Hugues de Digne, dont l'histoire est rapportée d'après la chronique de fra Salimbene au XIIIe siècle (Cf. *La France Franciscaine*, t. I, p. 21 sqq). Le P. Ubald a eu la bonne idée d'y joindre l'anecdote racontée par Joinville (éd. N. DE WAILLY, §§ 652-662).

Au cours des siècles le couvent d'Hyères ne paraît pas avoir été bien mouvementé. Dès le XIIIe siècle il accepta des revenus, et ne se réforma jamais. A partir de 1517 il devint formellement conventuel. Il faut noter un legs du 18 août 1261, consistant en 500 sols, dont moitié pour acheter ou faire des livres; un autre de Charles II († 1309), pour acquérir des livres liturgiques.

En 1564, le roi Charles IX, venant d'Aix, arriva à Hyères, et « toucha les malades en grand nombre mandés de toute la province, du mal des escrouelles, dans l'église des Cordeliers, le jour de tous les Saints ». Pendant la Ligue, en 1589, le gouverneur de Porquerolles, B. Boutiny, fit irruption dans l'église, couvert de sa cuirasse, la dague au poing et suivi d'une quinzaine de ligueurs. Mais il n'entraina personne.

A la Révolution les biens furent vendus. Cinq religieux, trois prêtres et deux convers assistèrent à la fermeture du couvent. Le P. Gardien, J. C. Cattein, se posa en démocrate, et de 1792 à 1793 siégea parmi les juges du tribunal du district.

Une liste de 70 Pères Gardiens, de 1573 à 1790, termine ce très intéressant travail sur les Cordeliers.

Quelques lignes seulement sont consacrées aux Récollets établis à

Digitized by Google

Hyères en 1621. Le P. U. constate qu' « il y eut parmi ces religieux des orateurs de grand mérite, tel ce Père Eustache qui de 1627 à 1628 prêcha l'Avent et le Carême à Cuers ». Il cite douze gardiens de 1655 à 1790 et signale qu'à l'époque de la Révolution, le couvent était composé de trois prêtres et de deux convers.

Les Clarisses Urbanistes, vraisemblablement essaimées d'Arles, s'établirent en 1634. Elles devaient d'abord être cinq; à la fin du XVIIIe siècle on en comptait trente-huit. Elles s'occupaient de l'éducation des jeunes filles. Le P. U., qui donne la liste complète des abbesses jusqu'en 1790, ne connaît cependant à cette date que quatre religieuses.

Quant aux Capucins et au Tiers-Ordre (séculier et régulier), annoncés en tête de l'article, ils n'ont existé qu'au XIXe siècle.

Si l'on veut connaître l'état de la Provence franciscaine au XVIIe siècle, on aurait tort de se fier à la liste (p. 253-254) des établissements extraite de l'*Abrégé de l'histoire de Provence*, de PIERRE LOUVET, six, 1676, t. II, p. 550-555. Au moins pour les couvents des Cordeliers et des Récollets, il faut se reporter à la *France Franciscaine* de 1913, t. II, p. 118-149. — « Il y a, dit Louvet, quelques monastères de Sainte-Claire, Avignon, Aix et Sisteron en 1285. » Le P. U. aurait pu ajouter en dehors d'Hyères : Arles, Marseille, Béziers, Lézignan, (Carcassonne), Azille, Manosque, Mende, Montpellier, Narbonne, Pertuis, Perpignan, Saint-Remy. — Aux deux couvents d'Aix et d'Avignon attribués aux Pères du Tiers-Ordre Régulier, on peut adjoindre celui de Marseille.

HENRI LEMAÎTRE

ARMEL D'ETEL, O. M. C. *Les Capucins d'Alsace pendant la Révolution.* Strasbourg-Kœnigshoffen (Alsace), impr. des Frères Mineurs Capucins, 1923. In-8°, XVI-352 p. et 1 pl.

En 1790, la province des Capucins d'Alsace comptait 206 prêtres, 42 étudiants, 79 convers, en tout 327 religieux répartis entre 15 couvents et 5 hospices ou résidences. Ces couvents étaient Ensisheim fondé en 1602, Weinbach 1613, Thann 1622, Haguenau et Obernai 1627, Soultz 1632, Landser et Sélestat 1655, Molsheim 1659, Strasbourg 1684, Wissembourg 1686, Colmar 1699, Fort-Louis 1719, Neuf-Brisach 1722, Berg-Saverne 1724, Sainte-Barbe de Strasbourg et Blotzheim 1737, Landau 1740, Wasselonne 1657, les Trois-Épis 1779. Jusqu'en 1729 ces couvents relevaient de la province de Suisse. Depuis lors ils formèrent une province indépendante.

Un état de la province (p. 5-17), présenté au Conseil Souverain d'Alsace en 1766, renseigne sur les travaux apostoliques des Capucins dans les différents couvents et fait connaître « cette mission intérieure » comme extrêmement fructueuse.

Contrairement à ce qui se passa ailleurs depuis le fonctionnement de la Commission des Réguliers en 1768, les Capucins et Récollets

Digitized by Google

d'Alsace étaient en prospérité. En 1768 les premiers comptaient 228 religieux, et 327 en 1790; les seconds, du nombre de 171 en 1768, étaient montés à celui de 233 au début de la Révolution.

De la p. 21 à 36, le P. A. critique à bon droit les historiens, tels que l'abbé Sicard et M. de la Gorce, qui ont écrit sur la persécution révolutionnaire. Ils ne paraissent pas avoir apprécié le véritable sens des options formulées par les religieux en conséquence des décrets de février et mars 1790. Ils se sont laissés surprendre par de fausses apparences, croyant que l'option pour la vie privée signifiait l'abandon volontaire et coupable de l'état religieux, et que l'option pour la vie commune, au contraire, exprimait la volonté ferme de conserver cet état. C'est une erreur. L'auteur fait sien le reproche adressé par le P. Faucher O. P. à M. Sicard : « Il ne semble pas soupçonner le travail immense que réclamerait l'étude d'un seul des ordres religieux vivant à cette époque si complexe où rien (même dans les monastères) ne ressemblait à la nôtre, et il prétend nous livrer un état d'âme! » Le P. A. montre à M. Sicard les chiffres inexacts produits pour prouver l'énorme diminution des religieux de 1770 à 1790. D'après l'historien, en 1770 les Cordeliers comptaient 2395 religieux, les Récollets 2534, les Capucins 4397. En 1790 on ne trouvait plus que 1544 Cordeliers, 1558 Récollets et 2674 Capucins, d'où une diminution de 851 Cordeliers, 976 Récollets et 1723 Capucins. Or, le P. A. a relevé aux Archives nationales tous les noms de ces trois catégories de Franciscains, et il a compté 2074 Cordeliers, 2146 Récollets, 3797 Capucins. L'écart n'est donc plus que de 321 pour les Cordeliers, de 388 pour les Récollets et de 600 pour les Capucins. En définitive, pour marquer la valeur des Ordres monastiques en France, à la fin de l'ancien régime, il faut voir comment chaque religieux s'est comporté pendant la période révolutionnaire, et comment il a fini.

En neuf chapitres (p. 26-138), le P. A. passe en revue les différents couvents de Capucins d'Alsace en 1790, résume les inventaires faits par les officiers municipaux, donne les noms et âges des religieux, leurs déclarations sur la vie privée ou commune, les décrets, lettres et autres documents historiques concernant cette époque courte et trouble. La très grande majorité des Capucins se prononça pour la vie commune, sauf à Haguenau et à Colmar où deux religieux, le P. Benoît et le P. Joseph-Antoine, jouèrent un rôle néfaste. — Dans un autre chapitre (p. 139-270), l'auteur reprend à nouveau tous les couvents et consacre une notice individuelle, plus ou moins longue, à chacun des religieux.

On peut dire que ce travail est bien documenté et que l'auteur n'a pas peur de la vérité. S'il est heureux d'enregistrer les exemples de vertu et d'héroïsme, il ne dissimule pas non plus les défaillances et les scandales. Il sait reconnaître « la carence des Supérieurs » (p. 31) qui ont été débordés par l'imprévu révolutionnaire et qui d'ailleurs n'étaient nullement préparés à parer au naufrage. Néanmoins, on

Digitized by Google

voudrait que le P. A. qui connaît si parfaitement son sujet, qui excelle dans l'analyse, esquissât une synthèse. Il aurait dû aussi éviter au lecteur de rechercher lui-même les martyrs, ceux qui sont morts sur les pontons, ceux qui ont vécu la vie franciscaine à l'étranger, les bons moines demeurés cachés en France, les membres du clergé constitutionnel et les apostats. Cette vue d'ensemble, où la vertu l'emporte de beaucoup sur la défaillance, donnerait matière à un intéressant chapitre de l'histoire de l'Ordre de Saint François.

Un premier appendice (p. 285-306) fournit, d'après le Nécrologe de la province de Suisse, les noms et dates des Capucins alsaciens entrés dans l'Ordre avant 1729. — Un deuxième produit l'état de la province à la congrégation capitulaire du 18 avril 1755 (p. 311-329). Elle était partagée entre les deux custodies de Strasbourg et de Colmar. Le nom et l'emploi de chaque religieux sont indiqués dans leurs couvents respectifs.

Une table des noms propres renvoie aux religieux nommés dans le cours du volume. — Il est regrettable qu'une table des noms de couvents (car d'autres que ceux d'Alsace sont mentionnés, notamment de la p. 272 à 283) ne vienne pas compléter l'index onosmatique.

Il est à souhaiter que le R. P. Armel d'Etel publie bientôt un travail analogue sur les Cordeliers, Récollets, Clarisses et Franciscaines d'Alsace.

HENRI LEMAÎTRE.

PASCAL ANGLADE, O. F. M. *Martyrs franciscains dans l'Afrique du Nord.* Dans l'*Archivum franciscanum historicum*. Quaracchi, 1923, t. XVI, p. 558-562.

Il s'agit du B. Jean de Prado et de ses deux compagnons martyrisés au Maroc en 1631, et du P. Jean-Baptiste [de Ponte], « Récolez savoyard », en réalité Frère Mineur réformé de la province de Saint-Thomas en Piémont, mis à mort pour la foi à Tripoli, le 12 décembre 1653. — Les trois relations publiées par le P. Anglade sont extraites du Livre archival des Récollets de Marseille, intitulé : *Archives du couvent des P. Récolez de Marseille, estably en l'année 1620, le 30 nov., le tout fidèlement recueilly par le Père Césaire Cambin, archiviste de la province* [Saint-Bernardin en Provence], *en l'année 1669...*, manuscrit conservé aux Archives des Bouches-du-Rhône. — On nous signale qu'au moins cinq autres manuscrits du P. Cambin, concernant des couvents de la même province, et continués dans le courant du XVIIIe siècle, sont conservés chez divers particuliers. Il serait à souhaiter que des érudits de Provence exploitassent au plus tôt ces précieux documents exposés à se perdre. Qui sait si l'on ne parviendra pas un jour à retrouver les Mémoriaux de chacun des couvents de la province de Saint-Bernardin ?

H. L.

Digitized by Google

CHRONIQUE

La *British Society of Franciscan Studies* fêtera le 20 septembre prochain à Canterbury le VIIe centenaire de l'arrivée des Frères Mineurs en Angleterre. M. Paul Sabatier prononcera le discours destiné à célébrer cet événement.

Pour la circonstance, la *British Society* prépare la publication d'une histoire de *The Grey Friars of Canterbury, 1224 to 1538 by* CHARLES COTTON, O. B. E. Ce travail contiendra un chapitre de R. H. GOODSALL sur les ruines du couvent et sur leur restauration.

IDENTIFICATIONS DE RELIGIEUX FRANCISCAINS.

Tous les franciscanisants, au cours de leurs recherches, se sont trouvés aux prises avec des noms de religieux qui, étant donné les répertoires existants, ne pouvaient être identifiés.

Afin de rendre service aux travailleurs et pour leur permettre de s'aider mutuellement de leur expérience, nous ouvrirons dans la Chronique une rubrique, où nous signalerons les personnages sur lesquels nous désirerions recevoir des renseignements. Nous serons reconnaissants aux personnes qui auraient rencontré ces noms au cours de dépouillements de vouloir bien nous communiquer les références des ouvrages ou des pièces d'archives où elles les auraient relevés. Voici un premier questionnaire :

MAGISTER JACOBUS DE CARCETO enseignait à Paris à la fin du XIIIe siècle. Il ne figure pas dans le *Chartularium Univ. Paris.* du P. DENIFLE et de H. CHATELAIN.

JACOBUS DE FABR. se trouvait au couvent de Montpellier vers l'an 1300.

Digitized by Google

REVUES

Franziskanische Studien, 10e année, 1923, 1/2 Heft. Avril. Münster i. W. P. Aschendorffsche Verlagsbuchhandlung.

1. P. Dr. Franz Pelster, S. J., *Handschriftliches zu Skotus mit neuen Ausgaben über sein Leben* (p. 1-32). — *a*). Rien ne permet actuellement d'affirmer que G. Varro ait été le maître de Duns Scot. — *b*). L'*Opus Oxoniense* est une œuvre de Scot postérieure aux *Reportata Parisiensia*; le Docteur Subtil n'a donc pas pu aller directement de Paris à Cologne, mais il a du revenir d'abord en Angleterre. — *c*). Étude spéciale de la qu. 3, dist. 18, liv. III, des *Reportata*, on en déduit que Godefroy de Fontaines enseignait encore à Paris en 1304-1305; que Scot était au couvent de Paris en 1303; qu'il n'était pas encore bachelier formé en juin de la même année, qu'il est passé maître en 1305 au plus tard; qu'il a eu enfin comme professeurs frère Alain et Gilles de Lougniac; que les *Quodlibeta* sont de la même époque et n'ont pas été édités par Scot lui-même, mais laissés inachevés. — *d*). Les *Questions sur la métaphysique* et *De anima* sont authentiques, mais le texte en est incertain.

2. Bernhardt Durst, O. S. B., *Die Frage der Armenseelenanrufung bei Richard von Middletown* (p. 33-52). Texte du commentaire de Richard *In IV Sent. dist. 45, art. 7, quaest. I-III*, concernant la légitimité des prières adressées aux âmes du purgatoire et de l'efficacité de leur intervention. Sa position est la suivante : les âmes du purgatoire sont mortes en état de grâce; leur grâce demeure actuelle dans le feu du purgatoire; elles sont des âmes de Dieu et peuvent donc prier efficacement pour nous. Il résulte de là que nous pouvons aussi les invoquer pour leur demander leurs prières. — Cette doctrine marque un adoucissement par rapport à celle d'Al. de Halès et de saint Thomas d'Aquin.

3. Dr. N. Paulus, *Die Ablässe des Franziskanerordens im Mittelalter* (p. 53-60). Les indulgences accordées à l'Ordre franciscain *pris collectivement* méritent d'être étudiées pour savoir lesquelles sont authentiques. Elles furent exceptionnelles : 100 jours pour la visite des églises de l'Ordre les jours des fêtes de la Vierge et de Saint François (Alex. IV, 1260), et 100 jours aux fêtes de dédicace des églises, de Saint François, Saint Antoine et Sainte Claire. (Clém. IV, 1265). On s'est employé à les augmenter et multiplier au moyen de bulles inauthentiques, et cela malgré les efforts des papes pour

Digitized by Google

en enrayer le développement. La plus vaste falsification de titres qui se soit produite est le recueil de Marc de Trévise (1428) où pullulent des bulles inventées de toutes pièces, bien que leurs *Incipit* soient cités. Il n'est d'ailleurs pas certain que le recueil soit de Marc lui-même et qu'un obscur faussaire n'ait pas abusé de son nom.

4. J. B. Kaiser, *Albert Burgh, O. F. M., ein Konvertit aus dem XVII Jahrhundert* (p. 61-94). Très curieuse étude biographique sur cet ami de Spinoza qui se convertit et entra dans l'Ordre franciscain.

Étienne Gilson.

Franziskanische studien 1923. 3/4 Heft, *Festnummer zur Vierhundertjahrfeier der Thüringischen Provinz, 1523-1923.*

P. 113-126. P. Gallus Haselbeck, *Zum Jubelfest der Thüringischen Ordensprovinz, 1523-1923.* La province de Thuringe fut constituée le 24 mai 1523. Ce volume est composé d'études relatives à son histoire. — P. 127-141. Franz Jansen, *Gründung und Entwicklung der Thüringischen Provinz.* Rappelle les dénombrements successifs de la *Teutonia* depuis le xiiie siècle et fait l'histoire abrégée de la province jusqu'à nos jours. — P. 142-157. P. Berard Vogt, *Die Provinz vom hl. Namen Jesu in Nordamerika.* L'érection de cette province est du 16 septembre 1901. — P. 158-176. P. Livarius Oliger, *Die Elsass-lothringischen Franziskanerklöster und die Thüringische Provinz.* Le P. Oliger rappelle les vicissitudes du P. Schuler, chassé d'Épinal par les décrets du 29 mars 1880, la fondation du couvent de Metz ; le rattachement des couvents d'Alsace-Lorraine à la province de Thuringe (1899), et les rapports de ces couvents avec cette province. Ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'ordre de Saint François du xixe siècle français trouveront de nombreux renseignements en cet article. — P. 177-198. Hermann Bücker, *Der Erfurter Domprediger Dr. Konrad Klinge und seine Stellung zur Reformation* [1483/84-10 mars 1556]. — P. 199-223. P. Ewald Müller, *Die literarische Fehde zwischen dem Franziskaner P. Edmund Baumann (1645-1731) und dem Superintendanten D. Johann Adolph Frohne zu Mühlhausen i. Th. (1652-1713).* Controverse entre le P. Baumann, custode de Thuringe, et le protestant Frohne (1698-1711). — P. 224-231. P. Theophil Witzel, *Das Bibelstudium in der Thuringia von 1764-1786. Zwei Orientalisten des Frauenberges.* — P. 232-245. P. Remigius Boving, *Die Franziskanerkirche auf dem Frauenberg bei Fulda als Kunstwerk.* Eglise construite en 1757 et 1760. — P. 246-266. H. Schwesinger. *Das Franziskanerkloster in Saalfeld a. S.* Histoire chronologique de cet établissement fondé au milieu du xiiie siecle. — P. 267-278. Richard Scheihauser, *Das Franziskanerkloster zu Mühlhausen i. Th.* Couvent fondé au milieu du xiiie siècle. — P. 279-307. P. Ferdinand Doelle. *Das Wittenberger Franziskanerkloster und die Reformation.* — P. 308-332.

Digitized by Google

PAUL KESELING. *Das Franziskanerkloster zu Worbis auf dem Eichsfelde.* — P. 333-345. P. DAMASUS FUCHS, *Schicksale des Barfusserklosters Gelnhausen im Dreissigjährigen Kriege.* — P. 346-350. WILHELM DEISCH, *Zur Gechichte der Franziskanerbibliotheken in Fulda und Salmünster.*

Comptes-rendus : P. 351. DOMENICO FACIN. *Breviloquium biblicum ad mentem Seraphici doctoris S. Bonaventurae*, ed. 2, Vicenza, S. Lucia, 1921. — P. 352. DOMENICO FACIN. *Facciamo conoscere S. Bonaventura*, Bagnorea, Scuola tipografica, 1921. — P. 352. RICHARD STOPPER. *Grundriss der Liturgik*, 4e Aufl., Münster, 1922. — P. 354. AMBROSIUS GŒTZELMANN, *Der Volkersberg und sein Kloster*, Brückenau-Stadt, 1923. — P. 355. JOHANNES BÜHLER, *Klosterleben im deutschen Mittelalter nach zeitgenössischen Aufzeichnungen, Memorien und Chroniken*, Leipzig, 1921. — P. 355. PEDRO SINZIG, *O Thaumaturgo santo Antonio na historia, na lenda e na arte.* Petropolis, 1922.

P. M.

Frate Francesco, organo ufficiale del Comitato religioso per le onoranze a S. Francesco di Assisi nel VIIo Centenario della sua morte. Tip. Porziuncola, S. Maria degli Angeli (Assisi), 1924. — [Publication trimestrielle. Grand in-8° carré. Première année, n° 1].

Nous avons annoncé, p. 122, la constitution à Assise du Comité pour préparer le 7e Centenaire de saint François. Le premier fascicule de son périodique trimestriel a paru sous le titre de « Frate Francesco ». Dix-huit articles, de dimension très inégale, égaient ces 96 pages illustrées de nombreux dessins. La poésie voisine avec la critique, l'histoire, l'art et la littérature, en italien et en français. Nous ne pouvons que donner un relevé de ces travaux dont la plupart sont *à suivre.*

Le P. FACCHINETTI, O. F. M., traite des Stigmates de saint François d'après les témoignages historiques, p. 19-26. M. MISCIATELLI célèbre les vertus du saint, en attribuant la première place à la charité, p. 43-45. Le P. GRATIEN, des Capucins de Paris, donne un aperçu des « lumineuses démonstrations » du P. DELORME, O. F. M., sur le ms. 1046 de la Bibliothèque de Pérouse, « pour montrer l'intérêt capital de cette découverte et de ce travail » au sujet de la *Legenda antiqua s. Francisci*, p. 37-42. M. BEAUFRETON s'applique à de *Nouvelles recherches sur les sources de la Vie de saint François*, p. 75-85. Le président du Comité, Prof. PENNACCHI, consacre une belle étude à *Frère Élie d'Assise*, p. 59-68. JOERGENSEN, tout en narrant de charmants épisodes de son pélerinage en Terre-Sainte, raconte la prédication de saint François au soudan d'Égypte, p. 28-33. D'autres comme M. JALLONGHI esquissent rapidement la silhouette des Dominicains et des Franciscains mentionnés dans la

Digitized by Google

Divine Comédie, p. 46-50, ou comme le professeur Carolini, romantisent sur la pierre tombale de Chiara Ubaldini, deuxième abbesse des Clarisses de Monticelli, p. 34-36.

Un appel « aux Artistes, étudiants, et amis de l'art de toutes les nations », pour constituer une « Société internationale des amis des monuments d'Assise », attire l'attention des lecteurs sur la restauration projetée du vieux couvent de la Portioncule. — La Chronique du Comité du Centenaire avertit discrètement qu'elle ne peut livrer au public les immanquables tiraillements intérieurs qui se produisent au début de toute grande œuvre.

Nous avons réservé pour la fin de parler plus longuement, parce qu'il nous touche de plus près, d'un article bien documenté du savant P. Golubovich, O. F. M. p. 71-74, sur *Fr. Guglielmo, ministro della Serafica e patriarca titolare di Costantinopoli* (1365-1392).

Français d'origine, Guillaume était ministre provincial d'Ombrie (province de Saint-François) en 1365. Dans le courant de 1367, nous le trouvons déjà sacré évêque titulaire de Chrysopolis, aujourd'hui Scutari en Bythinie; d'où Urbain V le transfère, le 12 avril de cette même année, sur le siège de Narni sujet directement au Souverain Pontife. En février 1368, fr. Guillaume est nommé inquisiteur, avec ordre de procéder contre les Fraticelles répandus dans la vallée de Spolète. Dans cette circonstance il se comporta avec tact et prudence et mérita les éloges du pape. Il ne fut pas aussi bien inspiré, l'année suivante, en accusant auprès d'Urbain V, avec un zèle trop bouillant, le ministre général de l'Ordre, Thomas Farignano, comme suspect dans la foi, pour avoir favorisé les débuts de la régulière observance introduite par le B. fr. Paoluccio de Trinci. Farignano, suspens du généralat, prouva si bien son innocence, que six mois après il était rétabli dans sa charge, promu au patriarcat de Grado en 1372, et au cardinalat en 1378.

Il y a tout lieu de croire que Guillaume reconnut sa méprise vis à vis de l'ancien ministre général, car en 1373 il lui était adjoint par Grégoire X pour pacifier, mais en vain, la république de Gênes avec le royaume de Chypre. Entre temps, le 20 mars 1373, le pape l'avait nommé à l'évêché plus important d'Urbino.

Quand le grand schisme éclata, 20 septembre 1378, fr. Guillaume ne tarda pas à se jeter dans le parti de Clément VII. Le 15 janvier 1379, le pape d'Avignon l'élevait au patriarcat latin de Constantinople, en lui conférant en même temps l'administration de la métropole d'Otrante au royaume de Naples. Naturellement, le pape de Rome, Urbain VI, fulmina les censures contre l'ancien évêque d'Urbino qui ne s'en troubla pas. A la date du 26 septembre de cette année, le roi de France, Charles V, lui écrivit pour le féliciter chaudement de sa conduite depuis le début du pontificat de Clément VII. Le monarque avait tout intérêt à gagner l'amitié d'un évêque dont il ne pouvait ignorer la grande influence en Italie. Il adresse sa lettre « à notre très cher ami », l'appelle « l'inlassable et

Digitized by Google

soucieux défenseur de la foi orthodoxe », le remercie « tant pour le bien de la vérité, que pour ce que votre Paternité tire son origine des frontières de notre royaume ». Guillaume répond au mois d'octobre suivant, que le roi est « le pôle vers lequel se dirige la barque de l'Église battue par la tempête ». Il ajoute « qu'il me convient d'avoir toujours les yeux baissés, le visage fiché en terre, dans une attitude de respectueux abaissement » et se dit en terminant : « frère Guillaume, patriarche de Constantinople, administrateur des églises d'Idron et de Négrepont ».

Le prélat conserva le patriarcat de Constantinople pendant les quatorze ans entiers qu'il administra l'église d'Otrante, c'est à dire, jusqu'à sa mort arrivée en Avignon, avant le 11 décembre 1392. La Chambre Apostolique de Clément VII, du 8 novembre 1389 jusqu'au 11 avril 1392, lui assigna dix florins annuels, en observant qu'il habitait Avignon et était en mauvais état de santé. Elle paya dix florins, le 11 décembre, au gardien des Frères Mineurs d'Avignon, pour les messes célébrées au jour de la sépulture dudit patriarche récemment défunt; et au préposé à la cire (dans le palais pontifical) elle versa 85 florins, pour cinq quintaux de cire par lui achetés pour les funérailles, que Clément VII voulut faire pour l'amour de Dieu, parce que ledit patriarche était pauvre. -- Ce dernier trait est bien franciscain.

Pour ce qui est des illustrations qui ornent tant la couverture que l'intérieur du fascicule, nous sommes loin de partager l'admiration que Pierre de Quirielle a exprimé à leur égard dans le *Journal des Débats* (4 mars 1924) La revue n'eût rien perdu à en être privée.

Frate Francesco, fasc. 2.

Le Comité annonce au début de ce fascicule qu'étant donné l'importance prise par la revue, il a décidé d'adjoindre au Prof. Jean Joergensen, directeur littéraire, le R. P. Vittorino Facchinetti, O, F. M., comme rédacteur en chef. Celui-ci, dès la page suivante, développe son programme. « Le but de cette revue qui a pris pour titre le doux nom [du saint d'Assise] est particulièrement de préparer les âmes de ses fils et de ses fidèles, répandus par le monde, pour commémorer dignement le plus solennel et le plus significatif des centenaires franciscains ». C'est dire clairement que les articles publiés désormais tendront surtout à l'édification.

Le P. V. Facchinetti, Joergensen, le P. Gratien, M Beaufreton continuent leurs articles du numéro précédent; en suite de quoi vient un article du P. Leone Bracaloni, O. M., sur *Il Monte Subasio e le Carceri di s. Francesco* et un excellent mémoire du P. Livarius Oliger, sur le ms. 338 d'Assise. Reprenant et condensant les études récemment faites sur ce ms., qui contient le recueil le plus ancien des Opuscules de saint François, le P. Oliger conclut : *a*) qu'il n'est désormais plus permis d'affirmer que ce ms. a été fait en une seule

Digitized by Google

fois; *b*) que la partie la plus ancienne (ff. 12-43) contenant les 11 opuscules de saint François, parmi lesquels le *Cantique du Soleil,* a été certainement écrite avant 1279 et qu'on peut lui fixer comme date l'année 1250. Ce ms. représente donc non seulement le recueil le plus ancien des opuscules du saint mais aussi la leçon manuscrite la plus ancienne de chacun des opuscules qu'il contient, exception faite pour la Règle de 1223, dont il existe la bulle originale et le *De reverentia Corporis Domini*, qui se trouve dans le ms. B. 24 de la Vallicelliana de Rome, écrit entre 1219 et 1238; *c*) la partie qui contient les opuscules de liturgie franciscaine (ff. 1-10) a été écrite certainement après 1254 et très probablement avant 1295.

F. DE S.

La France Franciscaine. Mélanges d'archéologie, d'histoire, d'art et de littérature relatifs aux Ordres de Saint-François en France, du XIIIe *au* XIXe *siècle*. Année 1923, t. VI, Paris. In-8°, 221 p. (Numéro unique).

O.-M. JOUVE, O. F. M., *Odyssée des Archives monastiques de Rome*' 1810-1814, p. 1-46. — On connaissait le transfert des Archives pontificales. Le P. J. nous apprend celui des Archives des Ordres religieux de Rome à Paris et leur retour. A retenir de cet article intéressant et bien conduit, que 1° les Archives franciscaines du couvent généralice d'Aracœli, dilapidées pendant la république romaine de 1798, ne comptaient dans l'envoi fait à Paris que pour une part minime : 256 parchemins ; 2° celles du couvent de Saint-Isidore (fondé par L. Wadding) : 260 parchemins ; 3° celles des Capucins, au complet, formaient 3 caisses ; 4° celles des Conventuels du couvent des Douze-Apôtres formaient 6 caisses, et parmi ces Archives se trouvaient les papiers des Cordeliers français réunis aux Conventuels depuis 1771 ; 5° celles des Frères Mineurs Déchaussés du couvent des Santi-Quaranta, renfermant entre autres : « Fascio di carte di affari de Cordolieri di Francia », formaient une caisse.

ANASTASE VAN DEN WYNGAERT, O. F. M., *Querelles du Clergé séculier et des Ordres Mendiants à l'Université de Paris au* XIIIe *siècle*, p. 47-70. — Le P. A. termine le beau travail commencé dans la *Fr. fr.* de 1922. Avant de donner dans un appendice (qui viendra sans doute plus tard) l'édition des six premiers chapitres du *Tractatus paupertatis* de Jean Peckam, et en plus une idée de deux œuvres inédites de Gérard d'Abbeville : *contra adversarium* et *Apologeticon*, l'A. ne pouvait le faire sans une étude supplémentaire qui lui permit de placer ces traités dans leur milieu respectif. Voici le plan qu'il a suivi : le traité de Guillaume de Saint-Amour rencontre un contradicteur dans Bertrand de Bayonne. Celui-ci est attaqué par G. d'Abbeville qui à son tour est battu en brèche par Jean Peckam et saint Bonaventure. Contre l'*Apologia pauperum* de ce dernier et comme plaidoyer *pro domo*, G. d'Abbeville écrit son *Apologeticon*. — Le P.

Digitized by Google

A. conclut ainsi son étude : « S'il faut regretter les vivacités de langage, il y a lieu de se féliciter d'avoir obtenu les beaux traités [de B. de Bayonne, saint Thomas, saint Bonaventure et J. Peckam] sur la perfection chrétienne qui aujourd'hui encore n'ont rien perdu de leur valeur ».

R. P. Chrysostome, O. F. M., *Le Motif de l'Incarnation au* xx*e siècle*. p. 71-107. — E. Longpré, O. F. M., *L'École franciscaine, histoire partiale, histoire vraie*, p. 108-134. — Deux articles de polémique. Dans le premier, le P. C. répond à neuf contradicteurs de son ouvrage : *Le Motif de l'Incarnation et les principaux thomistes contemporains*. (Cf. *France Franciscaine*, t. IV, p. 479-481). Dans le second, le P. L. entreprend la réfutation des passages consacrés aux grands scolastiques franciscains, par M. Barbedette, P. S. S., dans son *Histoire de la philosophie*, Paris, 1923, à qui il reproche une « information très insuffisante » (p. 108, n. 1).

A. Van den Wyngaert, *Notes sur Jean de Mont Corvin, O. F, M., premier évêque de Khanbaliq (Péking), 1247-1328*, p. 134-186. — Excellente monographie du célèbre Frère Mineur italien, suivie de deux lettres écrites par lui à Pékin en 1305 et 1306.

J. Blarez, vicaire à Port-Louis. *Le couvent des Récollets du Port-Louis*, p. 187-207. — Il s'agit du couvent des Frères Mineurs de l'Observance, devenus Récollets au xvii*e* siècle, couvent fondé en 1446, au milieu de la rade de Lorient (Morbihan), dans l'îlot de Sainte-Catherine, et transféré vers 1656, dans la nouvelle ville de Port-Louis construite par Louis XIV. L'évêque de Vannes autorisa le transfert le 4 avril 1653, et la première pierre fut posée le 11 novembre 1656. Une nouvelle église s'éleva en 1673, et finalement en décembre 1681 le roi approuvait le tout et déclarait le couvent affranchi du fisc. En 1701, le sieur Paubert fit don aux religieux d'un parc, clos de murailles, faisant suite à leur jardin, à charge pour eux de célébrer une messe par mois pendant 99 ans pour sa famille. Le 13 décembre 1790, la municipalité demandait aux Récollets une déclaration sur leur intention de continuer on non la vie commune. Huit optèrent pour la vie commune et un seul pour la vie privée. Ils n'en furent pas moins tous expulsés et leur couvent vendu. C'est aujourd'hui l'hôpital maritime.

Le fond du travail de M. B. est emprunté à des minutes de notaire. Il cite au moins trois documents de cette provenance. Un quatrième, p. 201, extrait du « registre des délibérations de la Communauté de ville, BB. 4 », semble indiquer, d'après la cote, les Archives municipales. D'où viennent les autres ? Les deux premiers siècles du couvent sont résumés en quelques lignes, p. 187, d'après un « Toussaint de Saint-Luc » dont l'ouvrage n'est même pas mentionné (1). Le manque à

(1) Suivant T. de Saint-Luc, le couvent « fut fondé en 1446, par Jehan de Rohan, sire de Géméné », p. 187. Or M. Le Mené cite la charte originale de « Pierres, filz de [Jean V] duc de Bretaigne... desirant... fonder un

Digitized by Google

peu près complet de références, le fait d'avoir ignoré les historiens franciscains Gonzaga et Wadding (1) qui ont parlé du couvent, de n'avoir pas connu la notice de M. Le Mené sur sainte Catherine de Blavet parue dans le *Bull. de la Soc. polymathique du Morbihan*, 1906, fascic. 142, p. 169 (Cf. *France Franciscaine*, t. III, p. 278), l'idée bizarre d'imprimer le récit en italiques et les documents en caractères ordinaires, de la p. 195 à 202, revèlent un érudit encore novice. Il n'aurait pas dû ignorer que le couvent de *Sernon* p. 191, n'existe pas et qu'il fallait lui substituer *Bernon* (Cf. *France Franciscaine*, t. IV, p. 449) à moins qu'il n'y ait là qu'une simple erreur typographique qu'il a négligé de corriger.

M. B. manque de clarté au sujet de l'hôpital de Port-Louis. « Il s'écoula, dit-il, plus de quarante ans, après la donation de 1671, et le Port-Louis ne possédait pas encore d'hôpital », p. 196. Plus haut, p. 194-195, il raconte qu'en décembre 1689 le ministre de la marine ordonna de disposer le couvent de Sainte-Catherine pour recevoir 200 malades, et qu'à la fin du mois le commissaire-général Mauclerc lui répondit : « Nous logerons aisément tous les malades au Port-Louis ». Trois lignes plus loin, M. B. ajoute : « En 1689 la ville du Port-Louis ne possédait encore aucun hôpital ». Mais alors, où furent logés les 200 malades ? P. 197, il convient qu'avant 1696 un hôpital était constitué, qui dura jusqu'en 1720. Or, de 1671 à 1696, il y a moins de quarante ans. Si des malades ont été logés et soignés dans le couvent, avant qu'un hôpital ait été créé, la chose méritait d'être signalée.

Nous nous demandons s'il est exact d'écrire p. 200 : « Ces moines n'étaient pas populaires à Lorient ». Pourtant p. 190, M. B. a rapporté le témoignage de douze bourgeois, marchands et habitants de cette ville de Port-Louis, lesquels ont attesté par devant notaire, en 1675, que « les humbles Pères Récolets ont toujours... assisté aux enterrements, confessé les peuples, assisté les malades et fait toutes les fonctions qu'on peut espérer de bons religieux... même servi d'aumôniers à la citadelle où ils ont visité les malades, escorté les patients condamnés par le souverain jugement de guerre et iceux assisté jusques à la mort... » — Mais à la p. 199, M. B. accuse les religieux d'avoir supplanté en 1703 l'aumônier de l'hôpital « et peut-être causé sa mort ». Cette dernière insinuation semble dépasser la réalité. Voici les faits. Le ministre de la marine, Pontchartrain, écrit à l'ordonnateur Mauclerc, 17 janvier 1703, que son collègue de Dunkerque a passé un traité avec les Récollets pour fournir l'aumônier du port et ceux des vaisseaux en partance, et que le roi désire qu'on fasse la même chose à Port-Louis.

couvent de Mgr Saint Franczois en une ysle située en la riviere de Blavet, à nous appartenante... » Clisson, 27 mars 1446 (n. st. 1447). Cf. *Bull. de la Soc. polym. du Morbihan*, 1909, p. 170-1.

(1) *Ann. Min.*, XI, 265, Gonzaga, *De origine*... p. 889 b.

Digitized by Google

Selon M. B., le provincial de Bretagne, « battant le fer pendant qu'il était chaud », obtint en outre l'aumônerie de l'hôpital de Port-Louis. Mais il avait fallu déposséder le prêtre séculier, titulaire de l'aumônerie depuis sept ans. En perdant son emploi de 50 livres par mois, messire Kreraron « restait sans ressources, cela produisit un très mauvais effet », p. 199. M. B. ne devrait pas oublier que l'affaire de l'aumônerie n'avait pas pu se régler sans l'intervention de l'évêque diocésain, et que c'était à lui à pourvoir d'un nouveau poste l'ancien aumônier qu'il relevait de ses fonctions. Si le saint prêtre, vénéré des fidèles, mourut pendant que Pontchartrain s'intéressait, peut-être un peu tard, en sa faveur, auprès de l'évêque de Vannes, est-il juste d'en rendre responsables les Récollets? Jusqu'ici aucun document ne prouve que ces religieux étaient devenus impopulaires.

J. Goyens, *Le Registre des professions émises au couvent des Frères Mineurs de Mons, à partir de l'an 1614 jusqu'en 1665*, p. 208-215. — Tableau de 151 noms de jeunes Récollets, dont un grand nombre sont originaires des villes françaises de Lille, Douai, Arras, Cambrai, Valenciennes, etc.

Henri Lemaître.

Fr. Antonio de Guevara.

Sous la direction de M. Cirot, doyen de la Faculté des Lettres de Bordeaux, vient de paraître dans le *Bulletin Hispanique* (vol. XXXV, n° 4, Bordeaux, octobre-décembre 1923, p. 305-360) une biographie d'Antonio de Guevara par René Costes. Tué en octobre 1917, René Coste, dont on ne saurait trop déplorer la disparition, a laissé le brouillon complet de sa thèse sur Guevara; des extraits de ce travail seront ainsi donnés dans le *Bulletin Hispanique* avant sa publication intégrale.

Le célèbre auteur du *Mépris de la Cour* est né dans la partie de l'Espagne qu'on appelle la *Montagne* (région de Santander), sans doute en 1481. Après quelques années de vie brillante et dissipée à la cour des Rois Catholiques, il abandonna brusquement le monde, vers sa vingt-cinquième année, pour prendre l'habit de saint François. Jusqu'à 1521, sa vie monastique est mal connue. On sait qu'il fut gardien dans trois monastères, à Arévalo, à Soria, où il se trouvait encore en 1518, et à Avila; son séjour à Soria paraît avoir été malheureux; dans une lettre il en parle avec amertume. Il fut aussi custode de la province de la Conception et le 11 novembre 1520 le chapitre de Valladolid l'élut définiteur. Dès son entrée dans l'Ordre, Antonio se consacra presque uniquement à la prédication, à la littérature et à la bibliophilie; il achetait beaucoup de livres, lisait beaucoup, prêchait beaucoup, et écrivait plus encore, surtout des lettres, qu'on se passait de main en main avec admiration. Cette vie studieuse fut un moment troublée par la révolte des *Comunidades*, au cours de laquelle il joua un rôle politique assez important. A la fin de

Digitized by Google

1521, il commença à prêcher dans la chapelle royale, et en 1523 fut nommé officiellement prédicateur du roi. En 1526, Charles-Quint fit de lui son chroniqueur. L'effort historiographique de Guevara fut médiocre; il rassembla quelques notes et quelques documents, mais n'écrivit rien; aussi, dans son testament, pris de scrupules, demanda-t-il que l'on restituât à la Couronne une partie de ses appointements. Chargé de mission à Valence, puis dans la province de Grenade (1525-1528), il fut préconisé évêque de Guadix, en Andalousie, le 22 janvier 1528; il ne prit possession de son siège que l'année suivante. En 1535-36, il accompagna Charles-Quint à Tunis et en Italie. Le 11 avril 1537, il était transféré à l'évêché de Mondoñedo, en Galice, et c'est là qu'il mourut, le 3 avril 1545.

R. R.

RECTIFICATIONS

P. 241, ligne 12, lire *Città della Pieve* au lieu de *Castel della Piave*. *Ibid.*, ligne 20 : Il y avait en Calabre un archevêché et trois évêchés grecs.

Le Gérant : Joseph Gamon.

Le Puy-en-Velay. — Imp. Peyriller, Rouchon et Gamon, boulevard Carnot, 23.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Le Puy. — Imp. Peyriller, Rouchon et Gamon.

Digitized by Google

JUL 31 1925

JUL 31 1925

Revue d'Histoire franciscaine

TOME I. N° 4.

OCTOBRE 1924.

ÉTIENNE GILSON. SAINT BONAVENTURE ET L'ICONOGRAPHIE DE LA PASSION 405

PAUL SABATIER. COMPILATION FRANCISCAINE D'AVIGNON .. 425

ÉMILE ISNARD. LE MUSÉE FRANCISCAIN DE MARSEILLE... 432

ACHILLE LÉON. LA RÉSIDENCE DES RÉCOLLETS A NANTES (*Suite*)..... 437

P. UBALD D'ALENÇON. LE PLUS ANCIEN TEXTE DE LA BÉNÉDICTION, DU PRIVILÈGE DE PAUVRETÉ ET DU TESTAMENT DE SAINTE CLAIRE D'ASSISE... 469

MÉLANGES

MAX. COURTECUISSE : Actes du chapitre des Frères Mineurs de l'Observance cismontaine tenu à Châteauroux en 1478, 483. — ROBERT RICARD : Notes sur les éditions et le manuscrit de la *Historia de los Indias de la Nueva España* de F. Toribio de Motolinia, 493. — PH. LAUER : A propos du grand bâtard de Bourgogne, 500.

COMPTES RENDUS

Fra TOMMASO DA CELANO : Le due Leggende trad. da F. Casolini, 501. — FERDINANDUS M. DELORME : Dialogus de Gestis sanctorum Fratrum Minorum, auctore Fr. Thoma de Papia, 502. — LÉONARD DE CARVALHO E CASTRO : Saint Bonaventure, le docteur franciscain, 503. — Fr. JULES D'ALBI : Saint Bonaventure et les luttes doctrinales de 1267-1277, 506. — RAOUL CARTON : L'expérience physique chez Roger Bacon : contribution à l'étude de la méthode et de la science expérimentale au XIIIe siècle ; — L'expérience mystique de l'illumination intérieure chez Roger Bacon ; — La synthèse doctrinale de Roger Bacon, 510. — A. PERRIER : Matière et forme, quelques réflexions sur l'aristotélisme ancien et moderne, 519. — JOSEPH NÈVE : Sermons choisis de Michel Menot, 521. — GIROLAMO GOBULOVICH : Biblioteca bio-bibliografica della Terra Santa e dell' Oriente francescano, 527. — WALTER SETON : Nicholas Glassberger and his works, with the text of his Maior cronica Boemorum moderna, 531. — A. LAGIER : Les Récollets dans le diocèse actuel de Grenoble, 534. — G. DALLIEZ : Le couvent des Récollets à Cambrai, 538. — CHARLES DE CALAN : Le clergé séculier et les congrégations religieuses en Ile-et-Vilaine, 541. — Fr. SANTIAGO MENDIZÁBAL : Acción franciscana en Sucre, 543.

CHRONIQUE

TABLES

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

PARIS (VIe)
LIBRAIRIE AUGUSTE PICARD
82, RUE BONAPARTE

Digitized by Google

Revue d'Histoire franciscaine

DIRECTEUR : Henri LEMAITRE

Recueil d'Histoire, de Littérature, d'Archéologie et d'Art.

La REVUE D'HISTOIRE FRANCISCAINE paraît tous les trois mois, par livraison de 152 pages environ; elle forme chaque année un beau volume in-8° de 600 pages, augmenté de nombreux hors texte.

La direction, entendant ne publier que des travaux d'érudition, n'acceptera que des articles présentant toutes garanties à ce point de vue; cette réserve faite, elle laisse aux auteurs toute la responsabilité des opinions qu'ils pourraient émettre.

RÉDACTION. — L'envoi des manuscrits, livres à rendre compte, revues en échange, doivent être adressés à *Monsieur le Directeur de la " Revue d'Histoire Franciscaine "*, 11, rue Guénégaud, Paris-6e.

ADMINISTRATION. — Les abonnements, réclamations, changements d'adresse et renseignements divers doivent être adressés à la *Librairie Auguste PICARD*, 82, rue Bonaparte, Paris-6e.

CONDITIONS. — Les abonnements sont annuels et partent de janvier; ils se paient à la réception du premier numéro de l'année.

France et Belgique : **30** fr. — Union postale : **35** fr.
Édition de luxe sur papier pur fil Lafuma : **60** fr.

Compte de Chèques Postaux : Paris 649-16.

Digitized by Google

SAINT BONAVENTURE

ET L'ICONOGRAPHIE DE LA PASSION

Optimum est semper in cruce meditari.
S. Bonav., IX, 265.

Dans son ouvrage si neuf sur l'*Art religieux de la fin du moyen âge en France* (2e éd. Paris, 1922), M. Émile Mâle a mis en évidence de façon définitive l'influence exercée par la piété franciscaine sur l'iconographie des XIVe et XVe siècles. On ne peut douter désormais que la sensibilité passionnée qui se manifeste alors dans les œuvres sculptées ou peintes ne s'explique dans une large mesure par des ouvrages tels que les *Meditationes vitae Christi* du Pseudo-Bonaventure. Ce qui reste également hors de conteste, et qui constituait d'ailleurs la thèse même de l'auteur, c'est que la traduction iconographique de cette piété nouvelle date du XIVe siècle, s'épanouit au XVe, se prolonge à travers le XVIe, et qu'elle s'explique par une ambiance religieuse, dont les œuvres écrites à ces diverses époques permettent de se former une juste idée. A quoi devons-nous d'ailleurs de constater ce renouveau de sensibilité, c'est sur quoi M. Émile Mâle, laissant à d'autres la recherche des causes, n'avait pas à se prononcer. Du moins ne nous laisse-t-il pas à nous-mêmes sans une précieuse hypothèse qui nous servira de fil conducteur : « Je crois, écrit-il, que si l'on veut remonter à la source d'où tant de pitié a coulé sur le monde, il faut aller tout droit à Assise » (p. 87). Et en effet, c'est sans doute bien là qu'il faut aller; mais il vaut peut-être mieux n'y pas aller tout droit, car les détours que l'on pourra faire en s'y rendant intéressent au même degré l'histoire de l'art et l'histoire des idées : c'est notre notion même de ce que fut le XIIIe siècle qui se trouve ici mise en question.

Digitized by Google

Il est remarquable, en effet, qu'après nous avoir adressés à saint François comme à l'origine du mouvement religieux qu'exprimera l'art des siècles suivants, on paraisse hésiter à porter au compte du XIIIe siècle lui-même les sentiments dont il est cependant la source. C'est que, étant donné l'objet même de sa recherche, l'excellent historien voit d'abord le XIIIe siècle tel que les artistes l'ont peint et sculpté : il se le représente donc, et nous apprend à nous le représenter, comme un siècle grave, plein d'une confiance optimiste dans le règne de la charité, nourri de doctrine et volontiers enseignant. Et certes il le fut. Mais ce qui est absolument vrai de l'art religieux du XIIIe siècle est-il absolument vrai du XIIIe siècle lui-même? En d'autres termes : y a-t-il nécessairement synchronisme entre l'esprit d'un temps et l'iconographie qui l'exprime, ou n'y aurait-il pas plutôt un certain retard de l'expression artistique sur l'esprit qu'elle traduit en œuvres concrètes?

Si la deuxième solution du problème était la vraie, l'iconographie religieuse du XIVe siècle ne nous aiderait pas seulement à comprendre la pensée du XIVe siècle, mais c'est le XIIIe siècle lui-même, tout grave et doctrinal qu'il soit, qui nous apparaîtrait comme traversé déjà par les passions douloureuses que nous attribuons au siècle suivant; il aurait eu, lui aussi, une sensibilité déjà exaltée, il aurait peut-être poussé des cris et des sanglots déchirants, bien que nous n'ayons pas su les entendre. Et, au fond, il le faut bien, si vraiment l'une des sources les plus abondantes de cette émotion religieuse est à Assise, car le fleuve n'a pu traverser le XIIIe siècle tout entier sans le féconder ni transformer l'aspect de telle ou telle de ses parties. C'est ici que l'histoire des idées, se coordonnant à l'histoire de l'art, peut chercher dans les textes la trace de cette sensibilité déjà frémissante bien que les artistes ne songent pas encore à l'exprimer.

Ce qui fera couler les larmes de la Chrétienté, au XIVe siècle, c'est la Passion de Jésus-Christ. On perdrait assurément son temps à réunir les preuves de l'importance vitale que présentait la méditation du Crucifix aux yeux de saint François d'Assise : les stigmates dispensent de

Digitized by Google

tout commentaire. Mais lorsqu'on veut savoir par où cette dévotion à la Passion atteint le XIVe siècle, comment elle s'affirme, se fonde en doctrine et s'impose, il faut se souvenir qu'entre saint François d'Assise et le siècle suivant, il y a saint Bonaventure (1221-1274), et que saint Bonaventure, c'est encore à bien des égards saint François (1). Or, on n'a peut-être pas assez tenu compte, jusqu'à présent, de la place centrale qu'occupe le Crucifix dans la synthèse doctrinale de ce saint. Personne n'ignore que son œuvre mystique la plus achevée est l'*Itinéraire de l'âme vers Dieu*; mais on oublie les déclarations expresses de saint Bonaventure au début de son œuvre, ou l'on néglige arbitrairement de les prendre au pied de la lettre. C'est sur l'Alverne, au lieu même où s'était produit le miracle des stigmates, et en méditant le souvenir de ce miracle même, que saint Bonaventure découvre brusquement le plan de l'*Itinerarium* : les six ailes du Séraphin, « *alati ad instar Crucifixi* », lui suggèrent tout à coup les six degrés de la contemplation qui conduit à l'extase : « In cujus consideratione statim visum est mihi, quod visio illa praetenderet ipsius patris suspensionem in contemplando, et viam per quam pervenitur ad eam ». Et quelle est cette voie? « *Via autem non est nisi per ardentissimum amorem Crucifixi* ». Voilà le passage par où vont s'écouler, sous un revêtement dogmatique qui ne doit nous empêcher ni de les voir ni de les entendre, les larmes, les sanglots, les gémissements, les cris que l'art du XIVe siècle exprime, mais dont l'âme du XIIIe siècle avait été secouée avant lui. La doctrine elle-même de saint Bonaventure en porte la trace aussi reconnaissable qu'elle pourra l'être aux verrières ou aux sépulcres de nos églises : toute sa pensée se condense dans l'*Itinerarium*, et cet itinéraire tout entier n'est qu'un guide du chrétien vers l'extase, à laquelle nul

(1) Sur ce caractère éminemment franciscain de la pensée de saint Bonaventure, on consultera spécialement : L. DE CARVALHO E CASTRO, O. M. *Saint Bonaventure, le Docteur franciscain.* Paris, Beauchesne, 1923. — ÉTIENNE GILSON, *La Philosophie de saint Bonaventure*, Paris, J. Vrin, 1924, Ch. I, L'homme et le milieu; ch. XV, L'esprit de saint Bonaventure.

Digitized by Google

n'accède « sans passer par le sang de l'Agneau » (I, 3); de là cette ardeur passionnée d'un amour insatiable; les cris de l'âme, *clamor orationis*; les gémissements du cœur, *gemitus cordis*; les désirs, *desiderium, non intellectus;* et toutes les expressions ardentes dont sa langue même est faite. En vérité, tout ce que l'art des XIVe et XVe siècles a représenté semble fait pour traduire l'esprit même dont se nourrissaient ses méditations (1). *Mens in carne patuit*, a-t-il écrit des stigmates dans une admirable formule; au cœur de sa doctrine tout entière, c'est cette même âme que nous reconnaissons (2).

Si donc il est exact de dire, avec M. É. Mâle, que le nombre des traités ou des sermons consacrés à la Passion aux XIe, XIIe et XIIIe siècles fut relativement petit (3), le lieu où nous rencontrons cette dévotion en plein développement n'en devient que plus significatif. Or, indépendamment de toutes les citations que nous pourrons emprunter aux sermons de saint Bonaventure, nous trouvons parmi ses œuvres plusieurs opuscules mystiques consacrés totalement ou partiellement à la Passion du Christ. Au premier rang, on placera l'admirable *Officium de Passione Domini* (4),

(1) Cf. : « Le sujet favori de l'âge où nous allons entrer est donc la Passion... Assurément la Passion n'a jamais cessé d'en être le centre (*scil.* du Christianisme) : mais auparavant la mort de Jésus-Christ était un dogme qui s'adressait à l'intelligence, maintenant, c'est une image émouvante qui parle au cœur ». É. Mâle, *op. cit.*, p. 86. On voit qu'elle l'était déjà pour saint Bonaventure. — Pour la formule qui suit, *Itinerar.*, Prol. 3.

(2) Cf. : « Désormais les penseurs les plus austères, un Gerson par exemple, sortiront brusquement de l'abstraction, pour peindre Jésus souffrant, pour pleurer sur ses plaies, pour compter les gouttes de son sang. Une tendresse inconnue détend les âmes. On dirait que la chrétienté tout entière reçoit le don des larmes ». É. Mâle, *op. cit.*, p. 86-87. C'est que Gerson est précisément soumis à l'influence directe de saint Bonaventure, dont il écrivait : « Quanto denique diligentius in senectute mea sum revolutus ad studium ipsius, tanto facta amplius confusa garrulitas mea. Dixique mecum : sufficit haec doctrina; utquid stulto labore consumeris ? Quid dicas ? Quid scribis ? Multiplicentur potius et transcribantur opera Doctoris istius, de quo vere dicitur illud Christi in Joanne : « Erat lucerna ardens et lucens ». *De examinatione doctrinarum,* dans *Opera omnia*, I, p. 553.

(3) É. Mâle, *op. cit.*, p. 89.

(4) Nous citerons ce texte, ainsi que les opuscules dont les titres suivent, d'après la petite édition : *Decem opuscula ad theologiam mysticam spectantia*, ed. 2a, Quaracchi, 1900. L'*Officium* se trouve p. 419-441. — La tradition attribue la composition d'un autre *Officium Passionis Domini* à

Digitized by Google

qui concrétise, en lui donnant sa forme et son expression liturgiques, l'importance primordiale que saint Bonaventure accorde à cette dévotion. Immédiatement après viendrait la *Vitis mystica seu tractatus de Passione Domini,* dont le titre seul permet de dire ce que M. É. Mâle dira du Pressoir mystique de Saint-Étienne-du-Mont : « c'est à la fois le poème de la vigne et le poème du sang » (1). A ces deux œuvres expressément consacrées à la Passion, nous devons joindre une partie du *Lignum Vitae,* qui porte le titre : *De mysterio Passionis* (2) et le sixième chapitre du *De perfectione vitae ad sorores,* qui porte le titre : *De passionis Christi memoria* (3). En outre, puisque nous avons affaire avec un théologien que le mystère de la Croix préoccupe à ce point, nous n'agirons pas mal en cherchant jusque dans ses œuvres dogmatiques la théorie abstraite des souffrances du Christ ; peut-être même ferons-nous bien de commencer par là.

Il existe en effet un problème théologique de la Passion, entendue au sens précis de la nature des souffrances que le Christ endura. Sur l'étendue même de ces souffrances, l'Écriture mettait d'accord tous les théologiens : *Attendite, et videte, si est dolor sicut dolor meus* (Thren., I, 12) : il n'y eut jamais douleur humaine qui fût capable de l'égaler. Sur les causes de cette immensité de la douleur du Christ, les théologiens étaient à peu près aussi complètement d'accord, et il ne faudrait pas croire que les Docteurs du XIIIe siècle fussent peu sensibles à l'aspect physique de la Passion. La mort des crucifiés, observe par exemple saint Thomas d'Aquin, est la plus cruelle de toutes : ils sont cloués à la croix par les pieds et par les mains, membres où les nerfs se rassemblent et qui sont par conséquent très sensibles ; le poids du corps ne cesse d'accroître cette douleur, et enfin elle est extrêmement longue, puisque les crucifiés ne meu-

saint François lui-même. Le texte en est publié dans *Opuscula sancti Patris Assisiensis*, Quaracchi, 1904, p. 126 et sv. Il se compose essentiellement d'une suite de Psaumes choisis et mis en ordre.

(1) *Decem opuscula*, p. 442-508. Cf. É. Mâle, *op. cit.*, p. 120.

(2) *Decem opuscula*, p. 188-206.

(3) *Decem opuscula*, p. 313-325.

Digitized by Google

rent que fort lentement (1). Mais le Christ lui-même n'était pas un crucifié comme les autres, parce que son corps était différent du leur. Conçu par l'opération du Saint-Esprit, il était de complexion parfaite : *secundum corpus erat optime complexionatus* ; entendons par là, non pas qu'il satisfaisait extérieurement au canon de ces hercules qu'un Rubens suspendra à la croix, mais qu'il était un corps parfait tel que le concevait le moyen âge, c'est-à-dire un parfait instrument de la pensée. Si l'homme est le plus noble des animaux, c'est assurément parce qu'il est raisonnable; mais sa raison serait elle-même impuissante sans l'instrument merveilleux dont elle use, et qui est le corps humain. Par ce corps dont l'équilibre qu'il réalise entre les quatre éléments dépasse de beaucoup celui des animaux, l'homme l'emporte déjà sur eux ; mais il l'emporte précisément parce que son corps est le corps d'un animal pensant, la matière infiniment noble dont l'âme raisonnable sera la forme (2). A son tour, le corps miraculeux du Christ sera nécessairement le corps le plus spiritualisé, le plus docile aux mouvements de la pensée, mais, par là même aussi, le plus sensible aux impressions de la douleur qui se puisse concevoir. Saint Bonaventure s'est expliqué maintes fois, et il s'est exprimé avec une infinie tendresse, sur la délicatesse virginale du corps du Christ et sur ce que le supplice de la croix eut de spécialement horrible pour une sensibilité divinement affinée (3).

(1) Saint Thomas, *Sum. Theol.*, Pars IIIa, qu. 46, art. 6 ad Concl. Pour la formule suivante, *ibid.* — Pour saint Bonaventure voir note 3.

(2) Nous nous permettons, pour abréger, de renvoyer ici à notre *Philosophie de saint Bonaventure*, p. 294-301.

(3) Sur cette sensibilité du corps du Christ — *nobilitas enim complexionis respondet nobilitati animae* —, ainsi que sur la douleur du Christ en général, voir : « Dicendum, quod dolor passionis Christi inter ceteros dolores et passiones fuit acerbissimus et acutissimus. Et hoc patet, si illa considerentur, quae doloris passionem acerbiorem reddunt. Haec autem sunt tria, videlicet, causa passionis et modus patiendi et conditio patientis. — Si consideretur causa, ob quam Christus passus est, fuit in eo doloris afflictio magna. Non enim patiebatur pro culpa propria, immo pro aliena, non pro amicis tantum, sed etiam pro inimicis, et etiam pro his quos videbat ingratos. — Si autem consideretur modus patiendi, fuit in eo passio doloris acerbior, tum propter generalitatem, quia in omnibus membris affligebatur, tum etiam propter continuitatem, quia suspendium ejus con-

Digitized by Google

Le Christ que son imagination contemple est bien celui qui pend aux gibets du moyen âge, un corps nerveux et vierge que distend la plus atroce des douleurs (1).

On comprend dès lors le caractère affectif et sensible d'une méditation de la Passion telle que saint Bonaventure la concevait. La penser n'est rien ; l'imaginer est peu de chose; il faut que l'âme tout entière y participe jusqu'à ce que, comme avec saint François, elle finisse par s'inscrire sur la chair. C'est cette faculté de revivre la passion du Christ qui devient ainsi la condition même de

tinuabatur, et clavi adeo affligebant pendentem, sicut affixerunt, quando manus ejus et pedes confodiebantur, in quibus maxima erat afflictio propter nervos et musculos ibidem concurrentes, in quibus praecipue viget sensus. — Si autem consideretur qualitas sive conditio patientis, maxima erat afflictio propter maximam complexionis aequalitatem et propter sensus vivacitatem. Unde quia nullus potuit ei aequari nec in aequalitate complexionis nec in vivacitate sensus. dolor illius omnium dolorum fuit acutissimus ». *Comment. in III Sent.*, dist. 16, art. 1, qu. 2, Concl. Ceci est l'expression abstraite de la théorie; on en trouvera dans les notes suivantes l'expression affective et sensible.

(1) « Ejus passio fuit durior quam alicujus hominis, quia ejus complexio tenerrima fuit, et nervi ». *Feria sexta in Parasceve*, sermo II ; t. IX, p. 264. — « Attende adhuc melius, quam acerba mors Christi fuerit. Quanto quid tenerius, tanto patitur gravius; nunquam autem fuit corpus ita tenerum ad sustinendum passiones, sicut corpus Salvatoris. Corpus enim mulieris tenerius est quam corpus viri ; caro autem Christi tota virginea fuit, quia de Spiritu sancto concepta et de Virgine nata : igitur passio Christi fuit omnium acerbior, quia omnium virginum tenerior ». *De perfectione vitae*, VI, 3 ; dans *Decem Opuscula*, p. 317. — Une autre raison encore qui rendit la passion du Christ particulièrement amère, se rattache à un curieux problème que le récit de l'Évangile proposait aux réflexions de saint Bonaventure. Le Christ une fois mort, Longin lui ouvrit le côté d'un coup de lance, et il en sortit du sang mêlé avec de l'eau. Or, après la mort, il ne devait plus rester de sang dans le cœur, puisque le cœur et le sang qui s'y trouve sont le siège de la vie ; il faut donc que, par une exception extraordinaire, l'âme du Christ se soit séparée de son corps plus tôt qu'elle ne fait normalement. Mais alors aussi cette séparation dut être particulièrement atroce, car l'âme, qui aime son corps et ne s'en sépare jamais sans peine, dut éprouver un déchirement plus affreux encore à s'en séparer dans de telles conditions : « Ex quo apparet, quod sanguine adhuc existente in corde, ubi est fons vitae, facta est separatio animae ; quod non potuit esse sine magno dolore, sicut enim dicitur Levitici decimo septimo : *Anima carnis in sanguine est* : si ergo sanguis in domicilio vitae abundabat, adhuc anima ibi habitare naturaliter appetebat; igitur absque magno dolore de tam apto domicilio avelli non poterat. Unde quia maxima erat afflictio, et quia maxime vivebat vivacitas, maxime sentiebatur poenalitas ». *Sermo II, de Nostra Redemptione*, t. IX, p. 726.

Digitized by Google

toute durable ardeur de l'âme : « La ferveur de la dévotion se nourrit, en effet, et se conserve en nous par le souvenir fréquent de la passion du Christ. De là, pour qui veut garder sa dévotion de s'éteindre. la nécessité de rappeler souvent, de conserver toujours présent devant son cœur le Christ mourant sur la croix... Approchez vous donc, vous qui êtes sa servante, laissez vous porter par vos affections jusqu'à Jésus blessé, à Jésus couronné d'épines, à Jésus cloué sur le gibet de la croix. Qu'il ne vous suffise pas de regarder avec l'apôtre Thomas la trace des clous, ni de mettre le doigt dans leur place, ni même de mettre la main dans son côté, c'est tout entière qu'il vous faut entrer par la plaie de son côté pour pénétrer jusqu'au cœur même de Jésus. Et là, transformée au Christ par l'amour passionné du Crucifié, clouée à lui par la crainte de Dieu, percée par la lance d'amour, le cœur navré par le glaive de la compassion, ne cherchez rien, ne désirez rien, ne veuillez nulle consolation, que de pouvoir, vous aussi, mourir avec le Christ sur la croix » (1).

(1) « Totaliter per ostium lateris ingredere usque ad cor ipsius Jesu ibique ardentissimo Crucifixi amore in Christum transformata... nihil aliud quaeras, nihil aliud desideres, in nullo alio velis consolari, quam ut cum Christo tu possis in cruce mori ». *De perfectione vitae*, cap. VI, 1-2 ; dans *Decem opuscula*, p. 313-314. Le souvenir de Paul est toujours présent à saint Bonaventure (*Galat.*, II, 19-20) : « Christo confixus sum cruci ». — Cf. *Dominica II post Pascha*, sermo V, t. IX, p. 303-305. *Vitis mystica*, 24 : Hortatio ad contemplandam passionem et caritatem Domini. *Dominica in Quinquagesima*, Sermo, t. IX, p. 204, à : « Valde enim crudele et amarum fuit ejus supplicium... ». *Feria sexta in Parasceve*, Sermo II ; t. IX, p. 264. *Dominica II post Pascha*, Sermo I, t. IX, p. 295.

Signalons à cette occasion la foi extraordinaire qu'avait saint Bonaventure dans l'efficacité du souvenir de la Passion contre les tentations du démon ; la vertu du signe de la croix en est l'indice : « hoc enim signaculum mirabiliter abominatur humani generis inimicus » (*loc. cit.*, t. IX, p. 729), mais rien ne montre mieux que le récit suivant à quel point l'émotion qui s'attache au souvenir de la Passion est l'élément actif de son efficacité : « Ista armatura, qua debemus indui ad hoc, ut possimus superare diabolica tentamenta, est memoria passionis Christi ; quae *si ad memoriam affectuose reducatur*, statim omnes daemones cum tremore effugantur, secundum quod experientia me docuit pluries. Nam semel, cum diabolus, fortiter me stringens in gutture, vellet strangulare, jam non valens prae nimia strictione gutturis clamare, ut a Fratribus adjutorium impetrarem ; incipiebam cum ingenti dolore spiritum exhalare ; sed habita dominicae passionis memoria, incepi in me *compassione dominicae passionis* singultus

Digitized by Google

Aussi la dévotion au sang du Christ et aux cinq plaies qui, du point de vue de l'histoire de l'art, surgit au XIVe siècle comme une « forme nouvelle de la piété » (1), apparaît-elle comme déjà pleinement développée en plein XIIIe siècle lorsqu'on se place au point de vue de l'histoire du sentiment religieux. Ces cinq plaies, qui sont aussi les stigmates, inoubliables pour un Franciscain, du petit pauvre d'Assise (2), saint Bonaventure

geminare et ignita suspiria loco vocis ab intimis cordis medullis emittere, quo facto, virtute dominicae passionis ego servus crucis, Bonaventura, qui volumen praesens sermonum ad laudem nominis Christi et sanctae crucis honorem compegi, tam crudeli nece profiteor me esse liberatum ». *Dominica XIII post Pentecosten*, Sermo I ; t. IX, p. 403-404. Nous avons souligné nous même les expressions qui attestent l'importance décisive du sentiment ; ce n'est pas le simple souvenir, ce sont les sanglots suscités par le souvenir qui ont desserré l'étreinte du Malin.

(1) É. Mâle, *op. cit.*, p. 106.

(2) Nous citerons, à cause de l'intérêt qu'ils présentent, non seulement pour notre étude, mais aussi, indirectement, pour l'histoire de *L'Indulgence de la Portioncule* (*Rev. d'Histoire Franciscaine*, 1924 ; surtout p. 141), deux textes trop peu connus, dans lesquels saint Bonaventure a revendiqué pour la Règle franciscaine le privilège unique d'avoir été scellée par les stigmates mêmes de la Passion :

1° « Sed non invenietis aliquem, qui ita professus fuerit paupertatem sicut beatus Franciscus, nec qui ita in paupertate glorietur. Nihil voluit penitus habere, nec in communi nec in particulari, nec voluit, quod Fratres sui haberent. Si ergo crux Christi signum est paupertatis, recte signum Filii hominis, hoc est crux Christi, in eo debet situari. — Sed dicet aliquis : Laus in proprio ore sordescit, et ideo non debemus ista dicere, quae faciunt ad commendationem nostram, nostri Ordinis et nostri Patris. Sed non debent ista taceri, per quae Spiritus sanctus mirabiliter professionem paupertatis confirmavit. Ipse enim mirabiliter in hoc signo professionem paupertatis commendavit et confirmavit ; nam eodem tempore, quo beatus Franciscus petiit confirmationem sui Ordinis a Papa, impressa sunt ei stigmata Domini nostri. Non fuit ista confirmatio ab homine, sed a Deo. Homo enim decipi potest, et ideo non solus homo in confirmatione hujus Religionis, in qua est professio altissimae paupertatis, apposuit bullam, sed ipse Dominus bullam suam apponere voluit ad confirmationem paupertatis, stigmata suae passionis beato Francisco humili et pauperi imprimendo. Non est datum omnibus habere aut eligere sibi talem paupertatem ; sed omnibus datum est acceptare eam, et placere debet homini in alio talis paupertas, etsi non sic potest esse pauper. » *De S. Patre nostro Francisco*, Sermo IV ; t. IX, p. 587.

2° « Placuit enim Domino hujus Sancti doctrinam et regulam non solum miraculorum prodigiis, sed etiam stigmatum suorum signaculis authenticare et confirmare, ut nemo possit nec ad exterius nec ad interius rationem, sane de fide sentiens, contraire. Placuit enim divinae bonitati regulae et doctrinae beati Francisci suam bullam apponere, quia ipse non ausus fuit

Digitized by Google

les célèbrera donc dans une hymne de son Office (1)

Portemus in memoria
Dolores et opprobria,
Christi coronam spineam,
Crucem, clavos et lanceam,
Et plagas sacratissimas
Omni laude dignissimas,
Acetum, fel, arundinem,
Mortis amaritudinem.

Elles sont ces cinq roses de la Passion que représentera l'art du XIVe siècle (2) ; elles sont encore comme autant de sources d'où coulent vers nos âmes « les eaux de la grâce, les eaux de la dévotion, les eaux des larmes », et c'est donc à ces *fontaines de salvation* qu'il nous faut recourir pour nous délivrer : « Quicumque desiderat a Deo aquas gratiarum, aquas devotionis, aquas lacrymarum, ille hauriat de fontibus Salvatoris, id est de quinque vulneribus Jesu Christi » (3). L'idée, que traduiront sous des formes si ingénieuses les œuvres des XIVe et XVe siècles, d'une *fontaine*

docere nec scribere, nisi quod a Domino accepit. Nam sicut ipsemet contestatus est, totam regulam suam per revelationem didicerat; et ideo, sicut moris est Summo Pontifici bulla sua litteras confirmare, sic et Christus, recognoscens Francisci doctrinam esse suam, bullam suorum signaculorum apposuit, per quam ipsius doctrinam irrefragabiliter confirmavit. » *De S. Patre nostro Francisco*, Sermo V, t. IX, p. 592-293. On a donc réédité pour l'Indulgence de la Portioncule ce que saint Bonaventure avait déjà enseigné pour la Règle: « placuit Deo eam signis evidentibus tanquam supercoelesti bulla et mirabili confirmare » *Loc. cit.* De même, la réserve de M. Maurice Beaufreton (p. 141), justifiée par le texte de la *Legenda* de saint Bonaventure, peut être cependant effacée après lecture de ce sermon, car le Docteur Séraphique y parle de saint François comme d'un « perfecti imitatoris Christi » (t. IX, p. 590). Cf. « privilegium gratiae specialis, quod habuit Franciscus in conformitate ad Christum » (*ibid.*, p. 587). « Fuit creatus ad imaginem et similitudinem Christi quantum ad passionem » (*ibid.*, p. 584).

(1) *Officium de Passione Domini*, Hymnus, p. 121.

(2) « Les cinq roses qui s'épanouissent sur le bois de la croix sont les cinq plaies du Sauveur. » É. Mâle, *op. cit.*, p. 104. Cf. saint Bonaventure : « Vide ergo, quomodo hoc flore rosae floruit rubicundus Jesus! vide totum corpus; ubi rosae florem non invenies? Inspice unam manum et alteram, inspice pedem unum et alterum, si forte rosae florem invenias; inspice lateris aperturam, quia nec illa caret rosa, quamvis subrubea sit propter mixturam aquae ». *Vitis mystica*, cap. XXIII, 2; p. 503.

(3) *De perfectione vitae*, VI, 1 ; ed. cit., p. 313.

Digitized by Google

de la vie alimentée par les plaies du Sauveur (1) s'exprime donc déjà d'une manière non méconnaissable. C'est dans ce sang des plaies qu'il faut que nous soyons lavés (2) :

Nostrum tangat cor, ut plangat,
Tuorum sanguis vulnerum,
In quo toti simus loti.

Or, nous pouvons l'être, parce qu'il n'a pas coulé goutte à goutte, mais bien à flots, comme il coulera sur la Fontaine de vie de Jean Bellegambe : *quia non exivit gutta, sed effluxit sanguinis unda* (3) ; et aussi parce qu'il est la source de la grâce, par l'eau du baptême et le sang de l'Eucharistie qui en sont les plus précieux sacrements : *divina ordinatione est indultum, ut unus militum lancea latus illud sacrum aperiendo perfoderet, quatenus, sanguine cum aqua manante, pretium effunderetur nostrae salutis, quod a fonte, scilicet cordis arcano, profusum vim daret Sacramentis Ecclesiae ad vitam gratiae conferendam, essetque jam in Christo viventibus poculum fontis vivi salientis in vitam aeternam* (4). De là au symbole de la vigne, qui devait évoquer à son tour le Pressoir mystique, il y avait à peine un pas : le vin n'est-il pas, selon la parole de la Genèse (XLIX, 11), le sang de la vigne : *Lavabit in vino stolam suam, et in sanguine uvae pallium suum* ? Et si c'est de ce sang de la vigne que le Christ a abreuvé l'humanité (5), ne

(1) Elle se rencontre même, dès le XIVe siècle, avec la signification Eucharistique que lui avaient toujours reconnue les théologiens. Par exemple, au Louvre, les anges du *Parement de Narbonne*, qui recueillent dans des calices le sang des mains et du côté. Voir, même page, le texte de saint Bonaventure qui fait découler les sacrements des cinq plaies du Christ.

(2) *Officium de Passione Domini*, *Hymnus*, p. 426.

(3) *Sermo II*, *De nostra redemptione*, t. IX, p. 726. *ibid.* Cf. « Bernardus : Prorsus copiosa, quia non gutta, sed unda sanguinis largiter per quinque partes corporis emanavit ». Ce texte de S. Bernard, dans *In cant. cantic.*, Sermo XXII, n. 7. — Et aussi : « Christus enim aspersus est sanguine manante per sudorem et flagellationem et sanguine manante e duabus manibus et duobus pedibus et latere ipsius. Et isto sanguine omnis populus christianus est aspersus ». *Feria sexta in Parasceve*, Sermo II; t. IX, p. 264.

(4) *Lignum vitae*, De mysterio Passionis, 30; p. 203. — La fin du dernier texte que nous avons cité, se refère à Jean, IV, 14. — Cf. *Dominica III Adventus*, Sermo I, t. IX, p. 58.

(5) « Sanguis enim Christi ideo sanguis uvae dicitur, eo quod optimum

Digitized by Google

s'est-il pas mis sous le pressoir pour faire jaillir de ses plaies cette boisson salvatrice? *Christus enim in cruce, tanquam botrus in torculari compressus, per vulnera sui floridi corporis odoriferum liquorem expressit, omnium morborum sanativum et salutem humani generis effectivum* (1). Ainsi tous les grands thèmes iconographiques de la Passion qu'interprètera l'art du XIVe siècle nous apparaissent déjà, dès le XIIIe, dans la dévotion du Docteur le plus illustre que l'esprit de saint François ait inspiré.

Ce qui est vrai du personnage central de la crucifixion ne l'est pas moins de la Vierge, que l'art ni la piété du moyen âge n'en ont jamais séparée. Là, encore, les sentiments précèdent d'au moins un siècle les œuvres peintes ou sculptées qui vont les concrétiser, et c'est notamment le cas pour un thème dont se sont inspirés d'innombrables chefs-d'œuvre. Voyons d'abord comment M. É. Mâle nous le décrit, à son apparition dans l'art italien du XIVe siècle, qui va bientôt le transmettre à l'art français : « Entre la Descente de croix et la Mise au tombeau, la tragédie reste un instant suspendue, l'action s'arrête : assise au pied du

est ad bibendum, in quo fuit pallium lotum propter nimiam abundantiam, quae effluxit de manibus et pedibus in crucifixione, de capite in coronatione, de toto corpore in flagellatione et de ipso corde in lateris apertione » *Op. cit.*, t. IX, p. 726.

(1) *Dominica infra octavam Nativitatis Domini*, Sermo I, 1 ; t. IX, p. 130. — Cf. « Sic, cum insurgit molestia tentationis, maxime carnis, *abscondere in fossa humo*, id est in corpore Christi multiplici vulnere confosso, non per corporis praesentiam, sed per meditationem assiduam, et quod deest tibi usurpa de visceribus Christi, quia de vulneribus ejus corporis ad modum botri in torculari compressi, non desunt fluenta gratiarum, quibus inflammatus et confortatus faciliter de diaboli fraudulentia, de mundi molestia et de carnis illecebris triumphabis ». *Dominica II post Pascha*, Sermo I; IX, p. 295. — On voit combien se trouve confirmée l'hypothèse de M. É. Mâle, qui rattachait le symbole du Pressoir mystique et celui de la Fontaine de vie à la dévotion au Saint Sang; *op. cit.*, p. 118. Un des textes où la solidarité de ces thèmes se trouve attestée le plus clairement est un sermon inédit du Franciscain Guy d'Étampes, prononcé aux Champeaux en 1273 (*Bibl. nat.*, fonds latin, n° 16.481, ff. 301-302), dont l'*Incipit* est : « *Homo quidam plantavit vineam, et sepem circumdedit ei, et fodit in ea torcular*... » Texte emprunté à Matthieu, XXI, 33. Cf. fol. 302 : « Comparatur crux pressorio quia ibi est grapa de sanguine... ». « Nisi fuisset iste sanguis, nec nos fuissemus loti, nec bene colorati; et inde potamur et pascimur in altaris sacramento. Sicut de grapa nigra vinum rubeum; et de hoc musto martires fuerunt ita imbuti quod ebrii..., etc. »

Digitized by Google

gibet, la Mère a reçu le corps de son Fils sur ses genoux, et elle le serre dans ses bras une dernière fois... » (1). On a reconnu la Pietà, ou Vierge de pitié, qui sera si fréquemment représentée du moyen âge jusqu'à nos jours; or il est incontestable que l'auteur franciscain des *Meditationes vitae Christi* l'a déjà suggéré (2) mais il n'en est pas la source, et l'on peut remonter du Pseudo-Bonaventure à saint Bonaventure lui-même pour l'y découvrir.

Ouvrons en effet l'*Officium de Passione Domini*, et nous lirons cette prière : « Domine Jesu Christe, qui hora vespertina, pro humana salute jam morte peremptus, de cruce deponi *et in tuae Matris manibus*, *ut pie creditur*, *recipi voluisti* : concede propitius, ut depositis peccatorum nostrorum sarcinis, ante conspectum divinae Majestatis tuae praesentari valeamus. Qui vivis et regnas, etc. » (3)

Ce texte appelle plusieurs réflexions. D'abord, il est clair que le moment solennel et touchant où la Vierge reçoit le corps de son Fils entre ses bras était, non seulement connu, mais même l'objet d'une vénération spéciale dans la piété franciscaine. Songeons en effet qu'il s'agit ici de saint Bonaventure lui-même, Général de l'Ordre, et dont les préoccupations liturgiques bien connues s'étaient exprimées sous forme de nombreuses prescriptions relatives au culte de la Vierge (4). Songeons en outre qu'il s'agit d'une des sept prières que contient un Office en l'honneur de la Passion, et dont chacune en commémore un instant particulièrement solennel : aux Laudes, la flagellation ; à Primes, le jugement devant Pilate ; à Tierce, la montée au Calvaire ; à Sexte, la crucifixion; à None, la mort; à Vêpres, *hora vespertina*, la descente de croix et le repos entre les bras de Marie ; aux Complies, la mise au tombeau. Ainsi, la journée liturgique suit pas à pas la journée tragique, et la Vierge de pitié devait être bien chère à la tendresse franciscaine pour que, dans les étroites limites de l'Oraison des Vêpres, saint Bonaventure n'ait pas cru devoir l'oublier.

(1) É. Mâle, *op. cit.*, p. 21 et p. 41.
(2) *Meditationes vitae Christi*, É. Mâle, *op. cit.*, p. 34.
(3) *Officium passionis domini*, p. 438.
(4) L. Lemmens, *S. Bonaventura*, Milano, 1921 ; p. 201-202.

Digitized by Google

Mais on peut ajouter une deuxième remarque, dont l'intérêt n'est peut-être pas moindre pour l'historien de l'art. A lire simplement les *Meditationes vitae Christi* du Pseudo-Bonaventure, on ne peut savoir s'il croit inventer lui-même le thème iconographique de la Pietà, ou s'il a conscience de transmettre une tradition. Nous devons à la prudente modestie de saint Bonaventure d'être au clair sur ce point en ce qui concerne son *Officium de Passione Domini*. Le Docteur Séraphique se trouve ici en présence d'un trait qui n'est pas attesté par l'Évangile, il n'ose donc l'affirmer comme une absolue certitude, d'autre part, ce trait lui est transmis par la tradition, et l'on sait assez de quel poids est pour lui l'autorité de la tradition (1); enfin, cette tradition révèle si clairement au jour ce que la piété devine des moments inconnus du drame divin, qu'elle semble une exigence naturelle de l'âme chrétienne. Comment, dans ces conditions, ne pas la proposer à la méditation des fidèles? La formule dont use saint Bonaventure, *ut pie creditur*, atteste donc la pleine vitalité, à cette époque, et le caractère déjà traditionnel de la croyance dont les artistes allaient bientôt s'inspirer.

Ce n'est pas tout, car la mère de Jésus n'est pas seulement la Vierge de Pitié, elle est aussi la Vierge de Compassion : « De même que l'on dit *Christi Passio*, on commence à dire, dès le XIVe siècle, *Mariae Compassio* : cette *Compassion* de la Vierge, c'est l'écho de la Passion dans son cœur » (2). On ne saurait mieux dire, mais si nous faisons remonter cette définition du XIVe siècle qui la représente, au XIIIe siècle qui la médite, nous serons plus près de la vérité : la Vierge au calvaire de saint Bonaventure est déjà celle des siècles suivants. Il la voit d'abord debout au pied de la croix, la tête couverte d'un voile, inondée de larmes, le visage contracté, les mains crispées, le cœur traversé d'un glaive de douleur par la passion de son Fils dont elle partage toutes les souffrances, et défaillante enfin sous l'excès du tourment qui l'accable :

(1) L. Carvalho e Castro, *Saint Bonaventure*, p. 165-171.
(2) É. Mâle, *op. cit.*, p. 123.

Digitized by Google

« Adauxit vulnerum passionem *materna compassio*; quam tam contritissimo corde, manibus complosis, oculis lacrymarum torrente fluentibus, vultu contracto, voce querula et totis corporis viribus viriliter vidit sibi astare pendenti. Quoties ipsam, *propter verecundiam virginalem pariter et immensitatem doloris stantem*, *ut aestimo, cooperto capite*, ingemuisse putas, lugendo filium et dicendo : Jesu, fili mi, Jesu, quis mihi det, ut ego tecum et pro te moriar, fili mi, dulcissime Jesu! Quoties ipsam ad illa immitia vulnera verecundos, putas, oculos levasse ; si tamen eos inde aliquando deflexit, vel si prae nimio fluxu lacrymarum illa potuit intueri. Quomodo ipsam prae immensitate doloris cordis, credis, *non potuisse deficere*, a quo ipsam summe miror etiam mortuam non fuisse? Commoritur vivens, vivendo ferens dolorem morte crudeliorem » (1).

Nul n'a plus éloquemment évoqué devant le regard de l'âme cette concrucifixion de Marie à son fils dont le *Stabat mater* n'est que l'expression poétique. Saint Bonaventure va si loin dans cette voie qu'il finit par appliquer à la Mère la prophétique parole que nous l'avons vu appliquer d'abord à Jésus, dans une analyse exhaustive de ce que fut la *Compassion* :

« Attendite et videte si est dolor sicut dolor meus. Audiamus Virginis Matris Mariae lamentabilem vocem et attendamus ejus vehementem dolorem, et videbimus, quia non est dolor sicut dolor ejus, excepto dolore Filii, ad cujus exemplar dolor suus assimilatur. Mira enim et incredibili *compassione* tenebatur atque verbis nostris inex-

(1) *Vitis mystica*, IX, 1 ; p. 476. — Cf. la description plus détaillée encore de chaque répercussion de la douleur du Fils dans le cœur de la Mère, avec le trait qui la termine : « Mulier, inquit, ecce Filius tuus. ut tuam consolaretur inter angustias animam, quam *Compassionis suae gladio* amplius quam si patereris in corpore, vere sciebat esse transfixam ». *Lignum vitae*, 28 ; p. 200-201. — Pour la Vierge voilée, voir É. Mâle, *op. cit.*, p. 126 ; pour la défaillance de la Vierge, *ibid.*, p. 13 et p. 41. Saint Bonaventure tient tant à ce que la Vierge reste voilée qu'il attribue à une autre sainte Femme le geste de couvrir de son voile la nudité de Jésus (É. Mâle, *op. cit.*, p. 40) : « Postea fuit suspensus totus nudus in cruce. Sed una de dominabus, quae erant ibi, projecit suum capitegium ». *De sancto Marco evangelista*, Sermo II, 4 ; t. IX, p. 527.

Digitized by Google

plicabili sermone. Dolores namque, plagas et opprobria Filii in se retorquens, in suam propriam personam recipiebat, sentiens quod et in Christo Jesu. In animo enim illi martyri commartyr astabat, vulnerato convulnerata, crucifixo concrucifixa, gladiato congladiata. Nam suam ipsius animam pertransivit gladius passionis Christi. Pallebat enim decor munditiae et a naturali pulchritudine tabescebat, et ipsa tabescebat, quia talis in ipsa relucebat effigies, qualis ab objecto corpore, scilicet Filii, resultabat. Sordebat sputis facies gloriosa, sordebat et ipsa luctu moestitiae. Non enim alium habitum praetendebat amans, nisi qualem virtus amoris expresserat ab amato » (1).

Faut-il ajouter enfin que l'on pourrait aller plus loin encore et, suivant le drame de la Passion jusqu'à son terme, retrouver la Vierge en pleurs, accompagnée de Marie de Magdala, près du Sépulcre que les artistes de Tonnerre et de Solesmes sculpteront ? M. Émile Mâle a longuement étudié les admirables Saints Sépulcres dont le xve siècle a peuplé nos vieilles églises ; il a noté l'influence exercée sur leurs sculpteurs par la représentation des mystères, et enfin l'influence exercée sur les mystères eux-mêmes par le Pseudo-Bonaventure. La scène est, en effet, fort complexe et semble être née d'une combinaison originale d'éléments empruntés à l'Évangile, où Joseph d'Arimathie ensevelit le Christ et s'en va (Matth., XXVII, 60), tandis que Marie-Madeleine et l'autre Marie restent là « sedentes contra sepulchrum » (XXVII, 61), exactement comme fait la merveilleuse Madeleine du Sépulcre de Solesmes (2).

(1) *Dominica infra Octavam Epiphaniae,* Sermo I, 2 ; t. IX, p. 172.

(2) Voici, dans saint Bonaventure, un excellent commentaire de ce chef-d'œuvre, et même déjà un Saint Sépulcre tout entier : « Veniens tandem nobilis decurio, Joseph scilicet ab Arimathea, et accepta a Pilato licentia, corpus Christi cum Nicodemo deponens de cruce, condivit aromatibus et involvit sindone et in monumento novo, quod in horto propinquo in petra sibi exciderat, cum omni reverentia sepelivit. Porro sepulto Domino, et ad custodiam sepulcri deputatis militibus, devotae illae mulieres et sanctae, quae fuerant obsecutae viventi, ut jam mortuo pietate officiosa famulatum impenderent, emerunt aromata ad corpus Jesu sacratissimum perungendum. Inter quas Maria Magdalena tanto cordis ferebatur incendio, tantae pietatis afficiebatur dulcedine, tam validis trahebatur vinculis caritatis, ut, femineae infirmitatis oblita, nec tenebrarum caligine nec persecutorum

Digitized by Google

MUSÉE DE CLUNY, N° 1665.

LA VIERGE DE SAINT BONAVENTURE

Cooperto capite, manibus complosis, vultu contracto, quoties ipsam ad illa vulnera putas oculos levasse, si tamen eos inde aliquando deflexit ?

Digitized by Google

Digitized by Google

Or saint Bonaventure atteste déjà, dans une prière de son *Office de la Passion*, la présence de la Vierge et des Saintes Femmes près du sépulcre qu'elles veillent en gémissant :

« Domine Jesu Christe, qui hora diei ultima, in sepulchro quievisti, *et a Matre tua moestissima et ab aliis mulieribus planctus et lamentatus fuisti* : fac nos quaesumus, passionis tuae compunctione lacrymis abundare et tota cordis devotione ipsam passionem tuam semper plangere, eamque quasi recentem in ardente desiderio retinere. Qui vivis et regnas, etc. » (1).

La grâce de pleurer sans cesse la Passion du Christ; celle d'en porter le souvenir aussi vivant dans son cœur que si elle venait seulement de s'achever, voilà ce que saint Bonaventure implorait de Dieu au terme de son Office. On admettra donc peut-être que l'art du XIVe siècle est en ce point l'interprète d'une sensibilité qui fut d'abord celle du XIIIe, et que, si la Chrétienté tout entière devait alors recevoir le don des larmes, c'est que, depuis longtemps, des Docteurs à la pensée nourrie de piété mystique l'exhortaient à pleurer son Sauveur en croix. L'étude de problèmes fort différents nous avaient déjà conduit à une conclusion toute semblable (2) ; ce n'est pas le seul cas où la science du XIIIe siècle nous en aurait dissimulé le cœur.

Une deuxième conclusion nous paraît en outre, sinon

immanitate retraheretur a visitatione sepulcri, quin potius, foris stans et rigans lacrymis monumentum, recedentibus discipulis, non recedebat, pro eo quod divinae dilectionis igne succensa, et tam invalescente urebatur desiderio et tam impatiente vulnerabatur amore, ut nihil saperet nisi flere ». *Lignum vitae*, 32 : Jesus intumulatus, p. 205-206. Nous avons ici les divers personnages et les divers moments que les sculpteurs de Saints Sepulcres se sont employés à réunir au XVe siècle et l'explication de l'isolement dans lequel se tient la Madeleine, en dehors du groupe, à Solesme, Bessey-les-Cîteaux et Rosporden (É. MÂLE, *op. cit.*, p. 136). Comme saint Bonaventure, les artistes ont suivi l'indication de Mathieu, XXVIII, 61, et ils sont même plus proches de saint Bonaventure que de saint Mathieu, puisque l'Évangéliste parle des deux Marie : « sedentes contra sepulchrum », au lieu que saint Bonaventure et les sculpteurs du XVe siècle isolent la Madeleine seule à côté du tombeau. — Sur les divers *temps* du drame réunis par les sculpteurs, voir A. PHILIPPE et P. MAROT, *Le « Sépulcre » de l'Église des Cordeliers de Neufchâteau en Lorraine*, dans *Revue d'histoire franciscaine*, 1924, p. 152-153.

(1) *Officium de Passione Domini*, p. 441.

(2) *La philosophie de saint Bonaventure*, p. 7.

Digitized by Google

démontrée, du moins suggérée par les recherches qui précèdent : les rapports entre la piété franciscaine et l'iconographie religieuse furent plus complexes qu'on ne le pense généralement. On tend trop volontiers à les réduire à une action unilinéaire exercée par saint François et son Ordre, qui inventent, sur l'art, qui interprète ; et il en fut peut-être ainsi dans plusieurs cas ; mais il ne suffit pas de rencontrer un thème iconographique postérieur préfiguré déjà dans un texte franciscain pour être en droit d'affirmer qu'il en fut bien ainsi, car, même alors, deux hypothèses plus complexes restent possibles : que notre source franciscaine puise elle-même à une source littéraire ou iconographique antérieure, ou encore qu'elle s'inspire d'une tradition populaire animée d'inspirations dont elle ignore elle-même l'origine. A priori l'historien n'a jamais le droit d'éliminer l'une ou l'autre de ces deux hypothèses ; a posteriori elles se trouvent souvent l'une et l'autre vérifiées.

M. Émile Mâle a bien montré, par exemple, que le *Procès de Paradis,* qui est passé du Pseudo-Bonaventure aux mystères, et de là aux œuvres d'art, remonte en réalité à saint Bernard (1) qui, d'une manière générale, est une source capitale de la mystique franciscaine ; mais en réalité, ce thème se rencontre ailleurs, avant et après saint Bernard ; avant, puisqu'il semble avoir des origines talmudiques ; après, puisqu'on le retrouve dans le *Château d'amour* de Robert Grosseteste (1230) et dans plusieurs autres œuvres du XIIIe siècle qui paraissent en dériver (2). Voici donc un premier cas où l'antériorité d'un thème iconographique est incontestable par rapport aux auteurs franciscains qui le transmettent. Il y a plus ; nous avons insisté sur le *ut pie creditur* dont use saint Bonaventure pour signaler que la Vierge de Pitié est une croyance tradi-

(1) É. Mâle, *op. cit.*, p. 37.

(2) J. Murray, *Le Château d'amour de Grosseteste, évêque de Lincoln.* Paris, Champion, 1918, Introduction, p. 70-76. — On retrouve dans ce poème la doctrine que nous avons signalée chez saint Bonaventure et d'après laquelle le Christ en croix aurait rendu l'âme, son corps étant encore vivant : « Vivant le cors fist ço sanz faille, E ensi venqui la bataille » 1145-1172. Voir sur ce point, notes, p. 177-178, une explication où plusieurs confusions seraient à relever.

Digitized by Google

tionnelle. Mais de qui la tenait-il? de saint Bernard peut-être où nul ne l'a encore cherchée; peut-être aussi d'une œuvre d'art, puisque nous savons par M. G. Millet que le geste apparaît dès 1250 dans l'église inférieure d'Assise et remonte beaucoup plus haut (1); peut-être d'une simple croyance populaire, à la fois nourricière et nourrie de telles images. Or, il n'est pour ainsi dire pas un seul des thèmes que nous avons étudiés chez saint Bonaventure dont on ne trouve déjà la représentation figurée chez les artistes byzantins antérieurs au XIVe siècle : l'évanouissement de la Vierge, la Pietà, le Thrêne de la Vierge conjugué avec la Mise au tombeau, tous se retrouvent au moins indiqués, parfois complètement développés déjà par les artistes orientaux. La même conclusion serait valable pour un thème extérieur au cycle de la Passion, comme celui de l'adoration de l'Enfant par le bœuf et l'âne, et qui, attesté par saint Bonaventure, s'avère de la plus haute antiquité (2).

(1) Voir Gabriel Millet, *Recherches sur l'Iconographie de l'Évangile*, Paris, E. de Boccard, 1916, p. 481. Pour la Pietà p. 476 et 481; 483-484; pour le Thrêne de la Vierge conjugué avec la mise au tombeau p. 503. Pour l'évanouissement de Marie, p. 416-417.

(2) Saint Bonaventure enseigne à deux reprises que le bœuf et l'âne s'agenouillèrent devant l'Enfant pour l'adorer : « Parvulo nato et in praesepio reclinato, statim bos et asinus genuflexerunt, et ipsum, quasi ratione vigerent, adoraverunt... », *In nativitate Domini*, Sermo XXIII, t. IX, p. 123. Cf. *ibid.*, Sermo XXVIII, 1; t. IX, p. 128. Voir sur ce point René Grousset, *Le bœuf et l'âne à la nativité du Christ*, *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. IV, 1884, qui indique les sources apocryphes de la tradition, p. 335, et en note le caractère franciscain, p. 344. La plus belle traduction artistique en est peut-être la *Nativité* du Pérugin, à Rome, Villa Albani. Notons que cette tradition reste souvent inaperçue des historiens de l'art. De même, les arguments les plus ingénieux pour établir que le thème du *Triomphe du Christ* ne pouvait naître qu'en Italie, et au XVe siècle (É. Mâle, *op. cit.*, p. 279-280) échouent contre ce fait qu'on le trouve pleinement développé dès le XIIe siècle, et en France. Cf. Hugues de Saint-Victor : « Verbum enim incarnatum rex noster est, qui in hunc mundum venit cum diabolo pugnaturus; et omnes sancti qui ante ejus adventum fuerunt, quasi milites sunt ante faciem regis precedentes; et qui postea venerunt et venient usque ad finem mundi milites sunt regem suum subsequentes. Et ipse rex medius est in exercitu suo, hunc inde vallatus incedens et stipatus agminibus suis. Et licet hac in tanta multitudine, diversae armorum species in sacramentis et observationibus praecedentium et subsequentium populorum appareant, omnes tamen uni regi militare et unum vexillum sequi probantur, et hostem unum persequi, et una victoria coronari. » *De sacramentis*, I, *Prolog.*, 2, Patr. Lat.. t. 176, p. 183.

Digitized by Google

Si donc la piété franciscaine nous apparaît dès le XIIIe siècle comme une source fécondante, c'est peut-être que, à la manière des sources, elle avait recueilli, avant de les répandre à son tour, les eaux de la terre et du ciel. Né dans le peuple, en contact permanent avec le peuple, animé d'une piété directe, vécue et dirigée sur la personne même du Christ dont saint François avait été le parfait imitateur, l'Ordre était prédestiné à recueillir tout ce que son milieu pouvait offrir d'aliments à une telle piété : mystiques spéculations d'un saint Bernard, d'un saint Pierre Damien ou d'un Richard de Saint-Victor; mouvements de piété affective et de réforme religieuse comme il s'en produisit dès le XIIe siècle, traditions pieuses entretenues dans le peuple par la prédication du petit clergé, c'est souvent tout cela que nous retrouvons interprété, ordonné, accru, élevé surtout à une dignité nouvelle dans l'ordre de la spiritualité, par les Franciscains du XIIIe siècle dont saint Bonaventure est le plus illustre représentant. Rien, au fond, n'est mieux conforme à l'esprit de l'Ordre qu'une telle interprétation des faits : non pas innover, mais revivifier la tradition, en retrouver le sens sous les formules qui l'expriment; et rien n'est mieux d'accord avec ce que nous savons du caractère de saint Bonaventure, qui se fut certainement inquiété si on l'eut loué d'avoir innové en matière de piété. Les Franciscains n'ont jamais considéré la dévotion à la Passion comme une dévotion nouvelle, mais ils ont vécu ce drame avec une intensité jamais égalée jusqu'à saint François, le mettant au centre de tout : mystique, théologie, philosophie, art et dévotion; c'était donc pour eux une seule et même œuvre de recueillir cette dévotion et de la transmettre aux autres accrue de la vie nouvelle que saint François venait de lui inspirer. C'est pourquoi, recevant beaucoup, ils ont donné encore davantage et si leur action sur l'art chrétien fut décisive, c'est précisément parce qu'elle s'exerçait dans le sens de la tradition.

ÉTIENNE GILSON.

Digitized by Google

COMPILATION FRANCISCAINE D'AVIGNON

(COMMENCEMENT DU XIVe SIÈCLE)

TEXTE DE LA PRÉFACE TEL QU'IL RÉSULTE DE LA COMPARAISON DES PRINCIPAUX MANUSCRITS

Longtemps la Compilation d'Avignon (1) n'a été connue que par le Manuscrit latin 4354 du Vatican.

En 1881, le Dr Max Perlbach consacrait une remarquable notice à un autre exemplaire, celui de la Bibliothèque royale de Berlin (2), sans que cela attirât l'attention des franciscanisants, et les amenât à envisager de plus près les divers problèmes de critique littéraire posés par ce document.

Depuis l'essor nouveau pris par les études sur les sources franciscaines, on a signalé bien d'autres exemplaires, et on peut prévoir que les recherches se porteront de plus en plus du côté de cette curieuse collection et de certains recueils qui paraissent avoir à peu près la même

(1) Cette appellation semble préférable à celle de « *Legenda Antiqua* » que nous avions adoptée jusqu'ici pour nous conformer à l'usage. Elle est plus exacte, puisqu'elle définit mieux le caractère d'un recueil qui renferme une foule de documents. Elle a l'avantage aussi de la différencier, sans autre explication, d'une autre « *Leggenda Antica* » publiée par Mgr Faloci-Pulignani, *Miscell. Franc.*, t. VIII, p. 81-119 (1901), et par le professeur S. Minocchi (Florence, in-8°, XXXII-124 p., 1905), et de la très importante *Legenda Antiqua* du ms. 1046 de Pérouse, récemment examinée avec soin et partiellement publiée par le R. P. Ferdinand M. Delorme, O. F. M., *Archivum Franciscanum Historicum*, t. XV (1922), p. 23-70 et 278-332.

Peut-être le jour n'est-il pas loin où la *Legenda Antiqua* de Pérouse et la Compilation d'Avignon se rendront de mutuels services et s'expliqueront l'une par l'autre.

(2) Ms. théol. lat. in-4° 196. *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. VI, p. 606-612.

Digitized by Google

origine. Le meilleur moyen d'aider ces études est sans doute de leur fournir un texte intelligible du morceau qui sert de préface à cette œuvre, et où l'auteur indique lui-même son but et son plan.

Cette préface est connue : les fragments les plus importants en ont été déjà publiés (1), mais peut-être est-il bon qu'on en voie bien l'ensemble. Et puis — pourquoi ne pas le dire? — il s'est trouvé des critiques éminents qui, en parlant des documents qui composent le recueil, ont fait comme si la préface n'existait pas.

La publication intégrale de ce morceau n'amènera-t-elle aucune modification dans leurs vues? S'en débarrasseront-ils d'un geste comme ils se sont débarrassés de la lettre préface de la Légende traditionnelle des Trois Compagnons?

Le Manuscrit 9068 de Munich sera pris comme base du texte donné ici et on n'empruntera les leçons des autres manuscrits que dans la mesure où cela paraîtra soit nécessaire, soit intéressant.

Il faudrait de longs mois pour établir un texte de ce morceau où toutes les variantes des manuscrits connus jusqu'ici seraient indiquées; je n'ai pas cru nécessaire de m'astreindre à ce rude labeur. J'ai donc reproduit le texte du Manuscrit de Munich, en avertissant chaque fois que je m'en écarte, et en disant alors de quel autre manuscrit j'emprunte la leçon.

Les variantes entre les divers manuscrits sont bien plus nombreuses pour ces premières pages que pour celles qui suivent : on pourrait donc se demander si l'exemplaire original aurait été, ici, particulièrement surchargé de corrections et de ratures, peut-être faites par le compilateur lui-même. Ajoutons enfin qu'il est impossible de tenir compte de la ponctuation des divers manuscrits (2).

(1) Entre autres par Max Perlbach, *l. c.* Cf. *Collection d'études et de documents sur l'histoire religieuse et littéraire du moyen âge*, t. I, p. clvii ss.; *Opuscules de critique historique*, t. I, p. 36 s., 79.

(2) Pour les vues qui ont été émises au cours de ces dernières années au sujet de cette préface, voir en particulier (nous rangeons les avis selon l'ordre chronologique) : J. Della Giovanna, *S. Francesco Giullare*, p. 51, n. 1 (1895); *Collection*, t. I, p. clvii ss. (1898); S. Minocchi, La « *Legenda*

Digitized by Google

[INCIPIT ANTIQUA LEGENDA SANCTISSIMI PATRIS NOSTRI FRANCISCI ET ALIORUM BEATORUM FRATRUM SUI ORDINIS] (1).

[349 a] *Fac secundum exemplar quod tibi in monte monstratum est.* EXO. XXV (2).

1. Summum ac principium (3) virtutum ac perfectionis exemplar qui est Christus orbi terrarum effulsit, qui juxta prophetam est mons pinguis et uber (4), mons in quo beneplacitum est Deo habitare, in eo etenim habitabit in finem (5). 2. Ipse namque ad hoc venit in mundum ut exemplar sequendum

Trium Sociorum », p. 130 ss. (1900); H. TILEMANN, *Speculum Perfectionis und Legenda Trium Sociorum*, p. 120 ss. (1902); *Opuscules*, t. I, p. 79 ss. (1902); R. P. GRATIEN, *Etudes Franciscaines*, t. XV, p. 128 ss. (1906); A. FIERENS, *Rapport sur les travaux du Séminaire historique de Louvain* (1905-1906), p. 365 ss.

La Compilation d'Avignon a été souvent étudiée dans les *Opuscules de critique historique.*

Le ms. 12 de l'église SS. Pierre et Paul de Liegnitz a été copieusement décrit, t. I, p. 33-63 (Paul Sabatier).

Le ms. 77. Med. Ævi Lat. du Musée National Hongrois de Budapest l'a été dans le t. II, p. 97-115 (Louis Katona).

Des compilations très voisines ont été inventoriées dans le même recueil : Pour le ms. Canonici Miscell. 525 de la Bodléienne, v. t. I, p. 251-297 (A. G. Little).

Pour le Speculum Vitae, v. *ibid.*, p. 299-397. (Paul Sabatier).

Ms. du Vatican, 4354, v. *Collection d'études et de documents sur l'histoire religieuse et littéraire du moyen âge*, t. I, p. CLXXVI-CLXXXVI.

Ms. theol. latin in quarto 196 de Berlin. V. *Collection*, t. I, p. CLXXXVII-CXCVI.

Ms. 131 de l'Université de Lwów (Léopol-Lemberg), v. *Collection*, t. I, p. CXCVII s.

Ms. 681 Ottoboni à la Vaticane, v. *Collection*, t. I, p. CXCIX s.

(1) Ce titre est fourni par le Vatican 4354, 1 a et par le ms. 131 de l'Université de Lwów (Léopol). Il n'est pas dans Berlin, Breslau, Budapest, Munich. Quant au Liegnitz, le f° 1 ayant disparu on ne peut savoir. Il faut pourtant noter que dans le Budapest, au f° 87 a (*Opuscules*, t. II, p. 115) la table est précédée du titre : *Incipit registrum in legendam beati Francisci et sociorum ejus.*

Dans le ms. Ottoboni 581, 55 a, le titre est : *Comenza la vita de santo Francesco e de li soi compagni.*

(2) Exode 25, 40; cf. Hebr. 8. 5.

(3) Vatican et Léopol ont aussi *principium*; Berlin et Breslau : *praecipuum.*

(4) Berlin, *mons Dei, mons uber*; Breslau, *mons Dei, mons nobis.*

(5) V. Ps. 67, 16 s. *Mons Dei, mons pinguis, mons coagulatus, mons pinguis; ut quid suspicamini montes coagulatos? Mons in quo beneplacitum est Deo habitare in eo; etenim Dominus habitabit in finem.*

Digitized by Google

praeberet omnibus semetipsum, ut dicitur in concilio Viennensi. Extra. *De verborum significatione*. Cap. *Exivi de paradiso* (1).

3. Ne autem exemplar tam praefulgidum infirmi nostri visus deterreret intuitum, cum, secundum Hieronymum, oculis debilibus odiosa sit lux, et, secundum alium, excellens sensibile ledat (2) sensum. 4. viros inferiores in sui comparatione, montes modicos, in Ecclesia collocavit, quos variis carismatum donis et virtutum exemplaribus illustravit, ut — quia, secundum Gregorium, in homelia Pentecostes, solis claritatem propter nostri visus imbecillitatem intueri non possumus — montes sole illustratos (3) delectabilius videamus.

5. Ipse igitur (4) mons magnus et altus Dominus, in circuitu populi sui et montes in circuitu ejus (5). 6. Ut oculos nostros levemus in montes (6), inde (7) vitae exemplaris auxilium capientes, inter sanctos sacrae Ecclesiae montes, beatum patrem nostrum Franciscum, in humilitate extrema firmiter fundatum, a vanitate terrena sublimiter elevatum, claritate suprema multipliciter irradiatum constituit Christus Deus noster. 7. in quo

(1) Bulle du 6 mai 1312, qui se trouve, en effet, dans les Décrétales de Clément V, lib. V, tit. XI, cap. I. La phrase citée ici se trouve au début de la décrétale : *Exivi de paradiso, dixi : Rigabo hortum plantationum, ait ille caelestis agricola qui vere fons sapientiae, Verbum Dei a Patre, in Patre manens, genitum ab aeterno, novissime diebus istis, fabricante sancto Spiritu, in utero Virginis factum caro, exivit homo ad opus arduum redemptionis humani generis peragendum, exemplar sequendum caelestis vitae praebens hominibus semetipsum. Verum quia plerumque mortalis vitae sollicitudinibus pressus homo, mentis aspectum ab exemplaris hujus contuitu divertebat, verus noster Salomon in solo militantis Ecclesiae hortum voluptatis inter ceteros quemdam fecit, a proeellosis mundi fluctibus elongatum, in quo quietius ac securius vacaretur contemplandis servandisque hujusmodi operibus exemplaris : Seraphicae Legislationis, Textus originales*, p. 229 s. On va voir qu'entre la suite de notre préface et le début de la décrétale il y a une sorte d'harmonie plus facile à sentir qu'à caractériser. Cf. I Petr. 2, 21 : *In hoc enim vocati estis, quia et Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum ut sequamini vestigia ejus.*

(2) Munich, *Ledit*.

(3) Breslau, Berlin : *montes in* [Berlin om. *in*] *sole illo stantes*; Vatican a ici la même leçon que Munich.

(4) C'est aussi la leçon de Berlin; Vatican : *Ipse Augustinus*; Breslau, *ubi Christus igitur*.

(5) Ps. 124, 1 et 2. *Qui confidunt in Domino, sicut mons Sion ; non commovebitur in aeternum, qui habitat in Jerusalem. Montes in circuitu ejus ; et Dominus in circuitu populi sui, ex hoc nunc et usque in saeculum.*

(6) Ps. 120, 1 : *Levavi oculos meos in montes unde veniet auxilium mihi. Auxilium meum a Domino qui fecit caelum et terram.*

(7) Dans Munich on pourrait lire aussi *jude* ; dans Breslau plutôt *jude* ; dans Berlin il y a nettement *inde*.

Digitized by Google

suae sacrae vitae ac totius perfectionis evangelicae exemplar ostendit (1).

8. Qui, ut de eo scribit doctor venerabilis Bonaventura, fuit totius perfectionis evangelicae exemplar, et Christo Jesu, vivens viventi ac moriens morienti et mortuus mortuo, perfecta studuit imitatione esse conformis (2). 9. Et ideo sicut prae ceteris in mente, sic exterius in corpore gestare meruit expressam similitudinem crucifixi (3). 10. Licet autem tam clarum perfectionis exemplar a cunctis sit fidelibus honorandum, nobis tamen ipsius filiis est praecipuo studio imitandum, ut, juxta veritatis Verbum (4), si filii Abrahae esse ac dici volumus, opera Abrahae faciamus; 11. et idcirco cuilibet nostrum ipse Dominus dicit verbum propositum : *Fac secundum exemplar quod tibi* etc.

12. Quamquam autem praeclara vitae ipsius opera per venerabilem et authenticum virum dominum et magistrum fratrem Bonaventuram stilo venustissimo sint descripta, 13. plura tamen valde notabilia et utilia, zelum caritatis, humilitatis et paupertatis, necnon circa praedictorum et regulae totius observationem intentionem et voluntatem (5) ipsius sancti exprimentia, 14. tam in legenda veteri, de qua idem dominus Bonaventura saepius longas orationes et passus de verbo ad verbum (6) in sua legenda posuit, quam etiam ex dictis veridicis sanctorum (7) sociorum beati Francisci per viros probatos

(1) Dans les autres manuscrits ce passage est autrement disposé. Voici le texte de Berlin : *Beatum patrem nostrum sanctum Franciscum instituit in cujus humilitate extrema firmiter fundatum Christus Dominus noster suae sacrae vitae a vanitate terrena sublimiter elevatum ac totius perfectionis evangelicae claritate suprema multipliciter irradiatum exemplar ostendit.*

(2) Bon. 210 (XIV, 4), *Voluit certe per omnia Christo crucifixo esse conformis, qui pauper et dolens et nudus in cruce pependit. Propter quod et in principio conversionis suae nudus remansit coram antistite et in consummatione vitae nudus voluit de mundo exire... O vere christianissimum virum qui et vivens Christo viventi et moriens morienti et mortuus mortuo perfecta esse studuit imitatione conformis et expressa promeruit similitudine decorari.*

(3) Le verset 9 ne se trouve pas dans Munich : il est emprunté à Berlin et à Breslau. Voir le texte de Bonaventure, note précédente.

(4) Joan. 8, 39. *Responderunt et dixerunt ei : Pater noster Abraham est. — Dicit eis Jesus : Si filii Abrahae estis, opera Abrahae facite.*

(5) Munich om. *et voluntatem* qu'on trouve dans Berlin et Breslau. Il faut rapprocher de ce verset l'incipit des Actus : *Hic scripta sunt quaedam notabilia ... quae etiam sunt valde utilia et devota ; circa ... regulae totius observationem, intentionem et voluntatem ipsius sancti exprimentia*, rappelle des expressions chères au Speculum Perfectionis.

(6) Munich n'a pas *ad verbum*, fourni par Berlin et Breslau.

(7) Munich n'a pas *sanctorum*, fourni par Berlin et Breslau.

Digitized by Google

ordinis redactis in scriptis, 15. quorum sociorum vita sancta et miracula (1) quibus post mortem eos magnificavit Altissimus ipsorum dicta (2) testimonia credibilia reddit nimis (3) — cum essem studens Avinione reperi (4). 16. Quorum aliqua per me interdum devotione movenda seu potius excutienda pigritia collegi et inferius annotavi.

17. Posui autem primo rara et ardua facta, seu mira[350 a] cula patris nostri, quae in legenda nova (5) ut praedicitur, non habentur. 18. quorum quaedam reperi (6) in libro reverendi patris et domini fratris Frederici (7), archiepiscopi Rigensis, ordinis nostri studiosissimi viri (8) et ejusdem ordinis maximi zelatoris ac totius justitiae amatoris; 19. quaedam vero sumpta et reportata (9) sunt de legenda veteri ipsius sancti, quam et generalis minister, me praesente et aliquoties legente, fecit sibi et fratribus legi, in Avinione, ad mensam, ad ostendendam eam esse veram, utilem, authenticam atque bonam. 20. Nonnulla vero sumpta (10) sunt de scriptis sanctorum sancti praedicti sociorum, vitam sancti et gesta, sociorumque sanctorum ejus exprimentia, quorum in ipsis nomina exprimuntur (11). 21. Deinde etiam quaedam de sancto Antonio rara scripsi et de sancto fratre Johanne de Alverna ac de aliis quorum memoria in benedictione est (12) et nomina scripta sunt in libro vitae (13).

22. Deprecor autem eos ad quorum usum devotionis haec papirus, vel exemplatum ipsius deveniet, quam (14) — non tan-

(1) Munich *mirabilia*; Berlin et Breslau *miracula*.

(2) Vatican add *et*.

(3) Berlin *miiris* (!); Vatican *in imis*.

(4) Munich n'a pas *reperi* que nous empruntons à Berlin et Breslau.

(5) Breslau *veteri* (!).

(6) Munich n'a pas *reperi* que nous empruntons à Berlin, Breslau, Liegnitz.

(7) Munich : *in libro fratris reverendi patris et domini, domini fratris Friderici*.

(8) Berlin *mihi*.

(9) Munich *reperta*. Berlin, Breslau, Liegnitz *reportata*.

(10) Munich *scripta*; Berlin, Breslau, Liegnitz *sumpta*.

(11) Ce qui précède depuis *vitam* inclus, est emprunté à Liegnitz en accord d'ailleurs, saut des variantes de détail, avec Berlin, Breslau et Vatican. Munich remplace ce passage par *quorum inferius nomina exprimentur*.

(12) Eccli. 45, 1 *Dilectus Deo et hominibus Moyses, cujus memoria in benedictione est*.

(13) Phil. 4, 3. *Etiam rogo et te, germane compar, adjuva illas quae mecum laboraverunt in evangelio, cum Clemente, et ceteris adjutoribus meis, quorum nomina sunt in libro vitae*.

(14) Munich *quem*; Breslau, Liegnitz *quanquam*; Berlin, Vatican *quam*.

Digitized by Google

quam novum (1) opus vel compilationem (2) faciens, sed ab aliis posita et formata transcribens — collegi, suae me devotionis, orationis et meriti facere dignentur (3) participem (4), amore Domini nostri Jesu-Christi cui est honor et gloria in saecula saeculorum. Amen.

(1) Breslau *nomen.*

(2) Munich *compilatione.*

(3) Munich *meritis facere dignetur*; nous avons emprunté le texte au Vatican.

(4) Ce qui suit ne se trouve pas dans Munich ; nous l'empruntons au Vatican, d'accord ici, sauf des variantes de détail, avec Berlin, Breslau et Liegnitz.

Digitized by Google

LE
MUSÉE FRANCISCAIN DE MARSEILLE

Les Capucins sont venus s'installer à Marseille en 1578; la requête de leur économe et commissaire, Mathias Azolodio, adressée aux consuls pour obtenir l'autorisation de fonder un couvent dans la ville, fut accueillie favorablement par le conseil de la Communauté le 6 avril de cette même année (1). Ruffi, l'historien de Marseille, raconte, d'après un procès-verbal inséré aux minutes de Barnier, notaire, que, le 15 juin 1579, Catherine de Médicis étant venue à Marseille, leur fit donation d'un jardin proche les murs de la ville et qu'elle-même posa la première pierre de leur église, en présence d'un grand nombre de personnages de sa cour (2); le couvent resta sur ce même emplacement, qui porte encore son nom, jusqu'à la Révolution. Quand les religieux revinrent à Marseille, en 1825, ils s'installèrent rue Croix de Reynier, quartier excentrique à l'époque et qui est aujourd'hui presque central. Ils y sont restés jusqu'en 1905 et y sont revenus, ensuite, avec l'espoir de ne plus en sortir (Pl. I).

Le *Museum Franciscanum*, installé dans trois magnifiques salles de ce couvent, date de 1880 environ. Son point de départ est la fondation d'une collection iconographique destinée à illustrer la grande Vie de saint

(1) Arch. comm. de Marseille, BB 44, fol. 403.

(2) C'est à peu près tout ce qu'on sait sur l'ancien couvent des Capucins; les archives ont été perdues. Un historien local, M. Marc Dubois, qui a entrepris une monographie de cet établissement, devra s'il veut mener sa tâche à bonne fin dépouiller patiemment une partie des archives municipales et des minutes de notaires. Il y aurait des pages intéressantes à écrire sur le rôle des Capucins pendant les épidémies de peste où ils se sont montrés plus dévoués que la plupart des autres religieux.

Digitized by Google

Pl. I. — Le Musée franciscain de Marseille.

Digitized by Google

Digitized by Google

François dont le P. Louis-Antoine, alors gardien de Marseille, et plusieurs autres religieux, préparaient la publication (1). Ce premier fonds, qui ne devait être à l'origine qu'un recueil de sources iconographiques, devint rapidement, grâce à l'activité du P. Louis-Antoine, un véritable et riche musée, renfermant, à côté d'une documentation copieuse, de véritables objets d'art récoltés tant en France qu'à l'étranger. Le musée avait acquis une juste renommée lorsqu'arriva la loi de séparation ; dès les premiers bruits qui en coururent, les Pères prirent leurs dispositions pour sauver de la dispersion ces précieuses reliques. Un certain nombre purent être mises en lieu sûr avant l'apposition des scellés et pour le reste diverses solutions furent envisagées tel que l'envoi à Rome de tout ce qui était tranportable; on songea même un moment à tout donner à la ville de Marseille pour joindre au Musée des Beaux-Arts; mais les pouparlers n'aboutirent pas. En vain le P. Louis-Antoine, sous le nom de M. Folletête, essaya de s'interposer en revendiquant la propriété des objets, sa requête fut écartée et la vente aux enchères eut lieu pendant les premiers jours de décembre 1905. Le total de la vente ne dépassa pas 6.000 fr. pour la grande joie des marchands qui purent acquérir d'excellents objets à des prix sans précédents. Quelques-uns pourtant furent rachetés par des amis des religieux; ils furent restitués au cours des années qui suivirent et envoyés à Rome où le Père Louis-Antoine, alors définiteur général, les ressembla de nouveau et en forma le noyau du musée actuel.

Lorsque les Capucins revinrent à leur couvent de la rue Croix de Reynier, rien ne restait, ou presque, de l'ancien *Museum Franciscanum* ; et c'est le grand mérite du P. Exupère, son réorganisateur, d'avoir su recueillir en peu d'années et avec des ressources pécuniaires presque nulles, une collection documentaire intéressante et à laquelle peuvent puiser avec fruit tous les historiens de saint François et de son Ordre.

L'organisation du musée est conçue selon un plan très

(1) L'ouvrage a paru chez Plon en 1885.

Digitized by Google

simple et très logique : nous en suivrons l'ordre au cours de la visite que nous allons en faire avec le lecteur.

La première salle est réservée à l'iconographie de saint François et des saints et bienheureux ayant appartenu aux trois ordres. Ici point de tableaux mais surtout des gravures dont plusieurs excellentes : une représentant l'impression des stigmates, gravée par Cornelius Cor, une autre, du même sujet, par Callot ; saint François et l'enfant Jésus par Cornély, d'après Annibal Carrache, saint Antoine de Padoue prêchant aux oiseaux gravé par Lebas ; à signaler aussi un excellent dessin de Villamena dont nous donnons une reproduction (Pl. II). Nous remarquons encore un beau panneau de bois polychromé de la fin du xve siècle, représentant en haut relief saint François et saint Laurent, c'est un précieux vestige de l'ancien musée ; une statue en cire de saint Louis, évêque de Toulouse, revêtu de ses ornements pontificaux et paraissant remonter au xviie siècle. Nous ne voulons citer que les pièces les plus remarquables, sans entrer dans le détail de la documentation très copieuse qui les complète et donne un très grand intérêt à cette salle bien composée.

Passons ensuite à la deuxième salle, réservée à tous les dignitaires ecclésiastiques : papes, cardinaux, évêques, théologiens, philosophes, etc., ayant appartenu à l'Ordre, et aussi aux généraux, prédicateurs apostoliques, etc. Tous les portraits gravés ou lithographiés se trouvent réunis là et forment un précieux ensemble. A l'entrée, ainsi qu'il sied, trois grands arbres généalogiques des ordres franciscains : deux sont certainement l'œuvre du P. Charles d'Aremberg ; l'autre, fort curieux et présenté d'une façon différente, est dû au P. Vital d'Algéziras, il s'arrête à 1625 ; il a très probablement été utilisé par le P. d'Aremberg, qui n'a publié ses arbres qu'en 1650 (1). Signalons encore

(1) Le P. Frédégand Callaey, dans la belle étude biographique qu'il a écrite sur le P. Charles d'Aremberg, mentionne les arbres généalogiques dressés par celui-ci (p. 332), mais il n'a pas connu l'arbre qui l'a inspiré. On lit au bas de ce dernier la légende suivante :

D. Joannes de Montoya
Civitatis Coubensis et in Pals Gubernator, etc. hanc Seraphicam seriem

Digitized by Google

Pl. II. — Saint François en prière. Dessin à la plume, attribué à Villamena.

Digitized by Google

Digitized by Google

quelques œuvres d'une réelle valeur artistique : un saint Bonaventure par Granet, un peu sombre, mais d'une facture magistrale ; un saint François par Cegoli, admirable de pureté et une excellente copie du Van Loo de Tarascon : saint François malade réconforté par les anges ; ces trois panneaux, en raison de leurs dimensions, n'ont pu trouver place dans la salle précédente.

Par un léger et gracieux escalier d'angle, nous pénétrons dans la dernière salle, non sans avoir admiré au passage un Christ grandeur humaine, provenant de l'ancienne église Saint-Martin, dont l'expression douloureuse et l'anatomie tragiquement tourmentée sont d'un effet saisissant.

Après les saints, les religieux et après les religieux, leur œuvre et c'est ici que le P. Exupère a réuni, avec ce qu'il a pu recueillir de documents relatifs aux anciennes missions, un nombre important d'illustrations photographiques ou autres se rapportant aux missions plus contemporaines des Franciscains en Syrie, en Mésopotamie et au Somaliland. Il y a joint des documents de toute espèce, notamment des broderies exécutées par des indigènes dans les écoles des missionnaires. Deux panneaux sont consacrés à ces œuvres d'expansion et de civilisation; deux autres se rapportent aux couvents français des provinces de Lyon et de Besançon, c'est-à-dire à toute la région du Sud-Est, et l'autre est spécialement réservé à Marseille. En tête de ce panneau figure un beau portrait du P. Louis-Antoine exécuté par le peintre Th. Bérengier, un des plus consciencieux artistes

in honorem totius Ordinis S. P. Francisci, et affectus sui tesseram, R. R. P. P. Capucinis dedicat consecratque 15 aprilis 1626.

Rmus Dns Joannes Malderus
Episcopus Antverpiensis vidit approbationem hujus Arboris, et licentiam a Rdo admodum P. Generali Capucinorum; facultatem fecit Antverpiae edendi 15 aprilis Ao 1626.

Ad honorem
Dei O. M., B. Mariae V.
necnon S. P. Francisci
F. Vitalis de Algezira Capucinus
Humillimus in Christo
Inventor.

Petrus de Iode fecit et excudit.
A Paris chez P. de Poilly rue S. Jacques à l'Espitance.

Digitized by Google

de Provence dont le talent mériterait d'être mieux connu ; quelques autres toiles de moindre valeur artistique rappellent des gardiens du couvent, la supérieure des Capucines en fonctions pendant la Révolution et qui revint en 1803 accompagnée de quelques religieuses fonder à Marseille un nouveau couvent. Plus bas d'anciennes vues et plans cavaliers de la ville où l'emplacement des couvents de l'Ordre est indiqué. Et c'est enfin la bibliothèque où quelques bons livres ont été rassemblés : une copie du XVIIe siècle du manuscrit de la bibliothèque d'Aix, *Annales des religieux Capucins de la province de Provence.* Nous admirons un bel exemplaire des *Missions des F. M. Capucins en Éthiopie* du P. Jean de Montecucollo (1687).

Tel est le musée franciscain de Marseille, dû à l'initiative intelligente et à la persévérance du P. Exupère qui a consacré à sa réorganisation plusieurs années d'incessant labeur. Bien que privé des œuvres d'art et des précieuses reliques qui faisaient sa principale parure, il n'en demeure pas moins utile et intéressant en tant que musée de documentation ; à ce titre il méritait d'être signalé.

Qu'il nous soit permis, à la fin de ces lignes, d'exprimer une crainte : le P. Exupère, désigné comme conservateur du musée de Rome, a quitté Marseille où il n'a pas été remplacé. Que vont devenir ces collections si un religieux vigilant et érudit n'en assure l'entretien ? Espérons qu'il se trouvera parmi les Capucins un Père que le goût de l'histoire attachera à la continuation d'une œuvre si bien menée et si profitable à la diffusion de l'histoire de saint François.

Émile Isnard.

Digitized by Google

LA RÉSIDENCE DES RÉCOLLETS DE LA PROVINCE DE SAINT-DENIS A NANTES [1]

(PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE)

Avec la Révolution, l'histoire, si pauvre jusque-là, de la résidence des Récollets de Nantes devient plus fournie sous l'influence des graves circonstances. C'est le cas de nombreux monastères, passés presque inaperçus au cours des siècles, et qu'un événement capital vient tout à coup tirer de l'oubli. Il nous semble aujourd'hui aussi intéressant qu'instructif de savoir quelle fut l'attitude des religieux en face d'une Révolution qui leur offrait la Liberté ou la Mort. On sait que le spectacle donné par les Ordres monastiques fut très divers, encore que l'on ne puisse porter un jugement définitif. Ce jugement sera impossible tant que l'on n'aura pas dépouillé toutes les archives contenant les déclarations des Réguliers aux officiers municipaux venus pour s'enquérir de leurs intentions de rester ou non au couvent. Et ces déclarations sont parfois si déconcertantes, qu'il est difficile de les interpréter équitablement. Les déclarations des religieuses sont ordinairement très nettes : les femmes ignorent l'art de la restriction mentale ; et c'est pourquoi leur attitude sous la Révolution nous paraît plus héroïque que celle des religieux. Ceux-ci, très souvent du moins, font des déclarations ambiguës, empreintes d'une subtile casuistique, capables

(1) Voir le commencement de ce mémoire p. 167.

Digitized by Google

de satisfaire leurs adversaires et de ne pas blesser les droits de la conscience en face d'un avenir incertain ; et c'est ce qui donne à la conduite des moines en ces circonstances une apparence moins noble, moins courageuse.

Les quatre Récollets, qui habitaient l'hospice de Nantes, eurent une attitude à la fois simple et digne.

C'étaient : le P. Albert Menière (Jean-Baptiste), né à Morey, près de Vesoul, supérieur de la Communauté ; le P. Basile Lionnet (Antoine-Nicolas), dont j'ignore le lieu de naissance, aumônier des Clarisses depuis 1767 ; le P. Archange Dodet (Louis), natif de Charleville; enfin le frère convers Nicolas Debrest (Jean-Philippe), né à Rebreuve, au diocèse de Boulogne.

Le 29 mai 1790, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale des 14 et 20 avril 1790, les officiers municipaux, c'est-à-dire les sieurs Donnet et Pruneau, administrateurs, accompagnés de Gouaron, leur secrétaire, se présentèrent au couvent de Sainte-Claire pour en faire l'inventaire et recevoir les déclarations des religieuses et de leurs aumôniers (1).

N'ayant pas ici à faire l'histoire des Clarisses, puisqu'elle a été publiée par le P. Emmanuel de Lanmodez, O. M. C., en 1894, je me contente de signaler que, parmi les vingt-six religieuses de la Communauté, quatre, dont une aliénée que l'on avait dû reléguer dans une cabane de jardin, demandèrent à rentrer dans le monde. Lorsque toutes les déclarations des moniales eurent été reçues, enregistrées et signées, les officiers municipaux pénétrèrent dans le local réservé aux aumôniers du monastère.

Introduit, dit le procès-verbal, par le Révérend Père Albert, confesseur de ladite Communauté, dans un réfectoire, nous avons vu un buffet, une table, sept chaises et une table, deux chenêts, pelle, pince et soufflet ; dans l'infirmerie de l'aumônerie, deux lits, un buffet, une petite table et trois chaises ;

Dans la chambre du Révérend Père supérieur, un lit, une table, quatre chaises, une petite armoire, lequel lit composé

(1) Arch. dép. de la Loire-Inférieure : C 513, *Inventaire des dames de Sainte-Claire.*

Digitized by Google

d'une paillasse, matelas, traversin et couvertures, ledit Révérend Père a déclaré lui appartenir.

Ledit Révérend Père, seul avec nous, enquis, a déclaré que son intention est de vivre et de mourir dans ladite Communauté, a dit être âgé de quarante-deux ans et a signé : F. Albert Menière, Récollet, confesseur des religieuses de Sainte-Claire.

Dans la chambre du Révérend Père Bazille, avons vu un lit garni de paillasse, matelas, traversin, couvertures et rideaux, un bureau, une table, quatre chaises ; lesquels effets ledit Révérend Père a déclaré lui appartenir.

Ledit Révérend Père, seul avec nous, enquis, a déclaré que son intention est de vivre et de mourir dans ladite Communauté ; a dit être âgé de cinquante-neuf ans et a signé : F. Basile Lionnet, Récollet, confesseur des religieuses de Sainte-Claire.

Dans la chambre du Révérend Père Archange, avons vu un lit comme les précédents, un bureau, quatre chaises, lesquels effets il a déclaré lui appartenir.

Ledit Révérend Père, seul avec nous, enquis, a déclaré que son intention est de vivre et de mourir dans ladite Communauté, a dit être âgé de quarante-huit ans et a signé : F. Archange Dodet, confesseur des religieuses de Sainte-Claire.

Dans la chambre du Révérend Frère Nicolas avons vu un lit comme les précédents, une table, trois chaises, lesquels effets il a dit lui appartenir.

Ledit Révérend Frère, seul avec nous, enquis, a déclaré que son intention est de vivre et de mourir dans ladite Communauté, a dit être âgé de soixante-huit ans et a signé : Frère Nicolle Debrest, Récollet, [résidant auprès des religieuses] de Sainte-Claire.

De tout quoi nous avons raporté acte, pour valoir et servir à qu'il appartiendra, lesdits jour et an que dessus, environ les sept heures du soir.

Donnet, Pruneau, Gouaron.

Cet inventaire et cette enquête marquent à Nantes comme dans toute la France, la première étape de la spoliation et de l'expulsion des religieux. Il n'y avait pas à s'y tromper, malgré, au début, une certaine lenteur dans l'exécution des menaces. Mais un incident allait avancer, pour les Récollets de Sainte-Claire de Nantes, l'heure du départ.

On sait que la « Constitution civile du Clergé » votée par la « Constituante » le 12 juillet 1790, signée par

Digitized by Google

Louis XVI, le 24 août, fut réprouvée comme schismatique dans l' « Exposition des principes » publiée sous le nom de l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, le 30 octobre, et signée par tout l'épiscopat français, sauf quatre de ses membres. M. de la Laurencie, évêque de Nantes, y adhéra. La résistance quasi unanime de l'épiscopat exaspéra l'Assemblée qui voulut presser l'exécution de la loi. Le 27 novembre, elle déclarait légalement démissionnaires les évêques et les prêtres ayant charge d'âmes qui n'auraient pas prêté serment de fidélité à la « Constitution civile dans les huit jours ». Elle consentit toutefois un dernier délai jusqu'au 4 janvier 1791 aux ecclésiastiques députés. Le résultat fut que ceux qui ne se soumirent pas furent considérés comme régulièrement déposés, et remplacés par des prêtres et évêques dits « Constitutionnels ». C'est ainsi que M. de la Laurencie dut céder la place à l'intrus Minée qui, le 13 mars, accepta, sans se faire prier, l'évêché de Nantes en compensation d'une cure que ses électeurs lui avaient d'abord offerte. La ville n'accepta pas aussi facilement l'usurpateur. Une lutte s'engagea immédiatement contre lui. Encouragée par l'évêque légitime, réfugié à Gand, elle se traduisit par des brochures et des libelles imprimés clandestinement et répandus à profusion par des fidèles courageux. Le clergé nantais, qui, dans sa grande majorité, avait refusé le serment schismatique, ne fut pas le dernier à montrer de l'hostilité à l'intrus. Aussi une sévère inquisition fut-elle organisée pour rechercher et dénoncer aux autorités civiles tous ceux qui publiaient et propageaient les « écrits incendiaires des fanatiques » contre le nouvel ordre de choses. Les Récollets de Sainte-Claire avaient peut-être, eux aussi, manifesté leur aversion à l'égard de Minée, et pris part à la campagne de libelles qui se poursuivait contre lui. Ils furent bientôt dénoncés, et une descente de justice eut lieu chez eux ainsi que dans la clôture des Clarisses, *le 19 avril 1791*, sur les 8 heures du soir.

La scène est racontée dans ses plus infimes détails dans un procès-verbal conservé aux Archives départementales, et que je vais reproduire en entier, malgré sa longueur (1).

(1) Arch. dép. de la Loire-Inférieure : L 799, n° 4.

Digitized by Google

19 et 20 avril 1791.

PROCÈS VERBAL RAPPORTÉ EN LA COMMUNAUTÉ DES SŒURS DE Ste-CLAIRE.

Extrait des Minutes du Greffe à la Municipalité de Nantes.

L'an mil sept cent quatre-vingt onze, le dix-neuf avril, environ les huit heures du soir.

Nous, François-René-Marie Varsavaux, Mathurin Fourmy père, officiers municipaux de Nantes, de compagnie de Hyacinthe-René Nouët, substitut du procureur de la commune, ayant avec nous Jean-Maurille Brionne, commis ordinaire de notre greffe, de lire le serment pris au cas requis, commissaires nommés en vertu de délibération du bureau municipal du soir de ce jour, rendu d'après la dénonciation faite audit bureau par des citoyens de cette ville, nous sommes transportés, ayant avec nous un aide Louis-Charles Bar, commissaire inspecteur de police et François Rezé, Malo Huchet, Gautier aîné, Louis Gaudefroy, Aizeau et Houdain, archers de ville, avec une escorte de la garde nationale, en la rüe de Sainte-Claire de cette ville où l'un des dénonçants nous a fait arrêter en nous disant que l'objet mentionné dans la dénonciation devoit se trouver dans ladite Communauté de Sainte-Claire. En conséquence nous avons requis le sieur Bar de frapper au portail de ce monastère dont la porte nous ayant été à l'instant ouverte par un jeune homme, nous nous sommes rendus au parloir où nous avons requis la sœur tourière de nous conduire premièrement à l'appartement des religieux desservants cette maison, à quoi obtempérant, elle nous a conduit à leur appartement dont la porte s'est trouvée ouverte, et nous y avons trouvés à table quatre religieux Récollets et trois laïcs ausquels nous avons annoncés que notre commission tendoit pour l'ordre public à faire dans cette maison des recherches relatives à la dénonciation dont il est fait mention ci-dessus : et les ayant commencées dans la même chambre où les ci-dessus étoient à table, dans un placard en forme de bibliothèque fermant à clef, et armé de ladite clef et en treillis de fil de fer, sur l'une des tablettes de cette bibliothèque nous avons trouvés le nombre de vingt-six exemplaires d'une brochure in-douze contenant seize pages, portant pour titre : *Lettre de Messieurs les recteurs des divers cantons du diocèze de Nantes en Bretagne au Sieur Julien Minée, curé des trois patrons à S. Denis, élu le treize mars dernier, de la manière la plus scandaleuse, évêque constitutionnel et anti-canonique du*

Digitized by Google

département de la Loire-Inférieure : commençant par ces mots : *Monsieur, au moment de votre entrée dans le diocèse et dans la ville épiscopale de Nantes*, etc... et finissant par ceux-ci : *nous sommes avec ce fraternel dévouement dont vous nous donnez ici un témoignage aussi authentique, Monsieur, vos très humbles serviteurs et anciens confrères les recteurs curés des différents cantons du diocèse de Nantes*, — portant pour datte *le vingt six mars mil sept cent quatre vingt onze;* au pied est un apostille commençant par ces mots : *pour être envoyé à Paris, chez Crapard, rüe d'Enfer*, et finissant par ceux-ci : *suivant les adresses que nous avons jointes à notre lettre*; lesdits exemplaires sans signatures refferées ni manuscrits et sans nom d'imprimeur, non coupés, encore tout humides, ce qui annonce leur très prochaine sortie de la presse, desquels nous avons coupé un pour le parcourir.

Dans le même placard s'est trouvé un imprimé in-quarto ayant pour titre : *Déclaration et protestation de l'ordre de l'Église assemblée à Saint-Brieuc*, contenant huit pages, commençant par ces mots : *L'Ordre de l'Église convoqué par le Roi dans la ville de Saint-Brieuc*, et finissant par ceux-ci : *Aux commissaires de l'ordre de la Noblesse dans les neuf évêschés et partout où besoin sera, fait à l'assemblée à Saint-Brieuc le dix neuf avril 1789, signé : le Compte de Bois Geslin, imprimé chez Prud'homme, imprimeur du Roi à Saint-Brieuc*, lequel écrit nous avons rétabli dans ledit placard comme conforme aux lois de librairie et d'ailleurs connu.

Une autre brochure imprimée in-douze, trouvée dans un jeu de trictrac contenant cinquante-deux pages ayant pour titre : *Mirabélique avis à la patrie*, et pour épigraphe : « *Contiquere omnes intentique ora tenebant* », pour année *1791* ; commençant par ces mots : *Jusqu'à quand, François, verrons-nous le crime préconisé et couvert d'une égide nationale*, et finissant par ceux-ci : *et ne feront de tous les François qu'un peuple d'amis indomptable*, ledit ouvrage sans noms d'auteurs ni d'imprimeurs.

Dans le même jeu de trictrac, un autre imprimé intitulé : *les Provinces au Roi*, commençant par ces mots : *Sire, lorsque Votre Majesté pour céder aux vœux de ses peuples s'est déterminé à convoquer les États généraux de son royaume*, et finissant par ceux-ci : *mais, dit-on, il faut vivre. Ah ! disons mieux, il faut mourir plutôt que d'être indigne de vivre* ; et pour datte : *Mars 1791*, aussi sans noms d'auteurs ni d'imprimeurs, conte-

Digitized by Google

nant vingt-trois pages, lesdits deux derniers imprimés coupés à l'exception des pages 13, 14, 15 et 16 de celui intitulé : *les Provinces au roi*.

Ensuite ne s'étant trouvé dans ladite chambre que les ouvrages ci-dessus qui, ayant paru mériter l'animadversion publique, sur le réquisitoire du substitut du procureur de la commune, nous avons fait retirer dans une chambre voisine les susdénommés, à l'exception d'un seul à l'interrogatoire duquel il a été procédé comme suit :

« Interrogé de son nom, surnom, âge, qualité et demeure. — Répond se nommer Bazil Lyonnais, prêtre religieux Récollet desservant de cette Communauté qu'il habite, âgé de soixante ans.

Interrogé de qui cette maison tient les brochures dont il est fait mention ci-dessus. — Répond qu'il tient les exemplaires de la « Lettre de Messieurs les Recteurs » d'une femme assez bien mise qui les lui a apporté ce jour, environ les onze heures du matin, et qu'il les a déposé dans la bibliothèque où nous les avons trouvé : que pour les deux autres imprimés intitulé *Mirabéliques* et *les Provinces au Roi* il ne sait d'où ils sont venus si ce n'est qu'ils viennent de prêt d'amis.

« Interrogé s'il sait le nom et la demeure de la femme qui lui a remis les exemplaires de la « Lettre de Messieurs les Recteurs ». — Répond que non et qu'elle les avait enveloppé dans un mouchoir.

Interrogé s'il connoît de quelle imprimerie sortent lesdits ouvrages et principalement laditte « Lettre de Messieurs les Recteurs ». — Répond qu'il l'ignore.

Interrogé s'il n'en a pas reçu un plus grand nombre et s'il n'en a pas distribué. — Répond que non.

Interrogé si, ayant accepté un si grand nombre d'exemplaires de la susditte lettre, quel usage il comptoit en faire. — Répond qu'il avoit si peu le projet de les distribuer qu'il s'en seroit peut-être servi à allumer sa pipe.

Interrogé s'il n'a point connoissance que quelqu'un de cette maison ait reçu des exemplaires de laditte lettre et en ait distribué. — Répond n'en avoir aucune connoissance.

Interrogé si à sa connoissance il n'y a point dans cette Communauté une presse d'imprimerie et s'il n'a pas connoissance que laditte lettre y ait été imprimée et autres ouvrages clandestins et anticonstitutionnels. — Répond que non. Ce sont les réponses desquelles lecture à lui faites, il a déclaré sincère, y

Digitized by Google

persister et a signé. Ainsi signé à la minute : f. Bazile Lionnet, Récollet.

Avons ensuite fait entrer un autre religieux, lequel a dit se nommer : Archange Dodet, prêtre religieux Récollet, desservant cette Communauté, et y demeurant, âgé de quarante-huit ans.

Interrogé d'où proviennent les trois ouvrages ci-dessus mentionnés et annalizés, et par quel moyen s'y trouve la quantité d'exemplaires ayant pour titres « Lettres de Messieurs les Recteurs ». — Répond qu'il n'en a aucune connoissance et qu'il ignoroit même qu'ils y fussent.

Interrogé s'il n'y a pas une presse d'imprimerie dans cette Communauté et si la lettre ci dessus n'y a pas été imprimée, si enfin il connoît le nom de l'imprimeur. — Répond qu'il n'y a point de presse d'imprimerie dans cette Communauté, qu'on n'y a jamais imprimé et qu'il ignore le nom de l'imprimeur de la dite lettre, ni celui de son auteur.

Ce sont ses réponses lesquelles il a déclaré sincères et véritables, y persister et a signé. Ainsi signé : f. Archange Dodet, Récollet.

Fait entrer un des autres particuliers qui a dit se nommer Pierre Louis Godet de Chatillon, demeurant près les Cordeliers, paroisse Saint-Léonard, âgé de quarante-huit ans.

Interrogé quel étoit le motif de sa rencontre en cette Communauté à l'heure que nous y sommes entrés. — Répond qu'il venoit d'y entrer, en arrivant de campagne, pour voir les religieux desservants cette Communauté.

Interrogé si ce n'est pas lui qui a apporté les exemplaires des ouvrages susdits en cette Communauté. — Répond que non.

Interrogé s'il n'a point connoissance qu'il y ait de presse d'imprimerie dans cette Communauté et que la susdite lettre y ait été imprimée. — Répond qu'il l'ignore.

Ce sont les réponses qu'il a déclaré sincères et y a persisté et a signé. Ainsi signé : Godet de Chatillon.

Fait entrer un autre religieux Récollet qui s'est dit nommer Jean-Baptiste Menière, prêtre, religieux Récollet, âgé de quarante-trois ans.

Interrogé s'il sait par quelle voie les exemplaires de la lettre ci-dessus ainsi que les deux autres exemplaires se trouvent dans cette Communauté. — Répond qu'il n'en sait rien et qu'il n'avoit vu aucun desdits imprimés avant l'instant où nous en avons fait la recherche.

Interrogé si à sa connoissance il n'y a pas de presse d'impri-

Digitized by Google

merie dans cette Communauté et si la lettre susdite n'y a pas été imprimée, s'il en connoît l'auteur ou l'imprimeur. — Répond que non.

Ce sont ses réponses qu'il a déclaré sincères et y a persisté et a signé. Ainsi signé : F. A. Menière, Récollet.

Fait entrer un autre religieux Récollet qui s'est dit nommer Philippe de Brest, frère Récollet desservant cette Communauté, et y demeurant, âgé de 70 ans environ.

Interrogé s'il sait qui a apporté en cette Communauté les exemplaires des ouvrages ci-dessus, s'ils ont été imprimés en cette Communauté et s'il connoît les noms de l'auteur et de l'imprimeur. — Répond n'avoir aucune connoissance de l'interrogat. Ce sont ses réponses qu'il a déclaré sincères et véritables, y persister et a signé. Ainsi signé : f. Nicolas de Brest.

Fait entrer le sixième particulier qui dit se nommer Aubin Taillebois, négociant, demeurant à Nantes, quartier de l'Hôtel Dieu, paroisse de Sainte-Croix, âgé de soixante ans.

Interrogé pour quel dessin il se trouvoit en cette Communauté à l'heure où nous y sommes entrés. — Répond qu'il est venu pour voir son confesseur et s'informer de sa santé.

Interrogé s'il sait d'où proviennent les exemplaires des ouvrages ci-dessus. — Répond n'en avoir aucune connoissance.

Interrogé s'il les y a apportés. — Il dénie l'interrogat.

Interrogé s'il a connoissance qu'ils aient été imprimés dans cette Communauté, et s'il en connoît l'auteur et l'imprimeur. — Répond que non. Ce sont ses réponses lesquels il a déclaré sincères et véritables et a signé. Ainsi signé : Taillebois.

Fait entrer un septième particulier, il nous a dit se nommer François-Michel Vallery, demeurant en cette ville, quai de l'Hôpital, paroisse de Sainte-Croix, âgé de soixante ans.

Interrogé ledit sieur sur les mêmes points que le précédent, a fait les mêmes réponses et a signé. Ainsi signé : F. M. Vallery. »

Entrés chez le fr. Nicolas, avons trouvé un imprimé in-douze contenant douze pages ayant pour titre : *Ordonnance de Monseigneur l'Évêque de Nantes au sujet de l'élection faite par les électeurs du département du sieur Julien Minée pour l'Évêque du département de la Loire-Inférieure : Charles Eutrope de la Laurancie*, etc...; commençant par ces mots : *Le mistère de l'iniquité est donc sur le point de se consommer*, etc..., et finissant par ceux-ci : *du moment qu'elle lui sera parvenüe ou qu'elle lui sera suffisamment connüe. A Gand ce vingt huit mars 1791.*

Digitized by Google

— Ainsi signé : † *Ch. Eut. évêque de Nantes.* — Refférée de l'imprimerie de Crapard.

Entré et perquis chez le P. Bazile Lyonnet, s'y est trouvé un exemplaire de la susdite ordonnance du vingt huit mars 1791; plus un exemplaire du susdit imprimé ayant pour titre : *les Provinces au roi* »; plus un autre exemplaire d'un imprimé indouze de quarante pages ayant pour titre; « *Étrenne aux Français* » — commençant par ces mots : *J'écris pour toi, peuple français, peuple égaré* — et finissant par ceux-ci : *où les membres soient soumis aux chefs, et non le chef aux membres*; sans noms d'auteurs ni d'imprimeurs.

Ayant perquis exactement dans toutes les parties de la Communauté habitée par les desservants et gens du dehors, nous n'y avons rien trouvé de contraire à l'ordre public et de conforme à la dénonciation que les susdits exemplaires dont nous nous sommes resaisis pour le depôt en être fait au greffe et servir ainsi que de raison et qu'il sera statué par le corps municipal.

Ensuite nous avons fait mander au parloir Madame l'abbesse de la Communauté de Sainte-Claire, laquelle nous avons instruite de nos recherches extérieures, ainsi que de la rencontre des imprimés ci-devant aux possessions des religieux desservants de la Communauté, et nous l'avons interpellée de nous déclarer en son âme et conscience pour elle et pour les dames, ses compagnes, et sœurs converses s'il n'existe point dans l'intérieur de cette communauté de presse d'imprimerie, s'il n'y a pas été imprimé d'ouvrages contraires à la constitution actuelle de ce royaume propres à répandre le trouble, s'il n'a point été répandu dans ladite communauté de ces ouvrages et notamment l'ordonnance du ci-devant évêque de Nantes, du vingt-huit mars dernier donnée à Gand et refférée imprimée chez Crapart, rüe d'Enfer à Paris, ainsi que la lettre dite de Messieurs les Curés du canton de Nantes à Monsieur Julien Minée, évêque actuel du département de la Loire-Inférieure, sans signature ni noms d'auteurs et d'imprimeurs, si enfin elle n'a aucune connoissance par qui ont été distribué à leurs desservants les exemplaires trouvés chez eux.

A toutes lesquelles interpellations ladite dame abbesse a répondu de la manière la plus absolument négative pour elle et ses compagnes et sœurs converses.

Interpellée de signer ses dénégations elle a déclaré y consentir et a signé. Ainsi signé : Sœur Adélaïde de St-François, supérieure.

Digitized by Google

Clos et arrêté audit parloir environ une heure et un quart du matin du mercredi vingt avril dite année, sous nos seings, celui de notre greffier, du Sieur Bar et des archers de ville.

La minute signée : Varsavaux, officier municipal, Fourmy père, officier municipal, Bar, Rezé, Gautier aîné, Moibent, Huchet, Vermeau, Godefroy, Nouët et Brionne, commis greffier.

M. L. Menard, secrét. greffier.

On aurait pu croire que les braves officiers municipaux et leurs satellites se seraient accordé un peu de repos après une telle manœuvre de nuit. Ils pensèrent qu'ils avaient mieux à faire. Ce n'était pas tout d'avoir découvert le complot ourdi par les Récollets contre la « Constitution ». Il fallait tirer les conséquences de cette victoire. De bonne heure, ils furent sur pied pour présenter leur rapport à la Municipalité. La conclusion fut une sentence d'expulsion immédiate des quatre Récollets du territoire de Nantes. Voici le document (1) :

MUNICIPALITÉ DE NANTES. Mercredi 20 Avril.

Bureau municipal où présidait Mr Daniel Kervégan, maire : assistants, Mrs Rosier, Legris, Varsavaux, Le Pot, Cantin, Barre, Fourmy père, Le Cadre, Bailly, Dupoirier, de La Haye, Le Meignen et Lambert, officiers municipaux, ayant avec eux Marc-Louis Ménard, secrétaire greffier. — Présents : Mrs Garreau, procureur de la commune, et Nouët, substitut.

Le Bureau municipal, après avoir entendu lecture du procès-verbal rapporté le soir du jour d'hier et le matin de ce jour par Mrs Varsavaux, Fourmy, officiers municipaux, et Nouët, substitut du procureur de la commune, ses commissaires au monastère des religieuses Ste-Claire de cette ville ainsi que des imprimés y refférés. Considérant que ces imprimés sont sans noms d'auteurs ni d'imprimeurs à l'exception d'un seul, que tous et notamment deux, savoir : une prétendue Lettre de Mrs les Recteurs des divers cantons du diocèse de Nantes au sieur Julien Minée, évêque actuel du département de la Loire-Inférieure, et une prétendue Ordonnance du Sieur La Laurencie, ci-devant évêque du même département, ne paraissent avoir été fabriqué

(1) Arch. dép. de la Loire-Inférieure : L 799.

Digitized by Google

qu'en vue de fronder l'organisation actuelle de cet empire et d'empescher l'établissement de la Constitution civile du Clergé, en le temps pascal et le moment de l'arrivée en cette ville du nouvel évêque, qu'on a choisi pour faire éclore ces deux dernières productions, annonce le coupable dessin d'exciter les habitants de ce département au fanatisme et aux dissensions civiles pour opérer le commencement d'une contre-révolution en cette ville qui fut le berceau de la liberté et néanmoins conserve toujours une profonde tranquillité au milieu des troubles produits ailleurs par les ennemis de l'ordre publique.

Considérant encore et avec la plus vive douleur que la découverte de ces écrits pervers, signaux de la discorde, a été faite en un monastère que l'on dût croire l'asile de la paix, en un monastère célèbre par les bienfaits de la piété dont jusqu'ici il avait paru le plus grand et le plus pur modèle ; allarmé surtout de ce que la clameur publique s'élève de toutes parts contre les quatre religieux qui le desservent et les dénonce tout au moins comme les distributeurs de ces écrits incendiaires et inconstitutionnels, trouvés entre leurs mains.

Considérant enfin en cette cruelle circonstance moins jusqu'à quel point ils se sont rendus coupables que jusqu'où ils paraissent l'être dans l'opinion publique, que leur vie n'est pas en sûreté, que les violences dont ils sont menacés pourraient entraîner à leur suite les plus grands malheurs et souiller la paisible ville de Nantes d'attentats qu'elle a justement en horreur ; sur le tout, ouï le substitut du procureur de la commune en ses conclusions et après en avoir mûrement délibéré,

A arrêté et arrête ce qui suit :

En premier lieu enjoint à Bazile Lyonnet, religieux Récollet, J.-B^te^ Menière, religieux Récollet, prêtre, Archange Dodet, religieux Récollet, prêtre, et à Philippe Nicolas de Brest, religieux Récollet, frère, les quatre desservants le monastère des Filles religieuses de Ste-Claire de cette ville de Nantes, de s'éloigner sous les 24 heures de l'étendue du ressort de la municipalité de ladite ville de Nantes, laquelle injonction leur sera intimée verbalement par le substitut du procureur de la commune, commis à cet effet, à qui expédition de la présente délibération sera délivrée incessamment par le secrétaire greffier, au pied de laquelle lesdits religieux seront tenus de souscrire et donner leur soumission d'y defférer dans le susdit délai.

En second lieu que tous et chacun lesdits exemplaires des susdits imprimés trouvés aux possessions desdits quatre reli-

Digitized by Google

gieux Récollets desservant du monastère de Ste-Claire, ensemble la dénonciation faite à la municipalité le 19 avril, mois et an, par les citoyens qui l'ont souscrite, expédition du procès-verbal des 19 et 20 de ce mois et de la présente, seront déposés au greffe du Tribunal du district de Nantes par le secrétaire greffier à l'effet de mettre l'accusateur public dans le cas d'agir de son ministère tant contre lesdits imprimés que contre ceux qui en peuvent être les auteurs ou imprimeurs et autrement ainsi qu'il verra l'avoir à faire, et charge le substitut du procureur de la commune de lui dénoncer seulement lesdits imprimés.

En troisième lieu qu'expédition dudit procès verbal des 19 et 20 de ce mois et de la présente délibération seront dans le jour envoyées par le procureur de la commune aux Directoires des administrations du département et du district pour qu'ils avisent aux mesures à prendre et nécessitées par la présente, surtout relativement à la desserte du monastère de Ste-Claire.

Finallement arrête que Mr le Maire écrira de suite à la supérieure dudit monastère pour la prévenir et ses compagnes de la présente en ce qui les concerne.

Signé au registre : Danyel Kervégan, maire, et Marc-Louis Ménard, secrétaire greffier.

Comme on le verra par la suite, dans l'exposé des documents, les Récollets furent prévenus de leur expulsion le 20 avril, aussitôt après la délibération que l'on vient de lire. Ils n'eurent que le temps de faire leurs paquets et de se procurer des passeports pour Paris. C'était bien leur intention de se rendre dans la capitale (1) ; l'itinéraire qu'ils suivirent le prouve ; mais il ne leur fut pas loisible d'aller aussi vite qu'ils l'auraient voulu, l'un d'eux, le P. Basile Lionnet, atteint d'une crise de goutte en cours de route, ayant obligé ses confrères à prolonger leur séjour dans des maisons amies qui leur offraient l'hospitalité. Mme de Bourmont leur avait prêté une voiture qui devait les conduire jusqu'à son château de Fresgné, commune de Maine-et-Loire, sur les confins de la Loire-Inférieure et dans la direction d'Angers. L'abbé Rivière, sous-diacre d'office à

(1) Leurs déclarations postérieures donnent assez à penser qu'ils conservaient l'arrière-pensée, le secret espoir de rentrer à Nantes quand le calme serait revenu.

Digitized by Google

la cathédrale de Nantes, s'était chargé de conduire la voiture à sa destination et de la ramener ensuite à Nantes. Les Récollets quittèrent le monastère des Clarisses le Vendredi Saint 22 avril, vers 4 heures du matin. Ils se rendirent le même jour chez M. de Thouaré, qui habitait la paroisse de ce nom sur le bord de la Loire en amont de Nantes. Ils y restèrent environ 8 jours. De là ils poursuivirent leur route jusqu'au château hospitalier de leur syndic, M. de Becdelièvre, à la Seilleraye en Carquefou, ce qui les rapprochait d'Ancenis. L'abbé Rivière était connu de cette famille, dont il était le chapelain quand elle résidait au château. La maladie du P. Basile et aussi la vieillesse du frère Nicolas imposèrent aux voyageurs une prolongation de séjour. Ce fut pour leur malheur. Le sieur Maisonneuve, avocat à Nantes, étant venu au château à cette époque, leur donna connaissance de l'arrêté du département, en date du 23 avril, qui confirmait celui de la municipalité et l'aggravait encore en contraignant les Récollets à sortir du district de Nantes. Il fallut donc quitter la Seilleraye. Ce fut le 8 mai. Le soir même les expulsés arrivaient à Ancenis; ils prirent logement pour la nuit à « l'Hôtel de l'Empereur ». Le lendemain matin ils se disposaient à partir et à se rendre dans une seule étape à Fresgné où ils espéraient être hors d'atteinte des poursuites du Directoire de Nantes, lorsqu'ils furent arrêtés par ordre de la municipalité d'Ancenis, prévenue de l'arrêté du Département qui les rendait suspects partout où ils passeraient. Un singulier voyageur se trouvait à ce moment-là même à « l'Hôtel de l'Empereur ». C'était Mathurin de La Haye, l'un des officiers municipaux de Nantes, dont nous avons relevé le nom dans le libellé de la sentence d'expulsion portée le 20 avril contre les Récollets. Il fut, à coup sûr, à Ancenis, leur dénonciateur, et il n'eut qu'à produire l'arrêté du département, déjà rédigé le 21 avril, mais sanctionné définitivement le 23, tandis que les quatre religieux faisaient leurs préparatifs de départ. En voici la teneur :

Digitized by Google

Département de la Loire-Inférieure.
District de Nantes.

Séance du 21 avril 1791 tenue par Noël François Coignaud, président, assistants Jean-Alexandre Baziley, J. M. Sorin, Jean Michel et Jean Michel le Peler aîné formant Directoire.

Présent Julien Lefebvre, procureur sindic.

Vu le procès verbal apporté par Messieurs Varsavaux, Fourmy, officiers municipaux, et Noët, substitut du procureur de la commune de Nantes, le 19 et 20 avril, présent mois et an. La partie extérieure du monastère de Ste-Claire servant de logement aux religieux desservants en cette Communauté, la délibération prise au même jour 20 par le bureau municipal et le procureur sindic entendu.

L'administration ne peut qu'applaudir à la vigilance et à l'arrêté de la municipalité de Nantes respectivement aux trois religieux prêtres et frère Récollets desservant le monastère de Sainte-Claire.

La brochure incendiaire, trouvée chez ces religieux qui n'ont pas craint de trahir la vérité en assurant n'en point avoir, est la preuve la plus complète de leur incivisme et de leur désir décidé de provoquer autant qu'il aurait été en eux une contre-révolution.

Quelque insensée que soit une pareille façon de penser et d'agir, elle pourrait cependant, si on n'en arrêtait promptement les effets, produire le plus grand mal en armant les citoyens les uns contre les autres.

De telles circonstances étaient bien propres à déterminer la dénonciation qu'a dû faire le procureur de la commune à l'accusateur public pour le suivre contre les auteurs et imprimeurs des libelles dont le dépôt a été fait au greffe du tribunal du district ainsi qu'à prononcer l'éloignement des trois religieux prêtres et frère Récollets sous les vingt-quatre heures de l'étendue du ressort de ladite municipalité et finalement à demander que les corps administratifs avisent à la desserte du monastère de Sainte-Claire.

La municipalité de Nantes en prononçant l'éloignement hors de l'étendue de son ressort s'est renfermée dans les bornes assignées à ses fonctions sans vouloir les outrepasser. Cet acte fait l'éloge de sa prudence et de ses connaissances.

Mais en même temps, en se contentant d'un éloignement aussi limité, on ne parerait pas à tous les malheurs que pour-

Digitized by Google

raient occasionner ces trois religieux prêtres et frère Récollets. La sûreté et l'intérêt des citoyens réclament la surveillance et l'activité des corps administratifs pour éloigner de leur ressort des monstres aussi dangereux. Il importerait même en nous garantissant d'une pareille peste d'en garantir toute la France en instruisant tous les autres corps administratifs qui y sont établis pour prendre les précautions afin d'écarter d'eux des fanatiques aussi pernicieux.

L'éloignement ainsi combiné et assuré n'est pas la seule peine à infliger aux trois religieux prêtres et frère Récollets, ils sont dans le cas de l'article huit de la loi sanctionnée le vingt-six décembre dernier qui porte (1) : seront même poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public et punis suivant la rigueur des lois toutes personnes ecclésiastiques ou laïcs qui se cohaliseraient pour combiner un refus d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnée par le roy, ou pour former ou pour exciter de l'opposition à leur exécution.

On ne peut considérer l'assemblée trouvée dans le logement des trois religieux prêtres et frère Récollets autrement que comme une cohalition formée pour s'opposer à l'exécution des décrets sanctionnés et relatifs au remplacement des évêques dont les sièges étaient constitutionne[lle]ment déclarés vacants. Les différentes brochures trouvées chez ces religieux ne permettent pas de se méprendre et forcent à les qualifier de perturbateurs de l'ordre public. Sous ce véritable rapport, ils doivent être, à la requête du procureur général sindic, assignés devant le tribunal du district pour, comme rebelles à la loi, être privés de leur traitement, déclarés déchus des droits de citoyens actifs et incapables d'aucune fonction publique.

L'administration sentant la nécessité de la desserte des dames de Sainte-Claire, convient que le choix des desservants à donner à cette Communauté mérite toute l'attention possible. Elle a été instruite que le P. Prieur des Carmes de cette ville avait été nommé à cette desserte et qu'il l'avait acceptée. Ce religieux dont les lumières et les mœurs sont connues était bien l'homme que réclamait cette desserte. Mais les religieuses de Sainte-Claire ont réclamé le père La Cornilière, religieux Cordelier, sous le spécieux prétexte que leur monastère devait

(1) Cette sanction du 26 décembre 1790 était le complément de l'acceptation par le Roi, le 24 août précédent, de la « Constitution civile ». Elle constituait le premier acte *juridique de coopération* à la loi schismatique que Louis XVI avait seulement approuvée le 24 août.

Digitized by Google

être desservi par un religieux de l'Ordre de Saint-François.

Dans cet état de choses, l'administration est d'avis : 1° Qu'il soit enjoint à Bazile Lyonnet, Jean-Baptiste Menière, Archange Dodet, prêtres, et Philippe Nicolas de Brest, frère, religieux Récollets, de sortir de l'étendue du district. 2° Qu'ils soient tous quatre à la requête du procureur sindic du district assignés au tribunal du district de Nantes pour, en qualité de perturbateurs de l'ordre public et de rebelles à la loi, être privés de leur traitement, des droits de citoyens actifs et déclarés incapables d'aucune fonction publique. 3° Que l'arrêté qui sera pris par le Département soit imprimé et affiché tant en cette ville que dans les vingt-neuf municipalités du ressort du district, à chacune par desquelles il en sera envoyé [ ] exemplaires pour être publiées [par] les greffiers de la municipalité à la porte de leur église. 4° Que M. Julien Minée, évêque du département, aussitôt son installation faite, nomme tels prêtres et en nombre qu'il le jugera convenable, pour la desserte du monastère de Sainte-Claire, et que jusqu'à cette nomination la desserte soit faite provisoirement par les prêtres qui seront nommés par le Département auquel tout est renvoyé pour statuer.

Pour expédition : Gainche, secrétaire.

On aura remarqué l'extravagante légalité de ce document. Le Directoire ordonne simultanément aux Récollets de sortir du district et, cependant, de rester à la disposition du tribunal de ce district. C'est une façon d'empêcher la proie de s'échapper. Bien mieux : les sanctions sont rendues avant que le jugement ait eu lieu. C'est la justice révolutionnaire.

Dans ces dispositions, on comprend que le Directoire de Nantes ait cherché à remettre la main sur les Récollets, sortis de la ville avant d'avoir eu connaissance de la nouvelle sentence qui les frappait. Immédiatement on envoya des gardes nationaux à leur poursuite. Ils apprirent leur passage à Thouaré, puis à Carquefou et les attendirent à Ancenis où la municipalité, ainsi prévenue, se prépara à les arrêter. C'est ce qui arriva dans la matinée du 9 mai en présence de Mathurin de La Haye, officier municipal de Nantes, des trois gardes nationaux venus de Nantes, et de quelques membres de la municipalité d'Ancenis.

Digitized by Google

Procès-Verbal d'arrestation de cinq religieux par la municipalité d'Ancenis dont ampliation envoyée le 18 mai 1791 au district de Nantes pour être déposée au greffe du tribunal.

L'an 1791 le 9 may, environ les 9 heures du matin.

Nous, maire et officier de la ville et paroisse d'Ancenis, département de la Loire-Inférieure, soussignés, M. Piot, l'un de nous, faisant les fonctions de procureur de la Commune en l'absence de M. Guihard, procureur en titre.

Rapportons qu'ayant été instruits que cinq particuliers ecclésiastiques et suspects étaient logés à l'hôtel de l'Empereur en cette dite ville où ils étaient arrivés hier au soir environ les 6 heures et demie dans une voiture et en poste appartenant à Madame de Bourmont et d'où ils se proposaient de partir le matin de ce jour, nous nous sommes transportés audit hôtel de l'Empereur où nous avons trouvé M. Mathurin de La Haye, officier municipal de la ville de Nantes, à qui nous avons demandé s'il connaissait ces cinq particuliers, il nous a répondu que quatre d'entre eux étaient des pères et frères Récollets, aumôniers des dames de Sainte-Claire de Nantes, les mêmes qui ont été surpris avec des livres incendiaires, qu'à cet effet la municipalité de Nantes a pris un arrêté de faire sortir de son territoire pour la tranquillité publique, ce même arrêté a été confirmé par le département par un arrêté du 23 avril dernier. Quant au cinquième il nous a déclaré que c'était un prêtre qui faisait les fonctions de sous-diacre en la cy-devant cathédrale de Nantes et qu'il se nommait Rivière. Ce sont ses dires et a signé. Ainsi signé : Mathurin de La Haye.

En conséquence de laquelle déclaration, nous sommes fait remettre un exemplaire du susdit arrêté du département, et après en avoir pris lecture, ayant trouvé très graves les motifs qui lui avaient servi de base, nous avons requis lesdits quatre religieux et ledit sieur Rivière de nous représenter leurs passeports, à quoi accédant les quatre premiers nous ont fait voir quatre passeports délivrés à chacun d'eux le 21 avril dernier pour aller à Paris, dont trois sont délivrés par M. Garreau, procureur de la commune, et le dernier par M. Poirier fils, officier municipal. Ledit sieur Rivière a déclaré n'être muni d'aucun passeport, parce qu'il se proposait seulement d'accompagner ladite voiture de Nantes à Fresgné, lieu de sa destination, pour la reconduire à Nantes. Nous avons ensuite requis lesdits quatre religieux de nous déclarer l'objet et le terme de leur voyage, à quoi ils ont

Digitized by Google

répondu qu'ils se rendaient au ci-devant château de Bourmont en la paroisse de Fresgné, département de Maine-et-Loire, où ils se proposaient de passer quelque temps avant de partir pour Paris.

Nous avons ensuite procédé, en présence desdits cinq particuliers, à l'ouverture et examen de leurs paquets consistants en trois valises de cuir, deux sacs de panne (1), des bougettes de toile et un paquet de linge, et n'y ayant rien trouvé qui peut déposer contre eux, nous les avons séparément interrogé comme suit :

« Nous avons d'abord interpellé le sieur Rivière de nous déclarer ses noms, qualités, âge, demeure et l'objet de son voyage et avons préalablement reçu de lui le serment de dire vérité. Répondant à notre interpellation, ledit sieur Rivière a déclaré se nommer Jacques-Joseph Rivière, être âgé de 35 ans, demeurer à Nantes vis-à-vis de l'évesché maison Villequai, être prêtre et cy-devant sous-diacre de la cathédrale de Nantes, qu'il se proposait de se rendre audit lieu de Bourmont pour ramener à Nantes la voiture dans laquelle lesdits quatre religieux étaient.

Interrogé ledit sieur Rivière sur les liaisons qu'il peut avoir avec lesdits religieux nous a répondu que les vacances dernières n'ayant point de messes fixes à dire à la cathédrale, il fut prié par le sieur Menière, l'un d'eux et qui était malade, de dire la messe pour lui dans l'église des Saintes-Claires, ce qu'il fit pendant deux dimanches consécutifs et une fête, qu'au surplus il n'a jamais été lié en aucune manière avec eux, qu'il se borne à les saluer quand il les rencontre, qu'il lui est seulement arrivé une fois de se promener avec ledit sieur Menière, qu'il avait par hasard rencontré, l'espace de deux portées de fusil de chemin, que le père Bazile est celui à la sollicitation duquel il a entrepris à ses frais le voyage de Fresgné pour faire reconduire la voiture en question.

Ayant représenté audit sieur Rivière qu'il était étonnant qu'il ait entrepris un tel voyage à ses frais pour des personnes qu'il connaissait aussi peu : il nous a répondu qu'il était dans son caractère d'obliger quand il en trouvait l'occasion, qu'il aurait fait la même chose pour d'autres personnes qu'il n'aurait connues qu'au même titre, ajouté qu'il était d'ailleurs bien aise de trouver l'occasion de voir un pays qu'il ne connaissait point. C'est sa déposition de laquelle, lecture étant faite, a déclaré y persister et a signé. Ainsi signé : J. J. Rivière, prêtre.

(1) Étoffe imitant le velours, mais d'un tissu plus grossier.

Digitized by Google

Interrogé le Sr Daudet sur la connaissance qu'il peut avoir de l'arrêté du département cy-devant refféré et qui le concerne, déclare qu'il y a environ quatre jours le Sr Maisonneuve, avocat à Nantes, qui se trouvait avec lui et ses trois autres confrères à dîner chez Mr Becdelièvre à sa maison de la Seillerais donna connaissance de cet arrêté du département dont ils ignoraient l'existence et qui ne leur a point été notifié, qu'à ce même dîner il ne vit aucun étranger que lui, ses trois confrères, ledit Sieur Maisonneuve avec ledit Sieur Rivière, aumônier ordinaire de ladite maison de la Seillerais, où il passe la majeure partie du temps.

Interrogé s'il quitte Nantes pour déférer à l'arrêté du département, répond affirmativement et qu'ils auraient déféré plus tôt si le P. Bazile, malade de la goutte, ne les avait retenus plus longtemps, qu'au surplus ils n'auraient pas quitté le territoire du district de Nantes s'ils n'y avaient pas été contraints par l'arrêté du département.

Interrogé du motif et de l'objet de leur voyage, répond que la dame veuve de Bourmont leur ayant fait offrir un azile dans sa maison de Bourmont par le canal de M. Becdelièvre, ils l'avaient acceptée et se proposaient d'y rester jusqu'à nouvel ordre.

Interrogé pourquoi le Sieur Rivière se trouve avec eux, répond que le Sieur Rivière a bien voulu les accompagner à Bourmont pour ramener la voiture.

Représenté audit Sr Daudet que l'assertion qu'il nous a faite qu'ils n'auraient pas quitté le territoire du district de Nantes s'ils n'y avaient pas été contraints par l'arrêté du département est démentie par les passeports qu'ils se sont faits délivrer pour Paris et où leurs affaires personnelles pouvaient les appeler, trois jours avant cet arrêté du département, que conséquamment ils avaient l'intention de voyager indépendamment de l'arrêté du département qui n'existait pas alors qu'ils se sont faits délivrer lesdits passeports, répond qu'ayant reçu la notification de l'arrêté de la municipalité de Nantes du 20 avril 1791 qui leur enjoint de quitter dans 24 heures son territoire, ils s'étaient pourvus de passeports afin d'y déférer.

Interrogé sur le jour qu'ils ont quitté Nantes et sur les lieux où ils ont été jusqu'à ce moment, répond qu'ils sortirent de Nantes le Vendredi Saint à 4 heures du matin d'où ils se rendirent chez M. de Thouaré où ils restèrent environ 8 jours, et de là se rendirent à la Seillerais, où restèrent jusqu'à ce jour

Digitized by Google

d'hier qu'ils en partirent environ les 3 heures de l'après-midi pour venir coucher en cette ville et se rendre ce jour audit lieu de Bourmont. C'est sa déposition, etc...

Le Sieur Bazile Lyonnet, religieux Récollet, prêtre aumônier des dames religieuses de Sainte-Claire de Nantes, demeurant à la maison des dames religieuses de Sainte-Claire, âgé de 60 ans, interrogé s'il connaît le motif pour lequel on les a arrêtés, répond qu'il l'ignore absolument.

Interrogé s'il a eu connaissance de l'arrêté du département sus-mentionné, répond qu'étant à dîner à la Seillerais en Carquefou, le Sieur Maisonneuve, avocat à Nantes, leur remit un exemplaire dudit arrêté qui ne leur a point été notifié et dont auparavant ils ignoraient absolument l'existence.

Interrogé sur le lieu où ils se proposaient d'aller lorsqu'ils se firent délivrer leurs passeports, répond qu'ils n'avaient aucun terme en vue.

Interrogé sur le jour où ils ont quitté Nantes et sur les lieux où ils sont successivement allés depuis, répond qu'ils partirent de Nantes sur les 3 heures du matin, d'où ils se rendirent chez M. de Thouaré où ils ont séjourné l'espace de 8 à 10 jours, d'où ils allèrent à la Seillerais où ils sont restés jusqu'au jour d'hier, qu'ils en partirent pour venir coucher en cette ville en se rendant ce jour à Bourmont en Fresgné.

Interrogé sur le motif qui les conduit à Bourmont, répond que n'ayant point d'azile, M. de Becdelièvre leur en offrit un chez Madame de Bourmont où ils se rendent avec le Sieur Rivière qui a bien voulu les y accompagner, les présenter, que ledit Sieur Rivière veut bien les défrayer.

Interrogé sur les liaisons qu'il peut avoir avec le Sieur Rivière, répond qu'il l'a vu quelquefois dire la messe en l'église des dames de Sainte-Claire, qu'il l'a vu dernièrement à la Seillerais dont il est aumônier, et n'avoir jamais eu avec lui de relations particulières. C'est sa déposition, etc...; ajoute que son infirmité est le seul motif qui l'a retenu à la Seillerais pendant le séjour qu'il y a fait.

Le Sieur Jean-Baptiste Menière, Récollet, prêtre et aumônier des dames de Sainte-Claire, 43 ans, déclare qu'il ignore le motif de son arrestation.

Interrogé ledit sieur Menière sur la connaissance qu'il peut avoir de l'arrêté du département ci-devant refféré et qui le concerne, déclare qu'il y a environ quatre jours, le Sr Maisonneuve, avocat à Nantes, qui se trouva avec lui et ses trois autres

Digitized by Google

confrères à dîner chez Madame de Becdelièvre à sa maison de la Seillerais, donna connaissance de cet arrêté du département dont ils ignoraient l'existence et qui ne leur a point été notifié ; qu'à ce même diner, il ne vit aucun étranger que lui et ses trois confrères, ledit Sieur Maisonneuve et ledit Sieur Rivière, aumônier ordinaire de ladite maison de la Seillerais

Interrogé s'il quitte Nantes pour déférer à l'arrêté du département, répond affirmativement, qu'ils y auraient déféré plus tôt si le P. Bazile, malade de la goutte, ne les avait retenus plus longtemps, qu'au surplus ils n'auraient pas quitté le territoire de Nantes, s'ils n'y avaient pas été entraînés par l'arrêté du département.

Interrogé du motif et de l'objet de leur voyage, répond que la dame veuve de Bourmont leur ayant fait offrir un azile dans sa maison de Bourmont par le canal de M. de Becdelièvre ils l'avaient accepté et se proposaient d'y rester jusqu'à nouvel ordre.

Interrogé pourquoi le Sieur Rivière se trouve avec eux, répond que le Sieur Rivière a bien voulu les accompagner à Bourmont pour ramener la voiture.

Représenté audit Sieur Jean-Baptiste Menière que l'assertion qu'il nous a fait qu'ils n'auraient pas quitté le territoire de Nantes s'ils n'y avaient pas été contraints par l'arrêté du département est démentie par les passeports qu'ils se sont faits délivrer pour Paris et où leurs affaires pourraient les appeler, 3 jours avant cet arrêté du département, que conséquemment ils avaient l'intention de voyager indépendamment de l'arrêté du département qui n'existait pas alors qu'ils se sont fait délivrer lesdits passeports, répond qu'ayant reçu la notification de l'arrêté de la municipalité de Nantes du 20 avril 1791, qui leur enjoint de quitter sous 24 heures son territoire, ils s'étaient pourvus de passeports pour y déférer.

Interrogé sur le jour où ils ont quitté Nantes et où ils ont été jusqu'à ce moment, répond qu'ils sortirent de Nantes à 4 heures du matin le jour du Vendredi Saint d'où ils se rendirent chez M. de Thouaré où ils restèrent environ 8 jours, de là se rendirent à la Seillerais où ils restèrent jusqu'au jour d'hier qu'ils en partirent environ les 3 heures de l'après-midi pour venir coucher en cette ville et se rendre ce jour à Bourmont. C'est sa déposition, etc..

Le frère Philippe Nicolas de Brest, religieux Récollet, demeurant à la maison des dames religieuses de Sainte-Claire, inter-

Digitized by Google

rogé sur les motifs pour lesquels on les a arrêtés, répond qu'il l'ignore absolument.

Interrogé s'il a connaissance de l'arrêté du département, répond qu'il n'en a nulle connaissance et déclare qu'il ne s'est mêlé de rien.

Interrogé sur le lieu où ils se proposaient d'aller lorsqu'ils se firent délivrer leurs passeports, répond que ses pères le conduisaient à Thouaré.

Interrogé sur le jour où ils ont quitté Nantes, répond qu'ils partirent de Nantes le Vendredi Saint environ les 3 ou 4 heures du matin d'où ils se rendirent chez M. de Thouaré où ils ont séjourné l'espace de huit jours, d'où ils allèrent à la Seillerais, où ils ont resté jusqu'au jour d'hier qu'ils en partirent pour aller coucher en cette ville et se rendre ce jour à Bourmont en Fresgné.

Interrogé sur les motifs qui les conduit à Bourmont, répond que, n'ayant pas d'azile, ils allaient chez Madame de Bourmont en attendant pouvoir s'en procurer un autre.

Interrogé sur les liaisons qu'il peut avoir avec le Sieur Rivière, répond qu'il l'avait connu pour l'avoir vu dire la messe chez les dames de Sainte-Claire et l'avoir vu quelquefois à la Seillerais où il vient dire la messe, et n'avait jamais eu aucune autre liaison particulière avec lui. C'est sa déposition, etc...

Nous étant retirés pour délibérer sur le parti convenable à prendre à l'égard de ces particuliers, après avoir scrupuleusement examiné leurs interrogats et réponses, nous n'y avons rien trouvé qui les met dans le cas de l'arrestation, n'ayant également trouvé dans leurs valises et paquets aucun papier qui pût les faire soupçonner coupables, avons arrêté que leurs passeports et effets leur fussent rendus, que lesdits passeports fussent visés et qu'ils fussent libres de continuer leur route où bon leur semblerait. Et ont signé avec nous lesdits jour et an que devant.

A l'endroit ont comparu trois messieurs de la Garde Nationale de Nantes qui, ayant appris l'arrestation des religieux ci-devant nommés, nous ont prévenus que ces religieux depuis plusieurs jours se sont tenus tant à Thouaré qu'à Carquefou et aux environs, où on dit qu'ils ont affecté de répandre parmi les habitants de la campagne des écrits incendiaires et de fomenter les troubles de la révolte, pourquoi ils ont dû être dénoncés au département de Nantes.

En conséquence nous avons arrêté qu'autant *(sic)* du présent

Digitized by Google

sera adressé au directoire du district d'Ancenis pour donner son avis et l'envoyer ensuite au département qui arrêtera à cet égard ce qu'il croira convenable ; avant la signature nous leur avons donné leurs effets dont ils nous ont donné décharge et ont signé avec nous, et avant de signer ils ont déclaré qu'ils offraient se rendre à Nantes pour se justifier du délit qu'on leur impute.

Signé à la minute. Ainsi signé : f. Jean-Baptiste Menière, Récollet, f. Archange Dodet, Récollet, f. Bazile Lyonnet, Récollet, f. Nicolas de Brest, Récollet, Brossaud, maire, J. Chamont, Faligan le jeune, Ailleric, Bourdaud, Piot, Le Cheminard.

Pour copie conforme : Saint-Aubin, secrétaire greffier.

Ainsi nos Récollets qui, sur le rapport d'abord favorable de la municipalité d'Ancenis, ont pu se croire libres, se voient pour le moins retardés de nouveau dans leur voyage, sur la dénonciation calomnieuse et tout à fait invraisemblable de trois gardes nationaux de Nantes qui arrivent à point nommé pour les remettre dans les mailles de la justice.

Toutefois, il faut dire que les nouvelles démarches occasionnées par suite du procès-verbal d'arrestation parurent tourner à l'avantage des prisonniers. Dès le lendemain, 10 mai, le Directoire du district d'Ancenis, saisi de l'affaire par la municipalité, envoie un courrier au Département demander ce qu'il y a à faire (1). Une première décision de Maussion, juge du tribunal de Nantes, déclare que les Récollets, n'étant pas dans les liens de la justice, il n'y a pas lieu de les arrêter ; cette décision est aussitôt confirmée par le District de Nantes, enfin le Département, s'appuyant sur ces consultations, « déclare qu'il n'y a pas lieu à retenir lesdits religieux, et qu'ils doivent être libres de continuer leur route » (2).

La suite montrera que tout cela était sincère. Le Département, en autorisant les Récollets à poursuivre leur chemin, tenait, d'ailleurs, à bien marquer, qu'il ne les

(1) Arch. dép. de la Loire-Inférieure, L 891, fol. 189 (Registre du district d'Ancenis).

(2) Arch. dép. de la Loire-Inférieure, L 799.

Digitized by Google

perdait pas de vue. « Une expédition en forme du procès-verbal de la municipalité d'Ancenis, dit-il, sera déposée au greffe du tribunal du district de Nantes pour servir à l'accusateur public dans l'instruction par lui commencée de cette affaire... »

Les quatre Récollets ne s'y trompèrent pas. Ils décidèrent de ne point s'éloigner. C'était peut-être un tort. L'éloignement les eût-il sauvés? On peut aussi en douter. Partout où ils iraient désormais, ils seraient traités en suspects, arrêtés de nouveau, ils aggraveraient encore leur cas, sans parler du préjudice que leur présence ne manquerait pas d'apporter aux personnes qui leur offriraient l'hospitalité. Enfin deux d'entre eux étaient âgés et infirmes. Dans de telles conditions, il n'était vraiment pas prudent de continuer un voyage déjà traversé de tant d'ennuis. En fait, la solution qu'ils adoptèrent, tout opportune qu'elle leur apparût, ne leur apporta pas la délivrance. Ils se retirèrent donc dans la petite paroisse de Saint-Géréon, près d'Ancenis. Pendant un mois environ ils y furent parfaitement tranquilles, jouissant de la sympathie de la municipalité, et rendant tous les services spirituels qu'on leur demandait. A Nantes, cependant, on ne les oubliait pas, et l'on instruisait contre eux. Ils furent sans doute reconnus coupables dans la malheureuse affaire des brochures saisies à leur résidence de Sainte-Claire ; on les décréta d'arrestation. Dans la nuit du mercredi au jeudi de l'octave du Saint-Sacrement, c'est-à-dire du 28 au 29 juin, on les conduisit de Saint-Géréon à Ancenis, puis à Nantes où ils furent enfermés d'abord au séminaire, jusqu'au 22 juillet, ensuite au château. Il semble bien que la municipalité de Saint-Géréon soit intervenue utilement en leur faveur par le bon témoignage qu'elle rendit d'eux pendant leur séjour dans la commune. Cela leur valut une libération momentanée. Voici le certificat rendu par la municipalité de Saint-Géréon (1) :

Nous soussignés, maire et officiers municipaux de la paroisse

(1) Arch. dép. de la Loire-Inférieure, L 799.

Digitized by Google

de Saint-Géréon, district d'Ancenis, certifions et attestons à tous qu'il appartiendra, qu'à notre connaissance les trois religieux Récollets prêtres qui nous ont été connus sous les noms de Père Bazile, Père Archange et Père Albert, même un frère nommé frère Nicolas, se sont toujours comportés avec la plus grande édification, la plus exacte retenue et dans la plus étroite retraite pendant environ un mois qu'ils ont été demeurans à la maison de Lecochère en cette paroisse et municipalité ; dans la chapelle de laquelle maison ils disaient leur messe secrètement et sans sonner la cloche sur la semaine, à l'exception des jours de fête et dimanches jusqu'à la Pentecôte [où] les Pères Archange et Albert allaient dire leurs messes à l'église de la ville d'Ancenis pour obliger le recteur de ladite ville, ainsi qu'ils me l'ont déclaré ; et que les jours et festes de la Pentecôte et depuis, les deux sont venus à la réquisition de la municipalité dire leurs messes dans l'église de cette paroisse pendant l'octave du Saint-Sacrement, le Père Bazile ayant toujours dit sa messe à la chapelle de la maison de Lecochère, ne pouvant se transporter pour cause d'indisposition aux églises paroissiales ; jusqu'au mercredi de l'octave du Saint-Sacrement dans la nuit duquel jour au jeudi, ils furent conduits en la ville d'Ancenis sans que nous en sachions la cause, mais nous n'avons jamais entendu dire qu'ils aient donné les uns et les autres aucuns conseils contraires à la nouvelle constitution du royaume et contraires à la paix et tranquillité publique, ni avoir entendu aucune plainte à leur sujet. Ce que nous certifions véritable, en foi de quoi nous leur avons donné le présent pour leur valoir et servir en tant que besoin partout où il appartiendra. A Saint-Géréon, ce 24e jour de juillet 1791, sous le contreseing de notre secrétaire greffier.

Signé : Toscand, maire, Louis Toublanc, secrétaire greffier.

On ne sait à quelle date précise les quatre Récollets furent remis en liberté. Ils étaient encore au château de Nantes le 4 août. A cette date, l'administration des Domaines, sous prétexte que l'entretien des prisonniers est trop coûteux, réclame un nouvel éloignement des Récollets, dont la présence à Nantes est en contradiction avec l'arrêté du département du 23 avril. « Qu'ils soient », dit-elle, « conduits de brigade en brigade par deux cavaliers « de la gendarmerie nationale, hors des limites du départe-

Digitized by Google

« ment avec défense d'y reparaître sous peine d'être dénon-
« cés comme perturbateurs et réfractaires à la Loi, et que
« le coût de leur nourriture soit retenu sur le traitement
« qui leur est dû à compter de leur retraite (22 avril) de
« la Communauté des religieuses de Sainte-Claire de cette
« ville (1) ».

Si le certificat de Saint-Géréon eut quelque influence sur la libération des Récollets, on peut croire aussi que le besoin d'économies n'y fut pas indifférent. On ne tint pas compte de la demande de l'administration des Domaines en ce qu'elle avait de rigoureux ; et l'on mit les prisonniers en liberté. Ce devait être encore pour bien peu de temps.

Ils retournèrent aussitôt à leur appartement chez les Clarisses, tâchant de s'y faire oublier. Illusion ! Leur présence, là plus qu'ailleurs, portait ombrage. Dès le 30 août 1791, on les poursuivait dans leur retraite et on demandait encore une fois leur éloignement (2).

Étant donné pour certain, disait-on, que les inconvénients qui avaient déterminé le département le 23 avril à enjoindre aux quatre religieux Récollets dont il s'agit de sortir du ressort du district existent encore aujourd'hui, que le mal occasionné par la présence de ces religieux Récollets étant le même, la décision déjà prononcée à leur égard doit être nécessairement exécutée, qu'on n'y remédierait qu'en partie en les obligeant seulement d'abandonner l'appartement qu'ils occupent chez les religieuses de Sainte-Claire..., qu'il est du devoir des corps administratifs de prévenir tous les troubles qu'occasionneraient les prêtres réfractaires, et qui sont au point que parmi les curés constitutionnels les uns se démettent et les autres sont à la veille de le faire.

Par ces considérations, l'administration est d'avis qu'il soit enjoint aux nommés Bazille Lionnet, Jean-Baptiste Meunier, Archange Dodet et Philippe Nicolas de Brest, ci-devant desservant les religieuses de Sainte-Claire de Nantes, de sortir de l'étendue du district dans le délai de 24 heures à compter de la notification qui leur en sera faite... à défaut de quoi ils seront dénoncés comme perturbateurs du repos public.

(1) Arch. dép. de la Loire-Inférieure L 1048, fol. 53.
(2) *Ibid.*, L 1048, fol. 75.

Digitized by Google

Devant cette nouvelle menace, les Récollets rédigèrent une supplique au Département pour qu'on leur permît de rester à Nantes (1).

A Messieurs du Directoire du département de la Loire-Inférieure,

Supplient humblement les religieux Récollets soussignés. disant qu'ils n'ont pas cru commettre une faute en se retirant dans leur ancienne demeure chez les religieuses de Sainte-Claire à leur sortie du château.

Cependant ils viennent d'apprendre qu'on cherchait à leur en faire un crime auprès de l'Administration. Le prétexte de cette nouvelle recherche est sans doute que la municipalité leur enjoignit au mois d'avril dernier de sortir de son ressort et que le département leur imposa l'obligation plus rigoureuse de sortir de l'étendue du district; mais vous vous rappelez, Messieurs. que cet exil provisoire, commandé par les circonstances, n'était fondé(e) que sur une accusation de fabrication ou de colportage d'un libelle apporté à l'un d'eux par une femme inconnue et trouvé dans leur maison. Or, cette accusation instruite au tribunal du district y a été jugée, et aucune peine n'a été prononcée contre eux, parce que leur innocence a été reconnue. L'exil aurait donc dû cesser avec les soupçons sur lesquels il était fondé. Cependant rien n'ayant été expressément prononcé à cet égard, les suppliants s'éloignaient de Nantes pour obéir aux ordres de l'Administration, lorsqu'ils furent arrêtés à Ancenis. Vous fites cesser leur arrestation, Messieurs, par votre arrêté du 10 mai qu'on joint à la présente. Mais le scandale de cette arrestation n'ayant pas permis à ceux qui leur offraient un azile hors du département de les y recevoir, ils furent contraints de rester à Saint-Géréon près d'Ancenis où on voulut bien les recueillir.

La conduite qu'ils y ont tenue leur a mérité l'approbation et la confiance de la municipalité du lieu, ainsi qu'il conste par son certificat du 24 juillet, qu'on joint aussi à la présente. Mais cela n'a pas empesché qu'ils n'aient été de nouveau arrêtés et conduits d'abord au séminaire et ensuite au château de Nantes.

Lorsqu'en leur permettant d'en sortir on leur a dit qu'ils pourraient se retirer dans telle maison de la ville de Nantes

(1) Arch. dép. de la Loire-Inférieure, L 799.

Digitized by Google

qu'ils voudraient, ils n'ont donc pas dû croire qu'il leur fût défendu de se retirer dans la leur ; et, dans le fait, où pouvaient-ils être mieux placés pour les vues mêmes que pouvait avoir l'Administration de les segréger pendant quelque temps et de les tenir éloignés de toute communication avec le dehors ?

Vous pouvez, Messieurs, imposer à leur retraite dans la maison de Sainte-Claire telles conditions que vous voudrez, ils s'y soumettront avec plaisir, mais ne les réduisez pas, une seconde fois, à la cruelle nécessité d'errer çà et là sans azile fixe. Permettez-leur de vous rappeler que deux d'entre eux sont âgés et infirmes; qu'ils ne peuvent soutenir plus longtemps la fatigue des voyages et que l'humanité seule suffirait pour vous déterminer à leur accorder le repos et la tranquillité auxquels tous les citoyens qui ne sont convaincus d'aucun délit ont droit de prétendre sous l'empire de la liberté et des lois.

Par ces considérations, les suppliants demandent qu'il leur soit permis de rester dans la maison de Sainte-Claire, offrant de se soumettre à toutes les conditions que l'Administration jugerait convenables de leur imposer en les y autorisant.

Signé : f. Bazile Lyonnet, Récollet.
f. Archange Dodet, Récollet.
f. J.-B. Albert Menière, Récollet.
f. Nicolas de Brest, Récollet.

On ne sait s'ils obtinrent de demeurer chez les Clarisses. Du moins ils restèrent à Nantes. Leur sort désormais se confond avec celui des prêtres réfractaires, d'abord surveillés, puis emprisonnés, enfin les uns soumis à la loi de la Déportation, les autres envoyés à la mort sur l'échafaud ou par la noyade.

Le décret de l'Assemblée législative du 29 novembre 1791 (1) avait rangé tous les insermentés parmi les suspects, soumis par conséquent à la surveillance des autorités. Le roi, courageusement, s'était refusé à sanctionner cette mesure. De là, grande diversité d'attitude dans les départements. La Loire-Inférieure l'appliqua avec rigueur par un décret du 9 décembre (2). Plus tard même, le

(1) P. de La Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution française*, Paris, 1919, tome II, p. 37.
(2) *Ibid.*, p. 79.

Digitized by Google

22 mars 1792, le Directoire de ce département ordonnait à tous les suspects de se présenter régulièrement aux jours fixés pour répondre à l'appel de leurs noms. Les Récollets de Sainte-Claire y furent donc astreints comme les autres. Le 25 mars, le Directoire consentit à faire une exception en faveur du P. Basile Lionnet, toujours malade (1). C'est même la dernière fois que l'on entend parler de ce religieux (2). Il paraît bien probable que sa mort a dû suivre de près cette concession à la pitié ; car peu de temps après, ses confrères sont victimes de nouvelles poursuites et de nouveaux emprisonnements, et nulle part son nom ne se trouve avec les leurs.

Bien que soumis aux mesures vexatoires d'une inquisition toujours en éveil, les trois Récollets survivants ne furent pas autrement en péril jusqu'à la fin de mai 1792. Leurs craintes redoublèrent à ce moment, et elles étaient justifiées. Une deuxième loi de proscription contre tous les insermentés et ceux qui, dans l'opinion, faisaient corps avec eux. fut votée à Paris le 27 mai, qui mettait les réfractaires à la merci d'une dénonciation vraie ou imaginaire (3). On sait que Louis XVI eut encore le courage d'y opposer son « veto ». Partout ce fut le signal d'une résistance qui avait commencé de s'affirmer depuis l'installation du culte constitutionnel et qui, dans tout l'Ouest de la France, prenait même l'aspect de la révolte ; la surexcitation, était d'autant plus vive que l'acharnement des pouvoirs locaux à faire observer les lois était plus grand. Dans les premiers jours de juin, il y eut une insurrection à Montoir dans la Loire-Inférieure. Immédiatement on prit, dans le département, des mesures de rigueur contre les insermentés, soupçonnés d'avoir fomenté la rébellion. A Nantes, 103 prêtres furent arrêtés le 5 juin et enfermés au séminaire puis à Saint-Clément. De ce nombre furent les trois Récollets de Sainte-Claire. Leur séjour au séminaire fut de courte durée ; dès le 6 juin, ils étaient trans-

(1) Arch. dép. de la Loire-Inférieure L 1099, fol. 37.

(2) Lallié : *Le Diocèse de Nantes pendant la Révolution*, Nantes, 1893, tome II, p. 247.

(3) P. de La Gorce, *op. cit.*, p. 156.

Digitized by Google

férés à la prison de Saint-Clément (1). Plus tard encore, on les conduisit au château de Nantes. Ils étaient loin d'être au bout de leurs peines. Faisant sienne une initiative du département du Var, qui avait voté la déportation pour les insermentés de cette région, l'Assemblée législative rendit cette mesure obligatoire pour toute la France, par une loi du 26 août 1792 (2). Cette loi, il est vrai, ne s'appliquait ni aux sexagénaires, ni aux infirmes, ni aux ecclésiastiques non astreints au serment; mais elle prévoyait un lieu de retraite pour les premiers, sous la surveillance des autorités, et déclarait que les derniers pourraient être compris dans la loi, si leur éloignement était demandé par six citoyens du département.

Le fr. Nicolas Debrest, âgé de 70 ans, ne fut donc pas contraint à la déportation. Mais on le transféra, le 10 septembre 1792, à la prison des Carmélites, qui fonctionnait depuis le 7 de ce mois, par suite de l'expulsion anticipée des religieuses. Enfin il fut conduit à la prison des Petits-Capucins. Le 25 août 1793, y étant tombé gravement malade, il demanda à être porté au Sanitat. On le lui refusa et il mourut en confesseur de la foi le 29 du même mois (3).

Les deux Pères Archange Dodet et Albert Menière n'étaient pas visés directement par la loi du 26 août. Cependant, soit qu'ils aient été dénoncés par des patriotes, conformément à la réserve prévue par la loi, ou que, par une mesure tout à fait arbitraire, ils aient été simplement assimilés aux insermentés, ils furent déportés. Embarqués sur « La Marie-Catherine » (4), avec 42 autres prêtres, dont le Cordelier de Nantes, François Majeure, ils furent conduits, le 10 septembre 1792, à Paimbœuf. De là, ils allèrent sur les côtes d'Espagne et débarquèrent le 24 septembre à Santona, petit port du golfe de Biscaye. S'ils en eurent le goût et les loisirs, ils purent se remémorer sur la terre

(1) Lallié, *Le Diocèse de Nantes pendant la Révolution*, Nantes, 1893, tome Ier, p. 273.

(2) P. de La Gorce, *op. cit.*, p. 241.

(3) Lallié, *op. cit.*, t. Ier, p. 382, t. II, p. 105.

(4) Lallié, *Les Noyades de Nantes*, Nantes, 1879, p. 144 et 168.

Digitized by Google

d'exil les tragiques moments par lesquels ils étaient passés depuis un an et demi. Après tant de malheurs pouvaient-ils croire que leurs infortunes étaient terminées? Ils rentrèrent en France, probablement au rétablissement du culte, et reprirent du service dans le clergé séculier de Nantes, le P. Dodet dans la paroisse Saint-Pierre, le P. Menière dans la paroisse Sainte-Croix. Le premier mourut le 15 octobre 1812, le second le 6 octobre 1824 (1). Ainsi que le P. Basile Lionnet et le bon F. Nicolas Debrest, ils avaient, au jour de l'épreuve, noblement confessé leur foi.

ACHILLE LÉON,
O. F. M.

(1) LALLIÉ, *Le Diocèse de Nantes...*, t. Ier, p. 307 et t. II, p. 113 et 370.

Digitized by Google

LE PLUS ANCIEN TEXTE

DE LA BÉNÉDICTION, DU PRIVILÈGE DE PAUVRETÉ

ET DU TESTAMENT DE SAINTE CLAIRE D'ASSISE

Les pages qui suivent n'ont aucunement la prétention de changer l'opinion reçue en ce qui concerne trois documents de la vie de sainte Claire d'Assise : la bénédiction, le privilège de pauvreté et le testament. Mais comme jusqu'à présent, du privilège d'Innocent III, de la bénédiction et du testament on ne connaît pas de textes antérieurs au XVIe siècle, il a paru bon de publier les pièces suivantes qui sont de 1482-1484 vraisemblablement. Ces copies et traductions françaises se trouvent dans le ms. 188 (359), ff. 19-30 de la Bibliothèque Franciscaine Provinciale, actuellement à Bry-sur-Marne. J'ai donné jadis la description de ce ms. dans mon *Catalogue....* Paris, 1902, p. 32-33.

Ce ms. est l'œuvre d'une religieuse, Clarisse colettine, Catherine Dollo. On lit en effet au fol. 128 r° : « Ce livre « vous ay faict escripre et en partie de ma main escript et « apointé, comme il apparoist, afin que plus surement « puissiez proceder en tous voz faictz a l'oneur de Dieu et « a la consolation et surté de voz ames, et auxi affin que « en lisant ou oyant ceste deraine partie vous ayez mercy « de celle qui l'a escript et par voz prieres luy aidez a « payer la debte de ses pechez, disant toutes par charité : « Requiescat in pace. Amen. Sine fine : Amen ».

Et au fol. 129 v° et 130 r° (écriture du XVIe siècle, après 1512) :

Digitized by Google

Prions Dieu pour la bonne damme
Qui cecy nous a escript
.....
C'est la belle et clere lumiere
Premiere abbesse de ce lieu (1)
De tres digne et bonne memoire
Mere seur Katherine Dollo
De l'evesché de Sainct Malo
Receue au couvent de Nantes.
Dieu luy doint repos in celo
Aux joes sans fin et permanentes.

Enfin aux ff. 122 r°-124 v° se trouve la traduction française de la bulle de Sixte IV, relative à la fondation des Clarisses de Dinan, datée de Rome, 13 décembre 1480. Et il est dit au fol. 128, après la traduction française de la bulle de Sixte du 11 juillet 1472 : « Prions Dieu « pour notre bon pere pape Sixte qui ainxi a ennobli notre « S. ordre de si beaulx et utiles privileges et benefices et « mesmement pape Pius [II] et plusieurs aultres dont les « lettres originales sont a Amiens (2) pour la pluparts et en « plusieurs de noz aultres couvens. A la louange de Dieu, « ou profit des ames. Dicamus omnes : Deo gratias ».

Nous sommes donc en présence d'un ms. dû à la sœur Catherine Dollo, première abbesse des Clarisses colettines de Dinan.

A vrai dire le ms. est écrit par trois mains différentes. Première main, ff. 1-32 et 37-104. Deuxième main, ff. 33-36 et 105-123. Troisième main, ff. 129-130.

La seconde main est celle de Catherine Dollo, comme je vais le montrer, ce qui nous permettra de fixer de plus près la date des copies et traductions de nos textes, ff. 19-30.

Qu'était en effet cette sœur Catherine Dollo? Le P. Albert Le Grand, Dominicain (3), nous apprend que Catherine Dollo était maîtresse des novices chez les Cla-

(1) Dinan de Bretagne.

(2) Les Clarisses d'Amiens furent fondées en 1442-1444. Voir mes *Vies de sainte Colette*. Paris, 1911, in-8°, p. XII.

(3) *Vie des saints de Bretagne-Armorique*. Paris, 1837, p. 178-180.

Digitized by Google

risses de Nantes. C'était une « fille de bon esprit et d'es-« tude; elle tourna en français le bréviaire romain et « partie du missel pour la consolation et satisfaction de « ses sœurs ». Elle « travailla à l'établissement de la religion et observance et au bâtiment du monastère [de Dinan] l'espace de vingt-quatre ans qu'elle fut abbesse et mourut le 14e jour de mars l'an 1512 ». Les deux obituaires publiés par le P. Antoine de Sérent (1) placent cette mort au 12 mars. Peu importe pour notre étude. Ce qui nous intéresse particulièrement, c'est la date de fondation de Dinan. La bulle est de 1480. Dès le 17 juin 1482, on commença les travaux. Mais les religieuses ne semblent être venues à Dinan qu'en 1488 (2). L'abbesse Catherine Dollo attendit-elle jusqu'à ce moment pour quitter Nantes et gagner les bords de la Rance? N'écrivit-elle pas son recueil français pendant son séjour à Nantes? La dernière pièce écrite par la seconde main du ms. est de 1480. Catherine Dollo est vivante alors. On parle d'elle au présent. Cette seconde partie du ms. est donc antérieure à 1512, date de la mort de C. Dollo. Elle est même antérieure à 1484, date de la mort de Sixte IV puisqu'on semble bien donner le nom de ce pape comme celui d'un vivant.

En conséquence, les trois pièces transcrites par la première main et dans la première partie du ms. de Catherine Dollo, ff. 10-30, ont mille chances d'être d'une période comprise entre 1482, début de la fondation de Dinan, et 1484, mort de Sixte IV (3). Même elles peuvent

(1) *Autour du monastère de Sainte-Claire de Dinan* dans *la France Franciscaine*, juillet-septembre 1922, p. 328-348. Voir p. 335 et 337.

(2) *La France Franciscaine*, t. V, 1922, p. 332-333.

(3) Sur les Clarisses de Nantes, cf. Emmanuel de Lanmodez, *Les Clarisses de Nantes*, Vannes, Lafolye, 1894, in-8°; Dugast-Matifeux, *Nantes ancien et moderne*, Nantes, 1879, p. 542; Gonzaga, *De orig. ser. relig.*, Rome, 1587, p. 683 et Venise, 1603, p. 788-789; Wadding, *Annales*, ad. an. 1480, t. XIV, p. 253. — La bulle de Sixte IV, texte latin, est imprimée dans L. Odorici, *Recherches sur Dinan*, Dinan, 1857, in-12, et reproduite par le P. Antoine de Sérent, dans *la France Franciscaine*, 1922, p. 340-343, d'après Odorici. Les Clarisses de Dinan, comme celles de Nantes, se sont dites Colettines depuis la fondation jusqu'à la Révolution. La dernière abbesse fut sœur Dominique de Sainte-Marie (Ollive de la Choüe) cf. Arch.

Digitized by Google

être un peu antérieures. En effet, c'est la seconde main de notre ms. qui semble être celle de Catherine Dollo (1). Or nos trois pièces sont de la première main, qui est antérieure à Catherine. Probablement Catherine Dollo apporta son ms. de Nantes à Dinan, après en avoir fait écrire et « apointer » la première partie à Nantes avant 1482 (2).

Il est à espérer que la publication des trois pièces qui suivent amènera la découverte de mss. plus anciens que le nôtre, et cette découverte nous confirmera dans le pressentiment que nous avons de l'authenticité de ces mêmes pièces.

Il paraît bien du reste qu'en France au moins la conservation de ces trois documents vient de sainte Colette. Ce sont les couvents de sa réforme qui nous les ont transmis. Sainte Colette était une vraie fille spirituelle de sainte Claire, amoureuse comme elle de la pauvreté et de l'obéissance.

La première pièce, la bénédiction de sainte Claire, fol. 19 r°, a déjà été reproduite en italien et en français dans le volume du P. Hilaire de Paris, *Seraphicae religionis Textus originales*, Quaracchi, 1897, in-4°, p. 281-282 (Voir *ibid.*, p. 283). On la retrouve dans *la Règle de sainte Claire*, Paris-Desclée, 1892, p. 98-100; dans la *Regola delle suore Clarisse*, Quaracchi, 1907, p. 50, dans la réimpression de 1909, p. 214-215 des *Déclarations* du P. Pierre Marchant, Saint-Omer, 1650, dans le P. Léopold de Chérancé, *Sainte Claire d'Assise*, Paris, 1901, p. 246 et ailleurs.

nat. Paris D XIX 3 et 17(253) et G⁹ 131(91) et 164 (1). La « Bibliothèque franciscaine provinciale » possède le « Registre des visites » faites aux Clarisses de Dinan par un Cordelier de Touraine de 1770 à 1786, registre in-fol. non classé. Nous avons aussi un *Recueil de plusieurs pratiques de prières... à l'usage des pauvres religieuses de Sainte-Claire de Dinan en Bretagne*, Saint-Malo, H. Hovius, 1780, in-12, 448 p. Cf. *Annales franciscaines*, tome XII (1882), p. 520.

(1) « En lisant ou oyant ceste deraine partie, vous ayez mercy de celle qui l'a escript ». Fol. 128 r°.

(2) Les Clarisses de Nantes ont été fondées dès 1457.

Digitized by Google

Tous ces ouvrages s'appuient sur les chroniques de Marc de Lisbonne, t. I, l. 8, ch. XXV (1), et la première édition de cet auteur est de 1568. Les *Textus originales*, p. 281, reproduisent également Marc de Lisbonne. Ils reproduisent aussi une seconde version, p. 282. C'est cette seconde version, plus longue, que fournit notre texte colétan de 1482-1484.

*
* *

Le second texte est le privilège de pauvreté (fol. 20 r°). Nous l'avons encore dans les *Textus originales*, p. 97-98 (cf. p. 22-24 et 285-286), dans les *Déclarations* du P. Pierre Marchant, Saint-Omer, 1650, reproduites en 1909, p. 216-218, dans *la Règle de l'ordre de sainte Claire*, 1892, p. 89. Toutes ces éditions s'appuient sur la publication des *Firmamenta* de 1512 (2). C'est là-dessus qu'ont étudié les auteurs récents qui se sont occupés du privilège de pauvreté : E. Gilliat-Smith, *Saint Clare of Assisi*, London, Dent, 1914, in-8°, p. 258-271 ; le P. Pascal Robinson, *The life of Saint Clare*, Philadelphia, 1900, p. 142-144; le P. Zeffirino Lazzeri dans l'*Arch. francisc. hist.*, t. XI (1918), p. 270-276 et enfin Paul Sabatier, dans la *Revue d'histoire franciscaine*, janvier 1924, p. 1-54.

Ici encore nous fournissons un texte un peu antérieur.

*
* *

Notre troisième pièce est le Testament de sainte Claire (fol. 22 r°). L'authenticité de ce Testament a été attaquée

(1) Page 202 de l'édition italienne de Venise 1625. — Il est probable que Marc de Lisbonne s'est servi de l'œuvre de Mariano de Florence intitulée *Fasciculus chronicarum*, en cinq livres, terminée le 25 mai 1503, mais perdue aujourd'hui. Ce *Fasciculus* allait jusqu'à l'année 1480. Le *Compendium chronicarum* du même Mariano va jusqu'à 1521-1522. Mariano mourut à Florence le 30 juillet 1523. (Cf. les articles du P. Z. Lazzeri dans les *Studi Francescani*, ann. VII (1921), p. 263-268 et ann. VIII (1922), p. 369-397.

(2) Marc de Lisbonne donne aussi ce privilège, mais l'attribue à Innocent IV, dans ses Chroniques, 1re part., l. 8, ch. XIX (p. 185-186 de l'édition italienne de Venise, 1625).

Digitized by Google

par le P. Bonaventure de Sorrente dans son livre (*La gloriosa S. Chiara*, Napoli, 1894); mais les *Textus originales* l'ont admis, p. 273-280, texte latin et traduction française. On trouve aussi ce Testament dans les *Annales* de Wadding, t. III (Rome, 1732, p. 299-302), dans les Bollandistes, *AA. SS.*, Aug., t. II, p. 747-748, dans l'*Orbis* de Gubernatis, t. II, p. 614-616, dans le P. Pierre Marchant, *Déclarations*, 1650, réimprimées en 1909, p. 204-213, dans la *Regola delle suore Clarisse*, Quaracchi, 1907, in-8°, p. 41-49, dans *la Règle de l'ordre de Sainte-Claire*, 1892, p. 91-98 et enfin dans Z. Lazzeri, *la Vita di S. Chiara*, Quaracchi, 1920, p. 146, d'après une version italienne du ms. Strozzi XXXVIII. 9. 13, ff. 113-120 de la bibliothèque nationale de Florence, etc.

Là encore tous, sauf Lazzeri, ont pour source les Chroniques de Marc de Lisbonne, t. I, p. 1, l. 8, ch. XXV (en portugais) (1).

P. Ubald d'Alençon,
O. F. M. C.

I. La bénédiction de sainte Claire.

[Fol. 19 r°] Cy commaince la benediction saincte Clayre.

Ou nom du Pere et du Filx et du saint Esperit. Amen.

Noustre Seigneur vous beneisse et vous garde et vous monstre sa face et aye mercy de vous. Il convertisse son viaire a vous et vous doint paix (2), mes filles et seurs, et a toutes les aultres a advenir, et a celles qui persevereront en voustre college, et a toutes les aultres tant presentes comme a advenir lesquelles finablement es aultres monasteres des pauvres dames perseverer. Je, Clayre, serviteresse de Jhesus Christ, plantelete de noustre trés bieneuré pere sainct Françoys, voustre mere et seur et des aultres pauvres seurs, jasoit ce que, indigne, je deprie Noustre

(1) P. 202-205 de l'édition italienne de Venise, 1625. Sur l'authenticité du Testament et de la Bénédiction, on peut encore voir ce que dit le P. Martin de Barcelone dans son *Estudio critico de las fuentes hist. de s. Franç.*, Barcelone, 1921, p. 186-189.

(2) Cf. Num., VI, 24-26.

Digitized by Google

Seigneur Jhesus Crist par sa misericorde et par la intercession de sa trés saintte mere [fol. 19 v°], saintte Marie, et de sainct Michiel l'archange et de tous les saincts anges de Dieu, du bieneuré Françoys, noustre pere, et de tous saincts et sainctes, que icelluy pere celeste donne et conferme a vous iceste trés saincte sa benediction ou ciel et en terre, en terre en vous multipliant en grace et en ces vertuz en l'église militante entre ses serviteurs et serviteresses, et ou ciel en l'eglise triomphant, en vous eslevant entre ses saincts et ses sainctes. Je vous beneiz en ma vie et aprés ma mort, ainsi comme je puys, et plus que je ne puys, de toutes les benedictions desquelles le pere de misericorde a benoist filx et filles et benistra ou ciel et en terre, et pere et mere espirituelx ont beneiz ses [fol. 20 r°] filz et filles espirituelx et beneistra. Amen. Soyez tousjours aymeresses de Dieu, de voz ames et de toutes voz seurs, et soiez tousjours soigneuses de garder les choses que vous avez promises a Noustre Seigneur. Noustre Seigneur soit tousjours avecques vous. Et je desire que vous soiez tousjours avecques luy.

Cy finist la benediction saincte Clayre.

II. Le privilège de pauvreté.

[Fol. 20 r°] Le privilege du pape Innocent que les seurs de saincte Clayre ne puissent estre contrainctes a prandre possessions (1).

Innocent, evesque, serf des serfz de Dieu, es aymees filles en Jhesus Crist, Clayre et aultres ancelles de Jhesus Crist de l'eglise de Sainct Damien de Assise tant aulx presentes comme aulx advenir professes de la vie re- [fol. 20 v°] guliere pardurablement. Ainsi comme c'est chose manifeste vous desirans estre dediees a Dieu seulement vous avez renoncié a l'appetit des choses temporelles, pour laquelle chose, toutes choses vendues et donnees aulx pauvres, vous proposez en toutes manyeres non avoir quelxconques possessions, adherens par toutes manieres aux trasses d'icelluy qui pour nous est fait pauvre, voie, verité et vie, et de cestuy propos le besoing des choses point ne vous espouvante, car la senestre de l'Espoux celeste dessoubz voustre chief (2) pour soustenir l'enfermeté de

(1) Voir le texte latin dans la *Revue d'Hist. Franciscaine*, janvier 1924, p. 19-20 d'après les *Firmamenta*.

(2) Cf. Cant., II, 6.

Digitized by Google

voustre corps laquelle par charité ordonnee vous avez soubmise a la loy de pensee. De certain, Celluy qui paist les oyseaulx du ciel et vest les lys du champ (1), le vivre pareillement et le vestir vous [fol. 21 r°] administrera jusques a tant que soy mesmes en passant a vous se donnera en eternité, c'est assavoir quant la dextre de Dieu vous embrassera plus bieneureement (2) en la plenitude de sa vision. Adoncques ainsi comme vous avez supplyé, voustre propos de trés haulte pauvreté de faveur appostolique nous le fortifions, a vous octroiant de l'auctorité des presentes que vous ne puissiez estre contrainctes de quelconque personne à prandre possessions. Et si aucune femme ne vousist ou ne peust garder cestuy propos, elle n'aie point mansion avecques vous, mais soit transportee ailleurs. Doncques nous ordonnons que a nul des hommes soit licite vous ne voustre eglise perturber presumptueusement ou travailler de [fol. 21 v°] quelconque vexation. Si aucune doncques ou temps advenir personne ecclesiastique ou seculiere ceste page de noustre confirmacion et constitucion sciemment contre icelle presumptueusement ausera tempter de venir, admonestee la segonde foyz ou la tierce, s'il n'a corrigé sa deffaulte par satisfacion convenable, il soit privé de puissance, d'onneur et de sa dignité et se cognoisse estre coulpable ou jugement de Noustre Seigneur de l'iniquité faicte et soit faicte estrange du trés sacré corps et du sang de Dieu et de Noustre Seigneur redempteur Jhesus Crist. Et soit subjecte a la vangeance de la trés estroicte examinacion du derrain jugement, Mais a toutes vous aultres et il ce mesme lieu gardant a Jhesus Crist dilection [fol. 22 r°] soit la paix de Noustre Seigneur Jhesus Crist que en tieulle maniere et ycy presentement elles recevoient le fruyt de bonne operacion et devant le juge trés estroit elles tiennent les loyers de paix eternelle. Amen. *Jhesus qui est toute bonté doint sa benediction a toutes celles qui le tresor de saincte pauvreté garderont de tout leur povoir. Amen* (3).

(1) Cf. Luc, XII, 37.
(2) Cf. Cant., II, 6.
(3) Les mots soulignés sont une addition au texte du privilège.

Digitized by Google

III. Le testament de sainte claire (1).

[fol. 22, r°]. Cy commance le testament de Madame saintte Claire.

Ou nom de Noustre Seigneur. Amen. < 1 > Entre les aultres beneficez que de noustre largiteur Pere de misericorde nous avons receuz et tous les jours recevons et dont a icelluy glorieux pere de graces nous doyvons plus tendre gracez et louange, c'est de noustre vocacion [fol. 22 v°]. Laquelle de tant que elle est plus parfaitte et plus grande, de tant a luy plus nous doyvons, dont dit l'appostre : « Cognois ta vocation (2) ». <2> Le Filz de Dieu a nous est fait voye, laquelle par parole et par exemple nous a monstree et enseignee noustre tres bieneuré pere Mons. sainct Françoys, vray amant et ensuyveur de luy. <3> Doncques, mes aimees seurs, nous doyvons considerer les benefices de Dieu sans mesure a nous donnez, més, entre les aultres, ceux que, par son aymé serviteur noustre bieneuré pere Mons. sainct François, Dieu a daigné ouvrir en nous non mye seulement aprés conversion, mais aussi comme nous estions en la miserable vanité du siecle. <4> Car quant icelluy glorieulx sainct n'avoit encores ne freres ne [fol. 23 r°] compaignons, tantoust ainsi comme aprés sa conversion, quant il ediffioit l'eglise Sainct Damien ou il fut de consolacion divine perfaittement visité si que il fut contrainct du tout relinquir et laisser le siecle, et par trés grande lyesse et illuminacion du Saint Esprit de nous il prophetiza icelle chose que Noustre Seigneur depuis il accomplit; car en icelluy temps il, montant sur le mur de laditte eglise, a aucuns pauvres demourans prés d'ilecques a haulte voix en langue françoyse il parloit : « Venés et me aydez en l'euvre du monastere de Sainct Damian ». Car icy encores seront dammes, par la vie et renommee desquelles et saincte conversacion Noustre Pere Celeste sera glorifié en la universalle saincte Eglise. <5> [f. 23 v°] En ce doncques nous pouvons considerer la trés grande benignité de Dieu en nous, lequel par sa habundante misericorde et charité il a daigné ces chozes parler de noustre vocacion et election par son glorieulx sainct et amy. Et non mye seulement de nous ces choses noustre trés bieneureulx pere Mons. sainct Françoys prophetiza, mais aussi des aultres

(1) Nous donnons entre < > les numéros de paragraphe de l'édition des *Textus originales*.

(2) I Cor., I, 26.

Digitized by Google

qui estoient a advenir en la saincte vocation en laquelle Noustre Seigneur nous a appellees. <6> Doncques par comme grande sollicitude et trés grande estude de pensee et de corps nous doyvons garder les commandemens de Dieu et de noustre pere affin que a l'aide de Dieu la grace qu'il nous a baillee nous luy rendons bien multipliee. Car noustre Seigneur nous a mys non mye seulement si comme forme en exemple [fol. 24 r°] et mirouer aux aultres, mais aussi a noz seurz lesquelles Noustre Seigneur appellera a noustre vocacion que et icelles soient aux conversans ou monde en miroer et exemple. Comme doncques Noustre Seigneur nous a appellees a tant grande chouse que en nous mesmes se peuvent myrer icelles qui sont aux aultres mirouer et exemple, nous sommes moult tenues de beneir Dieu et de le louer et a bien faire en Noustre Seigneur estre plus confortees ; pour laquelle chose si selon la forme devant dicte nous vivons, noble exemple aux aultres nous laisserons et acquerrons par labour trés brief le louer de la beatitude pardurable.

<7> Depuis que le trés hault Pere celeste, par sa misericorde et grace, a daigné illuminer mon cueur [fol. 24 v°] si que par l'exemple et doctrine de noustre trés bieneuré pere Mons. sainct Françoys je feisse penitence, ung petit aprés la conversion de luy, ensemble avecques ung petit de seurs lesquelles Noustre Seigneur m'avoit donnees, ung petit aprés ma conversion, je luy promis obedience voluntoirement ainsi comme Noustre Seigneur nous avoit donné lumiere de grace par sa merveilleuse vie et doctrine. <8> Considerant le bieneuré Françoys que nous estions frailles et febles selon le corps, touttesfois nulle necessité, pauvreté, labeur, tribulacion ou vilté et meprisemens du siecle nous ne recusoions ; mais pour grans delices nous les reputoions mesmement ainsi comme par exemples de ses saincts freres il nous avoit (fol. 25 r°) souventeffois examinees. Il se resjouyt moult en Noustre Seigneur, et envers nous il fut esmeu par pitié, il se obligea a nous pour soy et pour sa religion d'avoir tousjours de nous comme de ses freres diligence, cure et especialle sollicitude. <9> Et ainsi de la volunté de Dieu et de noustre trés bieneuré pere Mons. sainct Françoys nous allasmes pour demourer a l'eglise Sainct Damien ouquel lieu Noustre Seigneur en brief temps par sa misericorde et grace nous multiplia si que cela fut accomply qu'il avoit par avant prophetizé ; car par avant nous avoions esté ung peu en aultre lieu. <10> En aprés il escript a nous la forme de vivre et par especial que tousjours nous perseverassons en saincte pauvreté. Ne ne fut mye content en sa vie nous enhorter par plusieurs sermons

Digitized by Google

[fol. 25 v°] et exemplez a l'amour de la trés saincte pauvreté et l'observance d'icelle, mais plusieurs escripz a nous bailla que aprés sa mort, nullement nous ne declinissions d'icelle. Ainsi comme et le filz de Dieu, tant comme il vesquit ou munde, d'icelle saincte pauvreté onques il ne voulut decliner ne lessier, et noustre benoist pere Mons. sainct Françoys, duquel j'ay ensuy les traces, sa saincte pauvreté laquelle il esleut pour soy et pour ses freres, par son exemple et doctrine, tant comme il vesquit, d'icelle nullement il ne declina. <11> Doncques considerans, je, Clayre, serviterresse de Jesus Crist et des pauvres seurs du monastere de Sainct Damyen, jasoit ce que je suis indigne et plantellete du sainct pere, avecques mes aultres seurs notre profession tant [fol. 26 r°] trés haulte et le commandement de tant grand pere et la fragilité des aultres que nous doubtions en nous aprés le trespassement de noustre pere sainct Françoys qui estoit noustre columpne et noustre seule esperance aprés Dieu et fermement, derechief et derechief voluntairement nous nous sommes obligees a noustre damme trés saincte pauvreté que aprés ma mort les seurs qui sont de present et qui sont a advenir puissent en nulle maniere decliner d'icelle. <12> Et ainsi comme j'ay esté tousjours studieuse et soigneuse de faire garder la sainte pouvreté que nous avons promise a Noustre Seigneur et a noustre bon pere Mons. sainct Françoys et des aultres estre faicte a garder, *ainsi soient tenues jusques a laffin, celles qui me succederont en l'office saincte pauvreté a l'ayde de Dieu garder et fayre* (fol. 26 v°] *a garder* (1). Et encores à plus grand cautelle j'ay esté soigneuse de noustre sainct pere le pape Innocent, ou temps dessoubz lequel nous avons encommancé, et de ses aultres successeurs, laquelle nous avons promise a noustre Seigneur et a noustre bieneuré pere Mons. sainct Françoys estre faicte, fortifiee de leurs privileges que en nulx temps d'icelle nous ne declinissions (2). <13> Pour laquelle chouse, ployés les genoulx et enclin l'esperit et le corps, a saincte mere Eglise romaine, au pape et par especial au seigneur Cardinal qui sera ordonné a la religion des Freres Mineurs et a nous, je recommande toutes mes seurs qui sont de present et qui sont a advenir que pour l'amour de celluy Dieu qui fut mys pauvre en la cre-

(1) Le texte en italique ne se trouve pas dans Wadding ni dans les Bollandistes, mais seulement dans Marc de Lisbonne. Cf. *Textus originales*, p. 283.

(2) Sur ce passage, voir le commentaire de Paul Sabatier, dans la *Revue d'histoire franciscaine*, janvier 1924, p. 23 et 24.

Digitized by Google

che, pauvre vesquit ou siecle et tout nu demoura [fol. 27 r°] en la croix tous temps a son petit tropeau, lequel Noustre Seigneur Dieu le Pere a engendré en sa saincte Eglise par paroles et par exemples de noustre bieneuré pere Mons. sainct Françoys, nous avons promis luy faire a garder, et en icelle il daigne et vueille mes seurs tousjours nourrir et conserver. <14> Et ainsi comme Noustre Seigneur nous ait donné notre trés bieneuré pere Mons. sainct Françoys en fondeur et planteur, et notre adjuteur au service de Jesus Crist, aux choses que a Noustre Seigneur et a noustre pere nous avons promys, lequel tant comme il vesquit il fut soigneulx par parole et par exemple tousjours cultiver et norrir nous sa plantelete. Ainsi je recommande et laisse mes seurs qui sont de present et qui sont a advenir au successeur de noustre trés bieneuré pere Monseigneur sainct Françoys et a toute la religion [fol. 27 v°] que ils nous soient en adjutorye de prouffiter tousjours, et pour mieulx servir a Dieu et devant toute chose pour mieulx garder la trés saincte pouvreté. <15> Et si il advenoit en aulcun temps lesdittes seurs laisser ledit lieu et transporter en oultre la devant ditte forme de pouvreté laquelle a Noustre Seigneur et a noustre trés bieneuré pere nous avons promise aprés ma mort, en quelconque lieu qu'elles seront, neantmoins elles soient tenues a garder. <16> Soit toutesfoys soigneuse et prudente tant celle qui sera en l'office comme les aultres seurs que environ le devant dit lieu ne acquerent de terre ou recevoient si non autant comme la trés grande necessité pour le curtil pour curtillier (1) les chous si le requiert. Et si de l'une [fol. 28 r°] des parties pour la honnesteté et eslongnement du monastere il convenoit avoir plus de clousture du curtil, neantmoins elles ne seuffrent de terre plus acquerir ou aussi elles receovent si non que la trés grande necessité le requiert. Et celle terre nullement ne soit labouree ne ne soit semee mais tous temps elle demeure ferme et neant cultivee. <17> Je admoneste et exhorte en Noustre Seigneur Jesus Crist toutes mes seurs qui sont a advenir que en tous temps elles estudient a ensuyr la vie de saintte simplece, de humilité, de pauvreté et aussi honnesteté de saincte conversacion ainsi comme nous sommes ensaignees de Jesus Crist dés le commancement de noustre conversion et de noustre bienheuré pere Mons. sainct Françoys, desquelles non mye par vos merites, mais par la [fol. 28 v°] seule misericorde et grace

(1) Cultiver.

Digitized by Google

du largiteur, le Pere de misericorde, tant a celles qui sont loings comme a celles qui sont prés a espandre l'odeur de bonne renommee. <18> Et pour la charité de Jesus Christ, aymez l'une l'autre, et l'amour que vous avez au pardedans, demontrez-la par euvre ou par dehors, a ceste fin que par celluy exemple les seurs soient esmehues et provocquees de tousjours croistre en l'amour de Dieu et en l'amour l'une de l'aultre. <19> Aussi je prie celle qui sera en l'office des seurs que elle estudie en soy d'estre plus devant aux aultres par vertus et par sainttes meurs que pour office, si que par exemple d'elle ses seurs soient provocquees que elles ne obeissent pas tant seulemeut pour l'office mais plus par amour [fol. 29 r°]. Soit aussi prudente et discrete envers ses seurs comme bonne mere envers ses filles. Et devant tontes choses que de ses aulmonnes que Noustre Seigneur luy donnera, elle estudie a pourvoir selon la neccessité d'une chacune. Soit aussi tant benigne et commune que seurement elles puissent manifester et dire leurs neccessités et recourir à elle fiablement a toute heure comme a elles sera besoing tant pour soy comme pour ses seurs. <20> Et les seurs qui sont subjectes se recordent que pour Dieu elles ont renoncé a leurs propres voluntés. Doncques je veuille qu'elles obeissent a leur mere ainsi comme elles l'ont promis a Noustre Seigneur de leur franche volunté, si que la mere d'elles voyant la charité, humilité et l'unité [fol. 29 v°] qu'elles ont ensemble, tout le fays et la charge qu'elle porte de l'office, elle le porte plus legierement. Et la chose qui est moleste et amere pour la saintte conversacion d'elles luy soit tourné en doulceur. <21> Et pour tant que apre est la voie et le sentier, et estroite est la porte par laquelle on va a vie (1) et peu sont qui voisent et entrent par icelle. Et si aucuns sont qui par un certain temps voisent par icelle, tres peu sont qui perseverent en celle voye, bieneurés sont ceulx auxquels est donné d'aller par icelle et de y perseverer jusques en laffin. <22> Gardons nous doncques que par la voye de Noustre Seigneur nous sommes entrees que par noustre coulpe et ignorance en aucun temps nous ne declynons d'icelle affin que nous ne faisons injure a tant grand Seigneur [fol. 30 r°] et a sa Vierge Mere et a noustre pere Mons. sainct Françoys, a l'Eglise triumphant et aussi a la militant. Car il est escript : « mauldiz sont ceux qui declinent de tes commandemens (2) ». Pour la grace de laquelle chose je flechiz mes

(1) Matth., VII, 14.
(2) Ps. CXVIII, 21.

Digitized by Google

genoulx au Pere de Noustre Seigneur Jesus Crist, aydens les merites de la glorieuse Vierge, saincte f. Marie, mere de luy, et de noustre trés benoist pere Mons. sainct Françoys et de tous saincts, que icelluy Seigneur qui a donné le bon commancement doint l'accroissement, doint aussi tout temps finable perseverance. Amen

<24> Cestuy escript je laisse affin que vous doyez mieulx perseverer a vous mes trés chieres et aymees seurs presentes et a adveuir en signe de la benediction [fol. 30 v°] de Noustre Seigneur et de noustre trés bieneuré pere Mons. sainct Françoys et de ma benediction. Voustre mere et serviteresse. Amen.

Cy finist le testament de Madame saincte Clayre.

Digitized by Google

MÉLANGES

ACTES DU CHAPITRE DES FRÈRES MINEURS DE L'OBSERVANCE CISMONTAINE TENU À CHÂTEAUROUX EN 1478.

Au XIVe siècle, après la Peste noire, les Frères Mineurs, qui, d'après la règle de saint François, devaient vivre de leur travail et de la charité des fidèles, acceptèrent les biens-fonds et les revenus qu'on leur offrit en récompense de leur dévouement pendant l'épidémie. Ces revenus en commun, joints à la propriété privée, au recrutement hâtif des jeunes novices et à leur manque de formation, aux calamités de tout genre amenées par la guerre de Cent ans, précipitèrent un relâchement général de la ferveur religieuse. Les papes d'Avignon eux-mêmes aidèrent par leurs concessions à fortifier les abus (1).

Aussi un mouvement de réaction se dessina en France dans le dernier tiers du XIVe siècle. Le couvent de Mirebeau en Poitou fut le premier qui obtint du provincial de Touraine, Jean Philippe, de pouvoir observer la règle dans toute sa pureté. En 1415 le concile de Constance permit aux onze couvents déjà réformés d'élire un vicaire général et des vicaires provinciaux en France, Bourgogne et Touraine. Cette ère de liberté dura peu. On ne trouve plus de vicaire général après 1419, mais en 1443 une bulle d'Eugène IV rétablit les vicaires de l'Observance en France et en Italie, et le mouvement de réforme reprit son cours jusqu'en 1517, date de la victoire complète sur les mitigés qu'on appelait « Conventuels » (2).

Tous les trois ans, les Observants de ce côté des Alpes se réunissaient en chapitre général. En 1444 et 1447 ils s'assemblent à Saint-Omer, en 1448 à Argenton, en 1451 à Barcelone, en 1454 à Bâle, en 1457 à Milan, en 1458 à Rome, en 1461 à Salamanque, en 1464 à Malines, en 1467 à Montluçon, en 1470

(1) Holzapfel, *Manuale historiae Ordinis Fratrum Minorum*, Fribourg, 1909, p. 73.

(2) Holzapfel, p. 92, 93.

Digitized by Google

à Palenza, en 1472 à Bâle, en 1475 à Saint-Omer, en 1478 à Châteauroux, en 1481 à Montluçon, en 1484 à Bruges, etc. (1).

Le chroniqueur polonais, fr. Nicolas Glassberger, nous donne des détails sur la tenue de ces chapitres. Il a sûrement travaillé sur les actes capitulaires, du moins à partir du chapitre de Bruges en 1484, où il relate le nombre des défunts par vicairies provinciales. Ces actes existent-ils encore? On en découvrira sans doute, mais les spécialistes que nous avons consultés n'en connaissent pas actuellement (2).

Nous avons la bonne fortune de présenter ceux du chapitre de Châteauroux en 1478. C'est un placard en papier de 430 millimètres sur 290, provenant des Archives départementales du Finistère et destiné au custode des Observants de Bretagne (3) (d'où l'on peut inférer que tous les autres Vicaires provinciaux devaient être bénéficiaires d'un semblable document), muni du sceau ovale plaqué du vicaire général Jean Philippe, avec cette légende en caractères gothiques : SIGILLUM VICARII GENERALIS FRATRUM MINORUM DE OBSERVANCIA ORDINIS MINORUM. Ce sceau porte *sur un semis de fleurs de lys un saint François debout, les mains levées, les pieds au dessus d'une grosse fleur de lys.*

Avant d'en livrer la teneur, nous croyons utile de donner quelques indications sur le couvent où se tint l'assemblée, et sur les deux personnages dont les noms figurent en tête de l'acte. Nous faisons enfin l'analyse du document lui-même.

I

Le couvent de Châteauroux (4) aurait été fondé en 1213 par

(1) HOLZAPFEL, *ibid.*, p. 625.

(2) Qu'on lise GLASSBERGER, WADDING et l'*Orbis Seraphicus*, on ne trouvera que quelques lignes sur le chapitre de Châteauroux. Une preuve que le premier n'a pas connu notre document, c'est qu'il ne commence à donner le nombre des défunts qu'à partir de 1484. S'il avait eu entre les mains une copie de notre *Tabula* de 1478, il n'aurait pas manqué de signaler les morts de chaque vicairie.

(3) Une mention au dos de la pièce porte que cette table capitulaire est imprimée dans le Mémorial de l'Ordre. Or, le Mémorial — ce ne peut être que celui qui figure dans le *Speculum Minorum* imprimé à Rouen chez Martin Morin en 1509 — se borne à citer le chapitre sans reproduire le texte.

(4) *De l'Origine et fondation du couvent de Saint-François de Châteauroux, avec une fidèle description d'iceluy.* Extrait de la *Chronique des princes de Déols et des barons de Châteauroux*, attribuée au Frère PÉAN, Cordelier de

Digitized by Google

un compagnon de saint François, frère Bonencontre. Voici comment il fut réformé : « L'an de grâce 1482, le 25 du mois de mars est mort à Chasteau-Roulx, dans son chasteau, le trés haut et trés puissant, et la perle des nobles et seigneurs, messire Guy 2 de Chauvigny, seigneur de Chasteau-Roulx et vicomte de Broce, grand justicier, homme de saincte vie et grandement chaste, lequel a demeuré veuf trente-cinq ans, faisant tous les jours de saints exercices, aulmosnes continuelles et autres œuvres pies et saluteres, tant envers nous qu'envers tous les pauvres necessiteux. C'est le sainct homme icy qui, par ses soings et estudes incroyables, par ses peines et travaux indicibles, et a ses propres fraiz et depenz immenses, a reformé ce couvent et reduit dans l'observance, contre les freres conventuels qui le possedaient, vivants licentieusement, toutte la communauté... Sept ou huit tout au plus tenaient le party des troys religieux principaux chefs de la province de Touraine et de ce dict couvent, nommez *de Vorillonis* (1), des Vorillons, qui par l'espace de quarante ans et plus, ont gouverné puissamment la dicte province, voire et tout l'Ordre en France, estant toujours alternativement l'un provincial de la province, l'autre gardien de ce couvent... et le 3e procureur de l'Ordre pour toute la France, faisant toujours sa demeure ceans, quoyque Bretons de nation, et de naissance de Dinan.

Pour laquelle reforme faire a l'instance de cette venerable et celebre communauté, qui gemissait incessamment voyant cette vie licentieuse et desreglee, a luy mesme faict en personne deux voyages a Rome, et plus de cinq ou six au parlement de Paris, a l'archevesché et officialité de Bourges, Tours, Lyon et ailleurs, pour obtenir les bulles papales, lettres royaux, arrest et sentences, le tout sans s'ennuyer ni relascher, jusques a ce que cette saincte reforme de l'observance reguliere ait esté bien establie et confirmee en ce couvent, d'ou despendait par aprés

Châteauroux, ff. 66-71, XVIIe s. (Archives dép. de l'Indre, H.). — Guy Daval, *Le B. Bonencontre, disciple de S. François, et le couvent des Cordeliers de Châteauroux*, Bourges, 1908. — E. Hubert, *Obituaire du couvent des Cordeliers de Châteauroux publié d'après l'original conservé aux archives dép. de l'Indre*, Paris, 1885. — Wadding, *Annales Minorum*, t. XIV, p. 194.

(1) L'un de ces trois religieux n'est autre que le célèbre Guillaume Vorilong mort à Rome en 1464, où il avait été appelé par le pape Pie II, pour mettre fin à la controverse entre saint Jacques de la Marche et les Dominicains, au sujet du sang du Christ. Cf. Wadding, *Annales Minorum*, t. XIII, p. 340, 363; Id., *Scriptores Ordinis Minorum*, Rome, 1806, p. 108; Sbaralea, *Suppl. ad Script. O. Min.*, Rome, 1806, p. 332; *Arch. francisc. hist.*, Quaracchi, 1911, t. IV, p. 318-319; *France Francisc.*, t. V, p. 72, 75, 252, 253.

Digitized by Google

son estendue par toutte la France, comme le tesmoignent et averent tous les papiers que nous avons es archives (1) de ceans. »

Ce seigneur vivait donc encore en 1478, et il eut la joie de voir dans son couvent de Châteauroux les représentants de toute l'Observance cismontaine. Ainsi que le porte le document, une messe fut célébrée à son intention dans tous les couvents dépendant du vicaire général.

II

1. Jean Philippe (2), qu'il ne faut pas confondre avec le ministre provincial de Touraine cité plus haut, avait été désigné une première fois comme vicaire général de l'Observance à Montluçon en 1467, et une seconde fois à Saint-Omer en 1475. Il terminait son triennat et présidait le chapitre de Châteauroux où son successeur devait être élu. En attendant la confirmation de G. Bertho par le ministre général qui était alors François Nani, dit Samson, il continua son office. Une troisième fois il fut choisi comme vicaire général à Montluçon en 1481 et gouverna jusqu'en 1484 la *Famille* de l'Observance, selon le terme usité pour la distinguer de la *Communauté* de l'Ordre qui composait la masse officielle des fils de Saint-François. En outre, à des dates imprécises, il fut nommé deux fois vicaire provincial de France, une fois vicaire de Bourgogne, et deux autres fois vicaire d'Aquitaine. Il mourut en 1486 au couvent de Ligny en Barrois qu'il avait fondé en 1479.

2. Guillaume Bertho (3), d'origine bretonne, était vicaire provincial de Touraine, quand il fut appelé à la succession de Jean Philippe, au chapitre de Châteauroux, le 10 mai 1478, jour de la Pentecôte. Le 10 octobre suivant, au couvent de Clisson, il associait aux suffrages des trois Ordres de Saint-François, le duc de Bretagne, François II, sa femme, la duchesse Marguerite de Foix, et leur fille, la princesse Anne. Il

(1) E. Hubert, *Obituaire de Châteauroux*, p. 21.

(2) *Chronica* Nic. Glassberger, Quaracchi, 1887, p. 428, 434, 435, 437, 438, 440, 441, 448, 459, 461, 464, 478, 489, 502; Wadding, *Annales Minorum*, t. XIV, p. 125, 266, 382, 422; Id., *Script. O. Min.*, p. 150; Sbaralea, *Suppl. ad Scr. O. Min.*, p. 451; D. de Gubernatis, *Orbis Seraphicus*, t. III, Rome, 1682, p. 118, 122, 128, 130, 133.

(3) *Chron.* N. Glassberger, p. 464, 476-479; Wadding, *Ann. Min.*, t. XIV, p. 194, 266; *Orbis Seraph.*, t. III, p. 125, 128, 129; Bibl. nat., *Ancien fonds français*, ms. 2707, p. 269.

Digitized by Google

mourait après deux jours de maladie, au couvent d'Ingolstadt, en faisant la visite des couvents d'Allemagne, le 8 février 1481.

III

1. Au sujet de l'office divin, le chapitre défend de célébrer les fêtes solennelles qui ne sont pas marquées dans le calendrier de l'Ordre, à moins qu'elles ne soient en honneur dans certains pays et solennisées par le clergé et le peuple en vertu d'un précepte ecclésiastique.

2. Les visiteurs doivent corriger les frères délinquants avec humilité et charité, en procédant publiquement pour les fautes publiques, secrètement pour les fautes secrètes, sans acception de personnes, et laisser par écrit un mémorial des défauts notables rencontrés, en y ajoutant, si besoin est, des peines temporelles, afin que les supérieurs les mettent à exécution.

3. Les vicaires provinciaux ne doivent pas donner à tous les gardiens indifféremment le pouvoir de recevoir des novices (peut-être existait-il des couvents spéciaux pour former les nouvelles recrues). Quant aux novices, s'ils se sont réservé quelque chose, ils doivent le remettre immédiatement aux supérieurs locaux.

4. Pour la question de recevoir de l'argent interdit formellement par la règle, il faut s'en tenir aux déclarations des papes Nicolas III (1279) et Clément V (1312); les autres déclarations antérieures étant insuffisantes, douteuses ou trop larges. Il s'agit de celles de Grégoire IX, de Martin IV, etc. (1).

Les déclarations de Nicolas III et de Clément V avaient organisé un système de dépôt des aumônes en argent chez un syndic, servant d'intermédiaire entre les bienfaiteurs et les frères. Ce syndic, dépendant du pape en dernier ressort, tenait une caisse pour laquelle il n'avait théoriquement pas de compte à rendre aux frères et où les fidèles pouvaient effectuer leurs dépôts, les subroger et les révoquer à l'amiable. Défense formelle était faite aux domestiques, *famuli*, de recevoir aucun argent, de manière à ce que la même règle concernant les frères ne pût être tournée. Ces *famuli*, tenant la place occupée habituellement par les frères convers, — sans doute en nombre insuffisant — recevaient, ce semble, leurs gages du syndic.

5. L'abus s'était introduit de vendre aux frères vivants les

(1) Holzapfel, *Manuale*, 21, 26, 38, 41-43, 52.

Digitized by Google

bréviaires des frères décédés. On leur évitait ainsi la peine de calligraphier de nouveaux exemplaires, travail long et pénible. Désormais on devra réserver ces bréviaires aux communautés et aux itinérants, *fratribus exeuntibus*. Il faut donc inférer de là que chaque frère n'avait pas un bréviaire à son usage personnel.

6. Au moyen âge, les Frères Mineurs, comme les petites gens, voyageaient à pied. Ces courses ont toujours eu de l'attrait pour les Franciscains. Les pélerinages, les foires, *nundinae*, dont parle notre document, étaient une occasion de voir des amis et de procurer par leur entremise bien des objets pour la communauté, mais pouvaient aussi donner lieu à plus d'un inconvénient. Donc s'il existe un couvent dans la localité, les voyageurs devront se présenter au Père gardien. Celui-ci les recevra avec bienveillance et leur donnera un frère de la maison pour les accompagner, s'il le juge à propos. Défense de manger, de boire et de coucher en ville, sans l'autorisation spéciale du supérieur local. Cependant des exceptions sont prévues, il existe parfois des personnes de qualité qui, pour posséder chez elles les frères en voyage, font fléchir la règle. Mais que les frères évitent des critiques désobligeantes, en se procurant mal à propos des choses curieuses, superflues et de trop grand prix.

7. Les prédicateurs ne doivent pas faire de personnalités dans leurs sermons aux prélats et aux princes, ni prendre parti pour ou contre, sous peine de privation des actes légitimes. Par là on doit entendre apparemment : dire la messe, prêcher, confesser, élire et être éligibles dans les chapitres. Dans le même esprit il est défendu aux frères de se faire porteurs de lettres ou de nouvelles préjudiciables aux princes, prélats, ou autres personnes, sous peine de prison.

8. L'entrée des officines intérieures du couvent : réfectoire, chapitre, chambres, etc., est interdite aux femmes, à moins qu'on ne puisse refuser cette entrée sans scandale. Ce cas vise probablement les reines et princesses qui étaient admises, d'après la coutume, à pénétrer dans la clôture des monastères, avec un certain nombre de personnes de leur suite. — « Les Sœurs faisant les trois vœux » ne peuvent être que les Hospitalières ou Sœurs grises dont a parlé ici-même M. Henri Lemaître (1). Ces Tertiaires vivaient sous la juridiction des Frères Mineurs de l'Observance. Défense aux Frères d'entrer

(1) *Revue d'histoire franciscaine*, 1924, p. 180.

Digitized by Google

dans l'intérieur de leurs cloîtres, sous n'importe quel prétexte, sans l'autorisation du Père vicaire général.

9. Sixte IV, qui était franciscain, accorda aux Frères de l'Observance la faculté de se choisir un confesseur pour les absoudre de tous les péchés, même les plus énormes, sauf de la bigamie et de l'homicide volontaire. Cette faveur fut obtenue par le « Père commissaire romain », le 23 novembre 1477. Quel est ce dignitaire? Nous n'avons pu le savoir. Huit jours après le même privilège était étendu « à toutes les Sœurs soumises au soin des Frères de l'Observance ».

10. L'article suivant, commémorant le nombre des défunts, donne la liste des vicairies Observantes en 1478. La Touraine, depuis six ans, a perdu 170 religieux; la France 57; la Castille 40; la vicairie de Strasbourg 28; la Saxe 19; l'Aragon 70; l'Aquitaine 7; la vicairie de Saint-Jacques [de Compostelle en Espagne] 25; la Bourgogne 4; la vicairie de Cologne 40; le Portugal 35; la Provence 20; l'Irlande 4; l'Écosse 1; la vicairie de Santoyo [en Espagne] 40; la custodie des îles de Bretagne 18.

11. Enfin la pièce se termine par la liste des suffrages, c'est-à-dire des messes et des prières pour le pape, le roi, la famille royale, le seigneur de Chauvigny, les bienfaiteurs du chapitre, les religieux, leurs parents et bienfaiteurs défunts. — L'obligation imposée aux clercs non prêtres consiste à réciter trois fois les sept psaumes de la pénitence, trois fois les litanies des saints et les vigiles des défunts à neuf leçons. Cette dernière expression provient de ce que ces vigiles se récitaient de deux manières : ou bien en prenant un tiers de l'office, soit trois psaumes, trois lectures et trois répons pour deux jours de la semaine (le premier tiers lundi et jeudi, le deuxième mardi et vendredi, le troisième mercredi et samedi); ou bien en prenant le tout complet, ce qui est le cas prévu ici.

Le prochain chapitre était annoncé comme devant se tenir à la Pentecôte de 1481, en Aquitaine, à Mirepoix (Ariège, arr. de Pamiers).

IV

Texte des actes capitulaires.

Hec est tabula diffinicionis hujus venerabilis congregacionis generalis per reverendum patrem fratrem Johannem Philippi vicarium generalem cismontanum, die sancto Penthecostes, anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo octavo in conventu nostro Castriradulphi provincie Turonie capitulariter celebrate.

Digitized by Google

In primis reverendus pater frater Guillelmus Bertho, vicarius provincialis provincie Turonie, in vicarium generalem cismontanum rite, concorditer et canonice electus est, ante cujus confirmationem idem reverendus pater frater Joannes Philippi reget familiam secundum apostolica instituta.

1. Circa divinum officium ordinatur quod rubrice ordinarii sancte romane Ecclesie observentur ad unguem, novitatibus peregrinis omnino relegatis, et maxime rubrica festorum solennium que non sunt de nostro kalendario, ut videlicet non celebrentur a fratribus, nisi sint solennia generaliter seu in aliquibus terris vel locis, et ex precepto Ecclesie a clero et populo communiter colantur.

2. Prepterea (*sic*) visitatores seu prelati cum omni sollicitudine fratres sibi commissos visitare debeant, publica publice, secreta secrete, sine personarum acceptione humiliter et caritative corrigendo, memorialeque notabilium deffectuum cum penarum adjectione temporalium, cum opus fuerit, visitatis relinquant, quod superiores legi et observari faciant diligenter.

3. Ulterius, circa receptionem ad Ordinem, vicarii provinciales attendant ne passim et indifferenter auctoritatem recipiendi pro clericis vel laicis omnibus gardianis committant, sed tales eligant qui idoneos et utiles secundum regulam, apostolicas declaraciones et Ordinis statuta recipere debeant. Novicii vero nichil suo usui reservare permittantur; quod si aliqua reservaverunt suis immediatis superioribus realiter resignare debeant.

4. Ceterum cum in regula sit sub precepti distinctione vetitum ne fratres recipiant denarios vel peccuniam per se vel per interpositam personam ullo modo, cavendum est universis ut declaraciones dominorum Nicholay et Clementis ad unguem observare studeatur, cum ad illarum observanciam specialiter sint astricti; alias vero declaraciones anteriores predictis veluti insufficientes et dubias in hujusmodi laxatione mandati caveatur attendere, ne forte pereffluant; quin pocius quo ad deposicionem elemosinarum, subrogacionem, depositatorum revocacionem liberam et consiliatoriam sic verum intellectum dictarum declaracionum conentur observare, ut cunctis ostendant in dictis peccuniis, sicut nunc habent, penitus nil habere. Famuli vero fratrum sint honesti et religiosi, qui nullo modo denarios vel pecuniam recipere permittantur; gardiani quos permittentes post caritativam monicionem deponantur ab officio per vicarios provinciales; famuli autem ab hujusmodi recepcione abstinere nolentes a conventibus et locis absque mora dispendio ejiciantur.

5. Prepterea (*sic*) breviaria fratrum decedentium fratribus nostri Ordinis superstitibus de cetero non vendantur, sed pro communitate et fratribus exeuntibus provide reserventur, vel ubi communitates sunt sufficienter munite, fratribus indigentibus gratis concedantur sub cedula usque ad suorum revocacionem superiorum.

6. Proinde ut evagationis et scandali auferatur materia, ordinatur quod fratres racione nundinarum vel alia ex causa ad civitates vel

Digitized by Google

oppida, ubi loca nostri Ordinis habentur declinantes, antequam aliquid procurent vel exsequantur gardianis seu vicariis dictorum locorum humiliter se presentent. Qui benigne eos recipiant et caritative procurent unumque ex fratribus dicti loci eisdem associent, si secundum Deum judicaverint opus esse. Qui in dicto loco non comedant, bibant vel dormiant absque licencia speciali prelati dicti loci, salvis tamen pactis locorum et provinciarum inter se auctoritate vicarii generalis roboratis caveantque a questibus inhonestis curiosorum, superfluorum et nimis preciosorum indecenti procuracione.

7. Predicatoresque in suis sermonibus prelatis et principibus non detrahant, nec se quovismodo parciales ostendant sub pena privacionis actuum legitimorum, serveturque cum omni diligentia preteriti capituli generalis statutum, quo cavetur ne fratres portent nuncia vel litteras prelatis, principibus seu quibuscumque personis aliis prejudicantes, sub pena carceris, sicut in dicto statuto plenius continetur.

8. Demum ut castitatis illibate decor servetur, ordinatur ut mulieres ad interiores fratrum officinas non admittantur, nisi ubi absque scandalo judicio discretorum ingressus negari non potest; sororesque tria vota religionis publice emittentes et in eodem religiosarum more viventes temporaliter includantur, quod viris quibuscumque ad interiores officinas accedendi facultas non pateat absque causa canonica vel rationabili per vicarium provincialem judicanda; fratres vero quovis quesito colore ad dictas sorores contra prescriptam formam scienter non accedant sub pena privacionis actuum legitimorum.

9. Postremo sanctissimus dominus noster Sixtus papa quartus, anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo septimo, die vicesima tertia mensis novembris, Patri commissario romano, ad sue Sanctitatis pedes prostrato, gratias et facultates sequentes concessit, videlicet quod quilibet frater Ordinis sancti Francisci familie ultramontane de Observancia nuncupatus possit sibi eligere idoneum confessorem qui habeat eum absolvere auctoritate apostolica ab omnibus sententiis excommunicacionis, suspensionis et interdicti, nullis exceptis ac ectiam ab omnibus criminibus, delictis et excessibus quibuscumque, et quantumcumque enormibus, et dispensare cum irregularibus in omnibus irregularitatibus quomodocumque contractis, prepterquam ex bigamia et homicidio voluntario, atque ectiam plenariam remissionem et indulgenciam omnium peccatorum illi conferre possit. Qui concessionem illam sanctissimus dominus noster addidit proprio motu vive vocis oraculo hiis utens verbis: « et concedimus has gracias illis semel in vita et semel in morte », dehinc octavo die iterum eidem commissario, ad sue Sanctitatis pedes prostrato, extendit dictas gracias ad omnes sorores cure fratrum de Observancia subjectas pro capacitate earumdem, voluitque sua Sanctitas ut hec gracie tabule presentis Congregacionis annotarentur

Digitized by Google

et quod dicti fratres et sorores pro sua Sanctitate et felici statu Ecclesie exorarent Altissimum.

10. Sequitur numerus fratrum defunctorum. In provincia Turonie citra sex annos defuncti sunt patres et fratres centum septuaginta. In provincia Francie quinquaginta septem. In provincia Castille quadraginta. In provincia Argentine viginti octo. In provincia Saxonie decem et novem. In provincia Arragonie a sex annis septuaginta. In provincia Acquitanie septem. In provincia Sancti Jacobi viginti quinque. In provincia Burgundie quatuor. In provincia Colonie quadraginta, inter quos fuit venerabilis pater frater Mathurinus Rotharii, socius reverendi patris vicarii generalis. In provincia Portugallie triginta quinque. In provincia Provincie viginti. In provincia Ybernie quatuor. In provincia Scocie unus. In provincia de Sancto Yo quadraginta. In custodia insularum Britanie decem et octo.

Sequuntur suffragia.

Primo, pro sanctissimo domino Sixto papa moderno et reformacione ac conservacione sacrosancte universalis Ecclesie una missa.

Secundo, pro reformacione sacri Ordinis nostri et manutentia regularis Observancie in partibus cismontanis una missa.

Tercio, pro christianissimo rege Francorum, serenissima regina, illustrissimo domino delphino pacisque reformacione inter principes christiane religionis una missa.

Quarto, pro inclito et potente domino de Calvinia(nia)co ceterisque benefactoribus hujus venerabilis Congregacionis una missa.

Quinto, pro fratribus nostris, parentibus et benefactoribus defunctis una missa a quolibet sacerdote dicatur.

Et pro omnibus intencionibus supradictis a quolibet fratre clerico ter septem psalmi cum letaniis et tribus vigiliis defunctorum novem lectionum, et a quolibet fratre layco ter centum Pater noster cum totidem Ave Maria persolvantur.

Locus sequentis Congregacionis generalis, Domino concedente, in nostro conventu Mirapizensi, provincie Acquitanie, anno Domini millesimo quadringentesimo octogesimo primo, die sancto Penthecostes, assignatur.

Au dos : Tabula capituli Castri Radulphi; est impressa in memoriali Ordinis.

Pro custode Britanie.

Max. Courtecuisse.

Digitized by Google

NOTES SUR LES ÉDITIONS ET LE MANUSCRIT DE LA *HISTORIA DE LOS INDIOS DE LA NUEVA ESPAÑA* DE FR. TORIBIO DE MOTOLINIA

L'ouvrage du Franciscain Fr. Toribio de Benavente, dit Motolinia (1), dont nous avons deux rédactions connues l'une sous le titre de *Memoriales*, l'autre sous le titre de *Historia de los Indios de la Nueva España* (2), est un texte fondamental pour l'archéologie et l'ethnographie du Mexique précortésien et pour l'histoire des missions franciscaines en Nouvelle-Espagne. Sur ce dernier point en particulier, le travail de Motolinia est la source essentielle, non seulement à cause de sa valeur propre, mais parce qu'il a été utilisé, directement ou indirectement, par plusieurs des premiers historiens du Mexique, et à peu près par tous ceux qui ont eu à traiter de l'activité des Franciscains en Nouvelle-Espagne. Fr. Jerónimo de Mendieta, l'auteur de la *Historia Ecclesiástica Indiana* (3), et celui de la *Monarchia Iudiana* (3 vol., Madrid, 1723), Fr. Juan de Torquemada, s'en sont beaucoup servis; Torquemada l'a utilisé directement et aussi à travers Mendieta, qu'il a copié sans mesure (4); et, d'une

(1) Sur Motolinia, cf. *Noticias de la vida y escritos de Fray Toribio de Benavente, ó Motolinia*, par D. José Fernando Ramirez, dans J. Garcia Icazbalceta, *Col. de Doc. Inéd. para la Historia de México*, Tome I, Mexico, 1858, p. xlv-cliii. Motolinia fit partie de la mission des Douze Apôtres, dirigée par Martin de Valence, qui arriva au Mexique en 1524.

(2) Ce titre est inexact; je l'emploierai cependant pour abréger, car il est beaucoup moins long que celui du ms.; en outre, il est consacré par l'usage. Les *Memoriales* ont été publiés à Paris, en 1903, par le fils d'Icazbalceta, Luis Garcia Pimentel. Comme l'a montré Léon Lejeal, dans un compte-rendu que je n'ai pu voir et dont je dois un résumé à l'obligeance de M. Le Gentil, professeur à la Sorbonne (*Journal de la Société des Américanistes de Paris*, N^lle série, tome II, n° 1, p. 144-146), les *Memoriales* ne sont qu'une première rédaction de la *Historia*. La différence essentielle est que les *Memoriales* contiennent vingt-neuf chapitres sur la civilisation précortésienne qu'on ne trouve plus dans la *Historia*.

(3) Publiée par Icazbalceta, 2 vol. (pagination continue), México, 1870. Cf. Introduction, p. xxviii.

(4) Cf. les observations d'Icazbalceta, dans l'introduction de son édition, p. xxvii, et Fr. Atanasio López, *Arch. Ibero-Americ.*, nov.-déc. 1922, p. 346. Icazbalceta a dressé le tableau des emprunts faits par Torquemada à Mendieta. — Les *Memoriales* ont été utilisés de la même façon par Alonso de Zorita, qui a d'ailleurs ouvertement signalé ses emprunts. La

Digitized by Google

façon ou d'une autre, — il serait trop long et trop fastidieux d'entrer dans les détails — l'ouvrage de Motolinia a été utilisé par Gonzaga, Moles, Dávila Padilla, Fernández, Daza, Salazar, Gregorio García, Juan de la Trinidad, Andrés de Guadalupe et Vetancurt (1), Motolinia a eu aussi le mérite de nous conserver sans modification importante, à ce qu'il semble, la biographie de Martin de Valence écrite par son compagnon Fr. Francisco Jiménez, qu'on lit dans le *Tratado Tercero* de la *Historia* et qui a été reproduite, sans variantes notables, par plusieurs des auteurs que je viens de citer. On ne saurait donc exagérer l'importance de l'ouvrage de Motolinia, soit pour l'histoire du Mexique en général, soit pour l'histoire de l'Ordre de Saint-François en ce pays. C'est pourquoi, ayant dû, au cours de recherches sur l'histoire religieuse du Mexique au XVIe siècle, examiner le manuscrit et les différentes éditions de la *Historia de los Indios de la Nueva España*, j'ai pensé qu'il ne serait pas inutile de consigner ici, brièvement, les résultats de cet examen, en remontant, ce qui rendra l'exposé peut-être moins logique, mais plus clair, des éditions au manuscrit.

*
* *

La *Historia* de Motolinia a été éditée quatre fois : à Londres, en 1848, par les continuateurs de Kingsborough, au tome IX

première partie de son ouvrage, qui est conservé en manuscrit à la Bibliothèque du Palais Royal de Madrid, où j'ai pu l'examiner, a été publiée par M. Serrano y Sanz, sous le titre de *Historia de la Nueva España (Col. de Libros y Documentos referentes a la historia de América*, tome IX, Madrid, 1909). La quatrième partie, relative à l'évangélisation des indigènes, est encore inédite ; elle ne paraît point mériter d'être publiée, au moins intégralement.

(1) Gonzaga, *De Origine Seraphicae Religionis*, Roma, 1587. Cf. en particulier p. 1236. — Fr. Juan Bautista Moles, *Memorial de la Provincia de San Gabriel*, Madrid, 1592. — Fr. Agustin Dàvila Padilla, *Historia de la Fvndacion y discurso de la Prouincia de Santiago de Mexico, de la Orden de Predicadores*, Madrid, 1596. — Fr. Alonso Fernàndez, *Historia ecclesiàstica de nvestros tiempos*, Toledo, 1611. — Fr. Antonio Daza, *Qvarta Parte de la Chronica General de Nutro Padre San Francisco y de su Apostolica Orden*, Valladolid, 1611. — Fr. Pedro de Salazar, *Coronica y Historia de la Fvndacion y Progresso de la Provincia de Castilla, de la Orden del bienauenturado padre san Francisco*, Madrid, 1612. — Fr. Gregorio García, *Predicacion del Evangelio en el Nvevo Mvndo, viniẽdo los Apostoles*, Baeza, 1625. — Fr. Juan de la Trinidad, *Chronica de la Provincia de San Gabriel*, Sevilla, 1652. — Fr. Andrés de Guadalupe, *Historia de la santa provincia de los Angeles*, Madrid, 1662. — Fr. Agustin de Vetancurt, *Teatro Mexicano*, México, 1698.

Digitized by Google

des *Antiquities of Mexico* (1); en 1858, à Mexico, par García Icazbalceta; l'*Historia* occupe les p. 1-249 du premier volume de sa fameuse et très utile *Colección de Documentos para la Historia de México;* en 1869, à Madrid, au tome LIII (p. 297-574) de la *Colección de Documentos Inéditos para la Historia de España* (2); et enfin en 1914, à Barcelone, par le R. P. Daniel Sánchez García.

L'édition Kingsborough a été très consciencieusement étudiée par Ramírez et Icazbalceta; j'ai vérifié leurs observations, et le plus simple me paraît donc de les transcrire ici : « ... la edición de Kingsborough está incompleta. Fáltanle casi la mitad del que allí es capítulo 9°, y el 10° del Tratado II, con todo el Tratado III ». (Ramírez, *loc. cit.*, p. cxxxv). A propos d'un passage du chapitre XIV du premier traité (3), voici ce qu'écrit Icazbalceta : « *no queda nadie.* En este lugar hay en la edición inglesa una notable equivocación. A las palabras *que parece que en la provincia no queda nadie*, sigue inmediatamente : *porque se vea la habilidad de estas gentes*, lo que corresponde a los principios del cap. XV, según allí lo anotaremos. De suerte que el epígrafe de este capítulo no corresponde a su contenido. Este largo trozo suprimido lo trasporta malamente el editor al cap. VII del Tratado II, a cuyo epígrafe están agregadas, para que corresponda a lo que contiene, estas palabras : *De las ofrendas, y modo que tenían de vivir.* El trozo trasportado empieza en la pág. 56, lín. 11, de la edición inglesa. El epígrafe del cap. VIII de dicho Tratado II es el del cap. XV del Tratado I, y sigue lo intercalado hasta la pág. 59, lín. 27, donde dice, *unos*

(1) L'*Historia* occupe 60 p., dont 58 de texte, à la fin du tome IX. Elle a une pagination spéciale, car elle devait former en réalité le début du tome X, qui n'a pas été publié. Les tomes VIII et IX de la collection de Kingsborough ont paru après sa mort, sous la direction du libraire yankee O. Rich, qui fut consul des États-Unis à Valence et aux Baléares. Cf. sur Kingsborough Henry Vignaud, *Journal de la Société des Américanistes de Paris*, N^lle^ série, tome XIV (1922), p. 8, n. 3, et sur Rich la notice de Harrisse, *Bibliotheca Americana Vetustissima*, New-York, 1866, p. xxix-xxxii.

(2) Il est curieux que Léon Lejeal, dans la très précieuse bibliographie des antiquités mexicaines qu'il a donnée à Paris en 1902 (Bibliothèque des Bibliographies critiques) n'ait pas reconnu (p. 15, n° 46) l'*Historia* de Motolinia dans la relation publiée à Madrid; et pourtant il signale qu'elle figure au tome IX des *Antiquities* de Kingsborough. Le P. Atanasio López (*Arch. Ibero-Americ.*, t. XIII, 1920, p. 271, n. 1) ne s'y est pas trompé.

(3) Ce chapitre est numéroté XIII dans l'édition de Kingsborough, par suite d'un décalage dû à ce que deux chapitres, par erreur, portent le numéro IX. Ce passage en question se trouve p. 37, l. 12 et 13.

Digitized by Google

bejucos o sogas en las manos : lo que sigue desde *y estos no eran diez o doce pasos*, pertenece ya al cap. VII, Tratado II, omitiendo doce líneas del MS. que seguimos. Es difícil comprender cómo el que cuidó de la edición inglesa no advirtió la falta absoluta de sentido que resulta en el lugar citado, y el trastorno que causó en la obra esta trasposicíon » (*op. cit.*, p. 73, n. 1). Ces traits suffisent à montrer que l'édition Kingsborough n'a aucune valeur. Un détail, du reste, est caractéristique de la négligence qui a présidé, si l'on peut dire, à cette publication. Dans l'épître dédicatoire, le ms. porte : « Aristóteles en el libro de admirandis y natura dice », titre qui est inadmissible et qui a été judicieusement corrigé par Icazbalceta et Sánchez García en : de admirandis in natura (1). Les successeurs de Kingsborough ont préféré supprimer tout bonnement le passage qui les embarrassait, et on peut lire (p. 10) : « Aristóteles dice », rien de plus.

Le copiste des *D. I. H. E.* est plus consciencieux ; mais il ne voit pas les difficultés ; il reproduit fidèlement le texte du ms., « de admirandis y natura ». Et, de fait, cette édition se distingue par une fidélité sans discernement. On y trouve, en effet, comme chez Kingsborough, une transposition qui vient d'une erreur de pagination dans le ms. Au ch. XIV du *Tratado Primero*, on lit ce qui suit (p. 383) : « desde el Jueves Santo comienzan los indios a ofrecer en la iglesia de la Madre de Dios delante de las gradas adonde está el Santísimo Sacramento, y este día y el Viernes Santo siempre vienen ofreciendo poco a poco, pero desde el sábado a vísperas y toda la noche en peso es tanta la gente que viene que parece que en toda la provincia no queda nadie. Ca ofienda es algunas *dectallas*, la letra de dos palmos. E después enróscanle y ponen el letrero de la fiesta que celebran aquel día. Porque se vea la habilidad de estas gentes diré aquí lo que hicieron y representaron luego adelante el día de San Juan Bautista, que fué el lunes siguiente... » Ce passage est parfaitement inintelligible ; le mot *dectalla* n'est pas castillan, et la pensée apparaît incohérente ; en particulier, on ne s'explique pas comment la Saint-Jean a pu tomber le lundi suivant le samedi saint. C'est que, entre *algunas* et *dectallas*, doit s'intercaler tout un long passage, qui, dans l'édition du P. Sánchez

(1) Il s'agit du ch. LXXXIV du traité pseudo-aristotélique *De mirabilibus auscultationibus*. Cf. St. Gsell, *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, tome I, Paris, 1913, p. 521-522.

Digitized by Google

García (1) commence à la ligne 16 de la p. 71 et finit à la l. 36 de la p. 79. Dans l'édition des *D. I. H. E.*, ce passage a été transporté aux ch. VII et VIII du *Tratado Segundo*, où nous trouvons également deux passages incohérents par suite de raccords. Voici le premier ; « Subíamos por unos agujeros en que poníamos las puntas de | las mantas con que se cubren ; otros pobres traen, etc. » (Ch. VII, p. 440). Et l'autre raccord est le suivant : « los rollos hermosos que se hacen en Sevilla, sacan letreros grandes | de | los piés, y unos bejucos o sogas en las manos ». (Ch. VIII, p. 450). En réalité, il faut lire à la p. 383 : « La ofrenda es algunas | mantas con que se cubren », à la p. 440 : « en que poníamos las puntas de | los piés », et, à la p. 450 : « sacan letreros grandes | dectallas ». On remarquera que à la p. 450, le copiste a dû arranger et ajouter un *de*. Si on laisse de côté le mot *dectallas*, sur quoi je reviendrai, le texte ainsi rétabli est tout à fait cohérent et intelligible. Motolinia dit que l'an 1538 la Saint-Jean tomba le lundi qui suivit la Fête-Dieu, et c'est ainsi qu'Icazbalceta a pu se fonder sur ce texte pour fixer exactement le jour du Corpus-Christi en 1538 et rectifier une affirmation erronée de Torquemada, qui place en 1536 les fêtes du Corpus racontées par Motolinia (2).

Le passage supprimé au ch. XIV du *Tratado Primero* et transporté au *Tratado Segundo* contenant le début du ch. XV, le *Tratado Primero* ne compte que quatorze chapitres dans l'édition des *D. I. H. E.*, et le *Segundo* en compte onze alors qu'il n'en devrait compter que dix. Le début du ch. XV du *Tratado Primero* se trouve former l'essentiel du ch. VIII du *Segundo*.

Chez Icazbalceta et chez le P. Sánchez García, on ne trouve plus cette transposition qui, dans les deux autres éditions, rend une partie de l'ouvrage difficilement compréhensible. Cette réserve faite, ces deux textes ne diffèrent guère entre eux et de celui des *D. I. H. E.* que par des détails, par l'orthographe, en particulier par l'orthographe des noms indigènes, et par la division des paragraphes. Le P. Sánchez García déclare du reste qu'il a pris pour base l'édition Kingsborough et l'édition Icazbalceta. Mais tous deux, à la différence de Kingsborough et

(1) Je renvoie de préférence à cette édition, qui est à la fois la plus maniable et la plus facile à trouver.

(2) J. Garcia Icazbalceta, *Obras*, t. II, *Opúsculos varios*, II, México, 1896, p. 313, n. 1 (dans l'article *Representaciones religiosas de México en el siglo XVI*, p. 306-368).

Digitized by Google

des *D. I. H. E.*, ont adopté le titre de : *Historia de los Indios de la Nueva España* ; tous deux, à la différence encore des autres éditeurs, qui le présentent comme anonyme, attribuent résolument l'ouvrage à Motolinia ; tous deux enfin placent à la fin du ch. XX du *Tratado Tercero* un passage qui se trouve dans le ch. XIX des *D. I. H. E.* (1).

Il est bien certain que le P. Sánchez García n'a pas vu le ms. ; Icazbalceta ne l'a pas vu non plus ; il s'est servi d'une copie de la copie que possédait Prescott ; Ramírez le dit (*loc. cit.*, p. CXXXIV) : « Detió este [le ms.] a la ilustrada liberalidad (harto rara entre literatos) del eminente historiador Mr. W. H. Prescott, que le permitió sacar una copia de la suya ; y este obtuvo la que posee, de Mr. O. Rich, cónsul de los Estados-Unidos en Menorca ». Cela est en partie confirmé par Prescott lui-même : « Yet Toritio's manuscrit, écrit-il, valuable as it to the historian, has never been printed, and has too little in it of popular interest, probably, ever to be printed. Much that it contains has found its way, in various forms, into subsequent compilations. The work itself is very rarely to be found. Dr. Robertson had a copy, as it seems, from the catalogue of Mss. published with his « History of America » ; though the autor's name is not prefixed to it. There is no copy, I believe in the library of the Academy of History at Madrid ; and for that in my possession I am indebted to the kindness of that curious bibliographer Mr O. Rich, now consul for the United States at Minorca (2).

*
* *

Le seul manuscrit que nous ayons de la *Historia* de Motolinia est conservé à la bibliothèque de l'Escorial sous la cote X-II-21 (3). Il débute par dix feuillets blancs, à ceci près qu'au

(1) *D. I. H. E.*, p. 571, l. 26 à p. 572, l. 28. — SÁNCHEZ GARCÍA, p. 254-55.

(2) *History of the Conquest of Mexico*, Book III, ch. IX (vol. I, London, 1860, p. 319).

(3) Ce ms. a été très consciencieusement étudié par le P. MARIANO GUTIÉRREZ CABEZON, O. S. A., dans un travail inachevé intitulé *Noticia de los manuscritos escurialenses relativos a la historia y costumbres de los indios americanos* (Madrid, 1909, 72 p), p. 13-17. Le P. MIGUÉLEZ, O. S. A., doit traiter du ms. de l'*Historia* dans le second volume de son catalogue (Cf. *Catálogo de los Códices Españoles de la Biblioteca del Escorial*, I, Madrid, 1917, p. XL). Jusqu'ici, le ms. n'est signalé que dans les *Antiguos manuscritos.... del Escorial*, Sevilla, 1878, p. 157, de D. AUGUSTO LLACAYO Y SANTA MARIA, qui le présente comme anonyme. On trouvera dans la des-

Digitized by Google

verso du dixième on lit ce qui suit : « Ritos antiguos, sacriffos e idolatrías de los indios de la nueva Hespaña, y de su cõuersió a la fee, y quienes fuerõ los q̃ primero la predicarõ, va dividido el libro en tres tractados ». Ce titre n'est pas de la main de Motolinia — si le ms. est autographe, ce qui est peu probable. Il a été adopté par Kingsborough et la collection des *D. I. H. E.* Nulle part on ne trouve celui des éditions Icazbalceta et Sánchez García, *Historia de los Indios de la Nueva España*. Viennent ensuite 161 feuillets numérotés au crayon, et, à la fin, 19 feuillets blancs. L'ouvrage est anonyme ; l'*Epistola Proemial* finit après les mots : año de la Redención humana 1541 ». Je ne sais d'où le copiste de Prescott — puisque c'est à lui qu'il faut remonter — a pu tirer les mots : « Pobre y menor siervo y capellán de V. I. S. — Motolinia, Fray Toribio de Paredes » (1) qu'on lit ensuite chez Icazbalceta et chez le P. Sánchez García. Après cette épître dédicatoire au comte de Benavente, on trouve (fol. 8 r°) un nouveau titre, que je transcris tel quel : « Aqui comiença la rrelaçion de las cosas ydolatrias rritos y zerimonias, que en la nueba hespana hallaron los hespanoles quando la ganaron con otras muchas cosas dignas de noctar que ẽ la tierra hallaron ». Dans le *Tratado Primero*, le ch. VII est numéroté VI par erreur, en sorte qu'on a deux chapitres VI, et que le dernier chapitre est le ch. XIII, alors qu'il y en a en réalité quatorze. On s'aperçoit facilement, comme je l'ai dit, que la transposition signalée dans les éditions de Kingsborough et des *D. I. H. E.* vient du manuscrit ; les feuillets sans doute ont été mal disposés lorsqu'ils ont été brochés en vue de la reliure : *algunas* est le dernier mot du fol. 48 v° et *dectalla* (de talla) le premier du fol. 49 r°. Le copiste des *D. I. H. E.*, si peu intelligent qu'il fût, a été gêné par le sing. *dectalla*. qu'il n'a d'ailleurs pas su corriger, venant après le pluriel *algunas*, et, pour « faire cadrer », il a mis le mot au pluriel aussi ; il a sans doute pris ce terme bizarre pour quelque vocable indigène, car il a eu soin de le souligner. Le v° du fol. 80 finit ainsi : *las puntas*, et le fol. 81 commence par le mot *mantas*. L'autre raccord est aux

cription du P. Gutiérrez Cabezón un certain nombre de détails secondaires que j'omets ici. — Le P. Marcellino da Civezza dit par erreur que le ms. de Motolinia se trouve à la Bibliothèque du Palais Royal de Madrid (*Saggio di Bibliografia*, etc., In Prato, 1877, p. 413, n° 437).

(1) Paredes était le nom de famille de Fr. Toribio ; il prit d'abord, suivant l'usage franciscain, le nom de son village Benavente, dans la région de Zamora, puis, au Mexique, le surnom de Motolinia, c'est-à-dire « le pauvre », dans la langue des indigènes.

Digitized by Google

ff. 86 v°-87 r°. Naturellement, le *Tratado Primero* n'a pas de ch. XV, qui du reste aurait été numéroté XIV par suite du décalage indiqué, mais le *Tratado Segundo* ne compte que dix chapitres. Pour ce qui est des ch. XIX et XX du *Tratado Tercero*, les *D. I. H. E.* ont reproduit avec une fidélité mécanique le ms. Le passage qu'on trouve à la fin du ch. XIX, ff. 159 r°-160 r° doit être transporté à la fin du ch. XX, comme l'ont fait Icazbalceta et Sánchez García.

Ces rapides et modestes notes suffisent, je l'espère, à montrer l'énorme supériorité de ces deux dernières éditions; et pourtant Icazbalceta et Sánchez García ont travaillé l'un sur une copie d'une copie de l'original, l'autre sur des textes imprimés ; cette constatation ne manque pas de saveur ni d'imprévu.

ROBERT RICARD.

Madrid, mai 1924.

A PROPOS DU GRAND BATARD DE BOURGOGNE

Au sujet des relations d'Antoine de Bourgogne et de l'Ordre de Saint-François, M. H. Lemaître me communique que le P. Hugolin Lippens, O. F. M., a publié dans le tome IV de *Franciscana* (p. 249-255), paru en 1921, une étude sur *Un Missel franciscain belge du* XVe *siècle au British Museum* (Harl. 2967), qui a été exécuté pour le Grand Bâtard de Bourgogne, ainsi que le prouve la devise « Nul ne s'y frotte » reproduite à satiété dans les marges. A ce sujet, le P. Lippens nous apprend qu'Antoine fut un bienfaiteur insigne des Cordeliers de Mons, que vers 1490 il fit bâtir le nouveau cloître et la salle capitulaire dont la principale verrière portait son effigie, et qu'il fit don aux religieux d'une épine de la Couronne du Sauveur. Ainsi se trouve un peu mieux éclairé le côté religieux de la vie du célèbre homme de guerre, que nous regrettions dernièrement de ne pas connaître suffisamment par la biographie de M. le comte Alexandre de Laborde.

Comme exemple de cordelière contemporaine de celle des armoiries d'Antoine, M. Lemaître a également l'obligeance de me signaler celle du duc de Bretagne François II, qui est figurée sur son tombeau à la cathédrale de Nantes.

Ph. LAUER.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS

FRA TOMMASO DA CELANO. *Le due Leggende di San Francesco d'Assisi*, tradotte in italiano dalla Prof. FAUSTA CASOLINI. — Quaracchi, tip. del Collegio S. Bonaventura, 1923, pet. in-8, XXVI-410 p.

Depuis que le R. P. Édouard d'Alençon, O. M. Cap., en a donné une édition digne de foi, les deux Légendes de saint François écrites par Thomas de Celano ont été traduites en anglais (FERRERS HOWELL, *The Life of S. Francis by* THOMAS OF CELANO, Londres, 1908), en castillan (*Vida e milagros de S. Francisco de Asis... que escribió el Beato* TOMÁS DE CELANO... *Primera versione castellana por el P. R.* PELEGRÍN DE MATARO, Barcelone, 1918), en allemand (SCHMIDT, *Das Leben des heiligen Franciscus von Assisi, beschrieben durch den Bruder* THOMAS VON CELANO, Bâle, 1919; 2e édition, 1921) et en français (THOMAS DE CELANO : *Vie de saint François d'Assise, traduite du latin avec une introduction et des notes par l'abbé* M. J. FAGOT, Paris, librairie Saint-François, 1922). L'Italie en possède maintenant une, dont la présentation, d'une sobre élégance, fait grand honneur au R. P. Bughetti et à ses collaborateurs de Quaracchi. A la différence de M. l'abbé Fagot, qui s'était borné à traduire la *Legenda I* et la *Legenda II*, Mlle Fausta Casolini a joint à ces deux ouvrages tous les passages du *Tractatus de miraculis* qui concernent la vie de saint François. La traduction est excellente. Par contre, la préface et les notes appelleraient quelques réserves. Mlle Fausta Casolini s'accorde avec Salvatore Minocchi pour voir en Thomas de Celano « un rhéteur littéraire, un élégant assembleur de phrases, qui ne sait pas éviter les jeux des mots futiles, les antithèses forcées, les vaines déclamations » (p. XXI). De même encore, la traductrice annote le texte de frère Thomas par des références au *Speculum Perfectionis* et à la *Légende des Trois Compagnons*. C'est qu'elle fait des réserves sur la valeur historique du biographe officiel. D'après elle, frère Thomas, dans la *Vita I*, se fait plus d'une fois l'adulateur de frère Élie (p. XII); ses idées sur la vie chrétienne l'ont parfois porté à altérer légèrement la physionomie de François (p. XIX); bien plus, « souvent il a su décrire l'attitude spirituelle (de celui-ci), surtout quand cette attitude intime se traduisait au dehors, mais souvent aussi il n'a pas su reproduire exactement sa physionomie morale » (p. XVIII). La sévérité de ces jugements paraît avoir un peu surpris le P. Vittorino Facchinetti,

Digitized by Google

qui, dans une épître liminaire, a tenu à proclamer son enthousiasme « pour le grand hagiographe abruzzais et pour son œuvre magnifique ».

MAURICE BEAUFRETON.

FERDINANDUS M. DELORME, O. F. M. *Dialogus de gestis sanctorum Fratrum Minorum, auctore Fr. Thoma de Papia.* (Bibliotheca fransciscana ascetica medii aevi, tom. V). — Ad Aquas Claras (Quaracchi), 1923. In-16, LXVII-312 p.

En 1902, le R. P. Lemmens, aujourd'hui archiviste général de l'Ordre des Frères Mineurs, avait publié à Rome une première édition du *Dialogus*, mais en laissant de côté les expositions dogmatiques et ascétiques de l'auteur [inconnu], « *quarum*, dit-il, *nullo modo pluries sensum invenire et intelligere potuimus* ». Le R. P. Delorme a voulu combler cette lacune en donnant une édition complète.

On ne connait qu'un seul ms. du *Dialogus*, le « Codex 347 Musei Borgiani » aujourd'hui à la Bibliothèque vaticane, le même qui figurait en 1381 sur le catalogue de la bibliothèque du Sacro Convento d'Assise. C'est un écrit sur parchemin, de 152 folios (175×130), datant de la fin du XIIIe siècle. Grâce à la critique interne, en comparant le *Dialogus* avec plusieurs autres ouvrages de Thomas de Pavie, le P. D. a pu arriver à cette conclusion, que le Frère Mineur de ce nom, qui vivait dans l'Ordre entre 1229 et 1284, en est le véritable auteur. Il le composa, sur l'ordre du ministre général Crescence de Jési, probablement entre 1244 et août 1246, sur le modèle des célèbres Dialogues de saint Grégoire le Grand. Thomas de Pavie était un savant et un religieux de grande probité. Comme ministre provincial de Toscane, il assista au chapitre général de Paris de 1266, où il connut différents détails concernant Charles Ier d'Anjou, roi de Sicile, et le chanoine Chrétien de Beauvais, l'un des adversaires déclarés des Ordres mendiants. Pour rédiger son travail, il consulta le *Summarium* des procès de canonisation de plusieurs de ses héros, et interrogea les frères encore vivants qui les avaient connus. Bien que l'œuvre ne soit pas de premier plan, elle mérite cependant d'être comptée parmi les sources primitives de l'histoire franciscaine, immédiatement après les légendes de saint François et de saint Antoine. Comparée aux *Vitae Fratum* de GÉRARD de FRACHET, O. P., elle les dépasse par l'antériorité, la méthode, la sobriété et la valeur.

Le *Dialogus* consacre les chap. I (7-70) à saint Antoine de Padoue; II (73-126) à Fr. Bienvenu de Gubbio; III (133-185) à Fr. Ambroise de Massa; IV à « *quibusdam aliis fratribus* » au nombre de seize; dans le chap. V où il traite « *De visionibus fratrum* », il en fait intervenir huit autres.

Un index des noms de lieux et de personnes termine cet excellent petit volume. — Il est profondément regrettable que l'éditeur, qui a enrichi le tome V de la « Bibliotheca franciscana » d'une préface si substantielle, ait négligé presque complètement d'identifier les noms

Digitized by Google

propres. Cela lui était d'autant plus facile que le travail avait été fait pour les Frères Mineurs dans l'édition du *Compendium Chronicarum* de Mariano de Florence, t. I et II de l'*Archiv. francisc. hist.*

Henri Lemaître.

Léonard de Carvalho e Castro, O. M. *Saint Bonaventure. Le docteur Franciscain. L'idéal de saint François et l'œuvre de saint Bonaventure à l'égard de la science.* (Études de théologie historique publiées sous la direction des professeurs de théologie à l'Institut catholique de Paris). — Paris, Gabriel Beauchesne, 1923. In-8°, 242 p.

Le titre de cet ouvrage en définit exactement le contenu. Son auteur ne s'est en effet nullement proposé d'interpréter dans son ensemble la philosophie ni même la théologie de saint Bonaventure; tout son effort s'est consciemment limité à en dégager l'esprit, et nous nous empressons d'ajouter que rarement effort historique fut aussi complètement heureux que celui-là.

L'hypothèse dont les recherches du P. L. de Carvalho e Castro se sont inspirées pourrait se formuler assez exactement dans les termes que voici : en droit, le problème d'une science franciscaine, tel qu'il s'imposait à saint Bonaventure, n'avait pas été expressément posé par saint Francois; en fait, il était inévitable, et l'Ordre éprouvait un urgent besoin de le résoudre; le mérite de saint Bonaventure est de l'avoir résolu, et de l'avoir résolu selon l'esprit authentique de saint François. Pour établir cette thèse, l'auteur étudie dans une première partie : *le problème des études dans l'Ordre des Frères Mineurs*; et, dans une seconde partie : *L'idéal franciscain et la science*, s'efforçant, dans l'un et l'autre cas, de montrer comment saint Bonaventure s'inspire de l'esprit franciscain pour discuter les problèmes que saint François n'avait même pas songé à se poser.

Concernant la première question, nous trouvons d'abord définie l'idée que le fondateur de l'Ordre se faisait du problème des études. Avec un extrême souci de ne rien exagérer en aucun sens, l'historien de saint Bonaventure aboutit à cette conclusion, aussi finement nuancée que fermement exprimée : « Ce qui, en résumé, ressort de l'attitude de saint François à l'égard des études, c'est qu'il ne fut pas assez intransigeant pour ne pas consentir à les admettre comme un moyen d'action dans son Institut, ni assez condescendant pour ne pas considérer ce moyen comme tout à fait secondaire, dangereux même, à l'égard de la pauvreté et simplicité évangéliques, qu'il s'était proposées dès le commencement, et qui constituaient son rêve enchanteur et sa suprême aspiration. Il regarda jusqu'à la mort les Frères simples de la première heure comme les « paladins » de sa Table-Ronde » (p. 35-36). Saint Bonaventure se trouve au contraire en présence du fait établi; lorsqu'il accède au Généralat, la science franciscaine existe, et elle fleurit d'une telle abondance qu'il lui eût été impossible d'en

Digitized by Google

arrêter la croissance, à supposer qu'il le voulût; mais en outre, savant lui-même, il ne le voulait pas. Dès lors, le problème suivant s'imposait à lui : puisqu'un Général de l'Ordre est avant tout le gardien de la règle, il lui fallait trouver le moyen de baser son apologie des études sur la Règle et les intentions de saint François (p. 51-63). De là toute une série de curieuses transpositions que l'auteur a fort bien démêlées. Par exemple : faire de la prédication des Mineurs une prédication dogmatique autant que morale, c'est « amplifier, sans contredit, le sens des paroles de la Règle et les intentions du législateur » (p. 63), mais c'est cependant s'appuyer sur cette Règle et s'inspirer de ses intentions. Considérer l'étude comme le travail le plus excellent pour le Frère Mineur, c'est « substituer aux préférences de saint François pour le travail manuel, ses préférences, à lui saint Bonaventure, pour le travail intellectuel, mais au fond il est d'accord avec saint François sur le point principal, les conditions du travail (humilité et piété) et il n'a pas d'autre but que de les favoriser » (p. 64). Ainsi, la différence des situations étant initialement irréductible, saint Bonaventure « garde intact l'esprit de saint François, quoiqu'il s'éloigne du Fondateur, par la force même des circonstances, dans l'application aux cas particuliers » (p. 66).

Quant au second problème, l'idéal franciscain de la science, nous le voyons se résoudre conformément au même esprit qui présidait à la discussion du premier. Pour que la science du Frère Mineur, ainsi rendue légitime, le demeure, il faut que son contenu, sa structure, son esprit, restent fidèles à l'inspiration première de saint François. C'est précisément le but vers lequel a constamment tendu saint Bonaventure, si bien que définir l'esprit de sa doctrine, c'est définir l'esprit même du Savant franciscain. La science proprement franciscaine, c'est la théologie, conçue comme une Sagesse qui enveloppe la science et se la subordonne. Son inspiration doit être essentiellement mystique, introduisant ainsi au cœur de la doctrine l'intelligence spirituelle de la nature ; c'est là, note avec pleine raison l'auteur, « un point qu'on peut dire central » et qui établit entre les deux saints une ressemblance aussi complète que possible (p. 111). Mystique, la science bonaventurienne est en outre à la fois pratique et orientée tout entière vers la piété dont la dévotion au Crucifix forme le centre. C'est donc bien l'adaptation des études à la pensée et aux désirs de saint François que poursuit saint Bonaventure; et qu'il la poursuive de la manière la plus consciente, c'est ce que nombre de textes permettent d'affirmer (p. 139-142). Cet accord fondamental une fois obtenu, tous les caractères secondaires de la doctrine bonaventurienne en découlent naturellement : modeste, respectueuse de l'autorité, indulgente, conciliante, éprise de paix et d'union ; voilà quant à l'esprit qui l'anime ; et quant à son contenu, elle se présente comme traditionnelle avant tout, modérée, prudente, sûre et orthodoxe, synthétique enfin à cause de l'inspiration mystique dont elle est pénétrée (très justement noté, p. 180-181). On conçoit dès lors

Digitized by Google

l'étroite subordination de la philosophie à la théologie réalisée par saint Bonaventure ; on comprend sa critique de la philosophie naturelle et l'insistance avec laquelle il rappelle les Frères Mineurs au respect inconditionné du primat de la foi. D'affirmer qu'en réalisant son œuvre doctrinale, saint Bonaventure ait eu l'intention de donner à l'Ordre l'orientation intellectuelle qui lui semblait la plus propre et la plus conforme à l'esprit franciscain, c'est ce que l'auteur n'oserait formellement affirmer. Il estime cependant que : « tout en suivant dans la conquête de la science ses propres inclinations qu'il tâchait d'orienter conformément à l'esprit franciscain, saint Bonaventure n'était pas tout à fait étranger au désir d'exercer une influence, si minime fût-elle, sur le monde intellectuel et surtout à l'intérieur de son Ordre » (p. 226).

Cet ouvrage n'est pas seulement excellent par la justesse de ses conclusions et la méthode historique scrupuleuse que l'auteur met en œuvre ; il l'est encore par une qualité beaucoup plus rare : jamais livre sur saint Bonaventure ne sera plus bonaventurien. Tous les familiers du Docteur Séraphique seront enchantés de retrouver ici l'accent, le ton, les qualités de modération et de prudence auxquelles saint Bonaventure les a accoutumés. Quant au fond du problème, nous ne croyons pas que l'inspiration foncièrement franciscaine de saint Bonaventure puisse désormais être contestée ni même méconnue de personne ; c'est de là qu'il faudra toujours partir pour l'interpréter. Il va sans dire qu'une discussion détaillée de l'œuvre soulèverait de menus désaccords, moins sur ses conclusions que sur tel des arguments dont elle les appuie. Encore s'agirait-il là de controverses fort subtiles, puisqu'elles porteraient le plus souvent sur l'usage bien subtil lui-même que saint Bonaventure fit de la Règle de saint François, ou sur le sens de cette Règle. Peut-être, sur ce point, le P. Carvalho e Castro s'est-il révélé parfois trop parfait bonaventurien. Indiquons simplement à titre d'exemples deux de ces très rares divergences. « Dans la Règle, saint François ne dit rien des études des clercs ; mais puisqu'il ne les défend qu'aux Frères lais, il s'ensuit logiquement que les clercs ont du moins sa permission tacite » (p. 24). Voilà une logique bien inquiétante ; car la Règle ne parle pas d' « études », elle défend aux illettrés d'apprendre à lire ; si donc on en conclut quelque chose pour ceux qui savent lire, ce ne peut être que le droit de « continuer » à lire. Prouver que saint François autorisait les clercs à étudier, par le texte qui interdit aux illettrés d'apprendre à lire, c'est vraiment « amplifier » un peu trop l'étoffe dont nous disposons. — De même, lorsque l'auteur nous dit que l'Ordre était entré dans la voie des études « avec l'approbation du Fondateur » (p. 34), il excède lui-même sa propre conclusion, beaucoup plus mesurée, et que nous avons déjà citée ; saint François ne se résigna ni à les condamner, ni à ne pas y voir un danger pour l'esprit de son Ordre ; il les approuva donc moins qu'il ne les accepta. Mais ce sont là de bien futiles querelles, surtout

Digitized by Google

lorsqu'il s'agit d'un travail dont on approuve entièrement l'esprit, la méthode et les conclusions.

ÉTIENNE GILSON.

Fr. JULES D'ALBI, F. M. Cap. *Saint Bonaventure et les luttes doctrinales de 1267-1277*. — Tamines (Belgique), Duculot-Roulin et Paris, A. Giraudon, 1923. In-16, 260 p.

En se proposant d'étudier le rôle joué par saint Bonaventure dans les luttes doctrinales de 1267-1277, le P. Jules d'Albi a posé un problème historique dont la discussion devenait de plus en plus inévitable, et pour la solution duquel son travail apporte des données aussi originales qu'instructives.

Son point de départ est que « l'amitié des saints n'exige pas l'identité des vues scientifiques » (ch. I); en fait, il n'y avait aucune identité de ce genre entre la doctrine de saint Bonaventure et celle de saint Thomas ; on ne saurait dès lors s'étonner de voir leur divergence de vues dégénérer en une opposition décidée, au moment où les progrès de l'averroïsme latin déclencheront la crise doctrinale dont les condamnations portées par Étienne Tempier seront l'acte le plus retentissant. C'est bien plutôt le contraire qui eût été surprenant. Il est curieux néanmoins d'observer avec quel soin l'histoire a fait jusqu'à présent le silence sur la participation effective de saint Bonaventure à ces luttes, pour n'en retenir que la part active qui revient d'ailleurs sans conteste à saint Thomas d'Aquin (p. 92). Le but que vise le P. Jules d'Albi est de mettre en évidence la réalité de cette participation, et nous voudrions à notre tour extraire de la démonstration complexe où il s'engage les arguments essentiels qu'il fait valoir à l'appui de son opinion :

1° Dans la controverse célèbre qui mit aux prises saint Thomas d'Aquin et Jean Peckam, ce dernier ne fait que suivre les directions doctrinales indiquées depuis longtemps par saint Bonaventure dans son *Commentaire sur les Sentences*; en outre, lorsqu'on examine les conditions de fait au milieu desquelles se développa la controverse, on aboutit à cette conclusion que : « Peckam, élève de saint Bonaventure qui est son Général, qui passe de longs mois à Paris, qui surveille de fort près le mouvement intellectuel, qui exerce une action profonde sur l'Université, ne peut pas, lui régent de l'École de théologie, n'avoir pas suivi la ligne de conduite tracée par son supérieur » (p. 137). Saint Bonaventure était donc en fait derrière lui.

2° Encore que les Pères éditeurs de Quaracchi ne l'aient pas vu, il existe un maître « que scandalisent, et les audaces de l'averroïsme, et les positions aventureuses de fr. Thomas »; c'est saint Bonaventure (p. 142). En effet, le *De Unitate intellectus* de saint Thomas n'est pas antérieur à 1270, et ne date probablement que de l'extrême fin de cette même année; or saint Bonaventure avait déjà pris ouverte-

Digitized by Google

ment position contre l'averroïsme depuis plusieurs années lorsque parut l'écrit de saint Thomas ; en effet :

a) les conférences *De decem praeceptis* datent de 1268 au plus tard, sans doute même de 1267 (cf. p. 145, note 98 *bis*) ; or un texte capital, que le P. Jules d'Albi est le seul à avoir signalé, y condamne déjà les abus de la philosophie, d'où dérivent les erreurs averroïstes de l'éternité du monde, de l'unité de l'intellect, de la négation des fins dernières. Saint Bonaventure conclut : « Et qui hoc confingit, aut tuetur, aut imitatur... errat gravissime...; unde tam fictor, quam defensor et imitator, omnes hic prohibentur... ». (*De decem praeceptis*, coll. II, 15-28 ; tome V. p. 514-515). Nous ne saurions, pour notre part, trop insister sur l'importance de ce texte, et spécialement de sa conclusion si émouvante où l'on entend s'exprimer directement l'âme même de saint Bonaventure : « Audivi, cum fui scholaris, de Aristotele, quod posuit mundum aeternum, et cum audivi rationes et argumentos quae fiebant ad hoc, incepit concuti cor meum et incepit cogitare : quomodo potest hoc esse ? Sed modo sunt ita manifesta, ut nullus de hoc possit dubitare ». Voilà, confessons-le simplement, qui nous fait regretter de n'avoir pas connu le travail du Fr. Jules d'Albi au moment où nous touchions nous-même cette question en étudiant saint Bonaventure ; nous avons laissé échapper la preuve de beaucoup la plus forte que nous aurions dû invoquer en faveur de cette même thèse, puisque nous aussi nous la soutenions. — Irions-nous toutefois jusqu'à considérer comme évident, avec l'auteur, que saint Bonaventure vise ici personnellement saint Thomas d'Aquin, et que le : « tam fictor quam defensor et imitator » soit expressément dirigé contre lui (cf. p. 151) ? Nous hésiterions à nous montrer aussi résolument affirmatifs sur ce point, car enfin la condamnation portée par saint Bonaventure vise deux erreurs : « ponere mundum aeternum, et quod unus intellectus sit in omnibus » ; or jamais personne n'a soutenu que saint Thomas se soit fait le défenseur de la deuxième ; et quant à la première, sa situation était certes plus délicate, mais il ne s'en faisait cependant ni le « fictor » ni le « defensor », puisqu'il en réfute au contraire les soi-disant preuves, et il ne reste donc que le terme vague d' « imitator » qui pourrait le viser. Il est donc certain que saint Bonaventure attaqua publiquement l'averroïsme latin dès 1267, en 1268 au plus tard ; et très probable seulement qu'il ait visé directement le thomisme dans le texte des *De decem praeceptis* ; c'est peut-être trop dire que de considérer ce dernier point comme irréfutablement prouvé.

b) Dans le *De donis Spiritus Sancti* (1268 ou 1269) Collat. III. n. 5 (T. V, p. 469) et Collat. VIII, 15-16 (p. 497), nous retrouvons la même condamnation des erreurs averroïstes, avec un élargissement notable du champ de la discussion (p. 160). De la même époque, ou légèrement antérieurs (1267-1268), sont plusieurs sermons dont le P. Jules d'Albi est encore le premier à signaler l'extrême intérêt. Les préoccupations qui les animent sont en effet étroitement apparentées à

Digitized by Google

celles que nous venons de relever dans le *De decem praeceptis*, et l'on ne peut guère douter que ces textes (p. 186-212) ne soient appelés à occuper une place importante dans toute histoire future de la pensée bonaventurienne. Toutefois, quelques remarques de détail s'imposent. D'abord, la nécessité de dater soigneusement ces sermons. Le P. Jules d'Albi donne un bon exemple de ce qu'il faut faire en rattachant à un sermon que le manuscrit date de 1267 deux autres sermons non datés qui paraissent bien en dépendre immédiatement (p. 186-187, note); par contre il a tort de sembler mettre sur le même pied qu'un résultat de ce genre l'assignation des dates à l'aide du contenu des sermons, procédé fort sujet à caution. Car prouver les préoccupations anti-averroïstes de saint Bonaventure à une certaine date, au moyen d'un sermon anti-averroïste que l'on fixe à cette date parce qu'on sait d'autre part que ces préoccupations furent alors les siennes, c'est évidemment ne rien ajouter à la preuve. Il faudrait ménager des plans entre les documents de ce genre (p. 212, note 137) et ceux dont la chronologie repose sur une tradition manuscrite.

Notre deuxième remarque concerne un problème fort curieux que ce travail vient de soulever et qui mérite d'être examiné à part. On se souvient peut-être du sermon si intéressant prononcé par saint Thomas devant l'Université de Paris et que le P. Mandonnet a reproduit, en le datant de 1270 (*Siger de Brabant*, I, p. 109), comme un témoignage de l'activité anti-averroïste de saint Thomas. Le P. Jules d'Albi, grâce au dépouillement soigneux des sermons de saint Bonaventure auquel il a eu le mérite de se livrer, a découvert une ressemblance étroite entre certaines parties de l'un de ces sermons et le texte attribué à saint Thomas. De là à conclure « que le sermon qu'on nous donne comme *reportatio* de saint Thomas n'est qu'une lamentable démarcation de celui de saint Bonaventure » (p. 198, note), il y avait à peine un pas, et le P. Jules d'Albi ne s'est pas fait faute de le franchir. Avouons franchement que la concordance des textes est à certains égards surprenante et que le problème devra être soigneusement examiné; ajoutons que le P. Jules d'Albi a très probablement raison, mais aussi que sa conclusion n'est pas encore complètement évidente.

D'abord, certains de ses arguments ne sont pas concluants. Toutes ses remarques sur la faiblesse de style de cette reportation tombent devant le fait que c'est une reportation; s'il fallait juger de l'art oratoire d'un professeur d'après les notes de ses élèves, où irait-on? Ensuite, le *plus scit modo una vetula de his quae ad fidem pertinent, quam quondam omnes philosophi* n'est pas une vérité « selon le mode de feu de la Palice » (*sic*, p. 198), car il ne signifie pas qu'un simple croyant est plus instruit *dans la foi* qu'un philosophe païen de l'antiquité, mais qu'il l'est *dans la philosophie*; et la preuve que ce sens est le vrai nous est fournie par l'exemple suivant : la connaissance de l'immortalité de l'âme, vérité philosophique méconnue par beaucoup de philosophes, est à la portée du moindre croyant. D'où nous

Digitized by Google

arrivons enfin au point de l'argumentation du R. P. Jules d'Albi qui nous semble le plus faible ; car cette *vetula* qu'il ridiculise dans le texte attribué à saint Thomas, c'est elle qui est en réalité la plus authentiquement franciscaine, et pourtant elle ne se retrouve pas dans le texte de saint Bonaventure, mais seulement dans le pseudo-texte de saint Thomas. Elle est d'abord manifestement franciscaine, et nous la connaissons tous : c'est celle de frère Égide, « qui ne sait pas lire, mais qui peut aimer Dieu plus que le frère Bonaventure! » (*Analecta Franciscana*, III, p. 101). Nous savons que saint Bonaventure s'était souvenu de la leçon pour la transmettre aux autres (*In Hexaëm.*, XIX, 26; t. V, p. 418), et, pour notre part, c'est toujours ce passage si peu thomiste du texte attribué à saint Thomas qui nous faisait penser à saint Bonaventure, bien qu'il ne se retrouve pas dans la reportation recueillie par l'édition de Quaracchi. Notre conviction personnelle est que l'origine de ce sermon est franciscaine, car nous doutions déjà de son origine thomiste avant que le rapprochement effectué par le P. Jules d'Albi ne fût venu mettre en déroute notre peu de confiance dans son authenticité ; mais il reste assez de différences entre les deux textes pour que l'attribution à saint Bonaventure n'aille pas de soi et que le problème mérite encore d'être examiné.

3° Un dernier résultat important acquis à l'histoire par le présent travail est la démonstration du fait suivant : en réunissant les erreurs combattues par saint Bonaventure dans ses conférences de 1267-1268, on arrive au total de seize erreurs; or, lorsqu'on en compare la liste à celle des articles condamnés le 10 décembre 1270, on constate que, sur 13 propositions condamnées, 12 sont visées par saint Bonaventure dans le *De donis S. S.* (p. 182-186); la condamnation portée par l'évêque de Paris en 1270 paraît donc bien « sanctionner sa campagne » contre l'averroïsme (p. 214), et il est certain qu'une nouvelle évaluation des rôles respectifs de saint Thomas et de saint Bonaventure en cette affaire s'impose de ce chef aux historiens. On ne s'étonnera pas enfin que, reprenant les textes de 1273, spécialement l'*In Hexaëmeron*, le P. Jules d'Albi n'y ait découvert un plan de « résistance totale au thomisme » (p. 218), où saint Bonaventure se pose en défenseur de Jean Peckam et de la tradition ; et nul ne lui contestera cette conclusion, qu'il se soit alors agi d'autre chose que de jalousies mesquines, mais que, pour tous les Augustiniens engagés dans la lutte, le problème fondamental n'ait été un problème purement religieux.

Il serait assurément superflu d'insister sur le très vif intérêt que présente un tel travail, et nous ne doutons pas, pour notre part, qu'il ne devienne la source de recherches extrêmement fécondes. Celles que le P. Jules d'Albi a lui-même amorcées concernant la chronologie des Sermons de saint Bonaventure peuvent, si elles se développent, transformer complètement la biographie du Docteur Séraphique. Quant à la conclusion dernière de l'ouvrage, la diver-

Digitized by Google

gence doctrinale de saint Thomas et de saint Bonaventure, elle nous semble désormais établie de telle manière qu'il ne reste aux historiens de la philosophie médiévale qu'à la constater. Viennent enfin les conséquences doctrinales que l'auteur déduit de cette conclusion : la philosophie de saint Bonaventure, suivant cette loi que l'Humanité n'est jamais revenue en arrière, fut un progrès ; la scolastique peut et doit encore être une source de progrès, à condition qu'elle ne s'enferme pas dans un système, pas même celui de saint Bonaventure, nous en tombons également d'accord. La pensée chrétienne s'est manifestée créatrice, au cours de l'histoire, dans la mesure exacte où elle a eu confiance dans la foi comme source d'invention philosophique. Mais c'est précisément pourquoi nous n'accepterions pas l'interprétation historique du thomisme que le P. Jules d'Albi nous propose, lorsqu'il présente les doctrines de saint Thomas comme des « régressions inadmissibles » (p. 243. Cf. p. 12), ou comme un « retour plus que millénaire à des opinions que les génies du paganisme aussi bien que ceux du christanisme avaient jugées caduques » (p. 256). De dire en quoi le thomisme constituait un progrès, et même un progrès philosophique chrétien, c'est ce que nous ne désespérons pas de pouvoir faire un jour mieux que nous n'avons encore su le faire. En attendant souvenons-nous que nous risquerions peut-être d'atteindre la pensée chrétienne dans sa vie même si nous méconnaissions ce qu'expriment de sa réalité profonde un saint Bonaventure ou un saint Thomas d'Aquin.

Étienne Gilson.

Raoul Carton. *L'Expérience physique chez Roger Bacon : contribution à l'étude de la méthode et de la science expérimentales au* XIIIe *siècle.* — Paris, J. Vrin, 1924. In-8°, 188 p. (*Études de philosophie médiévale*, II.)

— *L'Expérience mystique de l'illumination intérieure chez Roger Bacon.* — Paris, J. Vrin, 1924. In-8°, 376 p. (*Études de philosophie médiévale*, III.)

— *La Synthèse doctrinale de Roger Bacon.* — Paris, J. Vrin, 1924. In-8°, 150 p. (*Études de philosophie médiévale*, V.)

Une controverse à sept sur la philosophie de Roger Bacon, qui se prolonge pendant cinq heures, dans la maison de Sorbonne, c'est ce qui, même au mois de juin de l'an de grâce 1924, ne pouvait manquer d'avoir une saveur médiévale assez prononcée. Mais un travailleur solitaire qui, accablé des besognes de la vie active, a su consacrer à une pensée méconnue les rares loisirs de plus de quinze années, qui s'entend dire que son œuvre est magistrale, en reçoit la preuve, et refuse visiblement de le croire, ce n'est plus seulement médiéval, c'est franciscain. Nous ne prétendons nullement ici dresser le bilan de ce que les travaux de l'abbé R. Carton nous apportent, d'autant moins qu'ils ne s'y prêteraient pas. Avec une inlassable patience, et

Digitized by Google

au risque de ne pas en renconter chez le lecteur une égale à la sienne, ce nouvel historien de Bacon a entrepris, continué, et cent fois repris une analyse progressive des textes, se refusant à jamais dépasser les conclusions qu'il se jugeait en droit d'affirmer au point précis où son analyse l'avait conduit. Isoler de leurs preuves les conclusions d'un travail de ce genre, ce serait les trahir. Nous limiterons donc notre effort à dégager en quelque sorte les positions essentielles de ces trois livres; quant aux analyses qui les justifient, nous ne pourrons qu'inviter les lecteurs à s'y reporter, sans se laisser décourager par ce qu'un premier abord pourrait avoir de difficile : là aussi, c'est le fonds qui manque le moins.

Le premier point qu'il importe de noter, c'est que, bien que chacun de ces ouvrages forme un tout à lui seul, on n'en comprend bien la signification que par rapport aux deux autres. Il s'agit donc ici en réalité, d'un travail unique, dont le deuxième volume forme le centre, comme il convient dans toute trilogie. Chercher ce qu'est chez Roger Bacon l'expérience mystique de l'illumination intérieure, voilà l'objet essentiel visé par l'auteur; mais appeler en témoignage la conception baconienne de l'expérience sensible pour savoir ce qu'elle nous apprend sur l'expérience intérieure exigeait un premier volume, et chercher comment l'expérience mystique commande la synthèse doctrinale de Roger Bacon prise dans son ensemble, appelait encore un volume qui fût le troisième et le dernier. Nous noterons, pour chacun d'eux, les résultats qu'il apporte et les problèmes qu'il laisse ouverts à la discussion.

En ce qui concerne l'expérience physique, on ne peut comprendre l'idée que Bacon s'en est formée si l'on n'a présente à la pensée sa conception de la vérité. Pour lui, rien n'est vrai que l'utile, et l'utile seul est digne d'être vérifié; mais une connaissance n'est utile que si elle nous permet d'agir sur les choses, et, par conséquent aussi, que si elle s'accorde d'abord avec elles. C'est le sentiment de cette double nécessité qui conduit Roger Bacon à n'admettre que des connaissances « certifiées »; entendons par là que : dans un premier moment de la recherche scientifique, nous nous adressons aux choses elles-mêmes pour établir par voie d'expérience l'accord entre notre connaissance et le réel; dans un deuxième moment, notre intelligence jouit tranquillement de la connaissance du vrai ainsi découvert; dans un troisième moment, elle redevient expérimentale, en rapportant les choses à nos fins et les y soumettant par les techniques opératives que la science véritable engendre. De ces trois moments, c'est évidemment le dernier qui prime les deux autres, s'il est vrai du moins que la vérité soit fonction de l'utile, et c'est par conséquent de ce point de vue que nous devons l'envisager pour en définir les prérogatives et en apprécier la dignité. La première de ces prérogatives consiste en ce que la science expérimentale exerce une fonction critique universelle sur toutes les autres sciences; la deuxième est le privilège, qui lui échoit de découvrir, par ses méthodes propres,

Digitized by Google

des vérités encore inconnues des savants dans chacun des ordres particuliers de science dont ils font cependant leur spécialité ; la troisième élève la méthode expérimentale à la dignité d'une science et d'un art spéciaux, en lui permettant d'accomplir des œuvres merveilleuses que l'imagination humaine ose à peine actuellement concevoir comme réalisables. Sous ce dernier aspect, la science expérimentale baconienne nous apparaît avec le caractère qui lui restitue sa nuance propre : elle est occulte et hermétique. Ne croyons pas cependant qu'elle le soit par une aveugle acceptation de tous les arts magiques et de la superstition dont ils s'accompagnent ; l'expérience baconienne est au contraire à base de rationalité et de mathématiques, comme le prouvent ses travaux relatifs à la Perspective et notamment au problème de l'arc-en-ciel (p. 92-102); elle doit en outre fournir au contraire un instrument qui permette de discerner la magie bienfaisante et véridique fondée sur la science, de la fausse et maligne magie, fondée sur un commerce illicite avec les démons (p. 151-153). Mais la science expérimentale baconienne n'en conserve pas moins ce caractère, d'être, avant tout, révélatrice des « arcanes » de la nature et de l'art ; d'où les noms qu'elle se donne elle-même de « scientia secretorum experimentorum », ou d' « ars experimentalis », de Grand Art en un mot, c'est-à-dire de l'art de transmuer les métaux, de prolonger la vie, et d'accomplir toutes les autres merveilles dont la connaissance de la nature nous rendra capables. Ainsi s'annonce, par ce trait caractéristique, l'orientation de l'expérience physique baconienne vers une expérience plus haute et plus secrète encore ; les arcanes de la nature et de l'art ne sont pas quelconques : « ils font pendant, dans l'ordre naturel, aux arcanes de la grâce et de la gloire dans l'ordre surnaturel, et ils sont donc des énigmes qui s'ouvrent aux seuls initiés, comme les arcanes du salut sont des mystères qui s'ouvrent dans l'âme sanctifiée aux seules intuitions de l'extase » (p. 171). Arrêtons-nous quelques instants à ce plan de la nature, avant de nous élever à de plus hautes illuminations, et notons les réflexions que ces premières conclusions suggèrent.

Tout d'abord, on observera l'aspect nouveau dans lequel se présente désormais la conception baconienne de la vérité : c'est un utilitarisme, qui subordonne le « bonum scientiae secundum se » au « bonum scientiae utile ». Mais cet utilarisme de la science, qui évoque et présage celui du deuxième Bacon et de son *Novum Organum*, se soude ici à une conception transcendante de l'utile et va rejoindre immédiatemet la notion augustinienne de la Sagesse. En mettant ce point hors de conteste, l'auteur assure du premier coup la cohérence interne de toute la philosophie baconienne, en découvre l'inspiration profonde, et nous montre la science expérimentale du perspectiviste anglais ordonnée, dès sa démarche initiale, vers les fins religieuses du moine franciscain. L'utile est pour lui au bien comme le moyen est à la fin (p. 30); si donc « rien n'est vrai que l'utile, c'est que rien ne se qualifie pour nous dans l'ordre de la

Digitized by Google

vérité et dans celui de la vertu que par rapport à la béatitude : la science est la voie même du salut » (p. 30). Soulignons à notre tour la portée historique d'une telle conclusion : la première forme de l'utilitarisme que nous rencontrions dans le développement de la philosophie moderne est née d'une préoccupation religieuse, et s'il est vrai que l'expérimentalisme en soit pratiquement inséparable, c'est peut-être le sens mystique de l'expérience qui a revivifié le sens scientifique de la méthode expérimentale oblitéré par l'abus de la dialectique. Une deuxième conclusion qu'il importe de dégager est le caractère propre de l'intuition baconienne ; intuition essentiellement empirique, mais dont on a méconnu jusqu'à présent le véritable caractère, parce qu'on l'a séparée de tout ce qui la prépare ou la complète. Il n'y a pas d'empirisme chez Bacon, abstraction faite des mathématiques dont, à la suite de Robert Grosseteste, il célèbre la fécondité et les vertus. On ne saurait donc plus désormais parler, avec Manser, de sa méthode expérimentale « comme si elle excluait le raisonnement déductif », et c'est là encore un point qui semble bien hors de discussion.

Par contre, nous élèverions une objection contre l'un des points touchés, par l'abbé R. Carton, et nous soumettrions à son jugement une réserve touchant un autre point. L'objection est la suivante : par un effet de cette pondération dont tout son livre porte la marque, il semble avoir craint d'exagérer le mérite de Roger Bacon au-delà de ce que la vérité historique permettait. Certes, il a eu grandement raison de réagir contre les exagérations romantiques de certains interprètes qui voient en lui on ne sait quel abîme de toutes les sciences et comme un miracle de la nature ; il a eu non moins raison de montrer combien la pratique de la méthode est en retard chez lui sur la perfection de la théorie (p. 118), mais il a déplacé le problème et déprécié injustement son héros en nous le présentant comme « un vulgarisateur, de la science arabe particulièrement, plutôt qu'un savant original » (p. 121). Non pas que ce dernier trait lui-même soit inexact, mais il porte la question sur un terrain qui n'est pas le sien. Croit-on que Francis Bacon, au XVIIe siècle, ait jamais fait une seule découverte scientifique ? Et croit-on que la valeur représentative de Descartes lui-même, comme théoricien de la science physique, soit liée à ses découvertes scientifiques ? Le mécanisme cartésien reste scientifiquement fécond bien longtemps après que sa physique morte-née a cessé d'être vraie. En réalité, le mérite d'un philosophe n'est pas là ; il consiste à comprendre les méthodes scientifiques nouvelles, à en définir la signification, à en décrire les procédés et à s'en faire le héraut. C'est précisément ce qu'a fait Roger Bacon au XIIIe siècle ; en dégageant de la pratique scientifique des meilleurs de son temps une idée de la science qu'il est le seul à en avoir ainsi dégagée, il a fait œuvre de grand philosophe, et nous n'avons rien d'autre à lui réclamer.

Et voici maintenant notre réserve. Nous n'oserions affirmer,

Digitized by Google

mais nous craignons que l'abbé R. Carton n'ait introduit dans la pensée de Bacon, sur un point de quelque importance, une nuance qu'elle ne comporte pas. L'analyse de l'expérience baconienne qu'il nous propose distingue entre une *méthode expérimentale* et une *science expérimentale*, la première intervenant comme adjutrice des sciences déjà constituées, la deuxième constituant une science complète en elle-même et productrice des œuvres admirables de la magie vraie. Pour notre part, l'étude des textes de Bacon nous avait toujours suggéré une autre interprétation, et nous ne sommes pas encore convaincu qu'elle ne soit pas la bonne. L'expression de *science expérimentale* présente pour l'homme du XXe siècle un sens nettement défini : c'est chaque science, en tant qu'elle traite ses problèmes par la méthode expérimentale ; en d'autres termes, la science expérimentale n'est que la méthode expérimentale généralisée. Or Bacon n'a jamais employé l'expression de *méthode expérimentale* ; il ne parle que de *science expérimentale*, et c'est son historien, semble-t-il, qui considère cette science comme une simple méthode dans ses deux premières prérogatives, puis comme une science à part dans sa troisième. Nous doutons fort que telle soit la vérité. Pour Roger Bacon, et c'est là ce qui distingue profondément son idée de la science de celle d'un Claude Bernard par exemple (*Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*), la science expérimentale est une science en soi : la science de faire des expériences, ou *scientia experimentorum*. Ce n'est pas en vain que les *Communia naturalium*, énumérant la série des sciences, la comptent pour une science à part : la Perspective..., etc., l'Alchimie, l'Agriculture, la Médecine *et la Science expérimentale* (*op. cit.*, I, 5). Certes, elle se mêle aux autres sciences sous bien des rapports, sauf dans sa fonction propre qui est de produire des merveilles, mais elle ne cesse jamais d'être elle-même lorsqu'elle se mêle aux autres, pas plus que les autres ne cessent d'être distinctes lorsqu'elles s'entraident réciproquement. En écrivant : « La science expérimentale, dans ses deux premières prérogatives, n'est donc pas une science, puisqu'elle ne s'est point encore jusqu'ici circonscrit d'objet propre dans le domaine de la nature ; elle n'est qu'une méthode générale de vérification et d'investigation scientifiques,... (p. 143), l'auteur prête à Roger Bacon une conception beaucoup plus moderne que la sienne, et qui s'accorde mal avec les textes. L'*experimentator* baconien est une sorte d'ingénieur qui possède la science de faire des expériences ; de là les trois prérogatives de sa science en tant que telle : il vérifie ou infirme les résultats que les sciences, constituées par ailleurs, obtiennent au moyen de méthodes différentes ; il accroit ces sciences mêmes de conclusions nouvelles, qui ne relèvent pas pour autant de ces sciences, mais de la science expérimentale ; il opère enfin les œuvres admirables dont aucune autre science ne sait rien. Cette autonomie de la science expérimentale comme telle nous semble attestée par le texte suivant : « Nam etsi quelibet scientia juvet aliam

Digitized by Google

et mutuis se foveant auxiliis, tamen hec habet majus posse in omnes quam aliqua respectu alterius. Et hec nihilominus habet suas considerationes absolutas, et preterea utitur omnibus aliis sicut ancillis suis (voilà bien ses deux fonctions, *en tant que science unique*). Et vocatur scientia experimentalis, que per antonomasiam utitur experientia (c'est-à-dire que chaque usage particulier de l'expérience relève d'une science unique, la science expérimentale). Novit enim quod argumentum persuadet de veritate, sed non certificat; ideoque negligit argumenta; et non solum causas rimatur conclusionum per experientias, sed ipsas conclusiones experitur » (*Opus Tertium*, fragment inédit publié par P. Duhem, Quaracchi, 1909, p. 137). Nous ne voyons aucune possibilité de concilier ce texte avec l'hypothèse d'une méthode expérimentale baconienne qui ne serait pas déjà la science même des expériences. Pour nous, la cause est entendue, et le point est d'importance; mais nous admettrons volontiers que, pour l'historien des philosophies médiévales, *adhuc sub judice lis est.*

Élevons-nous maintenant de l'expérience sensible à l'expérience mystique de l'illumination intérieure, pour en définir la nature et la signification. En un premier chapitre, d'une densité parfois extrême, mais dont on ne saurait trop admirer la précision, l'auteur dresse un inventaire général des illuminations baconiennes, et, après avoir recueilli comme premier bilan douze illuminations, il les ramène à trois : l'illumination générale (du type augustinien); l'illumination primitive et traditionnelle, avec son caractère encyclopédique (celle des Patriarches et Prophètes, ex. : Salomon); l'illumination spéciale, qui a été jusqu'à présent la plus mal comprise des historiens, et qui confère aux individus telle révélation déterminée dans l'ordre de la science ou l'ordre de la grâce. Comment définir, à partir de ces données, l'illumination intérieure? Elle inclut toutes les illuminations spéciales, qu'elles s'adressent à des fidèles ou à des infidèles. Elle inclut ensuite l'illumination encyclopédique des patriarches, mais seulement dans son caractère original, car elle s'étend à l'infusion même de ce savoir et non à sa transmission par simple tradition humaine. Elle exclut enfin l'illumination générale, en dépit de ce que les historiens ont généralement prétendu (p. 49-51), si bien que toutes les illuminations intérieures se trouvent être des illuminations spéciales, et que c'est en tant que telles qu'il convient de les envisager.

De l'illumination intérieure ainsi délimitée, nous constatons d'abord la nécessité (ch. II). En droit, l'intelligence humaine pourrait s'en passer et se contenter de l'illumination générale; en fait, elle en est incapable, et cette impuissance intellectuelle a deux causes, une cause fondamentale, qui est la faute originelle; une cause prochaine, qui réside dans nos propres péchés. D'emblée, nous sommes en pleine pensée franciscaine, mais il est intéressant de la voir se ramifier chez Roger Bacon, et rejoindre la physique du savant dont

Digitized by Google

l'orientation mystique nous avait déjà frappés. L'illumination intérieure est en effet nécessaire dès l'ordre de la science « pour suppléer à l'insuffisance de l'expérience des sens considérée comme connaissance philosophique et naturelle » ; seule, elle est capable de nous révéler la finalité et l'intelligibilité surnaturelles des choses que la physique méconnait. Nous sommes loin, on le voit, du positiviste que certains historiens se sont accordés à nous présenter (p. 88-89), mais ce n'est pas non plus le sceptique dont certains autres seraient tentés de parler; c'est un homme qui reconnaît la nécessité d'une purification morale pour atteindre le vrai, la nécessité d'une assistance intellectuelle de Dieu qui le guide, et la bienfaisance enfin d'une foi « dont les généreuses clartés se déversent du monde surnaturel jusque dans le règne de la nature » (p. 118) ; il n'est donc, si l'on préfère, sceptique que « de la bonne manière, et dans la bonne mesure, justement parce qu'il est chrétien, et d'abord homme de bon sens, de science et de vertu ».

Après avoir très exactement décrit dans le détail les conditions morales de l'illumination, qui « rectifient l'utilitarisme de Bacon en un profond moralisme » (ch. III), et la finalité de l'illumination, qui la subordonne à la Providence illuminatrice pour le salut du genre humain (ch. IV), l'auteur aborde l'étude des rapports entre l'expérience et les trois illuminations. Quant à l'illumination générale (qui correspond exactement à ce que les augustiniens du XIIIe siècle nomment illumination *spéciale*) Bacon se rallie à l'interprétation modérée qui fut celle de saint Bonaventure ; elle exclut tout ontologisme, ou vision naturelle de Dieu, et sa formule du Dieu intellect agent des âmes ne doit créer aucune illusion sur ce point. M. l'abbé Carton l'a fort bien vu, et l'embarras dont il témoigne en certains passages pour expliquer comment Bacon peut encore parler d'une certaine activité de notre intellect après avoir affirmé que Dieu seul est notre intellect agent (p. 207-208) tient à ce que la conception thomiste est venue se substituer ici dans sa pensée à celle qu'accepte Roger Bacon. Pour saint Thomas, la distinction entre les deux intellects est *réelle* ; l'intellect agent fait tout et ne subit rien, l'intellect possible subit tout et ne fait rien. Pour Bacon, comme pour saint Bonaventure, la distinction n'est pas réelle, car un intellect purement actif serait un acte pur, donc il serait Dieu ; et un intellect purement possible serait de la matière, donc il ne connaitrait rien ; de telle sorte qu'il y a nécessairement de l'activité dans notre intellect possible, et de la passivité dans notre intellect agent. On comprend dès lors le rapport historique des deux Docteurs franciscains : saint Bonaventure nie que Dieu soit l'intellect agent, parce qu'il parle alors de notre intellect mélangé de possibilité, et Roger Bacon affirme que Dieu seul est intellect agent, parce qu'il parle alors d'un intellect qui serait purement agent, donc acte pur. C'est par conséquent afin de dire la même chose qu'ils emploient des expressions en apparence contraires et c'est aussi pourquoi, ayant réservé le nom d'intellect agent à l'acte

Digitized by Google

pur, Roger Bacon n'éprouve aucune gêne à reconnaître la part d'actualité limitée qui revient à notre intellect humain.

Quant à l'illumination intérieure (IIe partie, ch. II), Bacon nous a laissé une seule formule des dons du Saint-Esprit, Béatitudes, Sens spirituels, Fruits, Extase (p. 214-215). Après comparaison avec ce qu'enseignent sur la matière Guillaume d'Auxerre, Prévotin de Crémone, Guillaume d'Auvergne, Guillaume de Paris et nombre d'autres, l'auteur constate qu'il ne rencontre cette classification « en l'état et dans les termes où elle se trouve chez Bacon, que chez le seul Bonaventure, et encore s'agit-il chez lui expressément des degrés de la sanctification spirituelle, et non point, systématiquement du moins, des degrés d'une science dite intérieure, dont l'idée, avec la conception d'une illumination spécifiquement scientifique qui constituerait le premier degré de cette Sagesse, demeure ainsi, jusqu'à plus ample information historique, proprement baconienne » (p. 220). Nous allons revenir immédiatement sur ce dernier point mais il convient d'insister d'abord sur l'importance d'une telle conclusion que suit sa minutieuse démonstration : *l'expérimentalisme scientifique de Roger Bacon se subordonne à un expérimentalisme mystique directement inspiré de saint Bonaventure.* C'est une doctrine jusqu'à présent incomprise qui se trouve du même coup rétablie sur ses bases véritables et investie de son sens profond ; l'expérimentalisme scientifique de Bacon devenant, selon la formule saisissante de l'abbé Carton : « le sens littéral de son génie ». Elle l'est d'autant plus que son historien, moins exactement informé de la doctrine de saint Bonaventure que de celle de Bacon, n'a pas vu lui-même à quel point sa conclusion est vraie : pas plus chez l'un que chez l'autre les illuminations scientifiques ne peuvent s'isoler des illumitions sanctificatrices, et ce premier degré purement scientifique de l'illumination, qui seul distinguerait Bacon de saint Bonaventure, nous le retrouverons chez saint Bonaventure aussi souvent que nous voudrons bien l'y chercher. Qu'il nous suffise de rappeler le début du *De reductione artium ad theologiam* : « Licet autem omnis illuminatio cognitionis interna sit (c'est bien l'illumination intérieure), possumus tamen rationabiliter distinguere, ut dicamus, quod est lumen exterius, scilicet lumen artis mechanicae ; lumen inferius, scilicet lumen cognitionis sensitivae ; lumen interius, scilicet lumen cognitionis philosophicae ; lumen superius, scilicet gratiae et sacrae Scripturae » *(Op. cit.*, I). Or, comment cette lumière supérieure de la grâce se fait elle-même scientielle en illuminant les connaissances inférieures, c'est ce que manifestent tous les passages où saint Bonaventure montre, avant Roger Bacon, ce que la foi enseigne à la science (cf. P. de Carvalho e Castro, O. M., *Saint Bonaventure*, p. 204-210). Et si l'on objectait qu'il s'agit le plus souvent, pour saint Bonaventure, d'une science d'ordre moral ou religieux, nous répondrions que c'est aussi bien le cas pour Roger Bacon puisque, selon son nouvel historien (cf. p. 302-303), les illuminations

Digitized by Google

purement scientifiques dont il s'agit « ne peuvent guère constituer d'autres illuminations que celles de la pure science infuse » (p. 235). C'est donc bien l'accord total entre le Docteur Séraphique et le Docteur Admirable; la mystique franciscaine de la grâce est au cœur même de l'œuvre rêvée par Roger Bacon : « Sa doctrine de l'illumination et de la science intérieure est mystique de part en part » (p. 270). On ne s'étonnera pas, dès lors, de voir cette doctrine affirmer la souveraineté de l'expérience intérieure sur l'expérience extérieure et montrer comment les connaissances infuses de la grâce achèvent et « certifient » l'expérience physique de l'arc-en-ciel (p. 302-305), à tel point qu'on peut légitimement se demander si l'empirisme scientifique de Bacon ne procéderait pas finalement de son mysticisme religieux (p. 315-318). La chose est fort possible; admettons du moins que cet empirisme religieux s'est reconnu et complu dans l'empirisme scientifique dès qu'il l'a découvert dans la pensée de son temps; c'est de tels confluents que s'alimentent les grandes philosophies, et nous devrons à l'abbé R. Carton de voir le courant de la pensée baconienne couler plus large et plus profond sous nos yeux.

Est-il temps encore de dire qu'il faudrait nous limiter? Nous laissons le chapitre dernier sur l'illumination primitive et traditionnelle, si suggestif cependant, pour dire au moins quelque chose du dernier volume : *La synthèse doctrinale de Roger Bacon.* Ici, nous voyons s'épanouir la doctrine des illuminations en une doctrine générale de la Sagesse chrétienne qui subordonne la philosophie à la théologie et les coordonne exactement comme saint Bonaventure l'avait enseigné : la philosophie doit être traitée seulement pour la théologie encore que l'extension des offices que la servante peut rendre à la maîtresse soit particulièrement étendue lorsqu'on admet le point de vue de Roger Bacon; inversement, la théologie a besoin d'être traitée par la philosophie, et c'est pour ne pas l'avoir assez compris que les théologiens du XIIIe siècle sont si coupables aux yeux du Docteur Admirable. Ces deux sciences, distinctes, mais inséparables et complémentaires, sont entre elles comme l'âme et le corps, et la Sagesse chrétienne qu'elles intègrent devient à son tour l'âme de la Cité chrétienne et de l'Église. Par la science seule, si du moins on l'entend sous sa forme parfaite de Sapience, l'Église peut s'ordonner intérieurement, et assurer son règne extérieur en exerçant comme il convient son œuvre d'apostolat à l'égard des fidèles et des infidèles. Dans cette *instauratio magna* de la Chrétienté, où le Pape administre le monde par la Sapience intégrale pour le conduire dans les voies du salut et à la fin voulue par Dieu, quel rôle personnel Roger Bacon s'est-il attribué? Celui d'un réformateur religieux, comme nous l'avons jadis suggéré nous-même et comme nous le croyons encore, ou celui plus modeste d'une *vox clamans in deserto*, comme l'abbé R. Carton le juge également vraisemblable; ou quelque rôle plus modeste encore? C'est un secret que

Digitized by Google

l'historien ne saurait déchiffrer avec certitude et que la prudence scientifique de son interprète laisse avec raison non résolu (p. 131-137). Peut-être cependant serait-il exagéré de conclure avec lui que la personnalité de Roger Bacon demeure finalement, en son intimité, une énigme (p. 140); la vérité, c'est qu'il reste de l'énigme en Roger Bacon comme en toute grande âme, mais il en reste vraiment beaucoup moins depuis que nous disposons de son admirable travail pour nous aider à la comprendre.

ÉTIENNE GILSON.

Matière et forme, quelques objections contre l'aristotélisme ancien et moderne, par A. PÉRIER, docteur ès-lettres. — Paris, Geuthner, 1924. In-8°, 212 p.

Cet ouvrage effraiera plus d'un lecteur, surtout s'il se borne à le parcourir, sans l'étudier à fond. Car ce ne sont pas quelques objections seulement qu'il développe contre l'aristotélisme et le thomisme, ce sont les bases mêmes de la scolastique qu'il semble viser, c'est-à-dire les deux théories de l'acte et de la puissance, de la matière et de la forme.

D'après les scholastiques, dans tous les êtres de ce monde, l'acte se distingue de la puissance d'une manière irréductible. Dans tout être qui agit, en effet, on trouve : 1° *l'opération* ou acte second, qui est quelque chose de transitoire, qu'on voit se produire, durer un instant, finir, avec aptitude à renouveler ce cycle; 2° *la puissance*, qui est le principe d'où procèdent ces actes; elle est stable, permanente, susceptible de changement, de perfectionnement et d'altération; 3° *la substance*, d'où procèdent les puissances, qui est stable aussi, mais, de plus, immuable et non susceptible de se perfectionner ni de se détériorer.

Prenons comme exemple l'intelligence. On y trouve : 1° *l'acte d'intellection*, qui se manifeste quand l'homme parle, étudie, réfléchit, et qui disparaît quand il ne pense à rien, dans le sommeil, chez le petit enfant, etc.; 2° *la puissance intellectuelle*, qui est stable et existe chez le petit enfant, chez l'homme endormi, comme chez l'homme en train de réfléchir, qui se développe avec l'âge et la culture, et qui est diverse selon les individus; 3° *la substance*, qui est le support de l'intelligence et de toutes les autres puissances, et qui fait de l'homme un homme. Elle n'est susceptible ni de changement ni d'accroissement, car un homme n'est pas plus homme dans sa vieillesse que dans son enfance et aucun homme n'est plus homme qu'un autre. Cette substance, comme les puissances, par le fait qu'elles existent, sont dites être *en acte*, mais cet acte est dit *acte premier*, par opposition à l'opération qui est *l'acte second*.

Cette distinction entre la puissance et l'opération, entre l'acte premier et l'acte second est bien simple à constater et de toute évidence, M. Périer avoue ne pas la saisir : « C'est en vain, écrit-il, p. 28, que

Digitized by Google

l'on parle de puissances qui ne sont pas en acte », parce que, objecte-t-il, toute puissance est en acte par le fait qu'elle existe. Nous devons lui répondre qu'elle est, par le fait qu'elle existe, en acte *premier*, mais non en acte *second*. Et c'est cet acte second, qui est distinct de la puissance et irréductible avec elle. L'objection de M. Périer provient donc d'un défaut d'analyse.

Que dire de ses attaques contre la théorie de la matière et de la forme ?

C'est Aristote et saint Thomas que l'auteur prend à partie. Ces auteurs enseignent que tout corps est composé d'une matière première et d'une forme substantielle. La matière première est une pure puissance, dépourvue par elle-même de toute propriété, un *prope nihil*, mais capable de recevoir toute propriété par son union avec la forme ; la forme est le principe unique de toutes les propriétés des corps; et il n'y a qu'une seule forme pour chaque corps. La transmutation d'un corps s'opère par le changement de sa forme substantielle; celle qui disparaît rentre dans la puissance de la matière, et celle qui lui succède sort de la puissance de cette même matière.

Contre cette théorie M. Périer dresse les plus graves objections, au nom de la science. Voici les principales :

I. Il est faux d'abord que la matière se présente aux yeux de la science comme dépourvue de toute propriété propre, et comme apte à recevoir toute propriété. Les corps qui constituent notre monde, en effet, sont de deux sortes : corps simples ou corps composés. Les premiers sont intransmutables, doués de propriétés propres qu'ils ne peuvent perdre ni échanger contre d'autres; les seconds sont formés par la combinaison des corps simples entre eux, en proportions définies, d'où résultent des propriétés définies, spéciales pour chaque combinaison. Loin donc que toute matière puisse être dépouillée de ses propriétés, elle les possède d'une manière inaliénable et ne peut les échanger contre d'autres. Elle se borne à les varier selon un cycle défini et immuable. Sur ce point donc la théorie thomiste est en défaut.

II. Il est faux, aux yeux de la science, que, dans la transformation des corps, aucun élément de l'ancien composé ne subsiste dans le nouveau. Outre le poids, qui subsiste partout et toujours, l'analyse spectrale révèle certaines propriétés essentielles des corps, qui les suivent dans tous les composés, où ils entrent comme partie constituante, et qui permettent de les suivre dans toutes leurs transmutations. Or un corps ne peut garder ses propriétés sans garder sa forme d'où elles procèdent. La forme, de son côté, réclame une matière. Il semble donc que le corps en entrant dans un composé y conserve une certaine individualité.

III. Enfin la matière est proclamée une pure puissance, un *prope nihil*; et cependant, dans la transmutation, on en fait sortir toutes les formes, qui sont principes de toutes les propriétés actives. C'est

Digitized by Google

vouloir les faire sortir du néant ; qu'on dise alors qu'elles sont produites par création.

Il semblerait donc que l'auteur dût, comme conclusion, affirmer ses préférences pour l'atomisme. Il évite de se prononcer, mais il en appelle à la thèse scotiste de la pluralité des formes dans le même composé. Certes ses objections semblent exiger davantage et réclamer la conservation, dans le composé, des éléments tout entiers, c'est-à-dire avec leur matière et leur forme. Cette solution est-elle impossible? Ne pourrait-elle pas se concilier avec la thèse scotiste un peu élargie ? Scot admet, dans le même composé, l'existence de plusieurs formes subordonnées à la forme principale et unies à elle substantiellement. Dans ces éléments subordonnés à la forme principale, au lieu de voir de simples formes dépouillées de leur matière, reconnaissez des corps véritables constitués de matière et de forme, et vous aurez une solution conforme aux exigences de la scholastique et à celles de la science moderne. C'est de ce côté, croyons-nous, que M. Périer devrait orienter ses recherches.

HILAIRE de BARENTON, O. M. C.

JOSEPH NÈVE. *Sermons choisis de Michel Menot* (1508-1518). *Nouvelle édition précédée d'une introduction.* (Bibliothèque du XVe siècle, t. XXIX). — Paris, E. Champion, 1924. In-8°, LXXVI-534 p.

Le nom de Michel Menot était connu, sa vie l'était beaucoup moins. Grâce à la publication du Nécrologe des Cordeliers de Chartres utilisée par M. Nève, nous pouvons savoir que M. M. appartenait à ce couvent, et par conséquent à la province de France. Quatre ans avant sa mort arrivée le 30 décembre 1518, il était gardien de cette maison dont il avait fait rebâtir l'église dans l'espace de trois années, par son brillant savoir-faire, « sua vivaci industria ». Son corps reposait devant les marches du maître-autel, du côté de la rue.

D'après certaines indications éparses dans ses sermons, il pourrait être beauceron. Il étudia à Orléans, visita les reliques de sainte Marie-Madeleine à Saint-Maximin en Provence. En 1496 il était en route pour Amiens et Montdidier. Il affirme sa présence à Paris en 1503. Des indices autorisent l'hypothèse d'un séjour en Italie. Il prêcha sûrement à Tours le carême de 1508, ceux de 1517 et de 1518 à Paris, le premier sûrement, le second probablement dans l'église du Grand Couvent des Cordeliers.

« Ses études de droit, écrit l'auteur, p. IX, furent précédées ou suivies d'études théologiques à l'Université de Paris. Conquit-il le bonnet de docteur ? Quelques biographes l'affirment sans preuves, mais ses éditeurs, qui devaient être bien renseignés, lui reconnaissent le titre de professeur de théologie ». — Ce terme de « professor », qui figure sur le titre de ses sermons, a-t-il bien au début du XVIe siècle le sens étroit que nous lui donnons aujourd'hui ? Au XVIIe siècle il s'appliquait aussi au religieux qui avait fait profes-

Digitized by Google

sion de la règle d'un Ordre. En 1519 ou en 1526, n'aurait-on pas plutôt donné le titre de « Lector » à celui qui aurait enseigné la théologie ?

C'était un travailleur infatigable, nous dit le Nécrologe de Chartres, puissant en œuvre et en parole, surnommé « la bouche d'or » en raison de ses discours melliflus. Il devait appartenir au mouvement réformateur qui venait de transformer sa province sous l'influence du fameux Boniface de Céva (1517); certains passages de ses sermons le donnent à entendre, où il montre un mépris tout particulier pour les vanités mondaines. « Un oiseau de vénerie est estimé cent écus par un gentilhomme, dit-il, et s'il était dans notre cloître, on le donnerait au chat » (p. 92). — « D'une pierre précieuse que tu évalues à deux cents écus, je n'en donnerais peut-être pas un carreau de vitre. J'apprécie plus quatre feuilles de papier que toi ton collier » (p. 95). — « Quand je vais à la campagne, j'aperçois un clocher à demi couvert, une vieille église toute en ruine, je demande à un passant : L'Ami, viens ici, quelle est cette église ? Père, c'est une riche abbaye qui a bien trente mille livres de revenu. Hé, où en est l'abbé ? Il est à la cour à suivre le roi qui lui a donné cette abbaye, il se soucie peu de son monastère et des moines qui meurent de faim. — Je passe outre, je vois une autre église, je pose la même question, on me répond : C'est une collégiale fondée pour tant de chanoines, avec de grands revenus. Hé, comment est-elle dans cet état ? Les guerres sont-elles la cause de sa ruine ? Hélas non, Père, mais le prélat de cette église en a bien d'autres, et chaque année on lui porte les revenus et il n'en fait point d'autre cas ... Tout autre était le Frère Mineur Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, qui, visitant les paroisses de son diocèse, entendit un curé pourvu de plusieurs bénéfices se plaindre de sa pauvreté et de ne pouvoir vivre, parce que, disait-il, l'un mange l'autre. Au synode suivant frère Rigaud ordonna au curé de laisser l'un de ses bénéfices au pauvre vicaire qui avait bien traité l'archevêque à son passage, alors que ni l'un ni l'autre ne l'avaient reconnu » (p. 377). — « Que font donc ces religieux rentés et mendiants, par les villes et les campagnes ? Vous les voyez courir à Paris dans la cour du Palais. Vous en rencontrez quatre pour un, de Saint-Benoit, de Saint-Bernard, ou d'un autre Ordre ; même il s'en trouve des porte-besaces de Saint-François et autres Ordres mendiants qui n'ont qu'à y perdre. Que font donc ces clercs à qui le droit interdit les procès ? Un clerc répondra : Notre chapitre est divisé contre le doyen, contre l'évêque, contre d'autres officiers, et moi je suis après les queues de mes seigneurs [les juges] pour cette affaire. — Et toi, maître moine, que fais-tu ici ? Je plaide une abbaye de huit cents livres pour mon maître — Et toi, moine blanc ? Moi je plaide un petit prieuré pour moi, et depuis trois mois je suis à Paris avec grands frais et dépenses pour avoir l'expédition de mon cas. — Vous autres, les Mendiants, qui n'avez ni terre ni sillon, qu'avez-vous à battre ici le pavé ? Le roi nous

Digitized by Google

a accordé le sel, le bois, etc., mais ses officiers nous le refusent, nous sommes ici pour l'expédition, etc. Ou bien, le curé N., par son avarice ou sa jalousie, veut nous empêcher la sépulture d'un défunt et sa dernière volonté; ainsi nous avons dû venir à la cour, et parce qu'il est de grande maison nous ne pouvons avoir l'expédition .... Oh! vrai Dieu, vous autres qui avez tout quitté volontairement, vous voulez donc maintenant tout enlever par force ? Je ne sais vraiment où est le plus grand mal, chez vous ou chez ceux qui vous donnent l'occasion de ces [plaidoiries] ... » (p. 390). — De pareilles réflexions montrent bien que tout autres sont les sentiments du hardi predicateur.

Toute l'œuvre de M. M. consiste en deux volumes de sermons. Le carême de Tours a été imprimé en 1519 et 1525 ; toutefois l'éditeur n'a pas pu retrouver la première édition. Ceux de Paris ont paru en 1519 (une autre édition vers la même date), 1526 et 1530.

Ces textes sont généralement de simples résumés à l'usage exclusif des prédicateurs. — Menot avait probablement préparé lui-même une édition, en tout cas il en avait tracé le canevas. Il est possible que le travail a été achevé par des auditeurs zélés, « rapporteurs » ; ce sont eux qui auront piqué dans la trame de l'auteur ces phrases et ces mots français saisis au vol, qui donnent au texte latin un aspect si étrange. Enfin, les éditeurs, aidés sans doute par des théologiens, auront enrichi cette rédaction composite, en y insérant des citations scripturaires, juridiques, patristiques et autres, dans la pensée d'en faire un manuel pratique pour les prédicateurs.

De ce que ces sermons sont imprimés en latin, il ne s'ensuit pas qu'ils aient été prononcés dans cette langue, comme plusieurs écrivains l'ont cru. M. Nève prouve avec évidence que Menot prêchait en français, tout comme les autres prédicateurs. Certaines de ses boutades ne peuvent en effet produire l'effet attendu que dans cette langue (1). M. Nève ne connaît qu'un cas authentique de prédication en latin au XVIe siècle, c'est l'exemple de saint Jean de Capistran, O. M., parlant en latin à Vienne, pour l'excellente raison qu'il ignorait l'allemand ; il est vrai qu'un interprète traduisait immédiatement ses paroles à la foule.

On a été très injuste au sujet des sermonnaires du XVe siècle, et notamment pour Michel Menot. Gaston Paris regrettait que la question de ses sermons « macaroniques » eût été discutée et jugée d'après le dossier sommaire apporté jadis par Estienne, Niceron et d'Artigny. L'édition de M. Nève réunit toutes les pièces utiles à la révision du

(1) Notamment le trait suivant ; M. Menot, s'adressant à un auditoire féminin particulièrement décolleté, à la veille de la Passion, lorsque l'on couvre les statues dans les églises, s'écrie : *Videtis quod abscondimus sanctos; amore Dei, abscondite sinus vestros.* « Mesdames, nous voilons les saints, pour l'amour de Dieu, cachez les vôtres ». Le jeu de mots n'a de sens qu'en français.

Digitized by Google

procès. On y trouve, indépendamment d'environ 50 extraits, plus ou moins étendus, 38 sermons complets et 17 premières ou secondes parties de sermons, soit près de la moitié de ce que les éditeurs de Menot nous ont conservé.

Après avoir lu tous ces textes, il faut constater que le prédicateur devait être prodigieusement attrayant. Comme les orateurs chrétiens de tous les temps, M. M. prêche le dogme et la morale, d'après l'Ancien et le Nouveau Testament, mais selon une formule qui a été créée par les Mendiants, ses maîtres, Dominicains et Franciscains, et qui disparaîtra au XVIIe siècle, du moins en France. Le Cordelier beauceron excelle dans ce genre qui consiste à compléter l'Évangile trop concis à son gré. Là où saint Luc ou saint Jean ont résumé en un épisode l'enseignement du Christ, notre prêcheur développe, brode, affirme hardiment, invente des circonstances vraisemblables ou non, non pas pour commenter l'Écriture ce dont il n'a cure, mais pour intéresser l'auditeur, mettre son imagination en éveil et par suite toucher son cœur. Sous ce rapport ses deux sermons de la Madeleine et de l'Enfant Prodigue sont des chefs-d'œuvre, p. 144.

Il n'est pas possible dans les limites d'un compte-rendu de faire une étude approfondie de l'œuvre oratoire de M. M. Combien pourtant elle serait vivante ! Tous les rangs de la société défilent sous l'ironie cinglante du Cordelier réformateur. Le clergé n'est pas épargné. Depuis si longtemps on demandait la réforme de l'Église dans sa tête et dans ses membres ! Le pape, les évêques, les chanoines, les curés, les bénéficiers, les abbés, les moines, les nonnes, sont flagellés dans leurs désordres et dans leurs abus. Le prédicateur vitupère contre le commerce des indulgences, contre les dispenses scandaleuses octroyées par la Cour de Rome, contre les excommunications lancées à tort et à travers pour des faits d'ordre temporel, « pour ung fagot, pour une paire de esperons » (p. 433).

La société civile ne sera pas plus exempte de ses invectives. La cour, le parlement, les hommes de loi surtout : juges, procureurs, avocats, notaires; les gens de gabelle, la maréchaussée, s'entendent dire sans ménagement leurs vérités. « Les avocats sont comme les renards, ils paraissent se dévorer, ils ne se blessent même pas. Vous les voyez s'injurier à la barre, ensuite ils s'en iront dîner ensemble » (p. 139). Par contre, l'impitoyable censeur prend hardiment le parti des victimes. « Nous avons à parler, dit-il, du tort causé par les gens d'armes aux pauvres gens, principalement dans les campagnes. Ces soudards font manger le grain à leurs chevaux dans les granges, ils rouent de coups le maître de la maison, mangent ses biens, et souvent s'il y a une belle fille au logis, il faut qu'elle vienne à eux et ils la violeront, sans que le pauvre père ose dire une parole. O nation aveuglée ! O gent perverse ! Sommes-nous des bêtes ou des chrétiens? » (p. 476).

Rien ne lui échappe. Il pénètre dans l'intimité du foyer conjugal,

Digitized by Google

réprimande maris et femmes, pères, mères et enfants, fait voler sur la tête des auditeurs muets et confus les noms de gaudisseurs, escornifleurs, prostituées, maquereaux et maquerelles. Il remue le bourbier du vice, fait honte aux Tourangeaux et aux Parisiens de leurs mauvaises mœurs, fustige d'importance les mauvais riches aussi bien que les faux pauvres « ces gros maraulx, mendiants valides qui n'ont cure de bien faire, à qui l'on ferait meilleure aumône d'un grant coup de baston que d'un loppin de pain »... (p. 364).

Parce que M. M. ne recule pas devant le mot à l'emporte-pièce ni devant l'expression parfois risquée, on se tromperait lourdement en le prenant pour un burlesque ou un bouffon. Nous ne devons pas nous formaliser de la liberté de son langage; au début du XVIe siècle, le puritanisme n'avait pas encore fait son apparition. D'ailleurs, tel passage de ses sermons contient de réelles beautés, comme celui-ci où il développe le même thème que François Villon dans sa ballade célèbre (1) : « Nous mourons tous, dit l'Écriture, et comme l'eau nous nous écoulons dans la terre, pour ne plus revenir. Seigneurs, hélas, nous allons tous à la mort. La Loire coule sans discontinuer. Mais l'eau qui coule sous le pont aujourd'hui, est-elle celle qui passait hier ? Le peuple qui habite maintenant cette ville, n'est pas celui d'il y a cent ans. Moi je prêche ici à cette heure, l'an prochain ce sera un autre prédicateur. Où est le roi Louis qui fut si redouté ? Et Charles qui dans la fleur de sa jeunesse fit trembler l'Italie ? Hélas ! il est pourri en terre. Où sont ces demoiselles qui firent tant parler d'elles ? N'avez-vous pas le roman de la Rose, Mélusine et plusieurs autres si célèbres en leur temps ? Oui, voilà que tous nous mourons... » (p. 37).

Au point de vue franciscain qui nous occupe, il convient de constater que M. M. est très familiarisé avec les auteurs de son Ordre. Il cite Alexandre de Halès, Ange Carletti, saint Antoine de Padoue, Astésan d'Asti, saint Bonaventure, Jean Bourgeois, Robert Caraccioli de Lecce, saint Elzéar et sainte Delphine, Duns Scot, Antoine Farinier, saint François et son disciple Gilles d'Assise, G. Huet, N. de Lyre, Barthélemy l'Anglais, O. Maillard, G. Ockam, Pelbart de Temeswar, fr. Richard, Jean Gritz, Richard de Middleton, Eudes Rigaud, Sixte IV, Jean Tisserand, saint Yves. Il note d'un trait la mystique positive de saint François s'élevant des créatures au Créateur. « Quand saint François, dit-il, p. 57, voyait une personne vertueuse, un bel homme ou une belle fille, il levait les yeux au ciel, rendant grâces à Dieu des biens communiqués à sa créature ». — Il nous raconte sur le Docteur Irréfragable une anecdote que l'on ne retrouve pas ailleurs (p. 475) : « Les Chroniques de notre Ordre relatent que maître Alexandre de Halès avait un neveu fort pieux et

(1) Ce thème a été étudié par M. E. Gilson (*De la Bible à François Villon*, Extrait de l'*Annuaire de l'École pratique des Hautes-Études, section des sciences religieuses*, 1923-24) qui n'a pas connu le texte de Menot.

Digitized by Google

porté d'une grande dévotion à notre Ordre. Il vint trouver saint Bonaventure qui vivait alors dans ce couvent [de Paris], pour lui demander l'habit. Son oncle apprenant cela (c'était maître Alexandre, qui était chanoine et doyen de Notre-Dame), lui dit : Que vas-tu faire? Tu as de grands biens et tu seras dans la pauvreté, n'y va donc pas. Et pour l'allécher, il lui donna sa prébende. Cependant, maître Alexandre tomba malade. Et pour se confesser, il appela un grand docteur, très saint homme. Et en se confessant, il lui demanda conseil au sujet du cas de son neveu. Seigneur, lui répondit le confesseur, vous êtes un sage, je crois que vous devez savoir ce qu'il faut faire. Vous devez bien savoir qu'un tel doit, si cela lui est possible, l'induire de nouveau à entrer en religion, et s'il ne veut plus, l'autre doit cautionner pour lui en donnant corps pour corps. Peu après, Alexandre guérit et voulut pousser son neveu à se faire Cordelier. Celui-ci, voyant qu'il était bien prébendé et qu'il ne dépendait que de lui-même, déclara à son oncle que sa dévotion était passée. Sur quoi, le seigneur Alexandre abandonna humblement et de son plein gré tous ses biens temporels, s'en vint au couvent, demanda dévotement l'habit et fut ainsi fait Frère Mineur... ». L'anecdote peut être véridique, mais à coup sûr saint Bonaventure qui fut disciple d'Alexandre n'était pas alors supérieur au couvent de Paris ; M. M. le vieillit trop (Cf. *Fr. Fr.*, IV,).

De même, p. 410, l'éloquent prédicateur se révèle piètre historien. Il nous apprend que Sixte IV, issu d'une famille pauvre, étudia à Paris. M. Nève, p. 322, a noté que ce pape, bien que portant le nom illustre *della Rovere* passait pour fils d'un pêcheur, et p. 410, propose de changer *Parisiensis* en *Perusiensis*, attendu qu'il avait fait ses études non à Paris, mais à Pérouse. — En réalité il doit s'agir d'Alexandre V, Franciscain comme Sixte IV, fils d'un pêcheur de l'île de Candie, élève de l'Université de Paris (Cf. la *France Francisc.*, t. I, p. 303 et 305). Mais ce sermon de 1518, qui parle de Sixte IV assis présentement sur la chaire de saint Pierre, *qui hodie in sede Petri sedet*, doit avoir été composé quelques années plus tôt (1471-1484).

M. Nève s'est appliqué à rechercher les néologismes, les proverbes, à identifier les noms propres il n'a pu cependant résoudre toutes les difficultés. — François de Maronis, p. 174, 196, 204, ne doit pas être confondu avec François de Marano professeur de philosophie et de médecine à Bologne, au XIVe siècle ; c'est François de Meyronnes, Franciscain, originaire de Digne, disciple bien connu de Duns Scot. — Guillaume Pépin, p. 327, est Dominicain et non Franciscain (Cf. QUÉTIF et ECHARD, *Script. Ord. Praed.*, II, 87). — Les particularités des *Obituaires de la prov. de Sens*, concernant G. Huet que M. Nève croit inédites p. 281, ont été utilisées par l'*Archiv. Francisc. Hist.*, t. III, 1910, p. 538. C'est Huet qui reçut dans l'Ordre au monastère de Pont-à-Mousson, la duchesse de Lorraine, Philippe de Gueldre, 8 décembre 1520. Cf. *Vie de Ph. de Gueldre* par

Digitized by Google

une Clarisse, s. d., 1889, t. I, p. 379. — J. Bourgeois, O. M., p. 56, « sur le compte duquel Grillet (*Dict. hist., litt. et stat. des dép. du Mont Blanc et du Léman*, t. III, p. 163) ne nous apprend presque rien » est une personnalité très originale. Il y a à publier de longues et belles pages sur ce prédicateur qui est cité par Rabelais. C'est lui qui baptisa, en présence de saint François de Paule, le dauphin, fils de Charles VIII, 12 octobre 1492. Cf. Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, p. 628-629; *Bibl. Ec. Chartes*, t. LIX, 1898, p. 824-825. — Fr. Richard, nommé p. 329, n'a rien de commun avec un homonyme originaire d'Asti. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domremy*, Paris, 1886, p. cclxiii, a mis en lumière ce compagnon de la Pucelle, prédicateur à Orléans, Paris, Troyes dont il fit ouvrir les portes à la libératrice, qui l'accompagna au sacre de Reims et fut plus tard enfermé au couvent de Poitiers. — Il est possible que le fr. Antoine, p. 329, appelé A. Farmier, p. 55, soit le franciscain Antoine Farinier dont les sermons furent imprimés à Lyon en 1518. Mais ne ferait-il pas un seul et même personnage avec cet Antoine Fradin qui prêcha à Paris sous Louis XI, fut chassé du royaume pour avoir ameuté la foule contre les exactions du roi, et assista au siège de Rhodes en 1522.

Également *Carmelitas*, p. 157, signifie « carmes » et non « carmélites », comme le prouvent le contexte et l'orthographe. — Senlis, p. 171, se trouve dans l'Oise et non dans la Loire.

De regrettables fautes d'impression rendent parfois pénible la lecture du texte latin. P. 58 on lit : « Ecce, *valeti sin* duplo plus quam illa », pour *valetis in*... « Vous valez deux fois plus qu'elle » ; p. 59 : « intera pparentiam », pour « inter apparentiam » ; p. 112 : « Queratis, beate Barbare... », la virgule permet difficilement de traduire : « Demandez à sainte Barbe... », etc.

Malgré ces légères critiques, il faut savoir gré à M. Nève de sa très belle publication. Mieux que tout autre, il est préparé à nous donner bientôt dans la même collection les « Sermons choisis d'Olivier Maillard ». Les deux prédicateurs iront de pair.

Henri Lemaître.

Girolamo Golubovich, O. F. M. *Biblioteca Bio-Bibliografica della Terra Santa e dell' Oriente francescano.* Tomo IV, dal 1333 al 1345. — Quaracchi, 1923. Grand in-8°, vii-503 p.

Le R. P. Golubovich, le premier sans contredit des érudits franciscains, continue avec une inlassable vigueur son œuvre monumentale de la *Bibliothèque de la Terre-Sainte et de l'Orient*.

(1) Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. A. Tuetey, p. 225-237; Siméon Luce, *Deux Documents inédits relatifs à frère Richard et à Jeanne d'Arc*, dans *Revue politique et littéraire* du 13 février 1892.

Digitized by Google

La première partie (p. 1-73) est consacrée à l'acquisition des Lieux-Saints en 1335. L'A. rappelle que le Cénacle, où Notre Seigneur institua l'Eucharistie et le sacerdoce, sur le mont Sion, fut appelé en 381, par le premier concile œcuménique de Constantinople, « mère de toutes les églises ». Au IVe siècle une grande basilique renfermait le Cénacle dans l'abside de droite. En 1212 elle était desservie par des moines syriens. En 1217 elle était ruinée avec la plupart des autres sanctuaires de la Ville sainte; la maison du Cénacle échappa seule au désastre avec la basilique du Saint-Sépulcre.

Après la défaite des Croisés à Gaza, 1244, les Latins furent totalement expulsés de Palestine. Dans la seconde moitié du XIIIe siècle, on trouve de temps à autre des prêtres pélerins officiant au Saint-Sépulcre. On y voit des Frères Mineurs en 1303, 1305, 1323, spécialement en 1327 et 1330, quand fr. Antoine de Crémone célèbre au Saint-Sépulcre, au Calvaire, au Cénacle, au Tombeau de la Vierge, aux sanctuaires de Bethléem, de Nazareth et ailleurs. En 1323, le Franciscain irlandais, fr. Simon, constate la permanence, au Saint-Sépulcre, de deux moines géorgiens. Il n'y est pas fait mention d'autres moines, jusqu'à l'établissement définitif des Frères Mineurs en 1333.

En ce temps-là se trouvait à Jérusalem un Frère Mineur français, de la province d'Aquitaine, fr. Roger Guérin, envoyé par le ministre général Guiral Ot, lui aussi de la province d'Aquitaine. Il sut se concilier la bienveillance du soudan du Caire, Melek-en-Naser-Mohammed, et se faire l'intermédiaire entre lui et les rois de Naples, pour l'acquisition du Cénacle et des autres Lieux-Saints de Palestine, en faveur de l'Ordre de Saint-François. Les actes de vente et d'achat entre les deux souverains n'existent plus, mais on possède les deux bulles de Clément VI, datées d'Avignon, 21 novembre 1342, qui confirment les traités de 1335. Le roi de Naples qui acquit les sanctuaires « *magnis sumptibus... et laboribus* », n'est autre que Robert d'Anjou, comte de Provence (Cf. *France Francisc.*, t. III, p. 410-416), frère du Franciscain saint Louis d'Anjou, fils de Charles le Boîteux et petit-neveu de saint Louis, roi de France. Élevé par les Frères Mineurs, vivant au milieu des Frères Mineurs, mort lui-même Frère Mineur, jamais souverain n'a été plus attaché à l'Ordre de Saint-François. Il faut noter, d'après ces bulles, que seul le Cénacle a été l'objet d'une tractation entre les deux souverains, mais que les rois de Naples ont obtenu pour les Frères Mineurs le droit de demeurer au Saint-Sépulcre et dans les autres sanctuaires. La reine Sanche d'Aragon, épouse du roi Robert, fit aussitôt bâtir un couvent sur le mont Sion pour douze Frères Mineurs qu'elle entretenait à ses frais, avec trois séculiers au service des Frères. Depuis lors l'Église catholique posséda un droit réel sur le Cénacle, droit garanti par l'État musulman et reconnu plus tard par les différentes cours d'Europe.

En dehors de ces sanctuaires, Roger Guérin acquit encore de Marguerite de Sicile, tenancière de l'hôpital chrétien de Jérusalem, des

Digitized by Google

terrains environnant le Cénacle, 1335-1337 (pièces publiées d'après les Archives franciscaines de la Custodie de Terre-Sainte).

Après avoir détruit les légendes fantastiques sur les millions donnés par le roi Robert en faveur des Lieux-Saints, l'A., dans une seconde partie (p. 74-222), fait également bonne justice des erreurs historiques en circulation depuis des siècles sur les sanctuaires de Palestine.

Tout d'abord il réduit à leurs justes proportions les prétentions franciscaines. D'après quantité d'écrivains modernes qui ont obtenu créance jusqu'à nos jours, saint François aurait reçu, durant son voyage de 1219-1220 en Orient, plusieurs sanctuaires, et aurait notamment fondé des couvents ou résidences auprès du Cénacle, du Saint-Sépulcre à Jérusalem, de la Grotte de Béthléem et de la Maison de Nazareth. — Personne ne peut nier la visite du Patriarche des Mineurs aux Lieux-Saints. Il a fondé sûrement le couvent de Damiette. On peut lui attribuer celui de Saint-Jean d'Acre, peut-être celui de Nicosie en Chypre et un quatrième à la Montagne-Noire près d'Antioche. Mais pour tout le reste l'histoire est muette, aussi bien que sur son prétendu voyage au Caire et au Mont-Sinaï.

Les Frères Mineurs s'établirent pour la première fois à Jérusalem, avec les Croisés, de 1229 à 1240. Peut-être purent-ils y demeurer après l'expulsion des Croisés en 1240. Ils furent tolérés durant le XIIIe siècle dans les États du Soudan, où plusieurs remplirent les fonctions de nonce apostolique et où ils eurent des martyrs. Ils obtinrent des firmans, sans qu'on puisse en préciser la teneur. L'existence d'un couvent à Nazareth durant les périodes de 1229-1240, 1251-1263 ou 1283, est très probable; mais il nous manque encore un document précis pour affirmer que les Frères Mineurs ont possédé un sanctuaire quelconque de Terre-Sainte pendant le XIIIe siècle.

Le P. G. nous résume ensuite trois séries de firmans, en faveur des Franciscains, émanés des cours du Caire et de Constantinople, et des autorités locales. — Une première série, compilée en 1642, renferme 421 documents arabes et turcs, accordés de 1325 (?) à 1642; 71 concernent le Cénacle et le cimetière voisin des Latins (1325-1642); 107 concernent le Saint-Sépulcre, le Calvaire et autres sanctuaires de la basilique (1386-1642); 109 Bethléem (1306 (?)-1636); 55 le couvent de Saint-Sauveur à Jérusalem (1557-1641); 6 le Mont des Oliviers (1597-1641); 4 le Tombeau de la Vierge (1491-1641); 34 la résidence de Ramleh (1388-1621); 3 la résidence de Gaza (1588-1590); 4 Béthanie (1496-1641); 5 Saint-Jean *in Montana* (1621-1641); et 23 autres. L'A. fait remarquer la date erronée de cinq actes : 1306, 1307, 1325, 1326 et 1328. — Une deuxième série, de firmans turcs seuls, émanés de la Sublime Porte, a été publiée en 1872. Elle comprend 161 documents de 1531 à 1733, durant la période du protectorat collectif des Puissances catholiques. De ces firmans, 60 ont été obtenus par la république de Venise (1531-1650); 77 par la France (1541-1733); par l'Angleterre (1561-1688); 10 par l'Autriche (1650-

Digitized by Google

1701). — Une troisième série de firmans turcs, obtenus par la France, s'étend de 1528 à 1841. Puissent ces documents, et une multitude d'autres de moindre importance, longtemps renfermés dans des armoires de fer, être bientôt publiés dans leur texte original, selon le projet du P. Golubovich !

Une autre erreur historique avait été propagée par les historiens français du XVIIe siècle, du Breul, Favyn, Du Peyrat, etc. Ils avaient attribué au roi Philippe VI de Valois (1328-1350) l'acquisition des Lieux-Saints, alors qu'elle est l'œuvre exclusive de Robert d'Anjou. Mais ceci n'est que péché véniel à côté des affirmations des Grecs. Ceux-ci n'ont jamais possédé et ne possèdent aucun firman authentique antérieur à 1634, qui leur reconnaisse l'hégémonie et la possession des Lieux-Saints. Toute la série des rescrits arabes les plus anciens, dont les Grecs prétendent posséder les originaux (jamais publiés !), dont l'A. donne la liste p. 127-129, seraient non seulement suspects, mais encore faux, par les énormes anachronismes qu'ils leur attribuent, et par l'absurde suprématie sur les Lieux-Saints qu'ils conféreraient aux patriarches gréco-hellènes, que nous savons expulsés par Omar (638) et revenus seulement dans la Cité sainte vers 1520. Le firman d'Omar, en particulier, fut déclaré faux par la Sublime Porte en 1630, 1636 et 1690, ainsi que toute une collection de documents de ce genre en 1756 et 1757.

La troisième partie (p. 225-460) renferme la *Biblioteca bio-bibliografica* proprement dite. L'A. procède chronologiquement de 1333 à 1345 de la façon suivante : prenons un personnage représentatif, fr. Jean de Marignolli, O. M., Florentin, nonce apostolique en Chine, 1338-1353. Nous trouvons d'abord les indications biographiques (14 pages), avec recours aux sources et aux publications les plus modernes pour les éclairer; puis, le texte de l'itinéraire de Jean de Marignolli (22 pages) et les auteurs contemporains qui le corroborent; enfin, la chronologie de l'œuvre, les notes bibliographiques et les principaux auteurs qui s'en sont occupés p. 257-309.

Évidemment tous les personnages ne requièrent pas des études aussi amples, mais on peut affirmer que sur tous, l'auteur apporte les éclaircissements désirables.

Parmi les points traités, il faut relever : les relations entre le Saint-Siège et l'empire de Kiptciak (1333-1343) par l'entremise de fr. Élie de Hongrie, O. M., p. 226-230 ; — les preuves de l'établissement des Frères Mineurs dans différents sanctuaires de Terre-Sainte, en 1335, d'après l'Augustinien, Jacques de Vérone, p. 235-241 ; — les actes des premières relations du Saint-Siège avec la Chine, par les Frères Mineurs, 1338, p. 249-257 ; — Chypre franciscaine, 1340-1342, p. 316-333 ; — la Petite Arménie, ambassade de fr. Daniel de Tauris O. M. en Avignon, 1341 ; sa réfutation devant Benoît XII des accusations d'hérésie et d'immoralité portées contre l'Église d'Arménie, p. 333-358; — l'Aragon et la Terre-Sainte, 1345, p. 406-411, etc.

Digitized by Google

Au point de vue français, qui nous occupe principalement, bien des mentions sont à relever dans ce remarquable ouvrage. Il convient de signaler : fr. Jean de Ripatransone (Ascoli), *Doctor difficilis*, maître de Paris avant 1335, et qui dirigea le « Studium generale » en 1368, p. 242 ; — fr. Nicolas Bonet maître de Paris avant 1338, et un fr. Nicolas de *Molano* que l'A. estime devoir être français, p. 259; — fr. Richard de Bourgogne, évêque ; fr. Raymond Le Roux, de Provence, prêtre ; fr. Pierre Martel, de Provence, convers : tous trois martyrisés à Armalech, dans l'Asie centrale, en 1341, p. 310 ; un extrait de la Chronique d'Arménie de fr. Jean Dardel († 1394) que l'A. nous donnera sûrement dans un de ses prochains volumes, p. 358-362 ; — fr. Itier de Nabinal, O. M., évêque de Limassol, puis de Famagouste, † en Avignon, août 1348, p. 381 ; — fr. Livin, de la province de France, martyr au Caire en 1345, p. 391 : — un Frère Mineur français, qui mérite de l'intérêt, Adam de Rognac, de la province d'Aquitaine, théologien distingué, lié d'une indissoluble amitié avec fr. Antoine d'Alexandrie, mort archevêque de Durazzo en Dalmatie. Tous deux étaient missionnaires à Jérusalem. On les trouve en Avignon, e 23 mars 1346, demandant la permission au pape d'emmener un navire de marchandises en Égypte, au profit des Saints-Lieux. Tous deux sont nommés evêques la même année, Adam évêque titulaire d'Abida. En 1349 Antoine est promu au siège de Durazzo et Adam à celui de Cattaro, dans la même province, avec mission pontificale de défendre les droits de son ami. Tous deux s'en vont en Espagne sacrer les évêques de Gérona et de Huesca. Après avoir annoncé le jour de sa mort, Adam s'éteignit à Cattaro en 1352. L'A. se demande s'il n'est pas ce fr. Adam qui fit entrer dans la province de France le B. Livin et regretta tant de n'avoir pu partager son martyre, p. 397-406. — Enfin, fr. Henri de Savoie, supérieur des Frères Mineurs à Constantinople, 1345, ambassadeur de la paix entre l'impératrice Anne de Savoie et le rebelle Cantacuzène, p. 414-423.

Un index chronologique, un index analytique, un troisième index des auteurs et des manuscrits terminent ce volume qui fait le plus grand honneur à l'Ordre des Frères Mineurs.

HENRI LEMAÎTRE.

Walter SETON. *Nicholas Glassberger and his works, with the text of his Maior Cronica Boemorum moderna (A. D. 1200-1310)*. — Manchester, 1923, in-8°, LIX-117 pp. [British Society of Franciscan Studies, vol. XI].

Dans ce volume édité avec l'élégance accoutumée des publications de la Société anglaise des études franciscaines, M. Walter Seton, le distingué secrétaire de celle-ci se propose un double but qu'il définit ainsi (p. IX) : « D'abord rassembler et examiner à nouveau les informations éparses sur la vie de Nicolas Glassberger, montrer le milieu où il a vécu et écrit, et, si possible, ajouter quelques faits nouveaux

Digitized by Google

— ou quelques théories nouvelles. En second lieu publier pour la première fois comme un document franciscain une chronique de Bohème jusqu'alors imparfaitement connue et dans laquelle on n'avait pas reconnu ce qu'elle est, une œuvre de Glassberger écrite de sa propre main ».

M. Seton a exécuté son travail avec une conscience méritoire, il a patiemment recueilli le peu que nous savons de Glassberger, mais je crains cependant que son livre ne soit pour beaucoup de ses lecteurs une déception. Sans parler d'une tendance déplorable à multiplier les initiales au lieu d'écrire en entier les noms et les titres, qui, même pour des lecteurs habitués à certaines mauvaises habitudes anglo-saxonnes, n'est pas sans fatiguer inutilement l'attention, il y a dans son travail une confusion regrettable. Il a voulu, si je ne me trompe, établir que Glassberger a connu l'humaniste Hartmann Schedel de Nuremberg et utilisé fort amplement la riche bibliothèque de celui-ci. Cette dernière partie de la thèse de M. Seton reçoit une démonstration quelque peu fragmentaire dans l'étude d'ailleurs souvent excellente, que l'auteur a fait des sources de la chronique de Bohème qu'il publie et qu'il attribue à Glassberger. Malheureusement cette étude suit les chapitres où M. Seton étudie la vie et l'œuvre du chroniqueur franciscain, ce qui fait que la première partie de la thèse, qui est en réalité la conclusion de la seconde, paraît souvent manquer de preuves.

M. Seton veut en effet établir que Nicolas Glassberger et Hartmann Schedel étudièrent en même temps à Leipzig et y formèrent une amitié qui devait durer toute leur vie. M. Seton veut prouver ce fait parce que Glassberger aurait, selon lui, utilisé les manuscrits de Schedel. Au lieu de commencer par établir ceci, il préfère examiner le matricule de l'Université de Leipzig où étudia Hartmann Schedel de 1455 à 1459. Il y trouve *sept* personnages du nom de Glassberger dont *quatre* portent le prénom de Nicolas. Tous sont de Freiberg et qualifiés de « Misnenses », c'est-à-dire sujet des margraves de Meissen ou des landgraves de Thuringe. Glassberger le chroniqueur était d'Olmutz, il devrait en outre être qualifié de « Polonus ». Ce détail n'arrête qu'un moment M. Seton qui, choisissant un certain Nicolas Glassberger étudiant de 1456 à 1458 « hésite à l'identifier » avec le chroniqueur, mais « suggère comme une hypothèse défendable qu'il peut être le même ». Il conclut alors qu' « il apparaît probable que les relations étroites entre Nicolas Glassberger et Hartmann Schedel commencèrent à l'Université de Leipzig ». Rien ne nous paraît moins probable, et cela d'autant moins que M. Seton reconnaît que dans leurs œuvres Schedel et Glassberger s'ignorent entièrement. Alors? M. Seton ajoute, il est vrai, que «la clef de ces relations entre Nicolas Glassberger et Hartmann Schedel a été trouvée de manière inattendue ». Quelle est cette clef? La voici : le manuscrit de Munich, Clm. 476, « qui contient la *Maior Cronica Bohemorum* de Nicolas Glassberger » a appartenu à Hartmann Schedel. Ceci ne prouve

Digitized by Google

rien, mais M. Seton déclarant que la démonstration de sa thèse se trouvera au chapitre consacré à l'étude des sources, il suffit de s'y reporter.

Nous y trouvons (p. xxxi) que le manuscrit Clm. 476 contient, non pas la *Maior Cronica Boemorum* que M. Seton attribue à Glassberger mais la Chronique de Pulkava, source de l'œuvre attribuée à Glassberger. Ceci vaut mieux. Si Glassberger a utilisé un manuscrit de Schedel, cela pourrait prouver en effet que Glassberger a connu Schedel. Malheureusement quand M. Seton compare le manuscrit de Brünn qui contient l'œuvre de Glassberger avec Clm. 476 il est obligé de convenir qu'il y a des passages du manuscrit de Brünn qui manquent dans le manuscrit de Munich, et il établit même que s'il y a une relation entre les manuscrits ce serait (p. xxxviii) Clm. 476 qui dériverait du manuscrit de Brünn. Tout ceci manque quelque peu de consistance.

Il en est de même de la démonstration de M. Seton touchant la paternité de Glassberger en ce qui concerne la *Maior Cronica Boemorum*. Glassberger, dans sa Chronique de l'Ordre, publiée par les RR. PP. Franciscains de Quaracchi, fait à quatre reprises des renvois à une œuvre de lui qu'il appelle *Maior cronica*. Il faut donc, si la *Maior Cronica Boemorum* que publie M. Seton est bien l'œuvre de Glassberger que les quatre renvois de la Chronique de l'Ordre correspondent à ce que nous donne le texte publié par M. Seton. Il n'en est rien, M. Seton l'avoue (p. xxvi-xxvii), mais au lieu d'abandonner son attribution il se borne à déclarer : « Il apparaîtrait donc que, quoique le manuscrit de Brünn est une *Maior cronica* et est l'œuvre de Glassberger, il n'est probablement (sic) pas la *Maior cronica* mentionnée dans la première œuvre ». Sur quoi s'appuie donc M. Seton pour attribuer la chronique du manuscrit de Brünn à Nicolas Glassberger ? Il nous le dit lui-même : « L'examen de l'écriture est suffisant pour montrer que nous avons là une œuvre autographe de Nicolas Glassberger ». M. Seton publiant deux fac-similes, d'ailleurs médiocres, je m'y suis reporté et n'ai pas été convaincu. D'ailleurs en admettant que M. Seton ait raison, l'écriture prouverait tout au plus que nous avons un manuscrit *écrit* par Glassberger mais nullement que la chronique est son œuvre. Il y a heureusement autre chose. Le manuscrit de Brünn, nous dit M. Seton (p. xxvi), donne comme auteur de la chronique « *Frater Nicolaus de Bohemia, educatus in Moravia, ordinis Minorum de Observancia* ». Mais alors, si c'est notre Nicolas Glassberger — ce dont je doute, car il est peu probable qu'il ait écrit deux *Maiores cronice* — que devient le séjour à l'Université de Leipzig, cette ville fut-elle jamais en Moravie ?

On voit par ces exemples, que l'on pourrait multiplier, que le livre de M. Seton n'est pas au point. A notre avis il n'a rien ajouté à notre connaissance du personnage de Glassberger, et nous ne sommes nullement certain qu'il ait ajouté à ses œuvres. Il n'en reste pas

Digitized by Google

moins qu'il a édité avec soin une chronique, plus intéressante peut-être pour l'histoire de Bohème que pour celle des Frères Mineurs, dont il a étudié avec une attention remarquable les sources. De qui est cette chronique? Il nous paraîtrait sage de l'attribuer jusqu'à preuve plus sérieuse à Frère Nicolas de Bohème et nous n'en aurons pas moins de gratitude à M. Seton pour nous l'avoir rendue accessible.

R. Fawtier.

L'abbé A. Lagier. *Les Récollets dans le diocèse actuel de Grenoble, ou Notices sur les maisons de Grenoble, Saint-Eynard, La Côte-Saint-André, La Tour-du-Pin, Saint-Marcellin et Bourg-d'Oisans.* Grenoble, 1913. In-8°, 107-28 p.

Pour connaître par le détail les progrès de la contre-réforme au XVIIe siècle, il faut se résoudre à des monographies dans le genre de celles que M. L. a consacrées à quelques-uns des couvents de la province des Récollets de Saint-François-en-France, dans le sud-est. Nous ne pouvons que les résumer brièvement, selon notre méthode, en attendant que de nouveaux documents viennent apporter une plus grande lumière sur des institutions encore mal connues. Disons tout de suite que M. L. a puisé aux meilleures sources : 1° Juvénal de Lyon, *Descriptio historica conventuum Fratrum Minorum Recollectorum provinciae S. Francisci in Gallia* (1678) ; 2° Pilot de Thorey, *Couvents des Récollets en Dauphiné*, ms. R. 7906 à la bibliothèque municipale de Grenoble ; 3° Archives dép. de l'Isère, séries H et G ; Archives dép. du Rhône, série H, etc. Malgré tout, la matière ne paraît pas épuisée.

I. Grenoble (p. 7-56). — Vers 1598 ou 1600, des Conventuels réformés italiens s'installent à Saint-Martin-le-Vinoux, près de Grenoble. En 1604, des Récollets de Condrieux s'adjoignent aux Conventuels qui doivent s'éloigner, comme ne pouvant rendre aucun service pour le ministère ecclésiastique. Les Récollets habitèrent dix-huit mois environ à Saint-Martin. On leur offrit un ancien hôpital dans une presqu'île de l'Isère, où ils soigneraient les pestiférés en cas de maladie, 1605. Ils y demeurèrent quatre ans et demi, car l'hôpital fut rendu à sa destination primitive. Ils acquirent alors, en dehors de la ville, près de la porte de Bonne, un emplacement pour y bâtir un couvent. Leur installation eut lieu le 23 septembre 1610. Le nouveau couvent, pouvant contenir 35 religieux, devint une maison d'études pour les jeunes profès, tout en restant un centre de ministère actif.

L'arrivée des Capucins, Jésuites, Augustins et Carmes à Grenoble, leur fit comprendre l'inconvénient d'habiter hors les murs. Une résidence en ville, désirée dès 1615, avec commencement de réalisation en 1641, n'aboutit vraiment qu'en 1648. La première pierre de l'église fut posée en 1661. Ces deux maisons, à si peu de distance, devinrent la cause de beaucoup de difficultés. Il fut question de sup-

Digitized by Google

primer la résidence urbaine en 1664, mais les supérieurs constatèrent que les religieux la préféraient à celle du faubourg. Elles subsistèrent l'une et l'autre jusqu'en 1789; cependant le couvent de la porte de Bonne avait été loué depuis quelque temps pour un dépôt de mendicité.

Le 28 avril 1790, les Récollets sont interrogés sur leur désir de garder la vie commune ou d'opter pour la vie privée. Le couvent ne tarda pas à être évacué ; les scellés étaient posés avant le 9 mars 1791. Deux religieux prêtèrent le serment constitutionnel. Au XVIIe siècle, plusieurs s'étaient fait remarquer par leur vertu et leur dévouement: le P. Michel Daniel, l'un des fondateurs de la branche des Récollets, † vers 1608 à Grenoble; Fr. Bernardin Augier, † 1611 ; le P. Cyrille Badol, lecteur de théologie, prédicateur des campagnes, † de la peste en 1629 ; le P. Natalis Féchius, † en odeur de sainteté, 5 février 1638. — Le couvent de Grenoble fut illustré par le passage de saint François de Sales qui prêcha dans l'église, le 8 décembre 1617.

II. Ermitage de Saint-Eynard (p. 57-68). — C'était un ancien monastère abandonné, situé à quelque distance de Grenoble. Acquis par Félicien Boffin en 1578, réparé par son héritier Thomas Boffin, il fut cédé par lui aux Récollets, le 7 septembre 1615, « pour le seul amour et honneur de Dieu ». Le P. Chérubin de Marcignac, gardien de Grenoble, en prit possession l'année suivante. Les bâtiments devenus inutilisables durent être démolis et d'autres commencés en 1620. Une chapelle et des cellules s'élevèrent pour huit religieux, « le tout sous l'avancement du rocher formant la voûte-abri et servant de toit aux bâtiments ».

Un règlement spécial fut édicté pour cette solitude. L'office s'y récitait comme dans les couvents, sauf que le matin on ajoutait l'heure de None à celle de Sexte. On y faisait tous les jours trois heures d'oraison mentale. On y observait les sept carêmes de saint François. Un point du règlement est à remarquer : défense de couper des arbres « si leur absence pouvait nuire à la beauté du site ».

Trois prêtres et deux convers habitaient ordinairement l'ermitage qui n'était ouvert qu'aux Récollets ayant « la santé ou des aptitudes particulières pour la vie mortifiée ». Là se sanctifièrent le P. Solviche, « grand contemplatif, traitant son corps comme s'il n'eût point esté de chair », et fr. Léonard, Tertiaire, † 1628, qui venait quêter à Grenoble les provisions pour la semaine.

En 1655 les religieux furent troublés dans la possession de leur ermitage; une transaction intervenue l'année suivante avec les héritiers des fondateurs rétablit la paix. Dès le milieu du XVIIIe siècle la solitude était abandonnée. La présence du supérieur, le P. Jacques Arbaleste, à la découverte des ossements de la princesse Marguerite à l'abbaye des Ayes en 1670, constitue le dernier document connu. — La cloche datant de cette même année 1670 se trouve encore au clocher de Biviers.

Digitized by Google

III. La Côte-Saint-André (p. 69-78). — Le 5 septembre 1514, Pierre de Varces, avocat-général au Parlement de Grenoble, donna aux Frères Mineurs une maison sise au lieu dit « la Chèvre-Noire », pour y établir, du consentement du pape Léon X, un couvent pouvant loger 30 religieux. Trois ans plus tard, à cause de leur éloignement de la localité centrale, le pape leur permit, le 18 mai 1517, de vendre leur première habitation et de se transporter au bourg de la Côte. Pour terminer les difficultés suscitées par le prieur du lieu, François Ier intervint et voulut que son fils, le dauphin François, fût déclaré fondateur du couvent. Le conseiller delphinal, Bertrand Rabot, posa en son nom la première pierre de l'église, sous le vocable de N.-D. de Grâces, et les bâtiments furent construits aux frais du prince. En 1562 les protestants pillèrent le couvent et en chassèrent les religieux. La désolation se prolongea jusqu'en avril 1610, que le P. Claude Blaise, O. M., prêchant le carême à la Côte, la population demanda le retour des Frères Mineurs. Le chapitre général, tenu à Rome en 1612, décida que les trois couvents de la Côte, de Romans et de Vienne, seraient donnés aux Récollets. Ceux-ci n'y furent mis en paisible possession qu'en mars 1613. Ils comptaient dix-neuf religieux en 1650 ; douze faisaient du ministère en 1687. En cette dernière année une fraternité féminine du Tiers-Ordre y fut instituée. Au moment de la Révolution il n'y avait plus au couvent que quatre prêtres et un convers. Leurs revenus, provenant de la location du jardin et du pré-verger, pouvaient monter à 250 livres. Un ciboire en vermeil, trois calices, un ostensoir et une croix en argent furent envoyés à la Monnaie de Lyon, et les ornements vendus aux enchères le 17 février 1794. Le couvent acquis par la municipalité est devenu le petit séminaire du diocèse de Grenoble pendant le XIXe siècle.

IV. La Tour-du-Pin (p. 79-90). — C'est à la demande des habitants, en 1615, pour les évangéliser, que les Récollets vinrent s'établir à la Tour. Tous rivalisèrent de générosité afin de couvrir les frais d'installation, une liste de 64 noms de donateurs l'atteste encore. Les religieux habitaient déjà la ville en avril 1619. Un an plus tard, le 17 juillet 1620, la première pierre de l'église et du couvent était bénite. Dès leur arrivée, les Récollets furent chargés de prêcher annuellement le carême dans l'église paroissiale. Bien qu'une fondation datant de 1574 eût été faite dans ce but, ils durent attendre, à diverses reprises, pendant plusieurs années qu'on les rétribuât de leurs travaux. Ils recouraient à la charité publique par le frère quêteur qui passait tous les trois mois dans les localités voisines. L'octave du Saint-Sacrement fondée en 1689 leur fut également confiée.

A l'époque de la Révolution le couvent ne comptait plus que quatre religieux. Encore le Père gardien et un convers l'habitaient-ils seuls, car le P. Fulgence résidait depuis plus de vingt ans à Montagnieu où il tenait l'école, et le P. Eugène remplissait les fonctions de vicaire à La Tour. Le 15 mars 1791 les Récollets furent expulsés.

Digitized by Google

Le couvent acquis par la municipalité servit à loger les administrateurs du district. « Le splendide tryptique » représentant N.-D. de Pitié, et sur un des volets, Saint-Jérôme, patron du couvent, se trouve aujourd'hui dans l'église paroissiale de La Tour-du-Pin.

V. Saint-Marcellin (p. 91-102). — A la suite du carême qu'il venait de prêcher à Saint-Marcellin, le P. Claude-Blaise planta une croix dans un terrain acheté au nord de la ville et hors des remparts, le 1er avril 1619. L'année suivante, il bénit la première pierre de l'église. Grâce aux libéralités de Louis XIII et du duc de Montmorency, les premières constructions s'élevèrent rapidement. Mais bientôt, faute de ressources, elles restèrent en suspens jusqu'en 1632, que le seigneur de l'Albenc promit de terminer les bâtiments. La suite prouva que ledit seigneur ne se montra point empressé à tenir toutes ses promesses. De leur côté, dans une circonstance solennelle, les religieux affectèrent de l'ignorer. D'où froissements et longs pourparlers.

Par leurs controverses avec les protestants, par la prédication et les confessions, les Récollets produisirent un grand bien dans le pays. Néanmoins l'abondance ne régnait pas toujours au couvent. Un placet adressé à Louis XIV par l'entremise de Louvois, vers 1675, en est la preuve. C'est sans doute pour obvier à l'insuffisance des ressources ordinaires que les Récollets acceptèrent, en 1775, 1785 et 1786, des rentes qui rapportaient 400 livres. En 1790 la communauté comprenait six prêtres et trois convers. Terrains et bâtiments, tout fut vendu nationalement, le 5 novembre 1790, pour 13.197 livres, 10 sols.

VI. Bourg-d'Oisans. — M. L. qui avait déjà publié en 1913 une brochure spéciale sur *Les Récollets du Bourg-d'Oisans, d'après un manuscrit inédit*, a complété son travail par quatre pages insérées à la suite des précédentes notices, p. 103-107.

Avant d'habiter leur couvent définitif, le 13 août 1662, les Récollets occupaient une maison particulière dès l'année 1654. Ils étaient cinq. Leur nombre n'augmenta guère, puisqu'en 1697, année où ils faisaient construire un second corps de logis, on comptait quatre prêtres et deux convers. Une déclaration du P. Delorme, gardien en 1783, constate que depuis douze ans il n'y a vu que deux religieux prêtres, dont l'un fait les fonctions de vicaire à la paroisse, et un frère chargé de la quête. Le châtelain, Louis Dussert, appelé à donner son avis, à la même date, répond « que les Récollets ont rendu, dans tous les temps, de grands services à la paroisse du Bourg et dans toutes celles du mandement. Les cinq à six prêtres composant anciennement la maison allaient prêcher et confesser dans les paroisses voisines, et les religieux vivaient alors dans une certaine aisance, parce que tous les habitants de ces montagnes leur donnaient volontiers, soit à raison des services qu'ils en recevaient, soit que les temps fussent meilleurs... En sorte que ces religieux, quoique réduits à un si petit nombre, ne subsistent que très difficile-

Digitized by Google

ment. Il voit avec regret la suppression prochaine de ce couvent et il la regarde comme un malheur pour le Bourg et son mandement... mais elle est en quelque sorte indispensable ». En effet, Louis XVI approuva en octobre 1787 la suppression proposée depuis 1783. Cependant les Récollets ne quittèrent le couvent qu'en février 1790.

Si l'on doit juger de l'ensemble des couvents de la province de Saint-François par ceux qui précèdent, on ne peut que constater une honnête médiocrité. De bons religieux, de zélés prédicateurs, mais rien de transcendant, aucune tête de savant ou d'homme d'action qui émerge. A la veille de la Révolution, « le nombre des religieux prêtres de cette province se trouvait réduit à environ cent-vingt, dont le plus grand nombre était vieux et caduc, sans qu'il y aye aucun novice, ni espoir d'en recevoir... ce qui obligeait les supérieurs à ne laisser, depuis plusieurs années, qu'un ou deux religieux dans certaines maisons où il y avait moins de ressources ». C'était donc la mort à brève échéance.

Pour finir, il faut constater que M. L. n'est pas très au courant des formules franciscaines, car il n'aurait pas dû traduire *gardiano monasterii S. Francisci de Observantia*, p. 70, par « gardien des Conventuels ». De même, p. 71, dans un acte de 1520 il mélange les Conventuels et les Récollets, alors qu'il n'est question que des Observantins.

Gaston LETONNELIER.

Dr G. DAILLIEZ. *Le Couvent des Récollets à Cambrai.* Extrait des *Mémoires de la Société d'Émulation*, tome LXIX. Cambrai, 1922. In-8°, 33 pages, 2 planches et un plan hors texte.

Les Cordeliers s'établirent à Cambrai en 1262, au faubourg Saint-Sauveur, entre la porte de Selles et la porte de Cantimpré, dans un asile que leur offrit le chevalier Jean du Flos. En 1266 ils se fixèrent en ville, là où se trouve actuellement le Magasin aux fourrages. L'un des bras de l'Escaut, le Clicotiau, traversait le couvent, arrosait le jardin du cloître intérieur et passait sous l'église.

L'église achevée en 1303, consacrée par l'évêque Guy de Collemède sous le vocable de la Sainte-Croix, de Tous les Saints et de Saint-François, s'écroula le 8 octobre 1328. Un chanoine de Notre-Dame, Robert de Coucy, la fit réédifier, à charge de quelques obits annuels, à perpétuité, pour le repos de son âme. Elle sert aujourd'hui de magasin et se trouve dans un état de délabrement lamentable. La façade présente au centre une porte basse sous un arc en plein cintre, au-dessus une large baie en arc brisé, qui a été aveuglée; de part et d'autre des contreforts, des fenêtres en plein cintre (1). AD. BRUYELLE (*Dictionnaire topographique de l'arrondisse-*

(1) Un essai de reconstitution du porche de l'église conventuel a été tenté dans le bel Album que vient de faire paraître NICQ-DOUTRELIGNE (*L'Ancien*

Digitized by Google

ment de Cambrai, 1862, p. 55) rapporte que la nef était soutenue par six forts pilastres et deux demi-pilastres, liés entre eux par huit ogives ; à la naissance du plafond, il y avait des figurines sculptées dans la charpente. Le Dr Dailliez, qui ne parle pas dans sa notice du mode de couverture de l'église, m'écrit à ce sujet : « On ne peut affirmer qu'elle ait été voûtée ; seules des parties de mur restent debout, mais l'hypothèse d'un plafond est plus probable, car on ne trouve pas de contreforts capables de résister à la poussée d'une voûte. Si M. Bruyelle a vu des figurines sculptées dans la charpente, celles-ci ont disparu. Tout ce que je puis dire, c'est que la nef principale est séparée des bas côtés par des arcs en tiers point appuyés sur les pilastres dont parle Bruyelle et que d'autre part le haut du mur de la nef principale est percé de fenêtres trilobées, aujourd'hui rebouchées ».

Le clocher, réédifié à trois reprises, fut frappé par la foudre le 22 juin 1503 et le chœur découvert. Deux autres tempêtes l'abattirent en 1524 et 1528.

En 1433, une Cambrésienne, du nom d'Agnès, avait fait renouveler le maître-autel à ses frais. On y fêta en 1628 la canonisation de sainte Élisabeth, reine de Portugal et le Magistrat assista aux offices sur l'invitation du gouverneur de la ville, don Carlos Colonna; une subvention de 157 florins avait été accordée pour faire face aux frais de la solennité. En 1651, toute la ville y assista aux prières des Quarante heures qui devaient se célébrer à Cambrai pour la première fois. Nous ajouterons à la notice que Fénelon prononça le 4 octobre 1695 dans cette église le panégyrique de saint François ; c'était la première fois qu'il montait en chaire depuis son entrée dans le diocèse. (Cf. Fisquet, *La France pontificale, Cambrai*, Paris (s. d.), p. 292). Le chœur, ainsi que la plus grande partie des bâtiments conventuels, sont détruits depuis la Révolution.

L'entrée du couvent était primitivement rue du Paon ; en 1411, sur l'autorisation du cardinal Pierre d'Ailly, une nouvelle issue fut pratiquée vers la rue de Cantimpré. On peut encore admirer « deux pilastres joliment ouvragés » qui ornaient la porte. Le Dr Dailliez ignore qu'une statue de Pierre d'Ailly décora jusqu'à la Révolution le fronton de cette porte (cf. A. Dinaux, *Notice historique et littéraire sur le cardinal Pierre d'Ailly*, Cambrai, 1824, p. 118; Berteaux, *Étude historique sur le Cambrai religieux*, Cambrai, 1909, t. II. p. 136 et 197 ; L. Salembier, *Pierre d'Ailly à Cambrai*, dans *Revue de l'histoire de l'Église de France*, t. X (1924), p. 26.

Les comptes municipaux de 1426 et 1436 mentionnent des dons pour l'avancement de la réparation et réfection du cloître, maison,

Cambrai, Cambrai, O. Masson, 1924. In-4°, 4 ff. lim., XL pl.). La pl. XIII où se trouve reproduite l'arche en plein cintre de ce portail, paraît tenir plus de l'imagination de l'artiste que de la réalité; il suffit de regarder les profils des moulures pour s'en convaincre.

Digitized by Google

etc. En 1443 et 1470, la ville contribue aux travaux des arches sur le Clicotiau qui traverse le couvent. En 1504 et 1520 elle aide à bâtir le grand dortoir, le quartier des hôtes et l'infirmerie. Les caves de la ville fournissent aux religieux le vin de messe, à raison de deux pièces par an. Les frais de médecins pour les malades sont supportés par la cité. Avec le temps ces bons offices ne se démentent pas : en 1726, 1780, 1781, 1783, les toits sont réparés, les bâtiments entretenus, « les chambres inhabitables... » et les portes mal closes sont remises en état, toujours au compte de la municipalité.

La ville n'est pas moins généreuse lors de la visite des grands prélats de l'Ordre, pour les réjouissances publiques, les frais d'études, les chapitres provinciaux, les prédicateurs, etc. « Présenté au Souverain de l'Ordre des Frères Mineurs VI pos de vin, XXI sols, 6 d. » (1398). — « Présenté le 11 mars [1461], au Général des Cordeliers, IV pos de six lots de vin, 28 sols ». — « Le 23e jour de décembre 1516, à Mgr le Ministre des Cordeliers, nommé maistre Boniface... 22 sols ». — « Présenté au gardien et couvent des Cordeliers, pour les récréer le jour de la paix jurée, 4 l. 10 s. » (Comptes de 1529-1530). — « A fr. Jean Bobinet, Cordelier, pour l'assister à parfaire ses études et passer son pas doctoral, 38 l. 8 s. » (Comptes de 1593-1594). — « A Me Jean Darie, Cordelier, docteur en théologie, lequel, par tous les temps du carême, a prêché partout, és paroisses et autres lieux accoutumés en la cité, a été donné en aumône, 4 l. 3 s. 4 d. » (1498). — « A Me Delattre, gardien des Cordeliers, pour, durant le carême, avoir, par ses bonnes et louables prédications, enseigné et endoctriné le peuple, 30 l. 13 s. 4 d. » (1550).

Les chapitres provinciaux étaient toujours un événement dans la ville. On en connaît trois du temps des Cordeliers, en 1429, en 1535, et le 26 septembre 1567. Celui du 11 avril 1535 a laissé des traces plus profondes. Trois cents Franciscains, rangés deux par deux, parcoururent les rues en procession, s'arrêtèrent à Saint-Aubert, à Saint-Sépulcre et à la Cathédrale. Au dîner qui suivit la grand-messe assistèrent 700 convives, dont l'évêque Robert de Croy, les prévôt, échevins, etc. La ville avait offert 24 quesnes ou brocs de 31 lots de vin, valant 9 l. 18 s.

En revanche, les Cordeliers étaient prêts à tous les services. Leur couvent était un lieu d'asile et de franchise. Ils assistaient les condamnés à mort et leur donnaient la sépulture dans le cimetière contigu à leur église, qui avait reçu en conséquence le nom de « cimetière des Pendus ». Pour adoucir sans doute ce lieu sinistre, ils y avaient placé des statues représentant en grandeur naturelle le Sauveur et ses Apôtres dans les scènes de la Passion. D'où cet autre nom de « Jardin des Oliviers ». Un personnage plus illustre reçut la sépulture dans l'église des Cordeliers, le chroniqueur Enguerrand de Monstrelet, prévôt de Cambrai, enterré avec l'habit de Saint-François, le 20 juillet 1353.

Le couvent de Cambrai passa à la réforme des Récollets, le 31

Digitized by Google

octobre 1600. Ceux-ci refirent pièce à pièce tous les bâtiments. Seule l'église resta debout. Mais l'ameublement en fut renouvelé, et l'évêque Vandenburck consacra les nouveaux autels, le 2 décembre 1617. L'infirmerie fut rebâtie en 1612. On commença la reconstruction du cloître voûté sur ogives, le 25 septembre 1648. C'était une galerie fermée entourant d'un carré parfait le jardin central.

Près du couvent se trouvait le logement de la Mère syndique, femme d'âge respectable, chargée de recueillir les aumônes pécuniaires faites aux religieux. Cette maison avait été achetée en 1729 pour 300 florins.

L'abbaye de Cantimpré, toute voisine, prétendait s'agrandir aux dépens du couvent. Le 5 avril 1775, le chanoine Mallet « protecteur des Récollets » (sans doute syndic), dut en appeler à MM. du Magistrat. L'affaire n'eut pas de suite.

Au XVIe siècle, les Cordeliers étaient au nombre de trente, dont huit prédicateurs. En 1759 les Récollets comptaient quarante-cinq religieux, tant prêtres que convers, y compris les deux Pères directeurs des Clarisses.

A l'entrée de l'hiver 1789, la disette se fait sentir. La populace conduite par les meneurs pénètre au couvent pour s'assurer que les religieux n'ont pas accaparé le blé. La Révolution n'est pas loin. L'année suivante les Ordres monastiques sont supprimés. Les Récollets qui veulent continuer la vie commune doivent se réfugier à l'abbaye de Vaucelles. Ils partent le 16 juin 1791, sous la conduite de leur Gardien, le P. Demonchaux.

Si le Dr D. avait eu à sa disposition le *Bullarium franciscanum*, il aurait pu utiliser, rien que pour le XIIIe siècle, de nombreuses lettres pontificales concernant le couvent de Cambrai.

HENRI LEMAÎTRE.

Comte CHARLES DE CALAN, *Le Clergé séculier et les Congrégations religieuses en Ile-et-Vilaine, de 1790 à 1792.* Dans *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ile-et-Vilaine*. Rennes, 1923, p. 117-119, 121-122.

Sur treize Cordeliers que compte le couvent de Rennes, un seul, Renault, né à La Boussac (Ile-et-Vilaine), demande à sortir dès 1790 et devient curé constitutionnel de Cornuz ; un second, Graffard, né à Rennes, qui a déclaré ne pas vouloir sortir actuellement, quitte son couvent presque aussitôt et figure sur la liste des pensionnés de l'an III ; un troisième, Chéreau, né à Beaumont-le-Vicomte (Sarthe), déclare en 1790 vouloir rester dans son couvent, accepte en 1791, après la fermeture, d'être élu vicaire constitutionnel de Châteaugiron. A la catégorie des schismatiques appartiennent encore Lemoine, né à Rennes, venant de Bressuire, curé constitutionnel de Brie; Vannier, né à Château-du-Loir (Sarthe), d'abord venu de Saint-Brieuc à Rennes pour rejoindre les religieux restés fidèles à la vie

Digitized by Google

commune, mais qui sort de son couvent le 12 juillet 1791 pour entrer dans le clergé constitutionnel et apostasier en 1793; Dubois, venant de Dinan, curé constitutionnel de Saint-Énogat; enfin Salmon, qui figure comme assermenté sur l'état préfectoral de 1801. On peut considérer comme douteuse l'orthodoxie de Riousse, né à Saint-Côme, près Mamers (Sarthe), qui après avoir déclaré en 1790 rester dans son couvent mais réserver sa liberté pour l'avenir, part pour Le Mans le 13 avril 1791, quoique son confrère Courniols, né à Pré-en-Pail (Mayenne), qui lui aussi se retire au Mans, déclare ne le faire que parce que les Cordeliers de Rennes sont dans l'impossibilité de reconstituer la vie commune. De même, le fait que Haudressy, né à Rochefort-en-Terre, déclare rentrer dans la vie privée le 6 juillet 1791, ne peut constituer à lui seul une présomption d'hétérodoxie, puisque ce Cordelier, chassé de son couvent de Bodelio en Malansac, est venu à Rennes pour essayer de reconstituer avec ses frères le maintien de la vie commune.

A Courniols il faut ajouter comme certainement ou très probablement orthodoxes six autres religieux du couvent de Rennes : Puz, Tuollais, Chauvin, Gendrot, Levacher et Boulard, puis treize appartenant à d'autres couvents : les deux frères Aubert, nés à Rennes, venant l'un de Dinan, l'autre de Saint-Brieuc; Ménager, né à Blois, venant de Vannes; Lucas, né à Rannée (Ile-et-Vilaine), et de Trédern, né à Loguivy-lès-Lannion, venant tous deux de Guingamp; de la Moussaye, né à Saint-Méen, venant d'Amboise; Breton, né à Vendôme et en venant; le frère convers Jégo, né à Vannes et en venant, sur l'orthodoxie duquel sa déclaration du 21 juillet 1791 de quitter la vie commune ne doit pas inspirer de soupçons, car il est déporté en 1792 comme insermenté; Sabourin venant du Mans; Souvêtre venant de Laval; Gresseau et Hamard, dont l'état civil reste inconnu, mais qui, absents du couvent de Rennes en 1790, paraissent en avoir fait partie et y avoir assez promptement rejoint leurs confrères; enfin Duval, dont on ne sait qu'une chose, c'est qu'il a été incarcéré en 1792 (p. 117-119).

Il y avait des Récollets à Fougères, à Vitré, à Saint-Malo et à Saint-Servan. Ceux dont on peut suivre la trace sont onze insermentés : Nicole, né à Rennes, gardien à Vitré, et Gilbert, né à Rennes, sous-diacre à Bornon en Sarzeau, tous deux incarcérés à Rennes en août 1792; Duhault, Récollet de Tours, réfugié à Saint-Servan; Davy, Pichouron, de Saint-Servan; Duval, gardien de Saint-Malo; le Frère Poupin, de Saint-Malo; Dunord et Garel, qualifiés Récollets de Saint-Malo, où ils sont probablement venus d'ailleurs; Forget, né à Clisson, moine à Fougères, retiré à Nantes où il fut noyé en 1793, par ordre de Carrier; Miot, signalé comme insermenté sur la liste des religieux habitant Rennes en 1792, et peut-être quatre autres : Apervé, Gaudineau, Raquet et le Frère Lecorgne, de Saint-Malo ou de Saint-Servan; sept assermentés : Jamyot, venant de Montfort, et non Récollet de Montfort, vicaire

Digitized by Google

constitutionnel dans le district de Saint-Malo ; Menay, né à Vitré, et Quéré, tous deux religieux à Fougères, entrés dans les rangs du clergé constitutionnel; Emery, venant d'Angers, curé constitutionnel de Liffré; Guillonneau, et probablement Richard, moine à Vitré, « retiré au Mans où on le dit curé », et Personne, Récollet à Saint-Malo, qui, dès 1790, déclare que son intention est de sortir du cloître. Des deux autres Récollets de Vitré, Nolais ne figure sur aucun état de pension, et Rabier est inscrit en 1792 comme « errant », Rennes étant son dernier domicile connu. Des trois autres Récollets de Saint-Malo, Hardouin, après avoir d'abord demandé à rester, sort dès 1790; Barthélemy Auger et Clément Delanoë demandent à rester, mais on ne sait pas ce qu'ils sont devenus après la fermeture de leur couvent. On l'ignore également pour les autres Récollets de Saint-Servan, sauf pour Eusèbe Leroux ou Héroux, mentionné en 1792 comme tombé en démence. J'ai déjà cité parmi les insermentés deux frères lais de Saint-Malo, Poupin et Lecorgne ; le troisième, Esseul, ayant manifesté son intention de rester dans le cloître, peut être classé provisoirement dans la même catégorie. Nulle trace à Fougères du Frère Chauvel après 1791, et à Vitré du Frère Deshaies après 1792. A Fougères, le Frère Sulpice Salmon figure sur la liste des pensionnés de l'an II ; à Vitré, le Frère Chambré est signalé en 1792 comme parti pour le Berry. Enfin, il y a à Saint-Malo deux frères tertiaires : Coisseau et Pénée, qui annoncent, dès 1790, leur intention de quitter le cloître, car, étant uniquement chargés de faire la quête dans les campagnes, ils estiment « que leur mission est terminée ».

François de Sessevalle.

R. P. Fr. Santiago Mendizabal. *Acción franciscana en Sucre.* — Sucre (Bolivia), 1921, in-8°, xv-374-v pages.

Le premier établissement des Franciscains à Chuquisaca, aujourd'hui Sucre, remonte presque à la fondation même de la ville (1538 ou 1539) par un lieutenant de Pizarre, Pedro Anzures Enriquez de Campo Redondo ; dès 1540, en effet, on commença sous la direction de Fr. Francisco de Aroca la construction d'un couvent de Frères Mineurs, le P. Mendizábal a voulu nous exposer l'œuvre des Franciscains à Sucre depuis cette date; mais le moraliste l'a emporté chez lui sur l'historien ; comme les chroniques monastiques du xvie et du xviie siècle, son ouvrage est formé pour la plus grande part de biographies édifiantes, trop souvent mal liées entre elles, coupées çà et là de dissertations sur des sujets divers, et dont l'intérêt, il faut l'avouer, est médiocre. La plupart des Franciscains qui ont vécu à Sucre ont très saintement vécu ; mais ils ont à peu près tous vécu de la même façon au moins si l'on en juge par le livre du P. Mendizábal. De là une monotonie difficilement évitable. Et puis, au milieu de tous ces détails hagiographiques, l'œuvre même de

Digitized by Google

l'Ordre disparaît, comme réduite en poussière ; l'auteur s'est occupé trop uniquement des ouvriers, dont aucun ne paraît avoir eu une grande valeur individuelle ; et, si dans chaque vie nous trouvons l'ouvrier tout entier nous n'y trouvons qu'une infime parcelle de l'œuvre dispersée parmi cette longue série de biographies. On le voit, le défaut le plus fâcheux de ce travail c'est l'absence complète de plan. Néanmoins, le volume rendra des services ; en particulier le P. Mendizábal a le mérite de publier ou d'analyser un certain nombre de documents inédits ou peu connus ; il est juste de le signaler et il faut s'en réjouir ; car l'on serait fâché de ne pouvoir dire que du mal d'un ouvrage présenté avec tant de modestie.

ROBERT RICARD.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Cours :

M. Étienne Gilson consacrera sa conférence du mercredi à 14 h. 15 pendant l'année scolaire 1924-1925 au *Commentaire littéral de l'Itinerarium mentis in Deum*, editio minor, Quaracchi, 1911.

Publications annoncées :

La Commission de l'*Histoire littéraire de la France* a décidé de publier le tome XXXVI, sous presse, en deux fascicules, dont le premier paraîtra vraisemblablement à la fin de cette année.

Ce premier fascicule comprendra, entre autres notices, des articles sur plusieurs Franciscains, les uns mêlés aux grandes affaires du temps comme Vidal du Four, Bertrand de la Tour et Guiral Ot (*Geraldus Odonis*), les autres de l'École de Duns Scot, jusqu'à présent si peu étudiée, comme François de Meyronnes.

Nous sommes persuadés que nos lecteurs nous sauront gré de leur donner le texte de la proclamation qu'avait publiée l'an dernier à l'occasion de l'Indulgence du 2 août le maire d'Assise, M. Arnaldo Fortini. L'appel qui est fait à toutes les forces de la ville pour fêter dignement le VIIe Centenaire de la mort de saint François a conservé toute son actualité et les termes élevés dans lesquels le morceau est rédigé mérite qu'il soit signalé à l'attention.

Comune di Assisi.
Comitato per il VII centenario
della morte di S. Francesco d'Assisi
(1226-1926).

Il Comune e il popolo di Assisi, depositari e custodi d'un bene universale, — per cui la loro città è come il cuore di una famiglia spirituale operante oltre ogni limite di spazio e di tempo, — religio-

Digitized by Google

samente raccolti, compresi della propria umiltà, annunziano per l'anno 1926 il VII Centenario della morte del Patriarcha serafico S. Francesco.

L'avvenimento glorioso esige una lunga preparazione spirituale, per cui, attraverso la purificazione, risalgano gli uomini alla sorgente prima della fede e della carità, e convergano da ogni parte alla celebrazione solenne, come i pellegrini che in questo Perdono vengon per le vie secolari a sciogliere il voto supremo delle anime loro, nella pienezza del gaudio e nell'umiltà della polvere.

Poichè, al di sopra delle generazioni che passano, sta il Santo, espressione vivente e rinnovantesi delle supreme ascensioni umane, quando l'uomo, denudato d'ogni cosa vana, rimane tra la Povertà e la Morte, le due buone sorelle, collocate al principio e alla fine, alle soglie estreme della vita spirituale. Nella spoliazione dell'uomo che con decisione eroica fece nuda la carne per riconquistare la libertà dello spirito, si risolveva il contrasto insanabile della storia e delle anime nostre, si possedeva la vita universale nell'amore e nel gaudio.

L'umanità compiva nell'individuo quell'elevazione finale, che non sappiamo se fu mai o sarà mai concessa in estensione.

E risalendo le sue vette estreme, ritrovava la verità di se stessa nell'opera vivente della Redenzione, che sopra tutte le generazioni impresse le stimmate di sangue, il dolore senza fine riconquistato dall'amore senza fine. Allora cantò l'amore dell'universo, le creature nel loro principio e nella loro sintesi, gli elementi che fraternamente operano secondo il pensiero divino che li creò. E cantò il Perdono, per cui, soltanto, essa è introdotta nella fratellanza universale, e cantò la Morte, attesa su la nuda terra.

In questo momento della storia, in cui, presi tra gli urti e i problemi senza soluzioni, ritorniamo per un naturale bisogno dello spirito a ricercare le forme mistiche, che appaghino il desiderio e donino il riposo, il Santo d'Assisi segna la meta delle aspirazioni nostre. La ricorrenza storica si direbbe opportunamente collocata a orientamento delle anime, e come ispiratrice dei concetti, di cui necessita la nuova storia.

Così la celebrazione sia solenne e universale.

E noi Italiani, per cui S. Francesco d'Assisi è anche la prima e la più alta rivelazione della nostra anima, venuta fuori dai contrasti e dalle passioni del medio evo, prepariamo con consenso unanime, con alacrità, con ardore, l'esaltazione di Colui che l'Alighieri cantò come nuovo sole.

Nella festa del Perdono del 1923.
Il Comune e il Popolo di Assisi.

— Le 13 juin, a eu lieu la première audition de la mise en musique des *Laudi* par le compositeur bâlois Hermann Suter; elle a été exécutée par le Gesangeverein de Bâle dans la cathé-

Digitized by Google

drale de la ville. Le *Journal de Genève* (15 juin 1924) porte à ce sujet la note suivante :

« Ce qui prédomine dans les *Laudi* de Suter, c'est une émotivité religieuse largement conçue, toujours respectueuse de la neutralité religieuse confessionnelle, mais ne craignant nullement de s'inspirer de la vieille musique chrétienne et parfois de cet art musical catholique dont Suter a, comme enfant, subi la profonde influence. Par exemple c'est dans l'antique mode dorien qu'est écrit le cantique de la Lune et des étoiles, mais, vers la fin, quand surgit l'idée de la mort et de la fragilité humaine, la marche funèbre qui l'exprime se termine par un récitatif grégorien ».

Émile Bourgeois et Louis André. *Les Sources de l'histoire de France, XVIIe siècle*, (1610-1715). *Biographies*, III. — Paris, 1923. In-8°, xii-373 p. (Manuels de bibliographie historique).

Une difficulté qui se rencontre à chaque pas dans l'érudition franciscaine, c'est de pouvoir identifier les personnages qui ont appartenu aux Ordres de S. François. Les études sur ce sujet sont trop peu avancées en France pour reconnaître au premier coup d'œil que tel auteur marqué dans un catalogue est un Cordelier, un Récollet ou un Capucin, si le titre ne suit pas le nom. Aussi est-ce avec reconnaissance que nous empruntons à MM. Bourgeois et André les listes qui suivent. Beaucoup des Franciscains qu'elles contiennent étaient des inconnus. Notre gratitude serait encore plus vive si les auteurs avaient eu soin d'indiquer la bibliothèque où reposent dans l'oubli les rarissimes plaquettes échappées à l'injure du temps.

Bonaventure de Soria, O. M. *Breve historia de la vida y virtudes de la muy augusta y virtuosa princesa Dona Maria Teresa de Austria*, Madrid, 1684, in-8°; traduction française par le P. Claude Frassen [O. M.], Paris, 1683, in-12, (p. 288). — Bonaventure de S., était le confesseur de la reine de France.

Cadroy, O. M., *Oraison funèbre* [*de Marie-Thérèse, reine de France*], Auxerre, 1683, in-4,° 23 p. (p. 290).

Félix Cueilléus, O. M. *Oraison funèbre* [*de Marie-Thérèse* ...], Toulouse, s. d., in-4°, 36 p. (p. 290). — L'auteur cite des détails que lui a fournis un confesseur de la reine, le P. Velasquez. C'est un orateur verbeux. Vient ensuite la description de la pompe funèbre au couvent des Cordeliers de Toulouse.

Id. *Oraison funèbre d'Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne*, 1611-1675, Paris, 1676, in-4° (p. 357).

Digitized by Google

David, O. M. *Oraison funèbre* [*de Marie-Thérèse* ...], Paris, 1683, in-4°, 32 p. (p. 291). — Le Cordelier raconte qne la reine était « toujours à genoux régulièrement quatre heures par jour » au pied des autels.

Louis Doublet, O. M. *Oraisons funèbres* [*du roi Louis XIII*], Saint-Brieuc, 1643, in-4°, 24 et 13 p. (p. 260). — Deux discours.

François Faure, 1612-1687 (p. 197), Cordelier qui fit des études sérieuses et se voua à la prédication. Il convertit beaucoup de monde : Montausier, le duc d'York (Jacques II), le prince palatin, etc. Dévoué à Anne d'Autriche et sous-précepteur de Louis XIV, il fut un fidèle agent du roi pendant la Fronde et participa aux polémiques. En récompense de ses services, il obtint l'évêché de Glandève, puis celui d'Amiens (1653) où il se consacra à la conversion des protestants. Il a laissé des mémoires dont les originaux ont disparu, mais dont Joyeux, son neveu, avait pris des copies. Ces mémoires ont été imprimés probablement à Amiens en 1687. On en connaît seulement deux exemplaires qui renferment les documents suivants : *Mémoire de la vie de messire François Faure, évêque d'Amiens, écrite par lui-même, du 3 août 1668.* — autre *Mémoire de la vie de messire Fr. Faure, écrite le 11 mai 1687, jour de sa mort,* par Joyeux. — *ce qui est sur son mausolée dans l'église de Notre-Dame.* Il recherchait la société des lettrés, et il a connu Mmes de Rambouillet, de Longueville, de Chevreuse, de Sévigné, la comtesse de Soissons. Il apprécie favorablement Mazarin et ne croit pas aux relations du cardinal et de la reine. Cf. F. Pouy, *Histoire de Fr. Faure*, dans *Mémoires de la Soc. des Antiquaires de Picardie*, 1876, p. 137-286, et *Arch. francisc. hist.*, t. III, p. 322.

Id. *Oraison funèbre de la reine* [*Anne d'Autriche*], *mère du roi*, Paris, 1666, in-4°, 46 p. (p. 96). — Cette oraison funèbre fut une déception et Fr. F. crut devoir retoucher le discours qui, malgré cela, ne plut guère. Dans ses lettres, Guy Patin cite un quatrain qui fut fait alors et où l'auteur est appelé un « orateur ennuyeux ».

Id. *Oraison funèbre* [*de Pomponne II de Bellièvre*, 1606-1657], Paris, 1660 (p. 116).

Id. *Oraison funèbre de Gaspard IV de Coligny, duc de Châtillon*, 1615-1649, Paris, 1649, in-4°, 38 p. (p. 153).

Id. *Oraison funèbre d'Henriette de France, reine d'Angleterre*, 1605-1669, Paris, 1670, in-4° (p. 226). Cf. Olivier d'Ormesson, *Journal*, t. II, p. 574.

Digitized by Google

Id. *Panégyrique de Louis XIV contenant les choses les plus considérables de ce règne*, Paris, 1680, in-4°, 252 p. (p. 264).— A propos de cet écrit, un poète a parlé irrévérencieusement de l'auteur :

Pouvait-il ignorer dès qu'il l'eût entrepris
Qu'on ne saurait donner de juste récompense
Aux ouvrages qui sont sans prix.

Bernard Guyard, O. M., bachelier en théologie. *Oraison funèbre* [*du roi Louis XIII*], Paris, 1643, in-4°, 40 p. (p. 261).

David de La Vigne, O. M. *Miroir de la bonne mort ou Méthode de bien mourir, tirée des dernières paroles de l'évêque de Lisieux, Philippe de Cospéan, dressée en forme d'oraison funèbre*, Paris, 1646, in-4°, 49 p. (p. 176). — L'auteur assista l'évêque à ses derniers moments.

René Le Mée, O. M. *Le Prélat accompli représenté en la personne d'illustrissime seigneur Philippe Cospéan, évêque et comte de Lisieux*, Saumur, 1647, in-4° (p. 176).

Id., *Oraison funèbre* [*du roi Louis XIII...*], Rennes, 1643, in-4°, 119 p. (p. 261).

Charles Magnien, gardien du couvent des Cordeliers de Noyon. *Panégyrique et oraison funèbre* [*de la reine Anne d'Autriche*], Paris, 1666, in-8°, 48 p. (p. 98).

Martin Meurisse, O. M., † 1644. *Histoire des évêques de l'église de Metz*, Metz, 1634, in-fol., 690 p. (p. 31). — M. a écrit avec soin son histoire. Ses biographies d'Anne d'Escars de Givry (1608-1612) et d'Henri de Bourbon (1612) sont des récits précis, sérieux et nullement gâtés par des éloges outrés.

Pierre Poisson, O. M., † 1744. *Oraison funèbre* [*du duc de Boufflers*, 1644-1711], prononcée le 12 août 1712, Paris, 1712, in-4°, et dans Migne, *Orateurs sacrés*, t. XXXIII (p. 129).

Id. *Oraison funèbre* [*de Louis* (*Grand Dauphin*) 1661-1711], Paris, 1711, in-4°, et dans Migne, *Orateurs sacrés*, t. XXXIII (p. 277).

Constantin Arnaud, Récollet de Guyenne. *Oraison funèbre* [*de Marie-Thérèse...*], Bordeaux, 1683, in-4°, 29 p. (p. 289). — L'auteur insiste sur ce fait que la reine a été du Tiers-Ordre de Saint-François.

Irénée Du Parcq, définiteur de la province des Récollets de l'Immaculée-Conception de Guyenne. *Oraison funèbre* [*de la reine Anne d'Autriche*], Paris, 1666, in-4° (p. 96).

Arcange Enguerrand, Récollet. *Oraison funèbre* [*de la reine Marie-Thérèse...*], Arras, 1683, in-4°, 42 p. (p. 291).

Digitized by Google

Placide Gallemant, gardien des Récollets de Paris *La Vie du vénérable prêtre M. Jacques Gallemant, premier supérieur des Carmélites de France*, Paris, 1653, in-4°, 339 p. (p. 208).

Eustache Maupassant, Récollet. *Oraison funèbre* [*de la reine Marie-Thérèse...*], Metz, 1683, in-4°, 22 p. (p. 292).

Séraphin Picot, gardien des Récollets de Montpellier. *Oraison funèbre* [*de François Bosquet, évêque de Montpellier*, 1605-1676...], Avignon, 1676, in-4°, 40 p. (p. 125).

Pascal Rapine de Sainte-Marie, gardien des Récollets d'Orléans. *Oraison funèbre* [*de la reine Anne d'Autriche...*], Paris, 1666, in-4°, 62 p. (p. 98).

Valentin, Récollet de Nantes. *Oraison funèbre* [*de la reine Marie-Thérèse...*], Nantes, 1683, in-4°, 31 p. (p. 293).

André de Bourges, Capucin. *Oraison funèbre* [*de Philippe d'Orléans*, 1640-1701...], Orléans, 1701, in-4°, 16 p. (p. 324).

Benoît Picard, dit le P. Benoît de Toul, Capucin, † 1720. *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et diocèse de Toul*, Toul, 1707, in-4°, 710 p. (Cf. dans Martin, *Hist. des diocèses de Toul...*, t. Ier, Nancy, 1900, p. xxv-xxviii, une élogieuse appréciation de l'œuvre de B. de T.).

Id. *L'Origine de la très illustre maison de Lorraine*, Toul, 1704, in-12 (p. 33, 69).

Benoist de Rouen, gardien des Capucins d'Alençon. *Oraison funèbre* [*de Louis d'Aquin...* 1667-1710, *évêque de Séez*], Alençon, 1710, in-8°, 44 p.; autre édition en 1711 (p. 101).

Casimir de Toulouse, Capucin. *L'illustre Pénitente de Béziers ou l'Histoire admirable de Mademoiselle Bachelier*, Rouen, 1672, in-12; 1678; Béziers, 1678, 1843 (p. 109). — Jacquette Bachelier appartenait au Tiers-Ordre.

Dom J. Le Chevalier. *La Vie du frère Elzéar, clerc capucin, fondateur du couvent des Capucins de la ville de Vire, et de la Mère Elisabeth de Sainte-Anne, son épouse*, Caen, 1696, in-fol., 421 p. (p. 220).

André François, Capucin. *Oraison funèbre* [*de Louis XIV...*] Lyon, 1716, in-4°, 47 p. (p. 269). — En 1690 il avait déjà composé un panégyrique du roi.

François de Caudebec, Capucin. *Oraison funèbre du duc et de la duchesse de Bourgogne* (1682-1712, 1685-1712), Le Havre, 1712, in-4°, 25 p. (p. 138).

Jacques d'Autun, Capucin. *Oraison funèbre* [*de Gaston d'Orléans...* 1608-1660], Lyon, 1660, in-4°, 28 p. (p. 212).

Jérôme d'Angers, Capucin. *Oraison funèbre* [*de Louis XIV...*], Poitiers, s. d., in-4°, 40 p. (p. 270).

Digitized by Google

Joseph de Paris (François Le Clerc du Tremblay), Capucin. l'Éminence grise, 1577-1638 (p. 242-244).

Remarques notables des actions du R. P. Joseph de Paris en son enfance et en sa jeunesse, rédigées par... sa mère, publié par le P. Emmanuel, Nantes, 1888.

Lepré-Balain. *La vie du P. Joseph...* Ms. inédit, utilisé par Fagniez et Dedouvres.

Hautebresche. *Vie du P. Joseph...*, publié par L. Dedouvres, *Le P. Joseph du Tremblay*, Angers, 1889, in-8°, 47 p., d'après un ms. de la Bibl. Mazar., n° 2301.

Hyacinthe de Reims. *Remarques sur la vie et la mort du P. Joseph...*, publié par P. Emmanuel, Nantes, 1888, in-8°.

Discours funèbres... par le P. Georges de Paris, Capucin, et par le P. Léon, Carme, *sur la mort du P. Joseph...*, publié par le P. Emmanuel, Nantes, in-8°.

René Richard. *Histoire de la vie du P. Joseph...*, Paris, 1702, 2 vol. in-12 ; Genève, 1704. — Le même publia peu après, sans nom d'auteur : *Le véritable P. Joseph...*, St-Jean-de-Maurienne (Paris), 1704, in-12 ; Genève, 1705 ; Paris, 1750. — Enfin, il se réfuta lui-même dans sa *Réponse au livre intitulé le véritable P. Joseph...*, 1704. Une édition incomplète se trouve dans *Archives curieuses*, 2e série, t. IV, p. 119-379.

G. Fagniez. *Le P. Joseph et Richelieu*, Paris, 1888-1894, in-8°.

L. Dedouvres. *De patris Josephi Turciados libris quinque* (Angers, 1894, in-8°). — *Le P. Joseph polémiste* (1895, in-8°). — *Études critiques sur les œuvres spirituelles du P. Joseph* (Paris, 1903, in-8). — *Le P. Joseph au siège de La Rochelle* (Paris, 1903, in-8°), et des articles dans *Revue des Facultés d'Angers* (1892), *Revue d'Anjou* (1911), *Anjou historique* (1910), et nous ajouterons, dans les *Études franciscaines* depuis le début en 1899 jusqu'en 1923 ; (cf. son article nécrologique p. 5-14).

J. Parmentier. *De patris Josephi... publica vita...* Paris, 1877. in-8°.

Cf. p. 244. l'indication d'articles de MM. Sorel, Vigier, Hervé, Rébelliau, Lanzac de Laborie, Lair, Baguenault de Puchesse, dans différentes Revues, sur ce Capucin célèbre.

Paulin de Beauvais, Capucin. *Oraison funèbre* [*de Louis XIII*], Paris, 1643, in-4°, 27 p. (p. 262).

Philibert de Bonneville. *La vie du Bx. François de Sales*, Lyon, 1628, in-12, 446 p. (p. 204).

Augustin de Picquigny, qui prononça à Arras, en 1711 (p. 275), l'oraison funèbre du Grand Dauphin, était gardien des Capucins.

Digitized by Google

F. Georges. *Soupirs de l'Église et regrets de la France sur le trépas...* [*du cardinal Du Perron*, 1556-1618], Paris, 1618, in-12, 32 p. (p. 187). — L'auteur fournit sur la mort du cardinal « quelques renseignements que lui avait probablement donnés son confrère, le Père franciscain Jean-Marie, qui fut appelé auprès de Du Perron mourant ».

Vincent de Rouen. *Discours funèbre sur la mort de l'éminentissime cardinal Louis de La Valette*, Toulouse, 1643, in-4°, (p. 239). — L'auteur, qui est appelé « franciscain », ne serait-il pas, ainsi que le précédent, un Tiercelin, vulgairement appelé Père de Picpus? Le nom l'indiquerait.

On pourra lire, avec profit, les appréciations parfois sévères des éditeurs sur les productions ci-dessus énumérées ; nous les avons mentionnées sommairement à titre de référence.

François de Sessevalle.

Le *Bulletin Hispanique* publie dans son numéro de juillet-septembre 1924 (p. 193-208) les documents relatifs à Antonio de Guevara trouvés et copiés par René Costes. Ce sont les Constitutions synodales de Guevara, évêque de Mondoñedo (1541), son second testament (2 avril 1545) et la description, par Fr. Matias de Sotremonte, de la chapelle de Mondoñedo au couvent des Franciscains de Valladolid. — Peut-être n'est-il pas inutile de signaler une double erreur qui s'est glissée dans le bref résumé de la biographie de Guevara par Costes (Cf. *Revue d'Histoire Franciscaine*, t. I, p. 402) qu'a publié la *Revue Historique* (mars-avril 1924, p. 288-289) : il y est dit que Guevara a été évêque de Cadix, puis de Ciudad Rodrigo; en réalité, l'historiographe de Charles-Quint a été évêque de Guadix, près de Grenade, et de Mondoñedo, en Galice, dans l'actuelle province de Lugo. R. R.

Franciscana. Continuation de la *Neerlandia franciscana*. Revue trimestrielle. Iseghem (Belgique).

Année 1921.

Fidentius van den Borne, O.F.M. *De oorspronkelijke Regel der Derde Orde*, p. 6-17. — « La règle primitive du Tiers-Ordre ». En examinant les théories du P. Anastase Van den Wyngaert (*Arch. francisc. hist.*, t. XIII, 1920, p. 3-77), l'A.

Digitized by Google

arrive aux conclusions suivantes : La règle primitive de 1221 comprenait très probablement les chap. I-VI de la recension de Capistrano éditée par P. Sabatier; en outre le chap. VII lui appartenait probablement aussi; il n'est même pas improbable d'en dire autant des chap. VIII-X, n. 4.

Bonav. Kruitwagen, O. F. M. *Gerard van Saint-Quentin en Petrus van Kamerijk respectievelijk dichter en componist van een rijmofficie van sint Elisabeth*, p. 18-28. (Cf. *Neerl. franc.*, t. III, 1920, p. 203-214). « Gérard de St-Quentin et Pierre de Cambrai (fin du xiiie siècle) respectivement auteurs du texte et de la musique d'un office rythmique de sainte Élisabeth » de Hongrie. — Voie à suivre pour retrouver l'office composé par Gérard et pour identifier P. de Cambrai. Recherches infructueuses faites dans un bréviaire de l'abbaye de St-Aubert, daté de 1435 et conservé à la Bibl. roy. de La Haye. Analyse de l'office de sainte Élisabeth, tel qu'on l'y trouve. — Note additionnelle, p. 204.

R. P. Hildebrand, O. M. Cap. *Notes sur les Capucines de Courtrai*, p. 29-49. — Cet Ordre fondé par Françoise Taffin, de Saint-Omer au xviie s., possédait, avant la Révolution, des maisons à Bourbourg, Bergues, St-Omer, Aire, Liège, Lille, Courtrai, Douai, Cologne, Paderborn, Bonn, St-Trond, Mons, Anvers, Bruges, Ypres, Bruxelles, Maeseyck et Gand. — Le couvent de Courtrai fondé en 1630, détruit par ordre du roi et rebâti dans un autre endroit en 1668, fut définitivement évacué en 1797. Nécrologe des religieuses de 1633 à 1796; liste des Directeurs spirituels et des Pères temporels.

R. P. Hildebrand, O. M. Cap. *A propos de la Stigmatisée Louise Lateau. Son affiliation au Tiers-Ordre franciscain*, p. 50-59. Prise d'habit, 25 nov. 1866; profession, 1er déc. 1867. Dates probables. Note additionnelle, p. 129-130.

An. van den Wyngaert, O. F. M. *Stukken nopens de Derde Orde*, p. 60-75. — Documents sur le Tiers-Ordre, provenant de Maestricht, début du xive s. Exposition latine de la règle du T.-O. et formule de profession en néerlandais, d'après le ms. 15962 de la Bibl. nat. de Paris (fonds de la Sorbonne).

H. Nélis, *Les Statuts du Tiers-Ordre de Saint-François, édictés à Zepperen en 1487*, p. 76-84, 193-204. — D'après quatre mss. Les occupations de l'A. l'empêchent « de placer ce texte [latin] dans son milieu historique et de l'accompagner d'une étude critique sur son origine, sa nature et sa destinée dans le T.-O. ». « C'est un règlement organique édicté pour une communauté religieuse... On pourra mettre les statuts en

Digitized by Google

parallèle avec les *Consuetudines domus clericorum* des Frères de la vie commune au xve s., deux genres de vie religieuse, issus d'un même courant spirituel.

David de Kok, O. F. M. *Zuid-Nederlandsche Franciskanessen*, p. 85-102. Aperçu général sur les Sœurs du Tiers-Ordre en Belgique. Textes latins du P. Sébastien Bouvier, O. F. M. (1679) sur les Sœurs Grises et les Récollectines de la Wallonie. Documents concernant les maisons de Valenciennes, St-Omer, Douai St-Julien, Douai St-Thomas, Avesnes, Vieil-Hesdin.

David de Kok, O. F. M. Acte de vente passé en 1512 par les Sœurs franciscaines de Clarenberg-lez-Vollenhove. Texte flamand, p. 103-105.

Jérôme Goyens, O. F. M. *Registre de la Fraternité du Tiers-Ordre dirigée par les Frères Mineurs de Louvain*, 1621-1794. — Introduction, p. 106-110; Texte, p. 110-129; Statuts, p. 256-263; Directeurs et autres religieux cités, p. 264-265; Liste alphabétique des membres, p. 265-268.

Chérubin de Renaix, O. M. Cap. *Les Ordres franciscains et Sa Majesté Albert Ier, roi des Belges. Etude généalogique sur les Franciscains, ancêtres de Sa Majesté.* Cf. *Neerlandia francisc.*, t. II, 1919, p. 314-321; t. III, 1920, p. 123-135, 251-260; t. IV, 1921, p. 131-140; t. V, 1922, p. 44-53, 253-262. Tous les personnages qualifiés « Tertiaires » dans cette étude sont loin de l'être de façon absolument sûre.

R. P. Hildebrand, O. M. Cap. *De Belgische Kapucijnen en de wereldlijke Derde Orde*, p. 161-172. « Les Capucins belges et le Tiers-Ordre » (xviie-xviiie siècles). Législation romaine et prescriptions provinciales. Fraternités connues : Anvers, Courtrai, Gueldre et Meersel. Liste des membres de cette dernière congrégation.

A. Bertrand. *Les derniers jours des Carmes et des Capucins d'Arlon.* Cf. *Neerlandia francisc.*, t. III, 1920, p. 215-222; t. IV, 1921, p. 173-192; t. V, 1922, p. 16-36. — Scènes révolutionnaires racontées sans clarté.

Oscar de Pamel, O. M. Cap. *La Biographie de sainte Claire d'Assise, à propos de quelques publications récentes*, p. 205-216, 277-284. — Après un aperçu bibliographique sur les ouvrages parus sur sainte Claire, à l'occasion du 7e centenaire de la fondation de son Ordre en 1912, l'A. étudie Zefferino Lazzeri, O. F. M., *La vita di Santa Chiara, raccolta e tradotta da tutte le fonti conosciute e completata col testo inedito del Processo di canonizzazione per un Francescano toscano del cinquecento.* Quaracchi, 1920; — Id., *Le Leggende di S. Chiara e il loro*

Digitized by Google

autore, dans *Studi Francescani*, N. S., III-VI, 1916-1920, p. 209-224 (l'auteur serait saint Bonaventure et non Thomas de Celano); — Id., *Il processo di canonizzazione di S. Chiara*, dans *Arch. francisc. hist.*, t. XIII, 1920, 403-507; — MADELEINE HAVARD DE LA MONTAGNE, *Sainte Claire d'Assise. Sa vie et ses miracles racontés par Thomas de Celano...*, Paris, 1917.

HUGOLIN LIPPENS, O. F. M. *Un Missel franciscain belge du* XV*e siècle au British Museum*, p. 249-255. — Provient du couvent de Mons en Hainaut. Cf. compte-rendu dans la *France Francisc.*, t. V, 1922, p. 362-365.

R. P. FREDEGAND [CALLAEY], O. M. C. *Drie Stukken betreffende Zuster Francisca Taffin van Sint-Omaars*, p. 269-276. « Trois documents concernant Françoise Taffin de St-Omer ». — Actes de l'édilité de Bourbourg et de l'évêque de St-Omer (1614) en faveur du premier couvent des Capucines. Lettre de Sœur Françoise aux religieuses de Bergues (1622) sur la charité et l'union des cœurs.

R. P. GRATIEN, O. M. Cap. Compte-rendu de l'*Histoire de l'Ordre de S. François* par le P. TH. FERRÉ, p. 220-225.

Année 1922.

R. P. GRATIEN, O. M. Cap. *Le Grand Schisme et la réforme des Cordeliers à Saint-Omer* (1408-1409). *Notes et Documents*, p. 5-15, 143-180. — J. Maquerel, gardien de St-Omer, fait passer son couvent sous la juridiction des Observants. Étude appuyée sur 20 pièces. Cf. compte-rendu détaillé dans la *France Francisc.*, t. V, p. 357-359.

R. P. HILDEBRAND, O. M. Cap. *De Kapucijnen te Leuven*, cf. *Neerlandia francisc.*, t. III, 1920, p. 5-17, 243-250; t. V, 37-43, 89-103. « Les Capucins à Louvain ». — Fondation, ministère et activité. Événements remarquables. Suppression du couvent à la Révolution. Retour des religieux.

X. *Quelques textes au sujet des Récollets de Dunkerque*, p. 104-119. — 1. Lettre du magistrat de Dunk., 6 sept. 1703, constatant la présence de 36 religieux au couvent; 2. Mémoire de ce qui s'est passé relativement à la condamnation de l'ancien église des Récollets et à la pose de la première pierre de la nouvelle église, 14 sept. 1771; 3. Plainte de deux Récollets contre leur P. gardien, 13 déc. 1790, et interrogatoire des religieux; 4-5 Fermeture de l'église, 26 avril 1792; 6. Inventaire de la sacristie, 7 déc. 1792.

HUGOLIN LIPPENS, O. F. M. *La Nécrologie des Sœurs Franciscaines de Brée* (1464-1813), p. 120-142. — Monastère de

Digitized by Google

Sœurs du T.-O., cloîtrées, occupées comme les Bogards au tissage des étoffes. Catalogue chronologique de 253 noms. Registre alphabétique. Lieux d'origine.

Jérôme Goyens, O. F. M. *Sœurs du Tiers-Ordre à Bruges*, p. 181-193, cf. t. suivant, p. 51-61. — Documents concernant trois maisons différentes : 1° Les Sœurs Grises de la rue des Oies, couvent cédé à la ville en 1535 par les cinq survivantes (Fondation de trois messes hebdomadaires, 15 juillet 1373). 2° Les Sœurs du T.-O., rue du Saint-Esprit, devenues Conceptionnistes en 1637 (legs d'une maison, aux pauvres Sœurs du T.-O. de Saint-François, par le prêtre Victor Balde, 13 mai 1391). 3° L'hôpital Sainte-Élisabeth dont les Sœurs embrassèrent la règle des Annonciades en 1517 (acte authentique déclarant que les religieuses Tertiaires ont le droit d'accepter des legs, 10 juin 1455; actes du 7 février, du 22 mai, du 12 juillet, du 10 oct. 1482).

R. P. Hildebrand, O. M. Cap. *Marcus van Aviano te Mechelen* (1681), p, 194-208. « Marc d'Aviano [Capucin] à Malines ». — 1) Guérisons obtenues, d'après un mémoire déjà connu; 2) autres faits, d'après un ms. de la bibl. Neeffs (Malines), avec une note sur le P. Cyprien Lœffius de Bruxelles, Capucin apostat ; 3) guérisons constatées au doyenné de Malines, d'après les données de l'enquête officielle. — (Joindre le compte-rendu du même A. sur « *Apôtre, diplomate et guerrier, le Vén. P. Marc d'Aviano*, Toulouse, 1921, p. 215-218).

An. Van den Wyngaert, O. F. M., *Examen des théories du R. P. Mandonnet sur l'Ordo de Pœnitentia*, p. 229-243 ; t. VI, p. 5-16; 105-119. — Cf. compte-rendu dans notre *Revue*, p. 117.

Jérôme Goyens, O. F. M., *Wereldlijke Derde Orde te Tongeren*, 1640-1772, p. 249-252. « Le Tiers-Ordre séculier à Tongres ». Liste des membres au nombre de 56 ; liste des directeurs de 1641 à 1668.

Année 1923.

H. Mosmans, C. SS. R., *Het voormalig Capucijnenklooster te Wittem*, p. 17-50. « L'ancien couvent des Capucins à Wittem ». — Localité de Wittem dans le Limbourg hollandais, et personne du fondateur, la fondation, l'église, vie religieuse, activité apostolique, suppression. Annexes.

S. Belmond, O. F. M. *Simples Remarques à propos de la philosophie de Duns Scot. A l'occasion d'un ouvrage récent*, p. 83-104. Il s'agit du *Duns Scot* de Bernard Landry, Paris, 1922.

Digitized by Google

L'A. reproche à M. L. d'être « incapable d'aborder la moindre question de métaphysique, tant générale que particulière, sans qu'aussitôt il ne lui arrive de *bafouiller* à plaisir » (p. 89).

R. P. Hildebrand, O. M. Cap. *Marcus van Aviano te Antwerpen* (1681), p. 120-134. « Le P. Marc d'Aviano à Anvers ». — Ancien texte latin à ce sujet. Textes flamands relatant la guérison de Jean Gobbaerts, Elisabeth Felbier, Jeanne Lutbi et Cécile van Dyck.

L. Taffin de Vezon, *Litanies en l'honneur de Mère Françoise Taffin de Saint-Omer*, p. 135-139. — Texte flamand du xviiie siècle imprimé à Bruges célébrant la sainteté de la fondatrice des Capucines de Flandre.

Bonav. Kruitwagen, O. F. M. *Een Arbor seraphicæ sanctitatis (Rosarium Beati Francisci) van Nurnberg* 1484, p. 159-194. « L'arbre de la sainteté franciscaine, Rosaire de S. François, imprimée à Nuremberg en 1484. Une œuvre inconnue de Nicolas Glassberger? » Avec planche représentant dans un arbre 44 personnages des trois Ordres de Saint-François, plus saint François lui-même. Après une description de l'Arbor, l'A. consacre une notice historique à ces 44 religieux.

Ubald d'Alençon, O. M. Cap. *Le Nécrologe des Récollets de Couvin* (1577-1791), p. 195-231. — Cf. le compte-rendu, p. 115-117 de notre *Revue*.

An. van den Wyngaert, O. F. M. *Saint François, l'Église et le cardinal Ugolin*, p. 257-264. — Le cardinal n'a pas fait dévier l'idéal de saint François, il l'a rendu viable.

Ubald d'Alençon, O. M. Cap. *Un Chapitre de l'histoire de l'amitié des saints. Saint Pierre d'Alcantara et saint François de Borgia*, p. 265-278. — Relations de la famille de saint Fr. de B. avec l'Ordre franciscain. Fr. Jean de Tejeda, O. M., déteint sur le Jésuite. Saint Ignace s'en alarme. De cette influence franciscaine il ne restera que le souvenir.

R. P. Hildebrand, O. M. Cap. *Ieperen en de Kapucijnen*, p. 279-298. « Les Capucins et la ville d'Ypres » (*à suivre*). — Le P. Antoine Vooght de Gand, gardien des Frères Mineurs Observants d'Ypres se fait capucin (1580) et devient un des fondateurs de la province belge. Fondation du couvent en 1609. Bâtiments conventuels. Bienfaiteurs et amis.

Fr. de S.

Archivo Ibero-Americano, 1924.

Fasc. mars-avril.

P. Lorenzo Pérez. *Los Custodios y provinciales de la provincia*

Digitized by Google

de San José, p. 145-202. Contenant des notices bibliographiques très détaillées.

P. Pedro P. Hernandez. *Notas de bibliografia franciscana*, p. 203-231. (Cf. le même tome, p. 64-95).

P. Atanasio López. *Colectiones americanas*, IV, p. 232-259.

P. Andrés Ivars. *Documentos referentes a Fr. Jaime de Chiva*, O. F. M., p. 260-263.

Fasc. mai-juin.

P. Lorenzo-Pérez. *Los Custodios y provinciales de la provincia de San José*, p. 289-329. (Conclusion.)

P. Pedro P. Hernandez. *Notas de bibliografia franciscana*, p. 330-347. *(Suite.)*

P. José Mª Pou. *Visionarios, beguinos y fraticelos catalanes*, p. 348-366. *(Suite.)*

P. Otto Maas. *Documentos sobre la Misiones de Nuevo Mejico*, p. 369-384. *(Suite.)*

Fasc. juillet-août.

Ce numéro est consacré au célèbre prédicateur de l'Observance, Diego de Estella, dont on fête cette année le centenaire de la naissance.

Diego naquit en 1524 dans la ville de Estella en Navarre ; il commença ses études à l'Université de Toulouse, avant de les poursuivre à Salamanque où il prit l'habit franciscain ; il passa en Portugal vers 1554 et dut rentrer en Espagne pour se fixer à Madrid avant 1562 ; en 1573, il devait résider à Salamanque. Il mourut en 1578. La bibliographie de ses œuvres tient dans ce fascicule les pages 36-278 ; nous ne saurions trop louer le soin avec lequel elle a été dressée par la rédaction de l'*Archivo*, si bien dirigée par le R. P. Atanasio López. Il ne nous semble pas inutile de relever ici les éditions françaises ou imprimées en France de ces œuvres, afin de montrer leur diffusion dans notre pays.

I. *Vita de San Juan Evangelista*. Aucune.

II. *Tratado de la vanitad del mundo*. 1re rédaction, traductions françaises :

— Paris, Guillaume Chaudier, 1578, in-16. On n'en connaît pas d'exemplaire.

— Paris, Robert le Fizelier, 1587, in-16.
Bibl. nat. D. 33865 et Sorbonne.

— Louvain, impr. de Jean Bogart, 1594, in-16.
Bibl. des Franciscains d'Anvers.

Digitized by Google

Traductions anglaises :

— Douay (?) 1584, in-12.
Brit. Mus. 695. a. 45.

— Saint-Omer, 1622, in-8°.
Brit. Mus. 4404. e.

Tratado... 2e rédaction. Traduction française :

— Paris, Gervais Mallot, 1587-1589, 3 vol. in-12.
Bibl. nat. Rés. D. 18041.

— Paris, Vve Chaudière, 1601, 3 vol. in-12.
Bibl. nat. D. 18042 (n'a que le 2e vol.).

— Lyon, P. Rigaud, 1623-1624, 4 vol. in-8°.
Bibl. nat. D. 33867.

— Lyon, P. Rigaud, 1633-1634, 4 vol. in-8°.
Bibl. nat. D. 33868.

III. *Enarrationes in Evang. sec. Lucam.* Édition latine :

— Lugdunum, apud Symphorianum Beraud, 1580, in-fol.
Bibl. Vitt. Emm. Rome, Université de Barcelone, etc.

— Ibid., 1581. In-fol.
Bibl. naz. Florence.

— Lugdunum, apud Joannam Jacobi Juntae F., 1583, in-fol.
Bibl. Escurial.

— Lugdunum, apud Symphorianum Beraud, 1583, in-fol.
Bibl. Fac. phil. et lettres Madrid, Bibl. nac. Lisbonne.

— Ibid., 1584 (?), in-fol.
Bibl. Sem. San Carlos Saragosse.

— Lugdunum, ex officina Juntarum, 1592, in-fol.
Bibl. Fac. phil. et lettres Madrid, Marucelliana Florence, Valliceliana Rome.

IV. *Meditaciones del amor de Dios.* Traduction française :

— Paris, Guillaume Chaudiere, 1586, in-8°.
Bibl. nat. Paris.

V. *Modus Concionandi.* Édition latine.

— Parisiis, apud Guillelmum Pelé, 1635.
A la suite de *Ludovici Granatensis... Rethoricae ecclesiasticae... libri sex.*
Bibl. Sorbonne.

VI. *Explanatio in psalm. super Flumina Babylonis.*

— Lyon, 1633. A la suite du *Traité de la Vanité du monde.*

Digitized by Google

Estudis franciscans revista mensual dirigida pels Pares Caputxins, Barcelona-Sarriá, in-8°. Any XVIII, vol. XXXI I (janv.-jun. 1924).

P. Achille Fosco, O. M. Conv., *Arte e artisti nelle chiese francescane*, p. 32, 105, 269, 429; P. Andreu de Palma de Mallorca, *Iconografia caputxina de Catalunya*; *Mallorca*, p. 43, 120; P. V. de Peralta, *Misticos franciscanos*, p. 189; P. Samuel d'Algaida, *Fra Joan Exemeno, franciscá de Mallorca*, p. 280, 362, 453; P. Andreu de P. de Mallorca, *Sumarios de arqueologia seráfico-capuchina*, p. 290, 375.

Nova Revija vjeri i nauci, Damarska (Yougoslavie).

1924, n°s 1 et 2, p. 14-29 et 135-149, Dr J. Mantuani, *Sv. Frančišek in umetnost* (saint François et l'art).

Digitized by Google

TABLE

DES NOMS DE PERSONNES

DES TROIS ORDRES RÉGULIERS DE SAINT-FRANÇOIS

CONTENUS DANS CE VOLUME.

Pour plus de commodité, les noms ont été placés sous le patronyme ou sous le nom de la ville. Les noms des religieuses appartenant au 2e Ordre, sont suivis du mot clarisse, *tandis que ceux des religieuses appartenant au Tiers-Ordre régulier sont suivis des initiales* T.-O.-R. ; *les Tertiaires sont désignés par les initiales* T.-O.

Adam, voir Rognac.
Adélaïde de Saint-François, clarisse, 446.
Adrienne, voir *Melunia*.
Agnel (d'), 98.
Agnés, clarisse, 47 n.; voir Fels, Rutsemkels.
Alain, voir Lougniac.
Albert, voir Burgh, Menière.
Alcantara (saint Pierre d'), 379-380, 557.
Aldegonde, voir Buneau.
Alemante, Alemens (Jacques de), 316, 358.
Alexandre, voir Cresson, Halès, Voile.
Alexandrie (Antoine d'), 531.
Aleydis, voir Dirricka.
Algeziras (Vital d'), 484.
Alguier (Antoine), 98.
Alibert (Marguerite d'), T.-O., 90.
Alonso, voir Escalona, Rozas.
Alphonse, voir Tissu.
Altgelt, voir Siegen.
Alverne (Jean de l'), 136.
Ambroise, 332.
—, voir Massa, Roux.
Amiel (Ange), 98.
— (Vve de M.), voir La Croix (Henriette de).
André, voir Bourges, François, Hobier.
Ange, 128.
— (de Pérouse), 128.
—, voir Amiel, Carletti, Chivasso, Clareno.
Angel, voir Valencia, Vidal.
Angèle, voir Foligno.
Angélique, voir Desplaques, Larcher.
Angers (Jérôme d'), 550.
Anglais (Barthélemy l'), 525.
— (Guillaume l'), 377.
Anjou (saint Louis d'), 325, 434, 523.
Anna, voir Romer.
Anna-Clara, voir La Tour.
Anna-Maria, voir Kuhn, Saal.
Anna-Philippa, voir Fidler.
Anne, voir Bosque, Camps, Dele-

Digitized by Google

COURT, DELJALIEN, DESCARMIN, LA COSTE, MARTIN, MONGIN, NOÉ.
ANNE-MARIE, voir DECOSTER.
ANNETTE, voir AYROLES.
ANTOINE, voir ALEXANDRIE, ALGUIER, BOURGOGNE, FARINIER, LARCHER, PADOUE, TRÉJO, VOOGHT.
ANTOINETTE, voir ARTIL, BOUDET.
ANTONIN, voir BAUDRON.
ANTONIO, voir BETETA, BRUNI, CORTEGANA, GUEVARA.
AORA (Juan de), 227, n. 2.
APERVÉ, 542.
AQUASPARTA (Mathieu d'), 114, 170.
Aquila (Petrus de), 290, n. 4.
ARCHANGE, voir DODET, ENGUERRAND.
ARBALESTE (Jacques), 535.
AREMBERG (Charles d'), 434.
AREZZO (Benoît d'), 127, 132, 135.
— (Raynier Mariani d'), 127, 135.
ARNAUD, 76, n. 6.
— (de Foligno), 247, 298 sqq.
— (Constantin), 549.
—, voir FELZIN.
ARNEI (Martin), 245.
ARTAUD (Jean), 358.
ARTIL (Antoinette d'), T.-O., 91.
ASCOLI (Jérôme d'), 126, 241.
ASSISE (Gilles d'), 509, 525.
ASTI (Astesan d'), 386, 525.
ASTIER (Jean-Robert), 80.
ASTRE (Guillaume), 248.
ASTROY (Barthélemy d'), 116.
AUBERT (deux frères), 542.
AUDIGIER, 339, 360.
AUGER (Barthélemy), 543.
AUGIER (Bernardin), 535.
AUGUSTIN, voir OINVILLE, PICQUIGNY.
AUTRAN (Bernardin), 99.
AUTRIE (Marie d'), T.-O., 93.
AUTUN (Jacques d'), 550.
AVELINE (Charles), 343, 344, 360.
AVIANO (Marc d'), 556, 557.
AYALA (Pedro de), 218-219, 234, n. 3.
AYORA (Juan de), 227.
AYROLES (Annette d'), T.-O., 93.
AZAM (Mlle d'), T.-O., 91.

BACHOT (Pierre), 359.
BACKER (Laurence), T.-O.-R., 206.
BACON (Roger), 107, 121, 263, 370, 510-519.
BADOL (Cyrille), 535.
BALBOA (Gonzalve de), 376.
BALTHAZAR, voir *Prato*.
BAPTISTE (Bernarde de), T.-O., 91.
BACHELIER (Jacquette), T.-O., 550.
BARAT (Tiburce), 173.
BARBAZA (Vve de), voir GALIBERT.
BARBE, voir BUISSERET, MALFAIT.
BARBÉ (Marin), 250.
BARNABÉ, voir CORDIER.
BARRAL (Dominique), 98.
— (Bx Raymond), 81.
BARRANI (Jean), 245.
BARTHE (Isabeau de), T.-O., 93.
BARTHÉLEMY, voir ANGLAIS, ASTROY, AUGER, DURAND, *Guisculus*, PUECH, QUILHET.
BARTHOLI (François), 141.
Bartoli, voir PÉROUSE.
BASILE, voir LIONNET.
BASLET, 361.
BASSOLES (Jean de), 288-295, 385.
BASTEL, 361.
BAUDESCOT (Péronne), T.-O.-R., 200.
BAUDRON (Antonin), 171.
BAUDUINE, voir KELS.
BAULAN (Étienne), 359.
BAUMANN (Edmund), 395.
BAYONNE (Bertrand de), 399.
BEAURAIN (Marguerite), T.-O.-R., 190.
BEAUVAIS (Paulin de), 550.
BELGRÉ (Odile de), T.-O., 385.
BELICHON (Jeanne de), T.-O., 97.
— (Vve de), voir DUPLEIX (Jeannette).
BENIGNA, voir BÜCHEL.
BÉNIGNE, voir GÊNES.
BENNEVENT (Jeanne-Françoise de), T.-O., 92.
BENOIST, voir ROUEN.
BENOIT (d'Haguenau), 391.
—, voir AREZZO, PICARD.
BERCY (Marie-Antoine), T.-O.-R., 201.
BÉRENGER, 91.
BERLAN (Vve de), voir VEAU (Catherine).
BERNARD (de Sens), 315, 348, 350.
—, voir BESSE, BONNET, DÉLICIEUX, FRASSELLI, GUYARD, VALLÉE.
BERNARDE, voir BAPTISTE.

Digitized by Google

Bernardin, voir Augier, Autran, Brun.
Bernardine, voir Lattre.
Bernardino, voir Busti.
Bernieules (Jeanne de), T.-O.-R., 204.
Bertho (Guillaume), 486.
Bertier (Hyacinthe), 177.
Bertin (Philippe), 258.
Berton (Marie-Anne), T.-O.-R., 197.
Bérulle (cardinal de), T.-O., 252.
Bertrand, voir Bayonne, La Tour.
Besse (Bernard de), 246.
Beteta (Antonio de), 227, 235.
Bévier (Charles), 178.
Biaussart (Isabel), T.-O.-R., 190.
Bidault (Prisque), 337.
Bienvenu, voir Gubbio.
Billemont (Jeanne de), T.-O.-R., 207.
Billig (Coleta-Élisabeth), T.-O.-R., 207.
Billy (Sulpice), 177.
Blaise (Claude), 536, 537.
Blanche, voir Lovat.
Blandeghem (Agnès), T.-O.-R., 192.
Blandinière (Vve de M. de), voir Faure (Marie de).
Blavarde, 360.
Blavy (Vve), voir Camps.
Blervache, 360.
Blondin, 361.
Blondy (Modeste), 175.
Bobinet (Jean), 540.
Boirargues (Étienne), 79.
Bonaventure (saint), 55 sqq., 114, 121, 126, 135, 136, 142, 237, 260, 267, 268, 271, 324, 338, 368-376, 380, 386, 396, 399, 435, 503-510, 516, 517, 545.
—, provincial, 316, 349.
—, voir Brochard, Corren, Parin, Soria, Surineau.
Bonde (Marie), T.-O.-R., 203.
Bonet (Guillaumette), T.-O., 90.
— (Nicolas), 531.
— (Vve), voir Lovat.
Boniface, 128, 540.
—, voir Ceva, Hanse.
Boniti (Bernard), voir Bonnet.
— (François), 337.
Bonnemaire (femme), voir Dejean (Hélène de).
Bonnet (Bernard), 245.
Bonneville (Philibert de), 551.
Bonte (Julie), T.-O.-R., 206.
Bordeaux (Nicolas de), 98.
Bosque (Anne de), T.-O., 96.
— (Louise de), T.-O., 91.
Bosquier (Philippe), 116.
Boudet (Antoinette), T.-O.-R., 194.
Boulard, 542.
Boulet (Madeleine), T.-O.-R., 202.
Bouqueton (Nicolas), 360.
Bourged, 250.
Boutier (Étienne), 80.
Bourgeois (Jean), 525.
— (femme de M.), voir Ganès.
Bourges (André de), 550.
Bourgogne (Antoine de), T.-O., 362.
— (Richard de), 531.
Bourton, 343.
Bousquet (Vve de M. de), voir Ganès (Juliette de).
Boussac (femme de), voir Autric.
Bouvier (Sébastien), 554.
Bozon (Nicole), 108-110.
Braban (Jeanne de), T.-O.-R., 194.
Breidenstein (Maria), T.-O.-R., 207.
Breton, 542.
Brie (Geoffroi de), 317, 320.
Bristel (Claude), T.-O.-R., 192.
Brochard (Bonaventure), 81, 84.
Bruges (Bx. Gautier de), 117-120.
Brun (Bernardin), 360.
Brunet (Pierre), 337.
Bruni (Antonio), 238.
Büchel (Benigna), T.-O.-R., 206.
Buenaventura, voir Salinas.
Buisseret (Barbe), T.-O.-R., 201
— (Marie-Alexis), T.-O.-R., 291.
Buneau (Aldegonde), T.-O.-R., 201.
Bure (de), 361.
Burgh (Albert), 395.
— (Marie de), T.-O.-R., 192.
Bussols, voir Bassoles.
Busti (Bernardino de), 280-282.
Buyre (Marguerite de), T.-O.-R., 203.

Cadroy, 547.
Calabre (Étienne), 342.
Calmel (femme de Louis), voir Jean (Marie de).

Digitized by Google

Calmel (Marie de Dejean de), voir Jean (Marie de).
Calvairac (femme de M. de), voir Jouin.
Cambin (Césaire), 392.
Cambrai (Pierre de), 553.
Camelin (Joseph), 79, 80.
Campanea (Jean-Baptiste de), 85.
Camps (Anne de), T.-O., 90.
Caraccioli de Lecce (Robert), 386, 525.
Carceto (Jacobus de), 393.
Cardon (Marie), T.-O.-R., 203.
Carletti (Ange), 525.
Caron (Marie), T.-O.-R., 194.
Carton (Vve de M.), voir Punton (Marie-Anne).
Casale (Hubertin de), 137-138, 237, 247, 298, 303, 307, 309-311.
Casemajour (Jeanne de), T.-O., 92.
Casimir, voir Toulouse.
Cassien, voir Huguier.
Castel (femme de M.), voir Saint-Pierre (Marie de).
Castel (Marie de), T.-O., 97.
— (Marie de Saint-Pierre de), T.-O., 96.
Castellaere (Marguerite), T.-O.-R., 206.
Catharina, voir Eckmans, Wittlich.
Catharina-Rosa, voir Latour.
Catherina, voir David.
Catherine, voir Dardé, Delmotte, Dollo, Gairaud, Hanotte, Joffre, Ladente, Lejeune, Marcel, Roquelaure, Veau.
Catillac (Marie de), T.-O., 92.
Cattein (J.-C.), 389.
Caudedec (François de), 550.
Causse (P.-A.), 99.
Cavier (Louis), 338.
Cayronne (Guillaumette), T.-O., 90.
Cazeneuve (femme de M.), voir George (Jaquette).
Celano (Thomas de), 1, 4, 5, 49, 54, 125-126, 135, 236, 251, 501-502.
Cécile, voir Terrasse.
Célestin, voir Cochot.
Celier (J.), 98.
Ceperano (Jean de), 239.
Césaire, voir Cambin.
Césarée, voir Harveau.
Ceséne (Michel de), 246, 378, 379.
Ceva (Boniface de), 522.
Chabran (Jean), 97.
Chambré, 543.
Chapelle (Vve de M.), voir David (Catherina de).
Chapotin (Grégoire), 176.
Charles, 343.
—, voir Aremberg, Aveline, Bévier, Demetz, Magnien.
Charroy (femme), voir Mère (Marie de).
Chasottes (Jeanne de), T.-O., 96.
Chauvain, 542.
Chauvel, 543.
Chauvet (Jean), 77, n. 2.
Chauvin, 542.
Cheffontaine (Christophe de), 328, 357.
Chérubin, voir Marcignac.
Chiara, voir Ubaldini.
Chiva (Jaime de), 558.
Chivasso (Ange de), 386.
Christine, voir Estardier, Herlans.
Christophe, voir Cheffontaine.
Claire (sainte), 1 sqq., 139, n. 1, 241, 554-555.
—, voir Guilbert, Montredon.
Claire-Angélique de Saint-François, clarisse, 172.
Claire-Isabelle, infante, T.-O., 198.
Clara, voir Neuerburg.
Clareno (Ange), 237, 248.
Claude, voir Blaise, Bristel, Frassen, L'Estan, Marmet, Molitor, Patelot.
Clavel, 99.
Clément XIV (Laurent Ganganelli), 330.
—, voir Delanoë.
Cler (Jeanne-Marie), T.-O., 96.
Clermont (Elzéar de), 76, n. 6.
Clinssans (Edme), 359.
Clouzade (Jean-François), 80.
Coblence (Élisabeth de), T.-O.-R., 192.
Cochon (Thomas), 387.
Cochot (Célestin), 177.
Coignet (J.-Baptiste), 98.
Coisseau, T.-O., 543.
Coleta-Élisabeth, voir Billig.

Digitized by Google

Colins (Marie-Louise de), T.-O.-R., 202.
Colonna (Marguerite), clarisse, 247.
Connes (Marcellin), 80.
Constantin, voir Arnaud, Julien.
Cordier (Barnabé), 177.
Corren (Bonaventure), 97.
Cortegana (Antonio de), 235.
Cortone (Élie de), 5, 501.
— (sainte Marguerite de), 247, 253, 311, 383.
Cosse (femme de Jean), voir Teisseire.
Coupiac (Jean-Antoine), 99.
Courniols, 542.
Crabbe (Pierre de), 292.
Crémone (Gabriel de), 45, n. 2.
Crescent, voir Jesi.
Cresson (Alexandre), 179.
Crestienne, voir Marengut.
Creuzeau (Gabriel), 338.
Croiset, 360.
Croizet (Louis-François), 361.
Cruseler (Sibylla), T.-O.-.R., 206.
Cueilleus (Félix), 547.
Curvalle (Jules de), 79.
Cypriken, voir Lœffius.
Cyrille, voir Badol.

Damase, voir Lamblin.
Daniel (Michel), 535.
—, voir Tauris, Vassoris.
Dardé (Catherine), T.-O., 97.
Dardel (Jean), 531.
Dardet, 334, 360.
Darie (Jean), 540.
Dary (Martine), T.-O.-R., 203.
Dassonville (Hélène), T.-O.-R., 195.
David, 548.
— (Catherina de), T.-O., 91.
— (Jean-François), 98.
—, voir La Vigne.
Davy, 542.
Debreaux (Pierre), 359.
Debrest (Nicolas), 179, 438.
Debruire (Marguerite), T.-O.-R., 200.
Debuire (Marie), T.-O.-R., 194.
Deckens (Madeleine), T.-O.-R., 193.
Decoster (Anne-Marie), T.-O.-R., 197.
Dehen (Marie), T.-O.-R., 194.
Dejean (Hélène de), T.-O., 95.
—, voir Calmel.
Delahaie (Jehanne), T.-O.-R., 191.
Delahaie (François-Xavier), 173-174.
Delannoy (Marie), T.-O.-R., 200.
Delanoë (Clément), 543.
Delatre (Laurenche), T.-O.-R., 200.
Delattre, 540.
Delaux (Nicolas), 80.
Delecourt (Anne), T.-O.-R., 203.
Délicieux (Bernard), 76, 82.
Deljalien (Anne), T.-O., 93
Delmotte (Catherine), T.-O.-R., 197.
Delon, voir La Chapelle.
Delorme, 537.
Delphine (sainte), 525.
Delsuc (Mathias), 99.
Demetz (Charles), 360.
Demillau (Françoise), T.-O.-R., 189.
Demonchaux, 541.
Denis, voir Le Fèvre, Paillotte, Poulain.
Desavelles (François-Xavier), 178.
Descarmin (Anne), T.-O.-R., 200.
Deschamps (Jacques), 245.
Deshaies, 543.
Deskins (Marguerite), T.-O.-R., 199.
Deslignes (Louis), 341.
Desmarets (Dominique), T.-O.-R., 197.
Despeisses (Jean), 98.
Desplaques (Angélique), 174, 177.
Desquillac (Jeanne), T.-O., 92.
Des Trenaux (Pierre), 81.
Detesalve, 277, 278, 285.
Deudet (Vve de), voir Cayronne.
Deumié (B.), 98.
Devos (Joséphine), T.-O.-R., 197.
Diego, voir Estella, Olarte.
Diericka (Aleydis), T.-O.-R., 203.
Dietz (Marie-Josepha), T.-O.-R., 207.
Digne (Hugues de), 389.
Dodet (Archange), 178, 179, 438, 444.
Dollo (Catherine), clarisse, 470 sqq.
Dominique, voir Barral, Desmarets, Pellen.
Donat, voir Quentin.
Donatien, voir Du Bois.
Donato, 128.
Dors (Marie), T.-O.-R., 203.
Doublet (Louis), 548.
Dubois, 542.

Digitized by Google

Du Bois (Donatien), 177.
Du Boûexic (Louis), T.-O., 283, n. 1.
Du Busq, 361.
Ducret (Hyacinthe), 178.
Du Crocq (Firmin), 176.
Du Four (Vidal), 246, 292, 545.
Duhault, 542.
Dulon, voir La Chapelle.
Du Mon, T.-O., 95.
Dumons (Marguerite de), T.-O., 91, 96.
Dunord, 542.
Duns Scot (Bx Jean), 106, 107, 110-115, 121, 242-243, 259, 260, 272, 288, 290, 291, 292, 293, 370, 376, 381, 385, 386, 394, 525, 556.
Du Parcq (Irénée), 549.
Duparq, 361.
Dupleix (Jeannette), T.-O., 96.
Dupont (Mme), voir Bonet (Guillaumette de).
Durand (Barthélemy), 79, 99.
— (Jacques), 361.
— (Jeanne de), T.-O., 97,
Durant (Eusèbe), 176.
Duro (Michielle), T.-O.-R., 200.
Du Tremblay (François Le Clerc), voir Joseph.
Duval, 542.
Du Vivier (Grégoire), 175-176.
Du Viviers (Georges), 176.

Eckmans (Catharina), T.-O.-R., 207.
Edme, voir Clinssans, Jarry, Le Roi, Villemsent.
Edmund, voir Baumann.
Égide, voir Assise (Gilles d').
Élie, voir Cortone, Hongrie.
Élisabeth, voir Coblence, Faronay, Godefroid, Huys, Weiss.
Elzéar (saint), 525.
— (de Vire), 550.
—, voir Clermont. Petitot.
Emery, 543.
Enguerrand (Archange), 549.
—, voir Monstrelet.
Ernotte (Marie-Claire), T.-O.-R., 199.
Erp (Henri de), 387.
Escalona (Alonso de), 226, n. 1.
Escudier (Vve de Raymon), voir Huile.
Esquillac (Jeanne d'). voir Desquillac.
Esseul, 543.
Estardier (Christine d'), T.-O., 90.
Estella (Diego de), 558-559.
Estienne (M. D.), T.-O.-R., 205.
Étienne, voir Baulan, Boisargues, Boutier, Calabre, Fidelis, Gleize, Jourdan, Perdreau, Pons, Titeux.
Eudes, voir Rigaud.
Eugène (de la Tour), 536.
Eusèbe, voir Duran, Heroux, Leroux.
Eustache, 390.
Eustachie, voir Gossel.
Exemeno (Joan), 559.

Fabr. (*Jacobus de*), 393.
Fabre (Mlle de), T.-O., 93.
Fabré (E.), 98.
Fabriano (Bx François de), 131, 136, n. 1, 142.
Fagia (Guillaume *de*), 245.
Fallit (Marie de), T.-O.-R., 200.
Farignano (Thomas), 397.
Farinier (Antoine), 525, 527.
Faronay (Élisabeth), T.-O.-R., 194.
Faure (François), 98, 548.
— (Marie de), T.-O., 96.
Féchius (Natalis), 535.
Félicien, voir La Croix.
Félix, voir Cueilleus, Lambert.
Fels (Agnès von der), T.-O.-R., 207.
Felzin (Arnaud de), 245.
Ferdinand, voir Tartaise.
Fere (Simon), 387.
Férot (Fulgence), 178.
Ferréol, voir Marchand.
Fidelis (Étienne), 359.
— (Jacques), 359.
Fidler (Anna-Philippa), T.-O.-R., 207.
Figueroa (Francisco de), 216, 235.
Finosche (Jeanne), T.-O.-R., 200.
Firmin, voir Du Crocq.
Firmine, voir Remy.
Flassan (Mme), voir Estardier.
Fleur, voir Werchin.
Foligno (Angèle de), 247, 296-314.
Fontaines (Simon), 340.
Forget, 542.
Formel (François), 176.

Digitized by Google

Foucaud (femme de M. de), voir Bosque (Anne de).
Foucault, 361.
Foucaut (Hiérosme), 176.
Francesco, voir Nani.
Franchoise, voir Matine, Thalofemmielle, Vailliant.
Francisco, voir Figueroa, Fuensalido, Oropesa, Peláez, Toral, Torrijo.
François (André), 550.
— (Barbe), T.-O.-R., 194.
—, 387.
—, voir Bartholi, Boniti, Caudebec, Fabriano, Faure, Formel, Geofroy, Majeune, Maubire, Meyronnes, Punton, Rabelais, Théron, Villeneuve.
François-Xavier, voir Delahaye, Desayvelles.
Françoise de Saint-Martin, T.-O., 96.
—, voir Demillau, Lepot, Mongin, Ricaud, Saint-Roume, Schors, Taffin.
Frasselli (Bernard), 245.
Frassen (Claude), 85.
Frezoul (B. A.), 98.
Froment (Joseph), 79.
Frontignan (G. Gaillard de), 98.
— (Louis de), 80.
Fuensalida (Francisco de), 225.
Fulgence, 536.
—, voir Férot.

Gabriel, voir Crémone, Creuzeau, La Ribourde.
Gaillard, voir Frontignan.
Gairaud (Caterine de), T.-O., 91.
Gairaude (Marie), T.-O., 90, 91, 95, 96.
Gaja (Vve de M. de), voir La Roque (Jeanne de).
Galibert (Jacquette de), T.-O., 96.
Gallemant (Placide), 550.
Galles (Jean de), 387.
Gallois (Raoul), 358.
Gand (Pierre de), 217, 218, 226, n. 1, 227, n. 2, 228, 229, n. 3, 231.
Ganès (Juliette de), T.-O., 96.
— (Marie de), T.-O., 93.
Ganganelli, voir Clément XIV.
Gaona (Juan de), 226, n. 1.
Garand (Jean), 175-176.
Garel, 542.
Garrovillas (Pedro de las), 227.
Gau (Marguerite de), T.-O., 90.
Gaudineau, 542.
Gautier, voir Bruges.
Gavary (J.), 98.
Gendrot, 542.
Gênes (Bénigne de), 78, n. 1.
Geoffroi, voir Brie.
Grofroy (François), 97.
George (Jaquette), T.-O., 92.
Georges (F.), 552.
—, voir Du Vivier, Morain.
Gérard, voir Ot, Saint-Quentin.
Gilbert, 542.
Gilles, voir Assise, Lougniac.
Girard (Pierre), 359.
Glassberger (Nicolas), 131, 141, 253, 484, 531-534, 557.
Gleize (Étienne), 80, 98.
Godefroid (Élisabeth), T.-O.-R., 191.
Godefroy (Isabelle), voir la précédente.
Gonzalve, voir Balboa.
Gorkum (Henri de), 387.
Gossel (Eustachie), T.-O.-R., 194.
Gottbill (Maria-Theresa), T.-O.-R., 207.
Graffard, 541.
Gravelines (Marie de), T.-O.-R., 201.
Grégoire, voir Chapotin, Du Vivier.
Grenier (Ph.), 98.
Gresseau, 542.
Gritz (Jean), 525.
Grue (Jeanne), T.-O.-R., 203.
Gubbio (Bienvenu de), 502.
Gueldre (Philippe de), 526.
Guérade (Marie), T.-O., 91.
Guérin (Roger), 528.
Guevara (Antonio de), 402-403, 552.
Guido, 128.
Guilbert (Claire), T.-O.-R., 202.
Guillaume, 397-398.
Guillaume, 77, n. 2.
Guillaume, voir Anglais, Astre, Bertho, *Fagia*, La Mare, Motet, Occam, Toulouse, Toynteau, Ware.

Digitized by Google

Guillaumette, voir Bonet, Cayronne.
Guille (Jeanne de), T.-O., 91.
Guillonneau, 543.
Guion (F.), 361.
Guiral, voir Ot.
Guisculus de Parma (*Bartholomeus*), 276.
Guyard (Bernard), 549.
— (Pierre-Jean), 359.

Hal (Maria Catharina van), T.-O.-R., 189.
Halès (Alexandre de), 394, 525.
Halle, 359.
Hallewin (Jeanne de), T.-O.-R., 203.
Hamard, 542.
Hanotte (Catherine), T.-O.-R., 196.
— (Jeanne), T.-O.-R., 193.
Hanse (Boniface), 176.
Hardouin, 543.
Harveau (Césarée), 176.
Hattier (Simon), 337.
Haudressy, 542.
Havard, 360.
Hélène, voir Dassonville, Dejean.
Helix, clarisse, 100.
Henri, voir Erp, Gorkum, Mouran, Savoie.
Henriette, voir La Croix.
Henry, voir Le Roy.
Herlans (Christine), T.-O.-R., 204.
Héroux, voir Leroux.
Hibernia (*Petrus de*), 381.
Hiérosme, voir Foucaut.
Hobier (André), 177.
Hongrie (Élie de), 530.
Hosson (Marie-Agnès), T.-O.-R., 201.
Huet (G.), 525.
Hugues, voir Digne.
Huguier (Cassien), 172, 175, 176.
Huile (Jaquete d'), T.-O., 91.
Hurel, 360.
Huys (Élisabeth), T.-O.-R., 194.
Hyacinthe, voir Bertier, Ducret, Lefebvre, Reims, Séverac.

Icar (femme de Jacques) dit Tarascon, voir Roux (Jeanne de).
Ignace, voir Le Gault, Waternau.
Irénée, voir Du Parcq.
Isabeau, voir Barthe, La Croix.
Isabel, voir Biaussart.
Isabelle, voir Monts, Viseuse.
Itier, voir Nabinal.

Jacqueline, voir Selvaye.
Jacques, voir Alemante, Alemens, Autun, *Carceto*, Deschamps, Durand, *Fabr.*, Lignes.
Jacquette, voir Bachelier, Galibert.
Jaime, voir Chiva.
Jamyot, 542.
Jaquette, voir Georges, Huile.
Jarry (Edme), 358.
Jean, 77, n. 2.
—, voir Alverne, Barrani, Bassoles, Bobinet, Bourgeois, Ceperano, Chabran, Chauvet, Cholet, Dardel, Darie, Despeisses, Galles, Gritz, Marignolli, Medine, Minio, Mont-Corvin, Montecucollo, Noël, Parme, Peckam, Philippe, Prado, Ripatransone, Rousseau, Soto, Tejeda, Terras, Tisserand, Vincent.
— (Marie de), T.-O., 91, 96.
Jean-Antoine, voir Coupiac, Rivés, Tioch.
Jean-Baptiste, voir Campanea, Coignet, Monnier, Moussolens, Noizet, Ponte, Viguier.
Jean-François, voir Clouzade, David, Valada.
Jean-Marie, 552.
Jean-Philippe, 483.
Jean-Robert, voir Astier.
Jeanne, T.-O.-R., 193.
—, T.-O.-R., 198.
—, voir Belichon, Bernieules. Billemont, Braban, Casemajour, Chasottes, Delahaye, Desquillac, Durand, Finosche, Grue, Guille, Hallewin, Hanotte, Jouin, La Roque, Lymon, Mere, Millet, Minars, Pailhez, Pech, Penart, Pourete, Punton, Rincliers, Rosnié, Roux, *Ruptem*, Svos, Vandenschot, Viane, Wervicq, Willelmine.
Jeanne-Françoise, voir Bennevent.
Jeanne-Marie, voir Cler.

Digitized by Google

Jeannette, voir Dupleix.
Jégo, 542.
Jesi (Crescent de), 135, 502.
Jérôme, voir Angers, Ascoli.
Joacine, voir Sohier.
Joan, voir Exemeno.
Joanna Gertrudis, voir Peeters.
Jobard, 361.
Joffre (Catherine), T.-O., 92.
Jonquoi (Marie de), T.-O.-R., 205.
Joseph, voir Camelin, Léger, Liautaud, Pincon, Raffelis.
Joseph de Paris (François Le Clerc du Tremblay), 551.
Joseph-Antoine, 391.
Joséphine, voir Devos.
Josine, voir Swolfs.
Jouin (Jeanne de), T.-O., 92 ; voir Guille.
Joulia (Mme de), T.-O., 94.
Jourdan (Étienne), 80.
Jouvet (Victoire), T.-O.-R., 197.
Juan, voir Aora, Ayora, Gaona, San Miguel, Tapia, Zumárraga.
Jules, voir Curvalle.
Julie, voir Bonte.
Julien (Constantin), 177.
—, voir Spire.
Juliette, voir Ganés.
Jullien (Maurice), 80.
Justin, voir Le Sanue.

Kels (Bauduine), T.-O.-R., 197.
Kuhn (Anna-Maria), T.-O.-R., 207.

La Chapelle (Marie Dulon de), T.-O., 91.
— (Marie Delon de), T.-O., 96.
La Coste (Anne de), T.-O.-R., 92, 96.
— (Vve de M. de), voir Casemajour.
La Croix (Félicien de), 175.
— (Henriette de), T.-O., 97.
— (Isabeau de), T.-O., 91.
— (Jeanne de), T.-O., 92-93.
— (femme de M.), voir Mongin (Françoise de).
Ladente (Catherine), T.-O.-R., 203.
La Flèche (Mme de), voir Maillard (Marguerite de).
La Fosse (Marguerite de), T.-O.-R., 191.
La Haye, voir Delahaye.
La Mare (Guillaume de), 370.
Lambert (Félix), 178.
Lamblin (Damase), 177.
La Moussaige, 542.
Lang (Maria-Euphrosina), T.-O.-R., 207.
L'Anglais, voir Anglais.
Languillat, 329, 360.
Laporterie (Vve de M.), voir Ramel (Marie).
Larcher (Angélique), 171.
— (Antoine), 339, 361.
La Ribourde (Gabriel de), 175.
La Roque (Jeanne de), T.-O., 96-97.
Lateau (Louise), T.-O., 553.
Latgier (Bertrand), 246.
Latour (Anna-Clara), T.-O.-R., 207.
La Tour (Bertrand de), 243-245, 545.
Latour (Catharina-Rosa), T.-O.-R., 207.
Lattre (Bernardine de), T.-O.-R., 194.
Laurence, T.-O.-R., 190.
—, voir Backer.
Laurenche, voir Delatre.
Laurent Ganganelli, voir Clément XIV.
Laurent, voir Le Creux, Piquet.
Lavax (Vve de), voir Artil.
Lavene (F.), 98.
La Vigne (David de), 549.
Lecorgne, 542.
Le Cornu (N.), 361.
Le Creux (Laurent), 360.
Le Febvre (Hyacinthe), 86, 170, 172.
Le Fèvre (Denis), 116.
Le Gault (Ignace), 169-170.
Le Jeune (B.), 361.
Le Jeune (Catherine), T.-O.-R., 199.
Le Masle (Nicolas), 359.
Le Mayre (Marie), T.-O., 95 ; voir Mère (Marie de).
Le Mée (René), 549.
Lemoine, 541.
Léon (fr.), 128-129, 132, 135-138, 236, 239.
Léonard, T.-O., 535.
Lepot (Françoise), T.-O.-R., 194.
Le Roi (Edme), 359.
Leroux, Héroux, (Eusèbe), 543.
Le Roux (Raymond), 531.

Digitized by Google

Le Roy (Henry), 176.
Le Sanue (Justin), 177.
Lesourd, 360.
L'Estan (Claude de), T.-O., 90, 93.
Levacher, 542.
Lévis (Guy de), 102.
Liautaud (Joseph), 89-97.
Lignes (Jacques de), 360.
Liguier (L.), 99.
Lionnet (Basile), 178, 179, 438, 443 sqq.
Livin, 531.
Lixon (Michelle), T.-O.-R., 201.
Lœffius (Cyprien), 556.
Loewenstein (Margaretha), T.-O.-R., 207.
Lougniac (Alain et Gilles), 394.
Louis, voir Anjou, Cavier, Deslignes, Doublet, Du Boüexic, Frontignan, Mai, Pontevès, Roger.
Louis-François, voir Croizet.
Louis, voir Bosque, Lateau.
Lovat (Blanche de), T.-O., 90.
Lucas, 542.
Lucie, 202.
—, voir Svos.
Lymon (Jeanne de), T.-O.-R., 201.
Lyre (Nicolas de), 525.
Macquant, 361.
Madeleine, voir Boulet, Deckens.
Madot (Ch.), 360.
Magdalena, voir Martt.
Magdalena-Juliana, voir Metzen.
Magdelene, voir Morelle.
Magnien (Charles), 549.
Mahé (Marie de), T.-O., 92, 96.
*Mai (Louis), 80.
Maillard (Marguerite de), T.-O., 90, 96.
— (Olivier), 280, 525.
Maillarde (Marguerite), voir Maillard (Marguerite de).
Majeune (François), 467.
Malfait (Barbe), T.-O.-R., 206.
Manghelerre (Es.), 387.
Mannoyer (Marie-Rose de Saint Godefroid), T.-O.-R., 198.
Maquerel (J.), 555.
Marc, voir Aviano, Trévise.
Marcel (Marie-Catherine), T.-O., 93.
Marceline, voir Rennart.
Marcellin, voir Connes.
Marchand (Ferréol), 344, 346.
Marcignac (Chérubin de), 535.
Marengut (Crestienne), T.-O.-R., 207.
Margaretha, voir Loewenstein, Nelges, Staudernheim.
Marguerite, voir Alibert, Beaurain, Buyre, Castellaere, Colonna, Cortone, Debruire, Deskins, Dumons, Gau, La Fosse, Maillard, Mellin, Niemts, Outreman, Pilamine, Reykent, Rosimbos, Schacarde, Wideroi, Wymers.
Maria, voir Breidenstein.
Maria-Angelica, voir Stocker.
Maria-Catharina, voir Hal.
Maria-Clara, voir Schaak.
Maria-Theresa, voir Gottbill.
Marian (René), 250.
Mariani (Raynier), voir Arezzo.
Marie, voir Autrie, Bonde, Burgh, Calmel, Cardon, Castel, Catillac, Debuire, Dehen, Delaunoy, Dors, Fallit, Faure, Gravelines, Guérade, Guéraude, Jonquoi, La Chapelle, Le Mayre, Mahé, Mazanau, Mère, Oultreme, Paillette, Pinaude, Rigaude, Rouche, Roux, Saint-Pierre, Soury, Teisseire.
Marie-Agnès, voir Hosson.
Marie-Alexis, voir Buisseret.
Marie-Anne, voir Berton.
Marie-Antoine, voir Bercy.
Marie-Catherine, voir Marcel.
Marie-Claire, voir Ernotte, Millet.
Marie-Jeanne, voir Punton.
Marie-Josepha, voir Dietz.
Marie-Louise, voir Colins.
Marie-Rose de Saint-Godefroid, voir Mannoyer.
Marie-Thérèse, reine de France, T.-O., 549-550.
Marignano (Masseo da) 127, 130, 131, 135, 138.
Marignolli (Jean de), 530.
Marin, voir Barbé.
Marino, 129, 131, n. 1, 135, 137, 138.
Marmet (Claude), 337.
Marit (Ursule), T.-O.-R., 201.
Martel (Pierre), 531.

Digitized by Google

Martin (Anne), T.-O.-R. 201.
— (N.), 361.
—, voir Meurisse.
Martine, voir Dary.
Martinel, 88, 91.
— (J.-V), 97.
Martt (Magdalena), T.-O.-R., 207.
Massa (Ambroise de), 502.
Masseo, voir Marignano.
Mathias, voir Delsuc.
Mathieu, voir Aquasparta.
Matine (Franchoisse), T.-O.-R., 200.
Maubire (François), 359.
Mauduit, voir Picauville.
Maupain, 360.
Maupassant (Eustache), 550.
Maurice, voir Jullien.
Mayé, voir Mahé.
Mayronis, voir Meyronnes.
Mazanau (Marie de), T.-O., 91.
Medine (Jean de), 340.
Mellin (Marguerite de), T.-O., 91.
Melunia (Adrienne), T.-O.-R., 191.
Menay, 543.
Ménager, 359, 542.
Menière (Albert), 179, 438, 444.
Menot (Michel), 521 sqq.
Mère (Jeanne de), T.-O., 90.
— (Marie de), T.-O., 90, 95.
Meurisse (Martin), 289, 384-386, 549.
Metzen (Magdalena-Juliana), T.-O.-R., 207.
Meyronnes, *Mayronis* (François de), 387, 526, 545.
Michault, 361.
Michel, 358.
—, voir Cesène, Daniel, Picauville.
Michelle, voir Lixon.
Michielle, voir Duro.
Middletown (Richard de), 394, 525.
Millet (Jeanne), T.-O.-R., 193.
— (Marie-Claire de Saint-Joachim), T.-O.-R., 193.
Minars (Jeanne), T.-O.-R., 199.
Minio (Jean), 376.
Miot, 542.
Modeste, voir Blondy.
Molitor (*Claudius*), 387.
Mongin (Anne de), T.-O., 93, 95, 96.
— (Françoise de), T.-O., 91.
Monnier (J.-B.), 99.
Mons (Vve de Germain de), voir Gau.
Monstrelet (Enguerrand de), T.-O., 540.
Mont-Corvin (Jean de), 400.
Montecucollo (Jean de), 436.
Montlaur, 79.
Montrafet (Vve de), voir L'Estan.
Montredon (Claire de), T.-O., 93, 96.
Monts (Mlle de), T.-O., 95.
— (Isabelle), T.-O.-R., 192.
Morain (Georges), 176.
Moreau (A.), 361.
— (Pétronille), T.-O.-R., 189.
— (Zacharie), 175.
Morelle (Magdelene), T.-O.-R., 203.
Motet (Guillaume), 337.
Motolinia (Toribio de), 219, 226, n. 1, 493-500.
Mottsolens (Mme de), voir Roquelaure.
Mouran (Henry), 89, 99.
Moussolens (J.-B. de), 93, 98.
— (Dame de), voir Roquelaure.
Moutier (de), 339.
Nabinal (Itier de), 531.
Nani (Francesco), dit Samson, 211.
Natalis, voir Féchius.
Nelges (Margaretha), T.-O.-R., 192.
Neuerburg (Clara), T.-O.-R., 207.
Nicaisine, T.-O.-R., 193.
Nicolas, voir Bonet, Bordeaux, Bouqueton, Debrest, Delaux, Glassberger, Le Masle, Lyre, Poggibonsi, Salvy, Trivet.
Nicole, 542.
—, voir Bozon.
Niemts (Marguerite), T.-O.-R., 203.
Noé (Anne), T.-O., 92.
Noël (Jean-Antoine), 99.
Noizet (Jean-Baptiste), 344, 346, 360.
Nolais, 543.
Occam, Ockam (Guillaume), 370, 377. 379, 387, 525.
Odile, voir Belgré.
Odon (Gérard), voir Ot.
Oinville (Augustin d'), 331.
Olarte (Diego de), 226, n. 1.
Olier, T.-O., 252.
Olive, Olivi (Pierre-Jean), 132, 244, 382-383.

Digitized by Google

Olivier, voir Maillard.
Ollec (A.), 98.
Oropesa (Francisco de), 227.
Ot (Guiral), 236, 246, 545.
Oultreme (Marie), T.-O.-R., 205.
Outhin, 364.
Outreman (Marguerite), T.-O.-R., 207.
Padoue (saint Antoine de), 434, 502, 525.
Pailhez (Jeanne), T.-O., 92.
Paillotte (Denis), 344, 346, 360.
Paissilliès (de), 360.
Pallette (Marie), T.-O.-R., 207.
Paoluccio, voir Trinci.
Parin (Bonaventure), 337.
Parizet, 360.
Parme (Bx Jean de), 33, n. 1., 241, 247, 317, 319, 320, 324.
Parmentier (J), 551.
Pascal, voir Rapine, Renault, Varilles.
Patelot (Claude), 359.
Paul, voir Vignal.
Paulin, voir Beauvais.
Pavie (Thomas de), 502-503.
Pech (Jeanne), T.-O., 93.
— (Pierre), T.-O., 93.
Peckam, Peckham (Jean), 114, 263, 380, 381-382, 399, 507, 509.
Pedro, voir Ayala, Garrovillas.
Peeters (Joanna-Gertrudis), T.-O.-R., 189.
Pelaez (Francisco), 234, n. 3.
Pelbart, voir Temeswar.
Pellen (Dominique), 99.
Penart (Jeanne), T.-O.-R., 190.
Pénée, T.-O., 543.
Perdreau (Étienne), 359.
Péronne, voir Baudescot.
Pérouse (Bartoli de), 128.
Personne, 543.
Petitot (Elzéar), 177.
Pétronille, voir Moreau.
Peyron (Mme), voir Roux (Marie de).
Philibert, voir Bonneville.
Philippe (Jean), 483.
—, voir Bertin, Bosquier, Gueldre.
Picard (Benoît), dit Benoît de Toul, 550.
— (J.), 330, 361.
Picauville (Michel Mauduit de), 250.
Pichouron, 542.
Picon, 360.
Picot (Séraphin), 550.
Picquigny (Augustin de), 551.
Pierre, voir Alcantara, Aquila, Bachot, Brunet, Cambrai, Crabbe, Des Trainaux, Gand, Girard, *Hibernia*, Martel, Olive, Pech, Poisson, Quesneville, Roy, Ruffi, *Trabibus*.
Pierre-Hyacinthe, voir Séverac.
Pierre-Jean, voir Guyard.
Pilamine (Marguerite), T.-O.-R., 201.
Pinaude (Marie), T.-O., 91.
Pincon (Joseph), 360.
Piquet (Laurent), 116.
Pise (Barthélemy de), 1, 16, 141.
Placide, voir Gallemant.
Poggibonsi (Nicolas de), 68, 132, n° 2.
Poisson (Pierre), 549.
Pol, voir Paul.
Pons (Ét.), 98.
Ponte (Jean-Baptiste de), 392.
Pontevès (Louis de), 80.
Porreau, 339.
Poulain (Denis), 359.
Poupin, 543.
Pourete (Jeanne), T.-O., 90.
Prado (Bx Jean de), 392.
Prato (Balthazar *a*), 77.
Prax (Vve), voir Azam.
Praxède, T.-O., 117, 251.
Prévost, 338.
Prisque, voir Bidault.
Puech (Barthélemy), 99.
Punthon, Punton (Marie-Jeanne de), T.-O., 92-95.
— (Vve de), voir Mère (Jeanne de).
— (François), 99.
Puz, 542.
Py, 360.
Quatrepieds (Thomas), 338.
Quéré, 543.
Quentin (Donat), 176.
Quesneville (Pierre), 250.
Quilhet (Barthélemy), 80.
Rabelais (François), 257-287.
Rabier, 543.
Raffelis (Joseph), 80.
Railhac (F.-A.), 98.
Rambour (Séverin), 176.

Digitized by Google

Ramel (Marie), T.-O., 97.
Rapine de Sainte-Marie (Pascal), 550.
Raquet, 542.
Raymond, voir Barral, Le Roux, Rovéré.
Raynier, voir Arezzo.
Rebsomen (Sylvestre), 178.
Reims (Hyacinthe de), 551.
Remy (Firmine de), T.-O.-R., 194.
Renault, 541.
Renaut (Pascal), 175.
René, voir Le Mée.
Rennart (Marceline), T.-O.-R., 201.
Reijkent (Marguerite), T.-O. R., 193.
Rhini, 250.
Ricaud (Françoise de), T.-O., 96.
Richard, 525, 527.
—, 543.
— (Athanase), 178.
— (femme de M.), voir Catillac.
—, voir Bourgogne, Middleton.
Ridolfi, voir Tossignano.
Rigaud (Eudes), 241, 317, 319, 320, 522, 525.
Rigaude (Marie de), T.-O.-R., 205.
Rincliers (Jeanne), T.-O.-R., 189.
Riousse, 542.
Ripatransone (Jean de), 531.
Rivés (Jean-Antoine), 79.
Robert (M. M.), T.-O.-R., 205.
—, voir Caraccioli, Vivien.
Robineau, 360.
Robion (Rupert), 177.
Roger (Louis), 250.
—, voir Bacon, Guérin.
Rognac (Adam de), 531.
Romer (Anna), T.-O.-R., 207.
Roquelaure (Catherine de), T.-O., 91, 95.
Roquet, 99.
Rosenbaum (Sibylla), T.-O.-R., 207.
Rosimbos (Marguerite de), T.-O.-R., 190.
Rosnié (Jeanne), T.-O.-R., 201.
Rostagen, 90, 97.
Rouche (Marie van), T.-O.-R., 198.
Rouen (Benoist de), 550.
— (Vincent de), 552.
Roux (Ambroise), 344.
Rousseau (Jean), 360.
— (Jeanne de), T.-O., 91.
Rousseau (Marie de), T.-O., 90.
Rovéré (Raymond), 248.
Roy (Pierre), 359.
Rozas (Alonso de), 227.
Ruffi (Pierre), 82.
Rupert, voir Robion.
Ruptem (*Joanna de*), T.-O.-R., 189.
Rutsemeels (Agnès), T.-O.-R., 207.

Saal (Anna-Maria von), T.-O.-R., 207.
Sabourin, 542.
Sabran, voir Vidal.
Sagotte (Sœur), T.-O., 97.
Sagué, 98.
Saint-Antoine (Ursule de), voir Millet (Jeanne).
Saint-Godefroid (Marie-Rose de), voir Mannoyer.
Saint-Joachim (Marie-Claire de), voir Millet.
Saint-Julien (Vve du Sr de), voir Montredon.
Saint-Martin (Vve de Pierre Antoine de), voir Bennevent.
—, voir Françoise de S.-M.
Saint-Pierre (Marguerite de), T.-O., 91.
— (Marie de), T.-O., 92.
— (Mme de), voir Dumons.
—, voir Castel.
Saint-Quentin (Gérard de), 553.
Saint-Roume (Françoise de), 96.
Saint-Sauveur (Vve de M. de), voir La Coste (Anne de).
Sainte-Marie, voir Rapine.
Saintin, voir Villaume.
Salazar (Tristan de), 358.
Salimbene de Adam, 45, n. 2, 275-279, 285, 317 sqq, 389.
Salinas (Buenaventura de), 213 228.
Salmon (Sulpice), 542-3.
Samson, voir Nani.
Salviac (Mme de), voir Faure (Marie de).
Salvy (Nicolas), 80.
Savoie (Henri de), 531.
Savy (Mme), voir Mazanau.
Sébastien, voir Bouvier.
San-Miguel (Juan de), 226, n. 2.
Schaak (Maria-Clara), T.-O.-R., 207.

Digitized by Google

Schacarde (Marguerite), T.-O.-R., 194.
Schelewaert, T.-O.-R., 196.
Schors (Françoise de), T.-O.-R., 190.
Scorbiac (femme de M.), voir Guérade.
Sedillère (Mme), voir Pourete.
Scot, voir Duns.
Selvaye (Jacqueline), T.-O.-R., 201.
Séraphin, voir Picot.
Séverac (Pierre-Hyacinthe), 80.
Séverin, voir Rambour.
Sibylla, voir Cruseler, Rosenbaum.
Siegen (Wintrud Altgelt von), T.-O.-R., 192.
Simon, 528.
Simon, voir Fere, Fontaine, Hattier.
Sixte IV, 525, 526.
Sohier (Joacine), T.-O.-R., 194.
Solviche, 535.
Soria (Bonaventure de), 547.
Soto (Jean de), 79.
Soufflandi, 360.
Souflard, 324.
Soury (Marie), T.-O.-R. 201.
Souvêtre, 542.
Spire (Julien de), 126.
Staudernheim (Margaretha von), T.-O.-R., 192.
Stocker (Maria-Angelica), T.-O.-R., 207.
Sucar, T.-O.-R., 203.
Sulpice, voir Billy.
Surineau (Bonaventure), 336, 359.
Svos (Jeanne), T.-O.-R., 195.
— (Lucie), T.-O.-R., 197.
Swolfs (Josine), T.-O.-R., 189.
Sylvestre, voir Rebsomen.

Taffin (Françoise), T.-O.-R., 555. 557.
Tapia (Juan de), 216, 217, 220-225.
Tarascon, voir Icar.
Tartaise (Ferdinand), 177, 178.
Tauris (Daniel de), 530.
Teisseire (Marie), T.-O., 91.
Tejeda (Jean de), 557.
Temeswar (Pelbart de), 525.
Terras (Jean), 84, 88, 90, 97.
Terrasse (Cécile), T.-O.-R., 195.
Thaloemmielle (Franchoise), T.-O.-R., 205.
Théron (François), 80.
Thomas, voir Celano, Cochon, Farignano, Pavie, Quatrepieds, Verrier.
Tiburce, voir Barat.
Tioch (Jean-Antoine), 99.
Tisserand (Jean), 525.
Tissu (Alphonse), 175.
Titeux (Étienne), 358, 360.
Toral (Francisco de), 218, 225, 227.
Toribio, voir Motolinia.
Torrijos (Françisco de), 235.
Tossignano (Ridolfi da), 1.
Toul (Benoît de), voir Picard.
Toulouse, 360.
— (Casimir de), 550.
— (Guillaume de), 245.
Toynteau (Guillaume), 320.
Toyson (N.), 360.
Trabibus (*Petrus de*), 382-383.
Trédern, 542.
Trejo (Antoine), 85.
Trequel, 361.
Trévise (Marc de), 395.
Trinci (Paoluccio da), 397.
Tristan, voir Salazar.
Trivet (Nicolas), 380.
Tuollais, 542.
Turle (Vve), voir Alibert.

Ubaldini (Chiara), 397.
Ubertin, voir Casale.
Umbscheiden, T.-O.-R., 207.
Ursule, voir Marit.
— de Saint-Antoine, voir Millet (Jeanne).

Vailliant (Franchoise), T.-O.-R., 207.
Valada (Jean-François), 98.
Valencia (Angel de), 216, 227, n. 21, 232, n. 2, 234-235.
Valentin, 550.
Vallée (Bernard), 177.
Vandeschot (Jeanne), T.-O.-R., 205.
Vannier, 541.
Varro (*G.*), voir Ware.
Vassoris (Daniel), 360.
Veau (Catherine), T.-O., 92.
Verrier (Thomas), 294.

Digitized by Google

Viane. (Jeanne de), T.-O.-R., 205.
Victoire, voir Jouvet.
Vidal (de), T.-O., 97.
— (Angel), 290.
— (Mme de Sabran de), T.-O., 91.
Vignal (Pol), 90, 91, 92, 98.
Viguier (Jean-Baptiste), 80.
Villaume (Saintin), 178.
Villemsent (Edme), 174.
Villeneuve (François de), 92, 98.
Vincent (Jean), 340.
— (N.), 359.
— de Paul (saint), T.-O., 252.
—, voir Rouen.
Viseuse (Isabelle), T. O.-R., 190.
Vital, voir Algeziras, Du Four.
Vivien (Robert), 358.
Voile (Alexandre), 176.
Vooght (Antoine), 557.
Ware (Guillaume de), 394.
Waternau (Ignace), T.-O.-R., 205.
Weiss (Élisabeth von), T.-O.-R., 192, 202.
Werchin (Fleur de), T.-O.-R., 202.
Wervicq (Jeanne de), T.-O.-R., 189.
Wideroi (Marguerite), T.-O.-R., 193.
Willelmine, T.-O.-R., 193.
— (Nicaisine), T.-O.-R, 193.
Wintrud, voir Siegen.
Wittlich (Catharina), T.-O.-R., 207.
Wymers (Marguerite van), T.-O.-R., 190.

Yves (saint), 525.

Zacharie, voir Moreau.
Zumárraga (Juan de), 219, 225, 227, n. 3., 229, n. 3.

Digitized by Google

TABLE

DES COUVENTS

DES TROIS ORDRES DE SAINT-FRANÇOIS

FIGURANT DANS CE VOLUME

Abbeville, T.-O.-R., 184, 186.
Aire-sur-la-Lys, T.-O.-R., 187, 189; Capucines, 553.
Aix-en-Provence, Clarisses, 253, 390; T.-O.-R. (hommes), 390.
Alençon, Capucins, 550.
Alost, T.-O.-R., 189.
Amiens, T.-O.-R., 189.
Anvers, T.-O.-R., 189; Capucines, 554; T.-O., 554.
Ardres, T.-O.-R., 189.
Argenton, Observants, 483.
Arles, Clarisses, 390.
Arlon, Capucins, 554.
Armentières, T.-O.-R., 190.
Arras, Récollets, 176, n. 1; Capucins, 551; T.-O.-R., 187. 190,
Assise, 211, 212, 215.
Ath, 194.
Audenarde, T.-O.-R., 190.
Auxerre, 276, 359, 387.
Avesnes, 116, 194; T.-O.-R., 190, 194.
Avignon, Cordeliers, 398; Clarisses, 253, 390; T.-O.-R. (hommes), 390.
Azille, Clarisses, 390.

Bailleul, T.-O.-R., 190.
Bâle, Observants, 483-484.
Bapaume, T.-O.-R., 191.
Barbançon, 116.
Barcelone, Observants, 483.
La Bassée, T.-O.-R., 191.
Bavai, T.-O.-R., 191.
Beaumont, T.-O.-R., 191.
Beauvais, Cordeliers, 387; T.-O.-R., 187, 191.
Berg-Saverne, Capucins, 390.
Bergues, T.-O.-R., 191; Annonciades, 192; Capucines, 553, 555.
Berlaimont, T.-O.-R., 192.
Bernay, T.-O.-R., 192.
Bernon, 401.
Berthaucourt, 174.
Besselich, T.-O.-R., 192.
Bethléem, 174.
Béthume, T.-O.-R., 192, Annonciades, 116.
Béziers, 75, 244, 248; Clarisses, 390.
Bliquy, T.-O.-R., 193.
Blotzheim, Capucins, 390.
Bonn, Capucines, 553.
Bouchain, T.-O.-R., 193.
Boulogne-sur-Mer, T.-O.-R., 193.
Bourbourg, T.-O.-R., 193; Capucines, 553.
Bourg-d'Oisans, Récollets, 534, 537.
Bourges, Annonciades, 194.
Braine-le-Comte, T.-O. R., 193.
Bray-sur Somme, T.-O.-R., 193.
Brée, T.-O.-R., 555.
Brugelettes, T.-O.-R., 194.
Bruges, Observants, 484; T.-O.-R., 194; Capucines, 553; T.-O., 86, 556.
Bruxelles, Capucines, 553; T.-O.-R. 195.
Bulgnéville, Récollets, 388.

Digitized by Google

Cambrai, Récollets, 538-541.
Canterbury, Cordeliers, 393.
Carcassonne, 74-84, 244 : T.-O., 84-98; Clarisses, 99-102, 390.
Carden-sur Moselle, T.-O.-R., 192. 195.
Cassel, T.-O., 86.
Castelnaudary, 245.
Celles, T.-O.-R., 195.
Charité (La), Récollets, 175, n. 2.
Chartres, Cordeliers, 521.
Chatrauroux, 484 sqq.
Château-Salins, T.-O.-R., 195.
Château-Thierry, Cordeliers, 387.
Chièvres, T. O.-R., 195.
Cholet, 258, n. 2.
Clamecy, Récollets, 175, n. 2.
Clarenberg-lez-Vallenhove, T.-O.-R., 554.
Clermond Ferrand, Clarisses, 367, n. 2.
Clisson, 258, n. 2, 486.
Colmar, Capucins, 390, 391.
Cologne, Capucines, 553.
Commines, T.-O.-R., 185, 195.
Condé-sur-l'Escaut, T.-O.-R., 195.
Condrieux, Récollets, 534.
La Côte-Saint-André, Récollets, 534, 536.
Courtrai, T.-O.-R., 195; Capucines, 553; T.-O., 54. 554.
Couvin, Récollets, 115-117, 557.

Deynse, T.-O.-R., 187.
Dijon, 103, 209.
Diest, T.-O.-R., 196.
Dieuze, T.-O.-R., 196,
Dinan, Clarisses, 470.
Dinant, T.-O.-R., 196.
Dixmude, T.-O.-R., 196.
Douai, T.-O.-R., 196, 554; Capucines, 553.
Doullens, T.-O.-R., 184, 187.
Dunkerque, Récollets, 555; T.-O.-R., 86, 197.

Écluse (l'), T.-O.-R., 197.
Enghien, T.-O.-R., 187.
Ensisheim, Capucins, 390.
Estaires, T.-O.-R., 197.

Figeac, 246.
Filzen, T.-O.-R., 197.
Flobecq, T.-O.-R., 197.
Foligno, 307.
Fontenay-le-Comte, 258, 277.
Fort-Louis, Capucins, 390.
Fosses, T.-O.-R., 197.
Fougères, Récollets, 542.
Frasnes-les-Buissenal, T.-O.-R., 198.
Frauenberg-bei-Fulda, 395.
Fulda, 396.
Furnes, T.-O.-R., 198.

Gaud, 365, n. 8; T.-O.-R., 86, 198; Capucines, 551.
Gelnhausen, 396.
Givet, 116.
Gosselies, T.-O.-R., 198.
Gournay, T.-O.-R., 198.
Grammont, T.-O.-R., 198.
Grandvilliers, T.-O.-R., 187.
Gravelines, T.-O.-R., 187-199.
Gray, Cordeliers, 388, n. 1.
Grenoble, Récollets, 534-535; Capucins, 534.
Guadalajara, 235.
Gueldre, T.-O., 554.

Haguenau, Capucins, 390, 391.
Hazebrouck, T.-O.-R., 86, 199.
Hesdin, T.-O.-R., 184, 187.
Hondschoodt, T.-O.-R., 199.
Hyères, Cordeliers, Récollets, Capucins, Clarisses, T.-O., 388-390.

Ingelmunster, T.-O.-R., 199.
Iseghem, T.-O.-R., 186, 199.

Jérusalem, Cénacle, 64-73, 328.
Jodoigne, T.-O.-R., 199.

Landau, Capucins, 390.
Landser, Capucins, 390.
Lannoy, T.-O.-R., 199.
Laval, 258, n. 3.
Léau, T.-O.-R., 200.
Lessines, T.-O.-R., 184, 187-200.
Lézignan, Clarisses, 390.
Liége, T.-O-R., 200; Capucines, 553.
Liffol-le-Grand, Récollets, 388.
Ligny-en-Barrois, 486.

Digitized by Google

Lille, Clarisses, 171, 200 ; T.-O.-R., 200 ; Capucines, 553.
Lillers, 116 ; T.-O.-R., 200.
Loo, T.-O.-R.. 200.
Lorient, Récollets, 401.
Louvain, Capucins, 555 ; T.-O.-R., 200 ; Capucines, 555 ; T.-O., 86, 554.
Lunéville, T.-O.-R., 200.

Maeseyck, Capucines, 553.
Majorque, T.-O., 87.
Malines, Observants, 483 ; T.-O.-R., 201.
Manosque, Clarisses, 390.
Marseille, Récollets, 392 ; Capucins, 432-436 ; Clarisses, 390 ; T.-O.-R. (hommes), 390.
Maubeuge, T.-O.-R., 201.
Meersel, T.-O., 554.
Mende, Clarisses, 390.
Merville, T.-O.-R., 201.
Metz, Récollets, 169, n. 1 ; 175, n. 2 ; Clarisses, 385 ; T.-O.-R., 385.
Mexico, 229, 231,
Milan, 211, 215, 483.
Mirebeau, 483.
Mirecourt, 383-384.
Mirepoix, Observants, 489-492.
Molsheim, Capucins, 390.
Mons, 402, 500, 555 ; T.-O.-R., 201 ; Capucines, 553.
Montdidier, T.-O.-R., 187.
Monticelli, Clarisses, 397.
Montluçon, Observants, 483, 484.
Montpellier, 393 ; Récollets, 550 ; Clarisses, 390.
Montreuil-sur-Mer, T.-O.-R., 184, 188, 202.
Muehlenthal, T.-O.-R., 202.
Mulhouse, 395.
Muret, 245.

Nancy, T.-O.-R., 202.
Nantes, Récollets, 167-179, 437, 550; Clarisses colettines, 167, 169, 438.
Narbonne, 75, 245, 248 ; Clarisses, 390.
Neuf-Brissac, Capucins, 390.
Neufchateau, Cordeliers, 144-166, 364, 386-382 ; Capucins, 387-388 ; Clarisses, 366, 388 ; Annonciades, 388.
Nevers , Récollets, 169, n. 1.
Nice, T.-O., 87.
Nieuport, T.-O.-R., 202 ; Annonciades, 203.
Ninove, T.-O.-R., 203.
Nivelles, T. O.-R., 203 ; Conceptionnistes, 203.
Nogent-l'Artaud, Clarisses, 367, n. 1.
Noyon, 549.

Obernai, Capucins, 390.
Orchies, T.-O.-R., 203.
Orléans, Récollets, 550.
Ormas, T.-O.-R., 384.
Ostende, T.-O.-R., 203.

Paderborn, Capucines, 553.
Palenza, Observants, 484.
Paris, Grand Couvent, 85, 169, 250, 521 ; Récollets, 169, n. 1., 176, n. 1, 550 ; Récollettes de l'Immaculée-Conception, 169, n. 1.
Pérouse, 211, 215.
Perpignan, Clarisses, 390.
Pertuis, Clarisses, 390.
Pont-a-Mousson, Clarisses, 526.
Pontoise, Cordeliers, 388, n. 1.
Poperinghe, T.-O.-R., 203 ; T.-O., 86.
Portioncule, 125, 299, 306, 397.
Port-Louis, Récollets, 460.

Quesnoy, T.-O.-R., 203 ; Conceptionnistes, ibid.
Rennes, 541.
Romans, 483 ; Récollets, 536.
Rome, Araceli, Sant 'Isidoro, Capucins, Dodici-Apostoli, Santi-Quaranta, 399 ; Clarisses, de Saint-Laurent *in Panisperna*, 247.
Rouen, Cordeliers, 388, n. 1 ; Récollets, 169, n. 1.
Roye, 384 ; T.-O.-R., 204 ; Annonciades, 194, 204.
Rue, T.-O.-R., 188.
Rustroff, T.-O.-R., 204.

Saalfeld-a-S., 395.
Saint-Brieuc, 212.

Digitized by Google

Saint-Damien, Clarisses, 241.
Saint-Eynard, Récollets, 534, 335.
Saint-Georges, 241.
Saint-Jean-d'Angély, 258, n. 3.
Saint-Malo, Récollets, 542.
Saint-Marcellin, Récollets, 534, 537.
Saint-Martin-le-Vinoux, Conventuels et Récollets, 534.
Saint-Omer, 483, 484, 555 ; T.-O.-R., 183-186, 188, 204, 554 ; Capucines, 553, 555.
Saint-Pol, T.-O.-R., 184, 188, 205.
Saint-Quentin, T.-O.-R., 188.
Saint-Remy, Clarisses, 390.
Saint Servan, Récollets, 542.
Saint-Trond, Capucines, 553.
Salamanque, Observants, 483.
Salmunster, 395.
Sarrebourg, Capucins, 385.
Selestat, Capucins, 390.
Sens, Cordeliers, 315-361.
Sisteron, Clarisses, 390.
Soignies, T.-O.-R., 205.
Solre-le-Château, T.-O.-R., 205.
Soultz, Capucins, 390.
Strasbourg, Capucins, 390.
Sucre, 543-544.

Tarascon, 253-254.
Tetterich, T.-O.-R., 205, 385.
Tettreken, voir le mot précédent.
Thann, Capucins, 390.
Thérouanne, T.-O.-R., 184, 188, 205.
Thielt, T.-O.-R., 205.
Thionville, Clarisses, 385.
Thuin, T.-O.-R., 205.
Tirlemont, T.-O.-R., 206.
Tongres, T.-O., 556.
Toul, Cordeliers, 365, 388, n. 1.
Toulouse, 245, 547.
Tour-du-Pin (la), Récollets, 534, 536.
Tourcoing, T.-O.-R., 206.
Tournai, T.-O.-R., 206.
Trèves, T.-O.-R., 206.
Trois-Épis, Capucins, 390.

Valenciennes, T.-O.-R., 207, 554.
Vannes, 209-212.
Venise, 212, 216.
Verdun, Récollets, 175, n. 2, 337; Clarisses, 175, n. 2.
Viane, T. O.-R., 207.
Vieil-Hesdin, Clarisses, 171, 554.
Vienne, Récollets, 536.
Vire, Capucins, 550.
Virelles, 116.
Vinça, T.-O., 87.
Vitré, Récollets, 542.
Vitry-le-François, Récollets, 176, n. 1.
Vlésique, T.-O.-R., 207.
Volkersberg, 396.

Wasselonne, Capucins, 390.
Weinback, Capucins, 390.
Wervicq, T.-O.-R., 207.
Wisebecq, voir Brugelettes.
Wissembourg, Capucins, 390.
Wittem, Capucins, 556.
Wittenberg, 395.
Worbis, 396.

Ypres, Cordeliers, 388, n. 1 ; Capucins, 557 ; T.-O.-R., 207 ; Capucines, 553 ; T.-O., 86.

Zacatecas, 216-217, 232-233
Zepperen, T.-O., 553.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

ACHILLE LÉON. La Résidence des Récollets de la province de Saint-Denis à Nantes, 1639-1789.. ..... 167 et 437
BEAUFRETON (Maurice). L'Indulgence de la Portioncule..... 125
CHARTRAIRE (Chan.). Les Cordeliers de Sens (1231-1790)..... 315
COURTECUISSE (Max.). Actes du chapitre des Frères Mineurs de l'Observance cismontaine tenu à Châteauroux en 1478..... 483
ENLART (Camille). La Salle haute du Cénacle de Jérusalem..... 64
FERRÉ (M. J.). Les Œuvres authentiques d'Angèle de Foligno..... 296
GILSON (Étienne). La Conclusion de la Divine Comédie et la mystique franciscaine..... 55
— Rabelais franciscain..... 257
— Saint Bonaventure et l'iconographie de la Passion..... 405
— Sur un texte de Duns Scot..... 106
LANGLOIS (Ch.-V.). Jean de Bassoles, Frère Mineur..... 288
LAUER (Ph.). Un Tertiaire qui n'est reconnaissable qu'à sa cordelière 362
— A propos du Grand Bâtard de Bourgogne..... 500
LEMAÎTRE (Henri). Les Soins hospitaliers à domicile donnés dès le XIVe siècle par des religieuses franciscaines, les Sœurs noires et les Sœurs grises, leurs maisons..... 180
— Affiche manuscrite d'une indulgence accordée à la Confrérie de Notre-Dame de la Conception à Vannes (1496)..... 209
— Indulgence en faveur du couvent des Cordeliers de Dijon vers 1480..... 103
MAROT (Pierre). Sceaux des Cordeliers et des Clarisses de Neufchâteau en Lorraine..... 364
PHILIPPE (André) et Pierre MAROT. Le Sépulcre de l'église des Cordeliers de Neufchâteau en Lorraine..... 144
RICARD (Robert). Documents pour l'histoire des Franciscains au Mexique..... 216
— Fr. Antonio de Guevara..... 402 et 552
— Notes sur les éditions et le manuscrit de la Historia de los Indios de la Nueva España de F. Toribio de Motolinia..... 493
SABATIER (Paul). Compilation franciscaine d'Avignon..... 425
— Le Privilège de la Pauvreté..... 1

Digitized by Google

Pages.

Ubald d'Alençon. Cordeliers, Clarisses et Tiers-Ordre à Carcassonne 74
— Le plus ancien texte de la bénédiction, du privilège de la Pauvreté et du testament de sainte Claire d'Assise..... 469

COMPTES RENDUS

Abhandlungen zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. (E. Gilson)..... 380
Albanese (Clodomiro). Studj su Scoto, la teoria del conoscere. (E. Gilson)..... 110
Albi. Voir Jules d'A.
Anastase. Voir Van den Wyngaert.
André (Louis). Voir Bourgeois (Émile).
Anglade (P. Pascal). Martyrs franciscains dans l'Afrique du Nord. (H. L.)..... 392
Armel d'Etel (P.). Les Capucins d'Alsace pendant la Révolution. (H. L.)..... 390
Beaufreton (Maurice). Les trois étapes de sainte Marguerite de Cortone. (P. Gratien)..... 383
Bouchor (J.-F.). Voir Mauclair.
Bourgeois (Emile) et Louis André. Les Sources de l'histoire de France xviie siècle. Biographies, III. (Fr. de S.)..... 547
Bozon (Nicole). Les Proverbes de bon enseignement... publiés... par A. Chr. Thorn. (H. L.)..... 108
Calan (Charles de). Le Clergé séculier et les congrégations religieuses en Ile-et-Vilaine. (Fr. de S.)..... 541
Callaey (P. Frédégand). Le Tiers-Ordre de Saint-François d'Assise (M. Beaufreton)..... 250
Callebaut (P. André). Le B. Jean Duns Scot étudiant à Paris, vers 1293-1296. (H. L.)..... 376
— Une Bulle du temps de Frédéric II contre saint Gautier, évêque de Poitiers. (H. L.)..... 117
Carton (Raoul). L'Expérience physique chez Roger Bacon.
— L'Expérience mystique de l'illumination intérieure chez Roger Bacon.
— La Synthèse doctrinale de Roger Bacon. (E. Gilson)..... 510
Carvallo e Castro (Léonard de). Saint Bonaventure, le docteur franciscain. (E. Gilson)..... 503
Casolini (Prof. Fausta). Voir Tommaso da Celano.
Celano. Voir Tommaso da C.
Clop (P. Eusèbe). Saint Bonaventure (1221-1274). (Fr. de S.)..... 239
Clouzot (Étienne). Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun. (H. L.)..... 253
Cochin (Henri). Mission franciscaine de la Terre Sainte aux xviie et xviiie. (Fr. de S.)..... 249
Dalliez (G.). Le Couvent des Récollets à Cambrai. (H. L.)..... 538
Delorme (Ferdinand M.). Dialogus de gestis sanctorum Fratrum Minorum, auctore Fr. Thoma de Papia. (H. L.)..... 502
— La Legenda antiqua S. Francisci. (H. L.)..... 236
Etel. Voir Armel d'Etel.
Frédégand d'Anvers (P.). Voir Callaey.

Digitized by Google

Pages.

GLASSBERGER (Nicholas). Voir SETON (Walter).
GOLUBOVICH (P. Girolamo). Biblioteca bio-bibliografica della Terra Santa, t. IV. (H. L.) 527
JULES d'ALBI (P.). Saint Bonaventure et les luttes doctrinales de 1267-1277. (É. Gilson.) 506
KAISER (J.-B.). Martin Meurisse. (H. L.) 384
LAGIER (A.) Les Récollets dans le diocèse actuel de Grenoble (G. Letonnelier.) 534
LAZZERI (P. Zefirino). La Legenda dei tre compagni. (M. Beaufreton,). 238
LUYCKX (P. B.-A.). Die Erkenntnisslehre Bonaventuras. (E. Gilson.) .. 368
MAROT (Pierre). Catalogue des incunables de Neufchâteau (H. L.) ... 386
— Cordeliers de Mirecourt. (H. L.) 383
— Neufchâteau au moyen âge. (H. L.) 388
MAUCLAIR (C.) et J.-F. BOUCHOR. Assise. (M. Beaufreton.) 368
MENDIZABAL (P. Santiago). Acción franciscana en Sucre. (R. Ricard) ... 543
MENOT (Michel). Voir NÈVE.
NÈVE (Joseph). Sermons choisis de Michel Menot. (H. L.) 521
OLIGER (P. Livarius). Bertrandi Fr. de Turre processus contra spirituales Aquitaniae (1315). (H. L.) 243
PELZER (Mgr A.), Les 51 articles de G. Occam censurés en Avignon en 1326. (L. Baudry) 377
— Le premier Livre des Reportata parisiensia de Jean Duns Scot. (E. Gilson.) 242
PERRIER (A.). Matière et forme. (P. Hilaire de Barenton.) 519
SETON (Walter). Nicholas Glassberger and his works. (R. Fawtier) 531
THORN (A. Chr.). Voir BOZON.
TOMMASO DA CELANO (Fr.). Le due Leggende di san Francesco d'Assisi, trad. da Prof. FAUSTA CASOLINI. (M. Beaufreton.) 501
UBALD D'ALENÇON (P.). Hyères franciscain. (H. L.) 388
— Le Nécrologe des Récollets de Couvin (1577-1771). (H. L.) 115
— Traité de l'oraison et de la méditation par saint Pierre d'Alcantara. (E. Gilson) 379
VAN DEN WYNGAERT (P. Anastase). Examen des théories du R. P. Mandonnet sur l'Ordo de Penitentia. (H. L.) 117

PÉRIODIQUES

Archivo ibero-americano, 1924, mars-août 557
Bulletin hispanique, n° juillet-septembre 1924 552
Correspondant, n° 25 septembre 1923 122
Estudis franciscans, janvier-juin 1924 560
France franciscaine, 1923 399
Franciscana, 1921-1923 552
Franziskanische Studien, 1923 394
Frate Francesco, 1924, fasc. 1-2 396
Nova Revija vjeri i nauci, 1924, n° 1-2 560

CHRONIQUE

Publications annoncées : *Collection de Mémoires et Documents d'histoire franciscaine*, 121 ; *Mélanges*, pour le 7e centenaire de la mort de saint

Digitized by Google

François, 121; Et. Gilson, *La Philosophie de saint Bonaventure*, 121; R. Carton, *L'Expérience physique chez Roger Bacon*, *l'Expérience mystique, la Synthèse doctrinale*, 121; A. Koyré, *Saint Bonaventure, textes choisis et traduits*, 121; Charles Cotton, *The Grey Friars of Canterbury*, 393; *Histoire littéraire de la France*, t. XXXVI, 545.

Cours : Et. Gilson, sur la Philosophie de Duns Scot (1923), 121, sur le Commentaire littéral de l'*Itinerarium mentis in Deo* (1924-1925), 545; H. Gouhier, sur les sources théologiques de la vision de Dieu chez Malebranche, 121.

Nouvelles : le P. Jean de Dieu, directeur des *Études franciscaines*, 121; Comitato religioso per le onoranze a s. Francesco di Assisi nel VIIe centenario della sua morte, 122; Identification de religieux franciscains, 393; Proclamation du maire d'Assise pour l'Indulgence de la Portioncule, 545; Audition à Bâle de la musique des *Laudi* par Hermann Suter, 547.

Table des noms de religieux 561
Table des couvents 576

Le Gérant : Joseph Gamon.

Le Puy-en-Velay. — Imp. Peyriller, Rouchon et Gamon, boulevard Carnot, 23.

Digitized by Google

Digitized by Google

Le Puy. — Imp. Peyriller, Rouchon et Gamon.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ES

Digitized by Google

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED

LOAN DEPT.

This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.

27Jul'60EJ

REC'D LD
JUL 19 1960

REC. CIR. JUL 7 '78

NOV 12 1989
AUTO DISC NOV 15 1989

JAN 23 1997

LD 21A-50m-4,'60
(A9562s10)476B

General Library
University of California
Berkeley

Digitized by Google

U.C. BERKELEY LIBRARIES

C022606864

608115

BX3601
R4
v.1

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google